

ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE

ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE

PUBLIÉS PAR

le chanoine REUSENS, prof. à la fac. de théol. et biblioth. de l'Univ. cath. de Louvain
et le chanoine VICTOR BARBIER

DEUXIÈME SÉRIE. — TOME DIXIÈME

(XXVI[e] DE TOUTE LA COLLECTION)



LOUVAIN
BUREAU ET ADMINISTRATION, RUE NEUVE, 22

1896

Lettres de Martin V concernant l'hérésie hussite dans les Pays-Bas, publiées par Hubert Van Houtte.

Dans un article sur Nicole Serrurier (1), M. Cauchie édita, il y a deux ans, plusieurs lettres de Martin V au sujet de cet hérétique. Le savant professeur a signalé de plus, dans une autre publication (2), cinq actes inédits du même pontife qui concernent également l'hérésie dans les Pays-Bas. De même que les documents sur Nicole Serrurier, ces actes proviennent des archives vaticanes; nous en donnons le texte ci-dessous. De cette manière, les lecteurs des *Analectes* posséderont toutes les lettres de Martin V relatives à l'hérésie aux Pays-Bas qui se rencontrent dans les registres de ce pape aux archives du Vatican.

Si restreint que soit le nombre des pièces que nous publions, elles se divisent cependant en deux catégories distinctes. Deux d'entre elles sont un appel aux membres de la noblesse luxembourgeoise en général et au comte de la Marck en particulier, pour les engager tous à prendre part à une croisade contre les Hussites de la Bohême. Les trois autres se rapportent à l'exécution d'un hérétique à Tournay.

*
* *

Quelques mots d'abord sur ces dernières. Les lettres du souverain pontife restent muettes sur le nom de l'hérétique visé, elles sont sans date et ne précisent pas la nature de l'erreur. Il nous paraît cependant facile d'élucider ces trois points.

(1) A. Cauchie, *Nicole Serrurier, hérétique du xve siècle*, dans les *Analectes pour servir à l'histoire écclésiastique de la Belgique,* XXIV, pp. 241 à 336.

(2) A. Cauchie, *Mission aux archives Vaticanes. Rapport à M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique*, dans le *Compte rendu de la Commission royale d'histoire,* 5e série, II. pp. 318 svv.

Et d'abord, pour ce qui regarde le nom du personnage, examinons attentivement la teneur des trois lettres. Il résulte de plusieurs passages que l'hérétique en question avait *répandu* des doctrines hétérodoxes, qu'il fut opiniâtre et que, grâce à la sollicitude de l'évêque et de son chapitre, il fut exécuté par les soins des autorités civiles de Tournay. C'est ce dernier détail surtout qui doit nous mettre sur la voie.

Nous possédons, en effet, la liste complète des condamnations à mort prononcées à Tournay pendant les années qui correspondent au pontificat de Martin V (11 novembre 1417 — 20 février 1431) (1). Or, durant cet espace de temps cette liste ne mentionne que trois condamnations à mort suivies de l'exécution capitale pour fait d'hérésie : celles de Gilles Mersault (22 juillet 1423), de Jacquemart de Bleharies (21 décembre 1429) et enfin, le 16 février 1430 (n. st.), l'exécution collective de Guillaume Dubos, d'Olivier Deledeulle et de plusieurs hérétiques de la châtellenie de Lille et d'Orchies (2). C'est donc parmi ces différents personnages que se trouve le sujet en question.

Or, il est à peine nécessaire de s'arrêter au groupe condamné collectivement en 1430. Les lettres pontificales se rapportent évidemment à l'exécution d'un seul personnage.

(1) G. de Nédonchel, *Des anciennes lois criminelles en usage dans la ville de Tournai*, dans les *Mémoires de la société historique et littéraire de Tournai*, tome IX, 1867. S'il faut regretter avec M. de Nédonchel que les registres de la loi présentent dans la suite des temps des lacunes nombreuses, il conste néanmoins que, pour les années qui correspondent au règne de Martin V, les registres sont ininterrompus. Le n° 140 de l'inventaire comprend les années 1413-1424; le n° 141 va de 1425 à 1441.

(2) G. de Nédonchel, ouv. cité, pp. 287, 295, 296. Voyez aussi : 1° H. Vandenbroeck, *Anciens registres aux délibérations des consaux de la ville de Tournai*, dans les *Mémoires* précités tome VIII pp. 21, 50 et 56; 2° P. Fredericq, *Corpus documentorum inquisitionis neerlandicae*, nn. 266, 272 et 275; 3° pour Gilles Mersault et Jacques de Bleharies, Jean Cousin, *Histoire de Tournay*, (édition de 1868), livre IV p. 204. Nous croyons pouvoir passer sous silence Watier Quaret (P. Fredericq n° 258) et Nicole Serrurier (A. Cauchie, ouv. cité). Le premier ne fut pas condamné à mort, mais banni; le second ne fut certainement pas exécuté à Tournay.

Guillaume Dubos, Olivier Deledeulle et leurs compagnons sont donc exclus formellement par ce caractère d'unicité.

Quant à Jacquemart de Bleharies, qui resta plusieurs années en prison sans qu'il voulût recevoir les saints sacrements, il présente, il est vrai, les traits d'opiniâtreté dont il est question dans les lettres. Mais cela ne suffit pas. L'hérétique dont l'exécution remplit de joie le cœur du souverain pontife a été puni pour avoir *répandu* des dogmes erronés : c'est un propagateur. Or, Jacquemart n'est pas accusé, lors de son incarcération, d'avoir *répandu* des doctrines hétérodoxes, mais seulement d'avoir « extrait des pri» sons de reverend Père en Dieu Monsieur levesque de » Tournay Gillart Mersault », et d'avoir calomnié « plusieurs de la ville » en disant que c'était « sur leur requeste » qu'il avait agi de la sorte (1). Ce fut seulement pendant son séjour en prison qu'il se rendit coupable d'hérésie proprement dite, et ce ne fut évidemment pas alors qu'il propagea l'erreur.

Quoi qu'il en soit, il est une autre considération qu'on peut faire valoir pour éliminer Jacquemart de Bleharies, Guillaume Dubos, Olivier Deledeulle et les compagnons de ces deux derniers. Les deux premières lettres pontificales touchant cette affaire sont adressées à l'évêque et au chapitre de Tournay. C'était, en effet, grâce à *leur* sollicitude que le coupable avait été découvert et condamné. N'est-ce pas dire que ce sont eux qui dirigèrent l'enquête? Or, d'après les registres de la loi (1429), c'est l'évêque de Soissons, et non pas l'évêque de Tournay, qui instruisit le procès de Jacquemart de Bleharies (2). Ce fut « par la sentence de linquisiteur et dudit evesque de Soissons » que Guillaume Dubos et Olivier Deledeulle furent condamnés (3). Ce sont là des données qui ne cadrent absolument pas avec celles des lettres pontificales.

(1) H. Vandenbroeck, ouv. cité, p. 224.
(2) G. de Nédonchel, ouv. cité, p. 295. Voyez aussi Fredericq, n° 272.
(3) G. de Nédonchel, ouv. cité, p. 296.

Il ne reste donc que Gilles Mersault. Non seulement les détails que l'on connaît au sujet de sa condamnation ne contredisent aucun passage des lettres de Martin V (unité de personnage, obstination de l'hérétique, motif de la sentence, action directe de l'évêque de Tournay), mais ils répondent parfaitement aux indications du souverain pontife. Les *Registres de la loy* nous apprennent, en effet, que Gilles Mersault « *prins avoit este comme incredulle et pour fait deresie, a tout plusieurs breves et cedulles contenans erreurs contre le foy catholique* » (1). Ne sont-ce pas là les « *semina nequitae* » et le « *dogma nefarium* » dont parlent les lettres pontificales ?

De plus, comme nous le montrerons dans la suite, il est longuement question, dans le texte que nous publions, d'attaques contre les vices et la puissance du clergé. On sait d'autre part que ces attaques formaient, à cette même époque, un des principaux éléments de la révolution hussite en Bohême. Il est donc permis de croire que notre personnage avait des points de contact avec ces hérétiques, d'autant plus que Jean Huss avait alors des adeptes dans nos contrées (2). Or, voici ce qu'on trouve dans les comptes de la ville de Tournay de 1422-23 au sujet de l'arrestation de Gilles Mersault : « A Bauduyn de Maingonal, pour cause de ce que, le » dimence xxiij[e] jour du mois de Mars, il avoit denonchie » et fait savoir a Monsieur levesque de Tournay le lieu et » maison ou sestoit muchies et retraits celui qui, le mer- » quedy precedent, de nuit, avoit seme en iiij[xx] lieux et » plus par la ville, cedulles, rolles et quoyers del heresie que

(1) Ibidem, p. 287. Voyez aussi Jean Cousin, ouv. cité., liv. IV, p. 204.

(2) Voir P. Fredericq nn. 256, 262. 263, 264, 265 et 276. Ce fait paraît se confirmer par une lettre de Martin V concernant l'hérésie hussite et wicléfiste, datée de Rome, le 11 juillet 1425. Elle est adressée, en effet, aux archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne, ainsi qu'à tous les inquisiteurs *haereticae pravitatis* de ces trois provinces ecclésiastiques. Or une certaine portion de la Belgique relevait directement du diocèse de Trèves, et le diocèse de Liège était compris dans la province ecclésiastique de Cologne. Ce que nous connaissons d'ailleurs de l'état religieux de nos pays permet de croire que le mal existait aussi bien ici que dans les

» ceulx de Peraghe et de Behagne (1) tenoient contre le foy » chrestienne; pour ce lui a donne par courtoisie c sols » (2). Il nous semble que ce texte ne laisse subsister aucun doute sur la personne de l'hérétique visé dans les lettres de Martin V: il s'agit bien de Gilles Mersault.

Cette conclusion nous donne en même temps la date approximative des trois actes pontificaux. Nous savons en effet que Gilles Mersault fut exécuté le 22 juillet 1423. Les lettres du pape sont naturellement postérieures de peu de semaines à cette date.

Nous avons déjà dit que, dans les actes de Martin V, il est longuement question des mœurs et de la discipline du clergé. Développons cette pensée. Dans la lettre que le pape adresse à Jean de Thoisy, évêque de Tournay, il engage celui-ci à ne pas donner prise à la médisance : « Instruisez vos prêtres, dit-il, corrigez-les, donnez-vous même l'exemple de la discipline et de la vertu. *C'est dans les vices du clergé que les hérétiques prennent leur principal prétexte* ». La deuxième lettre, adressée au doyen et au chapitre de Tournay, contient les mêmes exhortations : « *Si votre conduite était irréprochable, ces hommes ne trouveraient pas de quoi dénigrer la sainte Église* ». On pourrait dire : il n'y a dans ces conseils rien que de très ordinaire. Le pape peut parler de la sorte à des prêtres à propos de toute hérésie, d'autant plus que, à cette époque, la réforme du clergé était à l'ordre du jour. C'est très vrai. Ces seules données ne suffisent pas pour déterminer la nature de l'erreur en question. Mais examinons la troisième lettre, celle destinée aux prévôts et jurés de la ville

parties allemandes de cette province. Voici le résumé de cette lettre : «Vu les dangers que peut amener la lenteur des procédures contre les hérétiques et surtout contre les Wicléfistes et les Hussites, le pape mande aux archevêques de Mayence etc. de travailler avec zèle à l'extermination de la secte dans ces provinces et leur permet de recourir à une procédure sommaire, quand cela leur paraîtra utile ». Voir aux archives du Vatican, Reg. CCCLV fol. 208. Cfr. *Raynald*, *Annales ecclesiastici*, XVIII, p. 77.

(1) Il s'agit évidemment de Prague et de la Bohême.

(2) H. Vandenbroeck, dans les *Mémoires* précités, VIII, p. 21, n. 1.

de Tournay. Après leur avoir adressé des félicitations et des remercîments pour leur fidélité à l'Église catholique et pour le zèle qu'ils ont montré à punir un hérétique incorrigible, il les prie d'entourer de leur respect l'évêque et le chapitre et de donner à Dieu ce qui revient à Dieu, « *reddentes ea que sunt Dei Deo* ». Puis — et ceci nous semble décisif — il leur dit de ne pas s'offusquer des scandales causés par quelques prêtres : « *optimis permixta sunt pessima.* Ne considérez pas le mal que font ces hommes pervertis, mais le bien que vous mêmes vous êtes tenus de faire. » L'allusion est évidente. Que le pape avertisse spontanément de leurs écarts les membres du clergé eux-mêmes, cela ne doit pas nous étonner. Mais il ne paraît pas bien naturel qu'il attire l'attention des laïques sur les vices de certains prêtres s'il ne fallait répondre à des critiques un peu vives, à une généralisation malveillante d'abus particuliers.

Nous nous trouvons d'ailleurs à une époque où la réaction contre l'esprit mondain du clergé dégénéra fréquemment en hérésie et en démagogie révolutionnaire. Il suffit de citer à cet égard les Lollards de l'Angleterre, les Amis de Dieu de l'Allemagne, les Turlupins, les Beggards, les Flagellants, et surtout les Hussites de la Bohême. En parlant du personnage auquel il est fait allusion dans les lettres de Martin V, nous avons eu l'occasion de montrer les liens qui existaient entre l'hérésie dont nous nous occupons et celle que Jean Huss avait répandue en Bohême. Gilles Mersault est accusé en effet « del heresie de ceulx de Peraghe et de Behagne ». Jusqu'à quel point a-t-il versé dans leurs erreurs dogmatiques, notamment dans celle concernant l'Eucharistie? Les données nous manquent pour l'établir. Seulement l'insistance avec laquelle Martin V revient dans chacune de ses lettres sur la nécessité de l'amendement moral et religieux du clergé nous autorise à croire que Gilles Mersault a surtout ressassé les attaques du grand hérésiarque de la Bohême contre la hiérarchie écclésiastique et la juridiction temporelle.

Il reste à dire un mot des lettres de Martin V à la noblesse luxembourgeoise et au comte de la Marck.

Les doctrines de Jean Huss, notamment ses agressions contre la hiérarchie ecclésiastique, avaient trouvé en Bohême un terrain admirablement préparé. L'aversion des Tchèques pour la liturgie latine et la fondation, en 1348, de l'université de Prague où l'antipathie entre Allemands et Tchèques se manifestait même sur le terrain scientifique et littéraire, avaient poussé l'Église de Bohême dans un particularisme jaloux, qui pouvait mener d'un jour à l'autre à l'hérésie et au schisme. Aussi Jean Huss, tchèque d'esprit et de cœur, orateur incisif qui passionnait le peuple, s'acquit-il en peu de temps une immense popularité. Dès lors sa condamnation prononcée par le concile de Constance et son exécution en 1415 furent considérées par ses compatriotes comme un outrage à la nation. Une révolution violente éclata, d'abord à Prague, où nombre d'églises et la plupart des maisons appartenant aux prêtres antihussites furent complètement mises à sac, puis à la campagne, où les couvents et les domaines ecclésiastiques furent envahis et dévastés par des hordes sauvages. Cette révolution, religieuse et nationale à la fois, prit, sous la conduite de Jean Zisca de Trocnow, des proportions de plus en plus redoutables. En 1419, les rebelles remportèrent plusieurs victoires sur les armées du roi Sigismond. En 1420 et 1421, ils furent vainqueurs de plusieurs princes coalisés contre eux. Bientôt ils mirent à contribution la Bavière, la Franconie et la Saxe; la terreur inspirée par leur nom devint si grande que le bruit de leur approche suffisait quelquefois pour jeter la panique parmi leurs adversaires. C'en était fait de l'Église de Bohême, peut-être de l'Allemagne catholique tout entière, si les nations chrétiennes ne s'unissaient pas dans une vaste coalition pour étouffer dans son foyer cette insurrection formidable.

Telle était la pensée du pape Martin V. Déjà, le 10 mars 1420, il avait promulgué une bulle par laquelle il appelait aux armes les grandes nations de la chrétienté. Quelques princes isolés répondirent seuls à son appel, et s'élancèrent,

mais en vain, à l'assaut des troupes aguerries de Jean Zisca de Trocnow. Nous venons de dire quel sort échut à plusieurs provinces de l'Allemagne. Martin V n'en renouvela ses appels qu'avec plus d'instance, s'adressant tour à tour aux rois, aux comtes, aux ducs, aux seigneurs de tout nom, les conjurant, par leur titre de chrétiens et de chevaliers, de partir en croisade contre les hérétiques de la Bohême. Les deux lettres que nous publions sont un exemple de ces tentatives du pape

Son appel particulier à la noblesse luxembourgeoise se comprend aisément, si l'on se rappelle les liens dynastiques qui unissaient le Luxembourg à l'empire et à la Bohême. La maison de Luxembourg qui avait déjà fourni un empereur dans la personne de Henri VII (1308-1313), remonta avec Charles IV en 1346 sur le trône impérial et s'y maintint jusqu'en 1473. D'autre part Jean l'Aveugle, fils d'Henri VII et comte de Luxembourg à partir de 1313, fut appelé, en 1310 par les États de Bohême à ceindre la couronne de ce pays, où sa dynastie règna jusqu'en 1437. C'est assez dire que la maison de Luxembourg fut intimement mêlée à la guerre des Hussites, surtout dans la personne de Charles IV, Wenceslas et Sigismond : les deux derniers, rois de Bohême, le premier, roi de Bohême et empereur d'Allemagne. Si telles étaient les relations dynastiques, il est facile de deviner les motifs particuliers qui poussèrent Martin V à s'adresser spécialement à la noblesse luxembourgeoise (1).

Dans quelle mesure cette démarche fut-elle couronnée de succès? Nous ne saurions le dire avec précision. Cette question dépasse d'ailleurs les limites de notre étude.

(1) Il ne faut pas s'étonner que le pape ne fasse pas mention d'un prince titulaire du Luxembourg. Le duché était gouverné en ce moment par une femme, Élisabeth de Gorlitz, veuve depuis 1415.

I.

Lettre de Martin V aux comtes, barons et chevaliers du duché de Luxembourg.

L'hérésie qui désole la Bohême n'est pas une hérésie ordinaire : elle a recours à la force des armes. C'est pourquoi le pape fait un appel aux nations chrétiennes et particulièrement aux nobles seigneurs du Luxembourg, à cause de leurs relations avec l'Allemagne. En répondant à cet appel, ils accompliront leur devoir de chrétiens et de chevaliers, ils obligeront le pape et l'Église.

1 décembre 1422.

Martinus etc. Dilectis filiis, nobilibus viris comitibus, baronibus et militibus in ducatu Lucemburgensi constitutis salutem etc. Si aliqua haeresis surrexisset in populo christiano, quae in sola loquacitate et falsis et soffesticis argumentis innitet, sicut aliquando patrum nostrorum temporibus factum est, nos illam cum sancta disciplina veritatis et remediis in Ecclesia Dei institutis opprimere et confundere curaremus.Sed haec furiosa haeresis quae regnum Bohemiae miserabiliter excecavit, armata prodiit contra fidem catholicam, viribus et potentia confirmari conatur. Propterea necessarium est nobis, ad hanc pestem extinguendam, et fidelium principum, nobilium et populorum auxilia convocare, et eorum praecipue qui sunt per Germaniam constituti. Nam hii ex tota christianitate, propter vicinitatem, magis ad succurrendum opportuni sunt et debent ferventius animari ad propinquius depellendum periculum.

Quare, filii dilecti, stricte requirimus et rogamus Nobilitatem Vestram, ut non deserat causam fidei, sed pro ea defendenda contra Bohemos haereticos cum potentia vestra consurgatis,vosque idoneo tempore in hac sancta expeditione promptos exhibeatis et peractos : ad quam vestros devotos et nobiles animos merito debent inflammare principaliter amor Christi, a quo pro levi pugna recipietis beatitudinem

sempiternam; debet et vos amor virtutis et gloriae commovere, ut nullum pro tali causa periculum fugiatis aut laborem. Et nos etiam qui nomina singulorum principum et nobilium ac populorum qui in hoc exercitu militabunt vel auxilia ministrabunt, nobis fieri nota curabimus, et Romanam simul Ecclesiam ad vestros et vestrorum honores et commoda in perpetuum obliga(bi)tis. Datum Romae, apud Sanctum Marcum, kalendis decembris, anno sexto.

Archives secrètes du Vatican, Arm. XXXIX, tome V, 1re partie, fol. 29.

II.

Lettre de Martin V à Gérard, comte de la Marck.

La teneur de cette lettre est la même que celle de la précédente.

Dilecto filio nobili viro Gerardo, comiti de Marchia, salutem etc. Si aliqua haeresis surrexisset in populo christiano....., *comme ci-dessus.*

Archives secrètes du Vatican, Arm. XXXIX, tome IV, fol. 199-200 et tome VI, fol. 56.

III.

Lettre de Martin V à Jean de Thoisy, évêque de Tournay.

Les lettres de l'évêque et du chapitre lui ont appris le châtiment d'un hérétique obstiné (Gilles Mersault). Il félicite l'évêque de son zèle, et l'engage à couper dans leurs racines les maux de l'hérésie : il peut soigner l'arbre de la foi de deux manières : 1° en y supprimant les rameaux gâtés ; 2° en y greffant de bons rameaux. Aussi le pape lui conseille-t-il d'instruire et de corriger son clergé et de donner lui-même l'exemple de la vertu.

Après le 22 juillet 1423.

Martinus etc. Venerabili fratri episcopo Tornacensi

salutem etc. Cognovimus ex tuis et dilectorum filiorum capituli ecclesiae tuae litteris tum diligentiam et sollicitudinem tuam in confirmando populum in fide recta mandatorum Dei, tum pœnam sumptam ex pertinacia haeretici illius qui populi mentem falsis dogmatibus pervertere conabatur. De quo et laudes Deo canimus, qui semina nequitiae talium virorum dissipat ac subvertit, tum vero tibi condignas agimus pro cura et opere tuo gratiarum actiones; rogamus autem, ut vigil atque intentus existas ad perquirendas talium arborum non solum fructus malignos, sed etiam radices, ne per incuriam ac negligentiam pullulare possint aut longius serpere.

Quod quidem duplici via poteris consequi : primum corrigendo atque amputando malos ramos, deinde inserendo bonos. Plus est enim bene aedificare quam demolire aedificium malum, neque satis est improbos corrigere, nisi alios quoque instruas verbo et opere, nec eis des causam malignandi. Itaque, frater charissime, per viscera nunc domini Jesu Christi, te etiam atque etiam exhortamur, ut clerum tuum ita instruas, moneas et corrigas, ut non dent adversariis locum maledicendi; tuque exemplum prebe eis et omni populo bene recteque vivendi, et quantum humana fragilitas patitur, te ipsum compone ad rectam vitam, ut, norma morum et disciplinae a te sumpta, reliqui quoque in viis Domini te duce discant ambulare. Nam virorum ecclesiasticorum delicta audaciores reddunt hos devios a fide ad obloquendum de clero. Quae si debito modo emendentur et e medio tollantur, et confirmabitur populus ad bene loquendum de vobis, deinde promptiores eos reddetis ad resistendum et oppugnandum hos fallaces novarum haeresum disseminatores. Et etiam corrigendo, si quid est quod minus recte fiat, quae multa esse dicuntur, caeteri quoque incitabuntur exemplo vestro ad corrigendos mores suos et vitam. Quo maxime modo et dignitatem Ecclesiae atque auctoritatem conservabitis, et caeteros tum corrigendo, tum monendo, optime de fide et vobis sentire compelletis, ac stirpes omnes haeresum, quae praecipuam occasionem ex

viciis clericorum [inveniunt], de agro Domini extirpando, bonam frugem serere poteris et plurimum fructuosam. Datum etc.

Archives secrètes du Vatican, Reg. CCCLIX, fol. 15f-16 et fol. 190-191; Arm. XXXIX, tome V, 2e partie, fol. 26-27.

IV.

Lettre de Martin V au doyen et au chapitre de l'église cathédrale de Tournay.

Ayant appris par une lettre du doyen et du chapitre la sollicitude qu'ils ont mise à défendre l'intégrité de la foi et à faire punir un hérétique obstiné qui répandait parmi le peuple des doctrines erronées, Martin V les remercie et les félicite. S'il se trouve encore des hommes atteints de ce poison, il faut tâcher de les guérir. S'ils sont incurables, il faut les supprimer. Cependant il les exhorte avant tout à se corriger eux-mêmes et à pousser tout le clergé dans la même voie.

Après le 22 juillet 1423.

Martinus etc. Dilectis filiis decano et capitulo ecclesiae Tornacensis salutem etc. Intelleximus ex litteris vestrae dilectionis diligentiam vestram et sollicitudinem quam adhibuistis, una cum venerabili fratre Joanne episcopo vestro Tornacensi, ad conservationem populi in sinceritate fidei et ad punitionem illius haeretici qui tam nefarium dogma divulgabat. De quo nos pro meritis actionum vestrarum digne laudamus ac curam vestram circa eorum extirpationem in Domino commendantes, rogamus devotionem vestram ut diligenter perquiratis si qui ex tam pernitioso veneno infecti remansissent. Qui si reperiantur, date operam cum omni caritate, ut reducantur ad bonam frugem et suam abnegent impietatem, cum nihil sit diligentius attendendum quam ut salventur animae et peccatores reducantur ad viam rectam. Si vero in errore suo obstinate perseverare maluerint, castigentur animadversione debita.

Sed tamen considerantibus nobis quae maxime sit circa hoc utilis prudentia, nulla melior, nulla salubrior videtur esse quam ut ipsi primum corrigatis atque emendetis vosmetipsos, et mores vestros, quoad fieri potest, mutetis in melius; deinde exhortemini universum clerum, ut ipsi quoque [se] corrigant et abstineant a peccatis. Clericorum enim delicta plurima prebent hujusmodi hominibus causam detrahendi vobis ac diffamandi ecclesiasticas personas. Si bene et juste vivetis, obtrectandi Ecclesiae materiam non habebunt, et vobis erunt singuli obedientiores. Vestram igitur devotionem obsecramus in Domino, ut ita vivatis corrigendo et puniendo improbos in delictis suis et vestra bona opera ostendendo, ut caeteri, exemplum sumentes a vobis ad mutationem vestram, impellantur ad omnem observationem virtutis. Quo maxime modo vos tutiores ab istis scandalis eritis in futurum, et populum in devotione Ecclesiae et in debita reverentia erga clerum conservabitis. Datum Romae etc.

Archives secrètes du Vatican, Reg. CCCLIX, fol. 17 et fol. 192-194; Arm. XXXIX Tome V, 2e partie, fol. 29-30.

V.

Lettre de Martin V aux prévôts et jurés de Tournay.

Par les lettres de Jean, évêque de Tournay, le pape a pris connaissance de leur fidélité. Il leur exprime sa reconnaissance pour l'acte de justice qu'ils ont accompli contre un hérétique qui avait tenté de pervertir leurs esprits. Il les engage à continuer de la sorte. Il ne faut pas que les vices de certains prêtres soient pour eux un motif de scandale. Ils doivent avoir devant les yeux les exemples des bons prêtres, et prier pour ceux qui laissent à désirer.

Après le 22 juillet 1423.

Martinus etc. Dilectis filiis etc. Ex litteris quas nuper recepimus a venerabili fratre nostro Joanne, episcopo

Tornacensi, pastore vestro, intelleximus constantiam vestram in fide catholica Domini nostri Jesu Christi, et justiciam quam adhibuistis in puniendo perverso illo haeretico, qui veneno suae iniquitatis inquinare corda vestra moliebatur. Quem vos pro meritis pertinaciae suae digno supplicio affecisse nos maxime commendamus. Bonum enim opus operati estis et dignum mercede aeterna. Nos autem summe laetamur in Domino tantam fuisse devotionem vestram, tantam vestrarum mentium sinceritatem, tantam tutelam fidei, ut, rejectis illius perfidi hostis nominis Christi falsis erroribus, et permanere constantes, sicut decet bonos christicolas, in recta fide volueritis et illum impium atque infidelem punire. De quo vobis ex corde condignas gratias agimus; quas reddet vobis uberiores ille cordium illustrator et bonorum omnium retributor Dominus, in cujus causa tam sancte, tam pie elaborastis.

Sed quoniam, sicut inquit Veritas, non qui incepit sed qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit, ideo nos tanquam sollicitus filiorum pater paterna affectione monemus et exhortamur per passionem Salvatoris nostri, ut, sicut hactenus bene et laudabiliter egistis, ita deinceps sitis solliciti ad tollendum de medio vestrum funditus si quis esset veneno hujus nequitiae infectus, ut potius membrum putidum pereat quam totum corpus; atque assistite episcopo vestro et capitulo, praebentes primum eis, ut decet, debitam reverentiam ac devotionem ac reddentes ea quae sunt Dei Deo, deinde adhibentes eisdem auxilium et favorem, ut, mediante opere vestro, purgetur vinea Domini his pernitiosis sentibus, ne molestarent in periculum animarum vestrarum. Nam per istorum fallacias tendit diabolus insidias vobis, quaerens tanquam leo rugiens quem devoret. Nos vero Omnipotenti, cujus de re agitur, humiliter supplicamus, ut vos corroboret in omni abundantia virtutis et fidei, ut sic gradiendo in viis justificationum suarum, et tranquillitatem in hoc saeculo et in futuro aeterna praemia consequi possitis.

Verum, dilectissimi filii, unum est quod devotionem vestram volumus paterna commonere caritate : id est ut, si quorum

delicta vos forsan offendunt vel non agendo quod debent vel quod non debent operando, velitis secundum sancta doctorum verba considerare non quid ipsi mali faciant, sed potius quid vos boni facere debeatis. In omni enim conditione et statu, sicut ait sanctus Hieronimus, optimis permixta sunt pessima. Vos vero ad normam bonorum Ecclesiae praecepta ante oculos vestros proponere debetis, intenti ad doctrinam sanctam et salubria monita eorum, qui ad explicandum illa vobis sunt constituti, quibus malorum exempla mutanda vobis sunt. Sed bonorum qui rariores sunt eo suppliciores esse debemus Deo, ut nos bonorum, qui rariores sunt, malit esse similes quam malorum. Ergo, filii charissimi, fundite preces vestras ad Deum, atque orate pro iis qui vobis peccare videntur, ut eorum corda illuminet et eis se corrigendi tempus largiatur, vobis autem infundat gratiam benignitatis suae, ut sitis imitatores bonorum, ut potius malum in bono vincatis quam in malo bonum. Datum Romae etc.

Archives secrètes du Vatican, Reg. CCCLIX, fol. 16-17 et fol. 191-192; Arm. XXXIX, tome V, 2[de] partie, fol. 27-29.

LES CHANCELLERIES INFÉRIEURES EN BELGIQUE DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XIII[e] SIÈCLE.

I. Les chancelleries abbatiales. — II. Les chancelleries comtales. — III. Les chancelleries épiscopales.

Introduction.

Depuis quelques années les chancelleries des papes, des empereurs et des rois, ont fait l'objet de nombreux travaux, qui ont jeté une vive lumière sur l'organisation et le fonctionnement de ces institutions pendant le moyen âge (1), tandis que les chancelleries établies par les abbés, les évêques, et parfois aussi par les princes séculiers subalternes, n'ont attiré que rarement encore l'attention des savants (2).

Les actes sortis des premières — que les diplomatistes modernes appellent du nom générique de *documents publics* — jouissaient d'une valeur légale incontestable pour prouver le droit de propriété. La raison c'est qu'ils émanaient de l'autorité suprême et souveraine dans l'ordre religieux ou civil; au contraire, les chartes des chancelleries inférieures, ainsi que celles des particuliers, même lorsqu'elles étaient écrites par un écrivain officiel, n'ont eu pendant bien longtemps qu'une valeur très restreinte comme titres de propriété; souvent même elles n'en avaient point du tout (3). On est

(1) Voyez au sujet de ces travaux, H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*. Le tome I, le seul publié jusqu'ici de cet important ouvrage, a paru, à Leipzig, en 1889.

(2) Voyez pour les chancelleries épiscopales d'Allemagne : H. Bresslau, ouv. cité, pp. 451-460.

(3) Voyez à ce sujet : 1° dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*,

convenu d'appeler toutes ces chartes *documents privés*, en allemand *Privaturkunden*.

Jusqu'au XIII[e] siècle la transmission légale de la propriété se faisait, non pas par écrit comme de nos jours, mais de vive voix en présence de témoins qualifiés, *coram testibus legitimis* ou *idoneis*. Quelquefois on dressait à cette occasion un procès-verbal écrit, dans lequel on consignait la nature de la chose aliénée, les noms de l'auteur et du bénéficiaire de la transmission, ainsi que ceux des témoins qui y avaient assisté, afin de pouvoir les retrouver facilement et en appeler à leur souvenir en cas de contestation (1). Souvent cependant, surtout jusqu'à la fin du XI[e] siècle, on négligeait entièrement la documentation de l'acte oral, à cause du peu de profit qui en résultait (2). En effet, dans l'ancien droit, la charte ou note écrite ne pouvait jamais fournir la preuve légale de la transmission de la propriété; tout au plus facilitait-elle quelquefois cette preuve ou en constituait-elle le complément. Au X[e] siècle même, les documents privés perdirent pour ainsi dire totalement les minces avantages dont ils avaient joui sous les Mérovingiens et les Carolingiens.

XXVI, pp. 1-66, un article de H. Bresslau intitulé : *Urkundenbeweis und Urkundenschreiber im älteren deutschen Recht;* 2° H. Brunner, *Zur Rechtsgeschichte der römischen und germanischen Urkunde*, I Bd. (seul paru), Berlin 1880, in-8°.

(1) La documentation d'un acte passé oralement devant témoins n'était obligatoire que dans quelques cas exceptionnels. C'est ainsi, par exemple, que la *Lex Alamannorum*, lege XIX, la prescrivait dans le cas où un établissement ecclésiastique aliénait des biens à un séculier : *Ut res ecclesiae*, y est-il dit, *de laicis absque carta nullus praesumat possidere*, *et si carta* (lisez *cartam*) *non ostenderit ut conparasset aput pastorem ecclesie*, *possessio semper ad ecclesiam pertineat*. Voyez aussi ibid., lege II, 2, et lege XX. — Observons toutefois que, même dans ce cas, la transmission légale se faisait par l'acte oral; mais pour que cette transmission restât valide, l'acte oral devait être consigné dans un procès-verbal écrit.

(2) Dans une charte, octroyée, en 1123, à l'abbaye d'Affilighem par Burchard, évêque de Cambrai, nous trouvons un exemple à l'appui de

Mais lorsque, à partir de la fin du xe siècle (1), et surtout pendant les deux siècles suivants, les évêques, les abbés, les comtes et les ducs eurent commencé à sceller les chartes en signe de témoignage et de confirmation, les documents privés, grâce à la présence du sceau, gagnèrent peu à peu une valeur dépassant celle d'une simple note historique ou, si l'on veut, d'un procès-verbal sans autorité légale. Aussi, ne tardèrent-ils pas à se multiplier rapidement, au point qu'après le milieu du XIIe siècle, il ne se fit plus de donation ni de vente considérable sans qu'elle ne fût actée par écrit dans une charte scellée par un personnage ecclésiastique ou séculier (2). Néanmoins, même à cette époque, ces chartes n'avaient pas encore, dans nos contrées, la force probante légale qu'elles acquirent un peu plus tard : lorsqu'il s'agissait de terminer une contestation relative à un droit de propriété, on faisait comparaître les témoins qui avaient assisté à la donation ou à la vente, pour venir déclarer ce qu'ils avaient vu et entendu. Cette déclaration terminait le différend; la production des documents écrits ne se faisait que subsidiairement.

notre assertion : « Itaque, y lisons-nous, altare de Asch, in cuius parochia » prædictum coenobium situm est, quodque eidem predecessor meus » bonæ memoriæ Odo perpetuo tenendum canonice contradiderat, ob » remedium animæ meæ et omnium prædecessorum meorum, liberum a » debitis obsoniis concessimus venerabilis memoriæ Fulgentio prædeces- » sori tuo, karissime fili Franco, Affligeniensis abbas. *Et quia ipse hanc » nostram concessionem nostri privilegii auctoritate sibi corroborari » expetere fortuitu neglexit*, tibi tuæque ecclesiæ eam præsentis paginæ » attestatione corroboramus. » *Cartulaire d'Afflighem*, n. XXXVI.

(1) Voyez H. Bresslau, *Urkundenbeweis* etc., dans les *Forschungen*, XXVI, p. 65.

(2) Godefroid, duc de Brabant, appendant son sceau à une charte de donation de l'année 1138, s'exprime ainsi : *Ego Godefridus Dei gratia dux Lotharingie recognovi et sigilli mei appositione hec inconvulsa manere volui. Analectes*. XXIV, pp. 47 sv. Les chartes ou notices de ce genre furent quelquefois redigées longtemps après la passation orale de l'acte de vente ou de donation ; par exemple, lorsque venait à se produire l'occasion de les faire sceller par un personnage important, occasion qui avait fait défaut jusque là. Voyez *Analectes*, XXIV, p 41.

Dans la série des *Documents relatifs à l'abbaye norbertine de Heylissem*, que nous avons publiée dans le tome XXIV des *Analectes*, pp. 182-240, nous trouvons deux cas remarquables d'appel aux témoins auriçulaires de l'acte pour terminer des contestations qui avaient surgi au sujet de donations faites à l'abbaye.

Le premier cas (document n. XI, pp. 201 sv.) se rapporte à un différend entre les abbés de Heylissem et de Florennes touchant la possession de la moitié de l'église de Pellaines. L'antipape Victor IV chargea, en 1161, l'abbé Wiric de Saint-Trond et l'archidiacre Brunon de Liège de faire comparaître les deux parties, et d'entendre les témoins qui avaient autrefois assisté à la donation *(qui predictarum possessionum donationi interfuerunt*) et que l'abbé de Heylissem avait promis de produire. Après la citation des parties : *Die prefixa*, disent les enquêteurs dans leur rapport au pape, *abbas de Helencinis cum testibus idoneis, sicut repromiserat, se presentavit. Affuit quoque abbas Floreffiensis, Philippus abbas Parcensis, Gerardus abbas Ninivensis et liberi homines Anselmus de Roneffia frater illius qui predictas dedit possessiones, et Wilermus filius eius, Alexander de Helencinis et frater eius Willelmus, Balduinus, Arnoldus, Rigaldus et alii quamplures. Iam autem urgente diei vespere, cum abbus Florinensis nec veniret, nec responsalem mitteret, iudicio personarum presentium abbas Helencinensis cum testibus ydoneis processit, iuramentum iuste et legitime possessionis sue fecit. Testes quoque legitimi qui eidem donationi interfuerunt pari modo iuraverunt. His ita peractis, iudicio omnium qui aderant, auctorilate vestra, ne deinceps prefatus abbas pro hac controversia pulsaretur, pacem ei precepimus.* On le voit, l'affirmation solennelle des témoins qui avaient été présents à la donation termine le litige.

Le second cas, aussi intéressant que le premier, est relaté dans la charte n. XXX (pp. 233 sv.). Ce document n'est autre qu'un rapport adressé, vers l'année 1179 par les abbés de Grimbergen et de Saint-Feuillen du Rœulx, à Guillaume, archevêque de Reims et légat du Saint-Siège, sur une enquête faite au sujet d'une donation que les Frères Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem contestaient à l'abbaye de Hey-

lissem. Les débats contradictoires entre les deux parties commencent par la déposition des témoins; l'exhibition des chartes ne se fait que subsidiairement et, en quelque sorte, uniquement pour corroborer les affirmations orales de ceux qui avaient assisté à la donation. Devant l'abbé de Saint-Feuillen se présentent d'abord le doyen de la province (chrétienté?) accompagné de dix prêtres, et dix chevaliers de la famille du comte de Jodoigne, tous disposés à témoigner en faveur de l'abbaye de Heylissem (1). Mais, en l'absence de son collègue l'abbé de Grimbergen, il ne consent pas à recevoir leur déposition. Lorsqu'enfin les deux enquêteurs furent réunis, deux prêtres et trois nobles chevaliers viennent affirmer sous serment qu'ils avaient assisté en personne à l'acte de donation et qu'ils avaient vu la comtesse Julienne donner légalement et du consentement de ses enfants les biens dont on contestait la propriété à l'abbaye de Heylissem (2). On reçoit ensuite la déposition des gens du comte de Jodoigne, fils de Julienne la donatrice, qui avouent ne rien savoir; puis celle du comte lui-même, qui essaie d'infirmer la validité de son consentement à la donation de sa mère, en déclarant qu'il n'y a jamais consenti et qu'après avoir atteint sa majorité, il a révoqué son consentement. De plus, ajoute-t-il en terminant, il ne nie pas l'existence d'une charte que les religieux de Heylissem affirment avoir reçue de lui, mais il prétend qu'en l'accordant il a été violenté par la crainte des peines ecclésiastiques dont on le menaçait (3). Enfin, après

(1) « Venimus Helencinis pro inquirenda veritate de quadam causa que » versatur inter ecclesiam Helencinensem et fratres de hospitali. Ubi » antequam abbas Grimbergensis venisset, convenerant decanus illius » provincie cum decem sacerdotibus, et decem milites de familia comitis » Geldonie probare parati veritatem ecclesie ; quos ego abbas S. Foilliani » absente socio meo audire nolui. »

(2) « Denique nobis ambobus presentibus venerunt duo sacerdotes et » tres milites ingenui, qui nobis videntibus super sanctos juraverunt se » interfuisse, et vidisse quod comitissa Juliana, consentientibus liberis » suis .... elemosinam illam, de qua contentio est, super altare B. Marie » de Helencinis legitime dedit. »

(3) « Deinde venimus ad comitem; qui, convocatis hominibus suis

l'audition et l'examen des témoins, on mentionne simplement, sans qu'on semble y attacher une grande importance, les chartes octroyées par l'archevêque, l'évêque et le chapitre cathédral de Liège, pour confirmer la donation de la comtesse Julienne : « *Preterea privilegia sufficientia archiepiscopi, episcopi et cappituli leodicensis et ipsius comitis, sub testimonio legittimorum virorum scripta, nobis ostenderunt. Que omnia testimonium ecclesie Helencinensium de inquisita veritate perhibuerunt* (1) ».

Pour se créer un titre légal de propriété, on recourait à l'autorité suprême dans l'ordre civil ou religieux. Les abbayes et les chapitres s'adressaient de préférence au Saint-Siège, et obtenaient des bulles qui, en comminant les peines les plus sévères contre l'envahisseur, leur garantissaient la jouissance paisible de toutes leurs propriétés, énumérées régulièrement dans le corps du document. Cet usage, qui nous explique la présence dans les chartriers et dans les cartulaires d'un nombre considérable de bulles de confirmation de possessions, datant du XIe, du XIIe et des premières années du siècle suivant, tomba complètement en désuétude vers le milieu du XIIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où les documents privés acquirent la valeur d'un titre légal pour prouver le droit de propriété.

Sous les rois Mérovingiens et du temps de Charlemagne, il existait des écrivains officiels, portant le nom de *notarii* ou *cancellarii*, et quelquefois celui d'*amanuenses;* ils étaient char-

» coniuravit eos per fidelitatem quam ipsi debebant, ut si alicui ipsorum
» notum esset quod predicti quinque iuraverant, non celarent. Illi vero
» omnes se nescire dixerunt. Comes hoc audiens nichilominus se paratum iurare opptulit, cum quotquot ingenujs viris iudicaretur, nonquam
» illam elemosinam se dedisse vel consensisse; sed postquam suus esse
» cepit, eam retraxisse. Quod autem Helencinenses privilegium comitis
» de sepedicta elemosina se habere dicunt, hoc et ipse comes non negat,
» sed quia per ecclesiasticam districtionem ad hoc venerit, ne christiani-
» tate sua careret, quidquid postulabant tamquam coactus fecit. »

(1) Voyez aussi la charte n. XXVIII des *Documents relatifs à l'abbaye de Heylissem*, que nous avons publiée dans les *Analectes*, XXIV, p. 227.

gés de la rédaction des décisions prises par les cours de justice et dans les plaids généraux, *placita generalia* (1). On pouvait, mais on ne devait pas, s'adresser à eux pour la confection des documents que nous appelons privés. Pour ceux-ci on était libre de les écrire soi-même (2), ou de les demander à quiconque savait rédiger et écrire. Les notaires et les écrivains des documents appartenaient régulièrement à l'état ecclésiastique : c'étaient des prêtres ou des moines, car à cette époque on ne trouvait guère des laïques assez instruits pour faire un travail semblable. Même parmi les ecclésiastiques il y en avait beaucoup, au VIII[e] et au IX[e] siècle, qui écrivaient un latin barbare, hérissé de nombreuses et de grossières fautes d'orthographe (3).

Le notariat officiel établi par les capitulaires de Charlemagne tomba en désuétude au plus tard vers la fin du IX[e] siècle. Après cette époque, les notaires publics ou officiels ne se rencontrent plus qu'exceptionnellement. Le der-

Ce document confirme aussi ce que nous venons de dire au sujet de la manière de procéder par l'examen des témoins, lorsqu'une donation était contestée dans nos contrées au XII[e] siècle.

(1) Charlemagne réorganisa, dans son vaste empire, l'institution des notaires, qu'on connaissait déjà précédemment. Par un capitulaire de l'année 803, il ordonne aux *missi dominici* (ed. Boretii, I, p. 115) : « Ut » missi nostri scabinios, advccatos, notarios per singula loca elegant et » eorum nomina, quando reversi fuerint, secum scripta deferant »; et par un capitulaire de l'année 805 il prescrit : « ut unusquisque episcopus aut » abbas vel comes suum notarium habeat ». (Ibid., p. 121). Voyez BRESSLAU, *Urkundenbeweis und Urkundenschreiber* dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XXVI, pp. 28-30.

(2) La charte par laquelle le comte Robert donne, en 741, à l'abbaye de Saint-Trond l'église de Donck avec d'autres villages est écrite par le donateur lui-même : *Actum in villa Curtricias publice a supradicto Roberto, qui hoc testamentum firmare rogavit scripsit et notavit. Cartulaire de Saint-Trond*, n. 1. Il en est de même de la charte relatant la donation de la villa d'Eisenach, faite en 762 ou 763 à l'abbaye d'Echternach : *Ego Helmericus donator hunc testamentum manu propria scripsi et subscripsi. Analectes*, XIX, pp. 227 sv.

(3) Voici, à titre d'exemple, le commencement de la charte de 762, dont il est question dans la note précédente : « Ille bene possedit rebus

nier qu'on trouve mentionné dans l'Europe centrale où l'on parlait l'idiôme allemand est un notaire de Zurich, en 964 (1).

Jusqu'au XIIe siècle, l'écrivain se nomme très souvent dans la dernière ligne du document, et déclare qu'il a écrit *(Ego... scripsi)*, écrit et souscrit l'acte *(Ego... scripsi et subscripsi)*, assisté à la transmission légale de la propriété, vu, connu et annoté ce qui a été fait *(interfui, vidi, cognovi et notavi* ou *annotavi)*, relu ou collationné le texte *(relegi* ou *recognovi)*, etc. Les deux premières formules sont pour ainsi dire seules usitées jusqu'au commencement du xe siècle; mais à partir de cette époque les autres apparaissent d'abord timidement,

» in seculo qui sibi de caducis comparat premia sempiterna. Ideoque ego » Godoinus et ego Helmericus filius eius cogitamus de Dei misericordiam » vel pro anime nostre remedium, ut aliquid de rebus nostris propriis ad » Dei partis .... committamus ut per hoc indulgenciam peccatorum acci- » pere mereamur. Idcirco porcionem nostram de villa Hisnanca ad ecclesia » vel monasterio Hepternaca qui est constructus super fluviolo Sura in » honore sancte Trinitatis vel citerorum sanctorum condonare deberemus; » quod ita et fecimus ». Voyez aussi les *Formulae merowingici et karolini aevi*, publiées par ZEUMER, dans les *Monumenta Germaniae*, Hannoverae 1885, vol. in-4°.

(1) « Schreiber, die wir als öffentliche *cancellarii* oder *notarii* betrachten » könnten, vinden wir in Franken und Schwaben seit dem Ausgang des » 9. Jahrhunderts nur noch ganz vereinzelt; das letzte Zeugnis für ihr » Vorkommen auf deutschem Gebiet gehört nach Zürich und ins Jahr » 964; nur im romanischen Currhätien sind sie noch länger, bis ins 12. » Jahrhundert hinein nachweisbar. Die allgemeine Zersetzung der karo- » lingischen Gau- und Grafschaftsverfassung hat den Verfall auch dieser » Institution herbeigefürht, und das dem deutschen Rechtsgefühl inne- » wohnende Misstrauen gegen Schrift und Schriftbeweis konnte dieser » Entwicklung nur zu statten kommen, zumal seit durch die Theilung » der karolingischen Monarchie Deutschland von den romanischen Ge- » bieten des Frankenreiches losgelöst war. Seit der zweiten Hälfte des 10. » Jahrhunderts giebt es in Deutschland für lange Zeit keine öffentlichen, » staatlichen Schreiber mehr, ausser denen des Königs; wer Urkunden » schreiben lassen will, wählt dazu, wen immer er mag; ganz überwie- » gend sind die nichtköniglichen Urkunden seit dieser Zeit von Leuten » geschrieben worden, welche die Empfänger dazu veranlassten. » BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 446.

puis se multiplient peu à peu, et finissent bientôt par dominer presque exclusivement.

Ces formules commencent régulièrement par le pronom personnel *Ego* au singulier. Elles indiquent ensuite la qualité de l'écrivain (*presbiter, sacerdos, levita, diaconus, clericus, monachus, notarius, cancellarius*), en accompagnant souvent cette indication d'une épiphète ou d'une apposition de nom exprimant des sentiments d'humilité (*humilis, indignus, vilissimus, peccator, monachorum infimus, ultimus* ou *peripsema*).

Beaucoup de formules de souscription de chartes antérieures au XIe siècle renferment la mention de celui *sur l'ordre* ou *à la demande* duquel l'acte est rédigé. Lorsqu'il s'agit d'un ordre, on trouve les expressions *jubente domino* ou *domno, jussu*, ou *jussus*, comme dans les exemples suivants : a) *Ego Ebroinus iubente domno abbate Werenfrido scripsi* (Stavelot, an. 956); b) *Ego Hernericus jussu domni Harindi abbatis scripsi et subscripsi* (Stavelot, an. 842); c) *Aldo clericus iussus a domino meo Karolo scripsi et subscripsi hanc testamenti cartam* (SLOET, *Oorkondenboek van Gelre*, n. 7; an. 726). L'emploi de ces formules insinue la subordination de l'écrivain à celui qui intime l'ordre d'écrire (1); toutefois, on s'en est servi, mais très rarement entre égaux, comme dans l'exemple suivant tiré d'une charte de l'abbaye de Stavelot, de l'année 932 : *Ego Bernardus jubentibus fratribus hanc cartam scripsi.* Pour exprimer que la charte est rédigée à la simple demande de quelqu'un, on dit qu'elle est écrite *rogante aliquo*, ou *rogatus* : *Ego Laurentius indignus presbiter rogante Ansbaldo Dei servo scripsi* (SLOET, *Oorkondenboek*, n. 3; an. 711); *Ego Vioradus hoc testamentum rogatus a Felice presbitero scripsi et subscripsi* (S.-Bertin de Poperinghe, an. 745); *Ego Eynardus rogatus hanc descriptionem manu propria composui* (S.-Trond, an. 964). Cette formule n'implique ni supériorité ni infériorité relative entre l'écrivain et le demandeur.

(1) Voyez BRESSLAU, *Urkundenbeweis und Urkundenschreiber im älteren deutschen Recht*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XXVI, pp. 62-63; BRUNNER, *Zur Rechtsgeschichte*, pp. 233 et 250 svv.

Depuis quelques années, nous avons fait des recherches touchant l'histoire des chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au milieu du XIIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'au moment où les documents privés, ayant acquis la valeur juridique complète grâce à l'appension du sceau, perdirent plusieurs parties importantes, qu'on trouve régulièrement dans les chartes antérieures, notamment le *bannum* (imprécation, anathème et clauses pénales), l'énumération des témoins de l'acte, et la souscription du chancelier ou du notaire. C'est le fruit de ces recherches — encore bien incomplètes, comme on le verra — que nous livrons aujourd'hui à nos lecteurs. Nous traiterons d'abord assez brièvemement de quelques-unes des plus anciennes chancelleries abbatiales, ensuite des chancelleries des princes civils, et enfin des chancelleries épiscopales. Notons toutefois que de ce que nous plaçons celles-ci en dernier lieu on n'est pas en droit de conclure qu'elles sont venues les dernières ; en effet, elles ont toutes précedé celle des comtes de Flandre, la première qui fut organisée, en Belgique, par un prince séculier.

I. Les Chancelleries abbatiales.

Dès le VIIIe siècle, les *abbayes* avaient un ou plusieurs religieux appelés *notarii* ou *cancellarii* et spécialement chargés de la rédaction et de la transcription des documents (1). Il ne faut pas confondre ces notaires monastiques avec les notaires officiels établis par les capitulaires de Charlemagne.

Les notaires monastiques expriment parfois leur titre dans la souscription qu'ils placent au bas des chartes; d'autres fois ils se nomment simplement *monachus* ou *presbiter;* il arrive

(1) Le rédacteur d'un document se nommait *dictator*, et le copiste *scriptor*. *Ansfridus me dictavit; ego A.... scripsi* (Lobbes, an. 1089; *Analectes*, XIV, p. 17); *Isenbardus dictator et scriptor* (Waulsort, an. 1087; *Analectes*, XVI, p. 16); et : *Presentibus sacerdotibus Herveo scilicet qui has litteras scripsit et Petro de Brema qui dictavit* (Charte angevine de 1185 environ, publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1875, p. 438).

même qu'ils omettent toutes ces désignations et se contentent d'écrire leur nom sans aucune addition (1). Dans certaines abbayes, par exemple à Stavelot, ils ont l'habitude de déclarer qu'ils travaillent par ordre de l'abbé, *iubente domno abbate*, ou en son nom et lieu, *ad vicem abbatis* ou *prepositi* (2). Le *Cartulaire* de Saint-Pierre du Mont Blandin à Gand renferme deux chartes écrites au commencement du IXe siècle par un religieux de l'abbaye et révisées par l'abbé Éginhard lui-même (3); et deux siècles plus tard, nous y rencontrons encore l'abbé Wichard rédigeant et révisant des chartes (4).

Dans les chancelleries monastiques furent rédigées et copiées non seulement les chartes émanées de l'abbé et des religieux du monastère, mais aussi *la plupart* de celles que les particuliers, les seigneurs ou les princes séculiers, — *un grand nombre* de celles que les évêques, — et même *quelques-uns* des diplômes que les empereurs — octroyèrent aux ab-

(1) Dans trois chartes du *Cartulaire de S.-Trond*, du milieu du Xe siècle, nous trouvons un certain Eynardus, religieux de l'abbaye, souscrivant de trois manières différentes : a) *Ego in Dei nomine Eynardus cancelarius scripsi* (n. VII, an. 956); b) *Ego in Dei nomine Eynardus notarius rogatus recognovi et subscripsi* (n. VIII, an. 959); et c) sans mention de sa qualité de notaire : *Ego Eynardus rogatus hanc descriptionem manu propria composui* (n. III, vers 960). Autres exemples : *Ego Fulgislus presbiter scripsi et subscripsi* (S.-Bertin de Poperinghe, an. 769). *Ego quoque Rodolphus monachus uidi et annotaui* (S.-Pierre du Mont Blandin, n. 42; an. 969).

(2) *Ego Otfridus notarius ad vicem domni Audonis abbatis scripsi et subscripsi* (Stavelot, an. 825). *Ego Bernardus indignus monachus cancellarius ad vicem Rotaudi prepositi scripsi et subscripsi* (Stavelot, an. 939). Voyez Ritz, *Urkunden*, pp. 1 et svv.

(3) L'une, du 21 janvier 829, porte les souscriptions suivantes : *Ego Einhardus abbas recognoui et subscripsi;* puis, après l'énumération des témoins : *Ego Rinhadus presbiter scripsi.* L'autre, de l'année 829, se termine aussi : *Ego Einhardus abbas recognoui et subscripsi,* mais la souscription du copiste est effacée, car le parchemin est endommagé en cet endroit.

(4) En 1026, et deux fois en 1047, nous trouvons la souscription : *Ego quoque Vuichardus etsi indignus abba interfui et notaui.*

bayes (1). En effet, au moyen âge, les chartes relatant des dons ou des ventes faites à une abbaye étaient souvent formulées et mises au net dans la chancellerie de l'abbaye elle-même, après, et même parfois avant, que le bienfaiteur ou le vendeur eut donné son assentiment. On se rendait ensuite avec la charte toute préparée auprès du personnage, évêque ou prince séculier, au nom duquel elle était octroyée, et on le priait d'y apposer son sceau. Tout au plus, avant de donner l'ordre de sceller, ce personnage faisait-il examiner et relire le projet de charte par son chancelier lorsqu'il en avait un, sinon par un notaire, un chapelain ou tout autre clerc (2). Cependant, à partir du moment où les chancelleries des évêchés furent organisées dans nos contrées, un certain nombre de chartes épiscopales confirmant ou relatant des donations faites à des abbayes furent rédigées et transcrites par ces chancelleries. Il n'en fut pas de même pour les chartes octroyées par les princes séculiers; celles-ci continuèrent, même longtemps après l'établissement des chancelleries princières, a être composées et copiées dans les chancelleries monastiques (3).

Notre intention n'est pas de nous occuper ici des chancelleries de toutes nos anciennes abbayes; ce travail nous mènerait trop loin. Nous nous contenterons d'examiner celles qui présentent le plus d'intérêt.

(1) Voyez, au sujet de quelques diplômes impériaux écrits en dehors de la chancellerie impériale, H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, pp. 339 note, et 757.

(2) La question de la transcription des chartes par le bénéficiaire (donataire ou acheteur), et non par le bienfaiteur (donateur ou vendeur) ou par l'autorité qui scellait la charte, est une des plus importantes de la diplomatique du moyen âge. Elle a été élucidée parfaitement par O. Posse, dans l'ouvrage intitulé : *Die Lehre von den Privaturkunden*, Leipzig 1887, in-4°.

(3) Dans les premiers temps les princes séculiers s'adressaient aussi quelquefois à des prêtres séculiers ou aux clercs des évêques : « *Ego Ugilus indignus presbiter rogante Ebroino comite in Dei nomine scripsi et subscripsi* » (Charte du comte Ébroin, de l'année 720; Pardessus, *Diplomata*, n. 519, p. 332).

Les deux abbayes belges fournissant les séries les plus importantes de documents privés très anciens sont celles de Stavelot et de Saint-Pierre du Mont Blandin à Gand, qui l'une et l'autre remontent au VIIe siècle. Une troisième abbaye, celle de Saint-Bertin, à Saint-Omer, contemporaine des deux précédentes et située dans la Flandre française, qui autrefois faisait partie de nos provinces belges, nous a légué également un certain nombre de documents privés des VIIIe et IXe siècles. Enfin, on trouve encore, dans les cartulaires et les chartriers de quelques autres abbayes anciennes de notre pays, des documents privés avec formule de souscription mentionnant les prêtres et les religieux, qui ont écrit ou collationné des documents privés.

Abbaye de Stavelot. Pour Stavelot nous trouvons 4 chartes du VIIIe, 11 du IXe et 22 du Xe siècle. Ces curieux documents, rédigés d'après les formulaires en usage aux époques mérovingienne et carolingienne, se terminent presque tous par la formule de souscription du chancelier ou du notaire monastique. Ils ont été publiés, d'après un cartulaire : quatre, en 1724, par Martène et Durand dans le tome II de la *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, les autres, en 1824, par Ritz, dans les *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte des Niederrheins und der Niedermaas.* Voici l'indication de ces documents rangés par ordre chronologique. Les formules de souscription dont la plupart sont pourvus et que nous reproduisons nous révèlent les noms d'un grand nombre de chanceliers et de notaires de la célèbre abbaye.

1. — 748. Pas de souscription. RITZ, n. 1. Donation.
2. — 755. *Ego Iulius hoc testamentum scripsi.* RITZ, n. 2. Donation.
3. — 751-768. Pas de souscription. RITZ, n. 3. Préstarie.
4. — 770-779. Pas de souscription. RITZ, n. 4. Donation.
5. — 823. *Ego Algerus cancellarius scripsi et subscripsi.* RITZ, n. 5. Donation.
6. — 825. *Ego Otfridridus (Otfridus ?) notarius ad vicem domni Audonis abbatis .....* RITZ, n. 6. Précairie.

7. — 842. *Ego Hernericus jussu domni Harindi abbatis scripsi et subscripsi*. Ritz, n. 8. Précairie.
8. — 857. Pas de souscription. Ritz, n. 7. Donation.
9. — 880. Pas de souscription. Ritz, n. 9. Préstarie.
10. — 890. *Ego Wilulfus vilissimus cancellarius ad vicem Gutmari abbatis scripsi et subscripsi*. Ritz, n. 13. Vente.
11. — 895. *Ego Wilulfus vilissimus cancellarius ad vicem Gutmari abbatis scripsi et subscripsi*. Ritz, n. 11. Donation.
12. — 905. *Hugo notarius jussu Ragineri ducis recognovi*. Martène et Durand, II, col. 37. Restitution de biens.
13. — 907. *Ego Hugo cancellarius scripsi et subscripsi*. Martène et Durand, II, col. 38. Préstarie.
14. — 911. *Ego Geroardus in Dei nomine cancellarius recognovi et subscripsi*. Martène et Durand, II, col. 38. Échange de biens.
15. — 911-923. *Ego Odilbertus indignus presbiter ad vicem Bertrani recognovi*. Ritz, n. 14. Précairie.
16. — 915. *Ailhardus notarius jubente Gisleberto abbate recognovit, diemque et tempus ut supra notavit in Dei nomine feliciter amen*. Ritz, n. 12. Précairie.
17. — 922. *Gerardus cancellarius per jussionem Gisleberti ducis comitis atque abbatis scripsit et subscripsit in Dei nomine feliciter amen*. Ritz, n. 10. Préstarie.
18. — 922. *Gerardus cancellarius recognovit diemque et tempus ut supra notavit in Dei nomine amen*. Ritz, n. 15. Précairie.
19. — 922. Pas de souscription. Ritz, n. 17. Précairie.
20. — 924. *Ego Bernardus indignus presbiter ac notarius scripsi et subscripsi*. Martène et Durand, II, col. 41. Préstarie.
21. — 932. *Ego Bernardus jubentibus fratribus hanc cartam scripsi*. Ritz, n. 19. Acte d'affranchissement.
22. — Avant 935. *Ego Bernardus indignus monachus, cancellarius, ad vicem Rotaudi prepositi, scripsi et subscripsi*. Ritz, n. 20. Précairie.
23. — Avant 935. *Hugo notarius jubente Rotaudo preposito scripsi et subscripsi*. Ritz, n. 21. Précairie.
24. — 933. *Ego Firmadus scripsi et recognovi*. Ritz, n. 18. Donation.

25. — 938-955. *Ego in Dei nomine Werenfridus jubente patre meo spirituali Odilone abbate hanc cartulam renovavi, scripsi et emendavi.* Ritz, n. 16. Rénovation d'une charte de l'abbé Gislebert.
26. — 942. Pas de souscription. Ritz, n. 24. Précairie.
27. — 942. *Ego in Dei nomine Werenfridus [jubente domno Odilone abbate scripsi]*. Ritz, n. 25. Précairie.
28. — 955. *Ego Werenfridus peccator jubente domno abbate Odilone scripsi.* Ritz, n. 26. Donation.
29. — 955. *Ego Werinfridus cancellarius jubente domno abbate Odilone scripsi.* Ritz, n. 23. Précairie.
30. — 955. *Ego Ebroinus cancellarius jubente domno abbate [Odilone] scripsi et subscripsi.* Ritz, n. 22. Échange.
31. — 955. *Ego Ebroinus cancellarius ad vicem domni abbatis Werinfridi recognovi et subscripsi.* Ritz, n. 27. Précairie.
32. — 955. *Ego Ebroinus jubente domno abbate Werinfrido scripsi.* Ritz, n. 31. Échange.
33. — 958. *Ego Ebroinus cancellarius scripsi.* Ritz, n. 32. Précairie.
34. — 966. *Ego Theotbertus cancellarius scripsi et testificor.* Ritz, n. 30. Préstarie.
35. — 966. *Ego Theutbertus jubente Werenfrido abbate scripsi et subscripsi.* Ritz, n. 28. Précairie.
36. — 967. *Ego Theobertus Werinfrido abbate jubente adnotavi.* Ritz, n. 29. Échange.
37. — 968. Pas de souscription. Le document date de l'abbatiat de Ravenger. Ritz, n. 33. Donation.

Dans les documents postérieurs à l'an 1000 les souscriptions des chanceliers font complètement défaut.

Abbaye de Saint-Pierre du Mont Blandin à Gand. L'abbaye belge dont il nous reste le plus grand nombre de documents très anciens est sans contredit celle du Mont Blandin, de l'ordre de Saint-Benoît. Ce qui plus est, les originaux de beaucoup de ces documents existent encore aujourd'hui ; ils sont conservés aux Archives de l'État à Gand, à l'exception

de trois : une charte du comte de Flandre Arnoul le Vieux de l'année 960; un diplôme de Lothaire, roi de France, de l'année 966, et une charte de Baudouin V, comte de Flandre, de l'année 1056, déposés, on ne sait trop pourquoi, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. L'inventaire et le texte de ces documents ont été imprimés par M. A. Van Lokeren dans l'ouvrage intitulé : *Chartes et documents de l'abbaye de Saint Pierre au Mont Blandin à Gand* (Gand 1868-1871; 2 voll. in-4°), et nous avons publié nous-même, dans le tome XXIV (pp. 169-180) des *Analectes*, deux des documents (ceux de 960 et 966) qui se trouvent à Bruxelles. Lorsque nous citerons les chartes de l'abbaye de Saint-Pierre, nous nous servirons des lettres VLK, suivies du numéro qu'elles portent dans l'ouvrage de M. Van Lokeren, et qui est aussi celui sous lequel elles sont classées dans le chartrier des Archives de l'État, à Gand. Si l'on excepte un petit nombre de bulles pontificales et de diplômes impériaux ou royaux, tous ces documents sont des documents privés, et parmi ceux qui sont antérieurs au XIIe siècle, un grand nombre porte la souscription du chancelier de l'abbaye ou d'un notaire monastique.

Les nombreux documents qui composent le chartrier du Mont Blandin pourraient fournir la matière d'un travail diplomatique très intéressant. Nous regrettons de ne pas pouvoir l'entreprendre ici, parce que ce serait sortir du cadre que nous nous sommes tracé en commençant : nous devons borner strictement notre étude à ce qui concerne la chancellerie du monastère.

Remarquons d'abord que les documents du chartrier ne sortent pas tous de la chancellerie abbatiale. C'est ainsi, par exemple, que plusieurs des chartes octroyées à l'abbaye par les évêques de Cambrai et de Tournai ont été écrites dans les chancelleries de ces prélats; quelques-unes seulement ont été préparées dans la chancellerie de l'abbaye, et soumises ensuite au sceau épiscopal (1).

(1) Nous nous contenterons de citer les exemples suivants : les chartes n. 163 (de Gérard II, évêque de Cambrai, de l'année 1092) et n. 190 (de

Un autre point devra fixer l'attention de celui qui voudrait faire une étude diplomatique du chartrier du Mont Blandin. Ce chartrier renferme un grand nombre d'actes constatant que des personnes ont été constituées tributaires de l'abbaye. Plusieurs de ces actes ne sont pas des originaux, mais bien des rénovations authentiques d'actes antérieurs plus anciens, faites au XIIe et au XIIIe siècle, ou même plus tard encore. Parfois ces rénovations se révèlent elles-mêmes comme telles, soit en mentionnant le renouvellement à la fin de l'acte renouvelé (1), soit en y inscrivant les descendants du premier tributaire jusqu'à la troisième ou la quatrième génération au moins (2). Toutefois, la plupart sont des reproductions littérales de l'original sans changement ni addition, et ne peuvent, par conséquent, être reconnues comme rénovations que par les caractères de leur écriture.

Lambert. évêque de Tournai, de l'année 1117) nous semblent être sorties des chancelleries épiscopales, tandis que la charte n. 126 (de Baudouin, évêque de Tournai, de l'année 1047) a été écrite dans la chancellerie monastique du Mont Blandin.

(1) A la fin du renouvellement d'un acte d'asservissement, en date du mois de juin 1137 (VLK, n. 220), nous lisons : « Renovata est hec car» tula anno Domini m^{o}. c^{o}. xxxvij^{o}. mense junio, tempore viri venerabilis » Sigeri electi tunc temporis rectoris ecclesie S. Petri Gandensis ». La charte n. 237, de l'année 1147, se termine : « Et est renovatum istud » per cartam tempore Johannis de Scalda abbatis Sancti Petri coenobium » Blandiniense regentis ». Enfin, la charte n. 423, de l'année 1207, porte : « Hec autem carta renovata fuit propter vetustatem prioris car» tule anno Domini supradicto ».

(2) Du n° 77, de l'année 994. il existe, dans le chartrier du Mont Blandin : 1° l'original qui n'est pas un chirographe; et 2° une rénovation chirographaire du XIe ou du XIIe siècle, à laquelle on a ajouté : « Hec » Folcardis peperit Bescelam, Bescela Hildegardem, Hildegardis Claram » uxorem Gozuini fabri.» Le n. 142 est une rénovation chirographaire, faite au XIIIe siècle, d'une charte de l'année 1064; on y lit à la fin : « Pre» dicta Ermegardis genuit Gertrudem, Bersuendem, Ermegardem; Ger» trudis genuit Heliam, Avam; Ava genuit Willelmum, Walterum; Ber» suendis autem soror Ermegardis genuit Agatham; Agatha genuit » Agatham, Avam, Petrum, Balduinum; Agatha genuit Agatham; Ava » genuit Sophiam; Agatha genuit Lyam, Michaelem; Sophia genuit » Rasonem. »

Des soixante documents privés du xe siècle que renferme le *Cartulaire* du Mont Blandin plusieurs sont rédigés d'après les formulaires connus des époques mérovingienne et carolingienne (1); d'autres, au contraire, ne suivent pas ces modèles connus, mais reproduisent des formules qui semblent appartenir en propre à l'abbaye gantoise. Voici trois des formules de cette dernière catégorie :

a) Quatre chartes, des années 941, 960, 962 environ, et 964 (VLK n. 14; *Analectes*, XXIV, p. 172; VLK nn. 32 et 36) commencent par l'*arenga* suivante :

« In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, sanctæ et » individuæ Trinitatis. Cum omnipotentis Patris sapientia » eademque et virtus et verbum Dei cuncta essentia constituit esse ex nihilo solo verbi imperio, universaliter omni » creaturæ hoc constituit ut factum sequeretur factorem; et » cum jam processissent omnia valde bona a summo et bono » Deo creata, omnia subdidit usui hominis, quem in hanc » excellentiam componebat, ut consimilem Deo faceret, et » universis a se super terram creatis præferret. Sed curvæ in » terris animæ et cælestium manes, degenerantes a suo factore, deperiit omnis ea creatura quæ nec aliquando per se » animadvertit ut declinaret malum et faceret bonum. Unde » ne homo penitus periret, quem ipse creavit Deus, hominem » induit, quem etiam super cælestia exaltavit, sicque redemptio libertatis applausit. Praeterea documenta dedit quomodo spiritu humilibus et elemosinam facientibus pateret » ingressus cælestium aedium, et qualiter de terrenis negotiaremus cælestia. Thesauritate, inquiens, thesauros in cælo. »

L'*arenga* de la charte n. 64 est une amplification de l'*arenga* que nous venons de transcrire.

(1) On trouve les formulaires de cette époque, qui ont été conservés jusqu'à nos jours, dans les *Formvlae Merowingici et Karolini aevi*, *ed.* K. Zeumer, Hannoverae 1886; vol. in-4°, faisant partie de la collection des *Monumenta Germaniae historica*. Les nn. 17, 72, 81, 128 de VLK, et plusieurs autres encore, sont rédigés d'après des modèles pris dans ces formulaires.

b) Quatre autres chartes, des années 960, 981, 998 et 1026 (VLK nn. 28, 53, 87 et 101) ont l'*arenga* suivante :

« In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Cum satis » notæ traditioni teneatur hoc præsens seculum æternaliter » non habere subsistere, nec vitam hominis perpetualiter in » eo manere, honestam eam utilitatem christiana sibi pro» vidit devotio illuc unumquemque tendere, ubi futurus æter» nus foret cum Deo ; atque cum universis hoc arduum iter » difficile foret scandere, Salvator omnium bonis actibus » illuc statuit pervenire elemosinas facientibus et pauperes » Christi sublevantibus, tum maxime his qui terrenis patri» moniis cælestes thesauros hereditarunt. Quapropter etc. »

Trois de ces chartes (VLK nn. 28, 53 et 101) se terminent par la clause comminatoire : « Si quis autem de successo» ribus meis, heredibus aut proheredibus, injuriosus contra» dictor, seu quælibet extranea persona huic traditioni meæ » contraire voluerit et infirmare quod multorum firmatum est » fidelium testimonio, in primis sanctæ Trinitatis et per» petuæ Virginis Mariæ beatique Petri apostoli, deinde om» nium sanctorum iram incurrat offensam, veniantque super » eum omnes maledictiones quas Dominus per Moysen fa» mulum suum super populum divinæ legis prævaricatorem » inferre tentavit. »

c) Deux chartes (VLK nn. 45 et 51) commencent par les considérations suivantes :

« Cum plurima salutis remedia constent larga deificæ pie» tatis miseratione provisa omnibus sanctæ Matris Ecclesiæ » filiis in hac convalle plorationis spei supernæ beatitudinis » suspirantibus, id felix et omni laudis preconio dignum » inter divina probatur negotia commercium, quod valet » quisque fidelium perituris temporalium rerum facultatibus » æternas cælestis regni conquirere divitias ; auctor siquidem » cæli et terræ Jesus Christus, ad hujus sanctæ negotiationis » studium fideles in sacro exhortans evangelio, sic salutari » cunctis intonat voce : Thesaurisate vobis thesauros in » cælo. Cujus salubri consilio cum parendum sit omnibus » qui suæ vel suorum animabus utiliter consultum esse

» cupiunt, multo magis vigilandum atque summopere pro-
» curandum est his quibus a superna Dei providentia loca
» sanctarum ecclesiarum sunt commissa » etc.

Les chartes sorties de la chancellerie abbatiale, du IXe au XIIe siècle, se distinguent généralement par leur bonne exécution. Jusqu'au XIIe siècle la plupart commencent par une croix, tantôt simple tantôt ornée, ou par le monogramme du Christ. L'invocation, quelquefois même toute la première ligne du document, est tracée en écriture allongée.

Voici rangées, autant que possible, par ordre chronologique, les souscriptions qu'on trouve au bas des chartes sorties de la chancellerie du Mont Blandin. Elles nous font connaître les noms de plusieurs, si pas de tous les chanceliers ou notaires de l'abbaye, jusqu'au commencement du XIIe siècle. Dans la plupart le chancelier ou le notaire se nomme tout simplement *indignus monachus*, *sacerdos*, *peccator*, etc.; ce n'est qu'exceptionnellement qu'il prend le titre de ses fonctions.

Nous donnons en premier lieu la date du document et le texte de la formule de souscription (1), nous indiquons ensuite la nature de la charte (donation ou acte d'asservissement), et le nom de celui qui l'a scellée lorsque cette dernière mention peut présenter quelque intérêt; enfin, nous ajoutons encore si la charte est parvenue jusqu'à nous en original ou en copie seulement.

1. — 829, 21 janvier. *Ego Einhardus abbas recognoui et subscripsi*. Suivent les témoins, et au-dessous : *Ego Rinhadus presbiter scripsi*. Fac-simile dans WARKŒNIG, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, I, appendice, p. 102; et VLK n. 10. Le document a été copié par

(1) L'examen des documents originaux nous a permis de redresser quelques erreurs de déchiffrement qui se sont glissées dans l'ouvrage de M. Van Lokeren.

le prêtre-moine Rinhadus, et la récognition faite par l'abbé Éginhard lui-même. Préstarie. Original.

2. — 839, 7 septembre. *Ego Einhardus abbas recognoui et subscripsi.* La partie inférieure du document, qui contenait la souscription du copiste ou notaire, est enlevée. VLK n. 11. Préstarie. Original.

3. — 918, 11 septembre. *Ego quoque Rinardus peccator interfui et notaui atque subscripsi.* VLK n. 14. Donation par Elstrude, comtesse de Flandre. Copie.

4. — 941-955. *Cancellarius Erlebaldus scripsi.* VLK n. 17. Acte d'asservissement. Original.

5. — 945, 22 novembre. *Ego quoque Theodingus notarius iussu eximii marchysi Arnulfi hanc scedulam scripsi et relegi.* VLK n. 19. Donation d'un alleu par Nannon et son épouse Hildegarde. Copie probablement incomplète ou résumée.

Theodingus monachus figure comme témoin dans un acte de préstarie de 955-964. VLK n. 24.

6. — 953, 10 juillet. *Adelardus sacerdos et monachus iubente domino Arnulpho scripsit et subscripsit.* VLK n. 22. Donation par le comte Arnoul le Vieux, comte de Flandre. Copie.

7. — 959, 1 octobre. *Ego quoque Rodulfus monachus cognoui et annotaui.* VLK n. 27. Acte d'asservissement. Original.

8. — 960, 29 juin. *Ego quoque Rodulfus et si indignus monachus uidi et annotaui.* VLK n. 28. Donation. Original.

9. — 960, 29 juin. *Ego quoque Rodulfus monachorum peripsema uidi et notaui. Analectes XXIV*, p. 174. Donation d'Arnoul le Vieux, comte de Flandre. Original.

10. — 962, 5 mai. *Ego quoque Odbertus monachus uidi et annotaui.* VLK n. 30. Donation d'Arnoul le Vieux, comte de Flandre. Copie.

11. — 962, 17 juin. *Ego quoque Odbertus peccator recognoui et subscripsi.* VLK n. 31. Donation d'Arnoul le Vieux, comte de Flandre. Copie.

12. — 955-964. *Ego quoque Odbertus peccator interfui et notaui.* VLK n. 24. Acte de préstarie. Copie.

13. — 962, 18 octobre. *Ego quoque Wichardus et si indignus monachus interfui et scripsi.* VLK n. 32. Donation par le comte Wicman. Copie.

14. — 964, 28 mars. *Ego quoque Rodulfus monachorum indignissimus uidi et notaui.* VLK n. 36. Donation faite par le comte Thierry, fils d'Arnoul châtelain de Gand, et considéré comme le premier comte de Hollande. Original.

15. — 964, 2 juillet. *Ego quoque Rodulfus sacerdos et monachus uidi et notaui.* VLK n. 37. Donation d'Arnoul le Vieux, comte de Flandre. Copie.

16. — 965, 29 octobre. *Ego quoque Odbertus indignus monachus scripsi et relegi.* VLK n. 39. Donation de Baudouin, comte de Flandre. Copie.

17. — 969, 11 avril. *Ego quoque Rodulfus monachus uidi et notaui.* VLK n. 41. Donation de Thierry, fils d'Arnoul, châtelain de Gand. Copie.

18. — 969, 27 avril. *Ego quoque Rodulfus monachus uidi et notaui.* VLK n. 42. Donation. Copie.

19. — 970, 15 et 26 octobre. *Ego quoque Rodulfus monachus uidi et notaui.* VLK n. 43. Donation. Copie.

20. — 971, 17 septembre. *Ego quoque Rodulfus monachus uidi et notaui.* VLK n. 44. Donation. Copie.

21. — 972, 31 janvier. *Ego quoque Adalardus et si indignus monachus haec cognoui et annotaui.* VLK n. 45. Donation d'Arnoul le Jeune, comte de Flandre. Copie.

22. — 972, 21 août. *Ego quoque Rodulphus monachus uidi et notaui.* VLK n. 46. Donation. Copie

23. — 972, 30 septembre. *Ego quoque Rainerus monachus uidi et notaui.* VLK n. 46. Donation de Thierry, fils d'Arnoul, châtelain de Gand. Copie.

24. — 972, 6 octobre. *Ego quoque Hugo monachus uidi et notaui.* VLK n. 46. Donation. Copie.

25. — 973, 2 décembre. *Ego quoque Adalwinus* (1) *monachus uidi et notaui.* VLK n. 47. Donation. Copie.

(1) En 970 (VLK n. 43 c), et en 981 (VLK n. 53), nous trouvons *Adalwinus prepositus*, qui est sans doute le même personnage que celui qui signe la présente charte. Il fut abbé du Mont Blandin de 987 à 995.

26. — 974, 2 octobre, *Ego quoque Adalardus monachus uidi et notaui*. VLK n. 48. Donation du comte Thierry, fils d'Arnoul, châtelain de Gand. Copie.

27. — 979, 21 janvier. *Ego quoque Rodulfus* (1) *monachus uidi et cartam conscripsi*. VLK n. 51. Donation de Godefroid, comte de Verdun. Original.

28. — 981, 4 mars. *Ego quoque Lanterus ac si indignus monachus interfui et subscripsi*. VLK n. 53. Donation d'Arnoul, châtelain de Gand. Original.

29. — 981, 5 mars. *Ego quoque Lanterus interfui et subscripsi*. VLK n. 54. Répétition de la donation précédente. Original.

30. — 982, 12 avril. *Ego quoque Lanterus monachus interfui et notaui*. VLK n. 57. Donation. Copie.

31. — 983, 29 juin. *Ego quoque Odo monachus uidi et notaui*. VLK n. 58, Donation. Copie.

32. — 983, 2 octobre. *Ego quoque Odo ac si indignus monachus uidi et notaui*. VLK n. 59. Donation. Copie.

33. — 984, 9 janvier. *Ego quoque Rodulfus peccator interfui et notaui*. VLK, n. 60. Acte d'asservissement. Original.

34. — 984, 12 janvier. *Ego quoque Adalardus monachus uidi et notaui*. VLK n. 61. Donation. Copie.

35. — 988, 1 avril. *Ego quoque Rodulfus cancellarius et omnium monachorum ultimus interfui et subscripsi*. VLK n. 64. Donation de Baudouin, comte de Flandre. Original.

36. — 989, 26 juin. *Ego quoque Rodulfus ac si decanus annotaui et subscripsi*. VLK n. 66. — Acte d'asservissement. Original.

37. — 989, 1 octobre. *Ego quoque Lanterus interfui uidi et notaui*. VLK n. 67. Donation. Copie.

38. — 989, 22 novembre. *Ego Rodulfus cancellarius decanus quoque Blandiniensis coenobii ac si indignus interfui et annotaui*. VLK n. 68. Acte d'asservissement. Original.

(1) L'original porte *Rodulfus*, et non pas *Gondulfus*, comme donne Van Lokeren.

39. — 990, 30 août et 1 octobre. *Ego quoque Lanterus interfui et notaui.* VLK n. 69. Donation. Copie.

40. — 994, 19 octobre. *Ego Lanterus cancellarius cantor quoque Blandiniensis cenobii ac si indignus interfui et annotaui.* VLK n. 77. Acte d'asservissement. Original.

41. — 996, 4 avril. *Ego quoque Lanterus.....* (la suite a disparu). VLK n. 79. Acte d'asservissement. Original.

42. — 996-1031. *Ego quoque Willelmus monachus interfui et annotaui.* VLK n. 80. Acte d'asservissement. Rénovation du XII[e] siècle.

43. — 996-1031. *Ego quoque Ingelfridus interfui et annotaui.* VLK n. 81. Acte d'asservissement. Original.

44. — 996-1031. *Ego Ingelfridus interfui et annotaui.* VLK n. 85. Acte d'asservissement. Original.

45. — 987-995. *Ego quoque Vuichardus monachorum minimus notaui.* VLK n. 63. Donation. Original.

46. — 998. *Ego quoque Vuicardus monachorum indignissimus uidi et notaui.* VLK n. 87. Donation d'Arnoul, châtelain de Gand. Copie.

47. — 1026, 21 septembre. *Ego quoque Vuichardus et si indignus abbas interfui et notaui.* VLK n. 100. Échange de biens. Original.

48. — 996-1031. *Ego quoque Everwinus ac si indignus monachus interfui uidi et notaui.* VLK n. 82. Original.

49. — 1026, 1 novembre. *Ego quoque Everwinus monachorum ultimus uidi et notaui.* VLK n. 101. Donation. Copie.

50. — 1031-1034. *Ego quoque Rambertus monachorum ultimus uidi et notaui.* VLK n. 103. Acte d'asservissement. Original.

51. — 1034, 1 octobre. *Ego quoque Rambertus monachus cognoui et notaui.* VLK n. 112. Acte d'asservissement et donation. Original.

52. — 1034. *Ego quoque Rambertus monachorum ultimus....* (le reste manque). VLK n. 104. Acte d'asservissement. Original.

53. — 1034-1058. *Ego quoque Rambertus monachus licet indignus uidi et notaui.* VLK n. 115. Acte d'asservissement. Original.

54. — 1034. *Ego quoque Adalardus monachorum ultimus uidi et notaui.* VLK n. 105. Acte d'asservissement. Original.

55. — 1034. *Ego quoque Adalardus monachorum peripsema uidi et notaui.* VLK n. 106. Acte d'asservissement. Original.

56. — 1034. *Ego quoque [Adalardus] monachorum ultimus uidi et notaui.* VLK n. 109. Acte d'asservissement. Original.

57. — 1034. *Ego quoque Rainerus interfui et notaui.* VLK n. 111. Acte d'asservissement. Original.

58. — 1034-1058. *Ego quoque Gerardus et si indignus levita et monachus uidi et notaui.* VLK n. 114. Acte d'asservissement. Original.

59. — 1047, 28 mars. *Ego quoque Vuichardus et si indignus abba uidi et notaui.* VLK n. 126. Confirmation d'un rachat, par l'évêque de Tournai. Original.

60. — 1047, 13 novembre. *Ego quoque Vuichardus ac si indignus abba interfui et notaui.* VLK n. 127. Privilèges accordés par Baudouin, comte de Flandre. Copie.

61. — 1050. *Ego quoque Franco monachus hec uidi atque notaui.* VLK n. 128. Acte d'asservissement. Original.

62. — 1052. *Ego Godbertus uidi et notaui.* VLK n. 129. Acte d'asservissement. Original.

63. — 1056, 13 novembre. *Ego quoque Folkardus monachorum ultimus interfui et notaui.* VLK n. 133. Confirmation des possessions de l'abbaye par Baudouin, comte de Flandre. Original aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

64. — 1034-1058. *Ego quoque Onulfus monachorum ultimus uidi et subscripsi.* VLK n. 113. Donation. Original.

65. — 1058, avril. *Ego quoque Onulfus monachus uidi et scripsi.* VLK n. 134. Acte d'asservissement. Original.

66. — 1058. *Ego quoque Onulfus monachus uidi et notaui.* VLK n. 180. Acte d'asservissement. Rénovation avec la fausse date 1108. Le copiste a lu le millésime *m. c. viii*, au lieu de *m. l. viij*. En effet, l'abbé Éverelme, dont il est question dans la charte, n'a gouverné l'abbaye que du mois d'avril 1058 jusqu'en 1069. Une remarque semblable s'applique à la charte n. 192, où

le copiste de l'acte renouvelé a lu erronément *m. c. xviii* (1118), au lieu de *m. l. xviii* (1068).

67. — 1060. *Ego quoque Onulfus monachorum ultimus uidi et notaui.* VLK n. 135. Acte d'asservissement. Original.

68. — 1068. *Ego quoque Onulfus monachus interfui et subnotaui.* VLK n. 192. Acte d'asservissement. Rénovation avec la fausse date *m. c. xviii*, au lieu de *m. l. xviii*. Voyez ci-dessus, n. 66.

69. — 1050-1069. *Ego quoque Onulfus monachorum ultimus uidi et notaui.* VLK n. 137. Acte d'asservissement. Original (?).

70. — 1060-1069. *Ego quoque Onulfus decanus Blandiniensis ac si indignus interfui et notaui.* VLK n. 139. Acte d'asservissement. Original.

71. — 1071. *Ego quoque Onulfus monachorum ultimus uidi et subscripsi.* VLK n. 147. Acte d'asservissement. Rénovation du XIIIe siècle. Il y a évidemment une erreur dans la formule de date, qui s'exprime ainsi : *Anno ab incarnatione Domini m. l. xxi, regnante in Francia rege Philippo, et in Flandria Roberto marchiso, et regente hoc cenobium abbate Everelmo, indictione* IX^a^. L'abbé Éverelme avait cessé de vivre en 1069; toutes les autres notes chronologiques conviennent à l'année 1071.

A partir de l'année 1071, les actes relatant que des personnes sont dévenues tributaires de l'abbaye ne portent plus qu'exceptionnellement la souscription du chancelier ou notaire, tandis que précédemment l'omission de la souscription était extrêment rare. Dans les chartes complètes — nous ne parlons pas des résumés, qu'on trouve en assez grand nombre dans le recueil de M. Van Lokeren — nous n'avons constaté l'omission que dans les numéros 72 (992), 83 (996-1030), 84 (id.), 121 (1040), 131 (1055), 136 (1060), 138 (1061-1069), 142 (1064), 144 et 145 (1070).

72. — 1073 et 1074. *Ego quoque Onulfus et si monachorum ulti-*

mus uidi et notaui. VLK n. 153. Acte d'asservissement. Copie.

73. — 1088, 4 novembre. *Theodericus leuitarum ultimus interfui et subscripsi.* VLK n. 160. Donation. Rénovation.

74. — 1089. *Ego quoque Ingelmarus interfui et notaui.* VLK n. 161. Acte d'asservissement. Original.

75. — 1098. *Ego Theodericus sancti Petri indignus cancellarius uidi et notaui.* VLK n. 165. Acte d'asservissement. Rénovation.

76. — 1100 environ. *Ego Arnulfus cancellarius uidi et scripsi.* VLK n. 151. Donation. Copie.

77. — 1100 environ. *Ego quoque Arnulfus cancellarius uidi et notaui et subscripsi.* VLK n. 164. Acte d'asservissement. Original (?)

78. — 1114. *Ego quoque Froethenodus monachorum ultimus subscripsi.* VLK n. 187. Donation. Original.

79. — 1115. *Ego quoque Frethenodus monachorum ultimus interfui et notaui.* VLK n. 188. Acte d'asservissement. Rénovation.

80. — 1118. *Ego quoque Theodericus monachorum ultimus interfui uidi et subscripsi.* VLK n. 194. Donation. Original.

81. — 1123. *Ego quoque Vualterus monachorum ultimus interfui et subnotaui.* VLK n. 199. Donation. Original.

82. — 1123. *Ego quoque Vualterus monachorum ultimus interfui et notaui.* VLK n. 200. Acte d'asservissement. Rénovation.

83. — 1124. *Ego quoque Vualterus cancellarius uidi et subscripsi.* VLK n. 202. Donation. Original.

84. — 1130 *Ego quoque Theodericus monachorum ultimus uidi et subscripsi.* VLK n. 208. Donation. Original.

85. — 1136. *Ego vero Vualterus monachorum ultimus interfui et notaui.* VLK n. 216. Acte d'asservissement. Rénovation.

86 — 1140. *Ego quoque Theodericus monachorum ultimus uidi et notaui.* VLK n. 227. Acte d'asservissement. Rénovation.

87. — 1142. *Ego quoque Theodericus monachorum ultimus et ele-*

mosinarius interfui et subscripsi. VLK n. 231. Règlement des biens de l'aumônerie du Mont Blandin par l'abbé Siger. Original.

88. — 1143. *Ego Walterus subdiaconus uidi et subscripsi.* VLK n. 233. Acte d'asservissement. Original.

A partir de ce moment, les souscriptions du chancelier ou notaire deviennent très rares. Nous n'en trouvons plus que quatre :

89. — 1168. *Ego Balduinus interfui et notaui.* VLK n. 311. Vente de biens. Original.

90. — 1170. *Ego quoque Rodbertus monachus uidi et notaui.* VLK n. 319. Acte d'asservissement. Original.

91. — 1174. Dans une charte relatant une vente de terre (VLK n. 325), un *Balduinus notarius* figure parmi les témoins; c'est peut-être le même que le *Balduinus monachus,* que nous trouvons dans la souscription suivante, et dans celle de la charte de 1168 ci-dessus.

92. — 1197. *Ego quoque Balduinus monachus uidi et notaui.* VLK n. 378. Acte d'asservissement. Original.

On voit par cette liste que les abbés eux-mêmes ont quelquefois rempli les fonctions de chef de la chancellerie. C'est ainsi que nous trouvons au IXe siècle l'abbé Éginhard (nn. 1 et 2), et au XIe l'abbé Wichard (nn. 59 et 60) révisant le texte des chartes. Pour ce dernier il est à remarquer qu'il avait été chancelier ou notaire avant son élévation à l'abbatiat.

Abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer, et prieuré du même nom à Poperinghe. Nous rencontrons, dans les anciennes chartes de ces établissements, trente et une souscriptions, dont vingt-huit sont antérieures au Xe siècle. Nous les reproduisons ci-dessous. On remarque qu'aucun des religieux n'y prend le titre de chancelier ou de notaire. Ces documents ont été publiés : 1° dans la *Collection des Documents inédits sur l'histoire*

de France, par MM. Guérard et Morand, sous le titre de *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, Paris 1841, in-4°, et *Appendice* à ce *Cartulaire*, Paris 1867, in-4°; 2° par l'abbé D. Haigneré sous le titre de : *Les Chartes de Saint-Bertin d'après le Grand Cartulaire de dom C.-J Dewitte*, Saint-Omer, 1886, in-4°. On trouve aussi quelques-unes de ces chartes dans le *Recueil des chartes du prieuré de Saint-Bertin à Poperinghe*, Bruges 1870, vol. in-4° édité par M. F. H. D'Hoop et faisant partie des *Publications de la Société d'émulation de la Flandre occidentale*.

1. — 648. *In Christi nomine Ragnulfus jubente domno Audomaro episcopo et rogante Adroaldo inlustri viro hanc donationem scripsi*. GUÉRARD, p. 19; HAIGNERÉ, n. 1. Donation.

2. — 662, 14 avril. *Ego Ramnebertus peccator rogatus hanc epistolam relegi et subscripsi. Ego Landbertus acsi indignus monachus hoc priuilegium rogatus scripsi et subscripsi.* GUÉRARD, p. 26; HAIGNERÉ, n. 3. Privilège accordé à l'abbaye par saint Omer.

3. — 685, 8 février. *Bladardus rogatus hoc testamentum scripsi et subscripsi*. GUÉRARD, p. 31; HAIGNERÉ, n. 6. Donation.

4. — 704, 16 mai. *Erchembodus lector hanc venditionem scripsit et subscripsit*. GUÉRARD, p. 39; HAIGNERÉ, n. 11. Vente.

5. — 708, 2 mai. *Chrodbertus hanc venditionem scripsit et subscripsit*. GUÉRARD, p. 41; HAIGNERÉ, n. 12. Vente.

6. — 723, 29 août. *Winidmarus diaconus hanc venditionem rogatus scripsi et subscripsi* GUÉRARD, p. 50; HAIGNERÉ, n. 16. Vente.

7. — 745, 25 juillet. *Ego Vioradus diaconus rogatus scripsi et subscripsi*. GUÉRARD, p. 55; D'HOOP, n. 1; HAIGNERÉ, n. 18. Donation L'original de ce document est conservé aux archives de l'État, à Gand.

8. — 770, janvier. *Ego Fulgislus presbiter scripsi et subscripsi.* GUÉRARD, p. 60; D'HOOP, n. 179; HAIGNERÉ, n. 20. Vente.

9. — 776, juillet. *Ego Henricus* (ou *Chenricus) diaconus scripsi et subscripsi.* Guérard, p. 61 ; Haigneré, n. 21. Vente.

10. — 788, 10 juin. *Ego Gerbaldus diaconus scripsi et subscripsi.* Guérard, p. 63; Haigneré, n. 22. Vente.

11. — 800, 3 août. *Ego in Dei nomine Guntbertus indignus diaconus scripsi et subscripsi.* Guérard, p. 69; Haigneré, n. 24. Donation.

12. — 806, octobre. *Ego Guntbertus scripsi et subscripsi.* Guérard, p. 69; D'Hoop, n. 180; Haigneré, n. 26. Vente.

13. — 808, octobre. *Ego Guntbertus sacerdos scripsi et subscripsi.* Guérard, p. 71 ; Haigneré, n. 27. Donation.

14. — 810 ou 812, avril. *Ego Guntbertus sacerdos scripsi et subscripsi.* Guérard, p. 72; Haigneré, n. 28. Donation.

15. — 828, 8 novembre. *Radlandus presbiter scripsit et subscripsit.* Guérard, p. 160; Haigneré, n. 31. Donation.

16. — 831, août. *Ego Vuinidbertus sacerdos et monachus scripsi et subscripsi* Guérard, p. 157; Haigneré, n. 33. Donation.

17. — 839, 20 juin. *Ego Guntbertus levita et monachus jussu domini Folquini presulis hanc kartam scripsi et subscripsi.* Guérard, p. 86; Haigneré, n. 35. Charte de privilèges octroyée par Folcuin, évêque de Térouane.

18. — 839, 29 juin. *Ego Gundbertus levita et monachus jussu domini Hugonis abbatis hanc cartulam scripsi et subscripsi.* Guérard, p. 88; Haigneré, n. 36. Charte de Hugues, abbé de Saint-Bertin.

19. — 853, 5 septembre. *Gundbertus scripsit et subscribsit.* Guérard, p. 94; Haigneré, n. 37. Préstarie.

20. — 857, 27 mars. *Ego ipse in Dei nomine Gundbertus peccator jubente domno abbate Adalardo et annuente precibus meis una cum venerabili episcopo Humfrido [scripsi et] subscripsi.* Guérard, p. 162; Haigneré, n. 39. Charte de privilèges octroyée par l'abbé Adalard.

21. — 864 ou 865. *Ego Hrodbertus diaconus et monachus scripsi et subscripsi.* Guérard, p. 112; Haigneré, n. 41. Donation.

22\. — 867, 28 novembre. *Ego Grimbaldus diaconus et monachus scripsi et subscripsi.* GUÉRARD, p. 114; HAIGNERÉ, n. 44. Donation.

23\. — 867, 28 novembre. *Megenharius monachus et presbiter scripsit et subscripsit.* GUÉRARD, p. 116; HAIGNERÉ, n. 45. Donation.

24\. — 868, 27 juillet. *In Dei nomine ego Gundbertus peccator presbiter iturus ad Romam ad dominum meum sanctum Petrum cui ab infantia traditus fui ibidemque clericatus, rogans et contestans per Dominum ut hæc perficiantur ita propria manu scripsi infirmus capite valde et oculis et subscripsi.* GUÉRARD, p. 168; HAIGNERÉ, n. 46. Donation.

25\. — 868. *Grimbaldus diaconus et monachus scripsit et subscripsit.* GUÉRARD, p. 118; HAIGNERÉ, n. 47. Donation.

26\. — 873. *Grimbaldus presbiter recognovit.* HAIGNERÉ, n. 48. Échange.

27\. — 875, 16 mars. *Ego Megenharius presbiter et monachus scripsi et subscripsi.* GUÉRARD, p. 117; HAIGNERÉ, n. 50. Échange.

28\. — 883, 8 septembre. *Grimbaldus sacerdos et monachus scripsi et subscripsi.* GUÉRARD, p. 129; HAIGNERÉ, n. 53. Donation.

29\. — 889, 28 mars. *Regeno indignus sacerdos et monachus scripsit et subscripsit.* GUÉRARD, p. 132; HAIGNERÉ, n. 55. Préstarie.

30\. — 993. *Ego Dodolinus presbiter et monachus acsi indignus scripsi et subscripsi.* HAIGNERÉ, n. 64. Donation.

31\. -- 1042, 1 mars. *Ego Rainerus humilis sacerdos et monachus jussus scripsi et subscripsi.* HAIGNERÉ, n. 72. Échange.

Abbaye de Saint-Bavon, à Gand. Puisque nous nous sommes occupé de l'abbaye de Saint-Pierre du Mont Blandin, à Gand, nous ne pouvons pas passer sous silence, l'abbaye de Saint-Bavon, qui de tout temps fut sa rivale. Malheureusement le nombre de documents privés relatifs à cette abbaye et antérieurs au XIIIe siècle est peu considérable. Nous n'avons rencontré qu'une seule charte mentionnant le reli-

gieux qui a rédigé et transcrit le document (SERRURE, n. 41). Elle date de l'année 1160, et renferme la confirmation par Thierry de Gand, seigneur d'Alost, d'une donation faite par ses prédécesseurs. On y lit : *Ego Baldwinus clericus abbatis hoc cyrographum dictavi et scripsi.*

Dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand,* Van Lokeren écrit, p. 29, note *a* : « Dans une charte de Saint-» Bavon de 1120, on trouve que les fonctions de chantre et » de chancelier étaient remplies par le même individu ». Nous ne sommes pas parvenu à savoir quelle est la charte à laquelle Van Lokeren fait allusion dans ce passage.

Voilà tout ce que nous connaissons de la chancellerie de l'abbaye de Saint-Bavon.

Abbaye de Saint-Trond. Les souscriptions du chancelier ou notaire monastique sont assez rares dans les chartes de Saint-Trond. Nous y relevons les suivantes :

1. — 950 environ. *Ego Eynardus rogatus hanc descriptionem manu propria composui. Cartulaire,* n. 3. Échange de biens. Original (1).
2. — 956, 6 mars. *Ego in Dei nomine Eynardus cancelarius scripsi. Cartulaire,* n. 6. Donation. Copie.
3. — 959, octobre. *Ego in Dei nomine Einardus notarius recognovi ast (et ?) subscripsi. Cartulaire,* n. 7. Précairie. Copie.
4. — Commencement du XIe siècle. *Ego Assolfus rogatus scripsi. Cartulaire,* n. 8. Rachat de tributaires. Copie.
5. — 1072-1075. *Ego Theodericus licet indignus sancti Trudonis monachus vidi interfui et presenti nota subscripsi. Cartulaire,* n. 17. Acte d'asservissement. Copie.
6. — 1088. *Ego Teodericus licet indignus sancti Trudonis monachus vidi et subscripsi. Cartulaire,* n. 20 (2). Acte d'asservissement. Original.

(1) Le document n. 1 du *Cartulaire*, de l'année 741, a été écrit par le donateur lui-même.

(2) Nous ferons remarquer que ce document a été publié dans le *Cartulaire de Saint-Trond* avec un nombre considérable d'erreurs.

7. — 1108, 1 avril. *Hezelo clericus et diaconus, indignus sancti Trudonis servus scripsit. Pax legenti Amen. Cartulaire*, n. 23. Acte d'asservissement. Original.

Abbaye de Waulsort. Voici quelques souscriptions de chartes de cette abbaye :

1. — 946. *Ego Kodradus cancellarius scripsi.* MIRAEUS, III, pp. 293-294. Donation de Robert, comte de Namur (1).
2. — 1087. *Isenbardus dictator atque scriptor. Analectes*, XVI, p. 16, où on lit erronément *Venbardus*. Donation.
3. — 1147. *Robertus huius rationis scriptor. Analectes*, XVI, p. 17. Cession de biens. Original.

Le *Robertus scriptor* est différent du prêtre *Rotbert*, auquel la cession de biens est faite. Le nom de celui-ci est d'ailleurs écrit autrement; on le nomme *Ruotbertus*.

4. — 1206. *Et huius scriptor scedule Johannes scolasticus. Analectes*, XVI, 52-53. Vente d'un moulin. Original.

Abbaye de Saint-Ghislain.

1. — 978. *Ego Hildradus scripsi et subscripsi.* DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 29. Acte d'asservissement. Copie.
2. — 977-983. *Edoin alio nomine Hisaraaus monachorum infimus scripsi et subscripsi amen.* DUVIVIER, ouv. cité, n. 30. Acte d'asservissement. Original.

Abbaye de Lobbes.

1093. *Ego Ebruinus notarius ecclesiae sancti Petri visa vel agnita fideliter subscripsi.* DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut*, n. 81 bis.

Cette souscription figure au bas d'une charte de Gaucher, évêque de Cambrai, octroyée en faveur de l'abbaye de Lobbes. Ebruin était le notaire de l'abbaye, qui avait saint Pierre pour patron.

(1) Voyez, au sujet de cette souscription, H. BRESSLAU, *Urkundenbeweis* etc., dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XXVI, p. 31, note 5.

Abbaye de Gembloux. Deux chartes de cette abbaye : l'une du milieu du xe siècle, l'autre du 11 avril 961, nous font connaître un *Aletrannus cancellarius*. Voyez PERTZ, *Scriptorum* VIII, p. 529.

Dans certaines abbayes, de même que dans les chapitres, l'écolâtre semble avoir été chargé spécialement du soin de rédiger et de faire transcrire les chartes. Dans une charte de Guillaume, fils de Philippe, comte de Loo, octroyée en 1119 en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre, à Loo, nous lisons : *S. Petri scolastici et notarii* (*Cart. de Loo*, n. 4); et dans une charte, octroyée par Gérard de Villers, receveur des Templiers, à l'abbaye de Flône, au mois de février 1265 : *In cuius rei testimonium presentes litteras ecclesie Flonensi contulimus sigillatas, quas etiam fecimus sigillari sigillo viri discreti Arnuldi scolastici Amaniensis, presentium scriptoris.* (*Analectes*, XXIII, p. 408). Arnould était écolâtre de la collégiale d'Amay, située en tre Huy et Flône.

Prose rimée dans quelques chartes. Au xie et au xiie siècle, les chancelleries abbatiales de notre pays cherchaient assez souvent à rédiger leurs chartes en phrases cadencées et rimées. Il n'y a là rien qui doive nous étonner puisque c'est surtout dans nos contrées que l'engouement pour ce genre de littérature a régné pendant le moyen âge (1). Les chartes entièrement composées de phrases rimées sont rares; le plus souvent les seules parties rimées sont l'*arenga* et la *corroboration*. Voici quelques exemples de prose rimée, empruntés à des chartes belges du xie et du xiie siècle :

(1) « Lothringen, dit Ficker, wo auch sonst die Reimprosa am meisten in Urkunden Eingang gefunden hat. » *Urkundenlehre*, II, p. 494. Voyez aussi *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften zu Wien, philosophisch-historische Classe*, LXXII, p. 200. *L'Imitation de Jésus-Christ* de Thomas à Kempis est également en prose cadencée ou rythmique. On peut consulter sur ce point la préface que C. Hirsche a placée à la tête de son édition : *Thomae Kempensis De imitatione Christi libri quatuor*. Berolini, 1874.

a) Une charte de Richilde, comtesse de Hainaut, datée de l'année 1082 et soumettant le monastère de Saint-Denis à l'abbaye de Sauve-Majeure (Duvivier, *Recherches sur le Hainaut*, n. 65), commence :

Pro spe servanda
Christo sunt cuncta dicanda
Ipsius ut nomen
Sit in omnibus omen.

Et un peu plus loin :

Tempore vero quo hec meo versabantur animo
Erat inceptum monasterium in luco Silva Maior nuncupato
Ubi Deus suos servos mira augebat dispositione
Quippe cui tota famulabantur intentione.
Huic igitur ecclesie placuit prefatum locum subicere
Ut ex tam nobili congregatione semper abbatem suscipiat
Qui ecclesiam sancti Dyonisii recte disponat.

b) Une charte par laquelle Robert, marquis de Flandre, confirme, en 1090, le monastère de Phalempin dans la possession de certains biens (Miraeus, I, p. 362), a sa première moitié en prose rimée :

In nomine Dei summi Genitoris et Geniti
Et utriusque Spiritus paraclyti.
Quoniam Dei disponente clementia ad hoc pastor in eccle-
[sia sublimatur
Ad hoc iudex populo preficitur
Ad hoc denique princeps patrie principatur
Ut quod populi ignorantia delinquitur
Cura pastoralis emendet
Quod stultorum imperitia molitur
Judicialis severitas enervet.
Quod pravorum contumacia machinatur
Principalis potentia conculcet
Quod autem piorum votis incipitur
Prelatorum pio consensu ad effectum actionis deducatur.
Ego Rodbertus per gratiam Dei Flandrensium marchio

Presens presentibus denuntio
Et ut notum fiat generationi omni que ventura est litteris
[annotari facio
Quod Rogerus Islensis castellanus
Divini gratia respectus
Multo rogatu
Digno etiam famulatu
A nobis quesierit
Quesitum impetraverit
Libertatem dari ecclesie de Falempin, quam antecessorum
[suorum devotio construxerat
Et hereditario jure ad se devenerat
Quamque quorumdam malignantium tyrannide attritam
Et pravitatis consuetudine viderat exinanitam.

c) L'annonce des témoins se faisait très souvent en prose rimée. Dans une charte de 1024 environ (Duvivier, *Recherches sur le Hainaut*, n. 38), nous trouvons :

Et ut hoc firmiter temporibus futuris permaneat
Subterscriptorum testium testimonio confirmat.

Dans une charte de 1147, en faveur de l'abbaye de Waulsort :

Ut autem fixa et inviolata hec ratio permaneat
Subsequens subscriptio testes demonstrat.

Dans une charte de 1117, octroyée à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie par Baudouin, comte de Hainaut (De Villers, *Description de cartulaires*, V, p. 109) :

Ut autem hoc ratum permaneat
Sicut oportet nobiles meos principes et potentes
Sicut sunt presentes
Ad testimonium appello
Et subnotare censeo.

Enfin, dans une charte de 1095, octroyée à l'abbaye de Cortenberg par Gaucher, évêque de Cambrai, (Miraeus, I, p. 519) :

Hoc cuncti vidistis
Nam presentes fuistis
Qui subsignati estis
S. Radulphi archidiaconi, etc.

De toutes les abbayes belges c'est peut-être celle d'Afflighem qui a manifesté le plus d'engouement pour la prose rimée. Un grand nombre de chartes sorties de sa chancellerie en offrent des exemples intéressants. Pour se convaincre de la vérité de ce que nous disons, il suffira de parcourir le *Cartulaire* de l'abbaye. Voici une de ces chartes en grande partie rimée; elle date de l'année 1153 (*Cartulaire d'Afflighem*, n. 89) :

Ego Godefridus Dei gratia dux Lotharingiæ
Comesque Brachbantiæ
Omnibus ecclesiæ filiis
Tam presentibus quam futuris
Per cognitæ veritatis testimonium
Conscribi veraciter heredes in terra viventium.
Exigit a me officii mei summo regi reddenda ratio
Legisque ipsius excitat me frequens ammonitio
Ut pro tuenda
Eius inermi familia
Contra fraudulentam violentorum audaciam
Clypeum iustæ defensionis opponam.
Quia vero Haffligeniensis cænobii
A predecessoribus meis fundati
Omniumque locorum
Illi subiectorum
Divina dispensatione michi hereditariam
Suscepi advocatiam
Curandum est michi pro illorum tuitione sollicitam
Eis adhibere vigilantiam.
Et quia Fraxinensis ecclesia
Eidem abbati subdita
Mea cum eo requisivit auxilia
Eius quoque michi non erant negligenda negotia
Quæ nostra communi dispensatione fuerunt determinanda.

Plus loin la corroboration et la date sont également en phrases rimées :

Hanc autem traditionem ut et presentibus et futuris pateat
Et tam istis quam illis omnem controversiæ occasionem in [posterum auferat
Hac carta sigilli mei impressione signata roborari
Testiumque subnotatione feci confirmari
. . . .
Actum est hoc anno... mº. cº. lº iijº... in presentia Dei et [sanctorum
Cum quibus ipse testis venturus est iudex et retributor uni- [versorum
Qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat per omnia [secula seculorum. Amen.

II. — Les Chancelleries comtales.

1. *Chancellerie des Comtes de Flandre.*

Auteurs qui ont écrit sur le sujet : 1° Sanderus, *Flandria illustrata*, II, pp. 63 svv.; 2° P. Beaucourt de Noortvelde, *Beschryving der heerlykhede en lande van den Proossche zig bestrekkende binnen en buyten de vermaerde stad Brugge.* Brugge, 1764, in-8° ; 3° L. A. Warnkœnig, *Histoire de la Flandre, trad. par* Gheldolf, II, pp. 86 svv. ; 4° H. Pirenne, *La Chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIIIe siècle,* notes publiées, en 1895, dans les *Mélanges Julien Havet. Recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire de Julien Havet,* pp. 733-748.

La première chancellerie séculière organisée en Belgique fut celle des comtes de Flandre, dont l'établissement date de l'année 1089.

Avant cette époque, les chartes des comtes de Flandre, comme d'ailleurs toutes celles des princes subalternes contemporains, étaient rédigées, copiées et révisées par le bénéficiaire ou destinataire lui-même, c'est-à-dire par l'abbaye, le chapitre ou toute autre institution en faveur de

laquelle la charte était octroyée ; elles étaient soumises ensuite au prince pour être scellées de son sceau.

Nous trouvons la preuve de cette assertion dans les documents relatifs à l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin, à Gand. Beaucoup de chartes du xe et du xie siècle, octroyées à ce monastère par les comtes de Flandre, portent la souscription du chancelier ou notaire monastique, sous la direction duquel la charte a été préparée dans la chancellerie abbatiale. Voici ces souscriptions :

918. *Ego quoque Rinardus peccator interfui et notaui atque subscripsi.* VLK, n. 14. Donation de la comtesse Elstrude.

945. *Ego quoque Theodingus notarius iussu eximii marchysi Arnulfi hanc scedulam scripsi et relegi.* VLK, n. 19.

953. *Adelardus sacerdos et monachus iubente domino Arnulpho scripsit et subscripsit.* VLK, n. 22.

960. *Ego quoque Rodulfus monachorum peripsema uidi et notaui.* *Analectes*, XXIV, p. 174. Arnoul le Vieux.

962. 5 mai. *Ego quoque Odbertus monachus uidi et annotaui.* VLK, n. 30. Arnoul le Vieux.

962. 17 juin. *Ego quoque Odbertus peccator recognoui et subscripsi.* VLK, n. 31. Arnoul le Vieux.

964. *Ego quoque Rodulfus sacerdos et monachus uidi et notaui.* VLK, n. 37. Arnoul le Vieux.

965. *Ego quoque Odbertus indignus monachus scripsi et relegi.* VLK, n. 39. Baudouin.

972. *Ego quoque Adalardus et si indignus monachus haec cognoui et annotaui.* VLK, n. 45. Arnoul le Jeune.

988. *Ego quoque Rodulfus cancellarius et omnium monachorum ultimus interfui et subscripsi.* VLK, n. 64. Baudouin.

1047. *Ego quoque Vuichardus ac si indignus abba interfui et notaui.* VLK, n. 127. Baudouin.

1056. *Ego quoque Folkardus monachorum ultimus interfui et notaui.* VLK, n. 133. Baudouin.

Après l'année 1056, les souscriptions du chancelier ou notaire monastique disparaissent complètement des chartes comtales écrites dans la chancellerie de l'abbaye du Mont Blandin.

Dans une charte, accordée le 6 janvier 1056, par le comte Baudouin de Lille à l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer (GUÉRARD, p. 187), le nom du dernier témoin est exprimé ainsi : *S. Christiani scriptoris huius privilegii*. Ce *Christianus* était sans doute un religieux de l'abbaye.

Voici deux exemples de chartes comtales écrites par des prêtres ou des clercs séculiers :

a) En 1016, Hélecin, prévôt de Saint-Omer, écrit, sur l'ordre du comte Baudouin Belle-Barbe, une charte pour conserver le souvenir d'une donation faite par le comte à l'église collégiale de Notre-Dame en cette ville (MIRAEUS, IV, p. 176). C'est le prévôt lui-même qui nous apprend ce détail dans l'*arenga* même du document, — *arenga* que nous reproduisons ici d'autant plus volontiers qu'elle définit, d'une manière très précise, le but qu l'on se proposait, au commencement du XIe siècle, en actant une donation : « Chartulis ergo », y est-il dit, « facta priorum impressa litteris figurantur, ut » posterorum conspectibus et intellectui manifestata declarentur ; quia nisi ea, quæ ab anterioribus gesta sunt, chartis » notarentur, successorum mentibus omnimodo oblivioni » traderentur. Tali enim re præmonitus, ego Helecinus » divina magnificentia assentiente præpositus, *comite Balduino* » *præcipiente*, chartulam cuiusdam traditionis necnon et com» mutationis litteris annotare decensui, ut, si quis vesano » corde, quod absit, in futurum surgeret, et illam commuta» tionem infringere temptaret, saltem si chartulam videret » aut legere audiret, ab effectu pravi affectus desineret. » La dernière phrase de cette citation prouve clairement qu'à cette époque on n'attribuait pas encore aux chartes une valeur légale ou juridique, mais qu'on les considérait comme de simples procès-verbaux ou notes historiques.

b) Une charte octroyée, en 1024, par Baudouin, marquis de Flandre, au chapitre de Saint-Amé de Douai, fut écrite par un clerc de Gérard, évêque de Cambrai. La souscription de ce document est ainsi conçue : *Fulco scriptor Gerardi Kame-*

racensis episcopi anno ab incarnatione millesimo vicesimo quarto perscripsi et subscripsi. Le Glay, *Archives du chapitre de Saint-Amé à Douai*, n. 1.

La chancellerie de Flandre fut établie, le 31 octobre 1089, par Robert de Jérusalem, marquis de Flandre, et fils du comte Robert le Frison; elle fut annexée à perpétuité à la prévôté du chapitre de Saint-Donatien à Bruges (1). Par une charte de cette date le marquis confirme les privilèges et les possessions du chapitre, et confère au prévôt le titre de chancelier, le charge de la recette générale des revenus des États de Flandre, et le place à la tête de ses notaires, de ses chapelains et de tous les clercs de sa cour. « Praepositum « sane ejusdem ecclesie », lisons-nous dans ce document, « quicumque sit, cancellarium nostrum et omnium successorum nostrorum, susceptorem etiam et exactorem de » omnibus reditibus principatus Flandriae perpetuo constituimus; eique magisterium meorum notariorum, meorum » et capellanorum, et omnium clericorum in curia comitis servientium, potestative concedimus. » Miraeus, III, p. 566.

De toutes les fonctions du chancelier la plus importante était celle de veiller à la rentrée des revenus du comté. Comme nous l'expliquerons plus loin, il était aidé dans l'accomplissement de cette tâche par un certain nombre de notaires.

(1) Une charte octroyée, en 1080, à l'abbaye de Messines par le comte Robert le Frison, porte la souscription : *Ego Reinarus vicecancellarius recognovi et subscripsi* (Miraeus, I, pp. 70-71). On peut se demander si le *Reinarus vicecancellarius*, qui a souscrit cette charte, était le vice-chancelier du comte Robert. S'il l'était réellement — ce que nous ne pensons pas — il résulterait de ce fait que la chancellerie comtale aurait existé plusieurs années déjà avant la charte de 1089; et, dans cette supposition, la charte aurait simplement consigné par écrit ce qui existait depuis quelque temps déjà. Dans ce cas aussi le *Reinarus* de la charte de 1080 pourrait bien être le même que le *Rainerus prepositus* (*sancti Donatiani Brugensis*), qui figure comme premier témoin dans la charte de 1089.

Au commencement le prévôt de Saint-Donatien semble n'avoir attaché aucune importance au titre de chancelier que lui avait octroyé la charte de 1089 ; il ne le prend et on ne le lui donne que très rarement. Ce qui plus est, jusque vers le milieu du XIIe siècle, à la cour même du comte, le notaire chargé de l'expédition des chartes, s'intitule chancelier, *cancellarius*, dans les chartes des comtes et à côté du prévôt, sans cependant soulever des réclamations de la part de celui-ci (1). Roger et Didier sont les premiers prévôts qui ont porté le titre de chancelier dans quelques rares chartes comtales (2). Pour Didier toutes ces chartes sont des années 1159 et 1161, c'est-à-dire des premières années qui suivirent sa promotion à la prévôté (3). Plus tard, de 1162 à 1169,

(1) Voyez ci-dessous les souscriptions des garde-scels.

(2) Dans deux chartes, l'une de 1127 (MIRAEUS, IV, p. 513), l'autre de 1146 (MIRAEUS, III, p. 571, et *Mémoires de la Société hist. de Tournai*, XII, p. 24), Roger, prévôt de Saint-Donatien, est appelé : dans la première *Flandriae cancellarius*, et dans la seconde simplement *cancellarius*. Les mots *Flandriae cancellarius* de la charte de 1127 ont été interpolés dans le document, comme le prouve le texte de cette charte tel qu'il nous est conservé par le *Cartulaire A* de l'abbaye d'Afflighem, d'après lequel il a été reproduit par M. Edg. de Marneffe dans le *Cartulaire d'Afflighem*, n. XLIV. Nous trouvons encore Roger avec le titre de *Brugensis prepositus et cancellarius* dans quatre chartes accordées par Thierry d'Alsace à l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. Une est sans date, les trois autres sont des années 1136, 1142 et 1146; voyez *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, pp. 82 à 84, et 212. Dans sa *Vita Karoli comitis Flandriae*, composée vers l'année 1128, Gauthier, archidiacre de Térouane, écrit : *Erat illis temporibus prepositus quidam Brugensis Bertulfus nomine, archicapellanus et cancellarius totius Flandriae curie*. PERTZ, *Scriptorum* XII, p. 545.

(3) Ces chartes sont : 1° une charte octroyée, en 1159, par Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Messines (DIEGERICK, *Inventaire des chartes de Messines*, n. 11, p. XVII), où on lit : *Desiderio preposito et cancellario;* 2° une charte du même donnée, en 1159, en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin (HAIGNERÉ, *Les chartes de Saint-Bertin*, I, n. 230), où l'on trouve : *S. Desiderii Insulani tunc cancellarii*; 3° une charte accordée, le 10 août 1161, par Thierry et son fils Philippe, à la ville de Furnes, et portant : *Desiderio preposito et cancellario* (WARNKŒNIG, *Flandrische Geschichte*, II, 2e partie, p. 72).

il abandonne le titre de chancelier, et se nomme tout simplement prévôt de Bruges, ou souvent aussi prévôt de Lille, titre qu'il semble avoir affectionné particulièrement. Robert de Chartres, qui succéda en 1169 à Didier dans la prévôté de Saint-Donatien, reprit le titre de chancelier et le conserva tant qu'il fut prévôt; après lui tous ses successeurs le portèrent constamment.

A l'appui de ce que nous venons de dire nous donnons ici textuellement et par ordre chronologique les formules dont on s'est servi pour mentionner, dans les chartes comtales, le prévôt de Saint-Donatien comme témoin ou comme chancelier. Pour la période pendant laquelle les chartes comtales parvenues jusqu'à nous sont rares, nous reproduisons toutes les formules que nous avons rencontrées; pour la période suivante, au contraire, alors que les chartes se multiplient, nous nous contentons d'un nombre restreint, comprenant les différentes formules dont on a fait usage simultanément.

Ce tableau présente d'autres avantages encore : il nous permet d'abord de déterminer, avec beaucoup plus de précision qu'on ne l'a fait jusqu'ici, la date de la nomination des prévôts, ensuite de corriger et de compléter la liste de ces dignitaires, qu'ont dressée d'une manière imparfaite Sanderus et Beaucourt de Noortvelde; enfin, de redresser des erreurs qui se sont glissées dans la transcription de la date de certains documents (1).

(1) Voici trois exemples de ce dernier avantage : a) Une charte de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, publiée dans le *Chronicon et cartularium monasterii de Dunis*, n. 338, porte la date : *Actum Ypris anno Domini m. cc. nono kal. martii*, que l'éditeur du *Chronicon* traduit par le 1 mars 1210, nouveau style, comme s'il fallait rapporter le mot *nono* à l'année du millésime, ce qui donnerait 1209, ancien style; b) Deux chartes de Henri, fils de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, publiées par Van Lokeren, *Chartes du Mont Blandin*, nn. 448 et 449, se terminent : *Actum in capella de Malen anno ab incarnatione Domini. m°. cc°. xviij° kal. iulii*; date que l'éditeur traduit par le 1 juillet 1218, comme si *xviij°* faisait partie du millésime. Dans toutes ces chartes Gérard, prévôt de Bruges, figure comme témoin ; or, il mourut le 14 avril

Nous indiquons : 1° la date du document; 2° le texte de la formule; 3° le comte dont émane la charte et l'établissement en faveur duquel elle est accordée; enfin 4° l'ouvrage dans lequel elle est publiée ou analysée. Nous essayons, en même temps, de dresser la liste des prévôts de Saint-Donatien jusqu'au XIII[e] siècle.

Prévôts de Saint-Donatien de Bruges antérieurs à la création de la chancellerie de Flandre.

En 1046 et 1067, nous rencontrons le prévôt *Erkenbert* dans des documents authentiques. Il figure comme témoin : 1° dans une charte du 1 avril 1046, octroyée par Baudouin, évêque de Tournai, à l'abbaye du Mont Blandin à Gand, et reproduite, d'après l'original, par VAN LOKEREN, *Chartes du Mont Blandin*, n. 125 (1); 2° dans une charte du 27 mai 1067, par laquelle Baudouin de Lille, comte de Flandre, confère des privilèges à l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc; elle a été publiée par A. PRUVOST, *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc*, pp. 57-63, et MIRAEUS, I, pp. 511-513 (2).

Sanderus (*Flandria*, II, p, 63) cite à tort, croyons-nous, comme prévôt, en 1046, un nommé *Wibertus;* ce nom provient sans doute de la lecture erronée du mot *Erkenbertus*. Il indique ensuite un *Balduinus qui subscripsit diplomati comitis Balduini fundatoris capituli canonicorum sancti Petri Insulis anno 1067;* or ce *Balduinus cancellarius* n'est autre que le chancelier de Philippe I, roi de France, qui fit sceller la charte dont il s'agit à la demande du comte de Flandre (3).

1205; il faut donc lire le millésime : *m. cc*, c'est-à-dire 1200, et rapporter dans le premier cas le mot *nono* et dans le second le *xviij*° à *kalendas*, de sorte que ces chartes datent : la première du 21 février, les deux autres du 14 juin 1200.

(1) *S. Erkenberti Bruggensis prepositi.* VAN LOKEREN, n. 125.

(2) *S. Erkenberti prepositi.* A. PRUVOST, p. 63.

(3) « Ut autem haec traditio firma atque in omne tempus indissoluta » permaneat, praedictus rex eam, rogatu meo, sua manu signavit atque » sigilli sui impressione firmavit; » et après la liste des témoins : « Ego » Balduinus cancellarius subscripsi. » MIRAEUS, III, p. 692.

Un *Rodbertus*, prévôt de Saint-Donatien à Bruges, assista en 1084 à la solennité de l'élévation des reliques de sainte Godelieve (1).

Prévôts de Saint-Donatien et chanceliers de Flandre depuis 1089.

I. Le premier prévôt chancelier fut *Rainerus*, qui figure comme témoin dans la charte établissant la chancellerie.

1089, 31 octobre. *S. Raineri prepositi.* Robert de Jérusalem, fils du comte Robert le Frison, fonde la chancellerie et dote le chapitre de Saint-Donatien, à Bruges. MIRAEUS, III, p. 567.

II. A Rainerus succéda *Letbertus* (2), qui figure comme chanoine de Saint-Donatien parmi les témoins de la charte de 1089 (MIRAEUS, III, p. 567); il fut expulsé de la prévôté, au plus tard en 1091, par les intrigues de Bertulphe, son successeur (3).

III. *Bertulphe*, prévôt depuis 1091, tristement célèbre par le meurtre du bienheureux Charles le Bon, qu'il expia par la pendaison le 11 avril 1127 (4).

1093, 6 janvier. *Presentibus.... Bertulfo Brugensi preposito.* Robert de Jérusalem en faveur de l'église de Watten. MIRAEUS, II, p. 1142; *Annales du Comité flamand de France*, V, p. 338.

(1) *Acta sanctae Godelivae*, p. 74, cité par SANDERUS, II, p. 63; et *Acta sanctorum julii*, II, p. 376.

(2) Beaucourt de Noortvelde (*Lande van den Proossche*, p. 241) indique, comme successeur de Rainerus, Arnold, comte de Saint-Pol. Nous ignorons sur quel témoignage il fonde cette assertion. « Aernout, grave van » S.Pol », écrit-il, « die den eersten hoofdredenaer en innemer generael van » de revenuen der heerlykheden van den grave gemaekt is, en gestelt » onder de twaelf pairheeren van Vlaenderen; mitsgaders aengestelt voor » altyd als erfachtig Cancelier van de zelve provincie. »

(3) Voyez GALBERT DE BRUGES, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. de H. Pirenne, pp. 91 et sv.

(4) Voyez ibid., n. 57, pp. 90 et svv.

1100. *S. Bertulfi prepositi.* Baldéric, évêque de Tournai, confirme une donation faite au monastère d'Afflighem par Robert de Jérusalem, marquis de Flandre. E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 10.

1101. *Bertulfus prepositus.* Robert de Jérusalem en faveur du chapitre de Saint-Donatien, à Bruges. Miraeus, II, p. 1149; Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, I, n. 1.

1102. *Bertulfus Brugensis prepositus his interfuit.* Robert de Jérusalem en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer. Haigneré, I, n. 103, d'après l'original de la charte. Guérard, *Cart. de S.-Bertin*, p. 222, donne : *S. Bertulfi prepositi Brugensis.*

1104, 14 octobre. *Bertulfus prepositus Brugensis.* Robert de Jérusalem en faveur de l'abbaye de Bourbourg. *Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 286.

1105. *S. Bertulphi prepositi.* Baldéric, évêque de Tournai, approuve la fondation du monastère de Saint-André lez Bruges, faite par Robert de Jérusalem. Miraeus, I, p. 273.

1105. *S. Bertolphi Brugensis prepositi.* Robert de Jérusalem en faveur du monastère d'Eversham. G. De Meestere, *Chronicon monasterii Evershamensis*, p. 10.

1109. *Bertulfo preposito Brugensi.* Robert de Jérusalem en faveur de Voormezeele. *Chronicon Vormeselense*, n. 14.

1110, 15 juillet. *Bertulfus Brugensis prepositus.* Robert de Jérusalem en faveur de l'abbaye de Bourbourg. *Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 289.

1110. *Bertulfus prepositus Brugensis.* Le même en faveur de la même. Ibid. p. 288.

1110. *S. Bertulfi prepositi.* Robert de Jérusalem en faveur de Saint-Bertin, à Poperinghe. Warnkœnig, *Geschichte*, II, 2e partie, preuves, p. 102; Guérard, *Cart. de S.-Bertin*, p. 248; D'Hoop, n. 4; Haigneré, I, n. 114.

1114 environ. *Bertulfus Brugensis prepositus.* Baudouin à la Hache en faveur de l'abbaye de Voormezeele. *Chronicon Vormeselense*, n. 18.

1114. *Bertolphus prepositus Brugensis, qui et archicapellanus*

comitis. Baudouin à la Hache en faveur du chapitre de Furnes. MIRAEUS, III, p. 30.

1115. *Ego Bertulphus Brugensis ecclesie prepositus licet indignus*. Charte octroyée par Bertulphe lui-même pour réparer les torts qu'il avait causés à la prévôté de Saint-Donatien. MIRAEUS, III, p. 30; WARNKŒNIG, *Geschichte*, III, 2e p., n. 121.

1116. *Bertulphus Brugensis prepositus*. Témoin d'une charte de Godebold, évêque d'Utrecht en faveur de l'église de Notre-Dame, à Bruges. MIRAEUS, II, p. 962.

1119, 17 juillet. *S. Bertulfi Brugensis prepositi*. Charles le Bon en faveur de l'abbaye d'Oudenbourg. MIRAEUS, I, p. 679; *Chronicon Aldenburgense*, n. 3.

1121, 15 avril. *Bertulfi Brugensis prepositi*. Charles le Bon en faveur de l'abbaye de Bourbourg. LE GLAY, *Mémoire sur les archives des chanoinesses de Bourbourg*, p. 10, et *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, 1853-1854.

1122. *Bertulfus Brugensis prepositus*. Charles le Bon en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cart. de Saint-Bavon*, n. 22.

1124. *Bertulfus prepositus Brugensis*. Donation à l'église de Watten. *Annales du Comité flamand de France*, V, p. 339.

IV. *Roger* ou *Rodger* fut introduit, comme prévôt de Saint-Donatien, le 25 avril 1127, c'est-à-dire quinze jours après la mort de Bertulphe; voyez GALBERT, éd. Pirenne, p. 122. Il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort, arrivée le 14 janvier 1157.

Lorsque le comte Thierry d'Alsace, faisant partie de la deuxième croisade, partit pour la Terre-Sainte en 1147, il chargea le prévôt Roger de l'administration du comté de Flandre pendant toute la durée de son absence.

Roger fut enterré à la cathédrale de Saint-Donatien, près du dais de l'évêque. On y lisait, sur une pierre incrustée de cuivre et ornée de la figure du défunt, l'inscription : + *Hic iacet dominus Rodgerus prepositus sancti Donatiani et cancellarius Flandrie qui obiit anno xj^{c}. lvij. die xix. kal. feb.* Voyez J. GAILLIARD, *Inscriptions funéraires de la Flandre occidentale*, *Arr. de Bruges*, I, p. 43.

1127. *Rodgerius Bruggensis prepositus* (1). Guillaume de Normandie en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 44.

1128, 11 août. *Rogero Brugensis ecclesie preposito*. Thierry d'Alsace en faveur de Voormezeele. *Chronicon Vormeselense*, n. 20.

1129, 30 avril. *Ego Rogerus Dei gracia Brugensis ecclesie sancti Donatiani prepositus*. Charte du prévôt Roger lui-même en faveur de Voormezeele. *Chronicon Vormeselense*, n. 21.

1130. *Rodgerus Brugensis prepositus*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de l'Eeckhout, à Bruges. Miraeus, I, p. 381.

1130. *S. Rogeri prepositi Brugensis*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Oudenbourg. Miraeus, I, p. 679; *Chronicon Aldenburgense*, n. 6.

1135. *Rogerus ecclesie sancti Donatiani Brugensis prepositus*, cité dans une charte de Simon, évêque de Tournai, en faveur du chapitre de Saint-Donatien. Miraeus, III, p. 313.

1136. *Rogero preposito Brugensi et cancellario*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 83.

1136. *S. Rogeri Brugensis prepositi*. Thierry d'Alsace en faveur des Prémontrés établis à Saleghem (Waes). De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, I, p. 706.

1136. *R[ogero] preposito Brugensi*. Thierry d'Alsace fonde l'abbaye de Clairmarais. Miraeus, III, p. 329.

1137. *Rogeri Brugensis prepositi*. Baudouin de Furnes en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas de cette ville. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 81.

1137. *S. Rogeri prepositi Brugensis*. Thierry d'Alsace en faveur de Clairmarais. Miraeus, III, p. 330.

1137, 15 novembre. *Rogerus prepositus Brugensis*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Bourbourg. *Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 299.

(1) En publiant cette charte Miraeus (IV, pp. 512 sv.) ajoute erronément *eiusdemque comitis Flandriæ cancellarius*. Voyez ci-dessus, p. 61, note 2.

1139. *Rogerus prepositus Brugensis*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Bourbourg. *Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 299.

1139. *Rogerus prepositus Brugensis*. Thierry d'Alsace en faveur des Dunes. *Cronica et cart. de Dunis*, n. CCCXLVIII.

1139. *Rogerus prepositus*. La comtesse Sibylle en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 212.

1139. *Testimonio Rogeri prepositi Brugensis*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Anchin. *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 4e série, p. 85.

1139. *Testimonio Rogeri prepositi*. Sibylle, comtesse de Flandre, en faveur de l'abbaye d'Anchin. Ibid., p. 84.

1140. *S. Rotgeri Brugensis prepositi*. Simon, évêque de Tournai, en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, *Chartes du Mont Blandin*, n. 229.

1141, 7 février. *Rogerius prepositus Brugensis*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. HAIGNERÉ, I, n. 184.

1142. *Rogerus prepositus Brugensis*. Thierry d'Alsace en faveur des religieux de Clairvaux. *Cronica et cartularium de Dunis*, n. XXXIV.

1142. *Rogero Brugensi preposito*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye des Dunes. Ibid., n. CCCLIV.

1142. *Rogerus Brugensis prepositus*. Milon, évêque de Térouane en faveur de l'abbaye des Dunes. Ibid., n. CCCLV; MIRAEUS, II, p. 1315.

1142. *S. prepositorum : Rogeri Brugensis* etc. Thierry d'Alsace en faveur de l'évêché de Térouane. DUCHET et GIRY, *Cartulaires de l'église de Térouane*, n. 22.

1142. *S. Rogeri Brugensis prepositi et cancellarii*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 212.

1145. *Testes adhibui videlicet Rodgerum prepositum Brugensem* etc. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cartulaire de Saint-Bavon*, n. 32.

1146, 25 octobre. *Rogerius prepositus Brugensis ecclesie sancti*

Donatiani, cité dans une bulle du pape Eugène III en faveur du chapitre de Saint-Donatien. MIRAEUS, III, p. 44.

1146. *Rogerus prepositus Brugensis cancellarius.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 84.

1146. *Rogerus prepositus Brugensis et cancellarius* (1). Thierry d'Alsace en faveur de Saint-Nicolas-des-Prés, à Tournai. MIRAEUS, III, p. 571 ; *Mémoires de la Société historique de Tournai*, XII, p. 24.

1146. *Rogerus prepositus Brugensis.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 44, avec la fausse date de 1156 (2).

1147. *Rogerus prepositus Brugensis.* Thierry d'Alsace confirme les privilèges de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer. HAIGNERÉ, I, n. 204.

1149. *Rogero Brugensi preposito.* Thierry en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre de Loo. L. VAN HOLLEBEKE, *Cartulaire de Loo*, n. 10.

1150. *S. Rogeri prepositi Brugensis.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 39.

1150. *Rogero Brugensi preposito.* Convention entre Thierry d'Alsace et Milon, évêque de Térouane. MIRAEUS, IV, p. 205 ; DUCHET et GIRY, *Cartulaires de Térouane*, n. 27.

1150 environ. *S. Rogeri Brugensis prepositi.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc. A. PRUVOST, *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc*, I, p. 110.

1151, 6 mars. *S. Rogeri Flandrie prepositi.* Charte de Walter de Heines en faveur de l'abbaye d'Oudenbourg. *Chronicon Aldenburgense*, n. 7.

1151, 29 juillet. *S. Rogerii Brugensis prepositi.* Thierry d'Alsace en faveur de Saint-Bertin. HAIGNERÉ, I, n. 210.

(1) Voyez ci-dessus, p. 61, note 2.

(2) La date de ce document, que l'éditeur du *Cartulaire* place sous l'année 1156, porte cependant bien clairement 1146 : *Actum est hoc anno dominice incarnationis m° c° xlvi°.* D'ailleurs Baudouin, fils du comte Thierry d'Alsace, qui figure dans la charte comme témoin, mourut le 30 juillet 1150.

1151. *Rogerus prèpositus Brugensis*. Thierry d'Alsace en faveur de l'évêché de Térouane. MIRAEUS, IV, p. 207. DUCHET et GIRY, *Cartulaires de Térouane*, n. 28.

1152. *R[ogeri] Brugensis prepositi*. Thierry d'Alsace et sa dame Sîbylle en faveur de l'abbaye de Loos, près de Lille. MIRAEUS, I, p. 699.

1152. *Rogerus Brugensis prepositus*. Les mêmes en faveur de la même. MIRAEUS, I, p. 700.

1156. *Rogero Brugensi preposito*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 84.

V. *Pierre* est mentionné le 7 avril 1157.

1157, 7 avril. *Petrus Brugensis prepositus*. Thierry d'Alsace en faveur des Chevaliers du Temple de Jérusalem. L. DEVILLERS, *Inventaire des archives des Commanderies belges*, p. 172.

VI. *Desiderius* ou *Didier*, fils de Roger, châtelain de Courtrai, et de Sara, fille de Hugues, châtelain de Lille, fut du nombre des premiers chanoines sous-diacres de la collégiale de Saint-Pierre, à Lille, et succéda, vers 1134, à son oncle Robert dans la prévôté de cette même église. Il fut aussi archidiacre de Tournai, et devint prévôt de Bruges probablement en 1157. Il occupa cette dignité jusqu'en 1169 (1), époque à laquelle il fut nommé évêque de Térouane. Il se démit de son évêché en 1191, et mourut en 1194, dans un âge très avancé. Voyez LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. 116; et *Gallia christiana*, X, col. 1551.

Dans une charte du comte Thierry d'Alsace de l'année 1157 (FEYS et NELIS, *Cartulaire de Saint-Martin, à Ypres*, n. 21), *Desiderius prepositus Insulanus* figure, comme témoin, avant *Robertus Ariensis prepositus*. Or, celui-ci remplit longtemps les fonctions de garde-scel. On peut conjecturer de

(1) Milon, le prédécesseur de Didier sur le siège épiscopal de Térouane, mourut le 14 septembre 1169. Voyez *Gallia christiana*, X, col. 1549.

là, que Desiderius ou Didier était déjà prévôt de Bruges et chancelier vers la fin de l'année 1157.

1159. *Desiderio preposito et cancellario*. Thierry d'Alsace et son fils Philippe prolongent de quatre jours la foire de Messines. DIEGERICK, *Inventaire de l'abbaye de Messines*, n. 11.

1159. *S. Desiderii Insulani tunc cancellarii*. Thierry d'Alsace en faveur de Saint-Bertin. HAIGNERÉ, I, n. 230.

1160. *Desiderium videlicet Tornacensem archidiaconum*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 91.

1161, 10 août. *Desiderio preposito et cancellario*. Thierry d'Alsace et son fils Philippe en faveur de Furnes. WARNKŒNIG, *Flandrische Geschichte*, II, 2e partie, p. 72.

1162, 30 juillet. *Prepositus Desiderius*. Thierry d'Alsace en faveur des Dunes. *Cronica et cartularium de Dunis*, n. CCCLIII.

1163, 1 décembre. *Desiderium prepositum Insulensem*. Thierry d'Alsace au sujet de la dîme de Reninghe. DU CHESNE, *Maison de Guines*, preuves, p. 106.

1164. *S. Desiderii prepositi Brugensis*. Philippe d'Alsace (1) en faveur du Mont Blandin. VAN LOKEREN, *Chartes du Mont Blandin*, n. 292.

1164, 4 décembre. *Desiderius prepositus Brugensis*. Philippe d'Alsace en faveur des Dunes et de Clairmarais. MIRAEUS IV, p. 209; *Cronica et cartularium de Dunis*, n. XXXVII.

1164, 25 décembre. *Desiderius prepositus de Insula*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc. A. PRUVOST, *Chronique et cartulaire*, I, p. 124.

1164. *Desiderio Insulano preposito*. Gérald, évêque de Tournai, en faveur de l'abbaye d'Oudenbourg. *Chronicon Aldenburgense*, n. 10.

1165. *Desiderius prepositus de Insulis*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à Tournai. *Mémoires de la Soc. historique de Tournai*, XII, p. 56.

(1) Philippe d'Alsace fut associé, depuis 1157, à son père Thierry dans le gouvernement du comté de Flandre,

1165, 1 décembre. *Desiderius prepositus Insulanus*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye des Dunes. *Cronica et cartularium de Dunis*, n. CCCLXV.

1166. *Desiderius prepositus de Risla* (1). Philippe d'Alsace en faveur d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, n. 128.

1166, 4 septembre. *Desiderio preposito Insulensi*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Loo. L. VAN HOLLEBEKE, *Cartulaire de Loo*, n. 13.

1167. *S. Desiderii prepositi Insulensis*. Philippe d'Alsace en faveur de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cartulaire de Saint-Bavon*, n. 43.

VII. A Didier, promu à l'évêché de Térouane en 1169, succéda *Robert de Chartres*, ainsi nommé parce qu'il était originaire des environs de cette ville. On l'appelle aussi parfois *Arrivalt* ou *de Dovia*. Fils d'un pauvre artisan, mais homme ambitieux, intrigant et fort brouillon, il parvint aux plus hautes dignités ecclésiastiques par la faveur de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, dont il avait réussi à gagner les bonnes grâces. Il était à la fois trésorier de Saint-Martin à Tours, prévôt des chapitres de Saint-Amé à Douai, du Saint-Sauveur à Harlebeke, de Saint-Pierre à Aire et à Cassel, et de Saint-Donatien à Bruges. En 1171, Philippe d'Alsace le chargea de l'admistration des évêchés de Tournai et d'Arras, devenus vacants par la mort de leurs titulaires; et, en 1174, grâce à la protection du même prince, il fut élu évêque de Cambrai. Mais il ne reçut jamais la consécration épiscopale, car Jacques d'Avesnes, qu'il avait grièvement insulté, le fit assassiner, le 5 octobre de la même année, à Condé sur l'Escaut, par deux de ses serviteurs.

Par son hypocrisie et par ses intrigues Robert de Chartres parvint à se concilier la faveur de saint Thomas de Cantorbéry, qui, exilé par le roi d'Angleterre, fut accueilli à la cour du comte de Flandre. Pressé par les instances du chan-

(1) Lille, en flamand *Ryssel*.

celier, le saint évêque sollicita pour lui du souverain pontife Alexandre III une prébende canoniale du chapitre de Saint-Martin, à Tours; et il semble avoir obtenu l'objet de sa demande, car c'est à partir de cette époque que Robert prit le titre de *trésorier de Tours*, *thesaurarius Turonensis*. Voici la lettre que saint Thomas de Cantorbéry adressa au pape :

« Illustri Flandrorum comiti et viro clarissimo Roberto
» cancellario ejus, præposito Sancti Audomari, sæpe preces
» pro nostra et nostrorum necessitate relevanda porrexit
» Vestra Dignitas, quas illi semper devote suscipere curave-
» runt et magnifice adimplere. Nam ut de nobis ad præsens
» taceamus, quibus illorum benignitas in tot angustiarum
» articulis, et tam longa proscriptionis et exilii acerbitate
» nunquam defuit, quotquot de nostris ad illorum clemen-
» tiam confugerunt, tanta ab iis humanitate recepti sunt,
» tanta liberalitatis indulgentia recreati, ut non tam pau-
» peres, exules et proscriptos viderentur suscipere, quam
» in familiaribus suis venerari Dominum majestatis. Sed
» licet præfatus comes et nobilitate generis et, quod magis
» est, virtute animi et pacis et justitiæ cultu et militaris
» exercitii gloria et amplitudine principatus et affluentia di-
» vitiarum, alios post christianissimum regem regni prin-
» cipes antecedat, devotio tamen quam habet ad apostoli-
» cam sedem, reverentia quam ecclesiis et viris ecclesiasticis
» exhibet, liberalitas quam exercet in sanctos, pietas quam
» desolatis Christi membris impendit, præposito maxime
» ascribenda sunt; qui Domino suo salubria et honesta
» præstat consilia, cujus arbitrio præcipue non solum domus
» comitis, sed tantus optime regitur principatus. Nam ab ejus
» decreto pendet omnium administratio, et si quid adver-
» sus Ecclesiam præsumptum est, ad juris formam patenter
» et provide revocatur. Laudandus est ergo Dominus, qui
» talem consiliarium præelegit; laudandus et ille qui per
» vias rectas iter domini dirigit. Uterque vobis fidelis est et
» devotus, ut in toto regno, quod ex animi sententia di-
» cimus, pariter nequeant inveniri similes illis, qui tanta

» devotione et efficaciæ vestris per omnia cupiant inservire » mandatis. Hi Sanctitati Vestræ petitiunculam porrigentes » nostris se credunt; quod et nos de vestra pietate præsumi» mus, posse suffragiis adjuvari; qui si grandem rem petiis» sent a Vestra Majestate, digni sunt exaudiri. Petunt enim » et nos quanta possumus supplicatione cum iis, quatinus » præposito donetis præbendam in ecclesia sancti Martini » Turonensis; quod filio vestro christianissimo regi gratum » fore non dubitamus, et eidem ecclesiæ credimus profutu» rum. Nam multas necessitates ejus potenter expediet et » fretus viribus amicorum de ipsis potentum faucibus, auc» tore Deo, frequenter excutiet prædam. Pulsat ad ostium » vestrum ut introducatur per apostolicam manum, furtivum » Simonis posticum adhibita cautione declinans, quo multi » surrepere non erubescunt nec formidant. Patet enim hæc » via quæ plurimis et jam usu pariter et vetustate trita est; » sed vir justus et timoratus non incedit per eam; hanc præ» bendam, Pater, non uni dabitis personæ sed multis : in » quibus sumus et nos, quia quod in antedicti præpositi » bonis invenitur, commune proscriptorum Christi patrimo» nium est, nec audebit quisquam eo vivente in tota terra » comitis quippiam machinari, quod aut Ecclesiæ lædat aut » Vestram debeat offendere Sanctitatem. Uno ergo et modico » beneficio tantum comitem et totum id quod potest obliga» bitis vobis, et præpositum de fideli vestro facietis empti» tium. » *Epistolæ S. Thomæ Cantuariensis, ed. Giles*, I, pp. 60 sv.

Voici maintenant un portrait plus fidèle de Robert de Chartres, tracé par un contemporain. C'est une lettre, prophétique pourrait-on dire, adressée par Pierre de Blois, archidiacre de Bath en Angleterre, à Robert lui-même, pour lui reprocher sa négligence à recevoir la consécration épiscopale et ses excès de tout genre. Cette lettre date de 1174.

« Reverendo Patri ac Domino Roberto praeposito Areensi » et Cameracensi electo suus Petrus Blesensis, Bathoniensis » archidiaconus, salutem et salutis aeternae memoriam. In » litteris, quas tibi mitto, antefertur electo praepositus, quo-

» niam apud reges terrae, et maxime in ore populi, celebrius
» est Areensis praepositi nomen quam Cameracensis electi.
» Nec mirum : nam et apud te adeo viluit divina vocatio,
» quod et nomen et officium abhorres episcopi, et ingratus
» Altissimo oblatam tibi gratiam erubescis. Elegit te sibi
» Cameracensis ecclesia in pastorem et episcopum anima-
» rum; tu vero episcopatus emolumenta percipiens, adhuc
» praepositum electo praeponis, atque pastorale ministerium
» dedignanter accipiens, episcopales reditus ad usus extraor-
» dinarios usurpare contendis. Doleo quidem, quia tuae con-
» secrationis gratiam dilatio tam longa et tam periculosa
» suspendit. Episcopalis sane promotio semper cum onere
» impartitur honorem. Sed tu, impatiens oneris et laboris,
» in opere laborioso praecipuam appetis voluptatem. Scrip-
» tum est quia indignum Christo se facit, qui Christi ministe-
» rium erubescit. *Qui me*, inquit Dominus, *confessus fuerit*
» *coram hominibus confitebor et ego eum coram Patre meo*. Utinam
» minus esses sollicitus circa prudentiam hujus mundi, *quae*
» *inimica est Deo;* scientiam vero viarum Domini et disci-
» plinae ejus diligenter inquireres.

» Vereor enim ne in proximo tibi dicatur a Domino : *Quia*
» *scientiam repulisti a te, ecce repello te, ne sacerdotio fungaris mihi.*
» Tuae damnationis sententia jam in ore omnium plebescit.
» *Noluit*, inquiunt, *benedictionem, et elongabitur ab eo.* Tui opi-
» nionem nominis enormiter gravat, quod causas sanguinis
» agis, quod abjecta Ecclesiarum sollicitudine negotiis sae-
» cularibus te totum occupas et involvis. Verumtamen tui
» professio ordinis, nec degeneres saeculi curas, nec saevi-
» tiam gladii materialis admittit. Apostolus dicit : *Saecularia*
» *negotia si habueritis, eos, qui contemptibiliores sunt inter vos, ad*
» *judicandum eligite*. Non decet ordinem professionis tuae in
» alea tanti discriminis diutius ludere, et, salute animae spreta,
» te adeo damnabiliter saecularibus involvere, montemque
» Seir vertiginoso spiritu circuire. Vide quid Propheta tali-
» bus imprecetur : *Deus meus, pone illos ut rotam et sicut stipu-*
» *lam ante faciem venti*. Istos percussit Dominus in posteriora,
» quorum finis interitus, qui fundunt semen in terram, qui

» manna et gomor in putredinem vertunt, quorum flumina » mutantur in sanguinem, scientia in errorem, quorum gloria » transit in confusionem, et vita aeternatur in mortem. Salo» mon in Parabolis dicit : *Ventilator malorum rex sapiens immit» tet eis rotam malorum.* Haec est rota, qua volveris incessanter, » dum publicis et laicis actionibus ambitiose te ingerens, » Christi sacramenta profanas. Electus in pontificem, san» guinolenta conscientia exerces gladii potestatem. Gladium » materialem exerceat, qui accepit gladii potestatem : pote» states equidem a Deo constitutae sunt, ut accipiant gla» dium *ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum.* De his » autem, qui sibi usurpant usum gladii, scriptum est. quia » *omnis qui accipit gladium, gladio peribit.* Nam et illi qui pote» statem gladii ex officio acceperunt, quia tamen sibi com» missa abusi sunt potestate, gladio perierunt. Certe, si » Romanorum principum fata seriatim consideres, nullum » eorum invenies sanguinis effusorem, cujus sanguis effusus » non fuerit. Julius Caesar a Bruto et Cassio, Antonius inte» remptus est a seipso; Claudius Caesar a Caio Caligula; » Caius a praetorianis militibus est occisus; Nero, beatorum » apostolorum Petri et Pauli occisor, sui ipsius factus est » interfector. Successit Neroni Galba; quem interfecit Otho; » qui etiam postea interemptus est a seipso. Successit ei » Vitellius, qui morte occisus turpissima, humana caruit » sepultura. Domitianus ei proximus, qui B. Joannem Evan» gelistam in Pathmos insulam relegavit, damnatus est a » Senatu et in palatio interfectus. Aurelius Commodus, Hel» vius Pertinax, Julianus quoque Helvii interfector, Aure» lius etiam Antoninus, Macer, Macrinus, Marcus Antoninus, » Alexander Romanus, Maximinus Julius, Gordianus, Phi» lippus et Decius, Gallus praeterea et filius ejus Volusianus, » Quintillus, Aurelianus, Probus, omnes hi et alii, quos tam » de gentibus quam de Judaeis alibi recensemus, quia prae» sumptuose et inique gladii exercuerunt officium, in ore » gladii corruerunt. Quia, sicut poeta commemorat :

» *Ad generum Cereris sine caede et vulnere pauci*
» *Descendunt reges, et sicca morte tyranni.* «

» Verbum enim Prophetae est : *Viri sanguinum et dolosi non » dimidiabunt dies suos*. Sane inter eos, quos modo notavimus » gladio animas exhalasse, fuerunt plerique, qui non ute- » bantur gladio, nisi ad fructum justitiae, vel ad rebellionem » gentis barbarae expugnandam; et hi, completo debito » vitae cursu, naturali resolutione corporis tributum condi- » tionis humanae solverunt. Nerva enim, qui B. Joannem » ab exsilio revocavit; Aelius Adrianus, qui Jerusalem reae- » dificavit, et eam suo nomine Aeliam designavit; Antoninus » etiam Pius et Antoninus Philosophus gladiorum saevitiam » evaserunt. Aurelius autem et Julianus apostata, christiani » nominis persecutores pessimi, ab ipso Christo coelesti judi- » cio sunt percussi. Vereor ne velis sequi vestigia Juliani, » qui cum esset vocatus in Domini sortem, ut fieret impera- » tor, fecit se christianae professionis exsortem.

» Quid commodi tibi confert magnae in gentibus nomina- » tionis ambitio? Recole verba Christi, si te ejus discipulum » profiteris : *Principes gentium dominantur eorum, et qui potesta- » tem habent super eos, benefici vocantur; vos autem non sic; sed qui » vult inter vos major fieri, sit minister vester*. Si acceptas ministe- » rium Christi, si jugum Christi non detrectas, permane in » ea vocatione in qua vocatus es, dimittasque laicis populi » principatum. Certe Philippus de Merlaico, canonicus Car- » notensis, jugum Domini abjiciens, sicut scis, ad arma se » transtulit; cumque magnis populis nuper praeesset, in » praelio sagitta percussus interiit. Lex enim coelestis est et » regula divini judicii, quod exitus hujus vitae infelices ha- » bebit, qui mundanae dominationis obtentu Christi militiam » derelinquit. Mors Philippi et aliorum plurimorum deter- » rere te potest. Dedit tibi Dominus in eis significationem, » ut fugias a facie arcus. Scriptum quippe est quia, *multato » pestilente, sapiens astutior erit, justusque lavabit manus suas » in sanguine peccatoris*. Dicitur tamen quod sic raperis ad » vanitates et insanias falsas, et quod, abjecta gratia divinae » vocationis, adeo ardenter affectas potentiam, ut subjectos » spolies, ut per oppressionem tyrranicam de spoliis paupe- » rum tibi iram et furorem Domini thesaurizes. Scriptum

» quippe est : *Potentes potenter tormenta patientur*. Plane exac-
» tiones, quas sub praetextu comitis crebro facis, multorum,
» quos amicos et domesticos tuos existimas, tibi suscitave-
» runt invidiam, ut sint, sicut scriptum est, *inimici hominis*
» *domestici ejus*. Detestabilis quidem rapina est in clerico :
» *Rapinas*, inquit Propheta, *nolite concupiscere*. Certe actum
» rapiendi prohibuit ille, qui projecit avaritiam ex calumnia,
» dum rapinae concupiscentiam interdixit. Gryphus, haliae-
» tus, accipiter, milvus et vultur, quia rapaces aves sunt,
» reprobantur in lege Domini et a sacrificio prohibentur.
» Si ergo vis teipsum offerre sacrificium Deo acceptabile,
» nec rapinis inhies, nec affectes potentiam, nec munus ac-
» ceptes. Nam, teste Propheta : *In quorum manibus iniquitates*
» *sunt, dextera eorum repleta est muneribus*. Job etiam dicit quia
» ignis devorabit corpora eorum, qui munera libenter acci-
» piunt. Miror equidem, nec ad plenum mirari sufficio, unde
» haec ambitio maledicta adeo ardenter tibi obrepserit. Tribus
» enim episcopis abundanter sufficeret, quod tibi soli usur-
» pas de patrimonio Crucifixi. Vereor autem ne te reproba-
» verit Dominus et abjecerit a facie sua, quia erubuisti
» ministerium ejus et jugum ejus contumaciter abjecisti.
» Resipiscas igitur et iram Domini praevenias tempestive.
» Nam si acuerit ut fulgur gladium suum, si arripuerit manus
» ejus judicium, vereor ne tunc poenitere desideres, cum
» non possis. *Cum* enim *exarserit in brevi ira ejus*, succenden-
» tur inextinguibiles flammae, quae tamen cum matura
» correctione et paucis lacrymis poenitentialibus poteras ex-
» stinxisse.

» Quod asperius solito tibi scribo, quod numeri pluralis
» adulatione non blandior, pertinacia tua facit. Nam et
» exhortatorias, quas per abbatem Clarimarisci nuper tibi
» porrexeram, antequam easdem perlegeres, combussisti, et
» hominem Dei, qui verba vitae attulerat, contumeliis affe-
» cisti ; cumque te pro posse suo a via mortis averteret, tu
» sanctissimam exhortationem ipsius canino latratui, sicut
» dicitur, comparasti. Dominus auferat cor lapideum de
» medio tui, et te in observantia mandatorum suorum stabi-

» liat, ut ejus minister esse desideres, qui venit ministrare » pro nobis. » MIGNE, *Patrologia latina*, CCVII, coll. 122-125.

Voyez au sujet de Robert de Chartres : MIRAEUS, III, p. 359; MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus*, III, coll. 658 et 662; LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. 36; *Mémoires des antiquaires de la Morinie*, IV, p. XCV.

1169. *S. Roberti Thyronensis thesaurarii et Flandrie cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur de la ville de *Sandeshovetha* (Nieuport). WARNKŒNIG, *Flandrische Geschichte*, II, 2e partie, preuves, p. 92. Voyez aussi DIEGERICK, *Inventaire des archives d'Ypres*, I, n. 6. Cette charte a été publiée avec la date : *Actum est hoc Furnis in conspectu scabinorum et juratorum Furnensium anno m°. c°. lx°. viii°.* (1168) au lieu de *m°. c°. lx°. viiii* (1169); car, en 1168, Robert n'était pas encore chancelier de Flandre. Toutefois, si la date 1168 était exacte, il faudrait en conclure que Robert de Chartres, lorsqu'il n'était encore que garde-scel comtal, prit parfois le titre de chancelier de Flandre, comme l'avaient fait quelques-uns de ses prédécesseurs dans ces fonctions (1).

1169, 1 août. *Actum .... per manus Roberti cancellarii Flandrie et Ariensis ecclesie prepositi.* Philippe d'Alsace en faveur du chapitre d'Aire. MIRAEUS, I, p. 187.

1170. *S. Roberti Brugensis prepositi et cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cartulaire de Saint-Bavon*, n. 50.

1171. *S. Robberti Turonensis thesaurarii et cancellarii Flandrie.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand SERRURE, *Cartulaire de Saint-Bavon*, nn. 54 et 55.

1171. *S. Roberti cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Ter Doest. *Chronique de Ter Doest*, n. 4.

1171. *S. Roberti Brugensis prepositi et Flandrie cancellarii.* Philippe d'Alsace confirme une donation faite à la Com-

(1) Robert de Chartes, comme nous le disons plus loin, fut garde-scel, avant d'être prévôt de Saint-Donatien.

manderie de Slype. DEVILLERS, *Inventaire des Commanderies belges*, p. 173.

1171. *S. Roberti Turonensis thesaurarii et Flandrie cancellarii.* Philippe d'Alsace fait une donation à la Commanderie de Slype. MIRAEUS, II, p. 1316.

1172. *Roberto preposito et cancellario Flandrie.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 89.

1172. *Robertus prepositus sancti Audomari.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. GUÉRARD, p. 340; HAIGNERÉ, n. 257.

1172. *S. Robberti Turonensis thesaurarii et Flandrie cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, n. 322.

1172 environ. *S. Roberti Turonensis thesaurarii et Flandrie cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc. PRUVOST, *Chronique et cartulaire*, I, p. 138.

1173, 4 juillet. *Roberto preposito .... ecclesie beati Donatiani Brugensis.* Bulle d'Alexandre III en faveur du chapitre de Saint-Donatien. GILLIODTS-VANSEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges*, II, n. 7.

1173. *S. Roberti Turonensis thesaurarii et Flandrie cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur du monastère d'Oudenbourg. *Chronicon Aldenburgense*, n. 12.

1174. *S. Roberti Flandrie cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur de la ville d'Alost. WARNKŒNIG, *Geschichte*, II, 2e partie, preuves, p. 160.

1174. *S. Roberti prepositi de Arie.* Philippe d'Alsace en faveur du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, n. 324.

VIII. A Robert de Chartres succéda, probablement en 1175, *Robert de Courtrai,* frère de Didier, évêque de Térouane, qui, lui aussi, avait été prévôt de Saint-Donatien avant son élévation à la dignité épiscopale (1). L'existence de deux prévôts consécutifs du nom de Robert fut cause qu'on les

(1) Voyez ci-dessus, p. 70.

confondit entre eux, et qu'on en fit une seule personne ; et elle explique aussi par là même l'omission de Robert de Courtrai dans les listes des prévôts de Saint-Donatien dressées par Sanderus et par Beaucourt de Noortvelde.

Robert de Courtrai était aussi prévôt de Saint-Pierre de Lille; il avait succédé dans cette dignité à son frère Didier, lorsque celui-ci fut promu au siège épiscopal de Térouane en 1169 (1). De même que Didier, Robert prend volontiers le titre de prévôt de Lille, lorsqu'il figure dans les chartes comtales comme chancelier ou comme témoin.

Il mourut vers l'année 1181. Son nom se trouve la dernière fois dans une charte de 1180.

Nous rencontrons deux chartes comtales de l'année 1175, dans lesquelles figure comme premier témoin un *Gerardus cancellarius :*

1175. *S. Gerardi cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye des Dunes. *Cronica et cartularium de Dunis*, n. 41 ; MIRAEUS, IV, p. 211.

1175. *S. Gerardi cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur de Saint-Bertin, à Saint-Omer. HAIGNERÉ, n. 265.

Le chancelier Gérard de ces deux documents n'est pas, croyons-nous, un prévôt de Saint-Donatien, qui aurait possédé cette dignité pendant quelques mois seulement entre les deux Robert, mais bien le garde-scel Gérard de Messines (2), qui, à l'exemple de ses prédécesseurs, aura pris le titre de chancelier pendant la vacance de la prévôté.

Voici maintenant les souscriptions de chartes où figure Robert de Courtrai :

1176, 26 avril. *S. Roberti prepositi Insulani.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Marchiennes. LE GLAY, *Revue des Opera diplomatica*, p. 68.

1176. *Signum Roberti prepositi Insulani.* Philippe d'Alsace en

(1) Voyez LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. 116.
(2) Voyez ci-après la liste des garde-scels.

faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 230.

1176. *Dompno Roberto cancellario*. Le même en faveur de la même. Ibid., p. 85.

1176. *Robertus prepositus Insulanus*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Voormezeele. *Chronicon Vormeselense*, n. 22.

1176. *Robino* (lisez *Roberto*) *preposito Insulano*. Feys et Nelis, *Cart. de S.-Martin à Ypres*, nn. 30 et 31.

1176. *S. Roberti Insulensis prepositi*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Messines. Miraeus, III, p. 55; Diegerick, *Cartulaire de Messines*, n. 20, p. XXV.

1177. *S. Roberti Insulensis prepositi*. Le même en faveur de la même. Ibid., n. 21, p. XXVI.

1177. *S. Desiderii Morinorum episcopi. S. fratris sui Roberti cancellarii*. Philippe d'Alsace en faveur du chapitre de Saint-Pierre, à Cassel. Miraeus, II, p. 1182.

1178. *Ego Robertus Dei gratia prepositus Brugensis et cancellarius Flandrensis*. Charte du prévôt Robert lui-même en faveur de Saint-Bertin. D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 23.

1179. *Dompno Roberto Insulano preposito*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 231.

1179. *S. Roberti prepositi Insulani*. Le même en faveur de la même. Ibid., p. 232.

1179. *Desiderius episcopus Taruanensis. Robertus frater ejus, prepositus Insulanus*. Philippe d'Alsace en faveur de Saint-Bertin, à Poperinghe. D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 24.

1180. *S. Roberti prepositi Insulani*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Messines. Diegerick, *Cartulaire de Messines*, nn. 25 et 26, p. XXX; et *Inventaire d'Ypres*, I, n. 8.

IX. A Robert de Courtrai succéda, comme prévôt de Bruges, probablement en 1183, *Gérard d'Alsace*, fils naturel de Thierry d'Alsace, comte de Flandre (1). Bien qu'il n'ait

(1) « Receptusque est [Balduinus Hannoniensis, maritus Margaretae » Alsaticae] ab Iprensibus et Brugiis ope [Gerardi] praepositi, magnanimi

jamais reçu que le sous-diaconat, il fut cependant aussi prévôt de Notre-Dame de Saint-Omer, de Sainte-Walburge de Furnes (1) et, depuis 1192, de Saint-Pierre de Lille. Pendant le séjour de Baudouin de Constantinople en Orient et en Terre-Sainte, Gérard fut chargé, avec Philippe, comte et marquis de Namur, et plusieurs autres puissants seigneurs, de l'administration du comté de Flandre. Il mourut le 24 janvier 1205, et fut enterré à l'abbaye cistercienne de Loos, près de Lille, où il avait pris, comme novice, l'habit religieux peu de temps auparavant. Voyez SANDERUS, *Flandria*, II, p. 64; LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. 117; et VREDIUS, *Genealogia comitum Flandriae*, p. 188 sv.

Gérard portait d'or au lion de sable ayant au cou la croix de Saint-Antoine. Ces armoiries devinrent dans la suite celles de la prévôté de Saint-Donatien; et, lorsque par l'érection de l'évêché de Bruges au XVIe siècle la prévôté fut unie à la nouvelle mense épiscopale et que le titre de prévôt passa à l'évêque, elles devinrent celles du diocèse.

Ce fut sans doute à l'occasion de la promotion de Gérard, son frère, à la prévôté de Bruges, qu'en 1183, Philippe d'Alsace fit des donations au chapitre de Saint-Donatien, confirma au prévôt son titre de chancelier, et renouvela les privilèges et les droits de la prévôté, en se servant des mêmes expressions que Robert le Frison dans la charte d'institution de la chancellerie; voyez ci-dessus, p. 60. Le texte de la charte de Philippe d'Alsace a été publié dans MIRAEUS, II, pp. 1188 sv.

A partir de la nomination de Gérard en 1183, la prévôté

» viri, qui ex concubina filius fuit Theodorici, quondam nobilissimi Flan» drie comitis, et a fratre suo Philippo multis ecclesiasticis dignitatibus fuit auctus. » Ita Aegidius Aureae Vallis, apud CHAPEAVILLE, II, fol. 135.

(1) Vredius, dans la *Genealogia comitum Flandriæ*, p 189, cite le commencement d'une charte de Baudouin de Constantinople donnée, en 1200, en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, où le titre de prévôt de Furnes est donné à Gérard : « Balduinus Flandrie et Hannonie » comes dilectis fidelibus suis domino Gerardo Brugensi, sancti Audomari, » Furnensi et Insulensi preposito et Flandrie cancellario. ».

de Bruges resta, pendant un siècle environ, en la possession de proches parents des comtes de Flandre.

1183. *S. Gerardi prepositi Brugensis.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye des Dunes. *Cronica et cartularium de Dunis*, n. 337, p. 429.

1183. *S. Gerardi prepositi Brugensis.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand. Van Lokeren, n. 342.

1183. *S. Gerardi prepositi Brugensis.* Philippe d'Alsace en faveur de l'église de Coesvoorde. Miraeus IV, p. 214.

1183. *S. G[erardi] Flandrie cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur des bourgeois de Biervliet. Diègerick, *Inventaire d'Ypres*, I, n. 10.

1183. *Dominus Gerardus cancellarius.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Bourbourg. *Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 308.

1184. *Gherardus cancellarius.* Le même en faveur de la même. Ibid., p. 309.

1186. *S. fratris et cancellarii mei G[erardi] Brugensis et sancti Audomari prepositi.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Blandèque. Miraeus, III, p. 575.

1186. *S. G[erardi] Brugensis et sancti Audomari prepositi et Flandrensis cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Eename. Piot, *Cartulaire d'Eename*, n. 79.

1187. *Gerardo cancellario et preposito Brugensi.* Philippe d'Alsace en faveur de l'hôpital d'Ypres ; et le magistrat d'Ypres en faveur du même établissement. Diegerick, *Inventaire d'Ypres*, I, nn. 11 et 12.

1187. *Gerardus Brugensis et sancti Audomari prepositus et Flandrie cancellarius.* Philippe d'Alsace en faveur de Saint-Bertin, à Poperinghe. D'Hoop, *Chartes de Saint-Bertin*, n. 25.

1187. *S. Gerardi Brugensis prepositi, Flandrie cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur de l'église de Saint-Basile, aujourd'hui la chapelle du Saint-Sang, à Bruges. Miraeus, I, p. 553.

1187. *Gerardo cancellario et preposito Brugensi.* Charte des

échevins d'Ypres. FEYS et NELIS, *Cartulaire de Saint-Martin à Ypres*, n. 40.

1187. *Gerardo cancellario et preposito Brugensi*. Philippe d'Alsace en faveur de Saint-Martin, à Ypres. Ibid., n. 41.

1187. *Gerardus prepositus Brugensis, cancellarius Flandrie*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye des Dunes. *Cronica et cartularium de Dunis*, n. XLVI.

1187. *Gerardus prepositus Brugensis et Flandrie cancellarius*. Le même en faveur de la même. Ibid., n. CCCLXXXVIII.

1187. *Ego Gerardus prepositus sancti Donatiani Brugis et cancellarius Flandrie*. Charte de Gérard lui-même. Ibid., n. CCLXIII.

1188. *S. Gerardi Brugensis et sancti Audomari prepositi et Flandrie cancellarii*. Philippe d'Alsace en faveur de Saint-André lez-Bruges. MIRAEUS, I, p. 289.

1188. *S. G[erardi] prepositi Brugensis*. Philippe d'Alsace en faveur de l'évêché d'Arras. MIRAEUS, IV, p. 216.

1188. *G[erardus] Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Bourbourg. *Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 310.

1189, mars. *S. G[erardi] Brugensis prepositi et cancellarii Flandrie*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, nn. 71 et 72.

1189. *S. G[erardi] Brugensis et sancti Audomari prepositi*. Philippe d'Alsace en faveur de l'évêché de Térouane. MIRAEUS, IV, p. 216.

1190, avril. *S. Gerardi prepositi Brugensis et Flandrie cancellarii*. Philippe d'Alsace en faveur de la cathédrale de Tournai. *Compte rendu de la Comm. d'histoire*, 2e série, IV, p. 249.

1190, juillet. *S. Gerardi Brugensis et sancti Audomari prepositi*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. HAIGNERÉ, n. 368.

1190, août. *Gerardo Brugensi et sancti Audomari preposito et Flandrie cancellarii*. Philippe d'Alsace en faveur de Saint-Bertin, à Poperinghe. D'HOOP, *Chartes de S.-Bertin*, n. 26.

1190. *Gerardo cancellario Brugensi et sancti Audomari preposito*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. HAIGNERÉ, n. 370.

1190. *Gerardus Brugensis et sancti Audomari prepositus et cancellarius.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 372.

1190. *S. G[erardi] Brugensis prepositi et Flandrie cancellarii.* Philippe d'Alsace en faveur du chapitre de Saint-Pierre, à Aire. MIRAEUS, III, p. 358.

1190. *Ego Gerardus Dei gracia Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius.* Charte de Gérard lui-même en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 173.

1192. *S. Gerardi Brugensis prepositi et Flandrie cancellarii.* Baudouin fonde deux chapellenies à Courtrai. MIRAEUS, IV, p. 219.

1192, octobre. *S. Gerardi Brugensis, Insulensis et sancti Audomari prepositi, ac Flandrie cancellarii.* Baudouin et Marguerite d'Alsace, son épouse, en faveur de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 75.

1193. *S. Gerardi cancellarii, Brugensis, sancti Audomari et Insulensis prepositi.* Baudouin en faveur de Saint-Bertin, à Saint-Omer. HAIGNERÉ, n. 391.

1193. *Ego Gerardus sancti Audomari, Insulensis et Brugensis prepositus ac Flandrie cancellarius.* Charte de Gérard lui-même en faveur de Saint-Bertin, à Saint-Omer. HAIGNERÉ, n. 394.

1194. *S. Gerardi Brugensis prepositi et Flandrie cancellarii.* Marguerite d'Alsace en faveur de l'abbaye de l'Eechoute, à Bruges. MIRAEUS, IV, p. 219.

1194. *S. Gerardi Brugensis prepositi et Flandrie cancellarii.* Marguerite d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Trond, à Bruges. MIRAEUS, IV, p. 220.

1194. *S. Gerardi Brugensis prepositi et Flandrie cancellarii.* Marguerite en faveur de l'abbaye de Nonnenbossche. VAN HOLLEBEKE, *L'abbaye de Nonnenbossche*, n. 11.

1194. *S. Gerardi Brugensis prepositi et Flandrie cancellarii.* Marguerite d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-André lez Bruges. MIRAEUS, III, p. 55.

1195, 7 avril. *Datum per manum Gerardi Brugensis prepositi, cancellarii nostri.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cart. d'Eename*, n. 100.

1195. *Gerardus cancellarius, Brugensis, sancti Audomari, Insulensis prepositus.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer. HAIGNERÉ, n. 402.

1195. *Gerardo preposito Brugensi et cancellario Flandrie.* Baudouin de Constantinople en faveur de Saint-Martin à Ypres. FEYS et NELIS, *Cartulaire de S.-Martin à Ypres,* nn. 47 et 49.

1195. *Gerhardus prepositus Brugensis.* Baudouin de Constantinople promulgue un traité conclu avec le duc de Brabant. DE KLERK, *Brabantsche Yeesten*, I, p. 615.

1196, 22 juin. *S. Gerardi Brugensis prepositi et Flandrie cancellarii.* Baudouin en faveur des Dunes et du Mont Blandin. *Cronica et cartularium de Dunis*, n. CCCXXXIV; VAN LOKEREN, *Chartes du Mont Blandin*, n. 372.

1196. *S. Cor.* (lisez *Gerardi*) *Brugensis prepositi et Flandrie cancellarii.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye de Ter Doest. *Chronique de Ter Doest*, n. 10.

1197, juin. *Gerardus Brugensis, Insulensis et sancti Audomari prepositus.* Baudouin de Constantinople en faveur de Saint-Bertin. D'HOOP, *Chartes de S.-Bertin*, n. 30.

1197, novembre. *G[erardus] Brugensis prepositus ac Flandrie cancellarius.* Charte de Gérard lui-même en faveur de l'abbaye des Dunes. *Cronica et cart. de Dunis*, n. CCCXCVII.

1197, novembre. *S. G[erardi], Brugensis, Insulensis et sancti Audomari prepositus.* Chartes de Baudouin de Constantinople et de Roger, châtelain de Courtrai. VAN HOLLEBEKE, *L'abbaye de Nonnenbossche*, nn. 13 et 14.

1197, décembre. *S. G[erardi] prepositi Brugensis et Flandrie cancellarii.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye de Nonnenbossche. Ibid. n. 15.

1197. *S. Gerardi Brugensis prepositi et Flandrie cancellarii.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye des Dunes. *Cronica et cart. de Dunis*, n. LV; MIRAEUS, II, p.1321.

1197. *Gherardus prepositus Brugensis et Flandrie cancellarius.* Le même en faveur de la même. *Anal. pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, I, p. 50; MIRAEUS, II, p. 210.

1197. *Gerardus Brugensis et sancti Audomari prepositus et Flandrie cancellarius.* Baudouin de Constantinople en faveur de

S.-Bertin, à Poperinghe. D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 32.

1198, 9 février. *S. Gerardi Flandrie cancellarii.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye de l'Eeckhout, à Bruges. *Analectes pour servir à l'hist eccl. de la Belgique*, II, p. 208

1198, 17 août. *Gerardo preposito Brugensi et cancellario Flandrie.* Baudouin de Constantinople en faveur de Nonnenbossche. Van Hollebeke, *L'abbaye de Nonnenbossche*, n. 16.

1198. *S. Gerardi Brugensis prepositi ac Flandrie cancellarii.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye d'Alne. Devillers, *Description de cartulaires*, I, p. 266.

1198. *S. Gerardi Brugensis prepositi et Flandrie cancellarii.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye du Mont Blandin Van Lokeren, *Chartes du Mont Blandin*, n. 384.

1198. *S. Gerardi Brugensis prepositi et cancellarii.* Baudouin de Constantinople en faveur de La Byloke, à Gand. Miraeus, III, p. 69.

1198. *S. Gerardi cancellarii et Brugensis prepositi.* Baudouin de Constantinople en faveur du chapitre de Harlebeke. Miraeus, III, p. 67.

1199. *S. Gerardi prepositi de Brugis.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye de Ninove. Miraeus, I, p. 558.

1199. *S. Gerardi Brugensis prepositi ac Flandrie cancellarii.* Baudouin de Constantinople en faveur de Saint-Bavon, à Gand. Serrure, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 89.

1200, 21 février. *Gerardus, avunculus meus, prepositus Brugensis et cancellarius Flandrie.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye des Dunes. *Cronica et cart. de Dunis*, n. CCCXXXVIII.

1200, novembre. *Gerardo preposito de Brugis et Flandriorum (sic) cancellario, Willelmo patruo predicti comitis Flandrie.* Ermesinde, comtesse de Bar et de Luxembourg, ratifie un traité conclu entre Thibaut, son époux, Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et Philippe, comte de Namur. *Monuments pour servir à l'hist. des provinces de Namur etc.*, I, p. 6.

1200. *S. Gerardi prepositi Brugis.* Baudouin de Constantinople et son fils Henri en faveur du Mont Blandin, à Gand. Van Lokeren, *Chartes du Mont Blandin*, nn. 449 et 450, avec la fausse date 1218; voyez ci-dessus, p. 62, note.

1200. *Datum per manum Gerardi Brugensis prepositi.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 108.

1200. *S. Gerardi cancellarii.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc. A. PRUVOST, *Chronique et cartulaire de Bergues-S.-Winoc*, p. 167.

1201, janvier. *S. Gerardi prepositi Brugensis et Flandrie cancellarii, avunculi mei.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye de S.-Bertin. D'HOOP, *Chartes de S.-Bertin*, n. 37.

1201. *Gerardo preposito Brugensi et cancellario Flandrie.* Baudouin de Constantinople en faveur du chapitre de Saint-Martin, à Ypres. FEYS et NELIS, *Cart. de S.-Martin*, n. 57.

1201. *Ego Gerardus Brugensium, Insulensis et sancti Audomari prepositus et cancellarius Flandrie.* Charte de Gérard lui-même en faveur du chapitre de Harlebeke. MIRAEUS, II, p. 983.

1201. *Gerardus Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye de Nonnenbossche. VAN HOLLEBEKE, *L'abbaye de Nonnenbossche*, n. 20.

1201, novembre. *Gerardus prepositus Brugensis, cancellarius Flandrie.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye de Fontevrault, au diocèse de Poitiers. MIRAEUS, III, p. 579.

1201, 29 décembre. *Gerardus Flandrie cancellarius, Brugensis, sancti Audomari et Insulensis prepositus.* Baudouin de Constantinople en faveur de S.-Bertin, à S.-Omer. HAIGNERÉ, n. 445.

1202, 26 mars. *Gerardus Flandrie cancellarius, Brugensis, sancti Audomari et Insulensis prepositus.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 453.

1202, mars. *S. Gerardi prepositi, Flandrie cancellarii.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye d'Oudenbourg. MIRAEUS, I, p. 680.

1202, mars. *S. Gerardi prepositi Brugensis et Flandrie, avunculi mei.* Baudouin de Constantinople en faveur de la ville d'Ypres. DIEGERICK, *Inventaire de la ville d'Ypres*, I, n. 20, d'après l'original. Ce document a été imprimé, avec la fausse date 1200, par Gheldolf dans le tome I, pp. 343-344, de l'*Histoire de la Flandre*, de Warnkœnig.

1202, 6 avril. *Gerardi Flandrie cancellarii, Brugensis, sancti*

Audomari et Insulensis prepositi. Baudouin de Constantinople en faveur de S.-Bertin, à S.-Omer. HAIGNERÉ, n. 457.

1202, 24 septembre. *Actum est hoc apud sanctum Audomarum per manum Gerardi cancellarii Flandrie.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye de Watten. *Annales du Comité flamand de France*, V, p. 353.

1202. *Gerardo cancellario Flandrie.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cart. S. Nicolai Furnensis*, pp. 85 et 96.

1202. *S. Gerardi prepositi de Brugis.* Siger, châtelain de Gand, en faveur des Templiers. DEVILLERS, *Inventaire des Commanderies*, p. 178.

1203, avril. *Ego Gerardus Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius.* Charte de Gérard lui-même en faveur de Saint-André lez Bruges. WARNKŒNIG, *Geschichte*, III, 2e p. n. 72.

1203. *S. Gerardi prepositi Brugensis et Flandrie cancellarii.* Sibylle de Lillers en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 233.

1204 environ. *Gerardus Dei gratia Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius.* Charte de Gérard lui-même en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer. HAIGNERÉ, n. 473.

X. *Guillaume de Hainaut*, fils du comte de Hainaut Baudouin le Bâtisseur, frère de Baudouin le Courageux, et oncle paternel de Baudouin de Constantinople (1), recueillit la succession de Gérard, à la mort de celui-ci en 1205, et conserva la prévôté jusqu'à sa mort arrivée vers la fin de 1231 ou au commencement de l'année suivante. C'est lui, sans doute, qui, dans le tableau généalogique dressé par Vredius (*Tabula* 2a, litt. M, p. 2), est appelé Guillaume de Châ-

(1) Dans une charte de l'année 1195, de Baudouin le Courageux (MIRAEUS, I, p. 721), sont nommés Henri et Guillaume, frères du comte, *Henricus et Willelmus fratres ejus.* Dans des chartes de 1197 et 1198, de Baudouin de Constantinople (ibid., pp. 722 et 723), Guillaume est appelé oncle paternel, *patruus*, du comte, *Willelmus patruus meus*; et de même, dans une charte du mois de novembre 1200, *Willelmus patruus predicti comitis Flandrie.*

teau-Thierry, *Willelmus de Castro Theodorici*, et qui fut marié deux fois (1).

Les chartes comtales dans lesquelles Guillaume de Hainaut figure comme témoin sont extrêmement rares : d'abord, Jeanne de Constantinople et Ferrand de Portugal ont octroyé beaucoup moins de chartes que leurs prédécesseurs ; ensuite, lorsque grâce à l'appension des sceaux les documents privés eurent acquis une valeur légale vers le commencement du XIIIe siècle, les listes des témoins présents à la transmission orale de la propriété disparurent des chartes.

1209, 8 octobre. *Per dilectum nostrum Willelmum prepositum Brugensem ac Flandrie cancellarium ;* et un peu plus loin : *Actum Brugis coram eodem preposito Willelmo patruo meo.* Philippe, marquis de Namur, et frère de Baudouin de Constantinople, en faveur du chapitre de Notre-Dame, à Courtrai. MIRAEUS, III, p. 77. Puis suit une charte de Guillaume lui-même : *Ego Willelmus Brugensis prepositus ac Flandrie cancellarius.*

1210. *Willelmus divina permissione Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius.* Charte de Guillaume lui-même en faveur de l'ordre du Temple. DEVILLERS, *Invent. des Commanderies*, p. 178.

1211. *Willelmus prepositus Brugensis et Flandrie cancellarius.* Charte de Guillaume lui-même. VANDEN BUSSCHE. *Inventaire des archives de l'État, à Bruges*, n 3[1].

1212. 2 janvier. *Ego Wilhelmus Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius.* Charte de Guillaume lui-même. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges*, II, n. 12.

1212, juin. *Datum ... per manum Willelmi prepositi Brugensis, cancellarii mei.* Le comte Ferrand en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à Tournai. *Mémoires de la Société historique de Tournai*, XII, p. 153 ; WARNKŒNIG, *Geschichte*, III, 2e partie, n. 148.

1215, 15 mars. *Guilielmo preposito Brugensi et Flandrie can-*

(1) Voyez aussi VREDIUS, *Genealogia comitum Flandriæ*, pp. 26 sv., où il est appelé *Guillielmus Hannonicus*.

cellario. Jeanne de Constantinople en faveur de l'abbaye de Moorsele. MIRAEUS, II, p. 1212.

1215, juin. *Willelmus divina permissione Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius.* Charte du chapitre de Saint-Donatien, à Bruges. MIRAEUS, III, p. 78.

1216, mars. *Ego Willelmus divina providentia Brugensis prepositus ac Flandrie cancellarius.* Charte de Guillaume lui-même. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prevôté de Bruges,* II, n. 13.

1218, après le 13 janvier. *Fidelis meus Wilhelmus prepositus Brugensis et Flandrie cancellarius.* Jeanne de Constantinople en faveur de Saint-Donatien, à Bruges. MIRAEUS, I, p. 739; GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges,* II, n. 14.

1218, juillet. *W[illelmus] divina permissione Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius.* Charte de Guillaume lui-même. *Revue d'histoire et d'archéologie,* II, p. 206.

1219, avril. *W[illelmus] prepositus Brugensis et Flandrie cancellarius.* Charte de Guillaume lui-même en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cart. S. Nicolai Furnensis,* p. 233.

1220, 26 août. Honorius III concède un privilège à la comtesse Jeanne, au sujet du choix des prévôts. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges,* II, n. 15.

En voici la teneur : « Honorius, episcopus et seruus seruorum Dei, dilectis filiis capitulo Brugensi, Tornacensis » diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Dilecta » in Christo filia nobilis mulier Johanna, comitissa Flandrie, » nobis humiliter supplicauit ut, cum is qui pro tempore » fuerit ecclesie vestre prepositus, ex antiqua consuetudine » debeat eius tenere sigillum et eius consiliis interesse, pro» uidere dignaremur eidem, ne suspecta sibi persona obti» nere possit huiusmodi dignitatem. Cum igitur iuste petitioni » apostolicum decet adhiberi consensum, vniversitati vestre » per apostolica scripta mandamus quatenus, cum prepositus » in ecclesia ipsa fuerit eligendus, personam que non sit » merito ipsi comitisse suspecta, sed de qua plenam possit

» habere fiduciam, eligatis, cum constet quod graue sibi » posset imminere dispendium, si persone suspecte sua coge» retur secreta communicare et consilia reuelare. Datum » apud Vrbem Veterem septimo kalendas septembris ponti» ficatus nostri anno quinto. »

1223, 14 juin. *Dilectus et fidelis meus Willelmus prepositus Brugensis et Flandrie cancellarius.* Jeanne de Constantinople en faveur du prévôt de Saint-Donatien, à Bruges. Warnkonig, *Geschichte*, III, 2e partie, n. 108; qui donne erronément *Walterus* au lieu de *Willelmus;* Gilliodts-Van Severen, *Coutume de la prévôté de Bruges*, II, n. 16.

1225, mars. *Dilecto et fideli meo Wilhelmo Brugensi preposito et Flandrie cancellario.* Jeanne de Constantinople en faveur du prévôt Guillaume. Gilliodts-Van Severen, *Coutume de la prévôté de Bruges,* II, n. 17. On y lit : « Insuper nolo aliquod » preiudicium generari successoribus eiusdem [Willelmi] ex » eo quod idem prepositus curiam meam non frequentat, » sicut antecessores sui solebant frequentare. »

1226, 18 décembre. *Willelmus Brugensis prepositus ac Flandrie cancellarius.* Charte de Guillaume lui-même. Teulet, *Layettes du Trésor,* II, n. 1874.

1230, janvier, et juin 1231. *W[illelmus] prepositus et R. decanus sancti Donatiani in Brugis.* Chartes du chapitre de Saint-Donatien en faveur de l'hôpital de Saint-Jean, à Bruges. Serrure, *Cartulaire de S.-Bavon,* nn. 171 et 176. Au n. 171 append un fragment du sceau de Guillaume ; on y lit encore : S. Will.

1231, 12 septembre. *Willelmus Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius.* Ferrand de Portugal et Guillaume, prévôt de Bruges choisissent des arbitres. Miraeus, II, p. 1218.

.... *W[illelmus] Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius.* Charte de Guillaume lui-même. Miraeus, III, p. 80, avec la date erronée du 13 septembre 1236.

XI. *Francon de Maldeghem* fut nommé prévôt de Saint-Donatien, à Bruges, en 1231 ; il mourut le 11 juillet 1240.

1235, mai. *F[ranco] prepositus Brugensis et Flandrie cancellarius,*

Charte de Francon lui-même. VANDEN BUSSCHE, *Inventaire des archives de l'État, à Bruges*, n. 7.

1235, juin. *Franco Brugensis prepositus, Flandrie cancellarius.* Charte de Francon lui-même. TEULET, *Layettes du Trésor*, II, n. 2388.

1236, 2 avril. *F[ranco] prepositus Brugensis et Flandrie cancellarius* Charte du prévôt de Bruges en faveur des Dominicains. MIRAEUS, III, p. 100.

1237, mai. *Franco Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius.* Charte de Francon lui-même. TEULET, *Layettes*, II, n. 2522.

Tous les documents relatifs à la prévôté de Saint-Donatien, à Bruges, ont été publiés par M. Gilliodts-Van Severen dans la *Coutume de la prévôté de Bruges*, tome II.

Une remarque avant de finir. Nous avons contrôlé avec le plus grand soin les dates des chartes auxquelles sont empruntées nos citations. Ce contrôle nous a fourni l'occasion de redresser plusieurs erreurs de date dues à des éditeurs peu consciencieux. Ces dates erronées, de même que les fautes commises dans la transcription des noms propres ou de leurs simples initiales par des copistes peu versés dans le déchiffrement des écritures anciennes, engendrent souvent des difficultés inextricables, dont voici des exemples. Dans deux chartes de Philippe d'Alsace, l'une, de 1166 (DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Guines*, preuves, p. 124), l'autre, de 1167 (*Gallia christiana*, III, preuves, col. 226; et MALBRANCQ, *De Morinis*, III, p. 226), figure parmi les témoins *Petrus prepositus Brugensis.* Il y a là évidemment une erreur, soit dans la date soit dans le nom de *Pierre* donné au prévôt; car, en 1166 et 1167, et même en 1168, Didier, qui devint évêque de Térouane vers la fin de 1169, était en possession de la prévôté de Saint-Donatien de Bruges.

Notre étude sur les prévôts de Bruges et chanceliers de Flandre devrait se terminer ici. Mais, en rassemblant les matériaux pour notre travail, nous avons rencontré égale-

ment quelques renseignements sur des prévôts plus récents. Nous croyons faire œuvre utile en consignant ici ces notes, toutes tirées de documents officiels. Peut-être se trouvera-t-il quelqu'un pour les utiliser en faisant l'histoire complète de la prévôté de Saint-Donatien.

XII. *Philippe de Savoie*, frère de Thomas de Savoie, comte de Flandre, succéda à Francon. En 1246, il fut promu par Innocent IV à l'archevêché de Lyon; et bien qu'il posséda cette dignité pendant vingt-deux ans, il ne s'engagea jamais dans les ordres sacrés. En 1268, il résigna l'archevêché de Lyon, après avoir obtenu le comté de Savoie, et se maria avec Aleidis de Bourgogne.

1241. Thomas de Savoie et Jeanne de Constantinople, comtes de Flandre, reconnaissent au prévôt, Philippe de Savoie, leur frère, le droit de garder leur scel. WARNKŒNIG, *Geschichte*, III, 2e partie, n. 112, avec la fausse date 1248; MIRAEUS, I, p. 422.

1247, 5 novembre. *Vidimus* de la charte de 1241, donné à Philippe de Savoie, élu de Lyon, par Hugues cardinal de Sainte Sabine. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n. 55, note.

1248, 20 juin. *Ob reverentiam nobilis viri Ph. de Sabaudia prepositi ecclesie nostre*. Charte du chapitre de Saint-Donatien. WARNKŒNIG, *Geschichte*, III, 2e partie, n. 51.

1249, 4 décembre. Bulle d'Innocent IV, pour confirmer Philippe de Savoie dans les fonctions de garde-scel de la Flandre. MIRAEUS, I, p. 421; GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges*, II, n. 43.

1252, 22 mai. « Cum esset dissensio inter nos, ex una » parte, et dominum Philippum, Lugdunensem electum, » prepositum Brugensem et cancellarium Flandrensem, ex » altera, super delatione sigilli nostri in absencia domini can» cellarii et nonnullis aliis articulis, mediantibus bonis viris » super dicta dissensione intercessit amicabilis composicio » in hunc modum : Nos [Margareta comitissa], omni salvo » jure nostro et cancellarii supradicti, ipsum cancellarium,

» et dominum Guidonem de Palude, prepositum Stephani » Lugdunensis, nomine ipsius cancellarie, ad sigillum supra» dictum et ad omnia jura ad dictam cancellariam perti» nencia ... plenarie restituimus. » Accord conclu entre Marguerite, comtesse de Flandre, et Philippe de Savoie, prévôt de Bruges. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges*, II, n. 23.

Jean de Flandre ou de Dampierre, prévôt de Saint-Donatien, à Bruges, était fils de Gui de Dampierre, comte de Flandre, et de Mahaut de Béthune. Il devint évêque de Metz en 1280, et évêque de Liège en 1282. — Jean de Flandre faisait beaucoup de dettes; voyez à ce sujet : DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, table, p. 531, col. a.

1272, 11 juillet. Bulle de Grégroire X accordant à Jean, fils du comte de Flandre et prévôt de Bruges, la prévôté de la collégiale de Saint-Pierre à Lille, bien qu'il ne fût âgé que de vingt-deux ans. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n. 167.

Sans date. Plaintes adressées par le chapitre de Saint-Donatien à Jean de Flandre ou de Dampierre au sujet de son absence continuelle. *Codex Dunensis*, n. 181.

1281, 10 juin. Lettres de Jean, évêque de Metz, prévôt de Bruges et de Lille, chancelier de Flandre. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n. 293.

Jean de Culent, prévôt de Saint-Donatien, à Bruges.

1286 (n. st.), 21 février. Jean de Culent, *Johannes de Culento*, fait hommage au comte Gui de Dampierre pour la prévôté de Bruges. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges*, II, n. 26.

1287, 10 mai. Jean de Culento témoin d'un acte d'appel. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des comtes de Flandre*, n. 439.

1294, 6 août. *Jehan de Culent provost de le eglise Saint Donasse de Bruges*. Gui de Dampierre prononce une sentence. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges*, II, n. 28.

Léonard de Fiesque, prévôt de Saint-Donatien, à Bruges.

1295, 5 avril. Bulle de Boniface VIII conférant la prévôté de Saint-Donatien à Léonard de Fiesque, chapelain du pape, *capellanus noster*, et neveu du pape Adrien V. *Registres de Boniface VIII*, n. 39.

1295. Bref du même pape à Leonius (*lisez* Léonard) de Fiesque, relatif à la même nomination. *Codex Dunensis*, n. 170.

1295, 26 avril. « Conceditur Leonardo de Flisco ut in » ecclesia Brugensi decem clericis, etiam alias prebendatis, » providere possit auctoritate apostolica. » *Registres de Boniface VIII*, n. 91.

1295, 26 avril. « Conceditur eidem ut prebendas in ecclesia Brugensi vacantes personis idoneis, etiam non in sacer- » dotali ordine constitutis, dummodo infra annum dictum » ordinem recipiant, conferre possit. » *Registres de Boniface VIII*, n. 92.

1295, 14 août. Des délégués du Saint-Siège menacent de l'excommunication le comte Gui de Dampierre, s'il continue à s'opposer à l'exécution des lettres apostoliques en refusant de reconnaître Léonard de Fiesque comme son chancelier, et en faisant main basse sur les revenus de la chancellerie. *Codex Dunensis*, n. 169.

1295, 22 septembre. Des délégués apostoliques lancent l'interdit sur le comté de Flandre parce que Gui de Dampierre continue à s'opposer à l'admission du prévôt nommé par le pape. *Codex Dunensis*, n. 174.

1296 (n. st.), 20 janvier. Lettres par lesquelles Gui de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur, mande à son clerc Jakemon de Donze (Jacques de Deynze), receveur de Flandre, qu'en exécution de l'accord qu'il a conclu avec Léonard, prévôt de Bruges, au sujet des débats qui s'étaient élevés entre eux sur la chancellerie, il le prie de délivrer au procureur dudit prévôt tous les revenus et droits de la chancellerie, échus depuis le 21 juillet précédent. Ce qui est échu antérieurement devra être remis entre les mains du comte jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par les

commissaires à ce nommés. De Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n. 797.

1304, 10 janvier. « Vacante per obitum Gentilis electi » ecclesia Cathaniensi, Leonardus [de Flisco], Brugensis » praepositus in ecclesia Tornacensi, domini papae capel- » lanus, eidem ecclesiae praeficitur in episcopum. » Grandjean, *Registres de Benoit XI*, n. 274.

1304, 30 janvier. Leonardo de Flisco, « electo Cathaniensi » licentiam concedit faciendi recipi duas personas idoneas » in canonicos ecclesiae Brugensis, cujus existit praepositus. » Grandjean, *Registres de Benoit XI*, n. 315.

1304, 28 février. « Olim cum Leonardus [de Flisco], Catha- » niensis electus, canonicus ecclesiae Cameracensis, fuisset » propter quasdam inimicitias capitales a civitate Camera- » censi recedere coactus, canonici ejusdem ecclesiae asse- » rentes quod in ea residere non curabat, fructus praebendae » sacerdotalis, quam dictus Leonardus obtinet ibidem, ei » contra justitiam subtraxerunt et eos adhuc percipiunt, fere » quatuor annis jam elapsis. Benedictus itaque mandat certis » executoribus ut eidem Leonardo, malitia praefati capituli » non obstante, fructus ac proventus ipsius praebendae » faciant integraliter exhiberi. » Grandjean, *Registres de Benoit XI*, n. 636.

Octobon de Carreto, prévôt de Saint-Donatien, à Bruges.

1304, 9 janvier. « Octobonus, Tungrensis archidiaconus, » quem nuper ecclesiae Ferrariensi Bonifatius VIII praefece- » rat, in episcopum Ferrariensem confirmatur » Grandjean, *Registres de Benoit XI*, n. 157. Suit le texte du bref adressé par Benoît XI à Octobon, où on le dit *archidiaconum Tongrensem in ecclesia Leodiensi, in diaconatus ordine constitutum, virum utique generis nobilitate praeclarum* etc. — Voyez aussi, au sujet d'Octobon de Carreto, Grandjean, ouv. cité, n. 646; il y est dit qu'Octobon a résigné l'église de Ferrare.

1304, 3 avril. « Dilecto filio Octobono de Carreto, praepo- » sito ecclesie Brugensis, Tornacensis diocesis, concedit ut

» quinque canonicatus vacantes ad praesens in eadem eccle-
» sia quinque clericis idoneis possit conferre, eisdem provi-
» dendo de totidem praebendis. » GRANDJEAN, *Registres de Benoit XI*, n. 662.

1304, 3 avril. « Octobono de Carreto, praeposito ecclesiae
» Brugensis, Tornacensis diocesis, indulget ut duo clerici,
» ejus obsequiis insistentes, fructus beneficiorum suorum
» possint percipere usque ad triennium. » GRANDJEAN, *Registres de Benoit XI*, n. 672.

1317. Charte de Robert de Béthune, comte de Flandre, accordant des faveurs à *Ottobon de Carret prevost de Bruges et cancellier de nostre conte de Flandre*. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges*, II, n. 29.

Henri de Culent, prévôt de Saint-Donatien, à Bruges.

1333, 18 octobre. Requête du chapitre de Saint-Donatien pour prier Louis de Nevers, comte de Flandre, de vouloir agréer Henri de Culent comme prévôt de S.-Donatien. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges*, *II*, n. 30.

Guillaume d'Auxonnne, prévôt de Saint-Donatien, à Bruges.

1334, 11 juin. Dans une charte octroyée à l'abbaye de Saint-Martin à Liège par Louis de Nevers, comte de Flandre, est mentionné *vir dominus Guilielmus de Auxona cancellarius noster*. MIRAEUS, IV, p. 274. Cette charte est suivie d'une autre donnée le 24 avril 1334 par le chancelier, où il est nommé *Guilielmus de Auxona*, *legum professor*, *canonicus Parisiensis et cancellarius potentis principis domini Ludovici comitis Flandrie*, etc.

Pierre de Chambly, prévôt de Saint-Donatien, à Bruges.

1335, 11 septembre. Le chapitre de Saint-Donatien présente à la ratification de Louis de Nevers, comte de Flandre, la permutation de la prévôté de Bruges qu'avait faite Henri de Culent avec Pierre *de Chambliaco*. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges*, II, n. 31.

Siger de Beka, prévôt de Saint-Donatien, à Bruges.

1374, 26 janvier. Procuration donnée par le chapitre de Saint-Donatien pour obtenir la ratification de l'élection comme prévôt de Siger de Beka, licencié ès lois, chanoine de Tournai et de Notre-Dame à Courtrai, et prévôt du chapitre de Harlebeke. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la prévôté de Bruges,* II, n. 32.

1380, 11 juillet. Maître Siger de Beka, prévôt de Bruges, est mentionné dans une charte de Louis de Nevers. MIRAEUS, III, p. 693.

Les réviseurs et les expéditeurs des chartes comtales; les garde-scels du comte. De même que, dans les commencements, le prévôt de Saint-Donatien n'attacha aucune importance au titre de chancelier que lui avait conféré la charte de 1089 (1), de même aussi il ne se préoccupa guère de l'expédition des chartes comtales. Cette expédition se faisait par un notaire ou un chapelain de la cour du prince, et se bornait le plus souvent à constater que la charte exprimait fidèlement la faveur concédée, et à y apposer ensuite le sceau comtal en signe d'approbation et de confirmation.

En effet, après l'établissement de la chancellerie, les chartes comtales continuèrent, pendant au moins un siècle, à être rédigées et transcrites par le destinataire lui-même, c'est-à-dire dans les chancelleries monastiques lorsqu'elles étaient accordées à des abbayes, par l'écolâtre, le chantre, un chanoine ou un clerc quelconque lorsqu'elles étaient octroyées à des chapitres. Cela résulte non seulement de leurs caractères internes — de ce que, par exemple, elles sont rédigées d'après des formulaires suivis dans une abbaye et inconnus dans les autres — mais aussi de leurs caractères externes — comme de la manière de tracer certaines lettres et certains ornements graphiques; car chaque abbaye, chaque institution ecclésiastique avait sa manière propre d'écrire,

(1) Voyez ci-dessus, p. 61.

distincte de celles des abbayes voisines par des traits caractéristiques, par des formes particulières de lettres ou de parties de lettres, etc. (1).

Toutefois des chartes, mais en petit nombre, furent rédigées et écrites à la cour du comte, par ses notaires ou ses chapelains. Si les originaux de toutes les chartes comtales existaient encore, il ne serait pas difficile de déterminer par une étude comparative quelles sont celles qui sortent de la chancellerie comtale. Malheureusement beaucoup de ces originaux sont perdus ou détruits; on n'en possède plus que des copies. Cependant, malgré cette pénurie de documents originaux, il nous est possible de prouver l'existence de certaines catégories de chartes sorties toutes de la chancellerie comtale. Ce sont des chartes renfermant et notifiant aux intéressés des donations faites par le comte *motu proprio* ou spontanément, — c'est-à-dire sans la sollicitation préalable du bénéficiaire — et à plusieurs établissements religieux à la fois.

De semblables donations furent faites en 1177, en 1181 et en 1194.

a) Au moment de partir pour la croisade en 1177, Philippe d'Alsace, désireux d'obtenir, pour le succès des armes des croisés, les prières des abbayes et des chapitres de ses états, leur fit don de rentes perpétuelles, dont les revenus devaient être consacrés à l'achat du pain et du vin pour le saint Sacrifice de la Messe. Vingt-trois des chartes notifiant cette donation à des intéressés sont venues à notre connaissance (2). Elles sont toutes rédigées d'après une même for-

(1) Voyez à ce sujet Posse, *Privaturkunden*, pp. 3-61. Les règles posées par le savant allemand se vérifient aussi dans les chartes monastiques belges, à part quelques exceptions que nous signalerons ci-après, notamment lorsque nous parlerons des chancelleries épiscopales.

(2) Ce sont les chartes adressées aux établissements suivants : a) Afflighem, abbaye. E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 164. — b) Saint-André-lez-Bruges, abbaye. Miraeus, III, p. 55; Warnkœnig, *Geschichte*, III, 2e partie, preuves, p. 137. — c) Arras, cathédrale. Miraeus, IV, p. 212. — d) Bergues-Saint-Winoc, abbaye. Pruvost, *Chro-*

mule; seuls le montant de la rente et le lieu du payement sont modifiés pour chaque cas particulier (1). Aucune ne fait mention de témoins, bien que cette mention fût encore la règle à cette époque. Tous ces caractères internes réunis suffiraient pour établir que ces chartes ne furent pas préparées par les bénéficiaires, mais qu'elles furent expédiées par une seule et même chancellerie, qui ne peut être que celle du comte lui-même. Quelques rares originaux de ces chartes existent encore aujourd'hui, et l'examen comparatif qu'a pu faire M. Pirenne de trois d'entre eux vient corroborer la conclusion tirée des caractères internes. « J'ai remar» qué, écrit M. Pirenne, entre trois expéditions originales

nique et cartulaire, I, p. 140. — e) Saint-Bertin, abbaye. GUÉRARD, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 355. — f) Bourbourg, abbaye. *Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 305. Original à Paris. — g) Cisoing, abbaye. LE GLAY, *Archives de Cisoing*, p. 4, n. 1. — h) Dunes, abbaye. *Cronica et cartularium de Dunis*, p. 462. — i) Eename, abbaye. PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 59. — j) Eversham, abbaye. *Chronicon Evershamense*, p. 14. — k) Furnes, abbaye de Saint-Nicolas. *Chronicon et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 86. — l) Harlebeke, chapitre. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, VI, p. 179. — m) Lens, chapitre. MIRAEUS, I, p. 713. — n) Loo, abbaye. *Cartulaire de S.-Pierre de Loo*, n. 15. — o) Loos, abbaye, près de Lille. LE GLAY, *Archives de Loos*, p. 13, n. 24ter. Original à Lille. — p) Messines, abbaye. DIEGERICK, *Inventaire de l'abbaye de Messines*, p. XXVII. Original à Messines. — q) Ninove, abbaye. MIRAEUS, IV, p. 212; DE SMET, *Corpus chronicorum Flandriae*, II, p. 775. Original à Gand. — r) Nonnenbossche, abbaye. VAN HOLLEBEKE, *L'abbaye de Nonnenbossche*, n. 5. — s) Ter Doest, abbaye. *Chronique de Ter Doest*, n. 7. — t) Térouane, chapitre de Notre-Dame. DUCHET ET GIRY, *Cartulaires de Térouane*, n. 55. — u) Voormezeele, abbaye, *Chronicon Vormeselense*, n. 23. — v) Ypres, chapitre de Saint-Martin. FEYS et NELIS, *Cartulaire de Saint-Martin*, n. 33. — w) Zonnebeke, abbaye. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, II, p. 333. Original au Séminaire de Bruges.

M. Wauters, dans sa *Table chronologique*, tomes II et VII, et M. Pirenne, ouv. cité, p. 738, note, avaient déjà signalé vingt de ces chartes.

(1) Les seules variantes qu'on y observe consistent dans le remplacement d'un mot par son synonyme, ou d'une expression par une autre de même valeur. Et encore se pourrait-il que ces changements sont le fait des copistes qui ont copié ces chartes.

» de ces chartes que j'ai eues sous les yeux, des caractères » de parenté si visibles qu'il est impossible de ne pas leur » attribuer une origine commune. Ces trois originaux con- » tiennent les donations en faveur des monastères de Bour- » bourg (Bibliothèque nationale de Paris, Collection de » Flandre, n. 192, chartrier de Bourbourg), de Messines » (Archives de l'abbaye de Messines, à l'Institut royal de » Messines, n. 22) et de Ninove (Archives de l'État à Gand, » chartes de Ninove, n. 34). Or, s'ils avaient été respective- » ment écrits, le premier à Bourbourg, le second à Messines » et le troisième à Ninove, ils présenteraient certainement, » tant par les formules que par l'écriture, des différences » sensibles (1). »

b) En 1181, Philippe d'Alsace approuva et confirma la donation de rentes annuelles en argent, faites à plusieurs monastères de la Flandre par sa sœur Gertrude, comtesse de Maurienne. Le texte et les séries des témoins des chartes délivrées à cette occasion à ces établissements sont les mêmes (2).

c) En 1194, Marguerite d'Alsace, du consentement de son époux le comte Baudouin, fit don d'une rente annuelle à plusieurs abbayes du comté de Flandre. Quelques-unes des chartes de cette donation, encore conservées aujourd'hui, toutes rédigées d'après une même formule et portant la

(1) *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre*, dans les *Mélanges Havet*, p. 739. Dans son *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Loos*, p. 13, n. 24ter, M. Le Glay signale un quatrième original conservé aux Archives du Département du Nord, à Lille; un cinquième existe au Séminaire de Bruges, fonds de l'abbaye de Zonnebeke.

(2) Ces chartes sont données aux abbayes suivantes : 1° Avesnes (Miraeus, IV, p. 213); 2° Estrun (Miraeus, IV, p. 519); 3° Saint-Nicolas à Furnes (Miraeus, III, p. 59); 4° Loos près de Lille (Le Glay, *Archives de Loos*, p. 13); 5° Nonnenbossche (Van Hollebeke, *L'abbaye de Nonnenbossche*, n. 7; 6° Voormezeele (*Chronicon Vormeselense*, n. 25); 7° Zonnebeke (*Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, II, p. 333).

même liste de témoins, prouvent qu'elles furent écrites et délivrées par la chancellerie comtale (1).

Les chartes préparées par le destinataire étaient relues et révisées, comme nous l'avons dit ci-dessus, p. 100, par un notaire ou un chapelain de la cour, chargé spécialement de ce soin. Exceptionnellement, pendant les premières années qui suivirent l'établissement de la chancellerie, la révision s'est faite aussi par un dignitaire ecclésiastique quelconque, même étranger à la cour, mais sur l'ordre exprès du comte (2). Les chartes trouvées conformes à la concession du prince étaient munies du sceau comtal et remises aux intéressés.

(1) Ces chartes sont en faveur des abbayes suivantes : 1° Saint-André-lez-Bruges (Miraeus III, p. 55); 2° Eeckhout à Bruges (Ibid. IV, p. 219); 3° Saint-Trond à Bruges (Ibid., IV, p. 220); 4° Loos près de Lille (Le Glay, *Archives de Loos*, p. 16); 5° Nonnenbossche (Van Hollebeke, *L'abbaye de Nonnenbossche*, n. 11); 6° Papinglo (Serrure, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 79); 7° Voormezeele (*Chronicon Vormeselense*, n. 29).

(2) Deux chartes octroyées : l'une, en 1090, par Robert le Frison, à la demande du châtelain de Lille, en faveur de l'abbaye de Phalempin (Miraeus, I, p. 362); l'autre, en 1096, par Robert de Jérusalem en faveur du chapitre de Saint-Pierre à Lille (Miraeus, III, p. 665), ont été écrites et révisées par Raimbert, chanoine-chantre de ce chapitre. Dans l'une comme dans l'autre de ces chartes, la série des témoins, dont les noms, au génitif, sont tous précédés du sigle S. ou du mot *Signum*, est suivie de la date du document énonçant de la même manière, outre le millésime, plusieurs notes chronologiques. Enfin, les deux chartes se terminent par : *Ego Raimbertus subscripsi ;* et l'on n'ignore pas que la formule. *Ego .... subscripsi*, est celle dont les chanceliers monastiques et ecclésiastiques, de même que les notaires, se sont servis souvent jusqu'au XIIIe siècle pour indiquer qu'une charte avait été révisée par eux. — Une autre charte, donnée, en 1137, à l'abbaye de Clairmarais par Thierry d'Alsace fut écrite et scellée, sur l'ordre exprès du comte, par Oger, prévôt de Saint-Omer, comme l'indique la souscription : *Et ego Ogerus sancti Audomari prepositus ipsius comitis jussu traditionis seriem conscripsi et sigilli ipsius impressione corroboravi* (Miraeus, III, p. 330). Il est à remarquer 1° que Roger, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, était témoin de l'acte; et 2° qu'Oger, prévôt de Saint-Omer, est un personnage distinct d'Oger, notaire qui prend parfois le titre de chancelier; en effet, ils figurent ensemble comme témoins d'une charte de 1130 environ, accordée par Thierry d'Alsace à l'abbaye de Saint-Bertin : *Ogerus prepositus sancti Audomari. Ogerus cancellarius* (D'Hoop, *Chartes de Saint-Bertin*, n. 12).

Si toutes les chartes des comtes portaient la souscription du réviseur, il serait facile de déterminer quels furent les notaires qui remplirent successivement les fonctions de chancelier et de garde-scel. Malheureusement il n'en est pas ainsi : au contraire, les chartes comtales portant cette souscription sont extrêmement rares au XIIe siècle. Mais, une circonstance nous vient ici en aide : c'est la coutume de mentionner le notaire-chancelier, lorsqu'il a assisté comme témoin à l'acte oral, avec un titre qui le fasse reconnaître, par exemple celui de *cancellarius* (qu'on lui donne ou qu'il prend souvent abusivement jusque vers le milieu du XIIe siècle), ou de *summus notarius*.

Au moyen de ces données nous sommes parvenu à reconstituer à peu près complètement, pensons-nous, la série des garde-scels des comtes de Flandre pendant le XIIe siècle.

I. Le premier est *Gommaire*, que nous rencontrons comme témoin, placé entre Bertulphe, prévôt de Saint-Donatien, et Rainier, chapelain du comte, dans une charte de Robert de Jérusalem de l'année 1102. Il figure comme chanoine de Saint-Donatien et chapelain comtal dans une charte de Robert le Frison, de l'année 1093 (MIRAEUS, II, p. 1142).

1102. *Bertulfus Brugensis prepositus his interfuit et Gummarus cancellarius. Rainerius capellanus.* Robert en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. HAIGNERÉ, n. 103. GUÉRARD, *Cartul. de Saint-Bertin*, p. 222, donne une leçon un peu différente : *S. Bertulfi Brugensis prepositi. S. Gummari cancellarii, Raineri capellani.*

II. *Oger I* figure dans plusieurs chartes, avec le titre de chancelier ou de notaire, depuis 1111 jusqu'en 1130. Dans une charte de cette dernière année il est appelé porte-scel, *gerulus sigilli.*

1111. *Otgerus notarius.* Baudouin à la Hache en faveur de

l'abbaye de Bourbourg. *Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 290 (1).

1113. *Ogerus cancellarius*. Témoin dans une charte de Baudouin à la Hache, et dans une autre de Jean, évêque de Térouane. MIRAEUS, IV, p. 192.

1114, 9 janvier. *Ogero notario*. Baudouin à la Hache en faveur de l'abbaye de Bourbourg. MIRAEUS, IV, p. 193; *Ann. du Comité flam. de France*, IV, p. 293.

1115. *Ogero notario*. Le même en faveur de la même. *La Flandre, revue*, III, p. 248.

1116, 15 septembre. *Datum Ipre anno incarnationis dominice. mº. cº. xviº. indictione nona, xviiº kal. octobris per manum Odgeri notarii*. Baudouin à la Hache en faveur de la ville d'Ypres. WARNKŒNIG, *Geschichte*, II, 1re partie, preuves, p. 158. Facsimile du document dans les *Annales de la Société d'émulation de la Flandre*, 2e série, VII.

1116, 16 décembre. *S. Ogeri cancellarii*. Baudouin à la Hache en faveur de l'abbaye de Saint-Amand. TEULET, *Layettes du trésor*, I, n. 42; et MIRAEUS, II, p. 1154, qui donne *S. Otgeri cancellarii*.

1111-1119. *Testes... Bertulphus Brugensis prepositus... Odgerus cancellarius*. Baudouin à la Hache en faveur de l'abbaye de Voormezeele. *Chronicon Vormeselense*, n. 18.

1130, 27 ou 28 mai (2). *S. Odgarii geruli sigilli*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Oudenbourg. MIRAEUS, I, p. 679; *Chronicon Aldenburgense*, n. 6.

1130. *Ogerus notarius*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, n. 45.

1130 environ. *Ogerus prepositus sancti Audomari. Ogerus cancellarius*. Thierry d'Alsace en faveur de Saint-Bertin, à Poperinghe. D'HOOP, *Chartes de Saint-Bertin*, n. 12.

(1) Dans une charte de Robert de Jérusalem, de l'année 1107 (*Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 287-288), figure comme témoin un *Odeger notarius*. Serait-ce le même personnage qu'*Ogerus notarius*?

(2) Le *Chronicon Aldenburgense* donne *vi kal. junii*, MIRAEUS *v kal. junii*.

III. De 1133 à 1137 on trouve *Baudouin*. Il porte les titres de chapelain, de notaire, de chancelier et de secrétaire.

Avant cette époque, il était simple chapelain comtal. Galbert en parle dans son *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, pp. 31 et 40.

1116. *S. capellani curie Baldevini*. Baudouin à la Hache en faveur de la ville d'Ypres. WARNKŒNIG, *Geschichte*, II, 1re p., preuves, p. 158.

1123. *Baldewino capellano comitis*. Charles le Bon en faveur de l'abbaye de Loo. *Cartulaire de Loo*, n. 7.

1123. *Baldewinus capellanus comitis*. Charles le Bon en faveur de l'abbaye de Bourbourg. *Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 298.

1127. *Balduinus, itemque Balduinus capellani*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 45 (1).

1133. S. *Balduini notarii*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, n. 49.

1136. *Ego Balduinus Brugensis cancellarius scripsi et subscripsi*. Thierry d'Alsace en faveur de Notre-Dame et de Saint-Martin de Fives près de Lille. *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 4e série, X, p. 178.

1136. *S. Rogeri prepositi .... S. Balduini cancellarii*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Tronchiennes. DE SMET, *Corpus chronicorum Flandriae*, I, p. 706.

1137. *Baldevino secretario*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye du Mont Blandin. VAN LOKEREN, *Chartes du Mont Blandin*, n. 218.

IV. Après Baudouin nous trouvons de nouveau un notaire-chancelier du nom d'Oger ou Otger, que nous appellerons *Oger II*, car nous ne pensons pas qu'il puisse encore s'agir ici d'Oger, notaire-chancelier dont nous avons signalé l'existence de 1110 à 1130. De 1130 à 1139 on ne rencontre plus

(1) Il résulte de cette charte qu'il y avait en ce moment deux chapelains comtaux portant le nom de Baudouin.

de notaire de ce nom dans les chartes comtales; ce n'est qu'à partir de cette dernière année qu'un Oger ou Otger y reparaît avec le titre de notaire, *breviator* (synonyme de notaire, comme nous le dirons plus loin) ou de chancelier.

D'ailleurs le nom d'Oger était extraordinairement commun en Flandre pendant la première moitié du XII[e] siècle. *Ogerus notarius et Ogerus capellanus* figurent ensemble dans une charte donnée, en 1116, par Baudouin à la Hache à la ville d'Ypres (1). Il y avait deux clercs du nom d'Oger ou Odger à la cour de Charles le Bon (2). Oger, prévôt de Saint-Omer, est mentionné dans une charte de 1130 environ, à côté du notaire Oger (3).

1139. *Ogerus notarius.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Bourbourg. *Ann. du Comité flam. de France*, IV, p. 299.

1140. *S. Otgeri breviatoris.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cartulaire d'Eename*, nn. 33 et 34.

1142. *Datum per manus Ogeri cancellarii.* Thierry d'Alsace en faveur de la Commanderie de Slype. DEVILLERS, *Inventaire des Commanderies belges*, p. 171.

1142. *S. Otgeri notarii.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Ninove. MIRAEUS, I, p. 530.

1145. *Odgerum notarium.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de S.-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, n. 32.

1145. *Ogero notario.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Nonnenbossche. VAN HOLLEBEKE, *Nonnenbossche*, n. 3.

1146. *Ogerus notarius.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 4.

1146. *Ogerus notarius.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 84.

(1) Voyez le texte de cette charte dans WARNKŒNIG, *Geschichte*, II, 1[re] partie, preuves, p. 158.

(2) L'*Odgerus junior*, mentionné dans l'*Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 40, est ainsi nommé, non pas précisément parce qu'il était d'un âge peu avancé, mais par opposition à un *Odgerus senior*.

(3) D'HOOP, *Chartes de Saint-Bertin*, n. 12.

V. De 1142 à 1152, plusieurs chartes comtales furent révisées et expédiées par un chapelain nommé *Walter, Walterus capellanus*. Toutes ces chartes se terminent par la formule : *Ego... scripsi et subscripsi*, employée par les notaires et chanceliers monastiques et ecclésiastiques jusqu'au XIII[e] siècle. Avant d'avoir obtenu la chapellenie comtale, il appartenait déjà à la cour du prince comme simple clerc, *clericus*.

1130. *Walterus clericus*. Thierry d'Alsace, en faveur de l'abbaye de l'Eeckhout, à Bruges. MIRAEUS, I, p. 381.

1141. *Walterus clericus*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. HAIGNERÉ, n. 184.

1142. *Ego Walterus capellanus scripsi et subscripsi*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye des Dunes. *Cronica et cart. de Dunis*, n. CCCLIV.

1150. *S. Walteri capellani*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 39.

1150. *Ego Waltherus (capellanus) subscripsi*. Thierry d'Alsace en faveur du prieuré de Fives, près de Lille. *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 4[e] série, X, p. 179.

1151. *Ego Waltherus capellanus subscripsi*. Le même en faveur de la même. Ibid., p. 180.

1151, 29 juillet. *Ego Walterus capellanus scripsi et subscripsi*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. HAIGNERÉ, n. 210.

1152. *Datum per manum Galteri capellani*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Loos près de Lille. MIRAEUS, I, p. 699. LE GLAY, *Mémoire sur les archives de Loos*, p. 8.

1152. *Ego Walterus capellanus et scripsi et subscripsi*. Le même en faveur de la même. MIRAEUS, I, p. 700.

1159. *S. Gualteri capellani*. Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. HAIGNERÉ, n. 230.

VI. *Robert de Chartres* fut garde-scel avant de devenir prévôt de Saint-Donatien et chancelier de Flandre (voyez ci-dessus, p. 72). Quelquefois il prend le nom de *chef des notaires*, *summus notarius* (1163, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 117);

d'autres fois la souscription du document annonce que celui-ci a été scellé par les soins de Robert (1168, *Chartes du Mont Blandin,* n. 312); le plus souvent cependant il ne prend que le titre de prévôt d'Aire, ou d'Aire et de Cassel, et figure parmi les premiers témoins de la charte.

1157. *Robertus Ariensis prepositus.* Thierry d'Alsace en faveur du chapitre de Saint Martin, à Ypres. FEYS et NELIS, *Cart. de S.-Martin à Ypres,* n. 21.

1160. *Robertus prepositus de Aria.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Bourbourg. *Annales du Comité flamand de France,* IV, p. 303 (1).

1161. *Robertus prepositus de Aria.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. HAIGNERÉ, n. 233.

1163. *Robertus prepositus de Arie, summus notarius.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem,* n. 117.

1164. *Ruberti prepositi de Arie.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye du Mont Blandin. VAN LOKEREN, n. 291.

1164. *S. Rotberti prepositi de Arie.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 292.

1164, 25 décembre. *Robertus prepositus de Aria.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc. PRUVOST, *Chronique et cart. de Bergues-S.-Winoc,* I, p. 124.

1165. *Robertus prepositus Ariensis.* Thierry d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à Tournai. *Mémoires de la Société historique de Tournai,* XII, p. 54.

1166. *Robertus prepositus de Aria.* Philippe d'Alsace en faveur d'Afflighem. E DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem,* n. 128.

1166, 4 septembre. *Roberto preposito Ariensi.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre, à Loo. VAN HOLLEBEKE, *Cartulaire de S.-Pierre de Loo,* n. 13.

1166, novembre. *Roberto preposito Ariensi et Casletensi.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cart. S. Nicolai Furnensis,* p. 91; *Cronica et cart. de Dunis,* n. CCCLXVII.

(1) Dans une charte de l'année 1161 (HAIGNERÉ, n. 233) est mentionné *Robertus clericus de Aria.* Serait-ce Robert de Chartres, prévôt d'Aire?

1167. *S. Roberti prepositi de Arie.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Ninove. MIRAEUS, I, p. 544.

1168. *Ego Robertus prepositus de Arie interfui et sigillari feci.* Philippe d'Alsace en faveur du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, n. 312.

VII. *Gérard de Messines* succéda comme garde-scel à Robert de Chartres lorsque celui-ci fut promu, en 1169, à la prévôté de Saint-Donatien de Bruges (1). Il prend le titre de notaire et de garde-scel, *notarius et sigillarius comitis*, dans les chartes comtales, jusqu'en 1181. Ayant obtenu vers le commencement de l'année 1183 la prévôté de Saint-Pierre de Lille, devenue vacante par le décès de Robert de Courtrai, on ne lui donne plus, pour ainsi dire, à partir de ce moment, que le titre de *prepositus Insulensis* (2). Il mourut probablement en 1191. La dernière charte comtale où il figure est du mois d'août 1190 (3); et la première dans laquelle son successeur, le chancelier Gérard de Flandre, prend le titre de prévôt de Lille, est du mois d'octobre 1192 (4).

Dans l'*Appendix ad chartularium Sithiense* (voyez MORAND, *Appendice au Cartulaire de S.-Bertin*, p. 107). Gérard de Messines est appelé *vir religiosus et consiliarius comitis.*

(1) Dans son article sur *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre*, M. Pirenne confond, en plusieurs endroits, notamment p. 737 et p. 742 note 1, le garde-scel Gérard de Messines, avec le chancelier contemporain Gérard de Flandre.

(2) Gérard de Messines est cité avec le titre de prévôt de Lille, *prepositus Insulensis*, dans une charte en faveur de la léproserie de Gand, publiée par Miraeus (IV, p. 212), et dans une autre en faveur de l'abbaye de Messines, publiée par Diegerick (*Inventaire de Messines*, n. 28). Les deux éditeurs rapportent ces chartes à 1180 environ; il est à remarquer qu'on peut préciser davantage la date de ces chartes, car elles sont postérieures à la promotion de Gérard de Messines à la prévôté de Lille, promotion que nous croyons pouvoir placer dans les premiers mois de l'année 1183.

(3) On trouve encore d'autres chartes de 1190, mentionnant Gérard de Messines comme prévôt de Lille, mais ne portant que le millésime 1190 seul, sans indication de mois ni de jour; elles pourraient dater des quatre derniers mois de l'année 1190.

(4) Voyez cette charte dans SERRURE, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 75.

1169, 1 août. *S. Gerardi de Meschines sigillarii mei.* Philippe d'Alsace en faveur du chapitre d'Aire. Miraeus, I, p. 187.

1171. *S. Gerardi de Mesines.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Ter Doest. *Chronique de Ter Doest*, n. 4.

1171 environ. *S. Gerardi de Mecinis.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. Serrure, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 57.

1174. Philippe d'Alsace fait une donation à l'église de Notre-Dame, à Saint-Omer, avec réserve d'usufruit au profit de Gérard de Messines, son notaire. *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, VI, p. XI (1).

1175. *S. Gerardi de Mecinis.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 213.

1175. Il faut intercaler ici les deux chartes avec la mention : *S. Gerardi cancellarii*, indiquées ci-dessus, p. 81.

1176, 26 avril. *S. Gerardi de Mescinis notarii et sigillarii mei.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Marchiennes. Le Glay, *Revue des Opera diplomatica*, p. 68.

1176. *Gerardo notario et sigillario meo.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Messines. Diegerick, *Inventaire des chartes de l'abbaye de Messines*, n 18, p. XXII.

1176. *S. Gerardi notarii et sigillarii mei.* Le même en faveur de la même. Ibid., nn. 19 et 20.

1176. *S. Gerardi notarii mei.* Philippe d'Alsace en faveur de Furnes. Warnkœnig, *Geschichte*, II, 2e part., preuves, p. 72.

1176. *Gerardus de Mencines.* Philippe d'Alsace en faveur de S.-Bertin, à Poperinghe. D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 21.

1176. *Gherardo notario.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 85.

(1) On trouve dans Hugo, *Annales Præmonstratenses*, II, preuves, col. DCL, une charte de Philippe d'Alsace, donnée le 1 décembre 1174, en faveur de l'abbaye de Valséry, qui porte la souscription : *Datum per manum magistri Heberti de Furnis.* Nous ignorons quel est cet Hébert de Furnes, remplissant ici les fonctions de garde-scel. Serait-ce peut-être un chancelier monastique, instrumentant en l'absence du titulaire Gérard de Messines ?

1176. *Gerardo notario de Mencinis*. Le même en faveur de la même. Ibid. pp. 213 et 231.

1177. *Gerardo de Mecinis*. Le même en faveur de la même. Ibid., p. 117.

1179. *S. dompni Gerardi de Mechinis*. Le même en faveur de la même. Ibid., p. 232.

1179. *Gerardus de Menscines, Willelmus de Menscines, notarii comitis*. Philippe d'Alsace en faveur de Saint-Bertin, à Poperinghe. D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 24.

1180. *Gerardus de Meschines sigillarius meus*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. Guérard, p. 359.

1180. *Gerardi de Mesines*. Le même en faveur de la même. Haigneré, n. 308.

1180. *S. Gerardi de Mecinis notarii et sigillarii mei*. Cette formule se rencontre dans les chartes suivantes : 1° Miraeus, II, p. 1320; 2° Diegerick, *Inventaire des chartes de Messines*, nn. 25-26; 3° Diegerick, *Inventaire d'Ypres*, I, n. 8; 4° Vanden Bussche, *Inventaire des archives de l'État à Bruges*, n. 1.

1180. *Facta est hec confirmatio per manum Gerardi Mecinensis notarii comitis*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Voormezeele. *Chronicon Vormeselense*, n. 24.

1180. *S. Gerardi de Mecinis notarii et sigillarii mei*. Philippe d'Alsace en faveur d'Ypres. Diegerick, *Inventaire de la ville d'Ypres*, n. 8.

1181. *S. Gerardi de Mecinis sigillarii comitis*. Philippe d'Alsace en faveur des abbayes de Notre-Dame d'Avesnes et d'Estrun. Miraeus, IV, pp. 213 et 520.

1182. *Facta sunt hec mediante dompno Gerardo de Mecinis*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 86.

1182. *S. Gerardi de Mecinis*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Messines. Diegerick, *Inventaire de Messines*, n. 23.

1183, 22 mars. *Gerardus de Menscina*. Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye des Dunes. Miraeus, III, p. 61; *Cronica et cart. de Dunis*, n. CCCLXXX.

1183, 25 mars. *S. Gerardi de Messines*. Philippe d'Alsace

en faveur du chapitre de Saint-Donatien, à Bruges. MIRAEUS, III, p. 62.

1183. *S. G[erardi] Insulensis prepositi.* Philippe d'Alsace en faveur des bourgeois de Biervliet. DIEGERICK, *Inventaire de la ville d'Ypres*, n. 10.

1183. *Gerardo Insulano preposito.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, pp. 94 et 186.

1184. *Gerardus de Mechines Insulanus prepositus.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de S.-Bertin. HAIGNERÉ, n 335.

1185. *Gerardo preposito Insulano.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de S.-Nicolas, à Furnes. *Chron. et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 214.

1185. *Actum Brugis et confirmatum per manum Gerardi de Mecines prepositi Insulensis.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, n. 351.

1186. *Actum Gandavi et confirmatum per manum Gerardi de Mecinis prepositi Insulensis.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 352.

1187. *Gerardus prepositus Insulanus.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye des Dunes. *Cronica et cart. de Dunis*, n. CCLXIV.

1188. *Gerardus de Mescina Insulensis prepositus.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. CCCLXXXVIII.

1188, mars. *S. G[erardi] de Messines prepositi Insulensis.* Philippe d'Alsace en faveur de la ville d'Orchies. WARNKŒNIG, *Geschichte*, II, 2e partie, preuves, p. 255.

1190, juillet. *S. Gerardi prepositi Insulensis.* Philippe d'Alsace en faveur de l'abbaye de S.-Bertin. HAIGNERÉ, n. 368.

1190, fin août. *Gerardo preposito Insulensi.* Le même en faveur de la même. D'HOOP, *Chartes de S.-Bertin*, n. 26.

1190. *Gerardo Insulensi preposito.* Le même en faveur de la même. HAIGNERÉ, n. 370.

1190. *Gerardus Insulensis prepositus.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 372.

1190. *G[erardus] de Mecinis Insulensis prepositus.* Philippe d'Alsace en faveur de Saint-Bertin, à Poperinghe. D'HOOP, *Chartes de S.-Bertin*, n 27.

Après Gérard de Messines, les chartes connues ne nous révèlent le nom d'aucun garde-scel pendant trente ans environ. De 1220 à 1225, un protonotaire, nommé *Walter de Courtrai,* figure dans quelques documents que nous indiquons ci-dessous. Toutefois, on peut se demander si ce personnage, chef des notaires comme l'indique son titre, avait en même temps la charge de réviser et de sceller les chartes comtales. Cette question se pose avec autant plus de raison, que la charte du 14 juin 1223, dont nous reproduisons le texte ci-dessous, p. 116, semble prouver qu'à ce moment la garde du sceau comtal était confiée au chancelier-prévôt lui-même.

Walter était laïque. Une charte du 7 mars 1224 (SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, n. 155) est octroyée par Walter et son épouse Paska. « Ego etiam Paska, y lit-on, uxor dicti domini Walteri, factum domini mei approbo ». Il est toutefois probable que, pendant sa jeunesse, il avait été engagé dans l'état ecclésiastique comme simple clerc. C'est ce que semble prouver la mention d'un Walter, clerc et notaire comtal, dans quelques chartes à partir de l'année 1200; dans une de ces chartes même, celui-ci porte, comme le protonotaire, le nom de Walter de Courtrai, *Walterus de Curtraco.*

1200. *Waltero notario meo.* Baudouin de Constantinople en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cart. d'Eename*, n. 108.

1202. *Waltero clerico.* Baudouin de Constantinople en faveur de Saint-Nicolas, à Furnes. *Chron. et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 85.

1211. *Walterus de Curtraco, clericus meus.* Philippe, marquis de Namur, en faveur de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, n. 100.

1220, 1 avril. *Walterus de Curtraco prothonotarius Flandrie.* Jeanne de Constantinople en faveur de l'abbaye de Loo. VAN HOLLEBEKE, *Cart. de Loo*, p. 42, note.

1220, 17 juillet. *Walterus prothonotarius Flandrie.* La même en faveur de la même. Ibid., n. 28.

1223. *S. Walteri de Curtraco.* Charte d'Arnulphe de Gavre. PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 141.

1224, 7 mars. *Ego Walterus de Curtraco Flandrie prothono-*

tarius. Charte de Walter et de Paska, sa femme. Serrure, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 155.

1224, 20 mars. *Ego Walterus de Curtraco Flandrie prothonotarius*. Charte de Walter lui-même. Ibid., n. 156.

1225, janvier. *W[alterus] Flandrensis prothonotarius*. Charte de Walter lui-même. Piot, *Cartulaire d'Eename*, n. 151.

Il résulte de quelques documents encore conservés aujourd'hui que, vers la fin du premier quart du XIII[e] siècle, Jeanne de Constantinople eut des difficultés avec le prévôt de Saint-Donatien au sujet de la garde du sceau comtal. Voici le texte de trois chartes relatives à ces contestations. La première, du 14 juin 1223, fait connaître les réserves faites par la comtesse en restituant le sceau au prévôt de Saint-Donatien; la seconde, du 3 août 1233, est une convention entre la comtesse et le prévôt, relative aux droits de ce dernier comme garde-scel; enfin, la troisième, du 1 juin 1241, confirme au chancelier ou à son délégué le droit de porter le sceau comtal et de recevoir les émoluments à l'occasion de l'usage du sceau :

1223, *14 juin*. « Ego Johanna, Flandrie et Hainonie comi-
» tissa, notum fieri volo omnibus quod, cum dilectus et
» fidelis meus Willelmus, prepositus Brugensis et Flandrie
» cancellarius, sigillum meum de jure suo a me peteret, ego
» sigillum meum feria quarta infra penthecosten sibi restitui,
» ita videlicet quod propter talem restitutionem nihil michi
» de jure meo depereat, nec ipsi aliquid juris accrescat; immo,
» non obstante tali aliquatenus restitutione, saluum perma-
» neat utrique parti jus suum et in eo statu ponatur in quo
» erat die proxima antequam sibi restituerem, si forte altera
» partium processu temporis super dicto sigillo voluerit
» experiri. Datum Insulis, feria iiij infra penthecosten anno
» Domini m°. cc°. xx. tercio. »

1233, *3 août*. « Johanna, Flandrie et Hainonie comitissa,
» omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverint
» universi quod tales sunt conventiones inter nos et dilectum

» et fidelem J. Brugensem prepositum, Flandrie cancella-
» rium (1), quod ipse prepositus, salvo jure nostro et suo in
» omnibus, super hoc facta prestatione hinc inde, possidebit
» sigillum nostrum ac portabit ipsum in Flandria et in Hai-
» nonia et ubicunque nos diutius contigerit esse. Ipse pre-
» positus recipiet ad opus sui ipsius omnes proventus sigilli
» ex integro secundum consuetudinem terrarum, in quibus
» sigillabit.

» Item cum ad presens prepositum a curia recedere con-
» tigerit, committat sigillum magistro Philippo, qui in recep-
» tione sigilli jurabit fidelitatem nobis. Et ipsi preposito
» nomine ejus sigillum portabit et omnes sigilli proventus
» bona fide preposito reservabit et reddet.

» Item prepositus ubicumque cum comitissa fuerit, pro
» vadiis suis habebit quindecim solidos, et in hospitio suo
» in vesperis vinum et candelas similiter, et eadem habebit
» ubicunque cum comitissa. Quando in ratiocinio fuerit,
» pro vadiis suis habebit quod ibi bona fide et rationabiliter
» expenderit. Similiter pro vadiis habebit quod rationabi-
» liter expenderit in fractione *dicarum*, que theutonice *ker-
» listoch* dicuntur.

» Item de eis que temporaliter ad censum conceduntur a
» comitissa tam de nemoribus quam de redditibus, de lit-
» teris horum patentibus prepositus habebit tantum viginti
» et octo denarios.

» Item in aliis, ubi jura cancellarie plena sunt vel fuerint,
» prepositus poterit manum apponere.

» Item autem conventiones durare habent usque ad volun-
» tatem nostram et ipsius prepositi. Itaque quilibet nostrum,
» quando sibi placuerit, dictam conventionem poterit revo-
» care, et jus nostrum prosequi, prout nobis viderimus
» expedire.

» Hiis autem conventionibus nos et dictus prepositus
» sigilla nostra fecimus appendi. Actum anno Domini

(1) Il faut lire *F. Brugensem prepositum et Flandrie cancellarium*; car, en 1233, Francon de Maldeghem était prévôt-chancelier; voyez ci-dessus, p. 93.

» m. cc. xxx tercio apud Insulas, feria quarta post Vincula
» sancti Petri. »

1241, *1 juin*. « Thomas, Flandrie et Haynonie comes, et » Johanna comitissa, eiusdem uxor, universis presentes lit» teras inspecturis salutem. Noverit universitas vestra quod » nos recognoscimus quod prepositus Brugensis, cancel» larius noster, qui pro tempore fuerit, ratione cancellarie » nostre debet habere per se vel per aliam quamlibet perso» nam nobis iuratam, cui committere voluerit, que nobis » merito non videatur suspecta vel etiam odiosa, sigilli nostri » portationem, custodiam et officium sigillandi, et emolu» menta sigillationis eiusdem; et quod idem cancellarius » debet esse de consilio nostro juratus. Ut autem predicta » perpetuo maneant inconcussa, presentem chartam sigillo » nostro fecimus roborari.

» Datum sabbato post octavos pentecostis anno Domini m°. cc°. xl° primo (1). »

Enfin, voici un article des statuts du chapitre, du milieu du XIII[e] siècle : « *Statutum quo cavetur quod prepositus duos secum » potest habere canonicos.* Duos canonicos de licentia decani et » capituli, sine periculo foraneitatis, vnum pro negotiis suis » gerendis in domo sua Brugensi, alium pro delatione sigilli » in curia principis terre prepositus potest habere. »

Les notaires du comte de Flandre. Par la charte de 1089, le chancelier fut établi receveur général des États de Flandre; et, en cette qualité, il devait soigner la rentrée des revenus et des impôts de tout le comté : « Susceptorem etiam — ce sont les termes de la charte — et exactorem de omnibus

(1) « Cette charte, dit Gilliodts-Van Severen, fut octroyée en faveur du » prévôt Philippe de Savoie, frère de Thomas, comte de Flandre, qui » profita du droit de substitution qu'elle lui accordait, pour confier la » charge de la chancellerie au chanoine Gilles de Bredene, lequel figure » en cette qualité au bas de quelques actes. De Bredene était chanoine de » Saint-Pierre à Lille, prévôt de l'église de Saint-Sauveur à Harlebeke, et » fondateur de l'abbaye de Spermalie. » *Cout. de la prév. de Bruges*, p. 38.

» reditibus principatus Flandriae perpetuo constituimus.» Il était aidé, dans l'accomplissement de cette tâche importante, par un certain nombre de notaires, dont il avait la haute direction et la surveillance : « eique magisterium meorum » notariorum .... potestative concedimus. »

Les notaires étaient les fonctionnaires préposés à la comptabilité des finances de la Flandre; ils faisaient et *annotaient* (de là leur nom de *notaires*) les recettes et les payements du trésor public (1). Seul, le garde-scel, qui était presque toujours un notaire et souvent même le notaire en chef, *summus notarius* (2), s'occupait de l'expédition des chartes et des autres affaires de chancellerie dans l'acception ordinaire du mot (3).

On payait les revenus et les impôts dans des bureaux appelés *officia* ou *ministeria* (4), éparpillés sur toute l'étendue du comté, soit dans les villes, soit dans les lieux où existaient des sources importantes de revenus, telles que les

(1) Le passage suivant de Galbert nous fournit un exemple des attributions des notaires « Ex Oldenburg misit... comes Willelmus praecipiens » notario suo Basilio, ut ad se festinaret, eo quod in praesentiam suam » berquarii et custodes curtium et reddituum suorum rationem debitorum » suorum redditurі venissent. » *Histoire du meutre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 159. Les seigneurs subalternes avaient aussi des notaires dont les fonctions répondaient à celles des receveurs particuliers des grands domaines de nos jours. Dans plusieurs chartes du commencement du XIIIe siècle, octroyées par Rase de Gavre, est cité un Arnold, notaire de ce seigneur; voyez De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, II, pp. 822 et 827; dans la première de ces deux chartes figure parmi les témoins *Arnoldus notarius noster*.

(2) Voyez ci-dessus, p. 105.

(3) Il est probable que, dans les cas extraordinaires où plusieurs chartes devaient être écrites simultanément à la cour du comte (voyez ci-dessus, p. 109), le garde-scel se faisait aider par des notaires ou par leurs scribes, pour la copie de ces documents.

(4) Au XIIIe siècle, l'*officium* ou *ministerium* est parfois appelé *scacarium*, échiquier, terme usité spécialement en Angleterre pour désigner le bureau du *fisc* ou la chambre des finances. Dans une charte de Jeanne de Constantinople, de l'année 1233, nous lisons : « De redditu centum librarum » quas illustris et carissimus dominus ac maritus noster ..... in testamento » suo *ad scacarium Furnense* annuatim solvendas de nostro assensu » assignavit. » Miraeus, III, p. 93, corrigé par Le Glay. *Revue*, p. 140.

épiers ou granges, *spicaria*, les ponts à péages, les endroits à tonlieu, *telonea*, etc. Un bureau principal, *majus officium*, se trouvait à Bruges, à la fin du XII[e] siècle.

Les notaires tenaient des états séparés pour chaque catégorie de revenus et de redevances qu'on payait dans leurs bureaux. Ces états, plus ou moins détaillés, étaient appelés *brefs*, *briefs* ou *brevia* (1), terme dont on se servait aussi très souvent pour désigner les revenus eux-mêmes ainsi que les bureaux qui les administraient (2). Pour la même raison les notaires furent nommés *breviatores* ou *imbreviatores* (3). On les a également qualifiés de *rationatores*, à cause des comptes ou

(1) Dans le *Capitulare de villis*, Charlemagne prescrivait déjà : « Volumus » ut quicquid ad nostrum opus iudices dederint vel servierint aut seques- » traverint, in uno *breve* conscribi faciant, et quicquid dispensaverint. in » alio; et quod reliquum fuerit, nobis per *brevem* innotescant. » *Capitularia*, ed. Boretius, p. 88, § 55. Dans un document de 807-812, nous lisons encore : « Restant enim de ipso episcopatu curtis VII, de qui- » bus hic *breviatum* non est, sed in summa totum continetur. » SLOET, *Oorkondenboek*, p. 29.

(2) Voici quelques exemples de l'emploi du mot *brevia* dans les deux sens indiqués : a) Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, assigne, en 1244, une rente, *ad brevia de spicario de Balluel ducentas libras* (DE COUSSEMAKER, *Documents relatifs à Bailleul*, I, p. 11); b) Marguerite d'Alsace donne, en 1194, aux religieux de Saint-André-lez-Bruges *sexaginta solidos singulis annis de brevibus que majus officium appellantur Brugis recipiendos* (MIRÆUS, III, p. 55); c) Ferrand de Portugal confirme, en 1227, une donation ou *elemosinam capiendam Brugis ad majora brevia (Cron. et cart. de Dunis*, p. 462).

(3) Quelques chartes de Thierry d'Alsace nous offrent des exemples de l'emploi de ce titre. Nous trouvons : a) dans une charte de 1130 (MIRÆUS, I, p. 679), *S. Frumaldi junioris breviatoris*, *Gerardi breviatoris* ; b) dans une de 1140 (PIOT, *Cartulaire d'Eename*, *n.* 34), *S. Henrici et Otgeri breviatorum;* c) dans une de 1141 (HAIGNERÉ, n. 184), *Frumoldus breviator;* d) dans une de 1156 (PIOT, *Cart. d'Eename,* n. 44), *Alulfus breviator;* e) dans une sans date, mais antérieure à 1157 (*Chron. et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 197), *S. Basilii breviatoris comitis.* Enfin, deux chartes, l'une de Baudouin de Constantinople, l'autre de son fils Henri, toutes les deux de l'année 1200 (VAN LOKEREN, *Chartes du Mont Blandin*, nn. 448 et 449, avec la fausse date 1218) mentionnent : *S. Hugonis inbreviatoris*.

calculs, *rationes*, auxquels les astreignaient leurs fonctions (1).

Ils ajoutaient parfois à leur nom celui de la ville où ils résidaient. Nous avons rencontré Lambin, notaire de Bruges; Siger, Simon (2) et Rodolphe, notaires de Gand; Henri, Riquardus et Leonius, notaires de Furnes; Walter, notaire de Roulers, Bérenger, notaire d'Aire; voyez la liste des notaires que nous donnons ci-dessous, pp. 123 svv.

Les bureaux, surtout lorsqu'il y en avait plusieurs dans la même ville, comme c'était le cas à Bruges, se désignaient par le nom de leur notaire. Dans une charte de l'année 1189. Thierry d'Alsace assigne aux chapelains du Saint-Sang, à Bruges des rentes payables par différents bureaux de cette ville : « singulis decem libras in festo sancti » Martini *ex officio Lambini;* singulis septem solidos *ex mini-* » *sterio Lamberti* notarii;... viginti denarios ex hofporcis *in* » *officio Dierkimi de Cardario* ». (Miraeus, I, p. 552). Dans une charte octroyée en 1209, par Philippe, marquis de Namur et administrateur du comté de Flandre, il est dit : « Cum .... viginti libras novae Flandriae monetae assignas- » sem ad *brevia quae Wluini fuerunt* et quae *majus officium* » appellantur. » (Miraeus, III, p. 77).

La manière dont Philippe d'Alsace régla le payement des rentes accordées aux établissements religieux de ses états avant son départ pour la Terre-Sainte, en 1177, peut aider à nous donner une idée de l'organisation financière du comté de Flandre au XIIe siècle. Ce payement devait se faire par différents bureaux de recettes du comté. Les vingt-trois rentes dont nous avons connaissance (voyez ci-dessus, p. 101) étaient payables : *a*) six par le bureau du notaire Lambin de Bruges: aux abbayes d'Afflighem (60 sols), de Saint-André-lez-Bruges

(1) Dans une charte de 1178, donnée par le prévôt Robert de Courtrai, on lit : « Presentibus *rationatoribus* Furnensis ministerii, Riquardo scilicet Blavoth, Gerardo Reinbaldi filio, Erembaldo Mosin, Withone filio Eustachii ». D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 23.

(2) Dans une charte donnée, en 1180, par Philippe d'Alsace, figurent à la fois deux notaires de Gand : *S. Sigeri notarii Gandensis ... S. Symonis notarii Gandensis* (Miraeus, IV, pp. 212 sv).

(20 sols), d'Eename (3 livres), de Ninove (40 sols), de Nonnenbossche (15 sols), et de Ter Doest (40 sols); *b*) trois par le bureau du notaire Lambert de la même ville : aux abbayes de Voormezeele (25 sols), et de Zonnebeke (20 sols), et au chapitre de Saint-Martin à Ypres (25 sols); *c*) six par le bureau du notaire Leonius de Furnes : aux abbayes de Bergues-Saint-Winoc (40 sols), de Saint-Bertin à Saint-Omer (60 sols), de Bourbourg (25 sols), des Dunes (60 sols), de Saint-Nicolas à Furnes (40 sols), et de Loo (20 sols); *d*) quatre par le receveur du comte à Lille : au chapitre de Harlebeke (15 sols), et aux abbayes de Cisoing (20 sols), de Loos près de Lille (60 sols), et de Messines (30 sols); *e*) deux par le receveur comtal de Bapaume : à la cathédrale d'Arras (40 sols), et au chapitre de Lens (15 sols); *f*) une par le bureau de Robert de Metheca à Aire, au chapitre de Notre-Dame de Térouane (40 sols); enfin *g*) une par le tonlieu de Péronne, à l'abbaye d'Eversham (100 sols).

Parmi les notaires il y avait des ecclésiastiques et des laïques. Nous trouvons, par exemple, en 1172, un *Theodericus* qui était à la fois notaire et doyen de Courtrai (Van Lokeren, n. 322). Le notaire Joseph était chanoine de Saint-Donatien à Bruges et notaire comtal en 1195 (Feys et Nelis, *Cart. de S.-Martin à Ypres*, n. 47). Daniel, Guillaume et Vulvin sont nommés indifféremment notaires ou clercs; voyez la liste des notaires que nous donnons ci-dessous. Le notaire Frumold, au contraire, dont il est fait mention dans l'*Histoire du meurtre de Charles le Bon*, était laïque; cela résulte clairement de deux passages du récit de Galbert. Dans le premier (§ 18), il est dit que Frumold envoya à sa fille l'anneau qu'il portait; dans le second (§ 24), qu'il quitta Bruges avec son beau-père. Le protonotaire Walter de Courtrai s'était marié, après avoir été engagé dans l'état ecclésiastique pendant sa jeunesse; voyez ci-dessus, p. 115.

Pour faire toutes les recettes du comté les notaires devaient être très nombreux; mais les noms de quelques-uns seulement sont parvenus jusqu'à nous. C'est ainsi, par

exemple, que, pour le XI[e] siècle, nous n'en connaissons que deux, Sibold et Lugericus, cités dans une charte de Robert de Jérusalem du 6 janvier 1093 (MIRAEUS, II, p. 1142).

Dans la liste suivante nous donnons, par ordre alphabétique, ceux que nous avons rencontrés jusqu'au commencement du XIII[e] siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où les notaires comtaux disparurent et furent remplacés par les *reneurs*, *rekenaars* (compteurs) et la *chambre des renenghes*, *rekeningenkamer* (1). Nous indiquons, à la suite de chaque nom, les dates des documents où il est mentionné ainsi que l'ouvrage où ces documents sont publiés.

Aloldus breviator, 1150 (PIOT, *Cart. d'Eename*, n. 39). Probablement le même qu'*Alulfus breviator*, témoin d'une charte de 1156 (Ibid., n. 44). Dans une charte de Thierry d'Alsace du 15 novembre 1137 (*Ann. du Com. fl. de Fr.*, IV, p. 299), est cité un *Aloldus cantator (notator ?) comitis* (2). Est-ce la même personne?

Balduinus notarius, voyez ci-dessus, p. 107, parmi les garde-scels.

Basilius, notaire de Guillaume de Normandie, mentionné, en 1128, dans GALBERT, *Hist. du meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 159; voyez ce passage ci-dessus, p. 119. Dans une charte de Thierry d'Alsace, sans date mais antérieure à l'année 1157 (*Chron. et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 197), figure comme témoin *Basilius breviator comitis;* et dans une autre charte du même, de 1137 (*Ann. du Com. fl. de France*, IV, p. 299), *Basilius cantator (notator ?) comitis;* c'est sans doute le même personnage que celui du récit de Galbert.

(1) Voyez H. PIRENNE, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre*, dans les *Mélanges Havet*, pp. 746 sv.; et, dans WARNKŒNIG, *Hist.* trad. par Gheldolf, II, pp. 437 439, le *Règlement pour la recette des* briefs *de Bruges, arrêté par les* reneurs *de Flandre*, confirmé par la comtesse Jeanne le 17 juillet 1233.

(2) Dans cette charte sont mentionnés « Basilius, Froomaldus, Aloldus *cantatores* comitis. » Le mot *cantatores* n'aurait-il pas été mal lu pour *notatores*, c'est-à-dire *notarii?*

Berengarius notarius de Aria, 1123 (*Cartulaire de Loo*, n. 7). Dans une charte de 1160, donnée à Aire par Thierry d'Alsace, figure aussi un *Berengarius notarius* (WARNKŒNIG, *Geschichte*, II, 2e partie, preuves, n. 199).

Brantinus notarius, 1143 (MIRAEUS, III, p. 19).

Daniel notarius, témoin d'une charte de Philippe d'Alsace, de 1180 environ (*Chron. et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 92; avec la fausse date 1120). Dans une charte du même comte, donnée en 1180, figure un *magister Daniel clericus comitis* (MIRAEUS, IV, p. 213), qui est sans doute la même personne.

Dierkimus. L'*officium Dierkimi*, à Bruges, est mentionné dans une charte de 1150 environ, donnée par Thierry d'Alsace et Sibylle, son épouse (MIRAEUS, I, p. 552).

Erembaldus notarius, 1149 (*Cartulaire de Loo*, n. 10), peut-être le même personnage qu'*Erembaldus Mosin rationator Furnensis ministerii*, cité dans une charte de 1178 (D'HOOP, *Chartes de S.-Bertin*, n. 23).

Eustachius de le Mandre notarius, 1200 (PIOT, *Cart. d'Eename*, n. 108). Serait-ce le même qu'*Eustachius de Aria*, *clericus meus*, mentionné dans une charte de 1211 de Philippe, marquis de Namur (SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, n. 100)?

Everardus notarius comitis, 1157-1168 (*Chron. et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 215). En 1180, on rencontre un *Everardus capellanus* (HAIGNERÉ, n. 308; et VAN HOLLEBEKE, *Nonnenbossche*, n. 6), qui pourrait être le même personnage.

Franco notarius, 1149 (*Cart. de Loo*, n. 10).

Fromoldus ou *Frominoldus notarius*, *breviator* ou *imbreviator*, — *senior* ou l'aîné,— cité dans des chartes: *a*) de 1104 (*Ann. du com. fl. de France*, IV, p. 286); *b*) du 27 mai 1107 (Ibid., p. 287; et MIRAEUS, IV, p. 189, avec la fausse date 1112); et *c*) du 26 janvier 1112 (*Frominoldus notarius*, MIRAEUS, IV, p. 189).

Fromoldus notarius ou *breviator*, — *junior* ou le jeune, — cité dans GALBERT, *Hist. du meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, passim, en 1127; et dans des chartes : *a*) trois de 1130 (MIRAEUS, I, pp. 381 et 679; DE VLAMINCK, *Cartulaire de Termonde*, n. 37); *b*) une de 1133 (D'HOOP, *Chartes de S.-Bertin*,

n. 13); *c*) une de 1139 (*Ann. du Com. fl. de France*, IV, p. 299); et *d*) une du 7 février 1141 (HAIGNERÉ, n. 184). Dans une charte de Thierry d'Alsace du 15 novembre 1137, (*Ann. du Com. fl. de France*, IV, p. 299) figure comme témoin *Froomaldus cantator* (*notator ?*) *comitis* (1).

Galbertus, l'auteur de l'*Histoire du meurtre de Charles le Bon*, était notaire comtal, à Bruges.

Gerardus breviator, 1130 (MIRAEUS, I, p. 679).

Gerardus Reimbaldi filius est mentionné parmi les *rationatores Furnensis ministerii* dans une charte de l'année 1178. (D'HOOP, *Chartes de Saint-Bertin*, n. 23).

Gerardus de Messinis notarius et sigillarius comitis, voyez ci-dessus, p. 111, parmi les garde-scels.

Gerardus de Roden, *notarius*, 1200 (PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 108). C'est sans doute ce même Gérard, qui fut témoin d'une charte de Baudouin de Constantinople en 1199 : *S. Rolini et Gerardi officialium meorum* (MIRAEUS, I, p. 558).

Henricus, *breviator*, 1140 (PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 34); *notarius de Furnis*, 1160 (*Annales du Com. fl. de Fr.*, IV, p. 303).

Hugo inbreviator, 1200 (VAN LOKEREN, *Chartes du Mont Blandin*, nn. 448 et 449, avec la fausse date 1218).

Iggricus notarius, 1111 (*Ann. du Com. fl. de France*, IV, p. 290); 1115 (*La Flandre, revue*, III, p. 248). En 1105, nous trouvons un *Iggricus capellanus*. (*Chronicon Evershamense*, p. 10).

Jakemon de Donze (Jacques de Deynze) *receveur du comte* (DE SAINT-GENOIS, *Invent. des chartes des comtes de Flandre*, n. 797).

Joseph canonicus Brugensis et notarius, 1180 (HAIGNERÉ, n. 308); 1194 (*Chronicon Vormeselense*, n. 29); 1195 (FEYS et NELIS, *Cartulaire de S.-Martin, à Ypres*, n. 47); 1197 (*Chronicon Aldenburgense*, n. 20). Dans une charte de l'année 1180, il est appelé *clericus* (VANDEN BUSSCHE, *Inventaire des archives de l'État à Bruges*, n. 1).

(1) Dans une charte de Thierry d'Alsace, de l'année 1128, on rencontre un *Frumaldus clericus* (*Chronicon Vormeselense*, n. 20).

Lambertus notarius. Il y eut, à Bruges, plusieurs notaires de ce nom. Une charte de 1171, octroyée par Philippe d'Alsace à l'abbaye de Ter Doest, en mentionne deux à la fois : *S. Lamberti notarii. S. alterius Lamberti notarii* (*Chronique de Ter Doest*, n. 4). Comme il est impossible de distinguer ces différents personnages, nous devons nous contenter de les placer tous sous la même rubrique.

On trouve *Lambertus notarius*, 1152 (*La Flandre, revue*, II, p. 256); 1160 (PRUVOST, *Cart. de Bergues-S.-Winoc*, I, p. 119); 1164 (VAN LOKEREN, *Chartes du Mont Blandin*, nn. 291 et 292); 1166 (*Cart. de Loo*, n. 13); 1167 (SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, n. 43); 1169 (LE GLAY, *Archives de Cisoing*, p. 21, avec la date erronée 1149); 1174 (VAN LOKEREN, *Chartes du Mont Blandin*, n. 324); 1177 (*Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, II, p. 333); 1179 (*Chron. et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 232); 1180 (MIRAEUS, II, p. 1320); 1187 (MIRAEUS, I, p. 552).

Lambinus breviator, 1129 (*Cron. et cart. de Dunis*, n. XXXIII).

Lambinus notarius de Brugis, 1169 (MIRAEUS, I, p. 186); 1175 (*Chron. et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 213); 1176 (FEYS et NELIS, *Cart. de S.-Martin à Ypres*, n. 31, avec le nom erroné *Lamminus;* DIEGERICK, *Inventaire de Messines*, p. XXV); WARNKŒNIG, *Geschichte*, II, 2e p., preuves, p. 72); 1177 (dans six chartes de Philippe d'Alsace; voyez ci-dessus, p. 121); 1181 (dans les sept chartes citées ci-dessus, p. 103, note 2); 1186 (DEVILLERS, *Inventaire des Commanderies belges*, p. 175); 1187 (MIRAEUS, II, p. 552).

Leonius, notarius Furnensis, 1177 (dans six chartes de Philippe d'Alsace; voyez ci-dessus, p. 122); 1178 (*Chron. et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 231, où il est appelé *clericus Furnensis*); 1190 (Ibid., p. 174); 1197 (*Cron. et cart. de Dunis*, n. LV). Dans une charte de 1180 environ, octroyée par Philippe d'Alsace à l'abbaye de Messines on lit : « Egidius de Odenghiem per manum meam vendidit karissimo et fideli meo Gerardo de Meschinis, preposito Insulensi, xv libras redituum in territorio Furnensi, x videlicet libras in Verkenessa et c solidos *ad brevia Leonii, notarii mei Furnensis* » (DIEGERICK, *Inventaire de l'abbaye de Messines*, p. XXXII).

Letbertus decanus et notarius, 1136 (De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, I, p. 706).

Ludovicus notarius, 1192 (Le Glay, *Revue des Opera diplomatica de Miraeus*, p. 98).

Lugericus notarius, 1093 (Miraeus, II, p. 1142).

Noidinus notarius, 1221 (Pruvost, *Cart. de Bergues-S.-Winoc*, I, p. 210).

Ogerus notarius, voyez ci-dessus, pp. 105 et 107, parmi les garde-scels.

Osto Balgere notarius, 1200 (Piot, *Cartulaire d'Eename*, n. 108).

Rainerus ou Reinerus notarius, 1110 (*Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 290); 1112 (Miraeus, II, p. 1153).

Reinbaldus ou Rembaldus notarius, 1149 (*Cartulaire de Loo*, n. 10); 1166 (*Chron. et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 91; Miraeus, III, p. 572; *Chron. et cart. de Dunis*, n. CCCLXVII); 1168 (Warnkœnig, *Geschichte*, II, 2e p., preuves, p. 92; Diegerick, *Invent. d'Ypres*, I, n. 6). Dans une charte de Thierry d'Alsace, de l'année 1135 (E. de Marneffe, *Cartul. d'Afflighem*, n. 52), on lit le commencement *Rein*... d'un nom de notaire.

Rekko notarius, 1164 (Van Lokeren, *Chartes du Mont Blandin*, n. 292).

Riquardus Blavoet ou *Blavoth*, *notarius de Furnis*, 1169 (Warnkœnig, II, 2e partie, preuves, p. 92); 1176 (Diegerick, *Invent. de Messines*, p. xxv); 1177 environ (Guérard, *S.-Bertin*, p. 356); 1179 (*Chron. et cart. S. Nicolai Furn.*, p. 231); 1180 (Van Hollebeke, *Nonnenbossche*, n. 6); 1183 et 1184 (*Ann. du Com. fl. de Fr.*, IV, pp. 308 sv.); 1185 (*Cart. de Loo*, n. 18). Dans une charte de 1178 (D'Hoop, *Ch. de S.-Bertin*, n. 23) il est appelé *rationator Furnensis ministerii*. Il appartenait à la célèbre famille des Blaeuvoetins, au sujet de laquelle voyez Warnkœnig, *Histoire* trad. par Gheldolf, I, p. 215.

Robertus summus notarius, voyez ci-dessus, p. 72 et 109, parmi les chanceliers et les garde-scels.

Robertus de Metheca. Le bureau, *officium*, de ce notaire est

mentionné dans une charte de 1177; voyez DUCHET ET GIRY, *Cartulaires de Térouane*, n. 55.

Rotbertus notarius, 1149 (*Cart. de Loo*, n. 10).

Rodulphus ou *Radulfus notarius de Gandavo*, 1196 (DE SMET, *Corp. chron.*, II, p. 809); 1197 (VAN LOKEREN, *Ch. du Mont Blandin,* n. 379); 1199 (SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, n. 89); 1200 (DE SMET, *Corp. chron*, II, p. 819).

Rolinus notarius, 1196 (VAN LOKEREN, *Ch. du Mont Blandin*, n. 372); 1198 (Ibid., n. 380); 1199 (MIRAEUS, I, p. 558); 1200 (*Cron. et cart. de Dunis*, n. CCCXXXVIII, avec la fausse date date 1209); 1201 (VAN LOKEREN, ouv. cité, n. 413); 1202 (DE SMET, *Corp. chron.,* II, p. 822). Dans une charte, octroyée en 1180, par Philippe d'Alsace à la ville de Damme (VANDEN BUSSCHE, *Inventaire des archives de l'État à Bruges*, n. 1), est mentionné : *Rolinus clericus meus*.

Siboldus notarius, 1093 (MIRAEUS, II, p. 1142).

Sigerus notarius Gandensis, 1170 (VAN LOKEREN, *Ch. du Mont Blandin*, n. 319); 1171, (SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, nn. 54, 55 et 57); 1172 (VAN LOKEREN, ouv. cité, n. 322); 1173 (DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, n. 152); 1180 (MIRAEUS, IV, p. 213; VAN LOKEREN, ouv. cité, n. 332); 1183 (DIERICX, *Mémoires*, I, p. 35); 1184 (VAN LOKEREN, ouv. cité, n. 349). Un *Sigerus notarius* est déjà mentionné en 1153 (DE MARNEFFE, ouv. cité, n. 92); serait-ce le même personnage?

Simon ou Symon notarius Gandensis, 1178 (DE POTTER, *Petit cartul.*, n. 1); 1180 (MIRAEUS, IV, p. 212); 1186 (VAN LOKEREN, *Ch. du Mont Blandin*, n. 352); 1187 (SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, n. 70); 1189 (Ibid., n. 72). Dans une charte de 1186 (*Ann. du Com. fl. de Fr.*, V, p. 341) figure comme témoin un chapelain du nom de Simon.

Theodericus notarius, 1106 (MIRAEUS, IV, p. 189); 1107 (*Ann. du Com. fl. de Fr.*, IV, pp. 287 sv.); 1112 (MIRAEUS, IV, p. 189); 1116 (*La Flandre, revue*, III, p. 244).

Theodericus notarius et Curtracensis decanus, mentionné dans une charte de Philippe d'Alsace, de l'année 1172 (VAN LOKEREN, *Ch. du Mont Blandin*, n. 322).

Walterus de Cortraco, protonotaire, voyez ci-dessus, p. 115.

Walterus notarius de Roslario, 1146 (Van Hollebeke, *Abbaye de Nonnenbossche*, n. 4).

Wedericus notarius, 1196 (*Cron. et cart. de Dunis*, n. CCCXXXIV).

Willelmus Berenger notarius, 1160 (*Ann. du Com. fl. de Fr.*, V, p. 354); mentionné également dans une charte de 1157-1168 (*Chron. et cart. S. Nicolai Furnensis*, p. 215).

Willelmus de Menscines notarius, 1179 (D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 24).

Willelmus notarius, 1192 environ (Miraeus, IV, p. 219); 1198 (Ibid., III, p. 67); 1200 (Piot, *Cart. d'Eename*, n. 108); mars 1202 (Miraeus, II, p. 680). En 1201 (Feys et Nelis, *Cart. de S.-Martin à Ypres*, n. 57) et 1202 (Miraeus, II, p. 74), on trouve *Willelmus clericus comitis*, qui est la même personne.

Withon filius Eustachii est cité parmi les *rationatores Furnensis ministerii* (D'Hoop, *Ch. de S.-Bertin*, n. 23).

Wluinus notarius et clericus, 1196 (*Chronique de Ter Doest*, n. 10; *Cron. et cart. de Dunis*, n. LII); 1197 (Ibid., n. LIII et CCCXCVI); 1199 (Serrure, *Cart. de S.-Bavon*, n. 89); 1200 (Van Lokeren, *Ch. du Mont Blandin*, nn. 448 et 449, avec la fausse date 1218; De Smet, *Corp. chron.*, II, p. 819); 1201 (Ibid., II, p. 820; Kluit, II, n. 52); 1202 (*Chron. et cart. S. Nic. Furn.*, p. 85; *Ann. du Com. fl. de Fr.*, V, pp. 352 sv.). Dans un acte de 1209 (Miraeus, III, p. 77) on lit: « ad brevia que Wluini fuerunt et que majus officium appellantur. »

Les chapelains et les clercs comtaux. La cour du comte de Flandre comptait aussi des chapelains et des clercs soumis, comme les notaires, à l'autorité du prévôt-chancelier (1).

Parmi les chapelains, *capellani*, les uns étaient attachés à la personne du comte et de la comtesse, qu'ils suivaient dans

(1) « Eique (praeposito) », dit la charte de 1089, « magisterium meorum » notariorum, meorum et capellanorum et omnium clericorum in curia » comitis servientium potestative concedimus. » Voyez ci-dessus, p. 60.

tous leurs déplacements (1); les autres desservaient des fondations faites par les comtes dans les oratoires de leurs châteaux, et avaient une résidence fixe (2). Tous devaient être prêtres, afin de pouvoir célébrer la Sainte Messe devant la famille comtale ou dans les chapelles de leur bénéfice.

Lorsque les chanoines de Saint-Donatien étaient à la cour, ils y avaient droit et rang de chapelains. « Canonici quan» documque ad curiam meam venerint, » disent les chartes comtales de 1089 et 1183, « jus capellanorum obtineant. » (Miraeus, III, p. 566; et II, p. 1189).

A l'origine, le nom de clercs, *clerici*, donné à certaines personnes de la cour comtale, désignait, non une fonction spéciale, mais bien un état, une qualité : il servait à exprimer que ceux qui le portaient — notaires, chapelains ou autres, — étaient entrés dans la cléricature, c'est-à-dire avaient embrassé l'état ecclésiastique. En effet, pour devenir et rester clerc, *clericus*, il suffit de se soumettre à la cérémonie de la tonsure et de ne pas s'engager dans les liens du mariage, sans qu'on soit obligé, après cette initiation, de recevoir les ordres soit mineurs soit majeurs. Le simple clerc peut posséder validement les bénéfices les plus considérables, même les évêchés. C'est à cause de ce privilège important qu'au moyen âge des personnes de condition devenaient quelque-

(1) Dans une charte de Baudouin à la Hache, de 1112, sont mentionnés *capellani comitis Bernardus, Odgerus* (*Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 292); dans une autre de Robert de Jérusalem, de 1110, est nommé *Bertinus comitis capellanus* (Feys et Nelis, *Cartulaire de S.-Martin à Ypres*, n. 3); enfin, dans une charte de Charles le Bon, de 1123, on lit : *Baldewino capellano comitis et Salomone capellano comitisse.* Ce même *Salomon comitisse capellanus* se rencontre encore dans une charte du même, de 1124 (Feys et Nelis, ouv. cité, n. 7).

(2) Voici des exemples de chapelains attachés à des chapelles castrales du comte : *a)* Thierry d'Alsace et son épouse Sibylle fondèrent quatre bénéfices pour autant de chapelains qui devaient faire le service divin dans la chapelle du Saint-Sang de leur château de Bruges (Miraeus, I, p. 552); *b)* dans une charte de Philippe d'Alsace de l'année 1180 est mentionné *Walterus capellanus comitis de Winendale* (Ibid., I, p. 285); *c)* dans une charte du même comte et de la même année figure *Petrus capellanus meus de Ruould* (Guérard, p. 359).

fois clercs pendant leur jeunesse afin de pouvoir jouir des revenus de canonicats et de dignités dans les églises collégiales et cathédrales. Elles ne s'engageaient pas dans les ordres sacrés ou majeurs, rarement même elles recevaient les ordres mineurs ; elles abandonnaient l'état ecclésiastique lorsque l'occasion de contracter mariage se présentait (1).

En Flandre, vers la fin du XII[e] siècle, les notaires qui avaient embrassé l'état ecclésiastique furent souvent appelés simplement *clerici* (2). Plus tard ce nom fut employé partout pour désigner soit des chapelains soit des ecclésiastiques chargés de faire les écritures à la cour des évêques, des abbés et des princes, ou auprès des échevinages.

Voici les noms de quelques chapelains et clercs que nous avons rencontrés dans les chartes des comtes de Flandre :

Arnoldus clericus meus, 1211 (charte de Philippe, marquis de Namur ; SERRURE, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 100).

Arnulphus capellanus, 1192 (LE GLAY, *Revue des Opera*, p. 98) ; *clericus meus*, 1215 et 1218 (SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, nn. 113, 114 et 115 ; MIRAEUS, I, p. 739).

Balduinus. Du temps de Charles le Bon il y avait deux chapelains de ce nom ; voyez ci-dessus, p. 107.

Bernardus capellanus, 1106, 1107, 1109, 1110 et 1112 (*Ann. du Com. fl. de Fr.*, IV, pp. 286-292 ; et MIRAEUS, II, p. 1153). Dans une charte de 1104, on trouve *Bernarius capellanus* (*Ann. du Com. fl. de Fr.*, IV, p. 286), qui est sans doute le même.

Bernoldus capellanus comitis, 1142 (DUCHET et GIRY, *Cart. de Térouane*, I, n. 22) ; 1145 (Ibid., n. 26) ; 1146 (VAN HOLLEBEKE, *L'abbaye de Nonnenbossche*, n. 4).

Bertinus capellanus, 1104, 1107 et 1109 (*Annales du Comité fl. de Fr.*, IV, pp. 286-288) ; *comitis capellanus*, 27 février 1110 (FEYS et NELIS, *Cartulaire de S.-Martin à Ypres*, n. 3).

(1) Voyez ci-dessus, pp. 95 et 118, des exemples de renonciations à la cléricature. Le premier (p. 95) est celui de Philippe de Savoie qui fut archevêque de Lyon pendant vingt-deux ans ; le second (p. 118), celui de Walter, protonotaire de la Flandre.

(2) Les notaires *Vulvinus* et *Willelmus* sont souvent appelés *clerici comitis* ; voyez ci-dessus la liste des notaires.

Cono ou *Conon clericus, canonicus et capellanus*, 1093 (MIRAEUS, II, p. 1141); *clericus capellanus*, 1096 (VARIN, *Archives administrat. de Reims*, I, 248; et *Acta SS. julii*, I, p. 84); *capellanus*, 1096 (*Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e sér., II, p. 181).

Cornelius capellanus, 1190 (SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, n. 74).

Eustachius clericus, 1127 (GALBERT, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 31).

Eustachius de Aria clericus meus, 1211 (SERRURE, n. 100).

Folpertus, *Fulbertus* ou *Volbertus*, cité : *a*) *Volbertus capellanus*, 1087 (MIRAEUS, III, p. 19, avec la date 1077); *b*) *canonicus et capellanus*, 1093 (Ibid., II, p. 1142); *c*) *capellanus*, 1096 (*Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e série, II, p. 182).

Gerardus clericus, 1170 (VAN LOKEREN, n. 319).

Gérard d'Audenarde, clerc du comte de Flandre, 1287 (DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des comtes de Flandre*, n. 439).

Godebertus clericus, 1123 (*Cart. de Loo*, n. 7); 1124 (FEYS et NELIS, *Cart. de S.-Martin à Ypres*, n. 7); 1128 (*Chron. Vormesel.*, n. 20). Voyez aussi GALBERT, éd. Pirenne, pp. 31 et 40.

Guido capellanus, 1171 (FEYS et NELIS, ouv. cité, n. 29).

Gummarus capellanus; voyez p. 105, parmi les garde-scels.

Johannes filius magistri Roberti de Hunecourt, clericus et Tornacensis canonicus, 1211 (MIRAEUS, III, p. 77).

Ledelinus canonicus et capellanus, 1093 (MIRAEUS, II, p. 1142); *Lidelinus capellanus*, 1096 (*Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e série, II, p. 181).

Letbertus capellanus, 1087 (DE SMET, *Corp. chron.*, I, p. 704).

Michiel notre clerc, canone de Furnes, 1274 (VAN LOKEREN, n. 853).

Nicholaus capellanus, 1192 (LE GLAY, *Revue des Opera*, p. 98).

Odfridus clericus, 1128 (GALBERT, ed. Pirenne, p. 166).

Ogerus capellanus comitis cité : *a*) 1110 (*Ann. du Com. fl. de France*, IV, p. 289); *b*) 1112 (Ibid., p. 292); *c*) 1116 (fac-simile de la charte dans les *Ann. de la Soc. d'émul. de la Flandre*, 2e sér., VII). Un *Ogerus clericus* est mentionné dans une charte de Thierry d'Alsace de l'année 1128 (*Chronicon Vormeselense*,

n. 20).Voyez ci-dessus, p. 108, ce que nous avons dit au sujet de deux clercs du nom d'Oger, à la cour de Charles le Bon.

Petrus capellanus meus de Ruold, 1180 (Guérard, p. 359).

Radulfus clericus, 1122 (Haigneré, n. 145).

Rainerus ou *Reinerus*, *clericus* et *capellanus;* 1096, *clericus et capellanus* (Varin, *Archives administr de Reims*, I, p. 248; *Acta SS. julii*, I, p. 84); — *capellanus comitis* ou *curie : a*) 1102 (Guérard, *S.-Bertin*, p. 221; Haigneré, n. 103); *b*) 1105 (*Chronicon Evershamense*, p. 10); *c*) 1110 (*Ann. du Com. fl. de Fr.*, IV, p. 289); *d*) 1116 (Diegerick, *Invent. d'Ypres*, I, p. 4); — *clericus* : *a*) 1114 (*Ann. du Com. fl. de Fr.*, IV, p. 293); *b*) 1115 (Ibid., p. 294); *c*) 1122 (Haigneré, n. 146).

Rogerus capellanus, 1200 (Piot, *Cart. d'Eename*, n. 108; Devillers, *Inventaire des Commanderies belges*, p. 177); 1201 (Feys et Nelis, *Cart. de S.-Martin à Ypres*, n. 57).

Salomon capellanus comitisse (de Marguerite de Clermont, femme du bienheureux Charles le Bon), 1123 (*Cart. de Loo*, n. 7); 1124 (Feys et Nelis, *Cart. de S.-Martin à Ypres*, n. 7).

Salomon capellanus, 1200 environ (*Ann. du Comité flam. de France*, VI, p. 251); 1202 (Ibid., V, p. 353).

Waldricus clericus, 1124 (Feys et Nelis, *Cart. de S.-Martin à Ypres*, n. 7; Diegerick, *Invent. de la ville d'Ypres*, I, n. 4).

Walterus capellanus, voyez p. 109, parmi les garde-scels.

Walterus capellanus, 1167 (Serrure, *Cartul. de S.-Bavon*, n. 43).

Walterus capellanus comitis de Winendala, 1185 (Miraeus, I, p. 285; *Chronicon Aldenburgense majus*, n. 14). Dans l'un et l'autre de ces ouvrages la charte est attribuée à l'année 1180, bien que l'indiction 3e et l'épacte 17, qui sont indiquées dans la formule de date, correspondent à l'année 1185.

2. *Chancellerie des comtes de Hainaut.*

Jusque vers la fin du xiie siècle les chartes des comtes de Hainaut étaient, comme celles de tous les princes subalternes (voyez ci-dessus, pp. 57 sv.), rédigées, transcrites et révisées par le destinataire, c'est-à-dire par l'abbaye, le cha-

pitre ou l'établissement en faveur duquel la charte était donnée. Quelques chartes du XIe et du XIIe siècle, octroyées par les comtes et portant une souscription de chancellerie, fournissent la preuve de notre assertion :

1080. *Ego Gossuinus peccator, monachorum infimus, hanc kartam scripsi et in patulo relegi.* Richilde, comtesse de Hainaut, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 64.

1088, 1 août. *Ebruinus notarius recognovi et subscripsi.* Baudouin II en faveur de l'abbaye d'Hautmont. Ibid., n. 72.

1089. *S. Hugonis cancellarii. S. Bertuini notarii.* Baudouin II en faveur de l'abbaye de Marchiennes, dont Hugues et Bertuin étaient le chancelier et le notaire. MIRAEUS, I, p. 517.

1141. *Ego frater Balduinus eiusdem ecclesie monachus hanc non solum legi, sed etiam hec omnia rescripsi.* Baudouin IV et sa femme Yolende en faveur de l'abbaye de Crépin. *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 4e série, XIII, p. 88.

La révision des chartes se faisait, on le voit, par la chancellerie du destinataire. Cette coutume persista jusqu'en 1175, date à laquelle on rencontre le premier acte avec la souscription de Gislebert, personnage de la cour comtale bien connu par l'intéressant *Chronicon Hanoniense* qu'il nous a laissé. Gislebert s'occupa de l'expédition des chartes, d'abord comme chapelain, puis comme notaire et chancelier. Nous ne nous étendrons pas sur la vie et les mérites du célèbre chroniqueur; nous nous contenterons de renvoyer aux notices que lui ont consacrées : 1° G. Arndt dans le vol. XXI des *Scriptores* de la collection des *Monumenta Germaniae historica*, pp. 481-490; et 2° le marquis de Godefroy Ménilglaise dans l'édition du *Chronicon* formant les tomes 14 et 15 des *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai.*

Gislebert semble avoir pris, du moins au commencement, une part très grande à la rédaction des chartes; c'est ce que nous prouve, par exemple, la souscription d'une charte de Baudouin V, de l'année 1178, ainsi conçue : *Ego Gislebertus capellanus et cancellarius predicte donationi interfui, cartam scripsi et sigillo munivi.* Il prépara non seulement les chartes de

son maître, il rédigea aussi le diplôme impérial par lequel Frédéric I céda, en 1184, le marquisat de Namur à Baudouin V. Il nous apprend lui-même ce fait dans sa *Chronique* : « Dominus autem imperator Romanorum, écrit-il, » comiti Hanoniensi gratiam suam super omnibus bonis » avunculi sui comitis Namurcensis, tam allodiis quam feo» dis, concessit, et ei *secundum* consilium sociorum suorum » et eorum dispositionem et *Gisleberti ipsius comitis notarii ordi*» *nationem* privilegio suo confirmavit. » PERTZ, *Scriptorum*, XXI, p. 540.

Lorsque, en 1190 et 1191, Baudouin V eut été reconnu comme marquis de Namur par l'empereur Frédéric Barberousse et son successeur Henri VI, Gislebert reçut aussi du prince son maître le titre de chancelier comtal pour le pays de Namur, comme le prouvent les souscriptions de quatre chartes de l'année 1192, que nous reproduisons ci-dessous.

En comparant les originaux des chartes souscrites par Gislebert — originaux qui existent encore en assez grand nombre aujourd'hui — on parviendrait aisément à déterminer d'une manière précise la part qu'eut le chancelier de Baudouin V dans la confection de ces documents. Ce serait là le sujet d'un travail diplomatique de grand intérêt.

Gislebert eut une longue carrière, car il ne mourut que vers la fin du premier quart du XIII[e] siècle. La date exacte de sa mort n'est pas connue, mais elle doit se placer au 1 septembre 1224 ou 1225 (1). Il ne figure, au bas des chartes, comme chancelier comtal que jusqu'en 1192. A partir de cette époque, il prend souvent le titre de prévôt de Mons ou — ce qui est la même chose — prévôt de Saint-Germain de Mons; à ce titre il en ajoute ou en substitue parfois d'autres, tels que ceux de prévôt de Saint-Aubain de Namur, de coûtre *(custos)* des deux collégiales dont il était prévôt, de vice-prévôt et de coûtre du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. Il était aussi chanoine des cha-

(1) La charte la plus récente où nous avons rencontré le nom de Gislebert est du mois de juillet 1224. (VINCHANT, *Ann. du Hain.*, VI, pp. 27 sv.).

pitres de Saint-Vincent à Soignies, de Notre-Dame à Condé et de Saint-Quentin à Maubeuge.

Lorsque la Flandre et le Hainaut furent réunis sous un seul sceptre, les comtes avaient un chancelier pour la Flandre et un autre pour le Hainaut.

Dans la notice sur Gislebert, que nous avons signalée ci-dessus, M. G. Arndt a dressé des *Regesta* comprenant tous les documents où il a rencontré le nom de Gislebert. Nous utilisons ce travail pour la liste suivante; nous y redressons quelques erreurs, et nous y ajoutons plusieurs chartes publiées depuis l'époque à laquelle M. Arndt s'occupait de ses recherches. Afin de faciliter l'étude comparative des chartes octroyées par les comtes de Hainaut à l'époque où la chancellerie comtale était conduite par Gislebert, nous indiquons les chartes qui existent encore en original.

1175. *Ego Gillebertus comitis capellanus scripsi et sigillo munivi.* Baudouin V en faveur de l'abbaye de Saint-Amand. PERTZ, *Scriptorum* XXI, p. 481.

1178. *Ego Gislebertus capellanus et cancellarius predicte donationi interfui, cartam scripsi et sigillo munivi.* Baudouin V en faveur de l'abbaye de Hautmont. DUVIVIER, *Recherches*, n. 143.

1181, 30 mars. *Actum Montibus* [*anno*] *incarnationis dominice m°. c°. lxxx°. i°. iij° kalendas aprilis, dominationis mee anno x°. Datum per manum Gisleberti secundi notarii mei.* Le même en faveur de la même. DEVILLERS, *Descript. de cart.*, III, p. 132.

1181. *Datum per manum Gisleberti secundi notarii mei.* Baudouin V en faveur de l'abbaye de Floreffe. BARBIER, *Floreffe*, II, n. 58.

1182, 25 mai. *Actum anno incarnationis dominice m°. c°. lxxx°ij°. principatus vero mei anno decimo secundo. Datum Bincii per manum Gilleberti secundi notarii mei mense maii viij° kalendas junii.* Baudouin V en faveur de l'abbaye de Ninove. DE SMET, *Corpus chronicorum Flandriae*, II, p. 783.

1182 environ. *Actum Bulceni per manum Gisleberti secundi notarii nostri.* Baudouin V en faveur du chapitre de Saint-Aubert à Cambrai. PERTZ, *SS.* XXI, p. 482. Original à Lille, fonds de Saint-Aubert, carton 3.

1183, 1 avril. *Actum per manus Roberti notarii mei Namucensis ecclesiae sancti Petri praepositi, et Gilleberti clerici eiusdem ecclesiae canonici prima die mensis aprilis in territorio de Gerpinis anno dominicae incarnationis 1183* (1). Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, donne tous ses alleux à Baudouin V. *Monum. pour servir à l'hist. des provinces de Namur*, I, p. 128.

1183, avril. *Actum Leodii per manus Ione clerici mei et Gilleberti clerici comitis Hainoensis.* Raoul de Zaehringen, évêque de Liège, cède à Baudouin V, comte de Hainaut, son parent, tout l'héritage qui doit lui revenir de son oncle Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg. Ibid., I, p. 308. Original aux Archives de l'État à Bruxelles.

1183, 8-30 novembre (2). *Actum per manum Gilleberti secundi notarii comitis Hainoie mense novembri anno dominice incarnationis m°. c°. lxxx° iij°, dominationis vero sepedicti comitis Hainoie anno xiii°.* L'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie accorde à Baudouin V l'avouerie des serfs de l'église de Hoves. Miraeus, III, p. 575. Devillers, *Description de cartulaires*, V, p. 122. Original aux Archives de l'État à Mons, trésorerie des comtes de Hainaut, n. 3.

1183, novembre. *Actum Montibus per manum Gilberti secundi notarii mei mense novembri anno dominice incarnationis m°. c°. lxxx° tercio* (3) *dominationis mee* [*anno xij°* ou *xiii°*]. Baudouin V en faveur de l'abbaye d'Alne. Devillers, *Descript. de cartul.*, I, p. 261.

1183 environ. *Datum per manum Gisleberti secundi notarii mei.* Baudouin V en faveur de l'abbaye de Vaucelles. Pertz, *SS.* XXI, p. 481, avec la fausse date 1180. Original à Lille, fonds de Vaucelles, carton n. 2.

(1) Le baron de Reiffenberg a attribué cette charte à l'année 1184; il faut 1183; voyez Pertz, *SS.* XXI, p. 535, note 63.

(2) La treizième année du règne de Baudouin V commence le 8 novembre 1183.

(3) C'est à tort que M. Devillers attribue cette charte à l'année 1180. Dans toutes les formules de date des chartes de Baudouin V, le nombre exprimant l'année du règne suit toujours les mots *principatus mei* ou *dominationis mee;* le mot *tercio* doit donc être joint au millésime qui précède, et la charte est de l'année 1183.

1184. *Actum per manum Gilleberti notarii mei.* Baudouin V confirme les coutumes de la ville et prévôté d'Haspres. Miraeus, III, p. 353.

1188. *Actum per manum Gisleberti cancellarii mei, Montium prepositi et custodis.* Baudouin V en faveur de l'abbaye d'Alne. Devillers, *Description de cartulaires,* I, p. 263.

1192. *Actum per manum Gilleberti supradicti [prepositi sancti Germani et eiusdem ecclesie custodis] in Hainoia cancellarii.* Baudouin V confirme, en faveur du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, la donation d'un alleu à Gages. *Compte rendu de la Commission royale d'histoire,* 4e série, VIII, p. 427. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de S.-Waudru, Gages, n. 1.

1192. *Actum per manum Gilleberti sepedicti [prepositi* (1) *sancti Germani, ipsius ecclesie [b. Waldetrudis] custodis et canonici] in Hainoia et in Namuco cancellarii, anno dominice incarnationis mo. co. lxxxxo. secundo, dominationis ipsius comitis in Hainoia xxo. primo, in Namuco quarto, in Flandria secundo.* Baudouin V en faveur du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. Ibid., p. 429. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Hyon, n. 3.

1192. *Actum per manum Gilleberti sepedicti [prepositi sancti Germani, ipsius ecclesie custodis] in Hainoia et in Namuco cancellarii anno dominice incarnationis mo. co. lxxxxo. secundo dominationis ipsius comitis in Hainoia xxo. primo, in Namuco quarto, in Flandria secundo.* Baudouin V en faveur du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. Ibid., p. 431. Original aux Archives de l'État à Mons, Cuesmes, n. 70.

1192. *Actum per manum Gilleberti predicti [sancti Germani in Montibus et sancti Albani in Namuco prepositi et custodis] in Hainoia et in Namuco cancellarii mei.* Baudouin V en faveur du chapitre de Saint-Aubain, à Namur. Miraeus, I, p. 294; Pertz, *SS.* XXI, p. 482; Croonendael, *Cronicque,* II, pp. 643 sv.

(1) Gislebert figure, dans cette charte, d'abord parmi les *testes curie Hainoensis* avec le titre de *prepositus sancti Germani, ipsius ecclesie custos et canonicus,* et ensuite, parmi les *testes Montensis ecclesie* avec celui de *viceprepositus et custos.* Dans trois chartes semblables, du 8 décembre 1195 (voyez ci-après, p. 139, à cette date) on ajoute, dans la seconde série, le qualificatif *predictus* au nom de *Gislebertus.*

1193. *Gillebertus prepositus.* Témoin d'une charte de Baudouin V en faveur du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien,* n. 150[6].

1193. *Gillebertus prepositus de Mons.* Témoin d'une charte du doyen de Binche en faveur de l'abbaye d'Alne. DEVILLERS, *Description de cartulaires* I, p. 104, n. 314.

1194. *Gislebertus Montensis et Namucensis prepositus.* Baudouin V en faveur de Hautmont. Ibid., III, p. 137.

1194. *Gillebertus Montensis et Namucensis prepositus.* Baudouin V en faveur de l'abbaye d'Hasnon. *Mon. pour servir à l'hist. des provinces de Namur,* I, p. 320. Original aux Archives de l'État à Mons, trésorerie des comtes de Hainaut, n. 7.

1195, mai. *Gillebertus prepositus sancti Germani in Montibus.* Baudouin V en faveur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jerusalem. *Compte rendu de la Commission royale d'histoire,* 4e sér., VIII, p. 433. Original aux Archives de l'État à Mons, fonds de Sainte-Waudru, Mons, n. 631.

1195, 8 décembre. *Gislebertus prepositus sancti Germani Montensis* figure parmi les *testes de hominibus ipsius comitis* dans une charte de Baudouin V en faveur du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. Il figure aussi, dans la même charte, parmi les *testes de ecclesia beate Waldetrudis : Gislebertus predictus ipsius ecclesie viceprepositus et custos.* Ibid., p. 435. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, joint au titre précédent, Mons, n. 631.

1195, 8 décembre. *De hominibus ipsius comitis testes.... Gislebertus prepositus sancti Germani Montensis. De ecclesia vero testes.... Gislebertus predictus ipsius ecclesie viceprepositus et custos.* Baudouin V fonde la chapellenie de Saint-Jacques à S.-Waudru, à Mons. MIRAEUS, I, p. 109. Original aux Archives de l'État à Mons, trésorerie des comtes de Hainaut, n. 8.

1195, 8 décembre. *Gislebertus prepositus sancti Germani Montensis ..... Gislebertus predictus ipsius ecclesie viceprepositus et custos.* Baudouin V en faveur de S.-Waudru, à Mons. Résumé dans PERTZ, *SS.* XXI, p. 482, n. 18. Original aux Archives de l'État, à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Mons, n. 733.

1195, 8 décembre. *Gislebertus Montensis prepositus.* Bau-

douin V en faveur du chapitre de Notre-Dame, à Condé. MIRAEUS, I, p. 721.

1195, 8 décembre. *De hominibus ipsius comitis testes.... Gislebertus prepositus sancti Germani Montensis. De ecclesia vero [beate Waldetrudis].... Gislebertus ipsius ecclesie viceprepositus et custos.* Baudouin V en faveur du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 152. Original à Lille, fonds de la cathédrale de Cambrai.

1195, 13 décembre. *Gislebertus Montensis prepositus*, témoin d'une charte de Baudouin V en faveur des chanoines de la Salle-le-Comte, à Valenciennes. Ibid., n. 153. Original à Lille, fonds de Saint-Jean de Valenciennes.

1195, décembre (1). *Gislebertus Montensis prepositus*, témoin d'une charte de Baudouin V en faveur de l'abbaye d'Alne. DEVILLERS, *Description de cartulaires*, I, p. 265, n. XI.

1195. *Gillebertus ipsius ecclesie [sancti Albani Namucensis] prepositus et custos*, témoin d'une charte de Baudouin V conférant à Alman, son neveu, un canonicat à S.-Aubain, à Namur. MIRAEUS, I, p. 295 ; CROONENDAEL, *Cronicque*, II, p. 645.

1196, février. *Gislebertus prepositus sancti Germani, eiusdem ecclesie custos*, témoin d'une charte de Baudouin VI confirmant la fondation de la chapellenie de Saint-Jacques, faite par son père, en 1195, à l'église de Sainte-Waudru, à Mons. MIRAEUS, I, pp. 109 sv.; *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, III, pp. 477-480.

1196, février. *Gislebertus prepositus sancti Germani, eiusdem ecclesie custos*, témoin d'un acte de Baudouin VI ratifiant les chartes par lesquelles le comte son père avait affranchi des terres que l'église de Sainte-Waudru, à Mons, possédait à Quévy et à Cuesmes. *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 4e sér., VIII, p. 437. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Quévy, n. 46.

1196, février. *Gislebertus prepositus sancti Germani, eiusdem ecclesie custos*, témoin d'une charte de Baudouin VI confirmant à l'église de Sainte-Waudru, à Mons, la possession d'une

(1) Baudouin V mourut le 18 décembre 1195.

rente et d'un cens. Ibid., p. 440. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Hyon, n. 4.

1196, février. *Testes comitis .... Gislebertus prepositus ecclesie sancti Germani. Testes vero ecclesie sancte Waldetrudis .... Gislebertus predictus ipsius ecclesie viceprepositus et custos.* Baudouin VI en faveur de l'église de Sainte-Waudru, à Mons. Pertz, *SS.* XXI, p. 483, n. 26. Copie aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Mons, n. 755.

1196, février. *Gislebertus prepositus sancti Germani, eiusdem ecclesie custos*, témoin d'une charte où Baudouin VI déclare que Nicolas, prévôt de Saint-Germain, à Mons, a restitué autrefois au chapitre de Sainte-Waudru les dîmes qu'il percevait injustement. Duvivier, *Recherches*, n. 155. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru.

1196, février. *Gislebertus prepositus sancti Germani, eiusdem ecclesie custos*, témoin d'une charte par laquelle Baudouin VI confirme l'échange, opéré entre son aieul Baudouin IV et le chapitre de S.-Waudru, à Mons, de l'alleu de Braine-le-Comte contre diverses possessions. Duvivier, *Recherches*, n. 154.

1196. *Gillebertus prepositus sancti Germani in Montibus*, témoin d'une charte de Baudouin VI, défendant à l'avoué et au maire de Braine-le-Château de lever en cet endroit des tailles et d'autres exactions. *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e sér., VIII, p. 441. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Braine-Château, n. 23.

1196. *Gislebertus prepositus Montensis*, témoin d'une charte de Baudouin VI en faveur du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, et relative à la mairie de Hérinnes. Ibid., pp. 442-444. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Hérinnes, n. 18.

1197. *Testes ecclesie Montensis ..... Gillebertus prepositus sancti Germani, custos et canonicus beate Waldetrudis .. Testes curie ... Gillebertus prepositus Montensis.* Baudouin VI donne au chapitre de S.-Waudru des terres à Cambron-Saint-Vincent et des rentes à Lombise. Pertz, *SS.*, p. 482, n. 30. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de S.-Waudru, Mons, n. 615.

1197. *S. Gilberti prepositi de Montibus.* Baudouin VI en faveur de l'abbaye des Dunes. Miraeus, II, p. 1321.

1197. *Gillebertus prepositus Montensis*, témoin d'une charte de Baudouin VI en faveur de l'abbaye de Saint-Denis-en Broqueroie. Miraeus, I, pp. 722 sv.

1198. *Gillebertus prepositus sancti Germani in Montibus*, témoin d'une charte du même en faveur de la même. Ibid., p. 723.

1198. *De ecclesia beate Marie testes : Gislebertus abbas... De ecclesia sancti Albani testes : Gislebertus prepositus*. Philippe le Noble, marquis de Namur, fonde le décanat du chapitre de S.-Pierre-au-Château, à Namur. Croonendael, *Cronicque*, II, p. 660. Original aux Archives de l'État à Namur.

1198. *Testes ecclesie nostre Senogiensis canonici ..... Gillebertus sancti Germani in Montibus prepositus*. Charte de reconnaissance du chapitre de Soignies envers Baudouin VI et son épouse Marie. Miraeus, III, p. 68. Original aux Archives de l'État à Mons, trésorerie des comtes de Hainaut, n. 9.

1199. *Gillebertus prepositus Montensis*, témoin d'une charte par laquelle Baudouin VI affranchit de toutes tailles et de tous autres droits les terres du chapitre de Sainte-Waudru à Ville-sur-Haine. *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e sér. VIII, p. 445. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Ville-sur-Haine, n. 24.

1201, février. *Gillebertus prepositus sancti Germani*, témoin d'une charte par laquelle Baudouin VI règle les droits du chapitre de Sainte-Waudru et du maire de celui-ci à Cuesmes. Ibid., pp. 446-448. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Cuesmes, n. 71.

1201. *Gillebertus prepositus sancti Germani*, témoin d'une charte par laquelle Baudouin VI ratifie une convention du chapitre de Sainte-Waudru au sujet de la mairie de Nimy et de Maisières. Ibid., pp. 448-453. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Nimy, n. 140.

1201. Dans une charte de donation octroyée par Baudouin VI en faveur du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, on lit : « Eiusdem autem ecclesie custos Gillebertus, prepo- » situs sancti Germani, fidelis meus, de mera liberalitate et » gratia xxv. solidos denariorum, quos a me annuatim in » natali Domini habebat de censu ad custodiam Montensis » ecclesie pertinente pro villa Eugiis, in proprietatem et

» communitatem ipsius ecclesie per manum meam resigna-
» vit. De quibus medietas in anniversarium meum et medie-
» tas in anniversarium dilecte coniugis mee Marie Flan-
» drensis et Hainonensis comitisse perpetuo distribuatur in
» prebendas ecclesie. Assignavit quoque ecclesie idem Gille-
» bertus custos unum modium segetis annuatim in sua parte
» decime de Eugiis per ecclesiam percipiendum et in panem
» convertendum, et die cuiusque anniversarii medietatem
» pauperibus erogandum. » MIRAEUS, III, p. 365; *Mon. pour servir à l'hist. des prov. de Namur*, I, p. 338; *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 2e sér., II, p. 236. Original aux Archives de l'État à Mons, trésorerie des comtes de Hainaut, n. 11.

1201. *S. Gisleberti prepositi de Mons.* Baudouin VI en faveur de l'abbaye de Ninove. MIRAEUS, I, p. 562.

1206. *Gillebertus prepositus sancti Germani*, témoin d'une charte par laquelle le chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, déclare que Robert de Harveng, chanoine de Liège, lui a donné tous ses biens situés dans le cercle de Mons. PERTZ, *SS.* XXI, p. 484, n. 38. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Mons, n. 597.

1206. *Gillebertus prepositus sancti Germani*, témoin d'une charte du chapitre de S.-Waudru déclarant que Nicolas de Frameries, chanoine de S.-Germain, lui a vendu des maisons. PERTZ, *SS.* XXI, p. 484, n. 39. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de S.-Waudru, Mons, n. 598.

1207, août. *Testes quoque clerici mei fideles : Gillebertus abbas beate Marie in Namuco, prepositus Montensis.* Philippe le Noble, marquis de Namur, en faveur du chapitre d'Andenne. MISSON, *Le chapitre noble de S.-Begge à Andenne*, pp. 291 sv. Original aux Archives de l'État à Namur, chartrier d'Andenne.

1209, octobre. *Gillebertus prepositus sancti Germani Montensis.* Le chapitre de S.-Waudru, à Mons, promet un anniversaire à Henri I, duc de Lothier, et à Mathilde, sa femme. *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e sér., VIII, p. 331.

1209. *Gillebertus prepositus sancti Germani Montensis*, témoin d'un accord entre Henri I, duc de Lothier, et le chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, au sujet de la fondation de la ville de Herenthals. MIRAEUS, I, p. 197.

1210, 5 mars. Charte du chapitre de Saint-Aubain, à Namur : *Ego Gillebertus prepositus .... ecclesie sancti Albani in Namuco. Anal. pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, VI, p. 182.

1210. Charte de Philippe le Noble, marquis de Namur : « Ego Philippus marchio Namucensis notum facio universis » tam presentibus quam futuris, quod capitulum sancti Al- » bani Namucensis concessit *Gilleberto preposito suo*, *fideli » meo.* » etc. Ibid., VI, p. 183.

1210. « Ego Philippus, marchio Namucensis, notum » facio universis, tam presentibus quam futuris, quod *fidelis » meus Gillebertus, prepositus ecclesie sancti Albani in Namuco,* de » mera libertate concessit ecclesie eidem et mea inter- » veniente petitione firmavit » etc. Ibid., V, p. 490.

1211, 11 mars. *Gislebertus prepositus Montensis*, témoin d'une charte de Philippe le Noble, marquis de Namur, en faveur de l'abbaye d'Alne. Devillers, *Descript. de cartul.*, I, p. 197.

1211, 25 septembre. *Gislebertus prepositus Montensis*, témoin d'une charte de Guillaume de Fontaines donnant son alleu de *Bussutum* à Philippe le Noble, marquis de Namur. *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur* I, pp. 132 sv.

1212, 6 octobre. *Gillebertus Montensis ac Namucensis prepositus*, témoin d'une charte de Philippe le Noble, marquis de Namur, en faveur de l'église de Saint-Aubain, à Namur. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XI, pp. 102 sv.

1212. *G. prepositus Montensis,* témoin d'une charte de Philippe le Noble, marquis de Namur. Devillers, *Description de cartulaires*, III, pp. 182 sv.

1213. *G. prepositus P. decanus totumque capitulum S. Albani* autorisent le magistrat de Namur à reconstruire un abri près de l'église de Saint-Remi. *Monum. pour servir à l'hist. des prov. de Namur*, I, p. XXI; Pertz, *SS*. XXI, p. 485, n. 50.

1214. *G. prepositus .... S. Albani in Namuco*. Charte du chapitre de Saint-Aubain. Pertz, *SS*. XXI, p. 485, n. 51. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XI, p. 104.

1218. *Gillebertus prepositus sancti Germani Montensis*. Charte du chapitre de S.-Germain, à Mons. Pertz, *SS*. XXI, p. 485, n. 52. Original aux Archives de l'État à Mons, chapitre de Sainte-Waudru, Mons, n. 599.

1221, septembre. *Gillebertus prepositus ... sancti Albani in Namuco.* Charte du chapitre de Saint-Aubain, à Namur. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XI, p. 105.

1221, 9 octobre. *Gillebertus prepositus* [*sancti Albani*], témoin d'une charte de Philippe II, marquis de Namur, en faveur du chapitre de Saint-Aubain, à Namur. Borgnet, *Cartulaire de Namur*, I, pp. 20 svv.

1223, 26 mars. Voici le texte d'une charte dans laquelle Gislebert intervient comme prévôt du chapitre de Saint-Aubain, à Namur : « *Gillebertus prepositus*, Hugo decanus totum» que capitulum sancti *Albani Namucensis* universis presen» tibus et futuris in perpetuum. Noverint universi quod » communi assensu et consilio statuimus ut nemus nos» trum, quod Marcha dicebatur, tam ad prebendas quam » ad prepondituram ecclesie nostre pertinens, extirparetur et » in terras arabiles converteretur, et ad excolendum homi» nibus traderetur sub annuo censu et redditu quinque » denariorum Namucensium et unius caponis pro singulis » boneriis, ita quod medietas illorum censuum et reddi» tuum ad communitatem prebendarum nostrarum perpe» tuo consistat, alia vero medietas ad beneficium preposi» ture remaneat; hoc addito quod ego Gillebertus dictus » prepositus pleno consensu et benigno favore dicti capituli » medietatem ad prebendas pertinentem tota vita mea possi» debo et post decessum meum ad prebendas revertetur. De » predicto quidem nemore sub annuo censu et redditu pre» fato concessimus xij. boneria Laurentio de Bretinio, Gode» scalcoque fratri eius, Balduino de Bretinio ij. boneria, et » Garchivo fratri eius iiij. boneria, Marcello ij. boneria, » Lamberto vero sacerdoti xvj. boneria. Ut autem hoc ratum » habeatur sigillo sancti Albani id firmatum est. Datum » anno gratie m°. cc°. xx°. secundo, in crastino Annuntia» tionis beate Marie. » *Cartulaire de Geronsart*, fol. 12, aux Archives de l'État à Namur.

1224, juillet. *Gilbertus prepositus*, témoin de l'acte de fondation de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons. Vinchant, *Annales du Hainaut*, VI, pp. 27-30.

En terminant, nous signalerons l'existence, dans le *Rijksarchief* des Pays-Bas à La Haye, des registres de la chancellerie des comtes de Hainaut et de Hollande s'étendant de l'année 1316 à l'année 1333. Des notices sur ces intéressants documents ont été publiées par M. Th. Van Riemsdijk, dans les *Verslagen en mededeelingen der koninklijke Akademie van wetenschappen van Amsterdam*, *Afdeeling letterkunde*, 4e série, VII, pp. 99-103, et 124-191.

3. *Chancellerie des comtes de Luxembourg et de Namur.*

Les chartes ne fournissent aucun renseignement sur l'existence de chanceliers ou de notaires à la cour des comtes de Luxembourg et de Namur avant le règne de Henri l'Aveugle, qui obtint le comté de Luxembourg en 1136 et celui de Namur en 1139. Ce sont les chartes octroyées pendant le long règne de ce prince (1136-1196) qui renferment les premières mentions de notaires et de chapelains comtaux.

Dans ses intéressantes *Études sur les chartes luxembourgeoises du moyen-âge*, M. Van Werveke, s'est déjà occupé de la chancellerie des comtes de Luxembourg. « Dans le Luxembourg, » écrit-il, nous trouvons les premières traces d'une chancel- » lerie, plus ou moins organisée, sous le règne de Henri » l'Aveugle. Un document non daté de ce comte, relatif à » Lenningen et Beuren, mentionne parmi les témoins : *de* » *domo comitis ... capellani : Robertus notarius*, *Sifridus*, *Bece-* » *linus* (Beyer, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, II, p. 188, ad » a. 1170 c). Deux des mêmes personnages reviennent dans » une charte donnée, en 1175, en faveur de l'abbaye de » Münster; parmi les témoins figurent : *Sifridus capellanus*, » *Hermannus sacerdos*, *Robertus capellanus comitis*. En 1176 nous » trouvons cités dans la donation de Valdieu à Saint-Paul » de Verdun : *Hermannus decanus*, *Walterus decanus*, *Sifridus* » *capellanus*. En 1182 reviennent comme témoins : *Siffridus* » *capellanus*, *Hermannus sacerdos*, *Girardus clericus;* en 1184 » *Herimannus et Sigefridus capellani nostri*. » *Publications de la section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, XLI, p. 81.

Dans une charte sans date, mais octroyée par le comte Henri l'Aveugle vers l'année 1180, figure comme premier témoin *magister Petrus prothonotarius meus* (MIRAEUS, IV, p. 214). Le nom de *protonotarius*, premier notaire, donné à Pierre, prouve qu'il y avait en ce moment, à la cour du prince, plusieurs notaires dont Pierre était le chef. On peut se demander si ces notaires étaient des employés de chancellerie dans le sens strict du mot, ou bien si c'étaient, comme en Flandre au XIIe siècle, des receveurs des revenus du comté. Les chartes contemporaines ne nous apprennent rien à cet égard.

Robert, déjà signalé comme notaire et comme chapelain comtal dans le passage du travail de M. Van Werveke transcrit ci-dessus, reparaît avec ces mêmes titres, auxquels se joint alors celui de prévôt du chapitre de Saint-Pierre-du-Château, à Namur, dans deux chartes du comte Henri l'Aveugle, de l'année 1184. Dans la première (original aux Archives de l'État à Namur; chartrier des comtes de Namur), il figure comme premier témoin : *Robertus prepositus ecclesie sancti Petri de Castilio, capellanus comitis*. La seconde (SCHOONBROODT, *Inventaire de Saint-Lambert*, n. 15 ; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, I, n. 60) se termine par la souscription : *Actum per manus Roberti notarii mei, Namucensis ecclesie sancti Petri prepositi, et Gilleberti clerici, eiusdem ecclesie canonici, primo die mensis aprilis in territorio de Gerpinis anno dominice incarnatiouis m°. c°. lxxx. quarto*. La formule solennelle *Actum per manus* par laquelle commence cette souscription, et la mention d'un clerc subalterne (1) ayant concouru à l'expédition du document, indiquent suffisamment que Robert était, à ce moment, le chef de la chancellerie comtale.

(1) Le *Gislebertus clericus et canonicus ecclesie sancti Petri* mentionné ici n'est pas le chroniqueur Gislebert, chancelier de Baudouin V, comte de Hainaut; en effet, celui ne posséda jamais une prébende du chapitre de Saint-Pierre-du-Château, à Namur. Nous croyons qu'il s'agit de Gislebert, chanoine de Saint-Pierre, qui figure, en 1198, comme *custos* parmi les *testes de ecclesia sancti Petri* dans une charte de Philippe le Noble, marquis de Namur (CROONENDAEL, *Cronicque*, II, p. 659.

Nous rencontrons encore *Robertus prepositus* [*ecclesie sancti Petri*] dans une charte de 1198, qui relate la fondation d'une prébende décanale, faite, dans la collégiale de Saint-Pierre-du-Château à Namur, par Philippe le Noble, marquis de Namur (CROONENDAEL, *Cronicque*, II. pp. 657-660, d'après l'original conservé aux Archives de l'État à Namur).

Enfin, on trouve dans une charte de l'année 1221, de Philippe II, marquis de Namur, la mention d'un notaire nommé Jean, qui était coûtre de Saint-Aubain, à Namur : *Testes : Gillebertus prepositus et Hugo decanus sancti Albani et magister Joannes custos sancti Albani, notarius meus* (MIRAEUS, IV, p. 214).

Voyez aussi ci-dessus, p. 135, ce que nous avons dit du titre de *chancelier de Namur* ajouté par Baudouin V, comte de Hainaut, à celui de *chancelier de Hainaut*, que portait déjà auparavant le chroniqueur Gislebert.

Pour la chancellerie des comtes de Luxembourg sous les successeurs de Henri l'Aveugle, voyez le travail cité de M. Van Werveke, pp. 82 et svv.

4. *Les chapelains et les notaires des ducs de Brabant.*

Lorsqu'on parcourt la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés*, on est frappé d'y trouver si peu de chartes octroyées par les ducs de Brabant pendant le XII[e] siècle, tandis que celles émanées des comtes de Flandre à cette même époque s'y rencontrent en très grand nombre. On peut affirmer, sans crainte d'être taxé d'exagération, que les dernières sont pour le moins vingt fois plus nombreuses que les premières. Il y a même plusieurs années pour lesquelles la *Table* ne signale pas une seule charte des ducs de Brabant.

Les ducs de Brabant n'ont pas eu de chanceliers avant le XIV[e] siècle. Leur chancellerie ne fut organisée que sous le règne de Jean III (1).

(1) Voyez LOVENS, *Tractatus de concilio Brabantiae*, Brux. 1667, in-4°; et MIRAEUS, II, p. 1014.

Jusqu'au XIIIe siècle les chartes ducales étaient régulièrement préparées par le destinataire lui-même et soumises ensuite au prince ; celui-ci les faisait sceller par le fonctionnaire qui avait la garde de son sceau (1). Ce n'est qu'exceptionnellement, et toujours à une époque relativement récente, que nous rencontrons des chartes rédigées par un notaire, un chapelain ou un clerc de la cour ducale. Les auteurs de ces chartes signalent alors eux-mêmes cette particularité en ajoutant à leur nom une apposition, comme celle de ***horum notator, huius carte confector*** ou ***scriptor***.

Nous ne connaissons qu'un seul document dans lequel le notaire ducal prend le titre de chancelier et souscrit par une formule solennelle. C'est une charte du duc Henri I, octroyée en faveur de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, en l'année 1181, et qui se termine : *Ego Arnoldus cancellarius legi et recensui et sigillum confirmationis apposui*. Cette formule insinue aussi que le document a été préparé et transcrit dans la chancellerie de l'abbaye.

Les notaires se rencontrent assez rarement dans les chartes ducales des XIIe et XIIIe siècles, et lorsqu'ils y figurent, on les trouve régulièrement dans la liste des témoins de l'acte. Cette rareté des mentions de notaires et le retour continuel des mêmes noms nous permettent de conclure que ces fonctionnaires étaient peu nombreux à la cour des ducs de Brabant, et que, contrairement à ce qui se pratiquait en Flandre (2), ils n'avaient pas dans leurs attributions l'administration financière du duché, mais s'occupaient uniquement de la correspondance du prince et des affaires de chancellerie proprement dite. Tous étaient ecclésiastiques. Ce n'est que dans une charte du 24 juin 1283, renfermant un accord conclu par le duc Jean I et son frère Godefroid avec Jean de Rivieren, que nous trouvons la mention d'un clerc receveur des revenus du duché de Brabant, ***Johannem clericum terre Brabantie redituum receptorem*** (MIRAEUS, I, p. 319).

(1) Voyez ci-dessus, pp. 57 sv.
(2) Voyez ci-dessus, pp. 118 svv.

Voici par ordre chronologique la liste de quelques chapelains, clercs et notaires, que nous avons rencontrés dans les documents du XIIe et du XIIIe siècle (1). Deux notaires, Arnold et Renier, portent le nom de *protonotaire* ou notaire en chef : le premier en 1201, le second en 1210.

1121 (2). *Waldricus capellanus. Godezo capellanus. Onulfus clericus.* Godefroid le Barbu en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 33.

1122. *Onulfus presbyter.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 34.

1122 environ. *Onulfus clericus.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 35.

1125. *Albertus capellanus. Onulfus de Caldenberga.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 38.

1125 environ. *Onulfus clericus*, témoin d'une charte mentionnant une donation en faveur d'Afflighem. Ibid., n. 41.

1129. *S. Rodulfi capellani.* Godefroid le Barbu en faveur de l'abbaye de Parc. MIRAEUS, I, p. 90.

1133. *Onulfus presbyter.* Godefroid le Barbu en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, n. 48.

1134. *S. Rodulfi Leodiensis canonici et capellani. S. Waldrici capellani. S. Godezonis capellani. S. Arnulfi clerici.* Godefroid le Barbu fonde la prévôté de La Chapelle, à Bruxelles. MIRAEUS, I, p. 174.

1138. *S. Waldrici capellani.* Le même en faveur de la même. MIRAEUS, IV, pp. 199 sv.

1138. *Testes. Waldricus. Godezo. Arnoldus capellani.* Godefroid le Barbu en faveur de l'hospice des Douze-Apôtres à Bruxelles. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XXIV, pp. 47 sv.

(1) Les citations extraites des cartulaires manuscrits conservés aux Archives générales du Royaume à Bruxelles nous ont été communiquées par M. Edg. de Marneffe.

(2) Un acte de Mathilde, veuve de Godefroid le Bossu, dressé par un notaire, à Canossa, *Canusiae*, en Italie, le 17 novembre 1102, se termine par la formule : *Ego Guido notarius palatii, scriptor huius cartule offertionis, post traditam complevi et dedi* (MIRAEUS, I, pp. 369 sv.). Il s'agit là d'un notaire italien et non d'un notaire de la cour de la princesse.

1138. *Onulphus presbyter. Godezo capellanus.* Godefroid le Barbu en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 57.

1141. *S. Alberti capellani ..... S. Gossuini, Hoseboldi capellanorum.* Godefroid II en faveur de la prévôté de La Chapelle à Bruxelles. Miraeus, I, pp. 690 sv.

1143. *Onulfus sacerdos de Caldenberge.* Godefroid III en faveur du prieuré de Bigard. E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 66.

1151. *Huseboldo capellano.* Godefroid III en faveur de l'abbaye d'Afflighem. Ibid., n. 83.

1152. *Libertus presbyter.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 87.

1160. *Onulfus presbyter de Caldenberge. Husbaldus capellanus. Libertus presbiter.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 110.

1160 environ. *Onulfi presbyteri.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 112.

1163. *S. Godemanni capellani.* Godefroid III en faveur du prieuré de Basse-Wavre. E. de Marneffe. *Cartulaire d'Afflighem*, n. 118. Ce Godemannus était-il chapelain du duc Godefroid, ou bien plutôt celui d'Ulric, abbé de Villers, qui est nommé immédiatement avant lui dans la série des témoins ?

1170 environ. *Reinarus presbiter.* Godefroid III en faveur de l'abbaye d'Afflighem. Ibid., n. 141.

1175. *Testes Amolricus . Gosuinus . Reinarus . presbyteri.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 156 (1).

1183. *Arnoldus notarius.* Henri I, associé à son père, en faveur de l'abbaye de Tongerloo. De Klerk, *Brabantsche Yeesten*, I, p. 613 sv.

1186. *Ego Arnoldus cancellarius legi et recensui et sigillum confirmationis apposui.* Henri I en faveur de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers. *Cartulaire de S.-Michel d'Anvers,* fol. 22, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1184. *Arnulphus notarius ducis.* Henri I, associé à son père,

(1) Dans une charte de l'année 1173, d'Arnoul, abbé d'Afflighem (de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 151), est mentionné *Giselbertus notarius de Lovanio*, qui était peut-être un notaire ducal.

en faveur de l'abbaye de Villers. *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e sér., VII, pp. 367 svv.

1185. *Arnulfus capellanus ducis*. Henri I, associé à son père Godefroid III, en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 178.

1186. *Lambertus capellanus ducis et canonicus de Lira* Godefroid III en faveur de l'abbaye d'Afflighem. Ibid., n. 184.

1188. *S. Arnoldi clerici*. Godefroid III en faveur de l'ordre du Temple. MIRAEUS, II, p. 1191.

1190. *S. Arnulphi capellani*. Henri I en faveur de Frasnes. WAUTERS, *De l'origine* etc., preuves, pp. 50 sv.

1190. *S. Arnulfi clerici*. Henri I en faveur du prieuré de Bigard. *Cartulaire de Bigard*, fol. 14 v°, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1192. *S. Arnulfi clerici*. Henri I en faveur de l'abbaye d'Afflighem. *Cartulaire ms. d'Afflighem*, I, fol. 234, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1195. *Arnoldus, Henricus, Franco magister, clerici*. Henri I en faveur de l'hôpital Saint-Jean, à Bruxelles. BUTKENS, *Trophées*, I, preuves, p. 47.

1198. *S. Heinrici decani Lovaniensis. S. Reineri notarii*. Henri I en faveur d'Afflighem. *Cartulaire ms. d'Afflighem*, III, fol. 358, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1199. *Henricus decanus Lovaniensis. Reinerus socius eius, horum notator*. Henri I en faveur de l'abbaye d'Hastière. *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, V, pp. 458 sv.

1200 environ. *R. capellanus sancti Nicolai in castro. C. capellanus ducisse. R. R.* (sic) *notarius ducis*. Henri I en faveur de l'ordre du Temple. MIRAEUS, III, pp. 71 sv.

1200 environ. *Huius carte confectores Gerardus, Raynerus*. Godefroid de Schooten acte une donation de terres féodales, à Breda, faite par le duc Henri I (1). VAN GOOR, *Beschrijving van Breda*, p. 408.

1200. *S. Arnoldi capellani. Reineri scriptoris*. Henri I en faveur de l'abbaye d'Echternach. SLOET, *Oorkondenboek van Gelderland*, n. 396.

(1) Voyez aussi ci-dessous 1223, *mai*.

1200. *Reinerus notarius*. Henri I en faveur de l'abbaye d'Afflighem, *Cartulaire ms. d'Afflighem*, I. fol. 151, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1200. *Renerus et Gerardus clerici ducis*. Henri I en faveur des habitants de Thielt près d'Aerschot. De Klerk, *Brabantsche Yeesten*, I, p. 717.

1200. *Renerus notarius*. Henri I en faveur de l'abbaye d'Afflighem. Miraeus, IV, p. 222.

1201. *Arnoldus notarius ducis*. Henri I énumère les chapelles de Bruxelles. Miraeus, IV, p. 223.

1201. *Arnoldus notarius*. Henri I en faveur de Saint-Jacques-sur-Coudenberg, à Bruxelles. Miraeus, I, p. 727.

1201. *Arnoldus ducis protonotarius*. Guillaume de Perwez, frère du duc Henri I, en faveur de Saint-Jacques-sur-Coudenberg. Miraeus, I, p. 727.

1201. *Arnoldus notarius*. Henri I en faveur du prieuré de Forest-lez-Bruxelles. *Cartulaire de Forest*, fol. 221, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1202. *Reinerus et item Reinerus notarii*. Henri I en faveur de l'abbaye d'Afflighem. Miraeus, II, p. 848.

1203. *Magister Reinerus de Hochem. Goswinus capellanus domine ducisse. Magister Nycholaus physicus. R[einerus] notarius*. Henri I en faveur de l'abbaye de Tongerloo. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, V, pp. 357 sv.

1204. *Reynerus et Reynerus notarii*. Henri I en faveur de l'hôpital Saint-Jean, à Bruxelles. Miraeus, IV, p. 716.

1205. *Magister Renerus de Hoxem. Magister Renerus de Hugardis . clerici ducis*. Henri I en faveur de l'abbaye de Villers. Miraeus, III, p. 76.

1205. *W[alterus] et J[ohannes] notarii*. Henri I en faveur de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers. *Cartulaire de Saint-Michel d'Anvers*, fol. 152, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1208. *Reinero et Reinero notariis meis*. Henri I en faveur de l'abbaye de Grimberghen. *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e série, VII, p. 148. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XI, pp. 23 sv.

1209, mars. *Renerus de Hugardis notarius ducis. Renerus de Lovaniensis* (sic) *capellanus ducis.* Henri I en faveur de l'abbaye de Villers. BUTKENS, *Trophées*, I, preuves, p. 60.

1209, juillet. *De clericis nostris : Engelbertus de Tinelemont, magister Reinerus de Hugardis, magister Reynerus de Hokesem, magister Nicholaus phisicus.* Henri I relativement à un différend avec le chapitre de Saint-Paul de Liège pour la chapelle de Weerde. *Registre I de la Chambre des Comptes*, fol. 48, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1209. *Reynerus notarius.* Henri I en faveur du prieuré de Basse-Wavre. *Cartulaire de Basse-Wavre*, fol. 642, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1209. *Reinerus notarius.* Henri I en faveur du chapitre de Saint-Gommaire à Lierre. MIRAEUS, I, pp. 733 sv.

1209. *Renerus capellanus. Renerus notarius.* Henri I en faveur de l'abbaye de Tongerloo. MIRAEUS, II, p. 841.

1210, avril. *Testes magister Waltherus et magister Joannes de Sterebeke, notarii.* Henri I en faveur de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers. MIRAEUS, III, p. 676.

1210, mai. *Reinerus . et item Reinerus notarii nostri.* Henri I en faveur de l'abbaye de La Cambre près Bruxelles. Original dans le Chartrier de La Cambre, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1210 *Magister Reynerus domini ducis pro[to]notharis.* Guillaume de Perwez, frère du duc Henri I, en faveur de l'abbaye de Heylissem. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XXV, p. 288.

1210. *Magister Reinerus noster prothonotarius.* Henri I en faveur de l'abbaye de Heylissem. Ibid., XXV, p. 289.

1210. *Magister Nicholaus clericus ducis. R. capellanus domicelle.* Henri I en faveur de l'abbaye de Heylissem. Ibid., XXV, p. 293.

1211. *Reinerus notarius de Hugardis.* Henri I en faveur du chapitre de Saint-Gommaire, à Lierre. MIRAEUS, I, pp. 734.

1211. *Reinerus de Hohchem et alii canonici ecclesie sancti Petri in Lovanio.... Reinerus de Hugard, Gerardus et Reinerus capellani.* Henri I en faveur du monastère de Sainte-Gertrude, à Louvain. JACOBS, *L'abbaye noble de S.-Gertrude*, p. 22.

1211. *Renerus capellanus meus. Sigerus de Waclegem, magister Jacobus de Vitriaco, sacerdotes.* Henri I en faveur de l'abbaye d'Aywières. *Cartulaire d'Aywières*, fol. 21 v°-22 r°, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1212. *Reinerus notarius noster de Hockeheim* (Hoxem). Henri I en faveur de l'abbaye de Hocht. *Compte rendu de la Comm. royale d'histoire*, 4e sér., VIII, p. 333.

1212. *Magister Reinerus notarius.* Henri I en faveur de l'abbaye de Tongerloo. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, V, p. 358; HABETS, *Archieven van Thorn*, n. 8.

1213, 29 mai. *Reneri notarii nostri.* Henri I en faveur des bourgeois de Forest-lez-Bruxelles. WAUTERS, *De l'origine des libertés communales*, p. 71.

1213. *Renerus de Tumba et alter Renerus notarii ducis.* Henri I en faveur de la ville de Léau. DE KLERK, *Brabantsche Yeesten*, I, pp. 618 sv.

1214, 1 avril. *R[eynerus] et R[eynerus] notharii.* Henri I en faveur de l'abbaye Saint-Michel, à Anvers. *Cartulaire de Saint-Michel d'Anvers*, fol. 25, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1214, 7 octobre. *Sigerus notarius.* Le même en faveur de la même. Ibid., fol. 25.

1214, 5 novembre. *Sigerus notarius.* Accord conclu entre Henri I, duc de Brabant, et Florent, fils de Guillaume, comte de Hollande. KLUIT, *Historia critica Hollandiæ et Zelandiæ*, II, 1re part., p. 368.

1214. *Magistro Renero de Hocgheem, magistro Sigero notariis nostris.* Henri I en faveur de la chapelle de Berkel sous Oosterwyck. MIRAEUS, I, p. 736.

1214. *Magister Sigerus.* Henri I en faveur de l'abbaye de La Cambre près Bruxelles. Original dans le Chartrier de La Cambre, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1215, 25 janvier. *S. Sygeri notarii.* Henri I en faveur de l'abbaye de Ninove. DE SMET, *Corp. chron. Flandriæ*, II, p. 830.

1215. *Reynerus notarius.* Henri I en faveur du monastère dit *Vivarium*, à Cologne. *Compte rendu de la Comm. royale d'histoire*, 4e sér., VIII, pp. 336 sv.

1219. *Magister Willelmus clericus ducis.* Godefroid de Per-

wez, frère du duc Henri I, en faveur de l'abbaye de Herckenrode. WOLTERS, *Notice sur Herckenrode*, pp. 71 sv.

1221. *R[einerus] de Hoxeem notarius*. Henri I en faveur du chapitre de Saint-Germain, à Tirlemont. BETS, *Histoire de Tirlemont*, II, p. 214.

1221. *Reinerus notarius, magister Gosuinus, magister Reinerus de Vorspul, Joannes de Fliderbeke, magister Gaifridus, Alardus clericus*. Henri I en faveur du monastère de Sainte-Gertrude, à Louvain. *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e sér., VIII, pp. 340 sv.

1221, 7 mars. *Reinero de Oxem*. Henri I en faveur de la ville d'Anvers. DE KLERK, *Brabantsche Yeesten*, I, pp. 621 sv.

1222, 23 avril. *Renerus et Johannes huius charte confectores*. Henri I en faveur de la ville de Wavre. Ibid., I, p. 624.

1223, mai. *Magister R[eynerus] et Walterus et Johannes notarii*. Henri I fait un accord avec Godefroid de Schooten touchant l'alleu de Breda. *Registre I de la Chambre des comptes*, fol. 37, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1223. *Magister Reinerus canonicus Hugardie, magister Walterus et Joannes notarii ducis*. Henri I en faveur de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle. QUIX, *Codex diplomaticus Aquensis*, n. 136.

1224, avril. *Reinerus et Balduinus huius cartule confectores*. Henri I en faveur du monastère de Parc-lez-Dames. MIRAEUS, IV, p. 718.

1224. *Johannes notarius de Stertbeke*. Henri I en faveur du prieuré de Forest-lez-Bruxelles. *Cartulaire de Forest*, fol. 91 v°-92, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1225, 6 février. *Johannes et Baldewinus huius kartule confectores*. Henri I en faveur de l'hôpital Saint-Jean, à Bruxelles. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, IV, p. 38.

1225, mars. *Sub testimonio magistri Walteri de Lyra. Johannis de Stertbeka . et aliorum plurimorum*. Henri I en faveur de l'abbaye de La Cambre près Bruxelles. Original dans le Chartrier de La Cambre, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1225, 9 juin. *Johannes de Lovanio istius carte confector*. Henri I en faveur de l'abbaye de Heylissem. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XXV, pp. 305 sv.

1225, octobre. *Magister Walterus et magister Reinerus huius carte sunt confectores.* Le même en faveur de la même. Ibid., p. 306.

1225, octobre. *Magister Walterus et Johannes notarii.* Henri I en faveur du chapitre de Nivelles. De Klerk, *Brabantsche Yeesten,* I, p. 626. Voyez aussi la charte suivante, ibid., p. 627.

1226, 8 octobre. *Johannes et Balduinus clerici huius carte confectores.* Henri I en faveur des bourgeois de Duysbourg-lez-Tervueren. Wauters, *De l'origine des libertés communales*, preuves, pp. 97 sv.

1226, octobre. *Walterus et Johannes notarii.* Henri I en faveur de l'abbaye de Nivelles. *Cartulaire de Nivelles,* fol. 368, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1226. *Ingelbertus notarius.* Henri I en faveur de l'abbaye de La Cambre près Bruxelles. Original dans le Chartrier de La Cambre, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1227, 25 décembre. *Magister Reinerus de Hocsem et magister Franco de Lovanio, et alii plures notarii et clerici nostri.* Henri I en faveur de l'abbaye de Heylissem. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique,* XXV, pp. 309 sv.

1227. *Sigero notario.* Henri I en faveur de l'abbaye de Diligem, à Jette. Miraeus, II, p. 991.

1228, 16 juillet, *E. et J. Cesar notarii.* Henri I en faveur de l'abbaye de Forest-lez-Bruxelles. Wauters, *De l'origine des libertés communales,* preuves, p. 106.

1229, 14 février. *E. et J. Cesar notharii.* Henri I en faveur du prieuré de Forest-lez-Bruxelles. *Cartulaire de Forest,* fol. 47, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1230, 18 mars. *Everardus cantor Lovaniensis.* Henri I en faveur de l'abbaye de Maegdendael, à Oplinter. Bets, *Geschiedenis van Oplinter,* p. 220. Cet *Everardus cantor* est sans doute le même personnage qu'*Everardus notarius.*

1231. *Everardus notarius meus.* Henri I en faveur de l'abbaye de Bern. Miraeus, III, p. 91.

1232, 18 janvier. *Everardus notarius.* Henri I en faveur de l'abbaye de Tongerloo. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique,* V, pp. 360 sv.

1232, 20 janvier. *Everardus notharius.* Henri I en faveur de

l'hôpital de Saint-Christophe. *Cartulaire de Mellemont*, fol. 302, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1232, 11 mars. *Magistro Waltero de Lira et Everardo notthariis*. Henri I en faveur de l'abbaye de Maegdendael, à Oplinter. Original dans le Chartrier de Maegdendael, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles. Bets, *Geschiedenis van Oplinter*, p. 222.

1232. *Everardus, Godefridus, clerici ducis*. Henri I en faveur de l'abbaye de Tongerloo. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, V, p. 363.

1233. *Joannes notarius ducis*. Le même en faveur de la même. Ibid., V, pp. 363 sv.

1234, décembre. *Johannes de Sterbeke notarius*. Henri I en faveur d'Isque De Klerk, *Brabantsche Yeesten*, I, p. 642.

1235, 24 mars. *Godefridus de Huldeberghe notarius ducis*. Henri I en faveur des Norbertines de Hombeek. Miraeus, III, p. 95.

1235, 28 mai-2 juin. *W. monaco de Parco tunc capellano ducis apud Furam*. Henri I en faveur de l'abbaye d'Aywières. *Cartulaire d'Aywières*, fol. 30, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1236, 7 mai. *Gerelmus scriptor*. Henri II en faveur de l'abbaye de Maegdendael, à Oplinter. Miraeus, II, p. 993.

1241. *R. capellanus noster. R. notarius*. Henri II en faveur de l'abbaye de Parc-lez-Dames. Miraeus, IV, p. 718.

1242, mai. *Magistro Francone, Symone capellano nostro*. Henri II en faveur de l'abbaye de Herckenrode. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XVI, p. 239.

1248, 15 septembre. *Magistro Bartholomeo et Willelmo clericis nostris*. Henri III en faveur de l'abbaye d'Afflighem. Original dans le Chartrier d'Affligħem, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1249, 19 juillet. *Willelmo notario nostro*. Henri III en faveur de l'abbaye de Tongerloo. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, V, p. 365.

1250, 6 janvier. *Wilhelmus notarius*. Henri III en faveur de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers. *Cartulaire de Saint-*

Michel d'Anvers, fol. 22, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1256. *Sigillari fecimus sigillis .... domni Wilhelmi, notarii domini ducis, canonici Lovaniensis et Mechliniensis.* L'écolâtre de Bruxelles en faveur du chapitre de Bruxelles. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, II, pp. 175 sv.

1277. *Johannes capellanus*, cité dans une charte du duc Jean I en faveur de l'abbaye de Val-Duchesse. Collection particulière.

III. — Les chancelleries épiscopales.

Du temps des Mérovingiens et des Carolingiens, les *évêques* faisaient rédiger et copier leurs chartes par un clerc ou un chapelain attaché à leur cour. Les souscriptions de quelques chartes de cette époque conservées jusqu'aujourd'hui nous renseignent suffisamment à cet égard. Voici celles de deux documents relatant des donations faites à l'église de Saint-Martin d'Utrecht; l'une, de l'année 828, est conçue en ces termes : *Ego Geraccarus iubente domino meo episcopo Frederico scripsi et subscripsi* (Sloet, *Oorkondenboek*, n. 29); l'autre de 834 : *Ego Bernoldus indignus presbiter iubente Frederico episcopo scripsi et subscripsi* (Ibid. n. 30). Dans une charte de l'année 975 environ, relatant une donation faite à l'église de Saint-Martin de Liège, nous voyons un notaire souscrire sur l'ordre de l'évêque de Liège Notger : *Ego Hardulfus notarius jubente domino meo Notgero venerabili episcopo subscripsi* (Schoonbroodt, *S.-Martin*, p. 257).

Des chartes épiscopales furent aussi préparées dans les chancelleries monastiques. Ce fait se produisit même encore quelquefois pendant les premières années qui suivirent l'établissement des chancelleries épiscopales. Nous citerons comme exemples de cette dernière classe : d'abord une charte donnée, en 1047, par Baudouin, évêque de Tournai, à l'abbaye du Mont Blandin, à Gand, et portant la souscription de l'abbé Wichard lui-même : *Ego quoque Vuichardus et si indignus abba vidi et notavi* (Van Lokeren, n. 126); ensuite

une charte octroyée, en 1064, par saint Lietbert, évêque de Cambrai, à l'abbaye d'Eename, avec la souscription : *Ego frater Gualbertus ex ore episcopi legi et subscripsi* (PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 2 ; Gualbert était le premier abbé d'Eename); enfin, une charte de l'année 1093, de Gaucher, évêque de Cambrai, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre de Lobbes, avec la formule : *Ego Ebruinus notarius ecclesie sancti Petri visa vel agnita fideliter subscribsi* (DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 81bis).

Il arriva également, à cette époque, que des chartes octroyées par les évêques étaient rédigées et copiées dans les abbayes, et soumises seulement à la révision du chancelier épiscopal avant l'apposition du sceau. La charte donnée, en 1064, par S. Lietbert, évêque de Cambrai, à l'occasion de la fondation de l'abbaye bénédictine du Saint-Sépulcre dans sa ville épiscopale, se termine : *Parvinus notarius et monachus scripsit. Werimbaldus cancellarius recensuit* (MIRAEUS, I, p. 156; LE GLAY, *Revue des Opera*, p. 25). Wérimbald était le chancelier de saint Lietbert.

Les chartes octroyées par des évêques sont rares jusqu'à la fin du xe siècle ; elles deviennent plus communes dans le cours du siècle suivant, et finissent par être très nombreuses au xiie siècle. C'est de l'époque où ces chartes commencèrent à se multiplier que date l'établissement des chancelleries épiscopales dans l'Europe occidentale. Les archevêques de Cologne et de Trèves en possédaient dès le xe siècle (1) ; les évêques de Cambrai, de Tournai et de Liège, dont la juridiction s'étendait pendant le moyen âge sur le territoire actuel de la Belgique, n'établirent les leurs qu'au siècle suivant. Ces dernières chancelleries, notamment celles de Cam-

(1) H BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 448. Pour Cologne nous relevons, dans une charte de l'archevêque Wifrid, du 29 juillet 927, la formule suivante : *Data iiii kal. augusti et scripta ab Heriberto presbitero atque cancellario anno dominice incarnationis DCCCCXXVII, anno vero Heinrici gloriosi et invictissimi regis VIIII, indictione XV, in Dei nomine feliciter.* ERNST, *Histoire du Limbourg*, VI, pp. 93 sv., n. 9.

brai et de Tournai, furent parfaitement organisées dès le début : plusieurs chartes qui en sortent et existent encore aujourd'hui se distinguent tant par leur style que par leur calligraphie.

L'augmentation rapide, au XI[e] et au XII[e] siècle, du nombre des chartes émanées non seulement des évêques, mais aussi des abbés et des princes séculiers, s'explique par la circonstance qu'à ce moment une évolution lente s'opérait dans la manière d'envisager la valeur des documents privés. Celle-ci, en effet, de purement historique qu'elle avait été jusqu'alors, devint peu à peu juridique et légale, grâce à l'apposition du sceau de ces autorités (1). La transformation fut complète au XIII[e] siècle.

(1) « Die deutsche Privaturkunde verliert im 10. Jahrhundert den » werthvollsten Theil ihrer rechtlichen Bedeutung. Mochte auch die alte » Form hier und da gewahrt werden, das Wesen war nicht mehr das » gleiche. Auch in älterer Zeit hatte man vielfach sich mit aussergericht- » lichen Urkunden begnügt; aber man hatte doch immer die Möglicheit » gehabt, sich ein Zeugnis höherer Beweiskraft zu verschaffen; und in » Fällen, wo man Grund hatte eine Anfechtung des erworbenen Rechts » zu fürchten, wird man nicht versäumt haben sich dieser Möglicheit zu » bedienen. Jetzt war sie weggefallen. Die Urkunde war jetzt in keinem » Falle mehr selbständiges Beweismittel, sondern sie gewährte höchstens » noch eine Erleichterung im Beweisverfahren. Immer seltener werden » die in der Merovinger- und Karolingerzeit so häufigen Zeugnisse für die » Vorlegung von Privaturkunden im Gericht; selbst im Königsgericht, » das doch an so strenge Beweisregeln wie die ordentlichen Gerichte » nicht gebunden war, verschwinden sie so gut wie völlig. Und es wird » überhaupt ungleich weniger geurkundet als früher. Es ist gewisz kein » Zufall, dasz ..... der Urkundenvorrath des 10. und 11. Jahrhunderts so » ungleich geringer ist als der des Karolingischen Zeitalters. Hier und da » mag der fromme Eifer derjenigen, welchen Klöster und Bisthümer so » reiche Geschenke verdankten, abgenommen haben, in dem Verhältnis, » in welchem sich die Zahl der Urkunden vermindert, ist er gewisz nicht » gesunken. Aber man unterliesz es die Rechtsgeschäfte, welche man » abschlosz, in urkundlicher Form aufzuzeichnen, weil dieser Form keine » selbständige rechtliche Bedeutung beiwohnte. Das waren Zustände, » deren Miszlichkeit die geistlichen Stiftungen, welche sich gegen Anfech- » tungen ihres Besitzes nicht durch ihr guter Schwert zu schützen in » Stande waren, sicherlich am schwersten empfanden. Das Bedürfnis,

Après l'établissement des chancelleries épiscopales — établissement qui eut lieu dans nos provinces pendant la première moitié du XI[e] siècle — la préparation et la revision des chartes des évêques, à part quelques exceptions, se faisaient dans ces chancelleries, comme le prouvent les caractères tant internes qu'externes des documents conservés jusqu'à nos jours. La comparaison des chartes originales, qui existent encore aujourd'hui en assez grand nombre, ou, à leur défaut, la comparaison de bonnes reproductions phototypiques constituerait évidemment le moyen le plus facile et le plus sûr pour fournir la preuve concluante de notre assertion. Mais, comme il nous est impossible de l'employer ici, nous devons nous contenter de présenter quelques observations, qui suffiront d'ailleurs pour établir ce que nous avançons. Les unes se rapportent aux caractères internes, les autres aux caractères externes des documents.

1. Presque toutes les chartes des évêques de Cambrai de la dernière moitié du XI[e] siècle, — c'est-à-dire de l'époque qui suivit immédiatement l'établissement de la chancellerie épiscopale — offrent cette particularité que le *mil* du millésime est représenté par la lettre *i* entre deux points, surmontée d'une petite barre transversale, .Ī., tandis que les chartes contemporaines transcrites dans les abbayes du diocèse employent régulièrement le sigle M (1). Voici le fac-simile

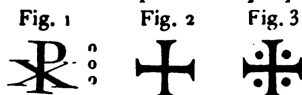
» der Urkunde wieder einen höheren Werth zu verleihen, muszte noth-
» wendig in derselben Zeit entstehen, in welcher der rechtliche Werth,
» den ihr früher die Ausfertigung durch einen amtlichen Schreiber ver-
» liehen hatte, verschwunden war. Indem man nach einem Mittel zur
» Befriedigung desselben suchte, kam man auf die Besiegelung der Priva-
» turkunden : das Aufkommen der Besiegelung von Privaturkunden
» bezeichnet den Beginn eines neuen Abschnitts in der Geschichte des
» deutschen Urkundenwesens. » H. BRESSLAU, *Urkundenbeweis und Urkundenschreiber im älteren deutschen Recht*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XXVI, pp. 65 sv.

(1) Nous avons rencontré deux documents ne sortant pas de la chancellerie épiscopale de Cambrai, et présentant la même particularité. Ce sont deux chartes, l'une de 1050, l'autre de 1070, conservées dans le chartrier de l'abbaye de Waulsort, aux Archives de l'État à Namur.

·j·Lxxiii· de la date de la charte de 1073, dont nous avons donné le texte dans le vol. XXIV, pp. 44-45, des *Analectes*. Voyez aussi, dans Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, les chartes IV et V (1057), VII (1074), VIII (1075), IX (1076), X (1081), XI et XII (1089), XIII (1091) et XVII (1098), toutes reproduites scrupuleusement d'après les originaux, qui existent encore aux Archives du département du Nord, à Lille.

2. Les chartes des évêques de Cambrai de la première moitié du XIIe siècle se distinguent par les caractères suivants :

a) L'invocation, qui consiste ordinairement dans la formule : *In nomine sancte et indiuidue trinitatis*, est presque toujours précédée du monogramme du Christ, accosté de trois cercles ou points superposés verticalement (fig. 1). Quelquefois, surtout sous l'épiscopat d'Odon (1105-1113), une croix grecque simple (fig. 2), ou décorée de points dans les angles formés par l'intersection des bras (fig. 3), remplace le monogramme.


Fig. 1 Fig. 2 Fig. 3

b) Le titre ou suscription et l'adresse consistent pour ainsi dire invariablement dans la formule : *Burchardus*, *Lietardus* ou *Nicholaus Dei miseratione Cameracensis episcopus* (ou *Dei gratia Cameracensium episcopus*) *tam futuris quam presentibus*, suivie des mots *in perpetuum*, empruntés aux bulles pontificales, et qui ne se rencontrent que très rarement dans les chartes, même épiscopales, de cette époque.

c) Dans la date, les années de l'épiscopat sont régulièrement exprimées par *presulatus nostri anno....*, tandis que les autres évêques contemporains se servent des mots *episcopatus* ou *pontificus nostri anno...*

3. Les chartes des évêques de Liège du XIIe siècle se distinguent presque toutes par l'absence d'*arenga* ou préambule. Beaucoup aussi se font remarquer par les notes chronologiques accumulées en grand nombre dans la formule de

date; telle est, par exemple, la date suivante, qu'on lit à la fin d'une charte d'Alexandre de Juliers de l'année 1131 : *Actum Bronii feliciter anno dominice incarnationis m° c° xxx° primo, indictione nona, concurrente iij°, epacta xxª, imperante Lothario anno regni eius sexto, episcopatus nostri tercio.*

4. Dans la plupart des chartes de Henri de Leyen, évêque de Liège de 1145 à 1164, la date se trouve tout à la fin du document, et forme un alinéa commençant par : *Acta* ou *Confirmata sunt hec anno* etc. La série des témoins est placée, très souvent aussi dans un alinéa spécial, immédiatement avant la date. Nous nous contenterons d'indiquer quelques chartes seulement, qui présentent ces particularités : *a*) du 28 octobre 1145 (Franquinet, *Kloosterrade*, n. 7); *b*) de la même année (Ernst, *Hist. du Limbourg*, VI, pp. 3-4); *c*) de 1147 (Ibid., pp. 4-5); *d*) de 1148 (Franquinet, *Kloosterrade*, n. 9); *e*) de la même année (Franquinet, *O. L.-V. Kerk te Maastricht*, n. 3); *f*) encore de la même année (*Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 1re sér., XIV, p. 195); *g*) de 1149 (Wolters, *Averboden*, n. 5); *h*) de la même année (Miraeus, III, p. 335); *i*) de 1150 (*Analectes*, XXIII, pp. 316 sv.); *j*) de 1151 (Miraeus, III, p. 711); *k*) de la même année (Ibid., IV, p. 378); *l*) de 1152 (Bormans, *Cart. de Dinant*, n. 4); *m*) de 1154 (Varin, *Archives administr. de Reims*, I, 1re p., n. 115); *n*) de la même année (*Analectes*, XXIII, pp. 318 sv.); *o*) de 1157, deux (Ibid., pp. 324 svv.); *p*) de 1163 (Piot, *Cart. de S.-Trond*, n. 78).

5. Un document de l'année 1085, relatif à un échange frauduleux de biens entre l'abbaye de Waulsort et le prieuré d'Hastière (*Analectes*, XVI, pp. 15 sv., et mieux dans nos *Éléments de paléographie et de diplomatique*, in-4°, pp. 86-87), prouve d'une manière concluante qu'à Metz toutes les chartes, même celles que rédigeait le destinataire, étaient recopiées, avant d'être scellées, par le personnel de la chancellerie épiscopale.

Situées sur les bords de la Meuse, à peu de distance l'une de l'autre, ces deux maisons, de l'ordre de Saint-Benoit, étaient gouvernées par un seul et même supérieur. Vers

l'année 1070, sous l'abbatiat de Godescalc, les religieux de Waulsort proposèrent à ceux d'Hastière un échange de biens : cinq alleux d'un revenu annuel de 44 sols seraient donnés à Waulsort contre une dîme ne valant que 20 sols de rente. Grâce à la connivence coupable de l'abbé Godescalc, la commutation offerte fut imposée au prieuré d'Hastière. Celui-ci eut beau protester; les religieux de Waulsort exhibèrent une charte scellée par Albéron, évêque de Metz, approuvant l'échange, quelque inégales qu'en fussent les conditions, et se mirent violemment en possession des alleux en litige. Cependant ceux d'Hastière ne tardèrent pas à connaître que la charte en question était l'œuvre de faussaires; ils prouvèrent la supercherie et obtinrent, dès l'année 1085, la restitution des cinq alleux, dans une assemblée solennelle à laquelle assistaient, entre autres, les évêques de Metz et de Liège, plusieurs comtes et seigneurs des pays d'alentour. Tous ces faits sont relatés dans une charte rédigée à cette occasion et conservée jusqu'à nos jours. Cette curieuse charte nous fournit des détails minutieux et précieux pour la solution de la question dont nous nous occupons ici; elle nous apprend que des émissaires de Waulsort se rendirent secrètement à Metz, et obtinrent à force d'argent que de faux documents, qu'ils avaient composés avant leur départ de Waulsort pour nuire aux droits de ceux d'Hastière, fussent recopiés furtivement par des clercs infidèles de la chancellerie épiscopale, et revêtus du sceau à l'insu de l'évêque. Voici le passage du document qui mentionne ce fait : « His gestis, ut quae inique egerant, iniquius firmarent, » clanculum sibi cartas fecere, ut eis super his annueret, a » domno episcopo Alberone petiere. Qui, iniqua eorum » praenoscens consilia, mirabatur cur tantus census pro tali » daretur decima, et eis nil se facturum respondit, nisi veracius ea quae dicebantur cognosceret a fidelibus suis. Hoc » ut vere cognovit, quadraginta solidos nummorum consilio » eorum pro decima dari constituit, et ne allodia ab aecclesia » tollerentur, super omnia prohibuit. Sic iniqua cogitatione, » quam habebant, fraudati, *quosdam clericorum qui episcopo*

» *subiacebant pecunia vicerunt et quas secum portaverant carthas ab*
» *eis clam scribi fecerunt, sigilloque episcopi, ipso tamen nesciente,*
» *munierunt.* Post .... ex iis quae inique egerant nil fatentes,
» quasi furtim a Mettis rediere, redeuntesque haec ab eo
» acta omnibus praedixere, talique mendacio allodiis nostris
» potiti, ea duodecim annis iniuste tenuere. »

Quelle part les chanceliers prirent-ils personnellement à la rédaction et à la revision, en d'autres mots, à l'expédition des chartes épiscopales? Si les formules de souscription de ces chartes doivent s'interpréter dans un sens strictement littéral, il faut admettre différents modes de participation.

D'abord, quelques formules affirment clairement que le document a été rédigé et revisé par le chancelier lui-même. Telles sont les suivantes : *a*) *Ego Guerinbaldus dictavi et subscripsi*, d'une charte de Gérard II, évêque de Cambrai, de l'année 1083 (Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 66); *b*) *Ego Guido cancellarius dictavi, relegi ac subterfirmavi*, d'une charte de Radbode, évêque de Tournai, du 1 juillet 1090 (*Chronicon Aldenburgense majus*, n. 2); *c*) *Ego Wido cancellarius dictavi, relegi ac firmavi*, d'une charte du même évêque, du 14 septembre 1096 (Serrure, *Cartul. de S.-Bavon*, n. 15); dans lesquelles le mot *dictare* a, comme dans tous les écrits du moyen âge, la signification de *rédiger* ou *composer* le texte (voyez ci-dessus, p. 29, note). D'autres, au contraire, n'attribuent au chancelier que la seule revision ou *récognition* du document déjà préparé : *Ego N.*, déclare alors le chancelier, *recognovi*, *recensui*, *legi*, *relegi* ou *legi et recensui;* et il ajoute parfois *et subtersignavi* ou *et subterfirmavi*, pour indiquer qu'ayant constaté la concordance parfaite de la charte avec la volonté de l'évêque donateur, il a permis d'y apposer la formule de souscription. Toutefois l'inspection des chartes originales conservées en assez grand nombre jusqu'aujourd'hui prouve qu'en règle générale la formule de souscription figurait déjà sur les chartes au moment de leur revision par le chancelier : elle y était transcrite, en même temps que le reste du texte, par le copiste chargé de la mise au net de la

charte. C'est ce qui résulte clairement de la parfaite ressemblance de l'écriture et de l'encre qu'on peut constater dans toutes les parties des documents.

Le mot *subscripsi*, qu'on rencontre dans beaucoup de formules de souscription de chancelier, soit seul, soit précédé de *scripsi* ou de *dictavi*, y est synonyme de *recensui* ou *subtersignavi*, tandis que le mot *scripsi* se rapporte à la préparation du document. Le chancelier lui-même ne faisait que rarement cette préparation; il la faisait faire, en son nom, par le personnel de sa chancellerie (1), ou permettait qu'elle fût faite par le destinataire.

D'ordinaire les formules qui expriment les différents actes posés par le chancelier pour l'expédition de la charte, rappellent ces actes dans l'ordre où ils sont censés s'être succédé, et placent la préparation avant la souscription et la revision. C'est ainsi qu'on trouve dans une charte d'Alard, élu de Cambrai, de l'année 1175, la formule : *Ego Galcerus cancellarius scripsi, subscripsi et recensui* (DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut*, n. 138). Toutefois on trouve des chancelleries qui intervertissent cet ordre. A Reims, par exemple, depuis la fin du XIe siècle jusque vers l'année 1165, le chancelier archiépiscopal emploie invariablement la formule : *N. cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit*, dans laquelle, la revision est annoncée avant la préparation du document, à moins d'admettre que le mot *recognovit* a pour objet la rédaction, le *Concept*, comme disent les Allemands, et que le mot *subscripsit* se rapporte à la revision du document mis au net.

Les fonctions du chancelier épiscopal étaient souvent remplies par l'écolâtre du chapitre cathédral.

1. *Chancellerie des évêques de Cambrai.*

La chancellerie des évêques de Cambrai fut organisée vers le milieu du XIe siècle.

(1) *Ego Walcherus cancellarius de manu Johannis capellani receptum recensui*, dit la souscription d'une charte de Nicolas, évêque de Cambrai, de l'année 1165.

Déjà, dans une charte de Baudouin, marquis de Flandre, de l'année 1024, est cité un écrivain ou secrétaire de l'évêque Gérard I, du nom de *Fulcon*, *Fulco scriptor Gerardi Kameracensis episcopi*, comme ayant rédigé, et revisé *perscripsi et subscripsi*, la charte comtale. Fulcon était sans doute un chapelain de la cour épiscopale remplissant les fonctions de secrétaire.

En 1046, *Fulcherus* (serait-ce peut-être le même personnage que Fulcon ?), premier chapelain, *archicapellanus*, revise une charte du même évêque.

Peu après, les fonctions de chancelier sont remplies par l'écolâtre du chapitre cathédral. Dès 1057, nous trouvons une charte de saint Lietbert, avec la souscription : *Werinboldus scolasticus scripsit et recognovit.* Jusqu'en 1081, *Wérimbold* (1) continue à ne prendre que le titre d'écolâtre, *scholasticus*, lorsqu'il revise des chartes épiscopales. Ce n'est qu'en 1081, dans une seule charte, et puis en 1090 et en 1091, qu'il prend le titre de chancelier.

A Wérimbold I succéda, vers 1091, *Gérard*, qui s'intitule régulièrement chancelier.

En 1096, nous trouvons de nouveau un chancelier-écolâtre du nom de *Wérimbold*, qui remplit ces fonctions pendant plus d'un demi-siècle (2).

De 1153 à 1160, les chartes mentionnent le chancelier *Eustache*, sans cependant nous faire connaître s'il exerçait,

(1) Le nom Wérimbold se présente sous un grand nombre de formes : *Werimboldus*, *Werinboldus*, *Werimbaldus*, *Werinbaldus*, *Werenbaldus*, *Guerimboldus*, *Guerimbaldus*, etc.

(2) Une grande difficulté résulte de la souscription : *Ego Anselmus Cameracensis episcopi cancellarius scripsi et subscripsi*, que porte une charte de l'évêque Manassès, de l'année 1101 (E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 12). Les deux cartulaires manuscrits d'Afflighem, d'après lesquels cette charte est imprimée, donnent absolument la même leçon. S'il n'y a pas eu d'erreur dans l'original ni dans la première copie, il faudrait dédoubler Wérimbold, et admettre un Wérimbold II de 1096 à 1101, puis Anselme pendant quelques mois, et enfin un Wérimbold III de 1101 à 1150 environ.

en même temps, d'autres fonctions de la cour épiscopale ou du chapitre cathédral (1).

Walcherus ou *Gaucher*, qui remplaça Eustache, fut chancelier épiscopal depuis l'année 1160 jusqu'à 1190 environ. Il figure la dernière fois dans une charte de 1189, et y prend le titre d'écolâtre.

Enfin en 1192 et 1195, nous trouvons *Daniel* ou *Danihel*, chanoine et chantre du chapitre cathédral.

Voici, par ordre chronologique, des formules de souscription que nous fournissent les chartes des évêques de Cambrai depuis l'année 1024 jusqu'à la fin du XII[e] siècle. Pour les soixante premières années du XII[e] siècle, nous ne reproduisons qu'une partie de celles que nous avons rencontrées; leur nombre par trop considérable nous empêche de les donner toutes. Nous avons admis dans la série les souscriptions faites par des notaires monastiques.

1024. *Fulco scriptor Gerardi Kameracensis episcopi anno ab incarnatione m°. xx°. iiij°. perscripsi et subscripsi.* Baudouin, marquis de Flandre, en faveur du chapitre de Saint-Amé, à Douai. Le Glay, *Archives du chapitre de S.-Amé à Douai*, pp. 23-24, n. 1. Charte préparée par l'écrivain, *scriptor*, de l'évêque Gérard I.

1046. *Fulcherus archicapellanus recognovit.* Gérard I en faveur de l'abbaye de Saint-André du Cateau. Le Glay, *Glossaire*, n. 3, et *Revue des Opera*, p. 12.

1057. *Werinboldus scolasticus scripsit et recognovit.* S. Lietbert en faveur de sa cathédrale. Le Glay, *Glossaire*, n. 4, p. 7.

1064. *Ego frater Gualbertus ex ore episcopi legi et subscripsi.* S. Lietbert en faveur de l'abbaye d'Eename. Piot, *Cartulaire d'Eename*, n. 2. Gualbert était abbé d'Eename. Cette charte sort de la chancellerie monastique de l'abbaye d'Eename.

1064. *Parvinus notarius et monachus scripsit. Werimbaldus can-*

(1) Dans une charte du mois de mai 1153, figure comme chancelier un certain *Gildaeardus decanus*. « Cette charte, dit Le Glay, où les Sohier figurent encore pompeusement, paraît avoir été refaite sur des actes analogues qui existent encore ». *Glossaire*, p. 134.

cellarius recensuit. S. Lietbert fonde l'abbaye du S.-Sépulcre, à Cambrai. MIRAEUS, I, p. 156.

1074. *Arnulfus capellanus recognovit*. S. Lietbert en faveur de Saint-André du Cateau. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 56.

1075. *Ego igitur petitionem duorum fidelium meorum Werinboldi scilicet scolastici et Airulfi capellani* etc. S. Lietbert en faveur de sa cathédrale. Ibid., n. 58; d'après l'original, conservé aux Archives du département du Nord à Lille.

1079. *S. Werimbaldi scholastici*. Gérard II en faveur de l'abbaye du Saint-Sépulcre, à Cambrai. CARPENTIER, *Histoire de Cambray*, preuves, p. 11.

1081. *S. Werinboldi cancellarii*. Gérard II en faveur de sa cathédrale. LE GLAY, *Glossaire*, n. 10.

1083. *S. Gueribaldi scolastici .... Ego Guerinbaldus dictavi et subscripsi*. Gérard II en faveur de l'abbaye d'Hautmont. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 66.

1088. *S. Werinboldi scolastici*. Gérard II en faveur de l'abbaye d'Hasnon. Ibid., n. 73.

1089. *S. Werinboldi scolastici*. Gérard II en faveur de sa cathédrale. LE GLAY, *Glossaire*, n. 12.

1089. *Ansfridus me dictavit. Ego A.... scripsi*. Gérard II en faveur de l'abbaye de Lobbes. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XIV, pp. 16 sv. Ce document a été préparé dans la chancellerie de l'abbaye.

1089. *S. Werneboldi scholastici*. Gérard II en faveur de sa cathédrale. CARPENTIER, *Hist. de Cambray*, preuves, p. 13.

1089. *S. Werimbaldi scholastici*. Gérard II donne l'église de Leeuw-Saint-Pierre à l'abbaye du Saint-Sépulcre, à Cambrai. LE GLAY, *Revue des Opera*, pp. 54 sv.

1090. *S. Werimbaldi cancellarii*. Gérard II en faveur de l'abbaye du S.-Sépulcre, à Cambrai. DUVIVIER, *Recherches*, n. 76.

1091. *S. Werimboldi cancellarii*. Gérard II en faveur de l'abbaye de Saint-André du Cateau. LE GLAY, *Glossaire*, n. 13.

1090. *S. Gerardi cancellarii*. Gérard II en faveur de l'abbaye d'Hasnon. DUVIVIER, *Recherches*, n. 77; d'après l'original, conservé aux Archives du département du Nord à Lille.

1092. *S. Gerardi cancellarii.* Gérard II en faveur du Mont Blandin. Van Lokeren, *Chartes du Mont Blandin*, n. 163; d'après l'original conservé aux Archives de l'État à Gand.

1093. *Ego Ebruinus notarius ecclesie sancti Petri visa vel agnita fideliter subscribsi.* Gaucher en faveur de l'abbaye de Lobbes. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 81bis. Ce document sort de la chancellerie de l'abbaye de Lobbes, qui était dédiée à saint Pierre.

1096. *S.... Guerimboldi scolastici.* Gaucher en faveur de l'abbaye d'Eename. Piot, *Cartulaire d'Eename*, n. 7.

1098. *S. Werimbaldi scolastici.* Manassès en faveur de l'abbaye d'Eename. Piot, *Cartulaire d'Eename*, n. 8 (1).

1098. *S. Werinbaldi scolastici.* Manassès en faveur de l'abbaye de Liessies. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut.* n. 89.

1100. *Ego Werinboldus cancellarius scripsi et subnotavi.* Manassès en faveur de sa cathédrale. Le Glay, *Glossaire*, n. 18.

1101. *Ego Anselmus Cameracensis episcopi cancellarius scripsi et subscripsi.* Manassès en faveur du monastère de Bornhem. E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 12.

1101. *S. Wierrenbaldi scolastici.* Manassès en faveur de l'abbaye d'Aubechies. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 91[5].

1103. *Ego Werimboldus sancte Marie Cameracensis ecclesie cancellarius scripsi et subscripsi.* Manassès en faveur du chapitre de Condé. Miraeus, I, p. 675.

1105, après le 2 juillet. *Ego Gerinboldus cancellarius scripsi et subscripsi.* Odon en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 15.

1110. *Ego Guerimboldus cancellarius scripsi et recensui.* Odon en faveur de l'abbaye de Saint-Ghislain. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 97bis.

1110. *Ego Guerinboldus cancellarius scripsi et recognovi.* Odon

(1) Nous ne citerons que pour mémoire la souscription : *Adalbero recognovit*, d'une charte de 1095, attribuée à l'évêque Manassès par Carpentier, dans son *Histoire de Cambray*, preuves, p. 13. L'authenticité de ce document est fort contestable.

en faveur de l'abbaye d'Hautmont. DEVILLERS, *Description de cartulaires*, IV, pp. 173-176.

1111. *Ego Weriboldus cancellarius scripsi et subscripsi.* Odon en faveur de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, I, p. 501.

1111. *Ego Guerimbaldus cancellarius subtersignavi.* Odon en faveur de l'abbaye d'Anchin. DUVIVIER, *Recherches*, n. 99.

1112. *Ego Guerinbaldus sancte Matris (Marie?) ecclesie Cameracensis cancellarius scripsi et subscripsi.* Odon en faveur de l'abbaye de Liessies. Ibid., n. 101.

1112. *S. Werimbaldi cancellarii.* Odon en faveur de Saint-Martin, à Tournai. Ibid., n. 102.

1112. *Ego Gerinbaldus legi et recognovi.* Odon en faveur de l'abbaye de Jette. MIRAEUS, II, p. 960.

1112. *Ego Guerinboldus cancellarius subtersignavi.* Odon en faveur de l'abbaye de Corbie. *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e sér., VII, p. 325.

1112. *Ego Werinboldus cancellarius recognovi.* Le même en faveur de la même. Ibid., p. 325.

1113. *Ego Gueribaldus cancellarius scripsi et recognovi.* Odon en faveur de l'abbaye de Maroilles. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 104.

1113. *Ego Werinboldus cancellarius scripsi et subscripsi.* Odon en faveur de l'abbaye de Saint-Denis près Paris. LE GLAY, *Glossaire*, n. 22, pp. 32 sv.

1117. *Ego Guerenboldus cancellarius scripsi et recensui.* Burchard en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 25.

1117. *Ego Werenbaldus cancellarius scripsi et recognovi.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 26.

1117. *Ego Werinbaldus scripsi et recognovi.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 27.

1117. *Ego Weremboldus cancellarius scripsi et subscripsi.* Burchard en faveur d'Eename. PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 17.

1117. *Ego Gueriboldus cancellarius scripsi et subscripsi.* Burchard en faveur du Mont-Saint-Martin. MIRAEUS, III, p. 570.

1117. *Ego Werimboldus cancellarius scripsi et subsignavi.* Bur-

chard en faveur de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. DEVILLERS, *Description de cartulaires*, V, p. 110.

1118. *Ego Guerinboldus cancellarius scripsi et recognovi.* Burchard en faveur de l'abbaye de Grammont. DE PORTEMONT, *Recherches historiques sur la ville de Grammont*, II, p. 448.

1119. *Ego Werimbaldus cancellarius scripsi et recognovi.* Burchard en faveur de Saint-Denis-en-Broqueroie. DEVILLERS, *Description de cartulaires*, V, p. 112.

1120. *Ego Guerinboldus cancellarius scripsi et subsignavi.* Burchard en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 30.

1120. *Ego Werenbaldus cancellarius scripsi et confirmavi.* Burchard en faveur de l'abbaye de Marchiennes. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 110.

1121. *Ego Guerinboldus cancellarius scripsi et subscripsi.* Burchard en faveur de sa cathédrale. LE GLAY, *Glossaire*, n. 23.

1121. *Ego Werinboldus cancellarius scripsi et recognovi.* Burchard en faveur des bourgeois de Cambrai. Ibid., n. 24.

1121. *Ego Guerinbaldus cancellarius subscripsi et subsignavi.* Burchard en faveur de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. DEVILLERS, *Description de cartulaires*, V, p. 113.

1122. *Ego Werinboldus cancellarius scripsi et recognovi.* Burchard en faveur du chapitre de Saint-Géry, à Cambrai. LE GLAY, *Glossaire*, n. 26.

1122. *Ego Gerinboldus cancellarius scripsi et recognovi.* Burchard en faveur de l'hôpital Saint-Julien, à Cambrai. Ibid., n. 26.

1122. *Ego Werinboldus cancellarius scripsi et recognovi.* Burchard en faveur de l'abbaye d'Anchin. *Analectes pour servir à l'histoire eccl. de la Belgique*, XVII, p. 101.

1122. *Ego Guerimboldus cancellarius scripsi et recognovi.* Burchard en faveur de l'abbaye de Saint-Ghislain. DUVIVIER, *Recherches*, n. 111bis.

1122. *Ego Werenbaldus cancellarius scripsi et subscripsi.* Burchard en faveur du chapitre de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle. MIRAEUS, I, pp. 523 sv.; QUIX, *Codex diplomaticus Aquensis*, n. 27.

1123. *Ego Werimboldus cancellarius recensui.* Burchard en

faveur de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. DEVILLERS, *Description de cartulaires*, V, p. 114.

1123. *Ego Gueremboldus cancellarius recensui.* Burchard en faveur de sa cathédrale. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, II, p. 20.

1124. *Ego Werinbaldus cancellarius scripsi et recensui.* Burchard en faveur du chapitre de Notre-Dame, à Anvers. MIRAEUS, I, pp. 86 sv.

1125. *Ego Guerimboldus cancellarius recognovi.* Burchard en faveur du chapitre de Saint Géry, à Cambrai. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 114.

1125. *Ego Guerimbaldus scripsi et subsignavi.* Burchard en faveur de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. DEVILLERS, *Description de cartulaires*, V, p. 114.

1126. *Ego Werinboldus cancellarius recognovi.* Burchard en faveur de l'abbaye de Lobbes. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XIV, p. 387.

1126. *Ego Weribaldus cancellarius recognovi.* Burchard en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 42.

1126. *Ego Gueremboldus cancellarius subsignavi.* Burchard en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cartul. d'Eename*, n. 25.

1127. *Ego Weremboldus cancellarius cognovi.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 26.

1127. *Ego Guerimbaldus cancellarius scripsi et recognovi.* Burchard en faveur du chapitre des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles. MIRAEUS, I, pp. 683 sv.

1128. *Ego Werimbaldus cancellarius recensui.* Burchard en faveur de l'abbaye de Liessies. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 115ter.

1129. *Ego Guerinbaudus cancellarius scripsi et recognovi.* Burchard en faveur du chapitre des Saints Michel-et-Gudule, à Bruxelles. MIRAEUS, I, p. 684; corrigé d'après l'original, conservé aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

1129. *Ego Werinboldus cancellarius recensui et subsignavi.* Burchard en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, *Chartes du Mont Blandin*, n. 207.

1129. *Ego Guerimboldus cancellarius recognovi.* Burchard en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cartulaire*, n. 27.

1129. *Ego Wenegaldus* (lisez *Werinbaldus*) *cancellarius scripsi et recognovi.* MIRAEUS, II, p. 964.

1131. *Ego Guerimboldus cancellarius recensui.* Liétard en faveur de l'abbaye de Maroilles. GHESQUIÈRE, *Acta SS. Belgii*, IV, p. 136.

1132. *Ego Werin[b]oldus* (sic) *scholasticus scripsi et recognovi.* Liétard en faveur de l'abbaye de Ghislenghien. MIRAEUS, III, p. 37.

1132. *Ego Werimbaldus cancellarius scripsi et recognovi.* Liétard en faveur de l'abbaye de Grimbergen. MIRAEUS, I, p. 97.

1132. *Ego Werinboldus cancellarius scripsi et subsignavi.* Liétard en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 29.

1133. *Ego Werenbaldus cancellarius scripsi et recognovi.* Liétard en faveur de l'abbaye de Vaucelles. MIRAEUS, III, p. 38.

1133. *Ego Werenboldus scripsi et recognovi.* Liétard en faveur du chapitre de Saint-Boniface, à Utrecht. MULLER, *Het oudste cartularium*, n. 82.

1134. *Ego Guerinboldus cancellarius scripsi et recognovi.* Liétard en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 51.

1134. *Ego Guirenbaldus cancellarius subscripsi.* Liétard en faveur du chapitre des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles. MIRAEUS, I, p. 99.

1135. *Ego Guerinboldus cancellarius recognovi.* Liétard en faveur du chapitre de Notre-Dame, à Anvers. MIRAEUS, I, p. 176.

1136. *Ego Wirembaldus cancellarius scripsi et recognovi.* Nicolas en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, n. 55.

1137. *Ego Guerimboldus cancellarius recensui.* Nicolas en faveur d'un particulier. WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, I, p. 89.

1137. *Ego Guaribaldus cancellarius scripsi et recensui.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Hautmont. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 117bis.

1138. *Ego Guerimboldus cancellarius scripsi et recensui*. Nicolas en faveur de sa cathédrale. Ibid., n. 118.

1138. *Ego Guerinboldus cancellarius recensui*. Nicolas en faveur de l'abbaye de Ghislenghien. MIRAEUS, III, p. 40.

1138. *Ego Guerimboldus cancellarius scripsi et recensui*. Le même en faveur de la même. *Gallia christ.*, instrum., col. 2.

1138. *Ego Gueremboldus cancellarius recensui*. Nicolas en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cart. d'Eename*, n. 31.

1138. *Ego Werimbaldus cancellarius scripsi et recensui*. Nicolas en faveur de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. DEVILLERS, *Description de cartulaires*, V, p. 115.

1138. *Ego Guerinbaudus cancellarius recensui*. Nicolas en faveur de l'abbaye du Saint-Sépulcre, à Cambrai. LE GLAY, *Revue des Opera*, p. 61.

1138-1139. *Ego Guerimbaldus cancellarius subsignavi et recensui*. Nicolas en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, n. 58.

1139. *Ego Guiremboldus cancellarius scripsi et recensui*. Nicolas en faveur de l'abbaye de Saint-Jean, à Valenciennes. LE GLAY, *Revue des Opera*, p. 62.

1139. *Ego Werinboldus cancellarius subscripsi et recognovi*. Nicolas en faveur du chapitre de Sainte-Croix, à Cambrai. LE GLAY, *Glossaire*, n. 29.

1139. *Ego Guirenboldus cancellarius recensui*. Nicolas en faveur de l'abbaye de Ninove. DE SMET, *Corpus chron. Fl.*, II, p. 755.

1139. *Ego Guirenboldus cancellarius recensui*. Nicolas en faveur de l'abbaye de Parc. Original aux Archives de l'abbaye.

1140. *Ego Gueribaldus cancellarius recensui et recognovi*. Nicolas en faveur de l'abbaye de Floreffe. BARBIER, *Histoire de Floreffe*, II, n. 15.

1141. *Ego Guerimboldus cancellarius subscripsi*. Nicolas en faveur de l'abbaye de Vicogne. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 120.

1141. *Ego Guerinboldus cancellarius recensui*. Nicolas en faveur de l'abbaye de Saint-Jean, à Valenciennes. LE GLAY, *Revue des Opera*, p. 63.

1142. *Ego Guerinboldus cancellarius recensui*. Nicolas en faveur

de l'abbaye de Cantimpré. *Compte rendu de la Commission royale d'hist.*, 4e série, XIII, p. 90.

1142. *Ego Guerinbaldus cancellarius recensui.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Cambron. De Smet, *Cartulaire de Cambron*, p. 736.

1142. *S. Wirimbaldi cancellarii.* Nicolas donne un alleu à Baudouin IV, comte de Hainaut. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 121.

1143. *Ego Werimbaldus cancellarius recensui.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Ghislenghien. Miraeus, III, p. 41.

1144. *Ego Werembaldus cancellarius interfui et recensui.* Nicolas en faveur de l'abbaye d'Eename. Piot, *Cart. d'Eename*, n. 35.

1145. *Ego Guntimboldus* (lisez *Guerinboldus*) *cancellarius scripsi et recognovi.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Jette. Miraeus, II, p. 968.

1145. *Ego Guerimboldus cancellarius recensui.* Nicolas termine un différend qui s'était élevé entre l'abbaye de Saint-Jean de Valenciennes et le prieuré de Saint-Saulve. Miraeus, I, p. 697.

1146. *Ego Gerumboldus cancellarius legi et recensui.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, II, p. 24.

1146. *Ego Wirinbaldus cancellarius scripsi et recensui.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Ninove. Deux chartes dans De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, II, pp. 756 sv.

1147. *Ego Guerinboldus cancellarius recensui.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Saint-Ghislain. Van Gestel, *Hist. archiep. Mechl.*, II, p. 281.

1153, mai. *Ego Gildaerdus cancellarius et decanus recognovi.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Saint-André du Cateau. Carpentier, *Histoire de Cambray*, preuves, p. 20. « Cette » charte, dit Le Glay, où les Sohier figurent encore pompeu- » sement, paraît avoir été refaite à leur intention sur des actes » analogues qui existent réellement. » *Glossaire*, p. 134 (1).

(1) Voyez ci-dessus, p. 169, note 1.

1153. *S. Eustachii cancellarii.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Ninove. DE SMET, *Corpus chron. Flandriae*, II, p. 761.

1153. *Ego Eustachius cancellarius subscripsi et recognovi.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Cambron. MIRAEUS, II, p. 1172.

1153 environ. *Ego Eustachius cancellarius* [*recognovi*]. Le même en faveur de la même. DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, p. 311.

1154. *Ego Eustachius cancellarius subscripsi et recognovi.* Le même en faveur de la même. Ibid., pp. 97 sv.

1159. *Ego Eustachius cancellarius scripsi et recognovi.* Nicolas en faveur de sa cathédrale LE GLAY, *Glossaire*, n. 32.

1159. *Ego Eustachius cancellarius scripsi et subscripsi.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Ninove. DE SMET, *Corpus chron. Flandriae*, II, p. 763.

1159. *Ego Eustachius cancellarius scripsi et recensui.* Nicolas en faveur de sa cathédrale. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 128.

1159. *Ego Eustachius cancellarius scripsi et recognovi.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 129.

1159. *Ego Eustachius cancellarius recensui feliciter.* Nicolas en faveur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Ibid., n. 130.

1160. *Ego Eustachius cancellarius scripsi, rescripsi et recognovi.* Le même en faveur du même. Ibid., n. 131.

1160. *Ego Eustachius cancellarius recensui.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Saint-Vaast. *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e sér., VII, p. 351.

1160. *Ego Eustachius cancellarius scripsi et subscripsi.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Près, à Tournai. *Mémoires de la Société hist. et litt. de Tournai*, XII, p. 43.

1161. *Ego Galcherus cancellarius recognovi.* Nicolas en faveur de l'abbaye de Cambrai. DE SMET, *Cart. de Cambron*, p. 99.

1162. *Ego Galcherus cancellarius recognovi.* Le même en faveur de la même. Ibid. p. 100.

1164. *Ego Walcherus cancellarius scripsi et recensui.* Nicolas en faveur de l'abbaye d'Honnecourt. LE GLAY, *Glossaire*, n. 36.

1165. *Ego Galcherus cancellarius scripsi et recognovi.* Nicolas

en faveur de l'abbaye de Ninove. DE SMET, *Corp. chron. Fland.*, II, p. 768.

1165. *Ego Walcherus cancellarius de manu Johannis capellani receptum recensui.* Nicolas en faveur de l'abbaye d'Hautmont. DUVIVIER, *Recherches*, n. 134bis.

1173. *Ego Wacherus cancellarius scripsi et recensui.* Pierre, élu, en faveur de sa cathédrale. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, I, p. 444.

1174. *S. Walcheri cancellarii.* Pierre, élu, en faveur de l'abbaye d'Afflighem. E. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, n. 149.

1175. *Ego Galcerus cancellarius scripsi, subscripsi et recensui.* Alard, élu, en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 138.

1175. *Ego Walcherus cancellarius recensui.* Alard, élu, en faveur de sa cathédrale. Ibid., n. 139.

1176. *Ego Walcherus cancellarius recensui.* Alard, élu, en faveur de l'église de Saint-Ursmer, à Lobbes. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XIV, p. 18.

1176. *Ego Gualcherus cancellarius subscripsi et recognovi.* Alard, élu, en faveur de l'abbaye de Cambron. DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, p. 351.

1176. *Ego Walcherus cancellarius scripsi et recensui.* Alard, évêque, en faveur de l'abbaye de Saint-Jean, à Valenciennes. LE GLAY, *Archives de Saint-Jean à Valenciennes*, p. 12.

1177. *S. Walcheri cancellarii.* Alard, évêque, en faveur de l'abbaye de Cantimpré. LE GLAY, *Glossaire*, n. 47.

1177. *Ego Gualcherus cancellarius scripsi et rescripsi.* Alard, évêque, en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 140.

1183. *Ego Waltherus cancellarius subnotavi et recensui.* Roger en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cart. d'Eename*, n. 65.

1184. *Ego Walcherus cancellarius scripsi et recensui.* Roger en faveur de l'ordre du Temple. MIRAEUS, II, p. 1332.

1185. *Ego Waltherus cancellarius subscripsi et publice recognovi.* Le chapitre de Cambrai en faveur de celui d'Anderlecht, Ibid., II, p. 978.

1185. *Ego Walcherus cancellarius subnotavi et recensui.* Roger

en faveur de l'abbaye d'Hautmont. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 149ter.

1185. *Data per manum Waltheri cancellarii.* Roger en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 72.

1185. *Ego Galcherus cancellarius subnotavi et recensui.* Convention entre l'évêque Roger et le magistrat de Cambrai. LE GLAY, *Glossaire*, n. 56.

1189. *Walcherus scolasticus.* Roger en faveur de l'abbaye de Cambron. DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, p. 353.

1192. *Data per manum magistri Danihelis Cameracensis ecclesie canonici.* Jean en faveur de l'abbaye du Mont Blandin. VAN LOKEREN, n. 366.

1195, 14 mai. *Actum Cameraci .... Datum per manum Danielis cantoris et canonici Cameracensis.* Jean en faveur de l'abbaye de Saint-Jean, à Valenciennes. LE GLAY, *Archives de S.-Jean à Valenciennes*, p. 10.

2. *Chancellerie des évêques de Liège.*

Les formules de souscription de chanceliers sont extrêmement rares dans les chartes des évêques de Liège. Nous n'en avons rencontré que neuf avant le XIIIe siècle ; et de ces neuf les deux les plus anciennes sont antérieures à l'établissement de la chancellerie (1), et trois seulement accordent le titre de chancelier au réviseur du document. Aussi, si on ne possédait pas d'autres données, devrait-on renoncer à dresser la liste des chanceliers liégeois. Heureusement, la comparaison de quelques-unes de ces souscriptions entre elles et avec les séries des dignitaires du chapitre de Saint-Lambert prouve qu'à Liège, comme d'ailleurs dans la plupart des autres diocèses, les fonctions de chancelier épiscopal étaient souvent remplies par l'écolâtre du chapitre cathédral. C'est ainsi, par exemple, qu'en souscrivant des chartes épiscopales, Francon prend, en 1057, le titre de chancelier (MULLER, *Het oudste cartularium*, pp. 103 sv.), et, en 1066, celui d'écolâtre (*Compte*

(1) Voyez ces deux chartes en tête de la liste des souscriptions que nous donnons ci-dessous.

rendu de la Comm. royale d'hist., 4e série, I, p. 96). La souscription d'une charte de l'évêque Baldéric, de l'année 1011, porte : *Ego Wazo recognovi et subscripsi* (WAUTERS, *Canton de Tirlemont, Communes rurales*, 1re partie, p. 166); or, Wazon fut écolâtre du chapitre de Saint-Lambert depuis le commencement du XIe siècle environ jusqu'en 1015 (voyez E. DE MARNEFFE, *Les dignitaires du chapitre de S.-Lambert* dans les *Analectes*, XXV, pp. 437 sv.). Gozekin souscrit, en 1050, une charte de l'évêque Théoduin en qualité de *notator*, c'est-à-dire de notaire ou chancelier (*Analectes*, XVI, p. 7; où l'on a donné la leçon fautive *Gozelinus*); ce même Gozekin figure comme écolâtre dans une charte de l'évêque Wazon, de l'année 1044 (*Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 3e sér., II, pp. 280 sv.), et est connu par la lettre qu'il écrivit de Mayence à son successeur *Valcherus* ou Gaucher (MABILLON, *Vetera Analecta*, pp. 437-446). Voyez, au sujet des écolâtres dont les noms se rencontrent dans les documents authentiques, le travail déjà cité de M. E. DE MARNEFFE, dans les *Analectes*, XXV, pp. 433-485.

L'établissement de la chancellerie épiscopale de Liège date de l'épiscopat de Notger (972-1008), probablement de l'an mil environ.

Voici les souscriptions de chartes et les mentions de chanceliers que nous avons trouvées dans les chartes des évêques de Liège, publiées jusqu'à ce jour :

971 environ. *Ego Hardulfus notarius jubente domino meo Notgero venerabili episcopo subscripsi.* Donation à l'abbaye de Saint-Martin, à Liège. SCHOONBROODT, *Inventaire de Saint-Martin*, p. 257. Les termes mêmes de cette souscription semblent indiquer que la charte est antérieure à l'établissement de la chancellerie épiscopale; voyez ci-dessus, p. 159.

980. *Ego Tancredus recognovi et subscripsi.* Notger en faveur de l'abbaye de Lobbes. Vos, *Lobbes*, I, pp. 433 sv. Tancredus était chancelier ou notaire monastique; tous les témoins de la charte, à l'exception de l'avoué de l'abbaye, sont des religieux.

1011. *Ego Wazo recognovi et subscripsi.* Baldéric en faveur

du chapitre de Sainte-Croix, à Liège. A. WAUTERS, *Communes belges*, *Canton de Tirlemont*, *Communes rurales*, 1re partie, p. 166.

1050, 28 octobre. ΓΩΖΗ + ΚΙΝΟϹ, c'est-à-dire *Gozekinus, notator*. Théoduin en faveur de l'abbaye de Waulsort. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XVI, pp. 6-7; où on lit erronément *Gozelinus*.

1057. *Ego Franco cancellarius recognovi*. Théoduin en faveur de l'évêché d'Utrecht. MIRAEUS, IV, p. 394; MULLER, *Het oudste cartularium*, pp. 103 sv.

1066. *Ego Franco scolasticus recognovi*. Théoduin en faveur du chapitre de Huy. *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e sér., I, pp. 90-96. *Franco scholasticus* est encore cité dans une charte du même évêque, et de la même année, en faveur du même chapitre; voyez CHAPEAVILLE, *Gesta*, II, p. 4.

1143. *Arnoldus cancellarius*, premier témoin d'une charte de l'évêque Adalbéron en faveur du chapitre de Sainte-Croix, à Liège. ERNST, *Histoire du Limbourg*, VI, pp. 136 sv. Cet Arnold n'est pas le chancelier épiscopal, mais bien le chancelier de l'empereur Conrad III; voyez BRESSLAU, *Urkundenlehre*, I, p. 375.

1183, avril. *Actum Leodii per manus Ione clerici mei et Gilleberti clerici comitis Hainoensis*. Raoul de Zaehringen en faveur de Baudouin V, comte de Hainaut. *Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur*, etc., I, p. 308.

1192. *Datum per manum Henrici cancellarii*. Lothaire, évêque de Liège, approuve la fondation de l'abbaye du Val-Saint-Lambert. MIRAEUS, I, p. 720; SCHOONBROODT, *Val-Saint-Lambert*, n. 8.

3. *Chancellerie des évêques de Tournai.*

La chancellerie de Tournai fut établie pendant la première moitié du XIe siècle. La charte la plus ancienne dans laquelle nous avons rencontré la souscription d'un chancelier épiscopal est de l'année 1039 (1). *Hugues* est le nom du chancelier qui a souscrit cette charte.

(1) Pour la charte de l'année 941 attribuée à l'évêque Transmare, dont une copie de l'année 1699 existe dans le chartrier de l'abbaye du Mont

Vers la fin du XI[e] siècle, de 1087 à 1091, les fonctions de chancelier étaient remplies par *Guidon* ou *Widon I*.

En 1093, nous rencontrons un chancelier *Gérard*.

De 1094 à 1108, nous trouvons un chancelier du nom de Widon ou Widon, que nous nommerons *Guidon* ou *Widon II*.

De 1116 à 1145, les chartes sont souscrites par *Hugues II*, auquel une charte du 22 mars 1130 donne le nom de *Hugo cancellarius de Rogia*.

A Hugues II succéda, vers 1146, *Letbert*, chantre du chapitre cathédral. La dernière charte dans laquelle nous l'avons rencontré est du 23 mars 1175.

Nous trouvons ensuite *Daniel* dans deux chartes de l'année 1177, puis *Henri* en 1185 et 1186, enfin *Giselin d'Escornaix* de 1197 à 1205.

Au XIII[e] siècle, une charte de l'année 1224 mentionne un chancelier *Héribert*; et une charte de 1252 en mentionne un du nom de *Pierre*.

A l'exception de Letbert, qui joint parfois le titre de chantre à celui de chancelier, tous les autres chanceliers ne prennent jamais d'autres titre que celui de leurs fonctions, *cancellarius*.

A la fin du XIII[e] siècle, une controverse surgit à l'occasion de la chancellerie épiscopale de Tournai entre Giselin d'Escornaix et H. (Henri?) de Soignies (1). Elle fut terminée, en faveur du premier, par l'archevêque de Reims, délégué à cet effet par le Saint-Siège. Le souvenir de cette controverse nous a été conservé par les deux chartes suivantes de l'année 1197, que nous reproduisons ici d'après MIRAEUS, III, p. 361, et qui renferment des renseignements précieux sur les profits et les prérogatives qui revenaient au chancelier à raison de ses fonctions.

Blandin, à Gand, (VAN LOKEREN, n. 15), voyez les observations que nous présentons sur ce document, ci-dessous, p. 186, dans la liste chronologique des souscriptions des chanceliers épiscopaux de Tournai.

(1) Nous ne pensons pas que le sigle *H.* désigne ici Henri, qui figure comme chancelier dans des chartes des années 1185 et 1186. Cela nous semble résulter de la deuxième charte de l'archevêque de Reims, que nous donnons ci-dessous.

« Willelmus, Dei gratia Remensis archiepiscopus, sanctae » Romanae Ecclesiae tituli sanctae Sabinae cardinalis, apos- » tolicae Sedis legatus, omnibus, ad quos litterae istae per- » venerint, in Domino salutem. Noverit universitas vestra » quod, cum inter venerabilem fratrem nostrum Stephanum, » episcopum Tornacensem, et dilectum filium nostrum ma- » gistrum Gisellinum d'Escornai super cancellaria Torna- » censi quaestio verteretur, et eadem controversia longo » foret expectatione pertracta ac morosius disceptata, ma- » gistro G. cancellariam illam instantius ab episcopo repe- » tente; tandem, nobis mediantibus, episcopus magistrum » G. de cancellaria eadem publice et solempniter investivit, » et ab eo homagii fidelitate recepta, ei omnia ad officium » cancellariae spectantia, quamdiu idem G. vixerit, possi- » denda pacifice et quiete concessit, oblationes videlicet » universas quae ad episcopi manum, ipso celebrante divina, » deveniunt, et decem solidos Flandrensis monetae in sin- » gulis dedicationibus, item denarios omnes et quidquid pro » ipsius episcopi litteris obtinendis fuerit persolutum. Sane » cum de equitaturis, quos solus cancellarius habere deberet, » revocaretur in dubium et diversi in parte ista diversa sen- » tirent, via media incedentes statuimus magistrum G., can- » cellarium, tribus decertionibus cum duobus servientibus et » uno gartione esse debere contentum, et ea ipsum in domo » episcopi, ad sumptus ipsius episcopi, libere et absolute, » quotiescumque idem G. voluerit, habiturum; addentes » quod in consiliis et in mensa episcopi prioris loci dignita- » tem cancellarius obtinebit. Ad haec, cum nobis ab aposto- » lica Sede fuerit injunctum, ut de controversia, quae inter » saepefatum G. et Laurentium clericum super praebenda » cum magisterio scholarum sanctae Mariae in Brugis age- » batur, appellatione remota, cognoscere deberemus, illius » querelae nos praebuimus cognitores, et partium allegatio- » nibus intellectis, usi prudentium virorum consilio, ma- » gistrum G. ab impetitione Laurentii duximus absolven- » dum, ipsi Laurentio auctoritate apostolica perpetuum in » hac parte silentium imponentes. Ut igitur acta solempniter

» rata permaneant et inconvulsa, praesentis scripti patro-
» cinio communimus.

» Actum anno dominicae Incarnationis m°. c°. xc°. septimo.
» Datum per manum Matthei cancellarii nostri. »

« W., Dei gratia Remensis archiepiscopus, sanctae Ro-
» manae Ecclesiae tituli sanctae Sabinae cardinalis, aposto-
» licae Sedis legatus, omnibus, ad quos litterae istae per-
» venerint, in Domino salutem. Noverit universitas vestra
» quod mandatum apostolicum recepimus sub hac forma
» quod, si de jure magistri Giselini, canonici Tornacensis,
» per privilegium venerabilis fratris nostri Everardi bonae
» memoriae, quondam Tornacensis episcopi, vel alio quo-
» libet modo certificaremur, ipsi cancellariam Tornacensem
» restitueremus appellatione remota, et in irritum revocare-
» mus quidquid de magistro H. Soneginsi in praedicti G.
» praejudicium et ipso reclamante factum esse nosceremus.
» Inspeximus autem diligenter et legimus privilegium prae-
» dicti Everardi episcopi, in quo continebatur quod idem
» episcopus magistro G. de mandato et auctoritate felicis
» memoriae papae Clementis contulerat cancellariam in ea
» integritate et libertate, qua eam Letbertus, primus Torna-
» censis cancellarius habuerat, quamdiu viveret, possiden-
» dam, et audivimus ipsum quando licuit et oportuit recla-
» mare. Ideoque per privilegium instructi et ex auditis
» certificati, saepedicto Giselino cancellariam in integritate
» debita auctoritate apostolica restituimus; quod de ma-
» gistro H. factum fuerat in ejus praejudicium et ipso recla-
» mante in irritum revocantes.

» In cujus rei testimonium praesentem paginam scribi et
» sigillo nostro fecimus communiri.

» Datum per manum Mathei cancellarii nostri. »

Voici, par ordre chronologique, les souscriptions de chanceliers, que nous avons rencontrées dans les chartes des évêques de Tournai :

941. *Ego in Dei nomine Wiboldus levita iussu Transmari episcopi in vice Everardi cancellarii subscripsi.* Transmare, évêque

de Noyon et de Tournai, en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, n. 15. L'authenticité de cette charte est fort douteuse. Quoi qu'il en soit, elle est antérieure à l'établissement de la chancellerie épiscopale. Si elle était authentique, il faudrait admettre que *Wiboldus levita* était un notaire monastique écrivant, *sur l'ordre* de l'évêque, au nom d'Éverard, chancelier de l'abbaye.

1039. *Hugo Tornacensis ecclesiae cancellarius scripsit.* Hugues en faveur de l'abbaye de Phalempin. MIRAEUS, I, p. 54; *Gallia christ.*, III, instrum., col. 65.

1047, 28 mars. *Ego quoque Vuichardus et si indignus abba vidi et notavi.* Baudouin en faveur du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, n. 126. Charte sortant de la chancellerie de l'abbaye du Mont Blandin; voyez ci-dessus, p. 159.

1048, 1 juillet. *S. Guidonis cancellarii.* Baudouin, évêque de Noyon, en faveur du monastère de Saint-Éloi. GOUSSET, *Actes*, II, p. 63.

1084. *Widone cancellario.* Radbode en faveur de l'abbaye de Tronchiennes. DE SMET, *Corpus chron. Fland.*, I, p. 703.

1085, 22 janvier. *Ego Rodulfus clericus hanc cartam scripsi et subscripsi.* Radbode en faveur de l'abbaye d'Eename. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, II, p. 9; PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 5.

1087, 22 mars. *Ego Wido cancellarius confirmavi.* Radbode en faveur du chapitre de Harlebeke. MIRAEUS, I, p. 60.

1088, 16 mars. *Ego Wido cancellarius subscripsi.* Radbode en faveur du chapitre de Saint-Pierre, à Lille. MIRAEUS, III, p. 664.

1089, 28 décembre. *Ego Wido cancellarius dictavi et subscripsi.* Radbode en faveur du chapitre de Saint-Donatien, à Bruges. MIRAEUS, III, p. 20.

1090, 22 mars. *Ego Wido cancellarius subterfirmavi.* Radbode en faveur du chapitre de Saint-Pierre, à Lille. MIRAEUS, I, p. 361.

1090, 1 juillet. *Ego Guido cancellarius dictavi, relegi ac subterfirmavi.* Radbode en faveur de l'abbaye d'Oudenbourg. *Chronicon Aldenburgense majus*, n. 2.

1090. *S. Widonis cancellarii.* Radbode en faveur de sa cathédrale. Miraeus, II, p. 952.

1091, 12 juillet. *Ego Guido cancellarius subscripsi.* Radbode en faveur de Notre-Dame, à Bruges. Miraeus, II, p. 956.

1093, 7 décembre. *Signum Gerardi cancellarii.* Radbode, *Noviomensium episcopus*, en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. Guérard, *Cartul. de S.-Bertin*, p. 206; Haigneré, n. 89. Charte donnée par Radbode, à Noyon et comme évêque de Noyon.

1094. *Ego Guido cancellarius legi et subterfirmavi.* Radbode, *Noviomensium et Tornacensium episcopus*, en faveur de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai. Miraeus, II, p. 953.

1096, 14 septembre. *Ego Wido cancellarius dictaui . relegi . ac firmaui.* Radbode en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. Serrure, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 15.

1100. *S. Guidonis cancellarii.* Baldéric en faveur de l'abbaye d'Affligham. E. de Marneffe, *Cartul. d'Affligham*, n. 10.

1100. *S. Guidonis cancellarii.* Baldéric en faveur de sa cathédrale. Miraeus, II, p. 955.

1101, 31 mars. *Ego Guido cancellarius subterfirmavi.* Baldéric en faveur de Notre-Dame, à Bruges. Miraeus, II, p. 957.

1102. *Ego Guido cancellarius conscripsi.* Baldéric en faveur de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin. Martène et Durand, *Ampl. Coll.* I, col. 539.

1104. *S. Guidonis cancellarii.* Baldéric en faveur de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims. *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e sér., X, p. 173.

1105. *S. Guidonis cancellarii.* Baldéric en faveur de Saint-Bavon, à Gand. Serrure, *Cartul. de S.-Bavon*, n. 16.

1105. *S. Guidonis cancellarii.* Baldéric en faveur de l'abbaye de Saint-André, à Bruges. Miraeus, I, p. 273.

1105. *Ego Guido cancellarius subscripsi.* Baldéric en faveur du chapitre d'Harlebeke. Miraeus, I, p. 80.

1106. *S. Guidonis cancellarii.* Baldéric en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 3.

1108. *Guidone cancellario.* Baldéric en faveur des chanoines réguliers de Notre-Dame, à Ham. *Gallia christ.*, III, instr., col. 372.

1116. *Ego Hugo cancellarius subscripsi et relegi.* Lambert en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 7.

1117. *Ego Hugo cancellarius legi et iussu episcopi Lamberti subtersignavi.* Lambert délimite les paroisses d'Audenarde et de Volkegem. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, II, p. 16.

1117. *Ego Hugo cancellarius subscripsi.* Lambert en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand. Van Lokeren, n. 190.

1119. *Ego Hugo cancellarius subscripsi et consignavi.* Lambert en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 8.

1120. *Ego Hugo cancellarius subscripsi et confirmavi.* Le même en faveur de la même. Ibid., n. 9.

1121. *S. Hugonis cancellarii.* Lambert en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. Serrure, *Cart. de S.-Bavon*, n. 21.

1122. *Ego Hugo cancellarius interfui et subsignavi.* Lambert en faveur du chapitre de Notre-Dame, à Bruges. Miraeus, II, p. 963.

1123. *S. Hugonis cancellarii.* Simon en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. Serrure, *Cart. de S.-Bavon*, n. 24.

1123. *Ego Hugo cancellarius scripsi et subscripsi.* Simon en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand. Van Lokeren, n. 201.

1125. *Ego Hugo cancellarius subscripsi.* Simon en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 10.

1125. *S. Hugonis cancellarii.* Simon en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. Serrure, *Cart. de S.-Bavon*, n. 25.

1126. *Ego Hugo cancellarius scripsi.* Simon en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à Tournai. *Mémoires de la Société hist. et litt. de Tournai*, XII, p. 7.

1126. *Ego Hugo cancellarius subscripsi haec.* Simon en faveur de sa cathédrale. Miraeus, II, p. 964.

1130, 22 mars. *S. Hugonis cancellarii de Rogia.* Simon en faveur de l'abbaye d'Oudenbourg. Miraeus, I, p. 381.

1130. *S. Hugonis cancellarii.* Simon en faveur de l'abbaye d'Ourscamp. *Gallia christ.*, X, instr., col. 375.

1130 environ. *S. Hugonis cancellarii.* Simon en faveur de sa cathédrale. MIRAEUS, II, p. 1314.

1135, 12 mars. *S. Hugonis cancellarii.* Simon oblige les chanoines de sa cathédrale à faire la résidence. MIRAEUS, II, p. 965.

1135. *Ego Hugo cancellarius legi et subtersignavi.* Simon en faveur de l'abbaye de Lobbes. MIRAEUS, IV, p. 366.

1136. *Ego Hugo cancellarius relegi.* Simon en faveur de l'abbaye de Tronchiennes. DE SMET, *Corp. chron. Flandriae*, I, p. 705.

1137. *S. Hugonis cancellarii.* Simon en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à Tournai. *Mémoires de la Société hist. et litt. de Tournai*, XII, p. 17.

1139. *S. Hugonis cancellarii.* Simon, comme évêque de Noyon, en faveur de Notre-Dame, à Paris. GUÉRARD, *Cart. de N.-D. à Paris*, I, p. 326.

1140. *Ego Hugo cancellarius recensui.* Simon en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand. Cette formule se rencontre dans trois chartes : VAN LOKEREN, nn. 228 à 230.

1140. *S. Hughonis cancellarii.* Simon en faveur de la commanderie de Slype. DEVILLERS, *Inventaire des commanderies*, p. 170.

1143. *Ego Hugo cancellarius recensui.* Simon en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. D'HOOP, *Chartes de S.-Bertin*, n. 15.

1145. *S. Hugonis cancellarii.* Simon en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à Tournai. *Mémoires de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, XII, p. 22.

1147 environ. *Ego Letbertus cancellarius subtersignavi.* Anselme consacre la chapelle de la léproserie de Gand. SERRURE, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 33.

1150. *Ego Letbertus cancellarius recensui.* Gérard en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, n. 241.

1150. *S. Letberti cancellarii.* Charte du chapitre de Tournai en faveur de l'abbaye du Mont Blandin. VAN LOKEREN, n. 242.

1153. *S. Letberti cancellarii.* Gérard fonde la léproserie de Tournai. *Gallia christ.*, III, instrumenta, col. 47.

1155 environ. *Lebertus cancellarius*, témoin d'une charte de l'évêque Gérard en faveur de l'abbaye du Mont Blandin. VAN LOKEREN, n. 247.

1155 environ. *S. Lebberti cancellarii*. Gérard en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 42.

1159, 30 juin. *S. Letberti cancellarii et cantoris*. Le même en faveur de la même. Ibid., n. 40.

1159. *S. Letberti cantoris*. Le chapitre de Tournai en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés. *Mémoires de la Société hist. et litt. de Tournai*, XII, pp. 57 et 58.

1164. *Letbertus cancellarius legit et subscripsit*. Gérard en faveur de l'abbaye de Cisoing. LE GLAY, *Archives de Cisoing*, p. 23.

1165. *S. Letberti cantoris.... S. Mathei notarii* (1). Gérard en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin. D'HOOP, *Chartes de S.-Bertin*, n. 18.

1165. *S. Leberti cantoris.... S. Mathei notarii*. Gérard en faveur de l'abbaye d'Oudenbourg. *Chronicon Aldenburgense*, n. 11.

1169. *S. Ledberti cancellarii*. Gautier en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cart. de S.-Bavon*, n. 45.

1169. *S. Letbertis cantoris*. Gautier en faveur des abbayes du Mont Blandin et de Saint-Bavon, à Gand. VAN LOKEREN, n. 317; SERRURE, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 47.

1170 environ. *S. Lemberti* (sic) *cancellarii*. Le même en faveur de la même. VAN LOKEREN, n. 318.

1170. *S. Letberti cancellarii*. Gautier en faveur de sa cathédrale. MIRAEUS, II, p. 973.

1170. *Ego Letbertus Dei gratia Tornacensis ecclesiae cantor et cancellarius legi et subscripsi*. Gautier en faveur de l'abbaye d'Oudenbourg. WARNKŒNIG, *Geschichte*, III, 2e p., pp. 135 sv.

1170. *S. item Letberti cantoris et cancellarii*. Gautier en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 51.

(1) Dans une charte de l'évêque Gérard, de l'année 1161, figure aussi, parmi les témoins : *S. Mathei clerici Tornacensis* (VAN LOKEREN, n. 266).

1171. *Ego Letbertus cancellarius subscripsi et subtersignavi.* Gautier fonde deux prébendes de vicaire dans sa cathédrale. MIRAEUS, II, p. 1317.

1174. *Ego Letbertus cancellarius legi et subtersignavi.* Évrard en faveur de l'abbaye de Ter Doest. MIRAEUS, II, p. 1318.

1175, 23 mars. *Data Tornaci per manum Letberti cantoris et cancellarii.* Évrard en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à Tournai. *Mémoires de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, XII, p. 75.

1177, 12 mars. *Data per manum Danihelis cancellarii nostri.* Évrard en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 61.

1177, 20 décembre, *Datum per manum Danihelis cancellarii nostri.* Évrard en faveur du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, n. 330.

1185, 10 septembre. *S. magistri Henrici cancellarii.* Évrard fonde le béguinage de Bruges. MIRAEUS, I, p. 717.

1185. *Ego Henricus Dei gratia Tornacensis cancellarius legi et subscripsi.* Évrard en faveur de l'abbaye d'Oudenbourg. *Chronicon Aldenburgense*, n. 18.

1186, 12 août. *Datum per manum magistri Henrici cancellarii nostri.* Évrard en faveur de l'abbaye d'Eename. PIOT, *Cartulaire d'Eename*, n. 78.

1197, octobre. *Datum per manum Ghiselini cancellarii nostri.* Étienne en faveur de sa cathédrale. MIRAEUS, II, p. 1202.

1203, mai. *Datum Tornaci per manum Giseini* (sic) *cancellarii nostri.* Étienne en faveur de l'abbaye de Baudeloo, à Gand. MIRAEUS, III, p. 579.

1203, juin. *Datum per manum Ghiselini cancellarii nostri.* Étienne confirme la fondation du chapitre de Notre-Dame, à Courtrai. MIRAEUS, II, p. 839.

1204, 30 septembre. *Datum Tornaci per manum magistri Ghiselini cancellarii nostri.* Goswin en faveur de l'abbaye de Baudeloo, à Gand. MIRAEUS, III, p. 580.

1205. *S. Magistri Ghiselini cancellarii.* Charte du chapitre cathédral de Tournai. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, II, p. 164.

1224. *Datum anno dominicè incarnationis m. cc. xxiiii per manum Heriberti cancellarii nostri.* Walter de Marvis en faveur de l'abbaye d'Eename. Piot, *Cartulaire d'Eename*, n. 128 (1).

1252, 5 mai. *Petrus cancellarius*, cité dans une lettre adressée à l'archevêque de Reims par le chapitre de Tournai. Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 731.

4. *Chancellerie des archevêques de Reims.*

Dans le cours de nos recherches sur les chancelleries épiscopales de Belgique, nous avons rencontré beaucoup de chartes octroyées en faveur d'établissements religieux de notre pays par les archevêques de Reims, qui étaient les métropolitains des évêques de Cambrai et de Tournai. Nous consignons ici les souscriptions de chancellerie que nous y avons relevées, et nous en ajoutons d'autres extraites des chartes des archevêques de Reims, publiées dans les ouvrages suivants : a) *Gallia christiana*, tome X ; b) Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, Reims, 1843-1846, 4 voll. in-4°; c) Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, Paris 1839-1843, 4 parties en 2 voll. in-4° ; cet ouvrage fait partie de la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France;* d) Th. Gousset, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, Reims, 1843-1844 ; 4 vol. in-4°. Puissent ces quelques notes, qui présentent encore bien des lacunes, engager un jour un savant rémois à entreprendre le dépouillement méthodique de toutes les chartes des archevêques de Reims, afin d'arriver à un travail complet !

Marlot, ouvr. cité, III, pp. 683-686, s'est déjà occupé de la chancellerie des archevêques de Reims ; mais son travail est fort défectueux.

Les souscriptions des chartes que nous donnons ci-dessous permettent de dresser la liste provisoire suivante des chanceliers rémois :

(1) Nous ne comprenons pas comment l'éditeur du *Cartul. d'Eename* place en vedette la date : *Vers* 1219, alors que la charte porte en toutes lettres : *Datum anno dominice incarnationis m. cc. xxiiii.*

Isaac, en 1008.
Bardo, en 1018.
Odalric I, de 1024 à 1074 (1).
Saint Brunon, le fondateur de l'ordre des Chartreux, en 1076.
Godefroid, de 1086 à 1094.
Fulcrade, de 1096 à 1129.
Drogon, de 1130 à 1148.
Robert, de 1152 à 1163.
Jean, de 1166 à 1174.
Alexandre, de 1176 à 1180.
Lambin ou *Lambert*, de 1182 à 1191. Il était originaire de Bruges en Flandre et devint évêque de Térouane en 1191 (2).
Matthieu, de 1196 à 1201.
Hugues (*de Sparnaco*, ajoute Marlot), de 1214 à 1223.

Marlot cite encore *Guillaume* en 1230, et puis *Ottobon de Carreto*, neveu et chapelain du pape Innocent IV. « L'archevesque Ivelle, continue-t-il, voyant que la dignité de » chancelier estoit presque inutile, et grandement à charge à » son église et à toute la province, obtint de Sa Sainteté » qu'elle fût réunie au domaine archiépiscopal, d'où elle » avoit esté tirée, à condition que les archevesques, ses » successeurs, seroient obligés de faire dresser le bref et les » tablettes du chapitre par leurs vicaires, dont la chancellerie » estoit chargée; mesme qu'arrivant la vacance du siége » archiépiscopal, tous les droits du scel, tant du diocèse que » de la province, seroient dévolus et appartiendroient au » chapitre; ce qui fut confirmé par Innocent IV le 5 des ides

(1) Une charte de l'archevêque Guidon, de l'année 1040, en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims, est souscrite par *Vauterannus*, qui est sans doute un chancelier monastique.

(2) Lorsqu'il souscrit les chartes en qualité de chancelier archiépiscopal de Reims, il prend régulièrement le nom de *Lambin* (une seule charte, de l'année 1183, fait exception à cette règle; voyez ci-dessous dans la liste chronologique des souscriptions des chanceliers rémois); tandis que, dans les chartes octroyées par lui comme évêque de Térouane, il s'appelle constamment *Lambert*.

» de septembre, l'an 8 de son pontificat, en faveur des cha-
» pitre, prévost et doyen, et à leur requeste. Ainsi prit fin
» l'office de chancelier, environ l'an 1247, lorsque Renauld
» de Corbeil fut fait évesque de Paris, s'il est vray qu'il
» donna, en cette qualité, le baston de pèlerin au roy saint
» Louis pour le voyage de la Terre Sainte, suivant Claude
» Robert; car il fut dit que le cardinal Ottobonus quitteroit
» le bénéfice de la chancellerie, pour estre perpétuellement
» annexé au domaine archiépiscopal, lorsqu'il seroit pourveu
» de l'archidiaconé : ce qui arriva incontinent par la promo-
» tion de Regnault de Corbeil à l'évesché de Paris. La
» charte de suppression porte que l'archevesque réserva cent
» livres de pension sur la chancellerie, en faveur de Jean de
» Bois, son official, avec la permission du pape, pour ce
» qu'il devoit succéder à l'archidiaconé, et fut authorisé par
» le chapitre sous les conditions rapportées cy dessus. »
MARLOT, *Histoire de Reims*, I, pp. 685 sv.

Nous doutons que la date du 5 des ides de septembre de la 8e année du pontificat, c'est-à-dire le 9 septembre 1250 assignée par Marlot à la bulle d'Innocent IV, soit exacte. Dans les *Registres d'Innocent IV*, publiés par Élie Berger, la 7e année du pontificat manque, et dans la 6e et la 8e, il n'est nulle part fait mention de bulles relatives à la suppression de la chancellerie épiscopale de Reims. Mais Varin, dans ses *Archives administratives de la ville de Reims*, (I, pp. 716-718), nous a heureusement conservé le texte des bulles suivantes, dont les dates sont toutes antérieures au 9 septembre 1250.

30 mai 1250. « Innocentius episcopus, servus servorum
» Dei, venerabili fratri archiepiscopo Remensi salutem et
» apostolicam benedictionem. Te olim in nostra presentia
» sepius proponente, quod de cancellaria Remensis ecclesie,
» quam dilectus filius Ottobonus, nepos et capellanus noster,
» ex concessione sedis apostolice obtinere dinoscitur, cupie-
» bas, si ad id nostra interveniret auctoritas, aliter ordinare,
» cum ea, sicut dicitur, ad mensam tuam consueverit perti-
» nere. Nos et tuo satisfacere desiderio et indempnitati

» ipsius capellani precavere volentes, nostris tibi dedimus
» litteris in mandatis, ut maiorem archidiaconatum ipsius
» ecclesie, si tunc vacaret, vel quam cito ipsum vacare con-
» tingeret, eidem capellano conferres et etiam assignares,
» ordinaturus auctoritate nostra de cancellaria iam dicta,
» prout expedire videres, postquam idem capellanus posses-
» sionem foret ipsius archidiaconatus pacificam assequutus,
» archidiaconatum illum capellano nostro conferendum ei-
» dem donationi nostre nichilominus reservantes, ac decer-
» nentes irritum et inane, si secus de ipso contigerit attemp-
» tari. Cum igitur Parisiensi ecclesie pastore vacanti de
» dilecto filio magistro Reginaldo, maiore archidiacono pre-
» fate Remensis ecclesie, duximus providendum, sinceritati
» tue, de qua plene confidimus, per apostolica scripta man-
» damus, quatinus dictum archidiaconatum prefati capellani
» procuratori eius nomine conferas et assignes, juxta priorum
» nostrarum continentiam litterarum, contradictores per cen-
» suram ecclesiasticam, appellatione postposita, compes-
» cendo, non obstante constitutione, qua beneficia in epis-
» copos electorum conferri ecclesiastica prohibentur ante
» tempus elapsum de consecrandis episcopis et canonibus
» diffinitum; aut si pro aliis in partibus illis direxerimus
» scripta nostra, quibus ad assecutionem aliorum beneficio-
» rum seu dignitatum nolumus preiudicium generari, vel
» contraria ipsius ecclesie consuetudine vel statuto iuramento
» vel confirmatione sedis apostolice, aut quacumque alia
» firmitate roborato; seu quod sepedictus capellanus alias
» beneficiatus existat; aut si aliquibus est concessum, quod
» absque speciali mandato eiusdem sedis interdici nequeant
» vel suspendi, aut excommunicationis vinculo innodari, et
» quavis alia sedis indulgentia seu privilegio generali vel
» speciali, et quibuslibet aliis per que id impediri valeat vel
» differri, et de quibus specialem opporteat in presentibus
» fieri mentionem. Datum Lugduni iij kal. junii, pontificatus
» nostri anno septimo. »

Juin 1250. « Ivellus, miseracione divina Remensis archie-

» piscopus, omnibus etc. Cum nos de mandato et voluntate
» sanctissimi patris Innocentii, Dei gracia summi pontificis,
» qui nobis super hoc auctoritatem contulit et eciam potesta-
» tem, de cancellaria Remensi, accedente consensu capituli
» Remensis, ordinaverimus quod dicta cancellaria, que non
» solum Remensi ecclesie, sed eciam toti Remensi provin-
» cie, hactenus in multis onerosa extitit et dampnosa, ad
» jus et proprietatem archiepiscopatus Remensis et mense
» dicti archiepiscopi eadem cancellaria redeat, cum ab eodem
» dicatur fuisse assumpta antiquitus et detracta ; hoc tamen
» salvo quod nos et nostri successores in perpetuum tene-
» bimur obligati, quod nos per vicarium nostrum, Remen-
» sem canonicum, ad hoc a nobis vel successoribus nostris
» specialiter deputandum, ad breve et tabulam capituli fa-
» cienda et ad alia, prout ratione dicte cancellarie hactenus
» in dicta ecclesia extitit consuetum ; hoc eciam salvo et
» retento ecclesie nostre Remensi quod, vacante sede Re-
» mensi et jurisdictione sedis vacantis ad capitulum Remense
» devoluta, dictum capitulum utatur sigillo suo antiquo, quo
» uti consuevit in sedium Remensium vacacione, in dyocesi
» et provincia Remensi ; et emolumentum illius sigilli, quam-
» diu dicta sedes vacaverit, percipiat integraliter capitulum
» ante dictum, et faciat fructus suos. In cujus rei testimonium
» etc. Actum anno Domini m° cc° quinquagesimo, mense
» junio. »

Une charte, de la même date, renfermant le consentement du chapitre cathédral de Reims et conçue dans des termes analogues à ceux de la charte archiépiscopale, se trouve dans Marlot, *Histoire de Reims*, I, p. 718.

En voici le texte :

Juin 1250. « H. prepositus, J. decanus, P. cantor, cete-
» rique Remensis ecclesie fratres, universis presentes litte-
» ras inspecturis in Domino salutem. Noverint universi
» quod reverendus pater Ivellus, Dei gratia Remensis archie-
» piscopus, de mandato et voluntate sanctissimi patris Dei
» gratia Innocentii summi pontificis, qui eidem domino

» Remensi archiepiscopo super hoc auctoritatem contulit, de
» de cancellaria Remensi, accedente consensu capituli nostri
» Remensis, ordinavit quod dicta cancellaria, que non tan-
» tum Remensi ecclesie, sed etiam toti Remensi provincie
» hactenus in multis operosa extitit et damnosa, ad jus et pro-
» prietatem archiepiscopatus Remensis et mense dicti archie-
» piscopi redeat, cum eadem ab eis dicatur assumpta anti-
» quitus et detracta; hoc tamen salvo quod dictus Remensis
» archiepiscopus, et successores ejus in perpetuum, tene-
» buntur obligati, quod iidem per vicarium suum, canonicum
» Remensem, ad hoc ab eis specialiter deputandum, ad breve
» et tabulam capituli nostri facienda, et alia, prout ratione
» dicte cancellarie hactenus in dicta nostra ecclesia extitit
» consuetum; hoc etiam salvo ecclesie nostre Remensi,
» quod, vacante sede Remensi et jurisdictione, sede vacante,
» ad capitulum devoluta, nos utamur sigillo nostro antiquo,
» quo uti consuevimus in sedis Remensis vacatione, tam in
» dioecesi quam in provincia; et emolumentum illius, quam-
» diu sedes vacaverit, percipiat integraliter capitulum nos-
» trum, et faciat fructus suos. In cujus rei testimonium pre-
» sentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas.
» Actum anno Domini MCCL, mense junio. »

Il est à remarquer que, dans les formules de souscription des années 1191 et 1192, à l'instar de ce qui se pratiquait dans la chancellerie royale de France, le *Datum* est suivi des mots *vacante cancellaria*, pour marquer la vacance de la dignité.

Voici maintenant, disposées par ordre chronologique, les souscriptions de chancellerie que nous avons rencontrées dans les chartes octroyées par les archevêques de Reims :

1008. *Ysaac cancellarius ad vicem Ragenerii archidiaconi scripsit et subscripsit.* Arnulphe en faveur de Saint-Remi, à Reims. MABILLON, *Annales ordinis S. Benedicti*, IV, p. 690.

1015. *Ego Dario vice cancellarii subscripsi.* Arnulphe en faveur du monastère de Mouzon. MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus*, IV, col. 80.

1018. *Ego in Dei nomine Bardo cancellarius scripsi.* Le même en faveur du même. Ibid., I, col. 137.

1024. *Ego Odalricus cancellarius scripsi et subscripsi.* Ebalus en faveur du même. Ibid., I, col. 144.

1040. *Odalricus cancellarius scripsit et subscripsit.* Guidon en faveur de l'abbaye de Saint-Vit, à Verdun. VARIN, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 207.

1040. *Vauterannus cancellarius scripsit ac subscripsit.* Guidon en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. GOUSSET, *Actes*, II, p. 60. Ce Vauterannus était sans doute le chancelier de l'abbaye de Saint-Remi.

1043. *Odalricus cancellarius scripsit.* Guidon en faveur de l'abbaye de Mouzon. MABILLON, *De re diplomatica*; Paris 1681, p. 583.

1053. *Odalricus cancellarius scripsit et subscripsit.* Deux chartes de Guidon en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. *Gallia christ.*, X, instr., col. 22.

1067. *Odericus* (sic) *cancellarius scripsit atque subscripsit.* Gervais fonde l'abbaye de Saint-Denis, à Reims. Ibid., col. 27.

1074. *Ego Odalricus scripsi et subscripsi.* Manassès fonde l'abbaye de Moirmont. MARLOT, *Hist. de Reims*, III, p. 711.

1076. *Bruno cancellarius scripsit et subscripsit.* Manassès en faveur de l'abbaye de Saint-Basle. Ibid., p. 711.

1076. *Brunone Remensis ecclesie cancellario.* Manassès en faveur de l'abbaye de Saint-Thierry. MARLOT, ibid., I, p. 684, note.

1086. *Godefridus cancellarius scripsit.* Raynaud en faveur de l'abbaye de Saint-Hubert. MARTÈNE et DURAND, *Amp. coll.*, I, col. 520.

1089. *Godefridus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Raynaud en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. VARIN, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 241.

1090. *Godefridus cancellarius scripsit et subscripsit.* Raynaud en faveur de l'abbaye de Saint-Nicaise, à Reims. MARLOT, *Hist. de Reims*, III, p. 756.

1091. *Godefridus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Raynaud en faveur de l'abbaye de Cluny. *Gallia christ.*, X, instr., col. 31.

1093. *Gedefridus* (sic) *cancellarius recognovit scripsit et subscripsit.* Raynaud en faveur d'Hermonville. Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 245.

1094. *Godefridus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Raynaud en faveur de Hugues, comte de Rethel. Jolibois, *Hist. de Rethel*, p. 196.

1096. *Fulchradus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Manassès II fonde le prieuré de Saint-Thomas. Marlot, *Hist. de Reims*, III, p. 721.

1097. *Fulcradus cancellarius scripsit et subscripsit.* Charte de Manassès II. *Gallia christ.*, X, instr., col. 35.

1100. *Fulcradus cancellarius scripsit et subscripsit.* Manassès II en faveur de l'abbaye de Saint-Denis. Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 254.

1102. *Fulchradus cancellarius scripsit et subscripsit.* Manassès II fonde le prieuré de Sainte-Vaubourg. Marlot, *Hist. de Reims*, III, p. 724.

1103. *Fulchardus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Manassès II en faveur de l'abbaye de Saint-Saulve près Valenciennes. Miraeus, II, p. 958.

1104. *Fulchradus cancellarius scripsit.* Manassès II en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. Marlot, *Hist. de Reims*, III, p. 726.

1109. *Fulcradus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Rodolphe en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 260.

1112. *Fulchradus cancellarius scripsit et subscripsit.* Rodolphe fonde le prieuré de Rumigny. Marlot, *Hist. de Reims*, III, p. 761.

1114. *Fulchradus cancellarius scripsit et subscripsit.* Rodolphe en faveur du prieuré de Sainte-Vaubourg. Ibid., III, p. 731.

1114. *Fulcardus cancellarius scripsit et subscripsit.* Rodolphe en faveur de l'abbaye de Liessies. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, n. 105.

1118. *Fulcardus cancellarius recognovit et subscripsit.* Rodolphe en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. *Gallia christ.*, X, instr., col. 36.

1119. *Fulcradus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Rodolphe en faveur du chapitre de Saint-Symphorien, à Reims. Ibid., col. 37.

1119. *Fulcardus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Rodolphe en faveur du monastère de Floriac. Ibid., col. 37.

1120. *Fulcrardus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Rodolphe en faveur du chapitre de Saint-Martin, à Ypres. Feys et Nelis, *Cart. de S.-Martin*, n. 5.

1123. *Ego Fulcradus cancellarius scripsi et subscripsi.* Rodolphe en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 277.

1123. *Fulcradus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Rodolphe en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. Serrure, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 23.

1124. *Fulcradus cancellarius scripsit et subscripit.* Rodolphe en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. Marlot, *Hist. de Reims*, III, p. 735.

1125. *Fulchradus cancellarius scripsit et subscripsit.* Raynaud fonde le prieuré de Tours-sur-Marne. Ibid., III, p. 733.

1126. *Fulchradus cancellarius recognovit, scripsit ac subscripsit.* Raynaud fonde l'abbaye d'Igny. Ibid., III, p. 764.

1127. *Fulcradus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Raynaud en faveur de Witer, comte de Rethel. Martène et Durand, *Thesaurus*, I, col. 368.

1127. *Fulcradus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Raynaud en faveur d'Albéron, évêque de Liège. Miraeus, I, p. 683.

1127. *Fulcradus scripsit et subscripsit.* Raynaud en faveur du chapitre d'Andenne. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XV, p. 318.

1129. *Fulcradus cancellarius scripsit et subscripsit.* Raynaud en faveur de l'abbaye de Saint-Nicaise, à Reims. Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 283.

1130. *Drogo cancellarius scripsit et subscripsit.* Raynaud en faveur de l'abbaye d'Igny. *Gallia christ.*, X, instr., col. 41.

1135. *Drogo cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Raynaud fonde l'abbaye de Signy. Ibid., col. 43.

1137. *Drogo cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Raynaud en faveur de l'abbaye de Saint-Thierry. Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 292.

1141. *Drogo cancellarius scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye d'Orval. Goffinet, *Cartul. d'Orval*, n. 9.

1141. *Drogo cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur du chapitre de Saint-Pierre, à Cassel. Miraeus, II, p. 1162.

1142. *Drogo cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye de Saint-Thierry. Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 305.

1143. *Drogo cancellarius scripsit et subscripsit.* Le même en faveur de la même. Ibid., I, p. 308.

1144. *Drogo cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. Ibid., I, p. 310.

1144. *Drogo cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye d'Orval. Goffinet, *Cartul. d'Orval*, n. 10.

1147. *Drogo cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur du chapitre de Saint-Martin, à Ypres. Feys et Nelis, *Cartul. de S.-Martin*, n. 17.

1148. *Drogo cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de la léproserie de Saint-Quentin. Martène et Durand, *Ampl. Coll.*, I, col. 806.

1152. *Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye de Cambron. De Smet, *Cart. de Cambron*, p. 95.

1153. *Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye de Bonne-Fontaine. *Gallia christ.*, X, instr., col. 47.

1153. *Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye des Dunes. *Cron. et cartularium de Dunis*, n. CCCLVIII.

1153. *Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. Marlot, *Hist. de Reims*, III, p. 752.

1156. *Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye d'Orval. GOFFINET, *Cartulaire d'Orval*, n. 18.

1157. *Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur du monastère de Saint-Crépin près Soissons. MABILLON, *De re diplom.*, p. 602.

1158. *Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 39.

1159. *Robertus cancellarius recognovit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye de Cysoing. MIRAEUS, I, p. 702.

1159. *Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye de Ninove. DE SMET, *Corpus chron. Flandriae*, II, p. 762.

1160. *Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Sanson en faveur de l'abbaye de Marchiennes. *Compte rendu de la Comm. royale d'hist.*, 4e série, VII, p. 350.

1160. *Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Le même en faveur de la même. Ibid., p. 353.

1163. *Robertus cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Henri le Grand en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, n. 287.

1166. *Johannes cancellarius Remensis.* Lettre adressée à ce dignitaire. BOUQUET, *Recueil des historiens de la Gaule*, XVI, p. 710.

1169. *Datum per manum Johannis cancellarii Remensis.* Henri le Grand en faveur de l'abbaye de Maroilles. LE GLAY, *Archives de Liessies et de Maroilles*, pp. 59 et 63; en ce dernier endroit, le document porte erronément le millésime 1179.

1169. *Data per manum Johannis cancellarii.* Le même en faveur de la même. Ibid., p. 66.

1170. *Johannes cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.* Henri le Grand en faveur du chapitre de sa cathédrale. GOUSSET, *Actes*, II, p. 308.

1171. *Datum Remis per manum Johannis cancellarii.* Henri le Grand en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. VARIN, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 374. *Johannes cancellarius* figure aussi parmi les témoins de la charte.

1172. *Johannes cancellarius*, témoin d'une charte de Pierre, abbé de Saint-Remi, à Reims, en faveur de l'archevêque Henri le Grand. *Gallia christ.*, X, instr., col. 48.

1174. *Data Mosomii per manum Johannis cancellarii.* Henri le Grand en faveur de l'abbaye d'Orval. GOFFINET, *Cart. d'Orval*, n. 32.

1176. *Datum per manum Alexandri cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de la léproserie de Reims. GOUSSET, *Actes*, II, p. 313.

1176. *Data per manum Alexandri cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand. VAN LOKEREN, n. 327.

1177. *Data per manum Alexandri cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. SERRURE, *Cartulaire de S.-Bavon*, n. 63.

1178 ou 1179. *Datum Remis per manum Alexandri cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre de Sainte-Pharaïlde, à Gand. DE POTTER, *Petit cartulaire de Gand*, n. 1 ; MIRAEUS, II, p. 975.

1180. *Datum per manum Alexandri cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre de sa cathédrale. MARLOT, *Hist. de Reims*, III, p. 770.

1182. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de l'abbaye de Messines. DIEGERICK, *Inventaire de l'abbaye de Messines*, n. 32.

1182. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de sa cathédrale. Deux chartes. VARIN, *Arch. adm. de Reims*, I, pp. 390 et 395.

1182. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de l'abbaye d'Orval. GOFFINET, *Cartul. d'Orval*, n. 52.

1183. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de la ville de Reims. VARIN, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 403.

1183. *Datum per manum Lamberti cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre de Térouane, DUCHET et GIRY, *Cartulaires de Térouane*, n. 69.

1184. *Data per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre de sa cathédrale. VARIN, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 408.

1187. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de la ville de Reims. Ibid., I, p. 409.

1187. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de l'abbaye d'Affighem. MIRAEUS, I, p. 286.

1187. *Lamberto de Brugis, domni Remensis cancellario.* Adresse d'une charte en faveur de l'abbaye de Saint-André-lez-Bruges. GOETHALS, *Chronique de l'abbaye de S.-André*, pp. 28-29.

1188. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Deux chartes de Guillaume. VARIN, *Arch. adm. de Reims*, I, pp. 411 et 412.

1189. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de l'abbaye de Saint-Remi, à Reims. Ibid., I, p. 413.

1189. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de l'abbaye d'Hautmont. DEVILLERS, *Description de cartulaires*, III, p. 176.

1190. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre de Sainte-Pharaïlde, à Gand. MIRAEUS, II, p. 980.

1190. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume érige deux paroisses. MIRAEUS, III, p. 576.

1190. *S. Lambini archidiaconi et domini Rhemensis cancellarii;* témoin d'une charte de Didier, évêque de Térouane. MIRAEUS, III, p. 577.

1190. *Data per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre cathédral de Reims. VARIN, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 415.

1190. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de l'abbaye de Saint-Denis. Ibid., I, p. 417.

1191. *Datum per manum Lambini cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre de Saint-Jean-des-Vertus. MARLOT, *Hist. de Reims*, III, p. 817.

1191. *Datum vacante cancellaria.* Guillaume en faveur de l'abbaye de S.-Bertin. HAIGNERÉ, *Chartes de S.-Bertin*, n. 379.

1191. *Datum vacante cancellaria.* Charte de Guillaume. VARIN, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 419.

1192. *Datum vacante cancellaria.* Guillaume en faveur du chapitre de sa cathédrale. Ibid., I, p. 422.

1192. *Data vacante cancellaria.* Guillaume au sujet de la prévôté du chapitre cathédral. Ibid., I, p. 423.

1192. *Datum vacantè cancellaria.* Guillaume en faveur du chapitre de Térouane. Duchet et Giry, *Cart. de Térouane*, n. 83.

1196. *Datum per manum Matthaei cancellarii.* Guillaume en faveur de l'abbaye de Saint-Remi. Marlot, *Hist. de Reims*, III, p. 776.

1197. *Datum per manum Mathei cancellarii nostri.* Guillaume au sujet de l'interdit jeté sur les églises de Reims. Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 432.

1197. *Datum per manum Mathei cancellarii nostri.* Guillaume en faveur des bourgeois de Reims. Ibid., I, p. 433.

1197. *Datum per manum Mathaei cancellarii nostri.* Guillaume au sujet du chapitre cathédral de Tournai. Miraeus, II, p. 1202.

1197. *Datum per manum Mathei cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de Giselin, chancelier de l'évêque de Tournai. Deux chartes. Voyez ci-dessus, pp. 183 svv.

1197. *Datum per manum Mathei cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de Saint-Bertin. D'Hoop, *Chartes de S.-Bertin*, n. 31.

1198. *Datum per manum Mathei cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre de Saint-Martin, à Ypres. Feys et Nelis, *Cartulaire de S.-Martin*, n. 52.

1198, novembre. *Data per manum Mathei cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre cathédral. Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 435.

1199. *Datum per manum Mathei cancellarii nostri.* Charte de Guillaume. Ibid., I, p. 436.

1199. *Datum per manum Mathei cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de l'abbaye d'Orval. Goffinet, *Cart. d'Orval*, n. 81.

1200. *Datum per manum Matthaei cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de l'abbaye de Saint-Amand. Miraeus, II, p. 1206.

1200. *Datum per manum Mathei cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre de sa cathédrale. Varin, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 438.

1201, janvier. *Datum Anagnie per manum Mathei cancellarii nostri.* Accord entre l'archevêque de Reims et le chapitre de sa cathédrale. Ibid., I, p. 444.

1201, janvier. *Datum Anagnie per manum Mathei cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre de sa cathédrale. Ibid., I, p. 446.

1201. *Data per manum Mathei cancellarii nostri.* Guillaume en faveur de la léproserie de Reims. Ibid., I, p. 447.

1214. *Datum per manum Hugonis cancellarii nostri.* Albéric en faveur de Thibaut, comte de Champagne. VARIN, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 494.

1215. *Datum per manus Hugonis cancellarii nostri.* Albéric en faveur du chapitre de sa cathédrale. Ibid., I, p. 498.

1220. *Datum per manus Hugonis cancellarii nostri.* Guillaume en faveur du chapitre des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles. MIRAEUS, IV, p. 390.

1223. *Datum per manum Hugonis cancellarii nostri.* Guillaume en faveur des hommes de Coulommes. VARIN, *Arch. adm. de Reims*, I, p. 527.

Journal d'Émigration de l'abbé Henry, en Angleterre, Belgique, Hollande, Westphalie, de 1792 à 1802, publié par M. Paul VERHAEGEN.

Grâce à l'amabilité extrême d'un érudit dont l'éloge n'est plus à faire (1), j'ai pu avoir connaissance du journal de voyage tenu par un prêtre français qui a séjourné en Angleterre, en Belgique, en Hollande et en Westphalie, durant les terribles années qui s'étendent de 1792 à 1802. Il m'a paru intéressant d'extraire de ce journal tous les fragments relatifs aux voyages, et au voyageur, en faisant abstraction des considérations générales relatives aux évènements de l'époque.

Celle-ci est assez connue pour que chaque lecteur puisse suppléer sans peine aux passages où l'abbé Henry rappelle les lois de l'assemblée constituante ou de l'assemblée législative, la mort de Louis XVI, ou la négociation du concordat. J'ai cru qu'en procédant ainsi je faciliterais la lecture des pages où le pauvre émigré raconte ce qu'il a vu ou appris de source certaine, et où par conséquent l'on attribuera volontiers quelque autorité à son témoignage et quelque valeur à ses peintures.

Le modeste narrateur nous a à peine parlé de lui-même. C'est incidemment et comme à regret qu'il laisse deviner quelle était sa situation en France, et quelles réflexions lui inspiraient pour son avenir personnel les malheurs traversés par sa patrie. Nous savons seulement qu'il s'appelait Jean Baptiste Henry, qu'il était religieux de l'ordre de Prémontré, et prieur de l'abbaye de cet ordre située à Ressons, canton de Noailles (Oise). Cette abbaye, fondée, paraît-il, en 1025, avait donné naissance à un petit village, qui ne s'est guère

(1) M. le sénateur comte Thierry de Limburg-Stirum, dont la riche bibliothèque possède le manuscrit dont il s'agit.

accru depuis un siècle, car il comprenait en 1842 seize maisons, et en 1894 sa population s'élevait à 110 habitants.

Fortement éprouvée par les guerres du seizième siècle, l'abbaye avait perdu une grande partie de ses possessions au moment de la révolution française. Le nombre de ses religieux avait diminué aussi : à cette époque, elle ne comptait plus qu'un prieur, un sous-prieur, un procureur et cinq religieux : la cure du lieu était unie au monastère, et l'un des religieux la desservait (1).

En dernier lieu, c'était au prieur Henry qu'étaient dévolues les fonctions curiales. Laissons lui maintenant la parole. Son récit commence au lendemain de la chute de la royauté.

P. Verhaegen.

Abolition des ordres religieux.

Le 13 février 1790, malgré toutes les protestations du clergé, l'assemblée nationale déclara comme article constitutionnel que la loi ne reconnaissait plus les vœux monastiques; que les ordres et congrégations régulières dans lesquelles il se faisait de pareils vœux étaient et demeuraient supprimés; que tous les individus de l'un et de l'autre sexe actuellement existants dans les cloîtres pourraient en sortir; on accorda indistinctement à tous les religieux rentés qui n'avaient point atteint l'âge de 50 ans, une pension de 900 livres, de 1000 livres aux quinquagénaires et de 1200 aux septuagénaires. Peu après, cependant, la même assemblée nationale assigna des maisons religieuses où pourraient se retirer ceux qui préféreraient de mener la vie claustrale.

De ce nombre fut l'abbaye de Ressous, de l'étroite observance de l'ordre de Prémontré, située près Beauvais, diocèse de Rouen, en Normandie, grand vicariat de Pontoise en Vexin-français, dont je (Jean Baptiste Henry) suis prieur.

Monsieur Antoine Pierre De la Condamine de Lescure,

(1) Je dois ces détails à l'obligeance de M. Debaillieux, curé doyen de Noailles (Oise).

chanoine, vicaire général et grand archidiacre de l'église métropolitaine de Rheims en Champagne, était abbé commandataire de Ressous.

Au commencement de la révolution française, il se retira dans sa maison de campagne à Monchenaux, à deux lieues de Rheims, et y menait une vie paisible et tranquille, s'occupant uniquement des exercices de piété et de dévotion. Le 3 septembre 1792, l'insurrection contre lui se trouva complète ; des paysans d'un village voisin accoururent armés, entourèrent le vénérable chanoine et lui demandèrent le serment de la liberté et de l'égalité; il refusa constamment de faire un tel serment. En conséquence de ce, M. l'abbé de Lescure marcha pendant une route de deux lieues avec la sérénité des confesseurs, se fortifiant pour le dernier combat : il ne fut pas long. Arrivé devant l'hôtel de ville, le saint prêtre n'eut que le temps de lever les mains au ciel, il fut assommé à coups de crosses et mis en pièces.

Élection et établissement du clergé constitutionnel.

Quelque trompé que se trouva l'espoir de l'assemblée nationale sur le nombre des prêtres jureurs, elle ordonna qu'il fût procédé à l'élection de nouveaux évêques et curés pour remplacer tous ceux qui n'avaient point prêté le serment; on admit à ce choix des laïques, des juifs, des hérétiques, des sectaires, tous ennemis de l'Église, et les électeurs nommèrent d'autres évêques, d'autres pasteurs, presque tous gens ignorants ou fanatiques ou de mœurs décriées.

Après quoi la garde nationale conduisait le plus grand nombre de ces évêques et curés constitutionnels avec tout l'appareil militaire, au son d'une musique grossière et de toutes les cloches, dans leurs prétendues églises où ils devaient exercer leur stérile ministère.

Les fidèles habitants fuyaient à leur aspect; un sombre et morne silence leur reprochait leurs crimes; là les nouveaux pasteurs mettaient le sceau à leur intrusion, prêtaient le serment consommateur de la défection en présence des magis-

trats du peuple, et terminaient la cérémonie par envahir les palais épiscopaux et les presbytères.

On vit néanmoins bien des paroissiens qui, ayant conçu une si grande horreur du parjure constitutionnel, déclarèrent qu'ils ne recevraient jamais dans leurs églises celui qui aurait la faiblesse de se souiller par un serment schismatique; et les fidèles catholiques tinrent parole. Il fallut dans quelques paroisses du canon et quatre cents nationaux pour y installer un prêtre intrus. Mes paroissiens craignaient cependant, d'après la teneur du décret, de perdre leur pasteur, mais ils revinrent bientôt de leur frayeur.

Ainsi commença en France cette église constitutionnelle, ou pour mieux dire, toute humaine, qui n'étant fondée que sur l'erreur et appuyée par le mensonge, ne pouvait subsister longtemps.

Quant à ce qui me regarde comme curé de la paroisse de Ressous, les officiers municipaux vinrent me trouver et m'engagèrent, mais amicalement, à faire le serment prescrit par l'assemblée nationale. Je leur démontrai, ainsi qu'aux autres paroissiens, que je ne pouvais prêter ce serment, étant absolument contraire à ma conscience. Ces bonnes gens parurent satisfaites de mes raisons et n'insistèrent pas davantage. Le dimanche suivant, tout se passa fort bien à l'église et on sortit tranquillement, excepté un certain Delafontaine, auquel j'avais toujours été fort attaché et affectionné et qui se faisait alors connaître par la chaleur de son patriotisme. Ce monsieur employa, mais inutilement, tous les moyens possibles auprès des autorités constituées pour me faire destituer et mettre à ma place un prêtre intrus.

Mes paroissiens craignaient cependant, d'après la teneur du décret, de perdre leur pasteur, mais ils revinrent bientôt de leur frayeur, apprenant qu'on n'avait point nommé à la cure de Ressous, qu'on n'avait pu trouver, dans plusieurs départements, un nombre suffisant de prêtres pour remplacer tous les fonctionnaires publics qui n'avaient point prêté le serment; qu'enfin l'assemblée nationale même s'était vu forcée de décréter que les légitimes pasteurs resteraient en

place et y exerceraient le saint ministère jusqu'à ce que les nouveaux évêques se fussent procuré des prêtres dignes d'eux. Heureusement, il fut impossible à Massieu, évêque du département d'Oyse, et auparavant curé de Sergy près Pontoise, diocèse de Rouen, d'en trouver un digne de lui pour la desserte de la paroisse de Ressous. Ainsi je continuai de demeurer au milieu de mes ouailles, honoré de leur confiance et exerçant mon ministère avec toute la liberté qu'assurait alors à chaque citoyen la nouvelle constitution française. Mais il s'en faut beaucoup que les curés catholiques et leurs paroissiens aient joui partout de la même liberté. A la vérité, on ne parlait que de liberté de culte, on tolérait toutes les religions, excepté la catholique. Presque les catholiques seuls n'avaient point d'églises pour y exercer leur culte. S'ils en obtinrent quelques-unes dans la suite, ce ne fut qu'à prix d'argent et avec beaucoup de peine. Alors il n'y eut rien de plus édifiant que ces églises ou chapelles où les vrais catholiques se réunissaient pour conserver leur foi intacte. La piété et le recueillement qui y régnaient rappelaient l'édification des premiers siècles.

Dans bien des endroits, les intrus se voyaient abandonnés par la plus grande partie du peuple. Dans quelqu'uns même leurs églises étaient absolument désertes; et des paroisses entières, laissant là le pasteur schismatique dans des jours de fête, faisaient plusieurs lieues pour aller entendre la messe d'un prêtre catholique, et recevoir de lui les sacrements.

Le premier dimanche de septembre (1792), après la publication du décret d'exportation des prêtres, les officiers municipaux de Ressous entrèrent à l'abbaye et signifièrent à deux prêtres insermentés qui y demeuraient, l'un M. Oudaille, curé de La Neuville d'Aumont, et l'autre M..... , vicaire de Lardiere, prés Méru, qu'ils aient à sortir du royaume dans quinze jours ; qu'ils allaient leur expédier les passe-ports nécessaires.

Un troisième M..... , curé de la Neuville-Le Roi, était sorti de l'abbaye pour aller voir sa famille à Paris. Il s'y trouva le 2 septembre, jour du massacre des prêtres aux

Carmes, et échappa d'abord à cette cruelle catastrophe. Mais ayant été dénoncé dans la huitaine, on vint le tuer à l'endroit même où il s'était réfugié.

Les officiers municipaux, ayant expédié des passe-ports aux deux ecclésiastiques, me dirent, à mon grand étonnement et contre la teneur du décret d'exportation, qu'il ne me regardait point. Ainsi je hasardai encore de demeurer au milieu de mes paroissiens et je continuai d'y remplir mon ministère dans un temps où la violence réduisait tous les autres pasteurs à s'éloigner de leurs ouailles, ou à se cacher.

Sur la fin de septembre on publia encore un autre serment décrété par l'assemblée nationale; il consistait en ces termes : « Je jure de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir » pour les défendre. »

Tous les prêtres, assermentés ou non, soit séculiers ou réguliers, les simples clercs et frères convers ou frères laïs, sans distinction ni exception, furent obligés de prêter le dit serment sous peine de perdre leur pension. Je refusai également de faire ce second serment, persuadé qu'il n'était pas moins contraire à ma conscience que celui de maintenir la prétendue constitution civile du clergé; et dès lors je fus privé de tout traitement.

Comme dès le vendredi saint 1792, les législateurs avaient aboli tout costume ecclésiastique et religieux, détruit en même temps toute congrégation séculière et le reste des maisons religieuses que la première assemblée avait accordé à tous ceux de l'un et de l'autre sexe qui avaient préféré de continuer à mener la vie claustrale, et que le roi dans le temps avait refusé de sanctionner leurs décrets; ils les renouvelèrent dans le courant de septembre et les firent mettre aussitôt à exécution. En conséquence, le 29 de ce mois, on nous somma juridiquement d'évacuer sous peu de jours notre monastère. Je quittai donc l'abbaye de Ressous le 1 octobre 1792, et me retirai à Patavène, qui n'en est éloigné que d'une demi-lieue, chez le sieur Mascré, un de mes amis qui m'offrit généreusement un asile dans sa maison; mais je n'y demeurai pas longtemps.

La persécution contre les ecclésiastiques croissant de plus en plus, je me vis forcé, pour me soustraire à la tyrannie, de chercher quelque région hospitalière qui m'offrit une retraite, sans savoir absolument en quel lieu aller, et encore moins par où passer, parce que la terreur pesait de toute part sur ma malheureuse patrie, et qu'on craignait alors à chaque instant d'être massacré par les scélérats qui bordaient toutes les frontières. Au milieu de tant de dangers, je me déterminai cependant à passer en Angleterre.

Voyage en Angleterre.

Le 4 octobre 1792, m'étant muni d'un passe-port que je pris au district de Chaumont, conformément à la loi du 26 août dernier, je quittai mes paroissiens dont plusieurs, poursuivis par l'idée que peut-être, avec les vrais pasteurs les secours de la foi, la bénédiction du ministère et les paroles de la vie alloient se retirer d'eux, s'efforçaient vainement de me retenir au milieu d'eux et se chargeaient de pourvoir à ma subsistance. Le sieur Mascré même, cette âme si tendre et si sensible, me demanda qu'il lui fut permis au moins de me faire passer des secours chez l'étranger, aussi longtemps que ses facultés le lui permettraient. Ce jour-là, j'allai seulement jusqu'à Beauvais, ville épiscopale, en Picardie, à trois lieues de Ressous. Mon généreux hôte et autres personnes de la paroisse m'y accompagnèrent. Nous descendîmes chez notre ami monsieur Oudaille..... 3 lieues.

Le 5, je me rendis en voiture à Amiens, autre ville épiscopale de la même province, et logeai au Tonneau d'Or. Sur la route, je rencontrai presque d'heure à autre des compagnies de fédérés qui marchaient vers les frontières et criaient sans cesse : Vive la Nation; j'étais obligé de répondre de même. . . . . 13 L.

Le 6 à 10 heures du matin je descendis au port d'Amiens pour prendre le coche d'eau d'Abbeville.

Comme il était encore trop tôt, j'entrai au dépôt, pour y déposer mes valises. Je m'y vis aussitôt environné de la

belle jeunesse d'Abbeville en uniforme national, qui se rendait au camp de Soissons. La première parole que ces messieurs m'adressèrent fut celle-ci : « Vous êtes prêtre, nous le » voyons bien, quoique vous n'en ayez pas l'habit, et les prê» tres sont nos plus grands ennemis; mais que nous importe, » me dirent-ils, « ne craignez rien, citoyen, nous sommes » d'honnêtes gens, entrez avec confiance dans le poële avec » nous, fraternisons ensemble et trinquons; » ce que je fis. Pendant qu'on buvait, mangeait et qu'on fumait une pipe, on criait souvent : « Vive la Nation, Vive la République. » A la fin on s'embrassa, on se souhaita réciproquement toute sorte de bonheur, et à 11 heures précises, plusieurs de ces messieurs me conduisirent fort poliment jusqu'au port. J'entrai dans le coche d'eau d'Abbeville et arrivai en cette ville à neuf heures du soir.

Je logeai au Miroir sur la place . . . . 15 L.

Le 7, le matin, j'allai à Ouville; monsieur Barbier, bourguemaître du lieu, me reçut fort amicalement . . . 1 L.

Le 8 de ce mois ce M. eut la complaisance de me conduire à . . . . où je montai dans la voiture publique qui se rendait ce jour à Boulogne-sur-mer, ville épiscopale. Je dînai à Montreuil à l'hôtel du Renard et arrivai à la dite ville sur le soir. Je descendis chez le sieur Thomas, au Mortier d'Or . . . . 19 lieues.

Le lendemain matin, je n'eus rien de plus empressé que de me présenter à l'hôtel de ville. J'y trouvai M. le maire avec son conseil assemblé. Il me donna aussitôt audience; il vérifia mon passe-port, le trouva en bonne et due forme; y mit son vu et me permit de m'embarquer quand bon me semblerait.

Quant à cette clause apposée à mon passe-port : (Vous sortirez de France dans quinzaine), il ajouta : « Ne vous en » inquiétez nullement. Vous pouvez, monsieur, rester en cette » ville et vous y reposer aussi longtemps que vous le jugerez » à propos; vous trouverez toujours, parmi mes concitoyens, » sûreté, liberté, protection. » — En effet, Boulogne jouissait alors de la plus parfaite tranquillité et le meilleur ordre y régnait.

M. le maire eut aussi la complaisance de me donner quelqu'instruction sur la manière dont je devais me comporter au moment de mon embarquement, au milieu des gardes nationales et des brigands qui environnent le port de Boulogne. Surtout si j'avais de l'or ou de l'argent à emporter avec moi, car à peine les législateurs souffraient-ils que les prêtres déportés emportassent avec eux du papier monnaie ou assignat, quoiqu'en ce temps il fut de peu de valeur en France et absolument nul chez l'étranger.

Quoiqu'il me tardât infiniment de m'embarquer, je demeurai cependant à la ville quelques jours, à cause d'un gros temps qui retenait les vaisseaux au port.

Ce fut pendant ce séjour à Boulogne qu'on y publia le fameux décret de l'assemblée nationale touchant le divorce.

Elle y déclare que le mariage n'est plus maintenant qu'un contrat libre et de convenance; qu'il ne durera qu'aussi longtemps que les deux époux jugeront à propos.

Le 12 octobre seulement, on vint nous apporter l'agréable nouvelle qu'un paquebot anglais allait mettre à la voile pour Douvres. Sur les 8 heures du matin, nous descendîmes au port et entrâmes à la Douane. Là on procéda de la manière la plus inquisitoriale à la visite de nos effets en présence de la garde nationale; on n'y trouva que le plus étroit nécessaire pour le voyage et point d'argent. J'avais échangé le peu qui me restait avec un billet de banque sur Londres qu'on me remboursa à mon arrivée en cette capitale.

Après cette expédition, des carmagnoles, la bayonnette au bout du fusil, nous conduisirent à la grand garde postée à l'entrée du port. L'officier commandant visa de nouveau nos passe-ports et les signa. A l'instant les mêmes soldats nous menèrent à bord d'un vaisseau anglais où le capitaine nous fit entrer, et entre neuf et dix heures, au moment du retour de la marée, on mit à la voile. Un temps charmant et un vent des meilleurs favorisèrent tellement la traversée que nous abordâmes au port de Douvres vers midi. Nous nous vimes, pour ainsi dire, en un moment, transportés des régions de l'effroi et de la terreur, dans une terre

de paix et de sûreté; il nous semblait revivre. . . 12 L.

On transporta aussitôt nos paquets du vaisseau à la douane. On en fit l'ouverture et on les visita très exactement; quoiqu'ils fussent exempts de tout droit et imposition quelconque, les receveurs néanmoins exigèrent presqu'autant que valait notre petit bagage. De plus, on nous força de donner de bons trinkgelds aux porteurs de nos valises et de les doubler pour celui qui les présidait. Celà étant fini, nous passâmes à l'auberge du sieur Marié. Comme nous avions tous éprouvé plus ou moins le mal de mer, nous commençâmes par prendre du thé, après quoi on nous servit un assez chétif dîner. La table étant levée, notre hôte parut avec le compte le plus enflé à la main, et à l'heure même, il fallut payer sans pouvoir obtenir la moindre diminution. Un tel procédé nous irrita tellement que nous sortîmes à l'instant de l'hôtel, et sur les 6 heures du soir, nous primes la route de Londres. Nous voyageâmes toute la nuit en voiture. Un homme armé se tenait, selon l'usage du pays, sur l'impériale, pour nous défendre contre les malfaiteurs, en cas d'attaque. Nous passâmes par Cantorbery, Rochester, etc., et arrivâmes à la capitale de l'Angleterre sans le moindre accident le 13 octobre sur le midi. . . . . 24 lieues.

Nous logeâmes d'abord à l'hôtel Suisse chez Danton, rue Panton Square. Là, il fallait payer 36 sols par tête pour chaque repas, encore n'avait-on que des rapsodies. On donnait également 36 sols par jour pour une petite chambre à coucher, mais propre, et où se trouvaient toutes les commodités possibles.

Quelques jours après, nous quittâmes cette auberge, et passâmes à celle de Reddat, rue Suffolk, où on était bien traité et à meilleur marché.

Quoique la religion catholique ne soit point dominante en Angleterre, les Anglais néanmoins laissent aux prêtres français toute la liberté de suivre le Dieu de leur conscience; ils furent pénétrés dès leur arrivée d'un vrai sentiment d'estime, d'admiration et de respect pour eux. On trouve dans cette île, quantité de temples ouverts à la piété des

catholiques romains. Des Anglais, même en assez grand nombre, professent maintenant la religion catholique, apostolique et romaine; on en compte à Londres près de cent vingt mille.

A Londres même on compte 17 à 18 églises ou chapelles, que les Prêtres exilés remplissent tout le jour, où ils ne cessent d'offrir à ce Dieu pour lequel ils souffrent, l'unique sacrifice de propitiation, de louange, et d'action de grâce.

Un jour de dimanche, me trouvant à l'office divin en la chapelle de l'ambassadeur de Bavière, il s'offrit à mes yeux un spectacle bien nouveau. J'y vis plus de trois cents ecclésiastiques français de tout âge, de tout rang, de tous les ordres, qui mêlant l'accent de leur voix à celui du clergé, chantaient tous, d'un commun accord les louanges du Seigneur, et portaient déjà vers le ciel leurs sentiments de reconnaissance envers la nation anglaise qui venait de les accueillir.

En ce temps là même demeuraient déjà à Londres plus de 1500 prêtres de France, plusieurs archevêques et évêques.

On comptait dans le royaume à peu près 8000 ecclésiastiques que les Anglais accueillirent favorablement, qu'ils consolent, protègent, logent, nourissent et entretiennent en maladie comme en santé, avec une générosité si prodigieuse que, tant que le monde subsistera, on ne cessera d'en être surpris et de l'admirer.

La somme destinée à chaque prêtre qui se trouve dans le besoin, est de deux guinées ou de 50 livres 8 sols par mois; ainsi la Providence ménageait aux ecclésiastiques déportés et tous les secours de la religion et tous ceux de l'humanité.

Le roi d'Angleterre lui-même fit réparer et distribuer son palais de Winchester, pour y recevoir six à sept cents de ces infortunés prêtres.

Ceux qui demeurent en ce château, y élevèrent, il y a quelques années ad perpetuam rei memoriam, un monument simple, sur lequel on lit l'inscription suivante :

INSCRIPTION.

FAVENTE DEO, OPTIMO, MAXIMO,
DIU SOSPES ET INCOLUMIS,
IN SUORUM DECUS AC DELICIAS,

In exterorum admirationem et perfugium
Vivat
Georgius III
Magnae Britanniae rex piissimus,
Aeternae pacis beneficio gaudeat
Jugi pietatis, scientiae et opum laude
Inclarescat
Generosissima gens Britannica
Quae
Rivalis studii eximio genere
Cleri gallicani
Innumeris calamitatibus oppressi,
Patriis sedibus expulsi
Terris et alto jactati
Partem non exiguam
Almae parentis instar
Hospitali gremio excepit benignissime,
Protexit apertissime
Voluntaria cunctorum regni ordinum subscriptione
Aluit liberalissime
Fovit demum tenerrime.

—

Sit etiam semper felix
Praestantissimus senator Britannicus
Joannes Wilmot
Sint felices selectissimi et integerrimi viri
Una cum illo.
Publicae munificentiae
Dispensatores prudentissimi

—

Haec ardentibus votis
A supremo rerum moderatore
Efflagitat clerus Gallicanus
Per universas
Britannici imperii plagas dispersus
Haec imprimis supplici pectore
Ad aras provoluti
Impetrare nituntur indesinenter
Non pauci ex eodem clero
Regalibus istis in aedibus
Insigni munere collecti,
Qui
Hoc leve gratissimi pignus animi,
Ad perpetuam rei memoriam.

EXARATUM CURAVERUNT,
ANNO REPARATÆ SALUTIS MDCCXCIII
ATQUE XXXIII REGNI GEORGII III.

—

Réponse de Monsieur Wilmot, président du comité, à l'envoi qu'on lui a fait de l'inscription ci-dessus.

—

(QUOD ORBI CHRISTIANO FELIX FAUSTUMQUE SIT)
CLERO GALLICANO,
IN AEDIBUS REGIIS APUD WENTAM BELGARUM,
EX REGIA BENEFICENTIA COMMORANTI
ACERBISSIMO RERUM EXILII
OB RELIGIONEM ET FIDEM FORTITER VINDICATAM
EXULI ATQUE OPPRESSO ;
DIVINA OPE
AUT IN PATRIAM REDITUM FORE AUSPICATISSIMUM
ARIS FOCISQUE RESTITUTIS ;
AUT DOMICILIUM PERPETUUM ATQUE INCOLUME
BRITANNICA PIETATE PROCURANDUM
EX ANIMO SUO
DEUM OPTIMUM MAXIMUM
CUM SUIS CIVIBUS HUMILLIME COMPRECATUR
MEMORI MEMOR
JOANNES WILMOT.

—

Quoique j'eusse pu, comme tant d'autres ecclésiastiques de France, rester en Angleterre, et y vivre des bienfaits et des générosités de la nation britannique, je préférai néanmoins de passer au plus tôt dans les Pays-Bas autrichiens, tant à cause du climat sain et de l'air pur qu'on y respire, que parce qu'il s'y trouve plusieurs abbayes de mon ordre, dans l'une desquelles j'avais espoir d'être reçu.

C'est pourquoi, je pris congé de messieurs les grands vicaires du diocèse de Rouen, de M. le curé de Waldampierre et autres amis, mes voisins, et le 24 octobre 1792, sur les 5 heures du matin, je sortis de Londres et retournai à Douvres par la voiture publique.

J'y arrivai le même jour et logeai sur le port de la ville . . . . 24 lieues.

Le 25, vers les 7 heures du soir, nous montâmes un vais-

seau anglais qui faisait voile vers Ostende, ville maritime des Pays-Bas autrichiens. A la sortie du port, il faisait le plus beau temps du monde, mais pas le moindre vent. Aussi à peine eûmes-nous gagné la pleine mer, qu'il fallut jeter l'ancre, et stationner là pendant plusieurs heures; ce qui arriva différentes fois dans cette traversée.

Le lendemain, sur les 6 heures du soir, il s'éleva un orage et un vent favorable commença à souffler; nous allâmes aussi à pleines voiles à Ostende. Nous arrivâmes heureusement au port le 27, à 2 heures du matin.

Notre capitaine de vaisseau nous ayant refusé constamment des vivres, même pour argent, nous souffrions de la faim et de la soif, comme si nous n'avions bu ni mangé depuis trois jours.

Nous descendîmes chez la dame Noël, aubergiste, où à l'heure même nous ne trouvâmes pas de quoi à nous rassasier . . . . 30 lieues.

Cette fois, je traversai la mer aux frais du ministère britannique en vertu d'un *Bon* que je présentai au capitaine de vaisseau de la part de monsieur de La Marche, évêque de S.-Pol de Léon, en Bretagne, que l'Angleterre semblait alors avoir appelé pour en faire le dispensateur de ses libéralités envers les infortunés prêtres français.

Le même jour, 27 dudit mois, nous nous rendîmes par le coche d'eau à Bruges, ville épiscopale des Pays-Bas Autrichiens; nous logeâmes près de la cathédrale . . 5 lieues.

Le 28, nous montâmes sur la barque de Bruges, et descendîmes au port de Gand autre ville épiscopale, et la capitale de la Flandre . . . . 9 lieues.

A peine débarqué je me rendis par eau à l'abbaye de Tron ou Tronchienne, ordre de Prémontré, à une lieue de Gand, pour voir s'il y aurait lieu d'y être reçu. Chemin faisant, je rencontre M. Groteste, curé de Grenville, pays de Caux, de la dépendance de L'Isle-Dieu, maison de mon ordre, à 4 lieues de Rouen, avec lequel j'ai fait connaissance à Paris et auquel j'étais particulièrement uni par l'attachement à la même cause. Ce confrère me dit fort ingénuement : « Je pense

» que c'est en vain que vous allez solliciter une place à Tronchienne, » et il avait grand raison de parler de la sorte; il y avait éprouvé lui-même un refus formel un mois auparavant.

Néanmoins, je hasarde le voyage. A mon arrivée, j'expose à ces messieurs la situation fâcheuse où je me trouve, et tâche d'intéresser leur sensi bilité, mais ils n'eurent aucun égard à mes prières, à mes prières, à mes besoins. Ces messieurs n'avaient point encore alors une idée juste du bouleversement général de la France, ni de la bonté de notre cause : c'est pourquoi, ils se montrèrent d'abord si froids, si indifférents à l'égard de leurs confrères français. De nouvelles instances ne furent pas plus efficaces que les premières. Je me contentai donc de solliciter seulement la permission de coucher à l'abbaye,ce qu'on me refusa d'abord, quoiqu'il fut absolument nuit et que la pluie tombait en ce moment. Cependant à la fin, ils déférèrent à la sensibilité et à mes instances importunes; ils m'accordèrent la grâce que je demandais, mais à condition que je partirais dès le lendemain matin.

Le 29, je sortis de Tronchienne, quoiqu'il fit un fort mauvais temps, et me rendis à Gand, cette ville à jamais célèbre et mémorable par la généreuse hospitalité qu'elle s'empressa d'exercer envers les prêtres français exilés, et je n'eus moi-même que de nouveaux sujets de bénir la divine Providence qui m'y avait conduit : j'y trouvai des cœurs sensibles et des secours prêts.

Monsieur Groteste, qui était placé si avantageusement chez M. Petit, chanoine et trésorier de l'église cathédrale de Saint-Bavon de Gand et vice-président du comité ecclésiastique, établi depuis peu pour pourvoir au logement, à la subsistance des prêtres chassés de France, s'intéressa pour moi en vrai ami, lui demanda et m'obtint une place à Gand même. Aussitôt, il accourut à mon auberge et m'annonça qu'il fallait me rendre incessament chez M. Gérard chanoine de la dite cathédrale.

Le 1 novembre 1792, sur les 11 heures du matin, je fais visite à monsieur Gérard. Ce digne ecclésiastique qui sentait

tout l'avantage et le plaisir qu'il y a de soulager les indigents, m'offre de grand cœur un asile chez lui et tous les secours et services que l'humanité et la religion lui inspirent. Je fus le quatrième prêtre français du diocèse de Rouen qu'il reçut en sa maison et combla de bienfaits; mais nous ne pûmes en jouir longtemps. (Suit le récit de la bataille de Jemmapes, gagnée par Dumouriez le 6 novembre 1792. On sait que cette victoire procura aux armées républicaines la conquête de la Belgique). La nouvelle de cette victoire vint troubler le repos et la consolation dont nous commencions à jouir chez notre généreux hôte, força le plus grand nombre des émigrés français de sortir de la Belgique ou de se cacher. Je pensais moi-même à me retirer à Maestricht, ville frontière de Hollande.

Départ de Gand.

Le 11 novembre, prêt à partir pour cette contrée, je reçus chez M. Gérard deux louis d'or; après quoi, je pris la route de Bruxelles. Le sieur Groteste, mon confrère, m'accompagna. Lorsque nous arrivâmes aux portes de la ville, on nous arrêta et on nous conduisit devant le commandant de la place. Cet officier, après avoir demandé nos noms et qualités, et les avoir inscrits, nous mit tous en liberté. 12 lieues.

Comme il était déjà nuit et qu'il nous fallut parcourir presque toute la ville pour trouver une auberge, chemin faisant, le sieur curé de Grenville s'écarta tellement de moi que je ne le vis plus. Nous logeâmes donc séparément l'un de l'autre. Le soir même, à peine M. Groteste est-il descendu à l'auberge, qu'il apprend, ainsi que moi, que les nouveaux républicains français doivent arriver le lendemain à Bruxelles. Cette nouvelle le trouble au point que le jour suivant, il se leva de grand matin et sans avoir fait d'adieu à personne, il part précipitamment et s'enfuit à Maestricht. Je le cherchai de tous côtés dans la ville et ne le trouvai pas. Depuis ce temps, je ne le vis plus, ni ai entendu parler de lui.

Dans ces entrefaites, le bruit se répandit dans Bruxelles

et ailleurs que le général Dumouriez, qui venait de s'emparer de la Belgique, était disposé d'y tolérer les prêtres déportés de France; ce que j'appris avec plaisir.

Retour à Gand.

En conséquence, je quittai Bruxelles le 13 novembre, et m'en retournai à Gand, d'où j'étais venu. Comme nous approchions des portes de la ville, plusieurs officiers français vinrent à notre rencontre, prièrent poliment notre cocher d'arrêter un instant et nous demandèrent : « D'où » venez-vous, citoyens? » Nous répondîmes: « de Bruxelles.» « Qu'est-ce qu'on y dit de nouveau, qu'est-ce-qui s'y passe? » reprirent-ils. Nous leur annonçames que les troupes impériales avaient déjà évacué la ville, que l'avant-garde française avait dû y entrer aujourd'hui à neuf heures du matin et le héros Dumouriez, avec un corps d'armée, à trois heures après midi; que la route de Bruxelles à Gand était absolument libre. Ces officiers, encore tout ivres de leur victoire, conçurent tant de joie de cette nouvelle, qu'ils battirent des mains et crièrent : « Bravo! Bravo! », s'en retournèrent bien vite à la ville et annoncèrent à leurs officiers supérieurs ce qu'ils venaient d'apprendre.

Notre cocher continua sa route et traversa tout Gand, sans rencontrer le moindre obstacle.

Lorsque je descendis de voiture sur la place du Marché aux grains, plusieurs cavaliers français m'abordèrent et me prenant pour un marchand d'Arras, qui venait de Bruxelles, me demandèrent ce qui s'y passait.

Je leur racontai mot pour mot ce que j'avais dit à plusieurs de leurs officiers et ajoutai que la paix devait avoir lieu dans peu. Ils se réjouirent beaucoup, surtout au sujet de la paix que je leur annonçai être prochaine, et j'échappai ainsi de leurs mains . . . . 12 lieues.

A mon arrivée à Gand, j'y trouvai 12000 républicains français, et 15000 campaient dans les environs de la ville.

Les auberges étaient si pleines d'étrangers, qu'il me fut impossible d'y trouver à coucher. Je courus voir monsieur Paris, curé d'Amblainville près de Ressous, et autres amis qui logeaient et vivaient ensemble chez le sieur Wancleve, marchand de tabac, près le Conseil de Gand. Ces messieurs voulurent bien m'admettre en leur compagnie. Je mangeai le soir avec eux, et passai la nuit auprès de leur poële. Peu de jours après, je trouvai à me placer à la campagne. M. Paris, qui par la crainte des nouveaux français avait fui de la maison de M. Armand, curé de Machelen, près Deynze sur la Lys, et s'était retiré à Gand, reçut dans ces entrefaites la lettre la plus gracieuse de ce pasteur, par laquelle il l'invitait de revenir au plus tôt à Machelen.

Plein de joie d'une telle nouvelle, monsieur Paris s'empresse de m'en faire part et m'engage en même temps à le suivre dans sa première retraite, m'assurant que monsieur de Wonterghem, ancien bourgmestre de l'endroit, recevrait volontiers un prêtre français chez lui, qu'il s'était empressé d'accueillir avec bonté, M. Dumon, curé de Warluis, près Beauvais qui se vit un mois après son entrée chez ce monsieur, obligé de fuir et de passer en Angleterre. J'acquiesce aussitôt à la proposition de mon ami et ne m'occupe plus que de l'exécution de ce projet. — Pour y parvenir plus sûrement, je crus nécessaire de me rendre sur le champ au comité écclésiastique, je le priai d'écrire en ma faveur à M. de Wonterghem, afin de pouvoir obtenir plus facilement une place chez lui. Ce que monsieur le vice-président fit, et des lettres de recommandations me furent aussitôt expédiées.

Arrivée à Machelen.

Le 17 novembre 1792, je partis avec monsieur Paris pour Machelen, paroisse de Saint Corneille, si célèbre par son pélérinage (le concours d'étrangers qui s'y rendent pendant toute l'année étant innombrable) et à cause des dons qui y sont offerts, ce qui sert à décorer magnifiquement l'église

et ne contribue pas peu à la rendre une des plus belles et des plus riches du diocèse de Gand.

Nous descendîmes au presbytère. Le vénérable pasteur nous reçut avec tout le zèle et l'humanité et tous les procédés obligeants que la générosité peut inspirer. Sur les trois heures après midi, il me conduisit, et me présenta à monsieur et à madame de Wonterghem, qui demeurent à un quart d'heure de l'église. Ces personnes vertueuses qui regardèrent toujours comme un honneur, comme une grâce, plutôt que comme une chose onéreuse, qu'un prêtre français exilé voulût bien demeurer chez elles, m'accueillirent avec joie et cordialité, m'admirent au sein de leur famille comme un de leurs enfants; les enfants, comme l'un de leurs frères; et tous me chérirent et me traitèrent comme leur ami. De plus, le vénérable vieillard, dont les cheveux blancs et tout commandait le respect, me dit : « Demandez avec confiance, mon ami, tout ce qui peut vous être utile et avantageux, et il vous sera donné aussitôt, car je ne souffrirai jamais qu'un prêtre, voulant bien demeurer chez moi, manque de la » moindre chose, » et ajouta : « Vous ne resterez point ici » seulement 10, 15, 20 ans, mais aussi longtemps que durera » l'oppression de la révolution française ». Monsieur de Wonterghem tint parole. Tant que je demeurai chez lui, il ne cessa de me prodiguer tous les soins de l'amitié et de me témoigner une confiance plus que paternelle. . 4 lieues.

Le 4 janvier 1793, M. Paris et moi, nous allâmes à Courtrai pour y voir le sieur Werkruz (1), maire de cette ville, et le consulter sur quelqu'affaires. Nous retournâmes le lendemain à Machelen . . . . 8 lieues.

Le 15 janvier de la même année, j'allai à Gand avec monsieur Paris. Nous descendîmes chez monsieur de Janz, marchand de vin. Ce monsieur, infiniment plus occupé d'exercices de piété et d'œuvres de charité envers les pauvres et les orphelins que de son commerce, nous reçut avec bonté, nous fit toutes sortes d'amitiés; il nous invita à manger,

(1) Vercruysse.

nous offrit un logement chez lui et ses services à la ville, toutes et quantes fois nous y aurions à faire ou occasion d'y passer. Le 16, nous retournâmes à Machelen . . 4 lieues.

Voyage à Anvers.

(L'auteur passe ici sous silence l'évacuation de la Belgique par les armées françaises à la suite de la bataille de Neerwinden, gagnée sur elles par les troupes impériales le 18 mai 1793).

Le 29 avril 1793, M. Paris et moi, nous partîmes pour Anvers, ville épiscopale du Brabant. Nous dînâmes à Gand chez notre ami monsieur d'Jans. Après table, ce respectable hôte eut la complaisance de nous conduire jusqu'hors de la ville. En prenant congé de lui, il nous présenta sa bourse, nous engagea avec les termes les plus amicals, nous priant presque pour l'amour de Dieu, d'en tirer ce que nous jugerions à propos pour les frais de notre voyage; ce que nous refusâmes de faire, nos finances dans ce temps n'étant point encore épuisées. Nous le remerciâmes infiniment de sa générosité, et continuâmes notre route. Nous couchâmes ce jour là à l'hôtel du Commerce de Lokeren. Le lendemain, nous dinâmes à Saint-Nicolas. Sur le soir, nous traversâmes l'Escaut en bateau et entrâmes à Anvers. Nous descendîmes à l'hôtel de l'Aigle, rue du Peigne . . . . . . 14 lieues.

Le 1er mai, nous allâmes voir ce qu'il y a de plus beau et de plus curieux dans la ville, dans la citadelle, surtout les églises, et la célèbre abbaye de Saint Michel, de l'ordre de Prémontré. Pressés uniquement par le désir de voir et de présenter nos respects au révérendissime abbé, nous nous fîmes annoncer. Le prélat nous fit dire que dans un moment il se rendrait à nos vœux. En attendant, nous nous amusâmes à considérer, à admirer les tableaux qui tapissent la salle du haut en bas, et surtout le portrait de monsieur l'abbé que nous désirions voir en personne. Mais environ trois quarts d'heure après, le gracieux prélat retira sa parole, prétextant qu'il était tellement surchargé d'affaires qu'il lui était impossible de nous donner audience; et à l'instant le dome-

stique nous ouvrit fort lestement les deux battants de la porte de la salle qui donne sur la cour, et nous mit dehors. Ainsi je ne pus avoir l'avantage d'aborder le vénérable abbé, ni m'entretenir un instant avec lui, que quand la plus violente des tempêtes, c'est-à-dire la révolution française, nous eût jeté tous les deux en Allemagne, sur la droite du Rhin, au milieu des bruyères de la Westphalie.

Cependant, nous commençâmes à être moins surpris de la manière leste et grossière avec laquelle on nous avait congédié de l'abbaye de Saint Michel, que de l'entrée qu'on nous y avait accordé si facilement, lorsque nous apprîmes que le supérieur de la maison avait donné la consigne au portier de ne laisser entrer aucun Prémontré français.

Le 3 mai, nous quittâmes Anvers, repassâmes par Gand, mangeâmes et couchâmes chez M. d'Jans.

A notre départ, ce généreux hôte nous remboursa nos frais de voyage par une pieuse industrie, nous suppliant instamment de vouloir bien nous ressouvenir de lui et de sa famille au très saint Sacrifice de la Messe. Le 4 mai, nous arrivâmes à Machelen, sur le soir . . . . . 14 lieues.

Voyage à Gand.

Le 3me dimanche d'août 1793, le charmant temps qu'il faisait ce jour fit naître à monsieur Maire, docteur en médecine de Machelen, la pensée d'aller se promener à Gand pour y voir la réception de monsieur le Premier, c'est-à-dire d'un jeune étudiant de Gand même, qui cette année avait remporté le prix de philosophie en l'université de Louvain (1). Il m'engagea de l'accompagner et nous partîmes en voiture. Nous descendîmes chez monsieur Pappe, rue de la Weltstraete *(Veldstraat)*. La cérémonie eut lieu avec le plus grand appareil.

Sur les trois heures après midi, Messieurs du Conseil de

(1) Jean Baptiste Hellebaut, de Gand, fut proclamé premier du concours général de la Faculté des arts, le 20 août 1793. Voyez le *Catalogus primorum*, p. 90.

Gand se rendirent en voiture de cérémonie à la porte dite de Bruxelles; les magistrats de la ville suivaient, ainsi que les différents corps d'arts et métiers. tous en grand costume. Venait ensuite le corps des étudiants gantois en petit uniforme vert et à cheval. Les uns représentaient la Religion avec ses attributs, les autres, les anciens philosophes, le recteur magnifique et autres dignitaires de la célèbre université de Louvain; de jeunes garçons, les plus jolis de figure, étaient métamorphosés en filles, assis sur un char de triomphe représentant les Muses. Après quoi, s'avançait Bacchus, habillé fort à la légère, et d'une manière bien peu décente, assis sur son tonneau. La bouteille d'une main et le verre de l'autre; il s'engorgeait de vin avec son petit camarade et faisait mille extravagances et singeries; plusieurs personnes étaient travesties les unes en sauvages, les autres en hottentots, le dernier de tous, en diable. Jamais on ne vit rien de plus extraordinaire, rien de plus bizarre que cette marche. C'était un mélange inouï de religion, de paganisme, de choses saintes et profanes, mais, quoi qu'il en soit, tous se rendirent dans le meilleur ordre à la porte de la ville. Là était monsieur le Premier avec ses deux assesseurs; il était vêtu de noir, monté sur un cheval blanc, une branche d'olivier à la main. Alors s'avança l'orateur du Conseil de Gand, et prononça un discours analogue à la circonstance : il rendit hommage au génie, aux talents, aux connaissances, à la vertu du Philosophe.

Ce discours étant fini, monsieur le Premier entra dans la ville d'une manière triomphale, au bruit du canon et d'une musique guerrière, aux cris de joie des habitants qui s'étaient rassemblés et des étrangers sans nombre qui ne se souvenaient point d'avoir vu pareil spectacle depuis 99 ans.

Les père et mère du Philosophe le suivaient immédiatement dans un des carosses de monseigneur l'évêque de Gand. La grand'garde, sous les armes, salua monsieur le Premier. Il passa sous différents arcs de triomphe élevés dans plusieurs quartiers de la ville en son honneur, et arriva ainsi à l'hôtel de ville où on le harangua de nouveau. On

lui témoigna la joie la plus sensible sur la victoire qu'il venait de remporter sur tous ses condisciples; on le combla de riches présents; on lui accorda quantité de privilèges, d'immunités, de prérogatives capables de le rendre heureux toute sa vie. Le soir, on couronna cette fête par le plus splendide repas: c'était un festin de roi; il y eut bal ensuite et illumination sans pareille dans toute la ville.

La nuit étant déjà avancée, on conduisit monsieur le Premier en sa maison, au son de mille instruments de musique. Il trouva à la porte de son logis une garde d'honneur, toute la façade tapissée, les fenêtres ornées de torches, de flambeaux allumés, ce qui faisait un superbe coup d'œil.

Il n'est guère possible de rendre plus d'honneur à l'empereur souverain des Pays-Bas, ni de lui donner des fêtes plus brillantes. Monsieur Maire et moi, nous retournâmes le lendemain matin à Machelen . . . . 8 lieues.

Le 4 janvier 1794, monsieur de Vandame, neveu de M de Wonterghem, et bailli de Machelen, ses frères et moi, nous allâmes rendre nos devoirs à madame de Wonterghem, supérieure du Grand Béguinage de Gand, au sujet du nouvel an. Elle nous accueillit tous comme des neveux chéris et nous fit mille amitiés. Après le dîner, nous partîmes de Gand et arrivâmes à Machelen sur le soir . . . 8 lieues.

Fausse alarme dans toute la Belgique.

Le 30 avril 1794 fut un jour des plus effrayants pour les Pays-Bas autrichiens. Dès le matin, on sonna partout le tocsin; il se répandit, avec la rapidité de l'éclair dans la Belgique, la nouvelle que les républicains français, qui avaient depuis peu surpris la ville de Courtrai, marchaient contre Deynze, Ypres, Gand, etc.; il en arriva à peu près en ce pays comme en France le 27 juillet 1789.

Quoique tout ce qu'on débitait dans le Brabant n'eut pas le moindre fondement, il y eut cependant du trouble et grands mouvements. Et comme la nouvelle que l'ennemi n'était pas loin semblait s'accréditer de plus en plus, tout fut à la débandade. On fuyait de tous côtés dans cet état de

choses. Les avant-postes et postes des Anglais et des Hanovriens se replièrent et se réunirent à un petit corps d'armée qui campait au château d'Olsene près Machelen.

Ces troupes n'attendirent point l'attaque; elles quittèrent les postes les plus importants et prirent la fuite si précipitamment,qu'elles ne savaient presque par quelle porte sortir. Les infortunés émigrés, voyant une telle déroute, empaquetèrent bien vite ce qu'ils avaient de meilleur et suivirent la troupe. Quelques-uns pour être plus lestes à la course, laissèrent là leurs paquets, ou les jetèrent en passant dans quelques maisons.

Monsieur Paris s'enfuit aussi pour la seconde fois de la maison de M. le curé de Machelen, et je me déterminai à le suivre. Mais nous n'emportâmes avec nous que nos bâtons de voyage. Pour éviter le tumulte et la confusion qui régnaient en ce moment sur la grande route, nous nous jetâmes dans la première barque qui se présenta, traversâmes la Lys qui se trouve à un quart de lieue de la maison de monsieur de Wonterghem,et marchâmes presque toujours par des chemins de détours jusqu'à Gand.

A ce premier départ, mon respectable hôte me témoigna toute la part et l'intérêt qu'il prenait à mon sort malheureux; des larmes d'attendrissement coulèrent même de ses yeux, et il me fut impossible de répondre à tant de sensibilité autrement que par les miennes.

Lorsque nous arrivâmes à Gand, vers les 5 heures du soir, tout était encore dans le trouble et dans une telle consternation, que presque personne ne voulait nous voir, et encore moins nous loger, quoiqu'en ce moment les auberges et beaucoup de maisons particulières fussent vides. Une terreur panique avait mis en fuite, non seulement les émigrés, mais encore une partie des honnêtes gens de la ville, même du clergé tant régulier que séculier.

Cependant, à force de courses et d'amis, nous obtînmes le couvert dans une auberge. Le trouble et la consternation durèrent jusqu'au soir. La nuit fut assez tranquille. Dès le lendemain matin, les fugitifs de Gand, revenus de

leur épouvante, commencèrent à rentrer dans la ville, et moi j'en sortis et m'en retournai fort gaiement chez mon hôte à Machelen.

M. Paris, mon compagnon de voyage, resta à Gand. Déjà l'armée anglaise et hanovrienne avait repris ses premières positions et reporté son quartier général à Deynze; ce qui m'obligea d'y prendre un passe-port, que le général m'expédia lui-même, après m'avoir fait mille questions sur mon état, ma qualité, ma demeure, etc.

Je traversai ainsi le camp et me rendis à mon poste à une demi-lieue de l'armée. . . . . 8 lieues.

Autre fausse alarme à Machelen même.

Le 3 mai, même année, vers le milieu de la nuit, tout le monde étant encore dans le premier sommeil, il y eut à Machelen même une fausse alerte. Tout à coup il vint au village une forte patrouille d'Autrichiens au grand galop, pour y boire du brandwyn. La garde de nuit de Machelen les prit pour de la cavalerie française, et à l'instant elle fuit, et vint annoncer que l'ennemi était aux portes.

Tout le monde est aussitôt sur pieds et s'attroupe. Un des fils de M. de Wonterghem, qui se trouvait en ce moment sur la place, recourt bien vite à la maison, frappe à ma porte en criant : « M. Henry, M. Henry ». Je m'éveille à l'instant, et demande ce qu'il y a de nouveau. Il répond que les Français sont sur la place du prince cardinal, et qu'il me faut fuir sans plus tarder. A ces paroles, je saute hors du lit, je m'habille, prends mon paquet sur mon dos, dis quelques mots d'adieu à mes bienfaiteurs, sors par la porte de derrière, et m'enfuis à la faveur des ténèbres. Étant déjà à quelque distance du village, je me tournai de côté et d'autre pour savoir si l'ennemi s'approchait, mais quel fut mon étonnement quand je vis que je n'entendais rien. Je cessai alors de craindre et avec raison. Tout était si tranquille à la campagne que je crus, comme il était vrai, qu'il n'y avait que moi qui fuyais. Néanmoins je continuai ma route. A moins d'une heure je rencontrai les bagages de l'armée impériale qui campait

depuis longtemps dans les plaines de la ville de Thielt, à trois lieues de Machelen. Je passai au milieu de ces bagages sans la moindre difficulté et arrivai de grand matin à Gand, au grand étonnement de mes amis. Je logeai chez le sieur Roemaet, maître horloger dans la Weltstratte *(Veldstraat)*, avec monsieur Paris et autres prêtres français. Comme je me trouvais assez incommodé d'un mal qui m'était survenu au talon dans ma première fuite, je restai à la ville seize à dix-sept jours; étant parfaitement guéri, je retournai de nouveau chez mon hôte à Machelen. . . . . 8 lieues.

Les Français s'emparent pour la seconde fois de la Belgique et autres pays.

(L'auteur désigne spécialement ici la campagne marquée par la victoire de Fleurus, 26 juin 1794).

A peine les républicains français eurent-ils reconquis les villes et places fortes dont les puissances étrangères s'étaient emparées l'année précédente, qu'ils marchèrent en avant, surprirent Courtrai, se rendirent maîtres de Menin, forcèrent les troupes impériales de lever le camp de Thielt, assiégèrent Ypres et s'avancèrent sur Gand.

Dès le 21 juin, la nuit étant déjà avancée, quelques détachements hanovriens qui battaient en retraite, vinrent se poster à Machelen, et sur le midi, se replièrent sur Deynze.

Ce jour, le matin, voyant l'épouvante partout, le canon braqué sur la Lys et dans toutes les avenues de ce village, j'allai visiter les officiers hanovriens dans leur camp volant sur la grande route. Je m'entretins un instant avec eux sur les affaires du jour et des mouvements des Français, sur lesquels ils avaient l'œil attentif, et leur demandai là-dessus leur manière de penser. Ces messieurs me dirent fort ingénuement qu'il était grand temps de fuir, qu'eux-mêmes ne pouvaient tenir longtemps en cette position.

En conséquence, je retournai à la maison et fis mon paquet. Je témoignai à monsieur et à madame de Wonterghem et à toute leur famille une éternelle reconnaissance pour tant de bienfaits et pour les services de charité sans

nombre qu'ils m'avaient prodigués pendant dix-huit mois entiers, et surtout madame de Wonterghem, qui à la vérité n'entendait pas mon langage, mais j'entendais parfaitement le sien, qui était celui de la charité même, qui s'exprimait par son activité et par le sentiment. Je ne manquai pas non plus d'en faire autant au vénérable pasteur du lieu et aux autres personnes qui se distinguèrent à mon égard, ainsi qu'envers les autres prêtres français qui demeuraient en ce village, pour leur tendre accueil et leurs marques constantes de bonté.

A mon départ, mon généreux hôte me donna trente-deux livres pour subvenir à la dépense de mon voyage. Il poussa encore plus loin l'amitié, il écrivit une lettre très pressante en ma faveur à un de ses parents, curé de Themsche (1) sur l'Escaut; comme il sentait vivement ma situation, il la lui dépeignit de même, et l'engagea à me recevoir chez lui ou à me procurer une place dans ses environs, jusqu'à ce que la tranquillité fut rétablie dans les Pays-Bas, l'assurant qu'à cette époque, sa maison me serait toujours ouverte et qu'il me continuerait ses services.

Après le dîner, je quittai Machelen pour la troisième et dernière fois. Les Hanovriens levèrent à peu près à la même heure leur camp volant qui protégeait le village et se retirèrent à Deynze, et sur les six heures du soir, les républicains français entrèrent à Machelen.

M'en allant à Gand, un officier autrichien qui descendait de Peteghem en voiture, m'aperçut avec mon paquet au dos, m'appela, me pria de monter et de me placer à côté de lui; ce que je fis et je voyageai ainsi jusqu'à Gand . . 4 lieues.

A peine fus-je arrivé à la ville, qu'il fallut en sortir.

Le 23 juillet, on apprit que la ville d'Ypres s'était rendue, que l'armée française s'approchait des murs de Gand, et tous les émigrés et beaucoup d'habitants résolurent de quitter la ville. Pour nous, nous partîmes le soir même et allâmes coucher à Moelestede.

(1) Tamise.

Déjà il était impossible de trouver place dans les auberges, tant l'affluence de monde qui fuyait était grande. Il fallut nous accommoder au temps et aux circonstances, passer la nuit, les uns à la belle étoile, les autres sur la paille ou le foin; nous prîmes ce dernier parti. Sur les 11 heures du soir, un aubergiste nous fit monter à son grenier à foin et emporta aussitôt l'échelle, de peur sans doute que quelqu'un de nous s'en allât sans payer. 1 lieue.

Le 24 juin, nous délogeâmes et allâmes par eau à Selsaete. En cet endroit, tous les logements étaient aussi occupés. Quelques-uns parmi nous trouvèrent cependant des personnes charitables qui leur offrirent le couvert et à manger, les autres firent comme ils purent . . . . . . 3 lieues.

Le 25 après midi, nous nous transportâmes en une ville de Hollande, appelée : Le Sas de Gand.

Arrivés à la première barrière, la sentinelle nous arrêta et d'après les ordres de l'officier de garde, il nous fut donné une garde d'honneur qui nous conduisit au commandant de la place; nous priâmes notamment ce monsieur de vouloir bien nous permettre de nous embarquer le lendemain, au nombre de douze, dans un des ports de la ville, pour nous rendre dans l'intérieur de la République; ce qui nous fut refusé, parce que la place venait d'être mise en état de siége, et tous les vaisseaux en réquisition. Aussitôt la même garde nous reconduit jusqu'aux barrières et nous reprîmes la route de Selsaete . . . . 2 lieues.

Le 26, nous partîmes pour Steckene, village des plus considérables de la Belgique, tant pour son étendue que par le nombre de ses habitants. Nous côtoyâmes les digues de Hollande qui passent pour la huitième merveille du monde. Nous arrivâmes en ce lieu vers midi. . . . . . 4 lieues.

Nous y trouvâmes plus de 130 prêtres français, qui, fuyant de tous côtés, s'étaient rassemblés là pour passer en Hollande, en cas que l'ennemi vînt à bout de s'emparer du Brabant. Le plus grand nombre de ces ecclésiastiques étaient placés gratuitement à la recommandation du pasteur de l'endroit. Ce zélé curé m'envoya, avec M. Paris, chez le sieur Martinz, protecteur infatigable des émigrés.

Cet homme vraiment hospitalier nous reçut de la meilleure façon du monde et nous dit : « Mes amis, point d'in» quiétude; vous souperez et coucherez chez moi aujour» d'hui, et demain je vous placerai dans le village même. »

En effet, le jour suivant, M. Martinz se donna toutes les peines possibles et parvint à nous procurer un logement chez les demoiselles Jacob Lindmann. Ces servantes de Dieu, quoiqu'elles ne fussent pas fort à leur aise, nous reçurent néanmoins avec joie et tant que nous y demeurâmes, elles partagèrent de grand cœur leur pauvreté avec nous, et nous rendirent tous les services que leur dictèrent leurs âmes sensibles et compâtissantes.

Le 27 juin, j'allai faire visite à M. le curé de Themsche; je lui présentai la lettre de recommandation de monsieur de Wonterghem, son parent, par laquelle il le suppliait de m'être utile dans les circonstances fâcheuses où je me trouvais. L'audience qu'il m'accorda ne fut pas longue, il reçut fort indifféremment la lettre, la lut, en plaisanta, et quelques éclats de rire en furent la réponse. Après quoi, il me congédia et je retournai à Steckene . . . . 18 lieues.

Le 1 juillet, nous allâmes promener, M. Paris et moi, à Hulst, petite ville frontière de Hollande . . . 4 lieues.

Le 4 juillet, le bruit se répandit dans notre retraite que les républicains français serraient de plus en plus la ville de Gand ; que les troupes coalisées avaient déjà évacué la place et s'étaient portées sur Bruxelles. Cette nouvelle fut pour nous comme un coup de foudre; il fallut nous résoudre à quitter la Flandre autrichienne, qui était devenue pour nous comme une seconde patrie; à quitter tout un peuple de bienfaiteurs, sans savoir absolument en quelle contrée nous réfugier ; car en ce temps la république française avait déclaré la guerre presqu'à l'Europe entière, et la fureur et la rage de certains généraux allaient si loin, surtout contre les émigrés nobles et ecclésiastiques, qu'ils les poursuivaient d'asile en asile et faisaient fusiller sur le champ tous ceux qu'ils rencontraient dans les pays envahis, de sorte qu'il ne nous restait à nous mêmes qu'à fuir ou à mourir. C'est

pourquoi, le 5 juillet dès le matin, nous sortîmes des Pays-Bas autrichiens, et nous retirâmes d'abord en Hollande.

Voyage à Bergen-op-Zoom.

Nous arrivâmes sur les 9 heures à Kildrecht. Un cheval nous suivait et traînait les bagages de 19 émigrés et les deux personnes les plus infirmes de la compagnie. 4 lieues.

Nous rencontrâmes en ce village notre ami M. Augard, secrétaire du grand vicariat de Pontoise, diocèse de Rouen, qui, exilé comme nous et pour la même cause, montait en voiture pour fuir plus loin. Après l'avoir embrassé dans une foi commune, nous l'engageâmes et déterminâmes à venir avec nous à Berg-op-Zoom, sans cependant savoir encore comment nous nous y rendrions, car le nombre des émigrés français et des habitants des provinces belges qui fuyaient était si considérable, qu'à peine trouvait-on assez de bâtiments pour s'embarquer. Néanmoins, vers les deux heures après midi, nous obtînmes une barque hollandaise et nous nous jetâmes dessus au nombre de douze. Comme la marée alors était fort basse, et le vent contraire, nous ne pûmes que difficilement voguer, nous fûmes souvent contraints de nous abandonner au gré du vent. Aussi retournâmes-nous jusqu'à trois fois au point d'où nous étions partis. Cependant nous arrivâmes à notre destination, quoique lentement. Nous passâmes par le fort de Batz et abordâmes de nuit à Berg-op-Zoom.

A peine avions-nous gagné le port que nous entendîmes battre la caisse pour fermer les portes de la ville.

Le patron du vaisseau court vite à l'officier de garde, le prie de vouloir bien différer la clôture de la porte qui donne sur le port, jusqu'à ce que l'équipage et les passagers fussent entrés dans la ville; ce qu'il lui accorda volontiers.

A notre arrivée, on nous demanda nos noms et qualités et on les inscrivit; on s'informa aussi combien de temps nous nous proposions de demeurer à la ville. Comme il était déjà nuit, personne de nous ne trouva de logement à l'auberge; nous nous vîmes contraints de nous réfugier dans

un coin des casernes. Encore grâce à un certain monsieur Morgenz, marchand. Ce fut cet honnête bourgeois, qui, nous voyant dans l'embarras, nous procura cet hôtel. Son humanité, son zèle pourvut à tout. Presqu'à l'heure même des lits, des rafraichissements nous y furent apportés. Nous y trouvâmes les autres meubles et ustensiles nécessaires à des soldats en garnison.

M. Morgens compléta cette belle œuvre de charité, par nous visiter dans notre hôtel, ce jour même, sur les onze heures du soir; son épouse l'accompagnait. Ils nous virent avec admiration manger fort gaiement notre pain et notre fromage, qu'on avait eu peine à trouver, parce qu'à notre arrivée les boutiques étaient déjà fermées. Tant que nous restâmes à Berg-op-Zoom, nous demeurâmes aux casernes et y mangeâmes. Notre fourrier nous faisait apporter chaque jour de chez le traiteur ce dont nous avions besoin. Les mets simples et sains, qu'on nous servait, nous y firent trouver paille et crin plus doux que l'hermine; et le bruit des tambours et des trompettes ne troubla jamais notre sommeil, quoique plusieurs fois il se fit entendre dès le point du jour.

Voyage à Rotterdam.

Le 8 juillet, nous montâmes un vaisseau qui faisait voile à Rotterdam. Nous nous embarquâmes à midi (nous étions alors 76 personnes, y compris l'équipage). Au coucher du soleil, on jeta l'ancre à la hauteur de Willemstadt. Aussitôt le canon d'alarme se fit entendre de loin. Nous nous imaginâmes que c'était pour nous faire honneur et nous nous en amusâmes beaucoup.

Le lendemain, à la pointe du jour nous continuâmes notre route. A peine étions-nous en marche qu'on nous salua de nouveau d'un coup de canon, et nous en plaisantâmes comme la veille. Mais hélas! cette fois notre joie fut courte. En un clin d'œil, nous aperçumes une chaloupe dont les gens qui la montaient venaient à nous à toutes rames. L'épouvante fut presque générale. Nous crûmes d'abord que c'étaient des

pirates français qui s'étaient répandus dans ces parages, et un froid glacé saisit plusieurs de nous. Quelques femmes à la vue de ce spectacle s'écrièrent : « Ah ! que nous sommes » malheureux ! c'en est fait de nous, nous serons guillotinés ». Notre capitaine seul fit bonne contenance; ce qui ranima un peu notre confiance.

Cependant nous observions attentivement les mouvements de l'ennemi qui s'efforçait de nous approcher; leur barque était montée d'une pièce de canon et de 10 hommes hollandais, soutenue d'un vaisseau de 28 canons et de toute la flotte d'observation qui se tenait à peu de distance de là et se préparait au combat.

Mais qu'avait-on à craindre de nous?

En cette circonstance, nous n'avions pour toute arme offensive et défensive que nos bréviaires, quelques chapelets et l'épée vierge d'un avocat émigrant. Qu'est-ce-que c'est que cela pour résister à de la poudre et au canon? Il nous eût été impossible de tenir longtemps contre l'ennemi. Enfin, les pirates abordèrent notre vaisseau, et comme des lions rugissants, s'élancèrent dedans et s'en rendirent maîtres. Alors nouvelles angoisses; plusieurs de nous observaient qu'un canonnier tenait toujours en main une mèche allumée prêt à mettre le feu au canon, en cas de la moindre résistance de notre part. Personne de nous ne pensa plus à se défendre, ni même à capituler, on se rendit à discrétion. Malgré de si pacifiques procédés de notre part, ces brigands criaient, ou plutôt hurlaient et demandaient : « Qui êtes-vous? D'où » venez-vous? où allez-vous? où sont vos passe-ports? » A ces derniers mots, chacun tire bien vite son portefeuille de sa poche et nous leur présentâmes des papiers autant et plus qu'ils n'en voulurent. Le chef des corsaires se contenta d'examiner attentivement nos passe-ports de France; il les trouva en bonne forme; alors il se montra un peu plus doux et plus humain : il fit dresser procès-verbal de ce qui venait de se passer et toute cette grande affaire finit par brouiller du papier. Quelle joie pour nous ! Quelle consolation, quel plaisir ! Il n'y eut personne de tué dans cette rencontre, personne

de blessé, ni même fait prisonnier. Seulement on lava comme il faut la tête à notre brave et intrépide capitaine, de ce qu'il n'avait point arboré le pavillon hollandais. Il le fit à l'instant, et alors nous pûmes parcourir librement et avec sureté toutes les mers, les lacs et rivières du pays. Nous abandonnâmes donc le champ de bataille aux brigands et nous continuâmes notre route vers Rotterdam.

Nous abordâmes au port, le 9 juillet vers le soir. 26 lieues.

Nous soupâmes et couchâmes à la ville ; on nous y traita bien et à bon compte. A la fin du repas on nous apporta, suivant l'usage du pays, des pipes, du tabac préparé et à chacun un petit pot pour cracher, mais il ne s'en trouva qu'un seul parmi nous qui fumât ce soir. Le lendemain matin, nous parcourûmes toute la ville; ce que nous y admirâmes davantage fut son étendue, sa beauté, sa propreté extérieure et intérieure des bâtiments, plusieurs ports et canaux dans lesquels nous vîmes plus de deux mille vaisseaux marchands.

Voyage à Nimègue.

Le 10 juillet, nous trouvâmes un vaisseau qui appareillait pour Nimègue. Nous le montâmes vers midi. Nous descendîmes à Dordrecht par la Meuse. Arrivés sous les murs de cette ville, nous quittâmes la rivière et remontâmes par un bras du Rhin appelé le Waal. Il fallut aussitôt jeter l'ancre et stationner en cet endroit pendant plus de vingt-deux heures, faute de vent favorable. Pour dissiper un peu notre ennui, nous demandâmes au capitaine du vaisseau de nous faire conduire à terre en chaloupe. Nous allâmes à Dordrecht, visitâmes tous les ports et tout ce qu'il y a de plus curieux dans la ville. Le lendemain, le vent ayant changé, on remit à la voile, et vogue la galère. Nous passâmes sous le fort de Gorkum, près des murs de Bomel, où nous arrêtâmes encore 13 heures, le vent nous étant absolument contraire. Comme c'était un jour de dimanche, le capitaine nous fit mettre à terre, et nous allâmes entendre la sainte Messe dans une des églises catholiques de cette ville; il en fit autant vers midi.

Pour nous faciliter les moyens de nous pourvoir de vivres, car nous manquions de tout, nous entrâmes dans un méchant cabaret qui se trouvait sur le bord du fleuve. Nous ne pûmes y avoir autre chose qu'une soupe au lait; encore un de nous fut-il obligé de la préparer.

Après le dîner, nous continuâmes notre route, nous passâmes près du fort S. André, à côté du chantier des Hollandais, qui se trouve au milieu du fleuve, où se préparent et se façonnent les bois pour la construction des vaisseaux.

Enfin, nous passâmes sous le canon de la ville de Theill, et après la traversée la plus ennuyante, faite pendant les plus grandes chaleurs de l'été, nous arrivâmes au port de Nimègue le 13 juillet vers les 5 heures du soir . . 26 lieues.

Nous logeâmes en cette ville, les uns au Tonneau d'eau, près la porte du rivage, les autres au Baromètre. Comme en ce temps il y avait peu d'apparence que les Français pussent si tôt envahir la Hollande, grand nombre d'émigrés, parmi lesquels se trouvaient nos amis et voisins, messieurs David, Paris, etc., se fixèrent à Nimègue même et dans les environs. Les autres quittèrent ce pays et se portèrent en Allemagne. M. Augard et moi, nous les suivîmes. Le 16 juillet, nous quittâmes donc la Hollande et prîmes la route d'Allemagne. Nous passâmes par le duché de Clèves, état de Prusse, à Clèves même, à Kalkar, à Xanten. Nous arrivâmes en cette dernière ville sur les huit heures du soir, au nombre de 9 voitures, dont 3 appartenaient à une dame, comtesse de la cour de Vienne, et les 6 autres aux prêtres français, qu'un de nos cochers annonçait plaisamment au peuple, qui courait en foule pour voir tant d'ecclésiastiques, être les aumôniers à la suite de madame la comtesse.

Comme il n'était pas possible que tant de personnes trouvassent place et à manger à l'auberge de la poste, où on était descendu, on se sépara les uns des autres. M. Augard et moi, nous entrâmes chez un marchand épicier que nous prîmes à son enseigne pour un aubergiste et nous commandâmes qu'on nous préparât bien vite à souper. La dame du

logis nous répondit en bon français : « Messieurs, ce n'est » point ici une auberge ». Cependant, lorsqu'elle apprit que nous étions des prêtres français exilés, elle nous témoigna toute sorte de compassion, nous retint chez elle, et nous traita gratuitement. Cette mère de miséricorde fit plus : informée que nous devions voyager toute la nuit, elle nous força d'accepter les vivres dont nous pourrions avoir besoin en route. Et cette dame était une protestante, ce qui ne nous empêcha pas de sentir vivement son bienfait et de lui en témoigner toute notre reconnaissance. Après le souper, nous remontâmes en voiture et continuâmes notre voyage. Nous passâmes par Rheinsberg, Urdigen, et de là à Neuss : nous y arrivâmes le 17 à midi. . . . . 23 lieues.

Nous dînâmes à la ville et passâmes aussitôt le Rhin à une demi-lieue de là. Nous nous arrêtâmes à Hamm, village près Dusseldorf. Le sieur Bourcharz, cultivateur du lieu, nous loua un appartement garni de trois lits de paille, dont deux à terre; il nous fournit aussi feu, légumes, linge de table et tout ce qui était nécessaire pour faire notre cuisine et nous y préparer à manger, nous lui donnâmes chacun quatre sols par jour.

Le 18 juillet, je repassai le Rhin et allai à Clostermer, abbaye des Dames de l'ordre de Prémontré, à 2 lieues de Neuss. M. Augard voulut bien m'y accompager. Nous arrivâmes à la porte du monastère sur les 10 heures du matin, mais nous n'y trouvâmes que des gens sans sentiment de compassion; on nous refusa l'entrée; on ne voulut ni nous entendre, ni ouvrir nos lettres de créance, encore moins les lire. Toute prière, toute instance à ce sujet furent inutiles. Le portier revint avec ordre de nous chasser.

A peine étions-nous hors de la maison, que nous rencontrâmes un de mes confrères de l'étroite observance, M. Andreux, curé de Lusoir, de la dépendance de l'abbaye de Bucelly en Thiérache; il venait de Clèves et s'en allait à Cologne. Il avait l'habit de l'ordre, qu'il ne quitta jamais.

A raison de ce costume régulier, le portier l'introduisit

dans l'intérieur du cloître. Le directeur de ces Dames le reçut assez bien et l'invita à dîner. M. Andreux lui représente qu'il y a encore à la porte un de ses confrères avec un prêtre français de ses amis qui demandent l'hospitalité, et il lui remet à l'instant nos lettres et attestations.

Le directeur se refuse une seconde fois de les lire et ne veut se prêter à aucun acte d'humanité à notre égard. Alors le curé dit : « Monsieur, j'ai toujours été uni d'amitié avec » ce confrère et je le suis encore plus par mon attachement à » la même cause ; je ne puis me séparer de lui. Puis que donc » vous ne jugez pas à propos de l'admettre chez vous, je vais » lui tenir compagnie. »

A l'instant il sort, et vient me rejoindre. Nous voyageâmes ensemble jusqu'à Neuss. Là monsieur Andreux prit la route de Cologne, et moi celle de Hamm, où j'arrivai le soir avec monsieur Augard . . . . 6 lieues.

Le 20 juillet, nous nous rendîmes à Dusseldorf, à une demi-lieue de Hamm ; il y avait alors en cette ville plus de 300 prêtres français, 18 archevêques et évêques, entre lesquels se trouvait monsieur le cardinal de Montmorency, évêque de Metz.

Nous nous présentâmes d'abord au comité ecclésiastique établi en cette ville par Son Altesse Électorale monseigneur l'archevêque de Cologne, le 17 juin 1794. M. de Conzié, archevêque de Tours en France, en était président. Nous lui remîmes nos lettres de déportation et autres attestations dignes de foi ; nous suppliâmes Sa Grandeur de vouloir bien les ratifier et y apposer le sceau de Son Altesse Électorale, afin de pouvoir obtenir plus facilement en Allemagne et en d'autres contrées où l'exil pourrait nous porter, aide et secours ; ce que le seigneur archevêque nous accorda de la manière la plus gracieuse. D'après cela nous passâmes chez monsieur le duc de Broglie, maréchal général de France, etc., qui résidait alors en cette ville. Il nous fit également expédier tous les passeports nécessaires pour passer librement dans les différents royaumes ou états où la persécution nous forcerait de nous retirer.

Ce même jour, 20 juillet, on célébrait à Dusseldorf, une grande fête. Il s'y fit une procession du Très S. Sacrement des plus splendides. Les différentes confréries de la ville ouvraient la marche et étaient précédées chacune de leur bannière; 180 prêtres français suivaient sur leur lignes. Puis venaient le clergé séculier et régulier, 8 évêques de France et un cardinal, chacun dans son costume propre et ordinaire, tenant un flambeau ardent en main. Le Très saint Sacrement était porté sous un riche baldaquin par le grand doyen de la célèbre église collégiale de cette ville. Une multitude innombrable de personnes de tous rangs l'accompagnaient. J'admirai beaucoup l'ordre et la marche, mais plus encore le bon peuple, qui, dans un profond silence et un entier recueillement d'esprit, se livrait au sentiment de la dévotion la plus édifiante et donnait le spectacle le plus touchant . . . . 1 lieue.

Voyage à Munster.

Le 21 juillet 1794, M. Augard et moi, nous partîmes pour Münster, ville épiscopale en Westphalie. Nous passâmes par Duisbourg, sur la Roer, par Dorsten, Grosbourg, Dulmen, et arrivâmes en la dite ville le 22, sur les neuf heures du soir . . . . 20 lieues.

Comme à cette heure, il était presque nuit, nous ne trouvâmes à loger dans aucune auberge. Ne sachant plus que faire, nous nous retirâmes sous les arcades de la place ,et à onze heures du soir, que nous croyions encore y passer le reste de la nuit, il passa un bourgeois qui, à la faible lueur de la lune, nous aperçut couchés sur nos paquets près d'un pilier. A l'instant, touchés de compassion, il s'approcha, nous demanda en français qui nous étions et ce que nous faisions là; nous lui répondîmes : « Nous sommes des prêtres français » en ce moment sans toit, sans refuge; voudriez-vous, mon- » sieur, avoir la complaisance de nous en indiquer un. »

« Ah! suivez-moi, mes amis, » nous dit-il, « je vais vous » procurer une demeure. » En effet, il nous conduisit à l'instant chez M. Schewerbroek, valet de ville; après quoi, il

s'en alla. Mais honneur et gloire à la mémoire de ce charitable bourgeois, dont nous n'avons jamais pu savoir le nom, ni la demeure. Nous ne pouvons assez louer M. et Madame Schewerbroek pour la manière charitable avec laquelle ils nous accueillirent. Ces vertueuses gens s'empressèrent de nous ouvrir leur maison et nous témoigner tout l'intérêt et la compassion que la nature et la religion commandent; elles nous traitèrent fort bien pendant 5 à 6 jours, allant au devant de nos besoins et le faisant avec ce zèle, que l'amour seul de Jésus-Christ et de ses pauvres peut inspirer dans le cœur. A notre départ, ces âmes généreuses et si bienfaisantes, nous donnèrent encore une nouvelle preuve de leur amour pour l'hospitalité. Elles nous invitèrent à venir prendre un logement chez elles et nous offrirent leurs services quand nous viendrions ou passerions par Münster.

Le lendemain de cette arrivée en cette ville, on nous annonça celle de monseigneur le cardinal de la Rochefoucault, notre archevêque de Rouen; ce que nous apprîmes avec bien de la joie, car nous désirions depuis longtemps de le revoir. Aussi, nous empressâmes-nous avant toutes choses, d'aller lui faire notre cour et de lui présenter l'hommage de notre respect. Nous trouvâmes Son Éminence en fort bonne santé, malgré son grand âge (de 82 ans) et tous les dangers qu'elle avait encourus, tant sur mer que sur terre, surtout à Paris, le 2 septembre 1792, jour du massacre des prêtres aux Carmes; elle n'échappa à cette cruelle catastrophe que par une protection la plus spéciale de la Providence et qu'après qu'un de ses amis l'eût revêtu d'un habit bourgeois et l'eût transporté hors des murs de Paris.

L'illustre cardinal nous reçut avec cette douceur et cette aménité de caractère qui, jointe à ses vertus religieuses, lui ont toujours mérité l'amour et le respect de tous ceux qui le connaissent. Il nous félicita d'avoir échappé comme lui aux poignards des assassins qui bordaient les frontières de France : il bénit notre constance, nous remplit de consolations, nous édifia autant par ses exemples que par ses discours pleins de grâce et de vérité. Il nous exhorta à la

patience dans la situation où la divine Providence nous avait mis : il nous engagea particulièrement de mettre toute notre confiance en Dieu, à tout attendre, à tout recevoir de la main de Celui qui nous a humiliés pour nos propres péchés, et qui saura nous retirer de la misère et nous relever quand et de la manière qui lui plaira.

Après cette visite, nous nous transportâmes au comité ecclésiastique dont M. le baron de Furstenberg, vicaire général et chanoine des églises cathédrales de Münster et de Paderborn, est président, et M. de Sagey, vicaire général du diocèse du Mans, en Normandie, vice-président.

Ce digne M. de Furstenberg, que le zèle de la maison du Seigneur dévorait toujours, et dont la mémoire sera à jamais en bénédiction parmi le clergé de France, fit des prodiges de générosité à l'égard des prêtres français que la persécution chassa vers la Westphalie. Il accueillit la vertu malheureuse, essuya ses larmes et vint à son secours. Riche, il ne s'en estima plus heureux que parce qu'il pouvait donner davantage. Il ne mit jamais d'autre borne à ses charités que celle de ses moyens mêmes, et on peut assurer qu'à force de faire du bien et des libéralités aux prêtres indigents, il devint pauvre comme eux.

De plus, son temps, ses soins, son crédit, sont à tous les confesseurs de la Foi. Discours, lettres, sollicitations, instances, voyages, dépenses, il ne néglige rien pour les placer, soit au dedans, soit au dehors de Münster, et même du diocèse, et leur procurer une honnête subsistance ; il en fait le capital de ses soins et son unique affaire.

Monsieur le vice-président du comité ecclésiastique plaça M. Augard, mon compagnon de voyage, chez M. Kock, marchand de vin, rue du Roi, à Münster même. On ne peut rien ajouter aux marques de bonté et aux services de charité que rendit ce monsieur à l'ecclésiastique qu'il reçut chez lui. D'abord, le généreux hôte, voyant arriver M. Augard avec tout l'extérieur de l'infortune, le fit habiller en neuf, ses anciens vêtements l'eussent assez mal défendu des rigueurs de l'hiver. Mais parmi ses bienfaits le plus digne de remarque

est, ce me semble, celui-ci. En janvier ou février 1795, la Régence de Münster ordonna à tous les émigrés français de sortir de la ville. La nouvelle en parvint aussitôt à M. Augard, alors fort incommodé d'un rhumatisme; il se présenta au comité des médecins et, d'après leur avis, les magistrats lui permirent de rester jusqu'à ce qu'il pût partir sans beaucoup d'inconvénients. Peu de jours après, se portant mieux, il se disposa à partir, arrêta une place à la diligence, et fit le soir ses très humbles remerciements à son généreux hôte. M. Kock, qui l'affectionna toujours d'une manière particulière à cause de ses mœurs et de sa piété, ne put voir avec indifférence son éloignement. C'est pourquoi il lui demanda d'abord si Mgr le cardinal, son archevêque, partait aussi. « Non, monsieur, il ne part pas encore. » « Pourquoi partez-vous plus tôt que lui? Avez-vous plus à » craindre que Son Éminence? ».—« Non, sans doute. »—« Et » pourquoi partez-vous? » — « Je vous parlerai franchement. » Je pars, parce que je dois à vos bontés de ne pas les outre- » passer. Ce n'est pas seulement un homme que vous avez à » loger et à nourrir, mais deux, parce que vous logez et » nourissez un sous-officier autrichien. D'ailleurs, je » n'ignore pas que le prix de toute espèce de vivre est » augmenté du double depuis que je suis entré chez vous. » Toutes ces considérations me font un devoir de partir pour » alléger votre fardeau ». — « Ce sont là vos raisons et vous » n'en avez pas d'autres, » dit M. Kock. — « Non, monsieur, je » n'en ai pas d'autres. Pourrais-je être mieux que chez vous? » « — Ah! qu'à cela ne tienne que vous ne restiez chez moi : » Soyez tranquille, mon ami, je puis toujours pourvoir aisé- » ment à votre subsistance. Au reste, consultez-vous là- » dessus; consultez le Seigneur sur le parti que vous avez à » prendre ». — « Le Seigneur est tout consulté, monsieur, » lorsqu'il lui plait de se déclarer d'une manière si frap- » pante en ma faveur. Je ne dois pas même balancer, ce » serait tenter la divine Providence. J'accepte avec action de » grâce l'offre que vous me faites de me garder chez vous. » Alors M. Kock, mademoiselle sa sœur et toute la maison

répondirent par un sourire gracieux qui annonçait leur consentement. Le lendemain, le généreux hôte court à l'hôtel de ville, demande, sollicite, presse les magistrats de lui permettre de retenir chez lui son prêtre français; ce qui lui est accordé aussitôt. Ce monsieur, plein de joie, s'en retourne au logis, annonce à M. Augard l'heureux succès de ses démarches auprès de la régence et l'assure qu'il peut demeurer tranquille. Depuis ce temps, M. Kock continue de remplir à son égard tous les devoirs de l'hospitalité et de lui donner chaque jour de nouveaux témoignages d'amitié.

Quant à moi, M. le vice-président du comité ecclésiastique de Münster m'envoya à la prévôté noble de Varlar, ordre de Prémontré, à 8 lieues de la ville. Heureusement le vénérable prévôt de ce monastère se trouvait à Münster même. Je ne perdis point de temps : je me rendis deux fois à son hôtel sans avoir l'avantage de l'y rencontrer. A la troisième fois, à peine entrais-je dans la cour, qu'un laquais vint à moi et me dit : « Mon maître est au logis, mais il » n'est pas visible ». Je priai instamment ce domestique de me procurer un moment d'entretien avec le révérendissime prélat; il me le refusa constamment. Je fus obligé de lui remettre en mains la supplique ecclésiastique qu'il porta aussitôt à son maître.

Ce monsieur, après m'avoir fait faire à peu près une demi-heure d'antichambre à la porte, me la renvoya et me fit dire par le même laquais qu'il lui était impossible de me recevoir à Varlar. Ainsi, il me fallut chercher fortune ailleurs.

Je retourne à l'instant au comité, et je fais part à M. de Sagey du peu de succès de sa supplique auprès du révérendissime prévôt de Varlar. Après ce récit, il me dit : « Rien, » monsieur, ne me paraît maintenant plus difficile que de vous » procurer ici, et même dans toute l'étendue du diocèse de » Münster, une retraite et une honnête subsistance. Le meil- » leur avis que j'ai à vous donner est, ce me semble, de vous » rendre au plus tôt à Paderborn. Je suis assuré que vous » trouverez aisément à vous placer en cette principauté, » d'autant plus qu'il y est passé encore bien peu d'émigrés.»

Je m'en rapportai entièrement à cet avis, et me déterminai sur le champ à partir.

Voyage à Paderborn.

Le 17 juillet matin, je quittai Münster et pris la route de Paderborn, autre ville épiscopale de la Westphalie. Je passai à Telget, à Warendorf. A Warendorf il y a un gros couvent de Pères Récollets, qui s'est rendu célèbre dans le temps par les soins infinis et les services en tous genres qu'ils rendirent aux prêtres exilés. Le R. P. Luckau Kirchkamp, alors gardien, reçut dans leur maison autant de ses confrères français qu'elle put en contenir. De plus, il donna l'hospitalité à tous les ecclésiastiques qui se présentèrent au couvent, leur disant de cœur, encore plus que de bouche : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur »; il les reçut tous comme les frères de Jésus-Christ. Mais comme il arrivait souvent qu'il ne se trouvait pas suffisamment de vivres au couvent pour soulager tant de malheureux émigrés qui s'y rendaient en foule, on allait quêter dans Warendorf et à la campagne. Et les secours de toute espèce arrivaient chaque jour en abondance, surtout de la part des bourgeois de cette ville. Ces charitables habitants firent plus. D'après l'exemple des RR. PP. Récollets ils ouvrirent leurs maisons aux prêtres fugitifs et en reçurent tant,que deux ou trois mois après cette petite ville de Warendorf en possédait, nourrissait, et entretenait plus de cent vingt. Tel se comporta le R. P. gardien de Warendorf à l'égard des prêtres français déportés, tel aussi se conduisit envers eux l'estimable gardien de Weidenbrück, le R. P. Stanislas Busthof, un de ces caractères ouverts et naturellement bons, un de ces hommes dont le front seul excite la plus parfaite confiance. Belen, Clarholz, Herzbroeck, Rheda, Weidenbrück. Je passai à Neukirchen, Neuhaus, et j'arrivai à Paderborn, le 29 à 9 heures du soir. Je logeai à la Clef d'Or . . . . 20 lieues.

A notre arrivée en cette ville, il s'y trouvait seulement 15 prêtres français. Notre premier soin fut de nous rendre chez M. Diana, vicaire général *in spiritualibus*. Il nous reçut

fort bien, prit toute la part possible à notre infortune, et nous promit, de la part de monseigneur le prince évêque, qui était en ce moment à Hildesheim, de nous placer tous dans la huitaine et de pourvoir à tout ce qui nous serait nécessaire; et M. le vicaire général tint exactement parole.

Cependant, comme mon vœu le plus ardent fut toujours de me retirer dans une maison de mon ordre, et qu'il ne s'en trouve point dans le diocèse de Paderborn, je résolus de tenter ailleurs et de parcourir dans l'espace de 8 jours une partie des montagnes de la Westphalie, où sont 2 abbayes des Prémontrés.

Voyage à Wedinghausen et à Rumbeek.

Dans ce dessein, je partis le 29 juillet sur les 5 heures du matin, et arrivai le lendemain à midi à l'abbaye de Wedinghausen près Arensberg, mais je fus bien trompé dans mon attente. Je trouvai dans cette maison plusieurs de mes confrères de l'étroite observance qui s'y étaient réfugiés depuis plus de deux ans . . . . 15 lieues.

Le 31, je passai à Rumbeek, autre monastère des Dames de l'ordre de Prémontré. Je ne fus pas plus heureux là. Quelques-uns de mes confrères de l'abbaye de Floreffe en Brabant y avaient retenu des places en cas qu'ils fussent contraints par les républicains français qui s'approchaient de leur cloître . . . . 1 lieue.

Le même jour après-midi, je traversai les plus hautes montagnes du pays et arrivai le soir chez M. le chanoine et sous-doyen de l'église collégiale de Melschede. Je lui remis deux lettres de recommandations, que lui adressaient en ma faveur les supérieurs de Wedinghausen et Rumbeek.

A peine les eût-il lues, qu'il me bégaya quelques mots de refus, mais les relisant avec plus d'attention, l'affaire lui parut alors de quelqu'importance. Aussitôt il appela Marie, sa servante, et lui dit : « ça vite, donnez moi mes habits. » Marie les apporta; monsieur s'habille, sort, va chez le vénérable chanoine trésorier de la dite collégiale et tient conseil. La séance ne fut pas longue. Presqu'au même instant, mon-

sieur rentre avec son conseil et me parle à peu près en ces termes : « Monsieur, quoique j'ai le plus grand envie de » vous rendre service, il m'est néanmoins impossible de le » faire à cause de mon peu de moyens. Je vis fort économi» quement et encore ai-je de la peine à subsister. De plus, je » ne puis vous loger. Je n'ai de chambres que pour mes amis » et les étrangers qui passent chez moi, et pour tout dire, en » un mot, vous ne savez point la langue allemande; vous ne » pourriez nous être de la moindre utilité dans le saint minis» tère.» L'aimable chanoine s'étant ainsi excusé par tous ces prétextes de rien, que son confrére le trésorier appuyait de toutes ses forces, il ajouta : « Vous pouvez coucher chez moi » aujourd'hui, quoique cependant il serait plus avantageux » pour vous, je pense, de vous en aller en Galilée, peut-être » trouverez-vous là à vous placer. » Je pris aussitôt au mot le chanoine si bien pensant.

Voyage en Galilée.

Ce jour même, 31 juillet, sur les 7 heures du soir, je pars pour Galilée, sans savoir où était la Galilée, si c'était en Judée ou en Westphalie. Malgré le mauvais chemin et là pluie, j'y arrivai 1 heure après. . . . . 1 lieue.

Galilée est une maison de dames religieuses de l'ordre de Saint Dominique située dans les hautes montagnes de la Haute-Westphalie. Ce monastère est si pauvre qu'à peine les religieuses ont-elles de quoi à subsister. Quoi qu'il en soit,la charité avec laquelle elles m'accueillirent mérite toute ma reconnaissance. Elles me reçurent comme un ange, comme Jésus-Christ même.

Le lendemain, je fis demander à la révérende mère prieure si elle pourrait m'accorder un asile dans la maison. Cette dame me fit réponse que toute la communauté de Galilée, ainsi qu'elle, désirerait non seulement me réfugier dans leur monastère, mais encore tous les prêtres exilés, mais que leur extrême pauvreté les mettait dans l'impossibilité de me rendre le service qui était si selon leurs cœurs. D'après cette réponse, je ne vis plus d'autre moyen, que de reprendrè

bien vite la route de Paderborn. Étant sur mon départ, les pieuses servantes de Dieu, ainsi que leur digne directeur, me donnèrent quelqu'argent, se recommandant à mes prières et T. S. Sacrifice de la Messe.

Le 1r d'août, je quittai Galilée après midi, allai coucher à Rumbeek et le lendemain à Wedinghausen.

Je témoignai toute ma reconnaisance aux supérieurs et officiers de ces deux abbayes qui s'étaient montrés si compatissants et si généreux à mon égard.

Le 4 d'août, comme j'allai partir et continuer ma route vers Paderborn, monsieur Kessel, supérieur de l'abbaye, qui soupirait autant que moi après la fin de mes courses, me chargea d'une lettre de recommandation auprès de M. Becker, prévôt d'Echeloche, de l'ordre de Prémontré, m'assurant que ce monsieur me rendrait de grands services dans la position où je me trouvais. Aussitôt je change de résolution, et me mets en chemin pour Echeloche situé à deux lieues de Lippstadt.

Je remis le jour même la dite lettre à sa destination.

Arrivée à Echelouche.

Le vénérable prévôt m'accueillit avec toute l'amitié, l'honnêteté possible et avec cet intérêt qu'exigeait mon malheur, ainsi que M. Hulst, son digne confrère.

Je lui exposai mon état de souffrance et de dénûment absolu de tout secours. Là-dessus il me donna les témoignages les plus consolants de bienveillance et d'appui. Il me dit : « Mon cher confrère, tout ce que je saurai vous être » utile, je le ferai avec plaisir. Je veux vous aider de tout » mon pouvoir. Dès ce moment vous pourriez rester chez » moi, mais ce ne serait peut être que pour un temps et un » temps très court, car les républicains français s'approchent » de plus en plus de notre abbaye de Knechtstede située sur » la gauche du Rhin, et mes confrères sont résolus de fuir » à leur arrivée, et en ce cas plusieurs d'entre eux se réfu» gieront à Echeloche ; c'est pourquoi je veux vous envoyer » ailleurs où vous serez encore mieux que chez moi. Ainsi,

» à votre départ, je vous donnerai un de mes domestiques, » un cheval, de l'argent et une lettre pour M. le prévôt de » Clarholz; je le prierai instamment de vouloir bien vous » admettre dans sa communauté, et je suis pleinement per» suadé qu'il le fera. » J'acceptai aussitôt la proposition, et me disposai à partir . . . . 8 lieues.

Arrivée et réception à Clarholz.

Le 5 août 1794, après le déjeuner, je me mis en chemin pour Clarholz, M. le prévôt eut la complaisance de me conduire dans la voiture jusqu'à Lippstadt. Je passai par Langenberg, Weidembrück, Rheda, Herzbroek, et arrivai à Clarholz le soir même . . . . 8 lieues.

Clarholz est une prévôté noble de chanoines réguliers de l'ordre de Prémontré, située en lieu assez agréable et au milieu de bois clairs dans le duché de Westphalie, seigneurie de Rheda, (dont M. le prévôt de Clarholz est co-seigneur), évêché d'Osnabrug, sur la grand'route de Münster à Paderborn, à trois lieues de Warendorf.

L'accueil gracieux qu'on me fit à mon arrivée en cette maison me fit bientôt oublier toutes mes fatigues. Le révérendissime prévôt, monsieur le baron de Oldenneel de Heerenbrink, m'aborda avec cette affabilité qui excite la plus parfaite confiance avec cette bonté, cette douceur qui lui sont propres et naturelles, avec cet intérêt qu'inspire aux cœurs sensibles le sort des malheureux, et avant que j'ai pu lui faire connaitre le détail de mes maux, il me dit : « Cessez de vous inquiéter davantage, mon cher confrère, » vous demeurerez en notre prévôté, ou je vous placerai moi» même ailleurs » ; paroles qui furent pour moi, une source intarissable de consolation et de joie. Mais peu après, cette joie fut à son comble, lorsque M. De Dücker, cellérier de la prévôté, l'intime ami et le protecteur zélé des prêtres français, vint m'annoncer de la part de la communauté, que je pouvais demeurer à la dite prévôté. J'avais par là obtenu tout ce que je désirais et même plus que je n'avais désiré d'obtenir.

Dès le 26 juillet précédent, étaient arrivés à Clarholz les sieurs Couvreur, chanoine régulier prémontré de l'abbaye de Dommartin près Hesdin en Artois, et Lefebvre, de l'abbaye de S. Aubert de Cambrai, ordre des chanoines réguliers de S. Augustin. Le 6 août, arriva aussi à la prévôté le sieur Bocquillon, avec un de ses confrères, tous deux de la dite abbaye de Dommartin. Dans le courant d'octobre vinrent pareillement deux autres confrères, messieurs Letz et Geetz, de la célèbre abbaye de Steinfeld en Allemagne, sur la rive gauche du Rhin, un prêtre séculier du diocèse de Cambrai, deux frères convers, Barnabé et Bertuin, Récollets en Artois. Quelques temps après M. Hober de l'abbaye de Wasgasse, ordre de Prémontré, dans la Lorraine allemande et curé de Berus près Sarlonis; M. de Saisseval, abbé de Clairefontaine en Picardie, même ordre.

Ce vénérable abbé, se trouvant forcé comme tant d'autres de quitter les Pays-Bas autrichiens, vint en Allemagne, se rendit successivement à Capenberg et à Rheda, prévôté noble de son ordre en Westphalie, pour y solliciter une retraite, mais en l'un et l'autre monastère on lui donna presqu'en même temps audience d'entrée et de congé. Il passa ensuite à Münster. Arrivé en cette ville; il écrit à l'abbaye d'Amborne et se présenta par procureur à la prévôté de Varlar, deux maisons également nobles et riches de l'ordre des Prémontrés, dans le dessein d'y obtenir un asile. Ce qui lui fut absolument refusé.

Cependant, ses finances s'épuisent de plus en plus, et le besoin le rendant plus persévérant à chercher de quoi subsister, la pensée lui vint de se présenter à Clarholz. Il se met en chemin, arrive à la prévôté. La porte s'ouvre d'elle-même. Il entre, il y trouve non seulement des personnes nobles, mais encore pleines de sentiment et de commisération, qui le reçoivent avec bonté; il y demeure et peut y être le plus heureux des mortels.

En dernier lieu arriva M. Derrozier, curé de Fresquienne, diocèse de Rouen, et excellent peintre.

A peine arrivés, on nous donna l'habit de l'ordre et on

revêtit les autres chacun selon son état. On nous admit dans la communauté des chanoines, au chœur, au chapitre, au réfectoire et au dortoir.

Dès notre entrée à Clarholz, le vigilant prévôt se chargea entièrement de notre entretien et il continue de remplir cette œuvre de miséricorde avec le plus grand zèle; souvent il prévient nos besoins, quelquefois il va au delà de nos désirs, de nos vœux, et, pour tout dire en un mot, il se comporte à notre égard comme le plus tendre des pères, comme notre ami; aussi sommes-nous tous pénétrés d'estime, de vénération, de respect pour sa personne, et l'aimons-nous comme s'il était le seul homme au monde.

Tel est le supérieur de Clarholz à notre égard, tels sont les religieux. Tous nos confrères et particulièrement messieurs de Hardingh, prieur, De Dücker, cellerier, de Rantzau, nouveau curé, et Pricbartz, ancien, nous donnent toutes sortes de marques d'amitié, de bienveillance et d'appui, et nous leur rendons ce témoignage, qu'ils se distinguent parmi nous beaucoup plus par leurs sentiments nobles et pleins d'humanité, que par leur haute naissance. Ils nous feraient même oublier, par le tendre intérêt qu'ils prennent à notre sort et les services de charité qu'ils s'empressent de nous rendre, s'il était possible, que nous avons une patrie que nous aimons encore et que nous ne cesserons jamais d'aimer, malgré ses cruelles erreurs.

Le 27 septembre 1794, j'allai à Echeloche, je témoignai à M le prévôt du lieu mon profond sentiment de gratitude et de reconnaissance pour les services importants qu'il venait de me rendre, et surtout pour l'agréable retraite qu'il m'avait procurée à Clarholz; je retournai à la prévôté le 29. . . . . 16 lieues.

Les religieux Trappistes de France à Clarholz.

Dès le commencement de juillet 1794, la prévôté de Clarholz devint un hospice public et un lieu de refuge pour tous les ecclésiastiques français qui se trouvaient dans le besoin. Sur la fin d'octobre, il vint entr'autres à la prévôté une

colonie entière de religieux de la célèbre abbaye de La Trappe, en France, qu'on avait d'abord appelée dans le Brabant, et qui fut obligée de s'enfuir à la seconde invasion des Français.

M. le prévôt témoigna à ces saints solitaires toute sorte de sentiments d'estime, de respect et la plus grande charité. Il les invita, il les pressa de manger avec la communauté, mais inutilement, car hors de leur cloître, comme dedans. ils mènent toujours le même genre de vie. On leur laissa donc pleine liberté de vivre conformément à leur institut. En conséquence, après l'office des religieux de la maison, les Trappistes se rendaient, de nuit comme de jour, à l'église pour y prier, chanter et méditer; de sorte qu'en ce temps il y avait à Clarholz presque *Laus perennis*. Ils ne se nourrissaient que de pain noir et le plus grossier de la maison, de racines ou de légumes qu'ils apprêtaient eux-mêmes sans art, sans beurre, sans huile, avec de l'eau et du sel seulement, quelquefois un peu de lait; ils n'avaient pour toute boisson que de l'eau. Pendant le repas il y avait lecture perpétuelle de l'Écriture sainte ou de livres instructifs. Le silence s'observait en tous temps; toute leur conversation était dans les cieux. Ils demeuraient tous dans une même chambre, couchaient et reposaient la nuit sur la planche nue. Un tel genre de vie me parut infiniment plus rigide et plus austère que celui de La Trappe même en France, où je passai le 5 mai 1788.

Beaucoup de personnes des villages voisins accouraient à Clarholz pour voir ces saints anachorètes, s'édifier de leurs vertus et de la joie sainte qu'on voyait éclater sur leur visage, surtout lorsqu'ils étaient dans le temple du Seigneur.

Ces religieux, après nous avoir beaucoup édifiés à Clarholz pendant dix ou 11 jours, après avoir remercié mille et mille fois M. le prévôt de ce qu'il les avait accueillis avec tant de charité, et après avoir reçu sa bénédiction, partirent à pieds au nom du Seigneur. Un cheval portait le peu de meubles d'église qu'ils avaient pu sauver de leur monastère du Brabant. Ils se rendirent à l'abbaye de Marienfeld, ordre de Cîteaux, à deux lieues de Clarholz. Il se trouvait déjà en

cette maison dix-huit à vingt émigrés français qu'on y nourrissait et entretenait. Les Trappistes demeurèrent à peu près un an en ce monastère; après quoi ils passèrent à Dorfeld, dans l'évêché de Münster, en Westphalie. Là on leur fonda une maison de leur ordre sous le nom de Notre-Dame de La Trappe de l'Éternité, et ils vivent dans toute la sainteté de leur profession.

Ces saints religieux, qui retraçaient à La Trappe la vie des anciens anachorètes, furent toujours l'édification de la France entière. Malgré cela, au temps de la révolution, ils subirent le sort de tous les autres ordres : ils furent proscrits et chassés de leur monastère, et aujourd'hui, voilà qu'ils se multiplient dans les pays étrangers. Ils ont déjà obtenu des établissements en Suisse, dans le Brabant, en Angleterre, en Espagne, en Russie, etc.

Voyage à Lisborn.

Le 26 novembre 1794, nous allâmes promener, M. Couvreur et moi, à l'abbaye de Lisborn, ordre de Saint-Benoit, à 2 lieues de Lippstadt. Comme nous ignorions absolument les chemins, nous prîmes un conducteur avec nous. Ce bon homme nous prenant pour des barons français réfugiés à Clarholz, nous salua aussitôt, et nous fit tant et de si profondes révérences qu'il tomba presqu'à terre; nous ne pûmes nous empêcher de rire, en voyant de pareilles cérémonies. Néanmoins, ce ne fut là que le prélude des plaisantes aventures qui nous arrivèrent en ce voyage. Il n'y avait rien de plus comique. Notre conducteur allait souvent en avant et ne cessait d'annoncer partout et de vanter ses barons français. En cette nouvelle qualité, on nous présenta les armes à Rheda, comme on a coutume de faire, en cette capitale, à chaque baron de Clarholz, à son entrée et sortie de la ville.

A Weidembrück, les R. Pères Franciscains nous invitèrent à dîner. Ce jour là, il se donnait à Langenberg, un repas de noces par un riche paysan du lieu. De grandes tables étaient dressées dans son verger, quoiqu'il fît un temps de pluie toute la journée.

Notre guide sentit sans doute ce repas de loin; il courut en avant et annonça aux convives le passage de ses barons français. Aussitôt le nouvel époux quitta la table, vint au devant de nous, nous salua profondément et nous introduisit dans la salle à manger. Il nous engagea à prendre séance et part au festin. Nous nous en excusâmes, le temps ne nous le permettant pas; il fallait avancer. Nous le remerciâmes donc, et le priâmes seulement de nous donner un verre d'eau de vie. Aussitôt le généreux hôte se fit apporter une bouteille de brandwin et des verres : il rinça ces verres avec la liqueur à la place d'eau, nous les présenta plusieurs fois à ras, et veuille ou non veuille, il nous fallut les vider. D'un autre côté notre conducteur était à table et faisait ripaille. A notre départ, la bande joyeuse nous remercia beaucoup de l'honneur que nous leur avions fait, et M. le vicaire de l'endroit, qui tenait le premier rang parmi les convives, les quitta pour un instant, nous conduisit et nous conjura d'honorer son curé de notre visite. Ce que nous ne pûmes faire, le temps nous pressait trop, et même pour abréger notre chemin, notre guide, en qui nous avions toute confiance, nous fit passer par des routes qui n'étaient point frayées. Il nous mena dans l'eau, dans la boue, où il manqua de rester lui-même. Il nous fit traverser des marais où nous enfonçions presque jusqu'aux genoux. Après une marche des plus pénibles d'environ deux heures, nous arrivâmes enfin de nuit à l'abbaye de Lisborn.

La bonté et les attentions qu'on eut pour nous en cette maison et dont nous avions besoin en ce moment méritent toute notre reconnaissance. Là nous remerciâmes, payâmes, congédiâmes notre conducteur, et finirent tous nos titres d'honneur. Le lendemain, j'allai à Lippstadt, et le 28, nous retournâmes à Clarholz par Stromberg et Moeler. . 14 lieues.

Voyage à Munster.

Le 7 janvier 1795, je partis pour Münster; je logeai chez la dame Verspoed dans la rue S. Ludger. Le lendemain, j'eus

l'honneur de visiter, et de présenter l'hommage de mon respect à Mgr le cardinal archevêque de Rouen, qui demeurait dans cette ville depuis quatre à cinq mois.

Je m'en retournai le 13 janvier, accompagné de M. Verjus, chanoine régulier de l'abbaye de Ceussy, de l'étroite observance de l'ordre des Prémontrés, diocèse de Laon.

Ce confrère, qui demeurait depuis quelques mois à Münster, venait de trouver à se placer, chez le sieur Oterpoel, maître de poste et aubergiste à Herzbroeck près Clarholz. Nous arrivâmes le 14 au soir. . . . . 18 lieues.

Passage et réception des ecclésiastiques français à Clarholz.

Dans l'hiver extraordinairement froid et rude en 1794 et 1795, les eaux de la Hollande, qui font la principale défense, se gelèrent, au point qu'elles formèrent partout comme des ponts sur lesquels on passait même en voiture et avec les fardeaux les plus pesants.

L'armée française, qui venait d'envahir la Belgique et toute cette partie de l'Allemagne sur la gauche du Rhin, marcha en ce moment vers la Hollande et, profitant des circonstances les plus avantageuses qui pouvaient jamais se présenter, passa avec son artillerie sur la glace, et pénétra jusqu'au sein de la République batave. Ses forts tombèrent devant les Français comme les tuiles des toits pendant le plus violent orage. Ils se rendirent ainsi maîtres du pays, le ruinèrent par les contributions énormes qu'ils en exigèrent, et y établirent une république à l'instar de celle de France.

Alors les prêtres émigrés se virent obligés de fuir de nouveau de presque toutes les villes de Hollande, et grand nombre de ceux qui s'étaient réfugiés en Westphalie et ailleurs en firent autant : les uns par la crainte d'être surpris par les nouveaux Français, les autres par les ordres de leurs timides hôtes. Pour nous, nous restâmes tranquilles à Clarholz. M. le prévôt ne vit point le danger assez imminent pour nous permettre de prendre la fuite, et même toute inquiétude à ce sujet se dissipa quelque temps après,

en apprenant que le roi de Prusse, qui un des premiers souverains avait fait la guerre contre la France, et s'était déjà avancé en septembre 1792 jusque dans les plaines de la Champagne, avait conclu le premier un traité de paix avec elle (le 6 mars 1795), s'était chargé de protéger presque toute la province de Westphalie, dans laquelle se trouve enclavée la prévôté de Clarholz, et d'y mettre une armée d'observation pour maintenir les lignes de démarcations; ce que nous regardâmes comme une faveur particulière du ciel et un grand adoucissement à notre exil. Car telle était en ce temps la position malheureuse des ecclésiastiques émigrés, obligés de fuir si souvent, qu'ils se trouvaient entre la proscription dans leur patrie et le manque d'asile chez l'étranger.

En effet, peu auparavant, l'assemblée nationale de Paris avait déclaré les lois du 23 octobre 1792 relatives aux émigrés applicables à tous les ecclésiastiques déportés; par là ils se virent à jamais bannis de leur patrie, leurs biens acquis sans retour au profit de la république, leurs amis à qui ils écriraient menacés être envoyés à l'échafaud, et eux-mêmes condamnés à mort, s'ils posent le pied sur le sol qui les a vu naître. Cent livres de récompense sont promises à ceux qui découvriront ou feront arrêter un prêtre émigré ou qui devait être déporté, et le décret nouveau fut ajouté à la constitution républicaine comme loi fondamentale.

De plus, en ce même temps, divers souverains interdirent à tout Français, tant laïque qu'ecclésiastique, l'entrée de leurs états respectifs.

Cependant, dans ces cruelles circonstances, les prêtres et les vierges fugitives, qui arrivaient à Clarholz comme par troupe, étaient en si grand nombre que presque tout le monde parut en être effrayé.

M. le prévôt, plein de confiance en Dieu, ne s'étonna de rien et s'en réjouit au contraire, parce que, comme il le dit plusieurs fois, il regardait tous les exilés qui venaient solliciter des secours à la prévôté, comme la bénédiction de la maison. Il s'empressa d'amasser le plus de vivres qu'il pût

et la divine Providence sembla les multiplier en ses mains, car pendant des mois entiers les ecclésiastiques fugitifs se succédèrent sans interruption, et le digne prélat donna généreusement l'hospitalité à tous ceux qui se présentèrent. De plus, il distribua de l'argent à plusieurs, des vêtements et du linge à d'autres. Il procura à quelques-uns un asile au dehors, paya quelques fois leur logement; il accorda aux personnes faibles de santé, à ces vénérables vieillards qu'il voyait excédés de besoin ou de fatigue, un plus long séjour à la maison, aux infirmes des secours particuliers, et fit administrer les remèdes nécessaires à ceux qui étaient malades.

Monsieur Batton, docteur de la faculté de Sorbonne, chanoine de l'église métropolitaine de Rouen en Normandie et professeur en théologie du collège de cette ville, tomba si dangereusement malade à la prévôté de Clarholz, qu'on désespérait déjà de sa guérison, et lui-même se disposait à sa mort par la réception des sacrements. M. le prévôt donna toute son attention et ses soins à ce qu'il ne manquât rien au malade, tant pour les secours de l'art, que pour ceux qu'exigeait l'état dangereux où il se trouvait. Grâce à Dieu : monsieur Batton revint heureusement de cette maladie, et cinq semaines après, commençant à se rétablir, il s'en retourna à Coesfeld, d'où il était venu, dans l'espoir sans doute que l'air de ce pays lui serait encore plus salutaire. De sorte que tous ceux qui se sont présentés à Clarholz pour y solliciter des secours, des bienfaits, en sont toujours sortis avec la joie d'avoir obtenu ce qu'ils désiraient.

Aussi le vertueux prélat s'est-il attiré l'amour et l'estime universels, des prêtres français, et sa mémoire sera à jamais en bénédiction parmi eux.

En ce même temps, la bienfaisance de M. le prévôt s'étendit également sur tous les états. Il donna à nombre de laïcs de toutes les classes tous les secours que l'humanité pouvait réclamer; mais il lui fut impossible de le faire à l'égard de tous. Néanmoins, il se montra toujours doux et plein de compassion envers ceux même auxquels il ne pût être utile.

On ne peut s'empêcher de louer aussi la conduite d'un grand nombre de domestiques de Clarholz, car ils remplirent avec promptitude et avec joie les vues bienfaisantes de leurs maîtres envers les émigrés. Ils se montrèrent pleins de compassion pour eux, pleins de zèle à les servir et, quoique la plupart d'eux arrivèrent à toutes les heures de l'après-midi, et qu'il fallût leur préparer presqu'autant de fois à manger, cependant ils les servaient volontiers et avec la plus grande célérité.

Surtout avec quelle charité les servantes n'allaient-elles pas au devant des religieuses françaises qui, bravant la neige et la pluie, arrivaient quelquefois à la prévôté toutes transies de froid ou mouillées jusqu'aux os !

Oui, ces filles s'empressaient avec une tendresse de mère de les réchauffer, elles leur apportaient de leurs vêtements, de leur linge, afin qu'elles pussent changer. Elles saisissaient toutes les occasions de les soulager dans leur infortune ; on en a vu même quelques-unes d'entr'elles donner à ces religieuses du peu d'argent qu'elles avaient.

Voyage à Rheda.

Le 13 avril 1795, j'allai promener à Rheda, accompagné de messieurs les chanoines réguliers Lefebvre et Verjus. Le temps était le plus beau du monde, Nous vîmes là toute la cour, le parc aux cerfs et autres choses curieuses. Le soir comme nous nous en retournions, il s'éleva tout à coup la plus horrible tempête. Il commença à tonner, à éclairer. Nous précipitâmes la marche et arrivâmes encore à temps à l'abbaye d'Herzbroeck, ordre de saint Benoit. A peine étions-nous entrés qu'il tomba une forte pluie et une grêle horrible. Nous demeurâmes là jusqu'à ce que l'orage fut entièrement dissipé . . . . 4 lieues.

Nous vîmes à Herzbroeck, madame D'Amelunxen, abbesse de ce monastère. Cette dame dont le cœur fut toujours porté aux œuvres de miséricorde et de bienfaisance, montra surtout la noblesse de son âme dans notre exil ; car dès le

commencement cette digne supérieure accorda avec plaisir une retraite dans sa maison à plusieurs religieuses, et même à quelques prêtres; elle en prend le plus grand soin, et plus leur exil semble se prolonger, plus elle s'attache à leurs personnes et leur témoigne l'amitié la plus tendre.

Mais cette méritante abbesse ne montra en aucun temps plus de charité qu'en février 1795 au passage de ces légions de prêtres français par Herzbroeck. Elle les accueillit tous, les admit tous à sa table, les nourrit, et elle continue encore aujourd'hui d'exercer envers les indigents qui passent à l'abbaye, les mêmes œuvres de miséricorde.

En ce même monastère d'Herzbroeck demeure madame de Trautemberg, abbesse de l'abbaye noble de Notre-Dame d'Ueber-Wasser de Münster, maintenant supprimée. Elle ne se rend pas moins recommandable par ses services innombrables et par ses bienfaits envers les ecclésiastiques émigrés. Tant que cette vénérable dame fut en son abbaye d'Ueber-Wasser, le pauvre affamé de Münster trouva toujours chez elle de quoi rassasier sa faim, celui qui était nu en recevait des vêtements, le malade, des soins particuliers et des consolations, le malheureux, une retraite et des secours, l'étranger surtout y avait l'hospitalité assûrée, et maintenant, quoiqu'éloignée de son abbaye, que son état soit entièrement changé, et que depuis plus de cinq ans elle soit retenue sur un lit de douleur par des infirmités continuelles, elle exerce constamment à Herzbroek, comme à Münster, les mêmes œuvres de charité; elle est toujours l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, la mère des pauvres. Elle leur donne avec joie autant et souvent même plus que ses facultés ne lui permettent.

Cette sage bienfaitrice témoigne pareillement la plus tendre compassion aux prêtres français exilés. Elle a habituellement chez elle une religieuse française, qu'elle loge, nourrit et entretient. Elle accueille avec plaisir les émigrés qui lui font visite. Comme elle entend et comprend la langue française et s'exprime avec grâce, elle converse volontiers avec eux, s'informe de leurs divers besoins, les aide autant

qu'elle peut, les protège et ne laisse échapper aucune occasion d'adoucir leur sort malheureux. Il n'y a que Dieu seul qui puisse dignement la récompenser de tant de bonnes œuvres.

Voyage à Munster.

Le 22 juin 1795, je partis pour Münster, avec l'aimable monsieur De Dücker, cellérier de la prévôté, et M. Verjus. Nous passâmes par Vinneberg, abbaye des dames de l'ordre de saint Benoît, près Warendorf. Nous y couchâmes. Le 23, nous arrivâmes à Münster. Le lendemain, j'eus l'honneur de faire visite à monseigneur le cardinal archevêque de Rouen. Son Éminence me remit ce jour son instruction pastorale pour notre retour en France. Mais cet heureux moment, qui fait l'objet de tous nos vœux depuis si longtemps, n'était point encore venu. Nous ne savons pas même quel terme la divine Providence a mis aux épreuves par lesquelles il lui plait de nous faire passer.

L'illustre cardinal profita aussi avec plaisir de cette occasion pour écrire à Clarholz. Par sa lettre il témoigna à monsieur le prévôt et à tous ses confrères, combien il lui est doux et agréable (la renommée ayant porté partout leurs œuvres de miséricorde et de charité) de pouvoir leur exprimer, tant en son nom qu'en celui de ses collègues dans l'épiscopat, les sentiments d'admiration et de reconnaissance dont il est pénétré pour les traits de bienfaisance si multipliés et les services précieux qu'ils ont rendus et rendent tous les jours aux prêtres français, confesseurs de la foi, auxquels il est sincèrement attaché et dévoué, et surtout pour la généreuse hospitalité qu'ils exercent continuellement envers un chacun d'eux. Le 28 du mois, nous retourmâmes à Charholz par la voiture publique . . . . . 20 lieues.

Le 8 janvier 1796, j'allai à Münster pour faire ma cour à monseigneur le cardinal archevêque de Rouen, au sujet du nouvel an. Je retournai à Clarholz le 12 . . . 18 lieues.

Voyage à Osterfeld.

Le 10 septembre 1796, j'allai à Osterfeld pour y voir M. Bourlier, prêtre français, curé de Loconville près Ressous. Cet ami était arrivé de Münster dans ce village avec plusieurs ecclésiastiques dans le fâcheux hiver de 1794-1795, quoique le pays fut très marécageux et les chemins toujours et plus particulièrement en cette saison très mauvais. A l'aspect de ces prêtres excédés de besoin et de fatigue, la charité des habitants d'Osterfeld se dilata. Le vénérable pasteur du lieu offrit à un de ces exilés une retraite au presbytère et tous les secours dont il pourrait avoir besoin. Le charitable M. Schlun, receveur du château, se chargea bien volontiers de la personne de M. Boulier. Sa vertueuse épouse et lui prirent le plus tendre intérêt à son état de détresse, le logèrent, le nourrirent, et eurent pour lui la complaisance et le soin de prévenir ses besoins, et toutes les attentions que l'humanité et la religion inspirent.

Encore aujourd'hui le prêtre français jouit de cette paisible retraite et des bienfaits de ses généreux hôtes, et peut continuer d'en jouir jusqu'au rétablissement de la foi, de la religion et des mœurs chrétiennes dans notre malheureuse patrie. Aussi le vénérable pasteur de Loconville sent-il vivement et apprécie-t-il parfaitement de si grands avantages et en loue-t-il sans cesse la divine Providence qui les lui a ménagés. Sa reconnaissance à l'égard de ses bienfaiteurs est aussi sans bornes, et ne laisse passer presque aucun jour sans leur renouveler ses sentiments d'attachement d'estime et d'amour.

Quant aux autres prêtres émigrés qui vinrent à Osterfeld, y démeurèrent quelque temps et se trouvaient dans l'indigence, M. Schlun, cette âme tendre et sensible, alla de maison en maison pour engager les fidèles à pourvoir à leur subsistance, il réveilla dans leur cœur la commisération et la bienfaisance qui étaient dans le sien. Il se donna beaucoup de peines, il fit l'impossible pour adoucir le sort de ces infortunés ecclésiastiques.

D'abord, les habitants d'Osterfeld concoururent généreusement à cette bonne œuvre. Dans la suite, les secours diminuant peu à peu, M. le receveur y pourvut lui même de ses propres fonds, autant que ses facultés le lui permirent, jusqu'au départ de ces prêtres.

Monsieur le baron de Nagel, seigneur d'Osterfeld, si recommandable par sa piété, accueillit aussi avec bonté les prêtres exilés. Il les secourut par tous les moyens que son zèle et sa charité lui dictèrent ; il accorda même pour retraite, une de ses maisons du village, à M. Bottin et à sa famille, qui avaient fui la France et cherchaient, dans les pays étrangers, le libre exercice de leur sainte religion.

Le 7 janvier 1797, j'allai à Münster pour rendre les devoirs à Son Éminence monseigneur le cardinal archevêque de Rouen, et lui faire en même temps les souhaits d'une heureuse année. Je retournai à Clarholz le 13 du mois. 18 lieues.

Le 14 janvier 1797, l'assemblée nationale de Paris décréta le serment de la haine à la royauté, etc., en ces termes : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an II ». Tout fonctionnaire public sera obligé de faire ce serment et tous les militaires qui composent les forces de terre et de mer ; et de le renouveler tous les ans, le 21 janvier.

Le 1 juillet, je reçus une lettre de France par laquelle mes paroissiens de Ressous m'engagaient fortement à me rendre auprès d'eux, quoique l'assemblée nationale n'eût point encore prononcé définitivement sur le rappel des prêtres, qui était à l'ordre du jour. Ils me mandèrent de plus, qu'un patriote, procureur de Paris, avait acheté, en 1794, l'abbaye de Ressous avec toutes ses dépendances ; que cet acquéreur avait fait raser aussitôt jusqu'aux fondements le quartier abbatial, granges, écuries, étables, etc., deux ailes de la maison claustrale, les chœurs et sanctuaires de l'église, et avait fait, de la troisième aile du bâtiment, qui donne sur la cour d'entrée, une jolie maison de campagne. La nef de l'église est réservée pour les assemblées de commune.

Révocation du décret touchant l'exportation des prêtres français.

Dans le courant de l'année 1797, tout paraissait aller bien en France au sujet de la religion et des prêtres exilés.

Le 25 août, l'assemblée nationale de Paris révoqua presque à l'unanimité le décret du 26 août 1792, qui avait condamné à la déportation, c'est-à-dire à l'exil, tous les ecclésiastiques, fonctionnaires publics, qui n'avaient point prêté le serment schismatique de la constitution civile du clergé. Cette nouvelle fit la plus vive sensation sur tous les prêtres émigrés. Déjà ils croyaient voir la fin de leur exil, et le triomphe de la religion même. Ils espéraient que Dieu daignerait en même temps dessiller les yeux d'un peuple égaré qui gémit sous la cruelle et insupportable tyrannie de l'impiété, du crime et de la licence, et le réunir à ses vrais et légitimes pasteurs pour y rétablir son culte et ses autels.

En conséquence de ce décret, le plus grand nombre des prêtres déportés partit aussitôt pour la France, et les autres se disposaient à les suivre; moi-même j'avais fixé mon départ au 25 septembre. Je devais accompagner messieurs Augard et Bourlier, curé de Loconville, mais hélas! un instant suffit pour détruire les espérances les plus consolantes et des pasteurs et du peuple.

Nouveau décret contre le rappel des ecclésiastiques français déportés.

Aussitôt après le décret rendu en faveur des prêtres déportés, la fraction infame des Jacobins se souleva de nouveau à Paris, prévalut et domina absolument les deux conseils et le directoire exécutif, chassa de leur sein le tiers des représentants du peuple et deux membres du directoire, sous prétexte qu'ils étaient royalistes, mais plutôt parce qu'ils n'étaient point aussi scélérats qu'eux; elle fit emprisonner, dans la tour du temple, les principaux de ces députés et les condamna peu de jours après à être déportés dans les îles à deux mille lieues de France. Dans le même temps et pour

la même raison, les Jacobins destituèrent, dans plus de quarante départements, dans les districts et cours de justice, les meilleurs membres, comme partisans de Robespierre, tandis qu'ils en avaient été les victimes.

Enfin, dans cette célèbre séance du 4 septembre, on rapporta le décret qui permettait à tout prêtre deporté de revenir dans sa patrie, et on condamna de nouveau, sous peine de mort, ceux qui étaient déjà rentrés, à en sortir dans quinze jours, de sorte que maintenant nous ne connaissons plus de terme à notre exil; Dieu se l'est réservé et il nous importe de l'attendre avec patience de sa bonté : nous ne pouvons jamais êtres trompés dans nos espérances.

Mort de monseigneur le cardinal archevêque de Rouen à Munster.

Le 20 septembre 1800, tomba malade monseigneur de la Rochefoucault, cardinal archevêque de Rouen, et mourut à Münster le 23 de ce mois, dans la 89e année de son âge, et la 55e année de son épiscopat, dont 14 à l'archevêché d'Albi, et 41 à celui de Rouen. Il fut chassé de son siège comme les autres évêques, dépouillé de l'éclat de sa dignité, persécuté et banni de la patrie, dans l'âge le plus avancé.

Après la première invasion de la Belgique par les Français, il se retira à Bruxelles; à la seconde, il s'enfuit et passa en Hollande; de là en Allemagne, se rendit à Münster, et s'y fixa.

Résigné entièrement à la volonté du Seigneur dans tous les évènements fâcheux qu'il éprouva, il les supporta avec une force et une constance admirables. Sa piété exemplaire, sa religion, ses mœurs douces, son affabilité envers tout le monde, sa bienfaisance envers les indigents, même dans sa captivité, lui gagnèrent l'estime et l'amour de tout le monde, et le firent regretter universellement après sa mort.

Le 27, sur les 10 heures du matin, le corps de Son Éminence fut porté en procession, de son hôtel, rue Saint-Lambert, à l'église cathédrale de Münster.

A cette pompe funèbre assistèrent le chapitre, trois évê-

ques, tout le clergé séculier et régulier de la ville, trois à quatre cents prêtres français, une infinité de laïques émigrés, la haute noblesse, les magistrats, les cours de justice, un général français émigré, le général et l'état major avec toutes les troupes du roi de Prusse, qui se trouvaient en garnison dans la ville, les officiers et les troupes de la garde monastérienne.

Il fut enterré avec toutes les cérémonies dues à son rang et à sa dignité, au pied de l'autel de l'ancien chœur de la cathédrale, où il avait coutume de célébrer les saints mystères.

L'illustre chapitre de Münster, pour témoigner à l'immortel cardinal de la Rochefoucault son estime particulière, fit élever en sa mémoire, un monument simple sur le tombeau où reposent ses cendres.

Vers à l'honneur de Son Éminence monseigneur Dominique de la Rochefaucault cardinal prêtre de l'Église Romaine, archevêque de Rouen, primat de Normandie, abbé-chef et administrateur perpétuel de l'abbaye et de l'ordre de Cluny, commandeur de l'ordre royal du Saint-Esprit, doyen des évêques de France, etc.

Dieu, seul espoir de notre foi,
Tu l'as donc couronné de la palme immortelle,
Ce pontife pieux, ce défenseur fidèle
De l'arche sainte et de ta loi.
De ses travaux religieux,
De son zèle constant l'exil fut le salaire,
L'exil n'effraya point son cœur octogénaire
Sa force lui venait des cieux.
Mais, ah! quel regret déchirant :
Contraint de s'éloigner d'une injuste patrie
Ce généreux pasteur laissait sa bergerie
En proie à des loups dévorants.
Il en gémit, et vers l'autel
Traînant les derniers pas de sa longue carrière,
Par ses vœux assidus, ses ferventes prières,

Il chercha à fléchir l'Éternel.
Peuple témoin de nos malheurs,
Chez vous un saint respect honora le vrai sage :
Des titres plus puissants que son rang et son âge
Lui conciliaient tous les cœurs.
Vous donc qu'on eût cru son troupeau,
De ses douces vertus vous sentîtes les charmes
Et dans le deuil public vos yeux versent des larmes
Sur les cyprès de son tombeau.
Ainsi le juste est honoré.
Qu'importe qu'il repose où reposent ses pères,
Que sa cendre se mêle aux cendres étrangères,
Si les étrangers l'ont pleuré.
Germains sensibles et bienfaisants
Vous savez respecter le droit de la nature,
Vos honneurs pour les morts ont été sans mesure
Comme vos dons pour les vivants.

Mort de monsieur Bourlier, prêtre français, curé de Loconville, diocèse de Rouen, à Osterfeld.

Au mois de janvier 1801, M. Bourlier fut attaqué d'une fluxion de poitrine, dont il releva bientôt par l'empressement que mirent ses hôtes à lui donner tous les soins et à lui procurer tous les secours possibles de la médecine. Sa santé parut même pendant quelques temps se rétablir, mais dans la suite elle s'affaiblit peu à peu, et, le 10 avril de la même année, il tomba si dangereusement malade, que le jour suivant, après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'extrême onction, il mourut sur les cinq heures du matin, entre les bras de M. Schlun, son bienfaiteur, et passa ainsi à meilleure vie. Il était âgé de 74 ans.

La douceur de son caractère, la bonté de son cœur, ses connaissances dans la littérature, l'avaient fait généralement aimer de tout le monde. Sa mort jeta un deuil dans la maison de ses hôtes et parmi ceux qui le connaissaient. M. Schlun le pleura comme si c'eût été son père.

Le 13 du mois, sur les 9 heures du matin nous rendîmes les derniers devoirs à l'ami que nous pleurons. Le clergé, les prêtres français qui se trouvaient dans les environs d'Osterfeld, ses charitables hôtes et grand nombre de fidèles de la paroisse assistèrent à ses funérailles.

Son corps fut déposé dans le cimetière de la paroisse, à droite du sanctuaire, avec toutes les cérémonies dues à la qualité de prêtre et de pasteur.

Sans doute, l'hospitalité généreuse que M. Schlun exerça envers le digne pasteur de Loconville pendant les 7 dernières années de son exil, et l'assurance formelle qu'il lui avait donnée de continuer toujours cette œuvre de charité, en cas qu'il ne puisse rentrer en France, lui rendirent son hôte extrêmement cher; mais cette honnêteté, cette délicatesse de sentiment, cette manière en quelque sorte respectueuse qui accompagne tous les services, qui nous touchèrent quelquefois nous-mêmes si vivement et firent verser souvent à M. Bourlier des larmes d'attendrissement et de reconnaissance, le lui rendirent infiniment plus cher encore, lui acquirent toute notre estime et nos respects, et la mémoire du charitable M. Schlun ne s'éteindra jamais pour les prêtres français qui eurent l'honneur de le connaître.

Mes adieux à Clarholz, après le concordat de 1802.

Dès l'instant de notre exil, un sentiment secret semblait nous dire que le Dieu que la France a forcé de verser tous ses fléaux sur elle se laisserait fléchir, abrègerait les années de sa justice, et hâterait le retour de la miséricorde; que la réprobation n'était point encore prononcée : il semblait nous dire que ce Dieu qui sauvait les ministres de la pénitence et du pardon, en les dispersant dans l'univers entier, permettrait qu'ils reviendraient un jour sur cette terre pour être les ministres de l'expiation; que l'impie se convertirait; que les beaux jours de la France renaîtraient, ainsi que le règne de la religion, des mœurs, de la piété, et celui de la tranquillité et de la prospérité. Ce qui nous consola toujours

dans le sein de nos infortunes, et le moment que nous appelions de tous nos vœux s'approche ou plutôt est venu, et nous pouvons nous livrer, ce semble, à ce doux espoir que la France, après cette juste et terrible punition, sera rendue, à son Dieu, qu'il va nous être donné de voir la religion renaître de ses propres cendres; c'est pourquoi je m'empresse de retourner en ma patrie auprès de mes paroissiens de Ressous.

O toi, de Oldenneel, qui parmi les vertus qui te caractérisent si bien, montras toujours celle de la miséricorde et de la charité et leur donna un nouvel éclat, en s'empressant de secourir des milliers d'ecclésiastiques que la persécution força de se réfugier en Allemage, et moi surtout, car tu me devins comme une seconde Providence à mon entrée en ce pays, tu m'y rendis une patrie, une existence; tu m'assuras une demeure paisible en la prévôté et m'y procura, pendant près de huit ans, tous les secours que puisse réclamer l'infortune. Permets donc que je m'acquitte aujourd'hui d'un devoir si doux à mon cœur, celui de t'offrir le vif témoignage d'une éternelle reconnaissance pour tant de bienfaits et de services je ne cesserai de porter vers le ciel; le sentiment si bien mérité de ma gratitude à ton égard, et de demander instamment au Seigneur, qu'il soit lui-même ta récompense vraiment grande, qu'il répande sur toi les bénédictions de tous les siècles, de tous les honnêtes gens, de toutes les âmes sensibles, qu'il prolonge tes jours comme ceux du ciel, tant pour l'honneur de notre ordre, que pour le bien être et le bonheur de mes confrères qui vivent sous toi, et qui tous, à ton exemple, prirent le plus tendre intérêt à mon infortuné sort, et s'empressèrent de l'adoucir par tous les moyens que leur dictèrent l'humanité et la religion.

Veuille aussi le Tout-Puissant, qui, par une protection toute spéciale et divine, préserva jusqu'à ce jour la prévôté de Clarholz, ainsi que la province de Westphalie, de tout trouble et désordre, tandis que le démon de la révolte excita partout la guerre, et une guerre telle que les annales de

l'Europe n'en offrent guère de plus active et de plus meurtrière, y porta le fer, le feu, la désolation, la misère et le joug; veuille, dis-je, le Tout Puissant continuer de protéger le pays, affermir de plus en plus cette paix, cette tranquillité, dont le peuple y jouit. C'est là mon vœu le plus ardent.

Clarholz, le 21 mai 1802.

HENRY, curé de Ressous.

Nous n'avons pu savoir si le voyageur vit ses vœux exaucés et rentra à Ressous comme pasteur légitime. D'après les renseignements que nous tenons d'une source autorisée (1), il y trouva l'abbaye détruite, l'église renversée à part la nef, et il ne dût pas y obtenir une position officielle, car ce fut seulement en 1822 que le hameau de Ressous fut érigé en vicairie de la paroisse voisine de la Neuville d'Aumont.

P. V,

(1) M. le curé doyen de Noailles (Oise).

Approbation des Statuts du chapitre d'Harlebeke par l'official de Térouane.

La collégiale du Saint-Sauveur, à Harlebeke, fut fondée, en 1063, par Baudouin de Lille, comte de Flandre, et sa femme Adèle.

M. le chanoine F. Van de Putte a fourni quelques renseignements sur cette collégiale dans un article intitulé : *Antiquités d'Harlebeke*, et publié dans les *Annales de la Société d'émulation de la Flandre*, II, pp. 373 svv. Dans un autre article du même recueil (VI, p. 41), il déplore la perte des archives de l'église d'Harlebeke, et en donne en même temps un inventaire dressé vers le milieu du XVII[e] siècle. Enfin (ibid. XXVII, pp. 146 svv.), il reproduit, d'après une copie du XII[e] siècle faite sur une bande roulée de parchemin, le texte des documents relatifs à Harlebeke publiés par Miræus.

L'inventaire du XVII[e] siècle, dont nous avons parlé ci-dessus, mentionne : *8. Bulla et mandatum Eugenii papae IIII, directa archidiacono et officiali Morinensi, quatenus, visis et examinatis statutis et ordinationibus capituli ecclesiæ Harlebeccensis, « si honesta et » rationabilia fore repereris, auctoritate nostra confirmes et approbes. » Datum Florentiæ pontificatus nostri anno x°. » — 9. Volumen undecim foliorum pergameni, continens statuta ecclesiæ, eorumque confirmationem per archidiaconum et officialem Morinensem anno 1441.* C'est ce dernier document, restitué depuis peu à l'église d'Harlebeke, que nous publions ci-dessous.

La liste des prévôts du chapitre d'Harlebeke a été donnée par Sanderus, *Flandria illustrata*, III, pp. 25 sv.; elle a été complétée jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle par M. Van de Putte dans l'*Histoire du diocèse de Bruges*, éditée par Canneel, p. 114.

A. C. De Schrevel.

13 janvier 1442 (n. st.).

Universis et singulis hoc presens scriptum publicum inspecturis Dionisius Grieten, decretorum doctor, archi-

diaconus et officialis Morinensis, commissarius et executor unicus ad infrascripta a sancta sede apostolica specialiter deputatus, salutem in Domino et infrascriptis fidem indubiam adhibere. Notum facimus nos nuper litteras sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii divina Providencia pape quarti, eius vera bulla plumbea cum cordula canapis more Romane curie impendente bullatas, sanas et integras, non viciatas, non cancellatas, non abolitas, non abrasas, nec in aliqua sui parte suspectas, sed omni prorsus vicio et suspicione carentes, ut prima facie apparebat, nobis per venerabilem virum magistrum Ghiselbertum Bouvere, alias Karoli, canonicum ecclesie sancti Salvatoris Harlebeccensis, Tornacensis diocesis, procuratorem et eo nomine venerabilium et circumspectorum virorum dominorum decani et capituli eiusdem ecclesie sancti Salvatoris in ipsis litteris principaliter nominatorum, de cuius procurationis mandato nobis legitima extitit facta fides, presentatas reverenter, ut decuit, recepisse continencie subsequentis :

Le pape Eugène IV délègue l'official de Térouane pour approuver les statuts du chapitre d'Harlebeke.

27 décembre 1440.

Eugenius, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio officiali Morinensi salutem et apostolicam benedictionem. Pastoralis officii debitum, quo orbis universi astringimur ecclesiis, nos excitat et inducit ut circa earum statum salubriter dirigendum et divini cultus in eis celebrandi ac personarum ecclesiasticarum directionem, necnon morum reformationem exhibendas nostre vigilancie partes solertius impendamus, et illis, que propterea proinde facta sunt, ut illibata permaneant, libenter apostolici volumus adiici muniminis firmitatem. Sane pro parte dilectorum filiorum capituli ecclesie sancti Salvatoris Harlebeccensis, Tornacensis diocesis, nobis nuper exhibita petitio continebat, quod dudum ipsi provide attendentes ipsi ecclesie circa debite dirigendum et continuandum cultum huiusmodi et

mores canonicorum ac personarum eiusdem ecclesie fore consulendum, pro directione et reformatione huiusmodi habendis et votive observandis nonnulla racionabilia et honesta ad hoc ac alias utilia statuerunt et ordinarunt, prout in quibusdam litteris sive instrumentis publicis desuper confectis dicitur plenius contineri. Quare pro parte ipsorum nobis fuit humiliter supplicatum, ut statutis et ordinationibus huiusmodi pro eorum subsistencia firmiori robur apostolice confirmationis adiicere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur de illis et eorum qualitatibus certam noticiam non habentes, huiusmodi supplicationibus inclinati, discretioni tue per apostolica scripta committimus et mandamus quatinus, visis per te et diligenter inspectis ac examinatis litteris sive instrumentis predictis, si huiusmodi statuta et ordinationes, seu aliqua ex eis rationabilia et honesta ac pro directione et reformatione premissis aliasque utilia, ut prefertur, fore reppereris, super quo tuam conscienciam oneramus, illa, que per te talia reperta fuerint, et quecumque inde secuta, auctoritate nostra confirmare et approbare, ac omnes defectus, si qui forsan intervenerint, in eisdem supplere eadem auctoritate procures, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon aliis dicte ecclesie eciam juramento, confirmatione apostolica vel quacumque firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Florencie, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo, sexto kalendas januarii, pontificatus nostri anno decimo.

Post quarum vero litterarum apostolicarum presentationem et receptionem prefatus magister Ghiselbertus, procurator, nomine procuratorio quo supra coram nobis constitutus, suum procurationis mandatum, cuius tenor inferius est insertus, exhibens, quedam statuta et ordinationes prefati capituli ecclesie sancti Salvatoris in quodam libro pargameno conscripta, necnon quasdam patentes litteras sigillis quondam Walteri, dicte ecclesie prepositi, et capituli antedicti

sigillatas, ac quoddam publicum instrumentum, eciam sigillis quondam Henrici, prefate ecclesie prepositi, et capituli memorati sigillatum, ac signo et manu notarii publici signatum et subscriptum, ut prima facie apparebat, nonnulla statuta et ordinationes dicti capituli in se continens, facto, realiter et in scriptis exhibuit et produxit, quorum omnium tenores de verbo ad verbum per ordinem sequuntur et sunt tales :

Le chapitre d'Harlebeke constitue des procureurs.

22 novembre 1439.

Universis presentes litteras inspecturis DECANUS ET CAPITULUM ECCLESIE SANCTI SALVATORIS HARLEBECCENSIS, Tornacensis diocesis, salutem in Domino. Notum facimus, quod nos pro nobis et ecclesia nostra predicta ac nominibus nostris venerabiles et circumspectos viros dominos et magistros Johannem Crudenare, Ghiselbertum Karoli, nostros fratres et concanonicos, necnon Johannem de Wachtendonc, Petrum Hartman, Johannem Scade, Henricum Bierwisch, Johannem Tolner, Johannem Pollart, Johannem Vriint, Henricum Welin, Petrum Salomonis, Thomam Rade, Markardum Stiten, Wernherum Wolmers, Richardum de Windecke, Oliverum de Hüland, licet absentes tanquam presentes, nostros fecimus, constituimus et ordinavimus, ac per presentes facimus, constituimus et ordinamus veros, certos, legitimos et indubitatos procuratores, actores, factores, sindicos et negociorum nostrorum gestores ac nuncios tam generales quam speciales (ita quod generalitas specialitati non deroget, nec econtra) et eorum quemlibet in solidum; sic tamen quod condicio primitus occupantis melior non existat, sed quod unus eorum inceperit, ipsorum alter id prosequi valeat, mediare et finire, cum effectu videlicet ad prosequendum et pertractandum pro nobis ac nostro et ecclesie predicte nominibus omnes et singulas causas, lites, questiones, controversias, questionum materias et tam quarumcunque appellationum a quibuscunque gravaminibus interpositarum ac interponendarum, quam alias quascunque eciam nullitatum et attemptatorum causas,

tam nobis per quascunque personas ecclesiasticas, seculares et regulares, quam econtra per nos personis ipsis in Romana aut alia quacunque curia sive loco concilii generalis legitime congregati, coram quibuscunque sancte Romane Ecclesie cardinalibus, delegatis, subdelegatis, ordinariis, extraordinariis sacri palacii apostolici causarum auditoribus, datis vel dandis, deputatis vel deputandis, et locatenentibus eorumdem, quacunque occasione motas et movendas, necnon comparendum et se dictis nominibus representandum in causis huiusmodi ac aliis quibuscunque agendum, nosque et nostra ac dicte ecclesie nostre jura, statuta, privilegia et laudabiles consuetudines defendendum, conveniendum, reconveniendum, et ad omnes fines debitos opponendum, oppositiones prosequendum, libellum seu libellos et quascunque petitiones summarias et requestas faciendum, dandum et recipiendum, fierique, dari et recipi videndum, exceptiones et rationes cuiuscunque generis, tam ante quam post litis contestationem, totiens quotiens opus fuerit, proponendum, litem contestandum, et ex adverso contestari videndum, de calumpnia vitanda et veritate dicenda, cum omnibus et singulis capitulis in et sub calumpnie juramento contentis ac cuiuscunque alterius generis licitum et necessarium juramentum in animas nostras et pro nobis prestandum, ponendum et articulandum, ponique et articulari videndum, positionibus et articulis partis adverse respondendum, et nostris responderi petendum et declarandum, testes, litteras, processus, acta, instrumenta et quecunque alia probationis genera producendum, et ex adverso produci videndum, contra testes eorumque dicta et depositiones, positiones et articulos ac quecunque ex adverso producta et producenda dicendum et obiciendum, crimina et defectus opponendum, excipiendum, replicandum, duplicandum, triplicandum et quadruplicandum, cavendum cautiones factas et fiendas ratificandum et relevandum, terminos prorogandum, judicis officium implorandum, in causa seu causis concludendum, jus, sententiam et sententias, tam interlocutorias quam diffinitivas, ferri petendum et audiendum, ab illis et a quocunque

alio gravamine nobis illato vel inferendo provocandum et appellandum, appellationem seu appellationes innovandum, intimandum et insinuandum, ac ipsas et earum nullitatum et desertionum causas prosequendum, apostolos petendum, repetendum et recipiendum, expensa, dampna et interesse petendum, ipsas taxari petendum, videndum et recipiendum, et super ipsis jurandum, ac de receptis quitandum. beneficium absolutionis simpliciter vel ad cauthelam a quibuscunque sententiis in nos principaliter vel incidentaliter latis vel ferendis, ac restitutionis in integrum, totiens quotiens opus fuerit, necnon et quascunque litteras graciam vel justiciam continentes, tam in audiencia publica litterarum contradictarum domini nostri pape quam alibi petendum, impetrandum et obtinendum, et ex adverso impetratis contradicendum, unum quoque vel plures procuratorem vel procuratores loco ipsorum et cuiuslibet eorum substituendum, substitutum vel substitutos huiusmodi revocandum, et onus huiusmodi procurationis in se reassumendum, quotiens eis vel eorum alteri visum fuerit expedire, presentibus nichilominus in suo robore duraturis; et generaliter omnia alia et singula faciendum, dicendum, gerendum et procurandum, que in premissis et circa ea necessaria fuerint seu oportuna, et que nosmet constituentes faceremus seu facere possemus, si premissis et eorum singulis presentes et personaliter interessemus, eciam si mandatum exigant magis speciale. Promittentes bona fide ac sub ypotheca et obligatione omnium bonorum nostrorum et ecclesie nostre predicte presentium et futurorum, nos ratum, gratum atque firmum perpetuo habituros totum et quicquid per dictos nostros procuratores vel substitutum aut substitutos, ab eisdem vel eorum altero actum, dictum, factum, gestumve fuerit seu modo quolibet procuratum in premissis, vel eorum aliquo, ac ipsos procuratores nostros, et substitutum vel substitutos ab eisdem, ab omni onere satisdandi relevare, quos et eorum quemlibet eximendo inde relevamus judicioque sisti et judicatum solvi cum omnibus suis clausulis necessariis et oportunis.

In quorum fidem et testimonium premissorum presentes litteras sigillo ad causas dicte ecclesie nostre duximus sigil-

landas; quas et per notarium publicum infrascriptum signari fecimus et subscribi.

Datum et actum in nostro capitulo, anno ab incarnatione Domini millesimo quadringentesimo tricesimo nono, indictione tertia, mensis novembris die vicesima secunda, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii, divina providencia pape quarti, anno nono; presentibus discretis et circumspectis viris dominis et magistris Johanne de Musschezele, curato de Harlebeke, Henrico Mentin, Jacobo Felloen, presbyteris, et Egidio de Carzele, clerico supradicte Tornacensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Johannes Hugonis, presbyter Tornacensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, quia procuratorum constitutioni, promissioni, ratihabitioni ac aliis omnibus et singulis premissis, dum sic, ut premittitur, per venerabiles dominos constituentes suprascriptos agerentur et fierent, una cum prenominatis testibus presens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco has presentes litteras seu hoc presens publicum instrumentum sigillo ad causas ecclesie eorum antedicte sigillatas seu sigillatum signo meo solito et consueto hic manu propria me subscribens, de eorumdem dominorum constituentium mandato, signavi in validius testimonium omnium et singulorum premissorum.

Statuts du chapitre d'Harlebeke.

Hec sunt statuta ecclesie sancti Salvatoris Harlebeccensis, Tornacensis diocesis, ab antiquis temporibus observata :

Statutum est a decano et capitulo, ut feria sexta in capite cuiuslibet mensis capitula celebrentur, nisi festum duplex vel novem lectionum fuerit; et tunc in crastino celebrabuntur. Si vero festum Omnium Sanctorum evenerit in dicta feria, celebrabuntur in vigilia eorumdem. Canonicus vero, qui non venerit infra versum *Gloria Patri* psalmi *Quicumque vult*, amittet portionem pecuniarum capituli illius. Et eadem hora et sub eadem pena veniendum est ad capitula quatuor

temporum, excepta feria quarta infra Penthecosten, quod differtur usque ad feriam sextam proximo sequentem.

Item statutum est, quod in die dedicationis, Bertulfi, Omnium Sanctorum, Carnisprivii sacerdotum, Gudwali, Trinitatis, canonicus, qui interfuerit processioni et alte misse, et comederit in villa hora prandii, sicut decet, sine fallacia, habebit quinque solidos, nisi augmentatum fuerit a capitulo.

Item statutum est, quod in Assumptione beate Marie canonicus,qui interesset processioni et alte misse,habebit quinque solidos. In Nativitate, Annunciatione, Purificatione et in octavis Assumptionis, canonicus,qui interfuerit misse et processioni,dum fuerit,habebit portionem ipsum contingentem; similiter capellani et clerici. In festo Omnium Sanctorum tam canonici quam capellani et clerici, qui interfuerint matutinis et misse, habebunt portionem ipsos contingentem. Quilibet vero trium sacerdotum, qui cantabunt primum responsorium, habebit duos denarios preter aliam portionem, hoc notato, quod cantatur choro stante. In Commemoratione animarum post processionem commendatio fieri debet solenniter; canonici vero, qui interfuerint processioni, commendationi et alte misse, habebunt duos solidos.

Item quod in festo sancti Nicolai, qui interfuerint alte misse et prandio, habebunt portionem ipsos contingentem; et capellani et clerici, qui interfuerint solum misse.

Item quod in festo sancti Nicholai canonicus, qui habet decimas de Almarighem, debet distribuere parate et indilate duas marchas argenti ita : ad vestes pauperum sex solidos octo denarios, presbyteris duodecim denarios, magistro et clericis octo denarios, parvulis, qui chorum frequentant, duos denarios. Quod remanet est canonicorum. Et, si canonicus, qui ad hoc tenetur, de premissis per negligenciam minime satisfecerit, omni exceptione seclusa, sciat se ex ipso facto suspensum ab officio et beneficio absque relaxatione aliqua, donec ultimum persolverit quadrantem, sicuti ordinatum est.

Statutum est eciam, quod in die Natalis Domini, Circumcisionis, Epyphanie, Pasche et Penthecostes, canonici, qui

interfuerint processioni et alte misse, habebunt quinque solidos; et canonici, qui interfuerint processioni et alte misse in Ramis palmarum, habebunt duos solidos, et in die Cinerum, qui interfuerint septem psalmis et processioni, habebunt duos solidos.

Item statutum est, quod in letania maiori et in tribus diebus ante Ascensionem Domini et feria quarta infra Penthecosten, canonici, qui interfuerint processioni, habebunt duos solidos. Et notandum, quod feria quarta infra Penthecosten debent campane pulsari in reditu ad congregandum chorum in ecclesia ad procedendum processionaliter et ordinate contra reliquias sanctorum usque ad exitum ville, si necesse fuerit.

Item quod in vigilia Nativitatis beati Johannis Baptiste singulis annis celebrandum est capitulum generale, nisi die dominica evenerit; et tunc celebrandum est sabbato proximo precedente. Et canonici facturi residenciam debent se offerre ad hoc capitulum in propria persona vel per eorum legitimos procuratores infra decantationem primarum ad faciendam debitam residenciam, scilicet octo mensibus integraliter, secundum quod duodecim menses computantur in anno; eciam alio tempore non possunt se offerre. Et qui loco et tempore predictis se debite non presentaverit, foraneus erit hoc anno. Et si aliqua prebenda vacaverit in dicta vigilia, et prepositus eam contulerit post dictum capitulum, tamen ille, cui foret collata, non posset illo anno facere residenciam suam, licet tempus sufficiens haberet ad id faciendum, quia in dicta vigilia non obtulit se in capitulo ad residenciam faciendam.

Item de consuetudine a longissimo tempore observata in dicta ecclesia fructus prebendarum foraneorum spectant ad residentes.

Item, quod canonici scolares licentiati a capitulo debent facere vel in scolis vel in ecclesia residenciam suam. Sed prima residencia sine qua non habetur annus gratie post mortem debet fieri in ecclesia personaliter.

Item, si contingat aliquem canonicum peregrinari de licencia capituli, potest facere dictam residenciam in sua peregrinatione.

Item ex antiquo statuto et ex consuetudine, dum contingat prebendam vacare per mortem vel per permutationem, fabrica ecclesie debet habere fructus unius anni talis prebende vacantis. Si vero aliqui canonici invicem prebendas suas in eadem ecclesia ex consensu prepositi permutaverint, si fuerint stacionarii, unusquisque in instanti prebendam suam habebit, et ecclesia inde nichil habebit; si vero unus fuerit stationarius, alius non, stacionarius habebit, alius vero non.

Item ordinatum est in capitulo, quod quicunque fuerit scolaris vel peregrinationem fecerit de licencia capituli, ita quod in peregrinatione oporteat ipsum morari per octo dies vel ultra, qualibet septimana habebit duos solidos parisienses; et, si cruce signatus fuerit et iter arripuerit Jherosolimitanum, sine dolo a tempore, quo iter arripuerit, ad tres annos, qualibet septimana duos solidos parisienses recipiet pro pane; si vero diutius moram fecerit, nichil de duobus solidis ulterius percipiet.

Item anniversaria accidencia die dominica, quando festum novem lectionum fuerit die lune, anticipabuntur in sabbato, eciam si aliud anniversarium fuerit eadem die. Similiter intelligendum est de festo Omnium Sanctorum, Commemoratione animarum et Penthecoste.

Item statutum est in vigilia beati Johannis in generali capitulo, quod die, qua anticipabuntur anniversaria a Natali Domini usque ad Epyphaniam, cantabantur vigilie novem lectionum et novem responsoriorum, et cum quinque antiphonis de laudibus, et custodietur chorus ad missam. Ita fiet ante Pascha et ante Penthecosten et ante festum Sacramenti. Et dicetur magna commendatio scilicet a *Dilexi quoniam.* usque *Ad Dominum cum tribularer*.

Item statutum est in generali capitulo, in vigilia beati Johannis Baptiste anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo, quod si prepositus, decanus aut aliquis cano-

nicorum ecclesie Harlebeccensis prosequendo aut eciam defendendo, consulto capitulo, jus contingens ecclesiam ipsam communiter vel ad dignitatem aut prebendam alicuius sociorum spectans villam exierit et recessum suum duobus vel pluribus in capitulo intimaverit, omnia in ecclesia lucrabitur ac si personaliter interesset, hoc salvo quod, si negocium ipsum aliquem predictorum canonicorum contingat specialiter, ille de proprio bono in causa illa, quamdiu duraverit, expensas sibi tenebitur ministrare.

Statutum est in capitulo generali anno Domini m. ccc. decimo nono, quod canonicus personaliter residens in ecclesia Harlebeccensi et non alibi, si in propria persona octo mensibus integris et continuis a festo Nativitatis beati Johannis Baptiste inchoandis in villa Harlebeccensi pernoctando et obsequiis eiusdem ecclesie debite insistendo primum stagium fecerit, et ante horam nonam vigilie Assumptionis beate Marie diem suum clauserit extremum, habebit integraliter grossos fructus prebende sue anni tunc currentis. Si vero usque ad horam nonam predictam supervixerit, nedum huiusmodi fructus anni tunc currentis, sed eciam annum gracie post mortem, hoc est grossos fructus anni subsequentis integraliter obtinebit, hoc notato, quod dies beati Johannis Baptiste futurus anni erit principium subsequentis.

Item, anno Domini m° ccc. tricesimo statutum est in vigilia beati Johannis Baptiste, in generali capitulo, per prepositum, decanum et capitulum, quod nullus possit habitare, habere aut vendere domos ecclesie seu capituli sine licencia capituli et eorum voluntate; et pecunia de predictis domibus habita ad augmentationem prebendarum convertatur.

Item, ut canonici ad residenciam in ecclesia Harlebeccensi faciendam eo amplius inviteutur, quo exinde fructum senserint uberiorem, sicque divinus cultus in ea per multitudinem residentium augeatur, statutum et ordinatum est in generali capitulo quod, si discordia sive lis inter aliquos se dicentes huius ecclesie canonicos prebendatos oriatur, tunc, nisi alter contendentium tales canonicatum et prebendam per annum possedisset, capitulum habebit huiusmodi fructus

prebende, quousque ipsa lis per diffinitivam sententiam omnino fuerit terminata, prout eciam de consuetudine in dicta ecclesia ab antiquo dinoscitur observatum. Et id idem de prepositura, decanatu ceterisque ecclesie beneficiis et officiis capitulum statuit observandum.

Item statutum est in generali capitulo, quod festum beati Bartholomei, similiter sanctorum Egidii et Blasii, duplex celebrabitur, et cantabitur proprius cantus; canonici vero, capellani et clerici habebunt portionem ipsos contingentem.

Statutum est in capitulo generali in vigilia sancti Johannis Baptiste, anno Domini m° ccc° quinquagesimo octavo, quod de cetero beneficia et officia spectantia ad collationem seu presentationem decani et capituli, canonici residentes conferent successive secundum ordinem cuiusdam rote, hoc notato, quod canonicus, qui erit in ordine rote, si in ordinibus debitis fuerit et vocem in capitulo habuerit, tenebitur infra viginti dies a die noticie vacationis in nostra ecclesia in propria persona, in capitulo et non alibi, personam ydoneam nominare; cui persone capitulum tenebitur dictum beneficium conferre, vel dictam personam sic in capitulo nominatam domino episcopo presentare. Quod, si infra xx dies predictos personaliter in capitulo personam ydoneam non nominaverit, sicut dictum est, canonicus sequens eum in ordine rote habebit nominare personam ydoneam, cui capitulum habebit conferre vel eum presentare, sicut dictum est; excepta quadam ordinacione facta ac eciam jurata de quadam capellania, quam dominus Egidius Smaelkin modo obtinet ad altare sancti Michaëlis in hac ecclesia; quam capitulum communi consensu persone valenti conferre debet. In ista autem ordinatione seu statuto non intelligimus, nec volumus, quod beneficia vacantia causa permutationis seu proprie et pure renunciationis in hac nostra ordinatione restringantur, sed ab eadem totaliter excludantur et dispositioni juris communis et ecclesie consuetudini relinquantur. Quodsi per obitum unius persone plura beneficia ad nostram collationem seu presentationem vacare contigerit, canonicus, qui erit primus in ordine rote, poterit ad aliquod illorum,

quod voluerit, personam ydoneam nominare, sicut supradictum est, deinde sequens eum in ordine aliam personam ad aliud, et sic de singulis. Si vero processu temporis aliquid ambiguitatis vel obscuritatis in presenti statuto emerserit, huiusmodi ambiguitatem et obscuritatem habebit capitulum interpretari et declarare, ac eius declarationi et interpretationi stabimus inconcusse. Quod quidem statutum omnes canonici tenebuntur jurare, antequam aliquem huiusmodi statuti sorciantur effectum.

Statutum est in capitulo generali, in vigilia beati Johannis Baptiste, quod non dicentur hore beate Marie Virginis a vigilia Nativitatis Domini usque ad crastinum octavarum Epyphanie, et infra octavas Ascensionis. Item dicetur ad primam infra octavas Ascensionis, Assumptionis et Nativitatis beate Marie *Confitemini* et ad missam *Credo in unum*. Item in Purificatione, in cathedra Petri, in festo Gregorii et in Annunciatione beate Virginis dicetur *Te Deum laudamus* et *Gloria in excelsis* ad missam. Item non dicentur nisi tres psalmi ad vigilias, quando obitus non fuerit cum argento.

Anno Domini m° ccc° xci°, in capitulo generali, dominis dicti capituli super diversis ipsorum negociis tractantibus specialiter ex certis causis super statu fabrice, considerantibusque quod, licet ex antiqua consuetudine quilibet novus canonicus in jocundo suo adventu pro nova cappa seu aliis necessariis fabrice solvere tenebatur et debuit duas marchas argenti, ipsi tamen canonici intrantes pro dictis duabus marchis certam pecunie summam, non attamen dictis duabus marchis equivalentem, multotiens solvere consueverunt; quod iidem domini in preiudicium et gravamen ipsius fabrice fore considerantes, maturo consilio providaque deliberatione super his prehabitis, statuerunt et pro statuto valido iuraverunt perpetue servare, quod ad opus fabrice et vestimentorum ecclesie quilibet novus canonicus in primo suo adventu seu ingressu, antequam recipiatur vel admittatur per capitulum, solvere tenebitur indilate duas marchas argenti puri vel valorem earumdem in denariis, seu cautione sufficienti satisfacere de eisdem.

Declaratio per capitulum de modo lucrandi panem canonicalem.

Cum pro communi utilitate ecclesie nostre Harlebeccensis in ea a longo tempore citra fuerit laudabiliter observatum, quod canonicus pernoctans in villa Harlebeccensi panem canonicalem ecclesie nostre lucretur, et sint nonnulli concanonici nostri in aliis tamen ecclesiis continue residentes, qui ad dictam villam Harlebeccensem aliquando se divertunt inibi pernoctando, animo et intentione lucrandi dictum panem canonicalem, hoc alias non facturi; hinc est, quod nos, cupiditati talium congruenti remedio occurrere et ex contrario curam apponere cupientes, ex certis causis rationabiliter nos ad hoc moventibus, dicte laudabili consuetudini insistentes ac eam futuris temporibus inviolabiliter observari cupientes, matura deliberatione concorditer prehabita, declarando decernimus et decernendo statuimus dictam consuetudinem lucrandi panem canonicalem a nostris concanonicis in villa Harlebeccensi pernoctantibus intelligendum esse et intelligimus ac de cetero intelligi volumus de concanonicis nostris, qui in ecclesia nostra continuam facient residentiam personalem, diei et estus pondus nobiscum iugiter sustinentes.

Actum in nostro capitulo anno Domini m° cccc° xvi°, viii^a die mensis julii.

De modo lucrandi pitancias solennes.

Cum in ecclesia nostra ab antiquo fuerit laudabiliter ordinatum, statutum et servatum, quod in nonnullis anni festis solennibus, et specialiter Nativitatis Domini, Circumcisionis, Epyphanie. Carnisprivii sacerdotum, Pasche, etc., canonicus processioni et misse dictarum festivitatum interessens ac in villa Harlebeccensi prandens, si aliquos ex servitoribus, capellanis videlicet et clericis dicte ecclesie nostre, in ea die noctuque Domino famulantibus, ad prandium invitaverit et invitatos in domo habitationis sue secum prandentes habuerit, ut est moris, de bonis ecclesie viginti solidos parisienses flandrenses nomine pitancie percipere consuevit. Pro qui-

bus viginti solidis lucrandis et habendis contingit interdum aliquos nostros concanonicos in aliis ecclesiis continuam residentiam personaliter facientes in dictis festivitatibus ad nostram ecclesiam et dictam villam Harlebeccensem accedere, in ea prandere et aliquos ecclesie servitores ad convivandum invitare, de quibus nostris concanonicis in aliis ecclesiis sic personaliter residentibus et ad dictam ecclesiam nostram ex dicti lucri causa accedentibus et prandentibus, ut prefertur, an sub dicto statuto debeant comprehendi sicut alii canonici personaliter et continue nobiscum residentes, inter nos extitit aliqualiter hesitatum; hinc est, quod nos, dicti dubii anfractum denodare ac ambiciose dissensionis materiam inter nos tollere cupientes, habitis super his deliberatione et tractatu diligentibus, dicto nostro inherendo statuto, eique adiciendo, tenore presentium duximus declarandum et declarando statuendum : Quod soli ecclesie nostre concanonici, qui in ipsa ecclesia nostra continuam et personalem faciunt residenciam, eiusdem ecclesie obsequiis nobiscum iugiter insistentes, dicti statuti, si éius adimpleant continenciam, ut prefertur, gaudeant beneficio, de ceteroque gaudere volumus; et debebunt dictos xx solidos parisienses lucrando, et non alii concanonici nostri suam residenciam alibi personaliter facientes, quamvis in dictis festivitatibus ad villam Harlebeccensem accedant et cum suis inibi prandeant invitatis.

Actum in capitulo nostro generali anno Domini m° cccc° xvi°, viii^{a} die mensis julii.

Le chapitre d'Harlebeke confirme l'érection du décanat faite autrefois dans son sein, et énumère les droits et les revenus attachés à cette dignité.

Octobre 1246,

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam ea, que provide et salubriter in ecclesiis statuuntur, ne per vetustatem depereant vel negligantur, testimonio litterarum et perpetuo debent committi firmamento; inde est, quod ego Walterus, Harlebeccensis ecclesie prepositus, totumque eius-

DEM LOCI CAPITULUM notum facimus omnibus, tam presentibus quam futuris, quod, cum intelleximus, quod bone recordationis Daniel et Godefridus, prepositi Harlebeccenses, et canonici, qui tunc erant in eadem ecclesia, ad honorem Dei et subsidium ecclesie eiusdem in ea decanum procreassent et instituissent, et canonici de suis redditibus duas partes fructuum personatus ecclesie de Molenbecca (1) eidem decanatui perpetuo assignassent et contulissent, incidit menti nostre, quatinus ea, que minus perfecta erant, ad perfectum perduceremus, et que corrigenda videbantur, studio circumspectiore emendaremus; igitur, adhibito consilio nobiscum prudentium virorum, statuimus, ut decanus de predictis fructibus sex libras flandrenses singulis annis ad communes distributiones canonicorum persolvet, et ipse in cotidianis distributionibus, ubi canonici duodecim denarios modo percipiunt, ibi ipse octodecim denarios percipiet; et, ubi canonici duos solidos modo percipiunt, ibi ipse tres solidos percipiet; in kalendis vero mensium, ubi canonici duos solidos modo percipiunt, ibi ipse duos solidos et sex denarios percipiet; in festis vero Bertulphi, Carnisprivii, Trinitatis, Gudwali et dedicationis, ubi canonici duos solidos modo percipiunt, ibi ipse quatuor solidos tantummodo percipiet; in hiis quoque processionibus, in maiore letania, tribus diebus ante Ascensionem Domini, in die Ascensionis et feria quarta infra Penthecosten, ubi canonici singulis dictis diebus duos solidos modo percipiunt, ibi ipse sex denarios plus recipiet ultra id quod supra dictum est. Sciendum quod, si receptiones capitulorum seu processionum, vel cotidiane distributiones de consilio communis capituli augmententur, nichil plus, quam supra dictum est, recipiet ratione decanatus. Et sciendum, quod decanus tres libras piperis et quinque libras cere plus quam simplex canonicus recipiet. Preterea statuimus, ut electus in decanum, si non fuerit sacerdos, debet juramentum prestare, quod ipse infra annum promovebitur in sacerdotem. Quod si neglexerit, canonici

(1) Meulebeke.

fructus decanatus occupabunt, donec promotus fuerit, et in proprios usus dictos fructus convertent. Debet quoque juramentum prestare, quod ipse residens erit in ecclesia. Primum vero locum et primam vocem in capitulo post prepositum debet habere, et excessus canonicorum, capellanorum et clericorum, ipse et capitulum debent insimul corrigere; nec de rebus ecclesie sine capitulo aliquid potest disponere vel ordinare. Negocia vero ecclesie in capitulo debet proponere et, quid super his sit agendum, capitulum consulere. Et causa honestatis, cum per chorum transierit vel in capitulum venerit, tam clerici quam canonici debent ei assurgere, absente preposito et presente. Nullos communes redditus debet tenere vel recipere in ipsa ecclesia sub censu vel obediencia, nisi redditus ad ipsum proprie pertinentes, vel aliqui canonici ei proprios redditus commiserint recipiendos.

Et, ut hec rata et inconvulsa in perpetuum permaneant, presentem paginam appensione sigillorum nostrorum duximus roborandam.

Datum anno Domini m° cc° xlvi°, mense octobri.

Nouvelle confirmation de l'érection du décanat du chapitre d'Harlebeke, et nouvelle détermination des revenus et des droits du doyen.

12 janvier 1403 (n. st.)

In nomine Domini. Amen. Universis presentes litteras inspecturis HENRICUS, PREPOSITUS, ET CAPITULUM ECCLESIE SANCTI SALVATORIS HARLEBECCENSIS, Tornacensis diocesis, salutem in Eo, qui est omnium vera salus. Cum alias venerabiles et circumspecti viri bone memorie domini Daniel et Godefridus, tunc prepositi et canonici pro tempore dicte ecclesie, ad honorem Dei et subsidium eiusdem ecclesie, decanum seu decanatus officium auctoritate, qua potuerunt, in ipsa instituissent, et ipsi canonici de redditibus suis certam quotam, scilicet duas partes fructuum personatus ecclesie de Molenbeke, eidem decanatui seu decanatus officio perpetuo assignassent et contulissent, et deinde bone memorie dominus Walterus, tunc prepositus, totumque capitulum eiusdem ecclesie super mo-

do et conditione et lucro dicti decanatus officii statuissent et ordinassent, ut ipse decanus de predictis duabus partibus fructuum personatus de Molenbeke sex libras parisienses monete flandrie singulis annis ad opus distributionum communium canonicorum dicte ecclesie realiter persolveret; et, hoc mediante, ipse decanus in distributionibus cotidianis, ubi canonici tunc XII denarios perceperunt, XVIII denarios perciperet, et ubi canonici tunc duos solidos perceperunt, ipse decanus tres solidos perciperet, in kalendis vero mensium totius anni, ubi canonici tunc duos solidos perceperunt, ipse decanus duos solidos et sex denarios perciperet; in festis vero sanctorum Bertulphi, Carnisprivii, Trinitatis, Gudwali et dedicationis eiusdem ecclesie, ubi canonici tunc duos solidos percipiebant, ipsi decanus quatuor solidos tantummodo perciperet; in processionibus huiusmodi, in maiori letania ac tribus diebus ante Ascensionem Domini, in dieque Ascensionis et feria quarta infra Penthecosten, ubi canonici diebus huiusmodi duos solidos percipiebant, ipse decanus sex denarios plus reciperet ultra id, quod supradictum est, hoc adiecto quod, si receptiones capitulorum vel processionum vel cotidiane distributionis de consilio communis capituli quomodolibet augmentarentur, dictus tamen decanus nichil plus reciperet, quam supra dictum est, ratione decanatus; eciam quod dictus decanus tres libras piperis et quinque libras cere plus quam unus simplex canonicus reciperet, et quod electus in decanum, si non fuerit sacerdos, deberet prestare iuramentum, quod infra annum promoveretur in sacerdotem; et si neglexerit, canonici fructus decanatus huiusmodi haberent et in usus proprios converterent, quousque foret promotus in sacerdotem; quodque deberet iuramentum prestare quod esset residens in eadem ecclesia, haberetque primum locum et primam vocem post prepositum in dicto capitulo; et excessus canonicorum, capellanorum et clericorum, ipse et capitulum simul haberent corrigere; nec posset seu deberet idem decanus de rebus dicte ecclesie sine capitulo quitcunque disponere vel ordinare; negocia vero dicte ecclesie in capitulo deberet proponere, et quid

super hiis foret agendum, ipsum capitulum consulere; et causa honestatis cum per chorum transiret vel in capitulum veniret, tam clerici quam canonici deberent ei assurgere, absente preposito et presente; nullosque communes redditus deberet tenere vel recipere in ipsa ecclesia sub censu vel obediencia, nisi redditus ad ipsum proprie spectantes, vel nisi canonici aliqui ei proprios redditus committerent recipiendos, prout apparet lucidius de premissis per litteras patentes super hiis confectas, debite roboratas; et ex contentis in huiusmodi litteris aliqua possent dubia verisimiliter exoriri. Notum igitur facimus, quod, legitime vocatis ad hoc evocandis, die certa ad hec et alia per nos debite prefixa, et certis de causis nos ad hoc moventibus usque ad diem hodiernam infrascriptam legitime et concorditer prorogata, nos propter hec et alia in nostro capitulo hora capitulari ad sonum campane more debito capitulariter congregati, capitulum tenentes et facientes, inspectis huiusmodi litteris predecessorum nostrorum, ne quid in eisdem simpliciter positum generare videretur dubium aut errorem, considerantes nos dictis nostris predecessoribus pari gaudere potestate, cum illius sit dubia in statutis et scriptis emergencia declarare, cuius est statuta condere, prehabita deliberatione matura, unanimi consensu, nemine discrepante seu contradicente, usi jurisperitorum et prudentum virorum consilio, decrevimus utile et expediens dictas litteras et in eis statuta et ordinata latius declarari et interpretari, et ipsarum litterarum tenore necnon antiqua et laudabili consuetudine usuque observancia dicte ecclesie, que est optima jurium interpres, Christi nomine invocato, tenorem dictarum litterarum sive statuti vel ordinationis ac huiusmodi statutum declaravimus et interpretati sumus, ac intelleximus fideliter ac declaramus, interpretamur et intelligimus, ac intelligendum esse et intelligi debere pronunciavimus, et in hiis scriptis pronunciamus, in et per modum subsequentem : Primo videlicet, quod vigore contentorum in dictis litteris sive statuto canonicus prebendatus dicte ecclesie et non alius instituendus est decanus et ad decanatus officium per

nos ordinandus et assumendus, et auctoritate nostra introducendus. Item, quod decanus existens canonicus prebendatus sic per nos, ut premittitur, institutus, ordinatus et assumptus, in dicta nostra ecclesia residenciam faciens personalem, habere debet duas partes fructuum personatus de Molenbeke ex propriis bonis canonicorum dicte ecclesie, pro onere exercicii dicti decanatus officii, eidem decanatus officio collatos et assignatos, hoc salvo, quod ipse decanus de huiusmodi duabus partibus fructuum dicti personatus singulis annis in perpetuum solvere tenebitur receptori dicte ecclesie ad opus communium distributionum canonicorum sex libras parisienses. Item, quod, stantibus premissis, dictus decanus, cum presens fuerit, ubi canonicus tempore editionis dicti statuti et secundum eius tenorem lucrabitur in cotidianis distributionibus canonicorum xii denarios, ibi debet lucrari ut canonicus prebendatus ad causam sui canonicatus et prebende totidem, videlicet xii denarios, et ultra hoc tamquam decanus ad causam sui decanatus sex denarios; et ubi canonicus prebendatus duos solidos lucrabitur in cotidianis distributionibus canonicorum, ibi dictus decanus ad causam sui canonicatus et prebende similiter duos solidos lucrari debebit, et ultra hoc tanquam decanus ad causam sui decanatus unum solidum. Et hoc solum in distributionibus et lucro, quod in ecclesia nostra cotidiana canonicorum communiter vocatur; in residuis vero distributionibus et emolumentis in dicto statuto nostro expressis percipiet ut simplex canonicus, et nil amplius ratione decanatus. Item, ubi in kalendis mensium simplex canonicus prebendatus tunc lucrabatur duos solidos, ibi decanus tanquam canonicus prebendatus ad causam suorum canonicatus et prebende similiter lucrari debet duos solidos, et ultra hoc tanquam decanus ad causam sui decanatus lucrari debet sex denarios. Item, ubi in quinque festis, scilicet Bertulphi, Carnisprivii, Trinitatis, Gudwali et dedicationis dicte ecclesie simplex canonicus tunc lucrabatur duos solidos, ibi decanus ad causam sui canonicatus et prebende lucrari debet similiter duos solidos, et ultra hoc tanquam decanus ad cau-

sam sui decanatus lucrari debet alios duos solidos. Item, ubi in processionibus, maiori letania, tribus diebus ante Ascensionem Domini, ipsoque die Ascensionis et feria quarta infra Penthecosten, simplex canonicus prebendatus singulis diebus duos solidos lucrari tunc solebat, ibi ipse decanus ad causam sui canonicatus et prebende similiter lucrari debebit duos solidos, et ultra hoc ad causam sui decanatus sex denarios. Item, quamvis post editionem dicti statuti lucrum distributionum cotidianarum per plures dies capitulares et processiones ac diversa festa duplicia et pitancias postea ordinatas sit augmentatum in ecclesia nostra, nichilominus ipse decanus ad causam sui decanatus nichil plus, quam supra dictum est, debet habere, sed solum in huiusmodi lucro partem habere debet ratione sui canonicatus et prebende sicut et alius canonicus prebendatus et non ultra vigore statuti memorati. Item in lucro piperis et cere ipse decanus tanquam canonicus ad causam sui canonicatus et prebende tantum debet habere quantum habet simplex canonicus, et una cum hoc ad causam sui decanatus tres libras piperis et quinque libras cere plus quam habet simplex canonicus. Item quod canonicus prebendatus dicte ecclesie ordinatus et assumptus in decanum vel ad decanatus officium, si non fuerit sacerdos, debet juramentum prestare, quod infra annum promovebitur in sacerdotem; quod si neglixerit, canonici fructus dicti decanatus occupabunt, donec promotus fuerit in sacerdotem, et in proprios usus convertent dictos fructus; debet quoque juramentum prestare, quod ipse residens erit in eadem ecclesia. Habebitque dictus decanus primum locum et primam vocem in dicto capitulo post prepositum, videlicet vox sua canonicalis semper manens una preferri debet aliis post prepositum ratione officii dicti decanatus; et excessus canonicorum, capellanorum et clericorum, ipse et capitulum debent insimul corrigere; nec de rebus eiusdem ecclesie sine capitulo aliquid potest disponere vel ordinare; negocia vero dicte ecclesie in capitulo debet idem decanus proponere et, quid super hiis fuerit agendum, ipsum capitulum consulere; et causa honestatis

cum per chorum transibit vel in capitulum veniet tam clerici quam canonici debent ei assurgere, absente preposito et presente; nullosque communes redditus debebit idem decanus tenere vel recipere in ipsa ecclesia sub censu vel obediencia, nisi redditus ad ipsum proprie spectantes, vel nisi canonici aliqui ei proprios redditus commiserint recipiendos.

Quod quidem statutum sic, ut premittitur, per nos fideliter interpretatum ac declaratum decrevimus et ordinavimus, et per presentes decernimus et ordinamus deinceps intelligendum et observandum iuxta modum et formam presentis nostre interpretationis et declarationis, eoque sic intellecto utendum fore et observari debere pronunciamus, reservantes nobis et successoribus nostris plenam potestatem, si opus fuerit, vel si, quod absit, in premissis dubium emerserit, predictum statutum latius interpretandi et declarandi.

Et ut hec omnia et singula premissa rata et firma permaneant, presentes litteras nostras super his fieri et sigillorum nostrorum appensione, una cum signo et subscriptione notarii infrascripti, fecimus roborari.

Datum et actum in nostro capitulo, predicto anno Domini m° cccc° ii°, xii^a die mensis januarii, indictione xi^a, anno ab electione domini Benedicti ultimo in papam electi anno nono, presentibus venerabili et magnarum sciencie et circumspectionis viro magistro Sigero Crommelin, licentiato in legibus, decano ecclesie beate Marie Curtracensis, necnon discretis et honestis viris dominis Nicholao Mentin, Johanne de Muschenzele, capellanis presbyteris, Judoco Struve, magistro in artibus, rectore scolarum, et Olivero de Quercu, custode, clericis installatis dicte ecclesie Harlebeccensis, testibus Tornacensis diocesis ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Henricus de Zwavenaerde, presbyter Tornacensis diocesis, publicus imperiali auctoritate notarius, quia premissis declarationi, interpretationi, pronunciationi et decreto, ac omnibus aliis et singulis suprascriptis, una cum prenominatis testibus, presens vocatus interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco presentes litteras seu presens publi-

cum instrumentum super his confectum seu confectas, aliena manu, me circa alia occupato, fideliter scriptum seu scriptas, de mandato et requesta prefatorum dominorum prepositi et capituli dicte ecclesie signo meo solito signavi, hic me subscribens in evidentius testimonium veritatis omnium et singulorum premissorum.

Quibus quidem procuratorio, statutis, ordinationibus, litteris et instrumentis, coram nobis, ut premittitur, exhibitis et productis, fuimus per eundem magistrum Ghiselbertum, procuratorem, nomine procuratorio quo supra, debita cum instancia requisiti, quatinus ad dictarum litterarum apostolicarum et in eis contentorum executionem procedere dignaremur iuxta ipsarum vim formam et tenorem. Nos igitur Dionisius, archidiaconus et officialis, commissarius ac executor prefatus, volentes mandatum apostolicum huiusmodi nobis in hac parte directum reverenter exequi, ut tenemur, prefata statuta, ordinationes et munimenta inspeximus et examinavimus diligenter; et, quia per inspectionem diligentem et examinationem huiusmodi et alias legitime huiusmodi statuta et ordinationes repperimus rationabilia et honesta, ac pro directione divini cultus in eadem ecclesia sancti Salvatoris necnon reformatione dominorum canonicorum et personarum ipsius ecclesie sancti Salvatoris, illius attenta consuetudine, de qua fuimus eciam plenarie ac legitime informati, utilia; idcirco auctoritate apostolica nobis commissa, et qua fungimur in hac parte, preinserta statuta et ordinationes, et quecumque inde secuta confirmavimus et approbavimus, ac confirmamus et approbamus, omnesque defectus, si qui forsan intervenerint in eisdem, eadem auctoritate supplevimus et supplemus presentium per tenorem. Non obstantibus omnibus et singulis, que prefatus dominus noster papa in suis preinsertis litteris voluit non obstare.

In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum, hoc presens scriptum, prefata statuta et ordinationes continens, exinde fieri et in hiis duodecim foliis pargamenis ab utroque latere scriptis, hoc folio in illis com-

putato, conscribi, ac per notarios publicos infrascriptos subscribi et signari mandavimus, sigillique sedis Morinensis jussimus et fecimus appensione communiri.

Datum et actum in domo habitationis nostre sita in claustro Morinensi, sub anno domini m° cccc° xli° more gallicano, indictione v^a, die vero xiii^a mensis januarii, pontificatus prefati domini nostri pape anno xi°, presentibus ibidem honorabilibus viris dominis Rogero Boudin, presbytero curato de Diverma, et Johanne Hellinc, clerico, notario publico Morinensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Ego Antonius de Zwavenarde, clericus Tornacensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, quia preinsertarum litterarum apostolicarum presentationi et receptioni statutorum et ordinationum, ac litterarum et instrumentorum prescriptorum exhibitioni, statutorum et ordinationum huiusmodi confirmationi et approbationi, ceterisque premissis omnibus et singulis, dum sic, ut premittitur, per prefatum dominum officialem, commissarium et executorem, ac coram eo agerentur et fierent, una cum honorabili viro magistro Johanne Folpe de Ponterohardi (1), clerico Morinensis diocesis, publico apostolica et imperiali auctoritate notario subscripto, et testibus suprascriptis, interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco hoc presens scriptum duodecim foliorum pargamenorum ab utroque latere scriptorum dicta statuta et ordinationes continens exinde confeci, manuque mea propria scripsi, et signo meo solito una cum sigilli sedis Morinensis appensione ac signo et subscriptione dicti notarii signavi, hic me subscribens, requisitus in testimonium omnium et singulorum premissorum.

Ego Johannes Folpe, clericus de Ponterohardi, Morinensis diocesis, publicus apostolica auctoritate notarius et in curia spirituali Morinensi juratus, preinsertarum litterarum aposto-

(1) Rousbrugge, Flandre Occidentale.

licarum presentacioni et receptioni, statutorumque et ordinacionum exhibicioni, examinacioni, confirmacioni et approbacioni, ac ceteris omnibus et singulis dum, ut premittitur, per prefatum dominum officialem, commissarium et executorem, ac coram eo agerentur et fierent, una cum honorabili viro magistro Anthonio de Zwavenarde, clerico Tornacensis diocesis, notario publico, et testibus suprascriptis, presens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi; quare presens scriptum publicum duodecim folia pargameni ab utroque latere scripta, presenti non comprehenso, continens, eiusdem notarii manu publica confectum, una cum eius signo et subscriptione ac sigilli sedis episcopalis Morinensis appensione signo et subscriptione ac manu meis publicis signavi et roboravi in testimonium veritatis notarius rogatus.

Original sur parchemin, de 13 feuillets, muni du sceau de l'official de Térouane, aux Archives de l'église de Harlebeke. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. De Schrevel, secrétaire de l'évêché de Bruges.

« Rotulus » ou liste de professeurs et de suppôts de l'Université de Louvain demandant des bénéfices au Saint-Siège, en 1449.

Cette liste, extraite des Archives du Vatican où l'original est conservé jusqu'à ce jour, présente un grand intérêt, parce qu'elle appartient aux premières années de l'Université de Louvain; en effet, elle date des derniers mois de l'année 1448 ou du commencement de l'année 1449 (1); l'Université n'avait alors que vingt années d'existence.

En tête de la liste figurent le recteur et plusieurs professeurs; puis viennent d'anciens professeurs, des gradués des différents facultés et d'autres suppôts de l'Université naissante.

Ce fut Henri de Zomeren qui porta la supplique à Rome; car il est appelé ci-dessous *portitor huius rotuli*.

La copie de ce précieux document nous a été envoyée par le Rév. Père Denifle, Ord. Praed.; nous lui témoignons ici toute notre gratitude pour sa bienveillante communication.

Ad Vestre Sanctitatis pedes, Beatissime Pater, presentem rotulum certarum supplicationum transmittit vestra humilis et devotissima filia Universitas studii Lovaniensis ...

Sequuntur nomina inrotulatorum :

Willelmus Bont, utriusque juris doctor et artium magister, rector pro tempore Universitatis studii Lovaniensis, actu in eodem studio in facultate decretorum regens, sanctissimi

(1) Guillaume Bont, dont le nom figure en tête de la liste avec la qualification de *rector pro tempore Universitatis studii Lovaniensis*, fut investi des fonctions rectorales depuis le 31 août 1448 jusqu'au 28 février de l'année suivante.

domini nostri capellanus et ejus sacri palacii apostolici causarum auditor (1).

Heymericus de Campo, sacre theologie et artium magister, qui tam Colonie quam Lovanii vigintinovem annis rexit in theologia (2).

Andreas de Capella, sacre theologie et artium magister ac in decretis bacallarius, regens in theologia (3).

(1) « *Guilielmus Custodis* alias *Bont*, Lovaniensis, legens et regens » in facultate Artium, studii Parisiensis, anno m. cccc. xxvii, et » eodem anno, die xi maii, legum baccalaureus. Post iuris utriusque » doctor et canonum professor primarius, datur successor Conrado » de Mera. Fuit et archidiaconus Antwerpiensis in ecclesia Camera- » censi, decanus ad D. Petrum Lovanii, sanctissimi Domini capellanus » et sacri apostolici palatii causarum auditor. Obiit anno m. cccc. liv, » sepultus ante altare D. Andreae sacrum. Ab eius obitu canonicatus » et praebenda altaris S. Andreae, vigore unionis professionibus aca- » demicis factae, eodem anno, xi kal. augusti, cessit Heimerico de » Campo, in facultate theologica legenti et regenti. Extat *Quodlibetum* » Guilielmi Bont *De usuris ac reditibus annuis*, recitatum Lovanii » anno m. cccc. l., et *Lectura ad libb. II Decretalium priores*, ms. » apud Martinianos. Habuit avunculum Joannem Bont, iuris utriusque » doctorem, quatuor ducum consiliarium et primum Brabantiae can- » cellarium a Philippo Bono anno m. cccc. xxvii. constitutum, the- » saurarium item Cameracensem et archidiaconum Famennae in ecclesia » Leodiensi, magnum Universitatis patronum ». Ita VALERIUS ANDREAS, *Fasti*, ed. 1650, p. 163. Guillaume Bont fut investi trois fois de la dignité rectorale. Voyez aussi MOLANUS, *Hist. Lov.*, I, p. 532; et PAQUOT, *Mémoires*, in-12°, XII, p. 127.

(2) *Heyméric de Campo*, immatriculé à l'Université de Louvain le 23 avril 1435, devint professeur ordinaire de théologie le 3 mars 1444, et mourut en 1460. Voyez : 1° MOLANUS, *Hist. Lov.*, I, p. 502 : 2° VALERIUS ANDREAS, *Fasti*, ed. 1650, p. 83; 3° PAQUOT, *Mémoires*, éd. in-12°, V, p. 131.

(3) « *Andreas de Capella* cognomento *Horenbort*, dioecesis Trajecten- » cis, decanus et canonicus Brielensis, decretorum et sacrae theologiae » baccalaureus, inscribitur matriculae Universitatis an. m. cccc. xxxii, » nonis septembris, admissus ad facultatem theologicam an. m. cccc. » xxxiii, xi kal. septembris, ad concilium Universitatis an. m. cccc.

Johannes Varenacker, sacre theologie et artium magister, qui pridem in artibus, nunc vero in theologia regit (1).

Radulphus de Beringen, decretorum et artium doctor, regens in jure canonico (2).

Johannes de Gronselt, in legibus doctor et regens (3).

. . . .

» xxxiv, die xx aprilis » Ita VALERIUS ANDREAS, *Fasti*, ed. 1650, p. 87. Il fut créé docteur à la première promotion doctorale de théologie, qui eut lieu, à Louvain, au mois de février 1438. Voyez aussi MOLANUS, *Hist. Lov.*, I, p. 503.

(1) *Jean Varenacker*, de Ruysseledé, village de la Flandre Occidentale, promu maître ès arts en 1432, enseigna d'abord la philosophie à la pédagogie du Lis, et devint plus tard pléban de Saint-Pierre et professeur de théologie le 24 novembre 1443. Voyez : 1° MOLANUS, *Hist. Lov.*, I, p. 504 ; et 2° VALERIUS ANDREAS, *Fasti*, ed. 1650, p. 88.

(2) « *Radulphus de Beringhen*, rector ecclesie parochialis de Erps, » decretorum doctor et professor, admissus ad collegium an. m. cccc. » xli, vi idus octobris. Fuit et canonicus ecclesiae collegiatae D. Petri » post incorporationem praebendarum professionibus academicis anno » m. cccc. xliii factam ; ibidemque sepultus est ad altare sancti An- » dreae, inscriptumque sarcophago : *Hic iacet magister Radulphus de* » *Beringhen, artium et decretorum doctor, qui obiit anno Domini* » *m. cccc. lix, iv die octobris*. Reliquit *Confessionale* ad cap. *Omnis* » *utriusque sexus ;* item *Reportata*, ut habet inscriptio, sive *Lecturam* » *ad Clementinas*. Vidi opus utrumque manuscriptum Lovanii ad » S. Martinum. » Ita VALERIUS ANDREAS, *Fasti*, ed. 1650, p. 162. Voyez aussi MOLANUS, *Hist. Lov.*, I, p. 533.

(3) « *Joannes de Gronsselt*, legum licentiatus anno m. cccc. xxxiii, » die xvii. octobris, inde doctor v. idus octobris anni m. cccc xxxvi, » tunc canonicus ecclesiae collegiatae S. Petri in Oirschot, et pro- » fessor primarius successit in ea professione Joanni de Groesbeeck. » Vivere desiit Lovanii anno m. cccc. lxiii (*lisez* lxxiij), die ix. junii, » in domo habitationis suae, quae hodie collegii est Bayani, sepultus » ad S. Michaëlem, una cum Gertrude uxore, e nobili familia de » Hodenpyl. Leguntur sarcophago inscripti hi versus :

» Cultor iustitie legumque monarcha Johannes
» De Gronsselt, fame celebris, tumulo iacet isto.
» Nec comitis caruit titulo, nam lustra fere sex
» Hunc videre vices primas retinere cathedre
» Legum, qua fuerat annis plus octo potitus.

Antonius Laecman, in legibus doctor et regens (1).

Gerlacus Bont, legum et artium doctor, et regens in legibus (2).

Johannes Stockelpot, artium vigintitrium *(sic)* et medicine undecim annis doctor, qui pridem in artibus rexit, nunc autem regit in medicinis (3).

» Junius hunc nonis rapuit currentibus, atque
» Mille quadringentis decies septem tribus annis
» Christi, cuius ovans eterna pace fruatur
» Gertrudisque sua coniux hoc clausa locello.

» Filium reliquit patri cognominem, qui et Lovanii vixit, anno » m. cccc. lxi, pridie kal. martii, ad concilium Universitatis receptus; » item Gerardum, in legibus baccalaureum studii Perusini, receptum et » admissum inter baccalaureos studii Lovaniensis anno m. cccc. lxviii, » die xxv aprilis, et licentiatum eodem anno, die v maii. » Ita Valerius Andreas, *Fasti*, ed. 1650, p. 170.

(1) *Antonius Baenken* alias *Laecman*, ex Son in majoratu Buscoducensi, « legum licentiatus anno m. cccc. xxxv, die xxvi novembris, » decretorum baccalaureus anno m. cccc. xxxix, iii idus iunii, eodem» que anno, iii idus octobris, legum doctor, professorque institutionum; » ac demum decretorum licenciatus anno m. cccc. li, pridie nonas » februarii. Obiit anno m. cccc. lx. Sepulchrum eius visitur in aede » sacra D. Petri, ante altare S. Andreae, ubi inscriptionis sepulcralis » nuper apparebant adhuc reliquiae aliquot, diciturque *defensor fidei*, » *lux Ecclesiae*, *Lilii splendor*. » Ita Valerius Andreas, *Fasti*, ed. 1650, p. 170. Voyez aussi Molanus, I, p. 532. Laecman fut un des premiers élèves de la faculté des arts.

(2) « *Gerlacus Bont*, Lovaniensis, legum doctor, promotus in arti» bus [trigesimo loco] anno m. cccc. xxxv, pridie kal. maii, legum » baccalaureus Papiae sive Ticini creatus, recipitur inter baccalaureos » Lovanii anno m. cccc. xliii, vi nonas octobris; professorque prae» sentatur ad canonicatum et praebendam novae fundationis anno » m. cccc. xliv, idibus maii, receptus ad collegium doctorum iuris » utriusque eodem anno, xiii kal. septembris. Denique legum ordina» rius horis pomeridianis anno m. cccc. lxxvii. in canonicatu et pro» fessione Theodoricum Persin, de Amsterdammis, successorem nactus » est. » Ita Valerius Andreas, *Fasti*, ed. 1650, p. 163. Voyez aussi Molanus, *Hist. Lov.*, I, p. 534.

(3) « *Joannes Stockelpot*, Lovaniensis, ab origine Academiae legens » et regens in facultate artium, electus in procuratorem [seu decanum]

Ludovicus Blanchart alias *de Diest*, artium et medicine doctor, qui pridem in artibus rexit, nunc autem in medicina (1).

Adam Bogart, medicine et artium doctor, qui nunc in medicinis regit, et ante rexit in artibus (2).

» ejusdem facultatis anno m. cccc. xxviii. Migravit ad facultatem » medicam anno m. cccc. xxix; doctor ibidem renuntiatus anno » m. cccc. xxxiii, die xxvi aprilis. Eodemque anno, vi idus maii, petiit » recipi ad collegium doctorum medicinae, non obstantibus statutis » in contrarium factis aut conditis; primusque e facultate sua fuit » canonicus novi collegii seu secundae fundationis in ecclesia D. Petri, » eoque titulo facultatis illius regens ac legens ordinarius. Idem in » D. Jacobi pastor anno m. cccc. lvi. ad eandem ecclesiam capitulum » admisit Aycuriense, et tertium rector Academiae praefuit. Obiit » anno m. cccc. lxv, mense iunio. » Ita Valerius Andreas, *Fasti*, ed. 1650, p. 225. Voyez aussi Molanus, *Hist. Lov.*, I, p. 560.

(1) *Louis Blanchart*, de Diest, est plus connu dans l'histoire de l'Université sous le nom de *Louis De Vettere*. « *Ludovicus De Vettere*, » Diesthemiensis, promotus in scholis artium anno m. cccc. xxxi, » ix kal. februarii [*lisez :* die xvi aprilis]; post medicinae doctor » [promotus anno m. cccc. xlii] et professor ordinarius, assumptus » ad lectionem nomine et vice Joannis de Wesalia; cui ad Univer- » sitatem redeunti per sententiam rectoris et deputatorum jussus est » cedere eamdem lecturam ordinariam de mane, cum suis dependentiis » et connexis, anno m. cccc. xlvi, iv nonas iunii. Ipse vero canonicus » novae fundationis in ecclesia D. Petri, eoque nomine professor, anno » m. cccc. liv. munere et vita defungitur. » Ita Valerius Andreas, *Fasti*, ed. 1650, p 227. Voyez aussi Molanus, *Hist. Lov.*, I, p. 561.

(2) « *Adam Wilhelmi* (fuit is scultetus sive praetor urbis Dordra- » cenae) filius, cognomento *Boghart*, de Dordraco, promotus in artibus » anno m. cccc. xxxii; medicinae doctor anno m. cccc. xlii; canonicus » novae fundationis anno m. cccc. xliv, iv kal. ianuarii, sexto loco » nominatus et praesentatus, ac septimum rector Universitatis, mori- » tur anno m. cccc. lxxxii, die xviii mensis martii, depositus ad altare » S. Lucae sacrum, ubi insculpti sarcophago leguntur hi versus :

» Hic Adam Bogaert, celeberrimus ille magister
» Artibus in cunctis, nunc iacet astra petens.
» Qui septem lustris medicinae interpres et anno
» Publicus hic fuerat, doctor et egregius.

Johannes de Seranio, nobilis licenciatus in artibus (1).
Walterus de Hamalia alias *de Eldris*, nobilis.
Johannes Block, artium magister et in sacra theologia licentiatus, qui in artibus sedecim fere annis rexit et actu regit (2).

» Fundavit bursas, ut vocant, sive portiones alimentarias duas, » quamlibet florenorum Rhenensium xxv, quae hodie una : estque pro- » visio penes collegium facultatis medicae, nominatio et praesentatio » penes familiam. » Ita VALERIUS ANDREAS, *Fasti*, ed. 1650, p. 226. Voyez aussi MOLANUS, I, p. 561.

(1) En 1442, fut immatriculé à l'Université de Louvain *Joannes de Saraneo, canonicus Leodiensis, nobilis*. A la promotion de la faculté des arts, en 1445, il fut proclamé premier *ob nobilitatem et dignitatem ecclesiasticam* ; voyez *Analectes*, II, p. 232 sv.

(2) *Joannes Block*, magister artium, sacrae theologiae licentiatus, e primis regentibus seu legentibus facultatis artium, jussus est 28 septembris 1430 legere librum Ethicorum. Anno dein 1432, mense novembri, pro turno facultatis artium electus fuit Academiae rector; tum et 3 decembris 1438 constitutus fuit primus Academiae huius dictator, et anno 1443, erecto capitulo secundae fundationis in D. Petri, primus praebendae, cui munus rhetoris annexum erat, possessor. Factus dein plebanus Hoogstratanus, obiit anno 1453.

« Joannes Block, sacrae theologiae licentiatus et decanus Gel- » doniensis concilii, fuit ex primis magistris facultatis, qui paedagogia » domi habebant. Fuit quoque cum Joanne Leyten primus canonicus » capituli novae fundationis in facultate artium. Ceterum, illo docente » ethica, hunc deprehendo, non rhetoricam, sed metaphysicam docuisse » secundum requestam oppidi. » Ita MOLANUS, *Hist. Lov.*, I, p. 594.

« Joannes Block, decanus Geldoniensis, proposuit anno 1446, 5 no- » vembris, non per modum accusationis (prout protestatus est) sed » denunciationis, quosdam praesidentes in responsionibus formalibus » posuisse propositiones male sonantes et philosophorum opinioni » contrarias; unde facultati, imo Universitati, periculum et scandalum » imminere dixit. Henricus Zoemeren, Nicolaus de Traiecto, Aegidius » Bailloeul et Leonardus de Bruxella denuntiationem ad se attrahentes, » petierunt terminum respondendi. Et Zoemeren, a prandio congregata » facultate sub poena unius floreni, respondebat propositiones fundatas » esse in dictis Doctoris subtilis Scoti, quem reprobare facultati non » licebat, offerens sub infamiae poena eas defendere. Quam oblationem » postea, die 19 novembris, ipse et collegae explicarunt velle se eas

Nicolaus Bran, in legibus licentiatus et artium magister (1).

Johannes Costiceree, in decretis licentiatus (2).

Johannes Amours, ordinis sancti Benedicti, in decretis licentiatus (3).

Johannes Morane, artium magister, in legibus licentiatus et in decretis bacallarius (4).

Reynerus de Tyelen, in decretis licentiatus.

Johannes Leyten de Hasselt, artium magister et in legibus licentiatus, qui in artibus rexit plusquam duodecim annis, et actu regit in eisdem (5).

Baldewinus Henrici de Ziriczee, artium magister et in decretis licentiatus, qui duodecim fere annis rexit in artibus, et actu legit in decretis (6).

» defendere sub infamiae poena contra quoscumque ex calumniato» ribus, qui se inscribere vellent. Et hi postea fuerunt supportati, » audito judicio facultatis theologicae. *Acta facultatis* » Molanus, op. cit., I, p. 582.

(1) Un *Nicolaus Brune de Antwerpia* fut immatriculé vers l'année 1435.

(2) *Joannes de la Costicyree*, promoteur de l'Université (Valerius Andreas, *Fasti*, ed. 1650, p. 53) et doyen de la collégiale de Saint-Jacques, à Louvain. « Ex causa permutationis cum Joanne » Gailho anno 1448, die 16 januarii, sub Calisto III, decanatum ob» tinuit ». Molanus, *Hist. Lov.*, I, 157.

(3) *Johannes Amours, monachus monasterii Vlierbacensis, ordinis S. Benedicti*, fut immatriculé en 1426.

(4) *Joannes Moriaen* figure parmi les *tentatores licentiandorum* de la faculté des arts en 1442. Voyez *Analectes*, II, p. 229.

(5) Voyez sur *Jean Leyten* de Hasselt : 1° Molanus, *Hist. Lov.*, I, p. 594 ; 2° *Analectes*, XX, pp. 291 et 360.

(6) « *Balduinus Henrici de Zierickzea*, promotus in artibus anno » m. cccc. xxxii ; decretorum baccalaureus anno m. cccc. xxxvii ; licen» tiatus anno m. cccc. xliv, xi kal. decembris, ac demum doctor anno » m. cccc. liii, xvi kal. decembris. Fuit canonicus novae fundationis » et canonum professor horis pomeridianis. Cui in isto munere per » spontaneam resignationem surrogatus est Guilielmus Arnoldi, de » Delft, in canonicatu vero Robertus de Lacu ». Ita Valerius Andreas, *Fasti*, ed. 1650, p. 171. « Balduinus Henrici de Zierixzee, decretorum

Baldewinus Symonis, in decretis licentiatus.

Petrus Theoderici alias Zel de Tsgravenzande, in medicinis licentiatus.

Henricus de Dunghen, artium magister trigintatribus annis et in sacra theologia bacallarius formatus duodecim annis, qui plurimis annis rexit in artibus (1).

Henricus filius Johannis Nicolai de Ghestel supra Zomam, artium magister et in sacra theologia bacallarius formatus, rexit in facultate artium octo annis (2).

Georgius de Sais, nobilis (3).

Henricus de Zomeren, artium magister et in theologia

» doctor, est tertium Universitatis rector anno 1461. *Lectura* eius *in* » *Decretales* est, in tomis quinque scripta, Lovanii apud Martinenses, » ex dono Laurentii Dyck, Antwerpiensis ». Molanus, *Hist. Lov.*, I, p. 535. Voyez aussi Foppens, *Bibliotheca belgica*, I, p. 117. Balduinus Henrici était, en 1475, official de l'évêché de Cambrai à Bruxelles; il était en même temps procureur et vicaire de Nicolas de Valckenisse, archidiacre d'Anvers. Cela résulte d'une lettre qu'il écrivit au doyen de la chrétienté d'Anvers pour l'installation d'un chapelain au béguinage de Herenthals. Il avait alors sa résidence à Bruxelles.

(1) *Henricus de Dunghen* figure pour la première fois parmi les *admissi ad legentiam* de la faculté des arts, le 8 octobre 1435. Il avait été immatriculé la même année. Il fut investi de la dignité rectorale en 1440, et est appelé alors *sacrae theologiae baccalaureus formatus*.

(2) *Henri de Gestel* fut le second régent de la pédagogie du Château; voyez *Analectes*, XX, p. 56 et 121. Il faudrait plutôt l'appeler *Henri de Gastel;* car les mots *de Ghestel supra Zomam*, qui indiquent ici son lieu natal, ne peuvent s'entendre que d'Oud-Gastel, commune près de Berg-op-Zoom. Il fut investi de la dignité rectorale du 31 août 1452 jusqu'à la fin de février de l'année suivante. Il devint, en 1464, doyen du chapitre de Saint-Rombaut, à Malines, et mourut le 2 mai 1476.

(3) Le nom de *Georgius de Sais* ne se rencontre pas dans la matricule de l'Université; mais on y trouve, vers l'année 1440, un *Georgius Desclebs, de Valencenis, Cameracensis diocesis*. Serait-ce le même personnage?

bacallarius formatus, portitor hujus rotuli, qui fere octo annis rexit in artibus (1).

Johannes de Voirda, artium magister et in theologia bacallarius (2).

(1) « *Henricus de Zomeren*, doctor sacrae theologiae Parisiensis, » successit in praebenda et lectione ordinaria Heimerico de Campo » anno m. cccc. lx; cui magistratus Lovaniensis stipendii loco adjecit » quinquaginta petros, singulis ad octodecim stuferos computatis. » Controversia illi fuit circa materiam de futuris contingentibus cum » Petro de Rivo, tum S. theologiae baccalaureo et philosophiae profes- » sore, causam huius amplectente Universitate. Henricus Romam » appellat, et proficiscitur anno m. cccc. lxxii, ut et Petrus de Rivo » et Antonius Peck, de Bergis, decretorum licentiatus, nomine Uni- » versitatis. Obiit Henricus eodem anno, dum ex Urbe redit, obtenta » adversus Universitatem sententia revocatoria et cassatoria sententiae » per Nicolaum de Mera, rectorem, latae xix kal. septembris, libris, » calice, aliisque pro anniversario atque animae suae refrigerio relictis » Parcensi monasterio. Scripsit ad instantiam Bessarionis, cardinalis » Nicaeni, apostolici per Germaniam ac Belgium legati, *Epitomen* » *primae partis dialogi Occami*; item *Notabilia et Quaestiones diversas* » *super IV sententiarum libros*, ex diversis doctoribus excerptas, mss. » in Parco. » Ita Valerius Andreas, *Fasti*, ed. 1650, p. 84.

« Universitas anno 1470, mense januario, indicit silentium magistro » nostro Henrico de Zoemeren et magistro Petro de Rivo in materia » de futuris contingentibus, donec negotium decidatur. Contra Henri- » cus appellavit, et in collatione vesperiarum longum sermonem fecit » de materia futurorum contingentium. Syndicus contra eum et Jaco- » bum Schelwaert procedit. Requiritur etiam judicium facultatis Colo- » niensis. Henricus Romam proficiscitur, eumque Theodoricus de » Tuldel, abbas Parchensis, tuetur, curatque Romam Universitatem » citari. Anno 1472, Antonius Peck, licentiatus decretorum, cum » Petro de Rivo nomine Universitatis equitat Romam; sed anno » sequenti redeunt, lata contra Universitatem sententia. *Acta Univer-* » *sitatis*. — XIX kal. septembris [anni 1472] obitus magistri Henrici » de Zoemeren, sacrae theologiae doctoris, qui instituit abbatem et » Christum haeredem omnium bonorum suorum; pretiosa volumina » sacrae theologiae ac calicem et plura alia pro suo anniversario reli- » quit. *Parchum*. Obiit anno 1472, decanus ecclesiae Antverpiensis, » rediens ex Urbe. » Molanus, I, p. 506.

(2) Il s'agit ici de *Joannes de Voerda*, qui obtint la 5ᵉ place au

Gerardus Spronck de Harlem, artium magister et in theologia bacallarius formatus, octo annis rexit in artibus (1).

Godefridus Gomple, artium magister, qui in artibus rexit annis viginti (2).

Arnoldus Belx, artium magister, qui in artibus rexit annis quindecim (3).

Johannes Widoe, artium magister, qui et in artibus rexit annis multis (4).

Karolus Virili, artium magister et regens in artibus annis novem (5).

Petrus Boets, artium magister et in decretis bacallarius (6).

Johannes Tuldel, artium magister, annorum quinquaginta unum, presbyter (7).

concours de la faculté des arts en 1439, et non pas de *Joannes de Voerda*, *decretorum licentiatus*, qui fut recteur de l'Université depuis le 30 novembre 1431 jusqu'à la fin de février 1432.

(1) *Gerardus Sprunck, de Harlem, S. theologiae baccalaureus formatus*, fut recteur de l'Université depuis la fin de février jusqu'à la fin d'août 1450.

(2) Godefroid Van Gompele, fondateur de la pédagogie du Château. Voyez *Analectes*, XX, pp. 52, 55, 120 et 123.

(3) *Arnold Belx* fut promu licencié ès arts en 1428, et devint professeur à la faculté des arts peu de temps après sa promotion. Voyez *Analectes*, I, pp. 393 svv.

(4) *Jean Widoe* ou *Wydoe*, de Herck-Saint-Lambert, promu maître ès arts en 1429, succéda, en 1441, à Henri de Loen dans la régence de la pédagogie du Porc. Voyez *Analectes*, XX, pp. 195, 198-200, 203, 229 et 276. Il mourut le 19 septembre 1473. « Obiit anno 1473, » sepultus in choro capellae clericorum. Hic domum suam paedago- » gialem, e regione Porci Silvestris sitam, donavit collegio magistri » Godefridi de Boeslintere ». Molanus, *Hist. Lov.*, I, p. 595.

(5) *Charles Viruli*, dit aussi *Menneken*, fut le fondateur de la pédagogie du Lis. Voyez *Analectes*, XX, pp. 284 svv, 359 et 406.

(6) *Petrus Boet*, *decretorum licentiatus*, fut recteur de l'Université depuis le 28 février jusqu'au 31 août 1466. Un *Petrus Boet*, *Leodiensis diocesis*, figure parmi les premiers immatriculés de l'Université de Louvain.

(7) Jean de Tuldel assista à l'élection du premier recteur de l'Université le 6 septembre 1426. Voyez *Analectes*, XXV, p. 13 note.

Johannes Macharii, presbyter, artium magister, annorum quadraginta novem (1).

Godefridus Boeslinter, presbyter, artium magister (2).

Daniel de Nissa, artium magister annis decem et octo (3).

Petrus Bode, artium magister et in legibus bacallarius (4).

Johannes de Kessel, artium magister annis decem et septem, qui octo annis rexit in artibus (5).

Egidius Hannarts, artium magister decem et octo annis, in sacra theologia bacallarius, legens actu sententias, et per quinque annos rexit in artibus (6).

Gerardus Warmer, artium magister.

Johannes de Wemeldinghen, artium magister et in decretis bacallarius (7).

Egidius Helwigen, artium magister (8).

(1) Un *Joannes Machariis, magister in artibus*, fut immatriculé en 1426.

(2) *Godefroid de Boeslintere*, curé de Nethen et doyen du concile de Jodoigne, fut un des premiers et des plus grands bienfaiteurs de la pédagogie du Porc. Voyez *Analectes*, XX, pp. 195, 199 sv., 276 et 282. Il avait été immatriculé en 1429.

(3) *Daniel de Nissa* fut promu licencié ès arts en 1429. Voyez *Analectes*, I, p. 395.

(4) Nous rencontrons, dans les *Actes* de la faculté des arts : 1° un *Petrus Bode, alias de Oerscot*, promu en 1431, et admis au conseil de la faculté le 24 avril de la même année; 2° un *Petrus Bode de Antwerpia*, immatriculé avec le titre de *magister* une des premières années de l'Université, et élu promoteur de la faculté des arts le 28 juin 1431. Voyez *Analectes*, I, p. 400. En 1456, nous trouvons encore *Petrus Bode, artium magister et in legibus bacallarius*; c'est le même que celui dont il est question dans le *Rotulus*.

(5) *Joannes Kessel, de Buscoducis*, fut promu dans la faculté des arts en 1431. Voyez *Analectes*, I, p. 401.

(6) *Gilles Hanart* ou *Hanarts* fut le quatrième régent de la pédagogie du Faucon. Voyez *Analectes*, XXI, pp. 19 et 25-28.

(7) *Joannes de Wemeldinghen, promotor Universitatis;* voyez VALERIUS ANDREAS, *Fasti*, ed. 1650, p. 53. Il fut promu à la faculté des arts en 1434; voyez *Analectes*, I, p. 30.

(8) *Egidius Heylweghen* fut promu par la faculté des arts en 1431;

Walterus Nackaert, artium magister.

Theodericus de Andel, artium magister (1).

Petrus Trecker, artium magister et in utroque jure bacallarius.

Egidius Divitis, artium magister, rexitque in artibus decem annis (2).

Paulus Carnieres, artium magister et in legibus bacallarius.

Theodericus Corselii de Harck, in artibus magister et regens.

Johannes Scuren, artium magister et in decretis bacallarius.

Everardus Coether de Suollis, in artibus magister et regens novem annis (3).

Johannes Hoelberck, artium magister.

Hermes Clerici alias *Rogiers*, in artibus magister, et regens in eisdem annis septem (4).

voyez *Analectes*, XX, p. 401. La famille *Helwyghen* ou *Heylweyghen* était de Louvain; voyez Molanus, *Hist. Lov.*, II, p. 721.

(1) *Theodoricus Van Andel*, doyen d'Anderlecht, proclamé *extra ordinem* à la promotion de la faculté des arts en 1446. « Primus » extra ordinem dominus Theodoricus, decanus Anderlectensis, scrip- » tus in cedula non erat, sed propter reverentiam persone sue de con- » sensu cancellarii et facultatis artium primo per se vocatus est, prius- » quam littera aperiretur et cum ceteris, qui sequuntur, ex littera » vocatis licentiatis. » *Actes mss de la faculté des arts*, II, fol. 96 v°.

(2) *Egidius Divitis* figure parmi les *admissi ad regentiam in facultate artium* en 1442 (*Analectes*, II, p. 230), en 1445 (ibid., p. 233), en 1446 (ibid., p. 235), et en 1447 (ibid., p. 237). En 1446, il fut nommé examinateur pour les candidats à la licence ès arts, député par la nation de Flandre, *Egidius Divitis e natione Flandriae* (ibid., p. 233).

(3) *Gerardus Coteken, de Swollis*, promu licencié ès arts en 1439 (*Analectes*, II, p. 223, où nous l'avons appelé erronément *Cotelron*), fut admis *ad legentiam* par la faculté des arts le 10 mars 1442 (*Actes mss. de la faculté des arts*, II, fol. 13 v°). Il est appelé, en cet endroit, *Everardus de Swollis*, de même qu'en 1443, 1445 et 1447, lorsqu'il est admis *ad regentiam*; voyez *Analectes*, II, pp. 52, 53 et 57. Il fut le cinquième régent de la pédagogie du Faucon; voyez *Analectes*, XXI, p. 28.

(4) *Hermes Rogiers*, appelé aussi très souvent *Hermes de Rothnaco*,

Johannes Carnificis, artium magister triginta quatuor annis (1).

Nicolaus Fabri de Traiecto, artium magister, in quibus et rexit sex annis, et bacallarius in theologia legens actu sententias (2).

Gerardus Hebscaep, artium magister et in decretis bacallarius (3).

Henricus Lille, in artibus magister et regens.

Egidius Weytens, artium magister et in decretis bacallarius (4).

Egidius Baillioel, in artibus magister, qui sex annis rexit in artibus, prout actu regit, et totidem annis studuit in theologia (5).

parce qu'il était originaire de Renaix, enseigna la philosophie à la pédagogie du Faucon. Voyez *Analectes*, XXI, p. 104.

(1) *Joannes Carnificis*, *Cameracensis diocesis*, fut immatriculé en 1440.

(2) *Nicolaus Fabri*, *de Trajecto*, obtint, en 1440, la 15e place à la promotion de la faculté des arts (*Analectes*, II, p. 225). Nous le trouvons parmi les *admissi ad regentiam* en 1445 (ibid., p. 53), 1446 (ibid., p. 55) et 1448 (ibid., p. 57).

(3) *Gérard Hebscaep*, *de Turnhout*, obtint, en 1440, la 6e place à la promotion de la faculté des arts (*Analectes*, II, p. 225). Il prit le grade de bachelier ès décrets, et devint successivement chanoine, chantre, et enfin doyen de la collégiale de Saint-Pierre de sa ville natale; où il mourut le 20 juin 1485.

(4) *Gilles Weytens* obtint, en 1441, la 3e place à la promotion de la faculté des Arts; voyez *Analectes*, II, p. 227.

(5) « *Aegidius Baillioeul*, *de Lilio*, Atrebatensis diocesis, inter » artium magistros anno m. cccc. xli. primus (voyez *Analectes*, II, » p. 227), ex eadem facultate ad concilium Universitatis admissus » anno m. cccc. xliii. Inde per annos xxv in facultate theologica » ordinarie regens et legens, et vice-cancellarius anno m. cccc. lxxix, » xi kal. januarii, a praeposito et decano cancellariis substitutus. Obiit » anno m. cccc. lxxxii, xv kal. junii, sepultus ante altare sancti » Spiritus, quod nunc est sancte Crucis, ubi celebre monumentum » habuit, transeuntium pedibus nondum deletum omnino. Reliquit » *Commentarios in omnes epistolas Pauli*, *in canonicas Jacobi*, *Petri*

Aumauricus Mauroy, artium magister et in decretis bacallarius (1).

Martinus Hogherderen, artium magister, et in decretis bacallarius, qui plus quam biennium rexit in artibus.

Petrus de Rivo, artium magister et in theologia bacallarius, legens Sententias, qui sex annis rexit in artibus (2).

» *et Judae*; qui in pergameno scripti leguntur in Bethleemitico coeno» bio juxta Lovanium. *Quaestiones* ejusdem *super Sententias* in Car» tusia exstare solent. » Ita Valerius Andreas, *Fasti*, ed. 1650, p. 89. Voyez aussi Molanus, *Hist. Lov.*, I, p. 505 et passim; Paquot, *Mémoires*, éd. in-fol., II, p. 290; *Catalogus primorum*, p. 13.

(1) *Amauricus Mauroy* obtint, en 1441, la 6e place au concours de la faculté des arts; voyez *Analectes*, II, p. 227.

(2) « *Petrus de Rivo*, Alostanus, vel potius Ascanus ex agro Alostensi, » primum philosophiae professor, post rhetor academicus ab anno » m. cccc. liii, ac postremo sacrae theologiae doctor mense januario » anni m. cccc. lxxvi, et plebanus ad. D. Petrum per annos xxiv. ac » canonicus in D. Rumoldi apud Machlinienses. Obiit anno m. cccc. » xcix, die xxvii januarii. De eo sic Petrus Impens in *Chronico* » *Bethleemitico* : Hic baccalaureus habuit grandem altercationem de » futuris contingentibus veritatibus. Relatione facta ad sedem aposto» licam, committitur examen episcopo Tornacenci. Tandem Petrus de » Rivo Romam adiit, ubi summos philosophiae magistros invenit, » qui eum plene secundum voluntatem summi pontificis instruxerunt. » Eumque humiliter se apostolicae sedi submittentem Apostolicus ad » propria remisit; scriptis etiam anno m. cccc. lxxvi, ad Universi» tatem et facultatem litteris, quibus hortabatur, quatenus praefatum » magistrum Petrum ab ulteriore promotione ad magisterium in sacra » theologica non impedirent, sed ut filii carissimi eumdem fraterna» liter tractarent. De articulis Petri de Rivo impugnatis a doctoribus » Lovaniensibus videri possunt, quae ex informatione potissimum » Guilielmi Mercari, sacrae theologiae doctoris et professoris, retulit » in tractatum suum *De Incarnatione Dominica*, disp. 26, sect. 6, » n. 72, Joannes Lugo, S. J. theologus, post eminentissimus S. R. E. » cardinalis. Certe ex Actis Universitatis quid certi de iis eruere non » licuit. Ad annum m. cccc. lxxi, penultima augusti, fit mentio decla» rationis, quam coram Universitate fecit Petrus de Rivo : se nimirum » totam suam intentionem et dicta sua fundasse ac collegisse ex

Wilhelmus Caldenberch, artium magister (1).

Johannes de Munta, artium magister et in decretis bacallarius (2).

Egidius Pape, artium magister, qui quatuor annis rexit in eisdem (3).

Goswinus Ourogge, artium magister (4).

Johannes Paetbuch, artium magister.

Johannes Peyman, in artibus magister, in quibus rexit annis quinque (5).

» scriptis Petri Aureoli. Porro idem de Rivo cum Paulo Middelbur» gensi, medico ducis Urbini, postea episcopo Forosemproniensi, dis» putationem habuit circa annum, diem et feriam dominicae passionis » atque resurrectionis; qua de re etiam scripsit et respondit modeste » *Apologiae* Pauli Middelburgensis, quam ille ad Lovaniensem Uni» versitatem miserat. Reliquit praeterea *Orationem in adventu Maxi» militani archiducis*, anno m. cccc. lxxvii Lovanii habitam; item » *Monotessaron, sive Concordiam evangelicam*, ducem ordinis sui » D. Lucam secutus. » Ita Valerius Andreas, *Fasti*, ed. 1650, p. 93. Aux pages 339-359 du même ouvrage, Valère André reproduit un grand nombre de documents relatifs à la controverse sur les futurs contingents. Pierre de Rivo avait obtenu, en 1442, la deuxième place au concours de la faculté des arts; voyez *Analectes*, II, p. 229. Voyez encore sur Pierre de Rivo, Molanus, *Hist. Lov.*, I, pp. 73, 473 sv., 507, 577 et 633.

(1) *Guillaume Caldenberch* obtint, en 1442, la 3e place au concours de la faculté des arts; voyez *Analectes*, II. p. 229.

(2) *Joannes de Munta, de Gandavo*, immatriculé en 1440, obtint, en 1443, la 6e place au concours de la faculté des arts; voyez *Analectes*, II, p. 230.

(3) *Egidius Pape, de Bruxella*, fut proclamé le 8e à la promotion de la faculté des arts en 1443; voyez *Analectes*, II, p. 231.

(4) *Goswinus Ourogghe* obtint, en 1443, la 31e place au concours de la faculté des arts; voyez *Analectes*, II, p. 231. Il appartenait sans doute à une famille louvaniste, dont deux membres furent bourgmestres de la ville, *ex plebe*, pendant le xve siècle : *a)* Goswin, en 1418, 1421, et 1423; *b)* Jean, en 1461, 1468, 1472, et 1474; voyez Molanus, *Hist. Lov.*, I, pp. 378-380.

(5) *Joannes Peymans, de Wellis*, — ou *de Welins*, *Leodiensis*

Johannes Tielmani de Helmont, artium magister, qui quatuor annis rexit in artibus et studuit in theologia (1).

Leonardus Crieck, artium magister, qui quatuor annis rexit in artibus et studuit in theologia (2).

Richardus de Troucillon, artium magister (3).

Cornelius Sondermers, artium magister (4).

Johannes filius Johannis de Clotinghen, in artibus magister et regens (5).

Nicolaus de Amsterdammis, in artibus magister et regens (6).

Egidius de Platea, in artibus magister et regens (7).

diocesis, comme porte la matricule de l'Université à l'année 1441, — obtint, en 1443, la 22e place au concours de la faculté des arts; voyez *Analectes*, II, p. 231. Il fut promu docteur en médecine entre les années 1462 et 1467. En 1462, 1467 et 1472, il fut investi de la dignité rectorale, et mourut en 1476. Voyez : 1° VALERIUS ANDREAS, *Fasti*, ed. 1650, p. 228; et 2° MOLANUS, *Hist. Lov.*, I, p. 562.

(1) *Joannes Tilmanni, de Helmont, Leodiensis diocesis*, fut immatriculé en 1441; il obtint, en 1444, la première place au concours de la faculté des arts; voyez *Analectes*, II, p. 232.

(2) *Leonardus Cryecken, Leodiensis diocesis*, fut immatriculé en 1441.

(3) *Magister Richardus de Troucillon, Senonensis diocesis*, fut immatriculé vers l'année 1445. « *Richardus de Troueillon*, dioecesis » Senonensis, juris utriusque licentiatus anno m. cccc. lxiii, vi idus » augusti, et doctor anno m. cccc. lxx, idibus octobris. Canonicus » Leodiensis necnon reverendissimi et illustrissimi principis Ludovici » Borbonii, episcopi Leodiensis, in spiritualibus et temporalibus vica- » rius generalis, a consiliis Universitatis jam inde ab anno m. cccc. l, » pridie kal. martii ». Ita VALERIUS ANDREAS, *Fasti*, ed. 1650, p. 172.

(4) *Cornelius Sondermers, Cameracensis diocesis*, fut immatriculé en 1446 ou 1447.

(5) *Joannes de Cloetinghen, Trajectensis diocesis*, immatriculé en 1442, fut admis à la régence par la faculté des arts le 7 octobre 1447; voyez *Analectes*, II, p. 237.

(6) *Nicolaus de Amsterdammis* obtint, en 1447, la 30e place au concours de la faculté des arts; voyez *Analectes*, II, p. 236.

(7) *Egidius de Platea* fut proclamé le 12e à la promotion de la faculté des arts en 1447; voyez *Analectes*, II, p. 235.

Johannes de Monte sancti Andree, artium magister (1).
Henricus Boets, artium magister (2).
Libertus Proveneer, artium magister (3).
Mathias Gomple, in artibus magister et regens (4).
Johannes de Grove, artium magister (5).
Adrianus Dijck, artium magister (6).
Raynerus Rademaker, in artibus magister et regens (7).
Johannes Vulpis alias *Stephani*, artium magister presbyter (8).
Wilhelmus Varenacker, artium magister (9).
Jacobus Ziriczee, in artibus magister (10).
Brandulphus de Ordio, in artibus magister et regens (11).
Johannes Ostonis filius Johannis Ostonis, in decretis baccalarius (12).

(1) *Joannes de Monte sancti Andreae* fut promu à la licence ès arts en 1448; voyez *Analectes*, II, p. 237.

(2) *Henricus Boets* obtint la licence ès arts en 1448; voyez *Analectes*, II, p. 238. Un *Henricus Boots*, *Cameracensis diocesis*, fut immatriculé en 1444.

(3) *Libertus Provenaer*, *Leodiensis diocesis*, fut immatriculé en 1445.

(4) *Mathias Gompel* ou *de Gompele*, *Leodiensis diocesis*, immatriculé vers l'année 1444, fut promu à la licence ès arts en 1448; voyez *Analectes*, II, p. 238. Il était parent de Godefroid Van Gompel, de Desschel, fondateur de la pédagogie du Château.

(5) *Joannes Grove*, *Leodiensis diocesis*, fut immatriculé en 1437.

(6) *Adrianus Dyck* fut immatriculé en 1441.

(7) *Reynerus Rademaker*, *Leodiensis diocesis*, fut immatriculé en 1444 ou 1445.

(8) *Magister Johannes Vulpis*, *Tornacensis diocesis*, fut immatriculé en 1432.

(9) *Wilhelmus Varenacker* fut promu à la licence ès arts en 1448; voyez *Analectes*, II, p. 238.

(10) *Jacobus de Ziericxzee* fut promu à la licence ès arts en 1448; voyez *Analectes*, II, p. 238.

(11) Un *Brandulphus Brandulphi*, *de Herderwyc*, fut immatriculé vers l'année 1445. C'est, jusqu'en 1458, le seul immatriculé qui porte le nom de *Brandulphus*.

(12) Un *Johannes Ostonis*, *alias de Brabander*, *dives*, *Cameracensis*

Godefridus Goyarts, in decretis bacallarius (1).

Cornelius de Halderbraken, in decretis bacallarius (2).

Joannes Lepelaer, in decretis bacallarius (3).

Johannes Thotinis, canonicus regularis, presbyter ordinis Premonstratensis, sanctissimi Domini nostri et sedis apostolice capellanus.

Henricus Ludovici de Dunghen, canonicus regularis ordinis Premonstratensis (4).

Johannes Winghen, presbyter ordinis sancti Benedicti (5).

Wilhelmus de Monte alias *Huberti*, presbyter (6).

Robertus Lonis, presbyter (7).

Jacobus Cupa, presbyter (8).

diocesis, fut immatriculé en 1448. D'un autre côté, nous trouvons encore dans Molanus, *Hist. Lov.*, I, p. 118 : « Fundavit altare recolendae memoriae magister *Joannes de Erpe, alias Ostonis*, venerabilis ecclesiae Nivellensis praepositus, » Molanus, *Hist. Lov.*, I, p. 118; voyez aussi ibid., II, p. 710.

(1) *Godefridus Godevaert*, *Leodiensis diocesis*, fut immatriculé en 1443.

(2) *Cornelius Helderbraken, de Vorsellaer, Cameracensis diocesis*, fut immatriculé vers l'année 1440.

(3) *Joannes Lepeller*, *Cameracensis diocesis*, fut immatriculé en 1436. Il fonda en 1460, une chapellenie à l'église de Saint-Pierre, à Louvain. « Ad idem altare [S. Johannis Baptistae in crypta] dominus » Joannes Lepelaer, presbyter Cameracensis, anno 1460, juxta litteras » desuper a capitulo confectas, fundavit capellaniam sancti Spiritus; » cujus rectorem capellani tantum admittunt ad medias distributiones ». Molanus, *Hist. Lov.*, I, p. 118.

(4) *Frater Henricus Ludovici, canonicus regularis monasterii Averbodiensis*, fut immatriculé en 1429.

(5) *Johannes de Wynighe, ordinis sancti Benedicti, monasterii Vlierbacensis, dives*, fut immatriculé en 1426.

(6) *Wilhelmus de Monte*, *Leodiensis diocesis*, fut immatriculé vers 1445.

(7) *Robertus Loenijs*, *Leodiensis diocesis*, fut immatriculé vers l'année 1438.

(8) *Jacobus Cuper alias de Alcmaria*, *religiosus Cameracensis diocesis*, fut immatriculé en 1437.

Johannes Papeyans, presbyter (1).
Wilhelmus Bont, clericus Leodiensis diocesis (2).
Gabriel Haus (3).
Walterus Antonii de Gotsnouen (4).
Johannes de Scotia (5).
Johannes Prepositi (6).
Ywanus Haneloes (7).
Johannes de Mera (8).
Johannes Tsermartens (9).
Jacobus Sapet.
Adrianus Zay, bedellus facultatis artium et notarius Universitatis (10).
Adrianus Petri, minor bedellus facultatis artium (11).
Nicolaus de Ligno, presbyter (12).
Wilhelmus Custodis alias *de Meuwen*, presbyter (13).

(1) *Johannes Papians*, *presbyter*, *Cameracensis diocesis*, fut immatriculé en 1428.

(2) *Wilhelmus Bont*, *Leodiensis diocesis*, fut immatriculé en 1448.

(3) *Gabriel Hauze*, *Cameracensis diocesis*, fut immatriculé vers l'année 1442.

(4) Un *Walterus de Bost*, *de Goctsnoven*, *Leodiensis diocesis*, fut immatriculé vers l'année 1429; et un *Walterus Anthonii*, *Leodiensis diocesis*, en 1444.

(5) Le nom *Johannes de Scotia*, avec ou sans *cognomen*, se rencontre plusieurs fois dans la matricule de l'Université avant 1449.

(6) Ce nom s'y trouve également plusieurs fois, comme le précédent.

(7) *Ywanus Haneloes*, *de Herenthals*, fut immatriculé pendant les premières années de l'Université.

(8) *Johannes de Mera*, *Cameracensis diocesis*, fut immatriculé en 1434; et *Joannes de Mera*, *Leodiensis diocesis*, en 1437.

(9) Un *Joannes Tsermertens*, *de Heyst*, *Cameracensis diocesis*, fut immatriculé en 1441 ; et un *Johannes Tsermertens*, *dives*, en 1442.

(10) *Adrianus Zay*, *de Wemeldinghen*, *notarius*, *actuarius* ou secrétaire de l'Université; voyez Valerius Andreas, *Fasti*, ed. 1650, p. 52.

(11) *Adrianus Petri*, *de Coudewerve*, fut également secrétaire de l'Université; voyez ibid., p. 52.

(12) *Nicolas de Ligno*, *Tornacensis diocesis*, immatriculé vers 1447.

(13) *Wilhelmus Custodis*, *de Meuwen*, immatriculé en 1448.

Fiat, ut petitur, pro omnibus de expectativis T. Et pro magistris ac licentiatis in theologia doctoribus ac licentiatis in altero jurium sub data decimo octavo, pro aliis graduatis et nobilibus decimo septimo, ac pro reliquis sexto decimo [aprilis]. T. R. JUDOCHE.

Dat. Rome apud S. Petrum, quinto decimo kl. aprilis, anno tertio (1). JUDOCHE.

Archives secrètes du Vatican. Reg. Suppl. de Nicolas V, ann. II. vol. 11, foll. 228b-232a.

(1) Comme nous l'avons fait observer ci-dessus, p. 298, note. Guillaume Bont, qui figure dans le *Rotulus* avec le titre de *rector pro tempore Universitatis studii Lovaniensis*, fut recteur depuis fin août 1448 jusqu'à fin février 1449. La supplique fut donc envoyée à Rome entre ces deux dates, et le mois d'avril de la formule de date de la concession papale est celui qui tombe dans la 3e année du pontificat de Nicolas V, commençant le 6-18 mars 1449.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES DIGNITAIRES DU CHAPITRE SAINT-LAMBERT A LIÈGE, PAR EDGAR DE MARNEFFE (1).

SIÈGE VACANT (1302, décembre 13 — 1303, novembre).

1302. *Archidiacre* : Guillaume de Juliers, prévôt de Maestricht, fils de Guillaume et neveu du comte Gérard de Juliers (1).

(1) Décembre 25 : KREMER, *Akademische Beiträge. Urk. zur Geschichte der Herren von Heinsberg*, 238.

1303. *Archidiacres* : G(érard) de Nassau [Campine], prévôt de Tiel (1) et de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle (2). Guillaume d'Arras [Condroz] (3); il est élu évêque de Liège, mais refuse cette dignité (4).

(1) Avril 28 : PIOT, *S.-Trond*, I, n° 325. (2) Juin 1 : NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, I, n° 78. (3) Octobre 5 : *C. R. H.*, 3e s. XIV, 90. (4) CHAPEAUVILLE, II, 340-341.

ÉPISCOPAT DE THIBAUT DE BAR (1303, novembre — 1312, mai 13).

1303. *Archidiacre* : Émichon de Sponheim [Brabant] (1).

(1) Novembre 29 : *Analectes*, II, 112.

1304. *Archidiacre* : Gérard de Nassau [Campine] (1); Guillaume d'Arras [Condroz] (4, 5). *Prévôt* : Arnoul (2). *Doyen* : Jean (2). *Écolâtre* : Baudouin d'Autréglise (3).

(1) Juin 16 : *Cartul. de Nivelles*, fol. 367 v°-368.

(1) Suite. — Voyez, XXV, p. 433.

(2) Juin 1 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 470. (3) Octobre 4 : *Analectes*, XXIV, 397. (4) Avril 11 : BARBIER, *Floreffe*, II, n° 433. (5) Juin 21 : Ibid. n° 435.

1305. *Archidiacres* : Émichon de Sponheim [Brabant] (1,5). Guillaume de Juliers, prévôt d'Aix-la-Chapelle; il est élu archevêque de Cologne (2). *Prévôt* : Arnoul (3) de Blankenheim (4). *Doyen* : Jean (3).

(1) Juillet 17 : BETS, *Tirlemont*, II, 228. (2) CHAPEAUVILLE, II, 345. (3) Août : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 476. (4) Août 14 : *C. R. H.*, 3e s. XIV, 91. (5) Octobre 1 : *Analectes*, II, 115.

1306. *Archidiacre* : G(érard) de Nassau [Campine] (1). *Prévôt* : Ar(noul) de Blankenheim (1). *Doyen* : Jean (1). *Chantre* : Henri (2).

(1) Septembre 28 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 397. (2) Juin 27 : *Cartul. d'Averbode*, fol. 243.

1307. *Archidiacres* : Émichon de Sponheim [Brabant] (1). Gérard de Nassau [Campine] (2). Perceval de Caretto [Hesbaye] (3).

(1) Novembre 23 : *Cartul. du béguinage de Léau*, fol. 9 v°-10 r°, aux Arch. du Royaume. (2) Août 3 : HENNES, *Urkundenbuch des deutschen Ordens*, II, 330. (3) Novembre 20 : *C. R. H.*, 3e s. XIV, 92.

1308. *Archidiacre* : Émichon de Sponheim [Brabant] (1, 2). *Costre* : Henri d'Orgeo (3).

(1) Juin 19 : BETS, *Tirlemont*, II, 230. (2) Novembre 22 : PIOT, *S.-Trond*, I, n° 336. (3) Octobre 8 : *Analectes*, XXIV, 399.

1309. *Archidiacres* : Cyprien de Pergame [Hainaut] (6). Émichon de Sponheim [Brabant] (3). Gérard de Nassau [Campine] (4, 7). *Prévôt* : Arnoul de Blankenheim (1, 3). *Doyen* : Jean le Sage (1,2,3).

(1) Mai 28 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 487. (2) Août 9 : PIOT, *S.-Trond*, I, n° 342. (3) Août 9 : MIRÆUS, III, 731. (4) Juillet 5 : *Cartul. d'Orienten*, fol. 153 v°, aux Arch. du Royaume. (5) Juillet 11 :

Ibid. fol. 155 v°. (6) Janvier 10 : *Cart. de Nivelles*, fol. 155. (7) Mai 30 : Ibid. fol. 365-366.

1310. *Archidiacre* : Gérard de Nassau [Campine] (1). *Prévôt* : Arnoul de Blankenheim (1, 2, 3). *Doyen* : Jean (1).

(1) Août 9 : Habets, *Thorn*, n° 114. (2) Juillet 28 : Daris, *Notices*, VI, 189. (3) Février 8 : *C. R. H.*, 3e s. XIV, 95-96.

1312. *Archidiacres* : Conrad de Rost et de Rist, dans le même document, (Roost? = Rosoux, Restées?), *vicarius episcopi agens in remotis* [Hainaut?] (1). Émichon de Sponheim [Brabant] (2).

(1) Janvier 16 : *Cartul. de Mellemont*, fol. 154 v°-155. (2) Avril 11 : *Cartul. d'Alne* (n° 94bis), fol. 94, aux Archives du Royaume.

Siège vacant (1312, mai 13 — 1313, avril 4).

1312. *Archidiacre* : Mathieu de Longis [Hainaut] (1). *Prévôt* : Arnoul de Blankenheim; il est nommé mambour par le chapitre (2). Le 4 août, il est tué (3).

(1) *Analectes*, IV, 197. (2) Chapeauville, II, 356; *Gesta abbat. S. Laurentii*, ad ann. 1312. (3) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 333.

1313. *Doyen* : Gérard Chabot (1).

(1) Février 14 : *I. A. L.*, I, 452.

Épiscopat d'Adolphe de la Marck (1313, avril 4 — 1344, novembre 3).

1314. *Archidiacre* : Mathieu de Longis [Hainaut] (1, 2).

(1) Mai 31 : *Analectes*, XXI, 396. (2) Juin 12 : Ibid., 398.

1315. *Suffragant* : Herman, *episcopus Yenensis* (1).

Archidiacres : Émichon de Sponheim [Brabant] (3). Engelbert le Français (2). Jacques de Moylant (2).

(1) Mai 14 : *Cartul. de l'abbaye de S.-Michel d'Anvers*, fol. 191, aux Archiv. du Royaume. (2) Octobre 29 : Piot, *Chartes des comtes de Namur*, n° 421. (3) Juin 16 : *Analectes*, XXIV, 405.

1316. *Vicaire général* : Wéri de Ducellis (3). *Archidiacre* : Émichon de Sponheim [Brabant] (1, 2).

(1) Juin 3 : *Chartrier de l'abbaye d'Heylissem*, n° 326, aux Arch. du Royaume. (2) Novembre 7 : *Cartul. de Mellemont*, fol. 120 v°. (3) Août 19 : Habets, *Thorn*, n° 136.

1317. *Archidiacre* : Napoléon des Ursins. [Campine] (1).

(1) Février : Habets, *Thorn*, n° 135.

1318. *Archidiacres* : Émichon de Sponheim (4). Engelbert le Français (1, 2). Gérard de Nassau, prévôt de N.-D. de Maestricht (5). Henri de Culento (3). *Vice-doyen* : Gilles Surlet (1). *Vice-costre* : Jean de Saint-Hubert (6).

(1) Juin 3 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 425. (2) Décembre 23 : Ibid., n° 530. (3) Décembre 27 : Ibid., n° 531. (4) Août 19 : Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 398. (5) Juin 2 : Habets, *Thorn*, n° 127. (6) Septembre 18 : *Cartul. d'Averbode*, fol. 47.

1319. *Archidiacres* : Guncho de Manhem (lisez : Émichon de Sponheim) [Brabant] (1). Jacques, seigneur de Moylant (2). Perceval (de Caretto) [Hesbaye] (2). *Vice-doyen* : Gilles Surlet (3).

(1) Août 9 : Schoonbroodt, *S.-Martin*, n° 170. (2) Juin 13 : *P. S. L.*, XXV, 106-111. (3) Septembre 10 : Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 399.

1321. *Archidiacres* : Émichon de Sponheim [Brabant] (1). Perceval de Caretto [Hesbaye] (3). *Vice-prévôt* : Guillaume d'Heur (2).

(1) Septembre 28 : *Chart. de l'abbaye d'Heylissem*,

n° 357. aux Arch. du Royaume. (2) Juin 28 : *C. R. H.*, 3e s. XIV, 101. (3) Juin : *I. A. L.*, XI, 83.

1322. *Archidiacres* : Henri de Culento [Condroz] (3). Mathieu de Longis [Hainaut] (2). Perceval de Caretto [Hesbaye] (4). *Prévôt* : B(ernard), cardinal-diacre du titre de S.-Agathe (1). *Doyen* : Bertrand (de Montfavence), cardinal-diacre du titre de S.-Marie *in Aquirio* (1).

(1) Janvier 28 : Schoonbroodt, *S-Lambert*, n° 552. (2) Octobre 21 : Barbier, *Floreffe*, II, n° 452. (3) Novembre 17 : *Chart. de l'abbaye d'Heylissem*, n° 364, aux Arch. du Royaume. (4) Mars 10 : *I. A. L.*, X, 479.

1323. *Archidiacres* : Émichon de Sponheim [Brabant] (1, 2). Jacques de Moylant (3, 4). *Vice-doyen* : Hellin d'Antoing, depuis le 25 septembre jusqu'au 9 février suivant (3). *Chantre* : Hellin d'Antoing (4).

(1) Mars 11 : *Chart. de l'abb. d'Heylissem*, n° 368, aux Arch. du Royaume. (2) Octobre 30 : Ibid. n° 379. (3) Septembre 25 : Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 399. (4) Décembre 26 : Habets, *Thorn*, n° 151.

1324. *Archidiacre* : Émichon de Sponheim [Brabant] (1).

(1) Mars 5 : *Analectes*, XXIV, 407.

1325. *Archidiacres* : Gui de Velletri (1). Mathieu de Longis (1). Rainaud de(s) Ursi(ns) (1). *Prévôt* : Bernard, cardinal-diacre du titre de S.-Agathe (1). *Doyen* : Bertrand (de Montfavence), cardinal-diacre du titre de S.-Marie *in Aquirio* (1). *Vice-doyen* : Libert de Langdris (1). *Costre* : François de Medicis (2).

(1) Décembre 10 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 574. (2) Novembre 22 : *C. R. H.*, 3e s., XIV, 341.

1326. *Costre* : François de Medicis, de Milan (1).

(1) Mars 2 : *C. R. H.*, 3e s. II, 309.

1328. *Archidiacre :* Mathieu de Longis [Hainaut] (1). *Vice-doyen :* Libert de Langdris (2). *Costre :* François (de Medicis) de Milan (2).

(1) Mars 23 : *Analectes*, IX, 297. (2) Octobre 4 : BORMANS, *Ordonnances de la principauté de Liège*, 1e s., 194-198.

1329. *Suffragant :* Herman (de Lobbes) (1), *Hevenensis episcopus* (5). *Archidiacres :* Barthélemy de Calamandrana [Brabant] (2). Mathieu de Longis [Hainaut] (3. 4).

(1) Juin 24 : *Analectes*, XVI, 321. (2) Août 5-16. *Chart. de l'abb. d'Heylissem*, n° 417-420, aux Arch. du Royaume. (3) Décembre 9 : Ibid. n° 421. (4) Décembre 7 : *Analectes*, IX, 292. (5) *Cartul. de la chartreuse de Zeelhem* (148B), fol. 70 v°, aux Arch. du Royaume.

1330. *Archidiacre* : Perceval de Caretto [Hesbaye] (1). *Vice-doyen :* Libert de Langdris (2). *Costre* : François (de Medicis) de Milan (2).

(1) Mai 30 : *Analectes*, XXIV, 410. (2) Juin 1 : BORMANS, *Ordonnances de la principauté de Liège*, 1e s., 200.

1331. *Archidiacres :* Barthélemy de Calamandrana [Brabant] (1). Perceval de Caretto [Hesbaye] (2). *Costre :* François (de Medicis) de Milan (1. 3).

(1) Avril 14 : I. A. L. X, 491. (2) Juin 6 : *Analectes*, XXIV, 411. (3) Août 3 : *Chart. de l'abbaye d'Heylissem*, n° 428, aux Arch. du Royaume.

1332. *Archidiacres* : Rainaud des Ursins [Campine] (1, 2).

(1) Avril 8 : HABETS, *Thorn*, n° 163. (2) Mai 20 : Ibid., n° 166.

1333. *Archidiacres :* Barthélemy de Calamandrana [Brabant] (1). Jacques de Moylant (2. 3), Rainaud des Ursins [Campine] (4). *Vice-doyen :* Nicolas l'Ermite, chantre (2, 3). *Chantre :*

Nicolas l'Ermite, vice-doyen (2. 3). *Écolâtre :* Jean de Hoxem (3).

(1) Décembre 20 : *Analectes*, XXIV, 414. (2) Juin 19 : Chev. de Theux. *S.-Lambert*, II, 400-401. (3) Juin 28 : Ibid. 401. (4) Janvier 2 : Habets, *Thorn*, n° 165.

1334. *Archidiacre :* Rainaud des Ursins [Campine] (1). *Vice-doyen :* Enguerrand de Fieffe (2) ou de Fiesez (3). *Costre :* François de Medicis (4), de Milan (2. 4).

(1) Juin 30 : *Cartul. de l'abb. de S.-Michel*, fol. 115, aux Arch. du Royaume; Habets, *Thorn*, n° 169. (2) Juillet 13 : Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 401. (3) Chapeauville. II, 441 et 443. (4) Juin 21 : C. R. H. 3e s., XIV, 106.

1335. *Archidiacre :* Mathieu de Longis [Hainaut] (1). *Vice-doyen :* Enguerrand de Fiefes (2).

(1) Mars 6 : *Analectes*, XII, 492. (2) Mai 15 : Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 401 et 402.

1336. *Costre :* François de Medicis, de Milan; il meurt le 5 ou le 6 août (1).

(1) Chapeauville, II, 431-432.

1337. *Doyen :* Bertrand, cardinal-diacre du titre de S.-Marie *in Aquirio* (1).

(1) Février 1 : Chapeauville, III, 433-434.

1338. *Archidiacre :* Perceval de Caret(t)o [Hesbaye]. *Prévôt :* (Engelbert de la Marck), *nepos* de l'évêque (2).

(1) Juillet 10 : *Analectes* XIII, 334 à 339. (2) Chapeauville, II, 441.

1339. *Archidiacres :* Barthélemy de Calamandrana [Brabant] (1). Mathieu de Canges (lisez : de Longis) [Hainaut] (2). *Prévôt :* Engelbert de la Marck (3).

(1) Juin 14 : *Cartul. de S.-Paul*, 193. (2) Juil-

let 17 : Ibid., 196. (3) SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 623.

1340. *Archidiacre* : Mathieu de Longis [Hainaut] (1). *Écolâtre* : Jean (de Hoxem) (2).

(1) Mai 25 : BARBIER, *Floreffe*, n° 465. (2) Juin 1 : CHAPEAUVILLE, II, 456-459.

1341. *Chantre* : Gui de Chartres (lisez : de Charneux) (1). *Écolâtre* : Jean de Hoxem (2).

(1) Mai 25 : *I. A. L.*, XVI, 371, (2) Octobre 17; HABETS, *Thorn*, n° 181.

1343. *Archidiacre* : Barthélemy de Calamandrana [Brabant] (3), (Jean) de Nucerio, docteur en théologie (1). *Prévôt* : Engelbert de la Marck, *nepos* de l'évêque (1, 2). *Vice-doyen* : Gui de Charnoir (= Charneux), chantre (2). *Chantre* : Gui de Charneux, vice-doyen (2). *Écolâtre* : Jean de Hoxem.

(1) Juin : CHAPEAUVILLE, II, 470. (2) Juillet 24 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 403. (3) Mars 17 : *Cartul. de S.-Paul*, 195.

1344. *Archidiacre* : Jean de Melseriis (lisez : de Nucerio?) [Hesbaye] (2). *Vice-doyen* : Geoffroy Rupien (Rupini) (3). *Écolâtre* : Jean de Hoxem; il fait son testament (1).

(1) Mai 20 : *Analectes*, II, 426. (2) Janvier 29 : DARIS, *Notices*, VI, 89. (3) Juillet 31 : *I. A. L.*, XVI, 372.

SIÈGE VACANT (1344, novembre 3 — 1345, février 23).

1345. *Prévôt* : Engelbert (de la Marck), neveu de l'évêque défunt, issu d'un frère de celui-ci; il est élu évêque le 24 février (1).

(1) CHAPEAUVILLE, II, 478.

ÉPISCOPAT D'ENGELBERT DE LA MARCK (1345, février 24-1364, mai 13, date de son abdication.)

1345. *Archidiacre* : Jean de Nucere (1). *Vice-doyen* : Gui de Charneux, chantre (1, 2). *Chantre* : Gui de Charneux, vice-doyen (1, 2).

(1) Août 7 : PIOT, *Chartes des comtes de Namur*, n° 714. (2) Février 28 : Chev. DE THEUX, II, 403.

1346. *Archidiacre* : Nicolas de Besse [Condroz] (1). *Vice-doyens* : Enguerrand de Gransart (2); Rainaud de Barbanson (3). *Chantre* : Gui de Charneux (4).

(1) Décembre 20 : C. R. H., 3e s. XIV, 117. (2) Mars 5 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 404. (3) Juin 11 : Ibid. (4) Juin 18 : Ibid.

1347. *Archidiacre* : Rainaud des Ursins (1).

(1) CHAPEAUVILLE, II, 496.

1348. *Prévôt* : Bertrand de Deux, cardinal (1). *Doyen* : Gui (d'Auvergne), cardinal-prêtre du titre de S.-Cécile (2).

(1) CHAPEAUVILLE, II, 509. (2) Juin 27 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 404.

1351. *Archidiacre* : Étienne (Aubert ou Alberti), cardinal-prêtre du titre des SS.-Jean-et-Paul [Brabant] (1). Il fut élu pape le 1 décembre de l'année suivante, et prit le nom d'Innocent VI.

(1) Avril 2 : *Cartul. de S.-Paul*, 220.

1352. *Chantre* : Albert de Wanrode (1).

(1) Mai : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 405.

1354. *Archidiacres* : Andouin (Aubert ou Alberti), cardinal-diacre du titre des SS.-Jean-et-Paul (1), neveu du pape Innocent VI, et sans doute son successeur comme archidiacre de Brabant. Rainaud (des Ursins), cardinal-diacre du titre de S.-Adrien (1).

(1) Novembre 22 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 721.

1355. *Archidiacre* : Jacques de Moylant est mort (1). *Vice-doyen* : Rodolphe de Montenaken (2).

(1) Août 1 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 732. (2) Novembre 3 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 406.

1356. *Prévôt* : Étienne Aubert (ou Alberti) (1); petit-neveu du pape Innocent VI. *Vice-doyen* : Herman de Xanctis (1).

(1) Mars 2 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 734.

1357. *Archidiacre* : Rainaud des Ursins, cardinal du titre de S.-Adrien [Campine] (1).

(1) MIRÆUS, IV, 603.

1358. *Archidiacre* : Andouin (Aubert ou Alberti), cardinal-prêtre du titre des SS.-Jean-et-Paul [Brabant] (1).

(1) Février : *I. A. L.*, X, 492.

1359. *Archidiacres* : Andouin (Aubert ou Alberti) [Brabant] (1). Pierre (de Montirac), cardinal-prêtre du titre de S.-Anastasie [Hesbaye] (2).

(1) Mai 14 : *Analectes*, XXV, 443. (2) Décembre 10 : DARIS, *Notices*, I, 247.

1360. *Vice-doyen* : Guillaume Boileau de Mons (1).

(1) Février 22 : *I. A. L.*, XV, 311.

1361. *Archidiacres* : Mathieu de Longis [Hainaut] (1), R(ainaud) des Ursins, cardinal-diacre du titre de S.-Adrien [Campine] (2). *Prévôt* : Étienne (Aubert ou Alberti) (3). *Chantre* : Henri de Loncin (4).

(1) Novembre 18 : *Cartul. de S.-Paul*, 271. (2) Mai 12 : MIRÆUS, II, 888. (3) Octobre 26 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 779. (4) Septembre 21 : *Analectes*, XXIV, 445.

1362. *Vice-doyen* : Guillaume Boileau (1, 2).

(1) Janvier 4 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n. 774. (2) Octobre 25 : *Chart. de Heylissem*, n° 495.

Épiscopat de Jean d'Arckel (1364 juillet 30, date de son entrée — 1378, juillet 1).

1365. *Archidiacres* : Nicolas (de Besse), cardinal du titre de S.-Marie *in via lata* [Condroz (1). Pierre (Itier ou Itery), cardinal(-prêtre du titre des Quatre-Saints-Couronnés), évêque d'Albano [Brabant] (2).

Novembre 6 : *S. A. H.*, II, 158. (2) Février 20 : Schoonbroodt, *Val-S.-Lambert*, I, n° 635.

1366. *Archidiacre* : Gilles de Rochefort (2). *Doyen* : Jean Blanckart (3). *Écolâtre* : Thomas de Hemricourt (1).

(1) Août 19 : Schoonbroodt, *S.-Martin*, n° 254. (2) Juin 11 : Schoonbroodt, *Val-S.-Lambert*, I, n° 643. (3) Février 5 : *C. R. H.*, 3e s., XIV, 351.

1367. *Archidiacre* : Mathieu de Longis [Hainaut] (1). *Écolâtre* : Thomas de Hemricourt; il fut autrefois chantre de S.-Denis (2).

(1) Août 21 : *Cartulaire de S.-Paul*, 295-297. (2) Mars 6 : *C. R. H.*, 3e s., XIV, 130.

1368. *Suffragant* : Jacques, *episcopus Croacensis* (1). *Doyen* : Jean Blanckart (2).

(1) Avril 13 : Franquinet, *S. Gerlach*, n° 56. (2) Septembre 28 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 824.

1370. *Archidiacre* : Perceval de Caretto [Hesbaye] (1).

(1) Janvier 15 : *Analectes*, XXIV, 450. Nous doutons fort que l'on ait exactement reproduit l'année du document que nous citons. Ce document nous paraît appartenir au milieu de la 1re moitié du xive siècle.

1371. *Archidiacre* : Guillaume (d'Aigrefeuille), cardinal-prêtre du titre de S.-Étienne *in monte Cœlio* [Brabant] (1). *Écolâtre* : Thomas de Hemricourt (2).

(1) Novembre 9 : Schoonbroodt, *Val-S.-Lambert*, I, n° 670. (2) Juillet 19 : *Chart. d'Heylissem*, n° 539.

1372. *Archidiacre* : Pierre Begon [Condroz] (1).

(1) Septembre 26 : *Analectes*, XXIV, 453.

1373. *Vice-prévôt* : Nicolas d'Awans (1).

(1) Février 10 : Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 407.

1376. *Archidiacres* : Adémar de Ruppe (de la Roche) [Campine] (1). Pierre Begon [Condroz] (2). Robert de Freta [Ardenne] (2). *Vice-doyen* : Baudouin de Montenaken, chantre (2). *Chantre* : Baudouin de Montenaken (2).

(1) Septembre 22 : Hermans, van Hoogstraeten en van den Boogaard, *Land van Ravestein*, I, 152. (2) Décembre 19 : *Cartul. de S.-Paul*, 360.

Épiscopat d'Arnoul de Hornes (1378, juin 12. — 1389, mars 8).

1378. *Archidiacre* : Guillaume (d'Aigrefeuille), cardinal-prêtre du titre de S.-Étienne *in monte Cælio* [Brabant] (1).

(1) Septembre 7 : Schoonbroodt, *Val-S.-Lambert*, I, n° 670.

1379. *Archidiacre* : Rainaud des Ursins [Campine] (1).

(1) Janvier 25 : Franquinet, *S.-Gerlach*, n° 71.

1380. *Vice-doyen* : H(enri) de Loncin (1). *Chantre* : Baudouin de Montenaken (2). *Écolâtre* : Thomas de Hemricourt (2).

(1) Novembre 12 : Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 408. (2) Février 1 : Ibid.

1381. *Archidiacre* : L'archidiaconé de Brabant est vacant (1). *Doyen* : Henri de Loncin (2).

(1) Février 18 : *Chart. d'Oplinter*, aux Arch. du Royaume. (2) Novembre 5 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 869.

1382. *Doyen* : H(enri) de Loncin (1). *Écolâtre* : Thomas de Hemricourt (2).

(1) Juin 12 : Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 409.

(2) Avril 17-24 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, I, nos 727 et 728.

1383. *Archidiacre* : Guillaume de Salvarvilla, maître en théologie [Brabant] (1). *Doyen* : H(enri) de Loncin (2). *Costre* : Jean Leonii (3). *Écolâtre* : Thomas de Hemricourt (2).

(1) Avril 28 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, I, no 735. (2) Janvier 21 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 409. (3) Aout 27 : *I. A. L.*, XVI, 356.

1384. *Prévôt* : Jean Gielis (1). *Doyen* : Henri de Loncin (1, 2).

(1) Avril 21 : *I. A. L.*, XI, 234. (2) Janvier 24 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 409.

1386. *Prévôt* : Jean Gilles (1).

(1) Octobre 24 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, no 885.

ÉPISCOPAT DE JEAN DE BAVIÈRE (1399 juillet. — 1418).

1390. *Doyen* : Simon del Castre, ancien doyen (1). *Chantre* : Olivier de Malle (1).

(1) Janvier 21 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 410.

1391. *Vice-doyen* : Gérard de Fleurus (1).

(1) Octobre 21 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 410.

1392. *Archidiacre* : Thierri de Rochefort [Hesbaye] (1).

(1) Juillet 28 : *C. R. H.*, 3e s., XIV, 151.

1393. *Archidiacre* : Thierri de Rochefort (1). *Prévôt* : Jean Gielis (2). *Vice-doyen* : Olivier de Malle (3).

(1) *Fonds Reinach*, à Luxembourg. (2) Juillet 19 : *S. A. H.*, II, 233. (3) Février 14 : Chev. DE THEUX, II, 410.

1394. *Vice-doyen* : Philippe Oneil (1).

(1) Juillet 20 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, no 908.

1400. *Écolâtre :* Jean de Oxhen (d'Ochain), official de Liège (1).

(1) Mars 24 : *C. R. H.*, 3e s. XIV, 358.

1402. *Archidiacre :* Thierri de Perwez [Hesbaye] (1).

(1) Juillet 1 : *Cartul. d'Averbode*, fol. 411.

1403. *Archidiacre :* Gautier de Momalle [Hainaut] (1). *Prévôt :* Jean Giele (1). *Chantre :* Olivier de Malle (1).

(1) Août 28 : SCHOONBROODT. *S.-Lambert*, n° 929.

1404. *Archidiacre :* Louis de Flisco (lisez : Fiesco) [Campine] (1). *Vice-doyen :* Olivier de Malle (2). *Coûtre :* Gautier de Warfusée, sire de Momalle (3).

(1) Octobre 4 : MIRÆUS, IV, 430. (2) Novembre 13 : SCHOONBROODT, *S.-Martin*, n° 351. (3) Mai 20 : BORGNET, *Chron. de Jean de Stavelot*, 79.

1405. *Archidiacre :* Philippe de Viaco [Ardenne] (1). *Prévôt :* Jean Giele (1). *Vice-doyen :* Jean de Strailes (2). *Chantre :* Olivier de Malle (1).

(1) Juillet 16 : *S. A. H.*, II, 158. (2) Octobre 15 : SCHOONBROODT, *S.-Martin*, n° 358.

1406 *Archidiacre (?) :* Thierri de Perwez ; il est élu évêque le 27 septembre (1).

(1) BORGNET, *Chron. de Jean de Stavelot*, 98.

1408 *Archidiacre :* Gautier de Momalle [Hainaut] (1).

(1) Octobre 10 : DEVILLERS, *Cartul. de Hainaut*, III, 326).

1415. *Archidiacre :* Gautier de Momalle [Hainaut] (1).

(1) *Chart. de Bonne-Espérance*, aux Arch. de l'État, à Mons.

ÉPISCOPAT DE JEAN DE WALLENROD, (1418 mai 4 — 1419 mai 28).

Néant.

ÉPISCOPAT DE JEAN DE HEINSBERG, (1419 juin 16 — 1456).

1427, *Archidiacres :* Ardicin de la Porta, de Novarre, cardinal du titre des SS.-Côme-et-Damien

[Hainaut]; il est nommé le 8 novembre (1). Herman Dwerch [Condroz]; il est élu le 8 novembre (1). Gautier de Momalle [Hainaut]; il était mort le 8 novembre (1).

(1) *Analectes*, VI, 6.

1428. *Archidiacres* : Ange, évêque de Palestrina, nommé le cardinal de Laon [Hesbaye]; il meurt le 28 juillet (1). Herman Dwerch [Hesbaye]; il succède, dans cet archidiaconé, à Ange, évêque de Palestrina, le 22 septembre (1). *Chantre* : Olivier de Malle; il meurt le 8 avril (1).

(1) *Analectes*, VI, 7.

1430, *Archidiacres* : Anselme Fabri, de Breda [Famenne]; il est admis à cet archidiaconé le 30 janvier (1). Guillaume de Liedekerke [Campine] (2). (2) *Prévôt* : Jean de Ligne (3). *Vice-prévôt* : Gilles Gobin, chanoine de S.-Barthélemy (3).

(1) *Analectes*, VI, 8. (2) Septembre 9 : *P. S. L.*, XXIII, 273. (3) Décembre 16 : Höhlbaum, *Archiv von Köln*, XIX, 101.

1433, *Archidiacre* : Léon de Baest [Brabant] (1)

(1) Novembre 6 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 104.

1434. *Archidiacre* : Léon de Baest [Brabant] (1). *Doyen* : Maître Gérard Rondelli, nommé le 7 janvier (2).

(1) Juillet 4 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 1017. (2) *Analectes*, VI, 9.

1437. *Suffragant* : Denis, religieux de l'ordre des Carmes (1). *Archidiacre* : Jean Bont, chancelier de Brabant [Famenne] (3). *Écolâtre* : Jean de Barbanson de Donstienne, chanoine de Tongres (2).

(1) Mai 2 : *S. A. H.*, II, 161. (2) Octobre 1 : *I. A. L.*, XVI, 359. (3) Mai 17 : *Chartr. d'Heylissem*, aux Arch. du Royaume.

1438. *Archidiacre :* ? [Hesbaye], docteur en droit (1).

(1) Juillet 20 : Borgnet, *Chron. Jean de Stavelot*, 392.

1439. *Archidiacre :* (George Cesarini) [Hesbaye], protonotaire du pape et frère du cardinal (Julien Cesarini, cardinal du titre) de S.-Ange (2). *Prévôt* : Jean de Ligne (1).

(1) Octobre 22 : Piot, *S.-Trond*, II, n° 529. (2) Janvier 28 : Borgnet, *Chron. de Jean de Stavelot*, 430.

1442. *Suffragant* : Denis, religieux de l'ordre des Carmes, *episcopus Hessensis* (1). *Archidiacre* : Roger de Dyck [Ardenne] (2). *Prévôt* : Jean de Ligne (3). *Doyen* : Gilles de Tilia (4). *Écolâtre* : Jean (de Barbanson) de Donstienne (5).

(1) Octobre 21 : Bets, *Zout-Leeuw*, II, 127. (2) Novembre 26 : *Analectes*, XXIII, 459. (3) Décembre 21 : Ibid., 460. (4) Octobre 28 : Ibid., 459. (5) Juin 12 : Ibid., 457.

1443. *Archidiacres* : Roger de Dyck [Ardenne]; il meurt le 24 décembre (1). Gautier de Corswarem [Ardenne]; il est admis le 26 décembre (1). *Doyens* : Gilles de Tilia; il meurt le 10 mai (2). Henri Scatter, chantre; il est élu le 25 mai, et admis le 7 juin (2). *Chantre* : Henri Scatter; il est élu doyen le 25 mai (2). Jean Surlet; il est élu le 19 juin, et reçu le 31 août (2).

(1) *Analectes*, XXIII, 464. (2) Ibid., 462.

1444. *Archidiacres* : Gautier de Corswarem [Ardenne] (6). *Vice-doyen* : Arnoul de Witte (2). *Chantre*: Jean Surlet, seigneur de Chockier (1). *Écolâtres* : Jean (de Barbanson) de Donstienne (3); il meurt le 13 septembre (4). Jean de Stembier, élu le 22 septembre (5).

(1) Avril 17 : Schoonbroodt, *S.-Martin*, n° 472. (2) Avril 19 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 1027. (3) Juin 3 : *Analectes*, XXIII, 465. (4) Ibid., 466. (5) Ibid., 467. (6) Juillet 20 : Ibid., 466.

1445. *Archidiacres* : Gautier de Corswarem [Ardennes] (1), prévôt de Malines (3). Nicolas de Cusa [Brabant]; admis le 13 septembre (4). *Écolâtre* : Jean de Stembier (2).

(1) Avril 30 : *Analectes*, XXIII, 468-469. (2) Juin 23 : Ibid., 469. (3) Août 21 : Ibid., 470. (4) Ibid.

1446. *Archidiacres* : Gautier de Corswarem (4). Guillaume [Campine] (4). *Doyen* : Henri Scatter (1). *Chantres* : Jean Surlet, mort le 12 mars (2). Gilbert d'Overdievecht, élu le 26 mars (2). *Écolâtre* : Jean de Stembier (3).

(1) Février 25 : *Analectes*, XXIII, 472. (2) Ibid. (3) Mars 15 : Ibid. (4) Septembre 3 : Ibid.

1447. *Archidiacre* : Nicolas de Cusa [Brabant] (1). Anselme (Fabri) de Breda [Hainaut?] (2).

(1) Mai 20 : *Analectes*, XXIII, 476. (2) Mai 26 : Ibid., XXV, 393.

1448. *Chantre* : Gilbert d'Overdievecht, official (1,2).

(1) Avril 1 : Schoonbroodt, *S.-Martin*, n° 484. (2) Novembre 16 : Ibid., n° 490.

1449. *Suffragant* : Denis, religieux de l'ordre des Carmes, *episcopus Rossensis* (1). *Archidiacre* : Nicolas de Cusa [Brabant] (2).

(1) Janvier 29 : Bock, *Rheinlands Baudenkmale*, I, *Annakapella zu Aachen*, 8. (2) Avril 27 : Lacomblet, *Urkundenbuch*, IV, n° 289.

1450. *Archidiacre* : W. (Gautier) de Corswarem [Ardenne] (3). *Doyen* : Jean de Monte (2). *Vice-doyen* : Jean de Stembier, écolâtre (4). *Écolâtre* : J(ean) de Stembier (1), vice-doyen (4).

(1) Janvier 10 : *Analectes*, VI, 11. (2) Février 15 : Ibid., 13. (3) Mars 2 : Ibid., 13. (4) Juillet 18 : Ibid., 14.

1452. *Archidiacre* : Gautier de Corswarem [Ardenne] (1).

(1) Mars 2 : *Analectes*, XXIII, 478.

1453. *Archidiacres* : Évrard de la Marck [Hainaut] (3). Jean Bont [Famenne], chancelier de Brabant; il meurt cette année, et est enterré à S.-Gudule, à Bruxelles (4). *Costre* : Jean (1) de Momalle (2).

(1) Janvier 30 : *Analectes*, VI, 16. (2) Octobre 22 : Ibid., 17. (3) Mai 5 : Ibid. (4) Épitaphe dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 226.

1454. *Archidiacres* : Guillaume de Gavre de Liedekerke [Campine]; il meurt le 24 avril (1). Bouchard de Solms [Campine]; il est élevé à cette dignité le 25 avril (1).

(1) *Analectes*, VI, 18.

1455. *Archidiacre* : (Alard) de Bueren [Famenne] (4). *Doyen* : Jean de Monte (1); il meurt avant le 30 décembre. (5). *Chantre* : Gilbert d'Overdievecht; il meurt avant le 5 mai (2). Arnoul d'Elderen; il est admis le 10 mai (2). *Écolâtre* : Jean de Stembier (3, 6).

(1) Avril 8 : *Analectes*, XXIII, 478. (2) Ibid., 479. (3) Mai 22 : Ibid. (4) Juin 16 : Ibid., 480. (5) Ibid., 482. (6) Mars 8 : DE RAM, *Troubles du P. de Liège*, 411.

1456. *Doyen* : Jean de Seraing, élu le 15 janvier (2).
(1) *Analectes*, XXIII, 482.

ÉPISCOPAT DE LOUIS DE BOURBON (1456, mars 9 — 1482, août 30.)

1456. *Archidiacres* : Gautier de Corswarem [Ardenne] (1). Gilbert de Bueren [Condroz] (4). *Doyen* : Jean de Seraing (1). *Chantre* : Arnoul d'Elderen (2). *Costre* : Renier de Palant (3, 5). *Écolâtre* : Jean de Stembier (1).

(1) Juin 26 : DE RAM, *Troubles du P. de Liège*, 415. (2) Juillet 13 : Ibid., 419. (3) Juillet 13 : Ibid., 420. (4) Août 29 : *Analectes*, XIII, 483. (5) Septembre 23 : Ibid., 484.

1457. *Écolâtre :* Jean de Stembier (1).

(1) Décembre 23 : *Analectes*, XXIII, 488.

1458. *Archidiacre :* Gautier de Corswarem [Ardenne] (1). Alard de Bueren [Famenne] (3). *Costre :* Renier de Palant (2).

(1) Septembre 12 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1040. (2) Mai 6 : *Analectes*, XXIII, 489. (3) Septembre 26 : Ibid., 491.

1459. *Chantre :* Jean Surlet est mort (1).

(1) Juillet 26 : SCHOONBROODT, *S.-Martin*, n° 538.

1461. *Archidiacre :* Gautier de Corswarem [Ardenne] (1). *Doyen :* Jean de Seraing (2).

(1) Février 9 : BORMANS, *Dinant*, II, 77. (2) Décembre 13 : DE RAM, *Troubles du P. de Liège*, 497.

1464. *Archidiacres :* Alard de Bueren (1). Gautier de Corswarem (1). Gilbert de Bueren (1). Jean de la Marck [Hainaut] (1). *Doyen :* Jean de Seraing (2). *Chantre :* Arnoul de Hamal (1).

(1) Octobre 8 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1043. (2) Mai 6 : HABETS, *Thorn*, n° 386.

1465. *Doyen :* Jean de Seraing (1).

(1) Février 15 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, II, n° 1375.

1466. *Vice-doyen :* Hubert Brongnet (1).

(1) Janvier 9 : DE RAM, *Troubles du P. de Liège*, 555.

1467. *Archidiacre :* Robert de Morialmé (1). *Doyen :* Jean de Seraing (1). *Chantre :* Arnoul d'Odeur (ou d'Elderen) (1).

(1) Novembre 28 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1049.

1468. *Archidiacre :* Robert de Morialmé; il est assassiné sous les yeux de l'évêque (1).

(1) COMINES, *Mémoires*, liv. II, chap. 7; DE RAM, *Troubles du P. de Liège*, 174, 211, 249-250 et 360; BORMANS, *Onufrius*, 45, 91, 93, 101, 106 et 107.

1469. *Suffragant* : Jean, *episcopus Liberiensis* (1). *Vicaire général* : maître Richard Trossillon (Trocillon ou Troncillon) (2). *Vice-doyen* : Thierri de Monte (4). *Chantre :* Guillaume de Hamal, seigneur de Warfusée (3).

(1) Daris, *Notices*, V. 138. (2) Mars 5; Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 1054. (3) Février 28 : *I. A. L.*, V, 158. (4) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 253.

1470. *Vicaire général* : Richard de Trocillon (1). *Archidiacre* : Gautier de Corswarem [Ardenne]; il meurt le 29 janvier (2).

(1) Août 21 : *I. A. L.*, XIII, 46; De Ram, *Troubles du P. de Liège*, 71, 557 et 638, n^te 1. (2) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert*, II, 231.

1471. *Suffragant* : Jean, évêque de *Liberia*, meurt (1). Libert (1).

(1) De Ram, *Troubles du P. de Liège*, 67.

1473. *Vicaire général* : Richard de Troncillon (2). *Archidiacre* : Gilbert de Bueren [Condroz]; il a laissé son archidiaconé vacant. Simon de Sclusa [Condroz]; il est admis le 8 août (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 293. (2) *Analectes*, VI, 24.

1474. *Suffragant :* Libert (1), évêque de Baruth (2). *Archidiacre* : Phillippe de Brimeu [Ardenne] (4). Antoine Estornelle [Ardenne] ; il obtient cet archidiaconé le 24 novembre (4). *Doyen* : Jean de Seraing; il meurt le 27 mai (3).

(1) De Ram, *Troubles du P. de Liège*, 71. (2) Juin 14 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 1071. (3) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert*, II, 236. (4) Ibid., 273.

1476. *Doyen* : J(ean) de Humières (1).

(1) Mai 8 : *Analectes*, VI, 25.

1477. *Suffragant* : Libert, évêque de Baruth (3). *Vicaire général* : Richard Troncillon est mort (1).

Archidiacres : Barthélemy de Rivière (lisez : della Rovere), évêque de Ferrare [Hesbaye]; il obtient cet archidiaconé le 12 novembre (2). Herman d'Elderen [Famenne], prévôt de S.-Denis et chancelier (4). Vincent d'Eyck; le pape ordonne de le recevoir comme archidiacre (2). *Doyen* : Jean de Humières, prévôt de Fosses (2). *Chantre* : Arnoul de Hamal, seigneur de Warfusée et de Binderveld (3). *Écolâtre* : Godenoul d'Elderen, prévôt de S.-Pierre (4).

(1) Avril 27 : *Analectes*, VI, 26. (2) Ibid., 27. (3) Octobre 27 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1076. (4) Avril 19 : DE RAM, *Troubles du P. de Liège*, 637.

1478. *Archidiacres* : Maître Antoine Astornel [Ardenne] (1). Le même [Brabant]; il obtient cet archidiaconé après avoir résigné celui d'Ardenne (4). Charles de Manellis [Ardenne]; il est admis le 9 septembre (4). Herman d'Elderen [Famenne] (2, 5). Simon de Sluse [Condroz] (4). *Doyen* : J(ean) de Humières, prévôt de Fosses (3). *Costres* : Philippe de Brimeu; il résigne (4). Conrad de Sart, écolâtre de S.-Jacques à Louvain; il est admis le 19 novembre (4). *Écolâtre* : Godenoul d'Elderen, frère de l'archidiacre H(erman). (2).

(1) Avril 13 : *Analectes*, VI. 28. (2) Juillet 17 : Ibid., 29. (3) Ibid. (4) Ibid. 30. (5) Juin 26 : PIOT, *S.-Trond*, II, n° 579.

1479. *Archidiacres* : Barthélemy (della Rovere), évêque de Ferrare [Hesbaye] (1). Jean de la Marck [Hainaut] (2).

(1) Juin 25 : *Analectes*, VI, 32. (2) Mai 25 : Ibid.

1480. *Archidiacres* : Jean de la Marck [Hainaut]; il meurt le 3 novembre (3). Jean de Hornes, [Hainaut]; il est reçu le 9 novembre (4). Gilles de Platea [Hainaut]; il réclame cet archidia-

coné le jour même où le précédent est reçu, et y est admis (4). Louis de Créquy [Famenne]; il est admis le 6 novembre (3). *Chantre* : Guillaume de Rolée; il est élu le 13 mars (1). *Costre* : Conrad de Sart (2).

(1) *Analectes*, VI, 34. (2) *Avril* 15 : Ibid. (3) Ibid., 36. (4) Ibid., 37.

1481. *Archidiacre* : G(illes) de Platea [Hainaut] (1). *Écolâtre* : God(enoul) d'Elderen (3). *Prévôt* : Arnoul de Lalaing; il est élu le 6 février (2).

(1) Février 5 : *Analectes*, VI, 38. (2) Ibid. (3) Mars 29 : Ibid., 39.

SIÈGE VACANT (1482, août 30 — octobre.)

1482. *Doyen* : Jean de Humières (1, 2).

(1) Août 31 : DE RAM, *Troubles du P. de Liège*, 698. (2) Septembre 13 : Ibid., 698.

ÉPISCOPAT DE JEAN DE HORNES (1482, octobre — 1505 janvier 15.)

1483. *Doyens* : J(ean) de Humières; il meurt, à Louvain, le 11 octobre, et y est enterré dans le chœur de l'église des Frères-Prêcheurs (1). Gautier de Corswarem; il est élu le 27 octobre (1). *Vice-doyen* : Jean de Quercu (2). *Chantre* : J. (Guillaume?) de Rolée; il laisse cette dignité vacante. Pierre de Hognoul; il est admis le 26 septembre (1).

(1) *Analectes*, VI, 206. (2) Octobre 15 : DE RAM, *Troubles du P. de Liège*, 724.

1484. *Doyen* : Gautier de Corswarem (1). *Chantre* : Pierre de Hognoul (2).

(1) Novembre 1 : *Analectes*, VI, 208. (2) Octobre 15 : DE RAM, *Troubles du P. de Liège*. 764.

1485. ***Suffragant*** **: Libert,** ***episcopus Bericensis*** **(1).** *Archidiacres* : Charles de Manellis [Ardenne] est mort. Fatius (Boniface?) de Sanctoris [Ardenne]; il succède au précédent (3). ***Prévôts*** : Arnoul de Lalaing; il meurt le 21 mars (4). Jean-Jacques Sclafetanus (lisez : Sclafenati), cardinal du titre de S.-Étienne *in monte Cœlio;* il est nommé par le pape, et résigne en faveur du suivant (4). Fr(ançois) de Busleiden; il est élu le 22 août (2).

(1) Septembre 16 : De Ram, *Troubles du P. de Liège*, 805. (2) *Analectes*, VI, 210. (3) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 342. (4) Ibid., 315.

1486. *Suffragant* . Libert, évêque de Barut (1). *Archidiacre* : (Barthélemy della Rovere), évêque de Ferrare [Hesbaye] (2).

(1) Décembre 19 : Piot, *S.-Trond*, II, n° 604. (2) *Analectes*, VI, 211.

1488. *Archidiacres* : Jean d'Erpach [Hainaut]; il a laissé cet archidiaconé vacant (2). Jean Copis [Hainaut]; il est pourvu le 10 février (2). *Chantres* : Guillaume de Loevenich; il a laissé cette dignité vacante (1). Henri de Palude; il est reçu le 5 août (3).

(1) Chev. de Theux. *S.-Lambert*, II, 305. (2) Ibid., 334. (3) *Analectes*, VI, 213.

1489. *Écolâtre* : God(enoul) d'Elderen (1).

(1) Mars 16 : *Analectes*, VI, 214.

1492. *Archidiacre* : Ph(ilippe) de Sirck, prévôt de Trèves [Brabant]; il meurt avant le 15 septembre (1). *Costre* : Conrad de Sart (2).

(1) *Analectes*, VI, 217. (2) De Ram, *Troubles du P. de Liège*, 856.

1494. *Costre* : Conrad de Sart (1).

(1) Septembre 2 : *Analectes*, VI, 217.

1495. *Archidiacres* : Jean Copis [Hainaut]; il résigne

le 12 février (1). Jean (lisez : Pierre) de Cortenbach [Hainaut]; il succède au précédent (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 334.

1497. ***Écolâtre*** : God(enoul) d'Elderen; le 28 novembre il est mort (1).

(1) *Analectes*, VI, 220.

1498. ***Doyen*** : Gautier de Corswarem (1).

(1) Mai 15 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, II, n° 1555.

1499. ***Archidiacres*** : Simon de Sclusa [Condroz]; il meurt, à Malines, le 29 septembre. Jean Arnulphi (de Castiliono) [Condroz]; il succède au précédent (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 293.

1500 environ. ***Archidiacre*** : Jean Copis [Hesbaye].

(1) HABETS, *Thorn*, n° 488.

1501. ***Suffragants*** : Libert, *episcopus Bericensis* (1). Jean de Beersel, *episcopus Cyrenensis* (1).

(1) Juillet 18 : *Analectes*, XXI, 108.

1502. ***Prévôts*** : Fr(ançois) de Busleiden, évêque de Besançon; il résigne(2) et meurt cette année(3). Jean, comte de Hornes, le jeune; il est élu le 8 novembre (2). *Costres* : Conrad de Sart; il meurt le 6 février (4). Jean, comte de Hornes, le jeune (1).

(1) Avril 8 : *Analectes*, VI, 222. (2) Ibid., 223. (3) DE RAM, *Troubles du P. de Liège*, 117. (4) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 308-309.

1503. ***Archidiacres*** : Bernard de Solms [Campine] a laissé son archidiaconé vacant (1). J(ean) de Castiliono [Condroz]; il résigne (2). Le même [Campine]; il est nommé le 5 mai (1). Arnoul de Mérode [Condroz]; cet archidiaconé lui est conféré le 5 mai (2).

(1) *Analectes*, VI, 223. (2) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 343.

1504. *Suffragant* : Libert; il meurt cette année (4). *Archidiacres* : Jean Copis [Hesbaye] (3). Maître Lambert Dompoy (lisez : d'Oupey) [Brabant] (1). *Vice-doyen* : J(ean) de Ryckestein (2).

(1) Mars 7 : *Analectes*, VI, 224. (2) Avril 13 : Ibid. (3) Juin 19 : SCHOONBROODT, *S.-Martin*, 641. (4) DE RAM, *Troubles du P. de Liège*, 119. Il est à remarquer que, d'après BRUSTHEM, *Vita Erardi a Marca (I. A. L.*, VIII, 16), Libert aurait encore été en vie le 17 mai 1506, et aurait été l'un des prélats dont Érard de la Marck reçut, ce jour, la consécration épiscopale.

1505. *Suffragant* : Jean (Bourgeois) de Montibus (2). *Archidiacres* : Jean de Castiliono [Campine] (1). Pierre de Cortenbach [Hainaut] (1). *Prévôt* : Jean de Hornes; il prend possession le 7 mai (3).

(1) Décembre 20 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1108. (2) DE RAM, *Troubles du P. de Liège*, 120; voyez la note. (3) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 345.

1505 environ. *Archidiacres* : Fatius (Boniface?) Sanctoris [Andenne]; il résigne. Charles Monchevalier [Ardenne] (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 19.

ÉPISCOPAT D'ÉRARD DE LA MARCK (1506, janvier 17 — 1538, février 16).

1506. *Suffragants* : Libert, *episcopus Bericensis*, de l'ordre des Frères-Mineurs (4). François Chaleti, *episcopus Calcedonensis*, également de l'ordre des Frères-Mineurs (4). Jean (Bourgeois) de Montibus (4). *Vicaire général* : Lambert d'Oupey, archidiacre (3). *Archidiacre* : Lambert d'Oupey [Brabant] (2); l'évêque le nomme son chancelier et son vicaire général, le 4 août (3). *Costre* : J(ean) Ferret (1).

(1) Avril 22 : *Analectes*, VI, 229. (2) Juillet 3 : Ibid., 231. (4) Ibid. (4) Mai 17 : *I. A. L.*, VIII, 16.

1507. *Archidiacres* : Arnoul de Mérode de Houffalise [Condroz]; il meurt le 25 janvier (3). Évrard, comte de Manderscheidt [Condroz]; il est nommé en remplacement du précédent, et admis le 22 juin (1). Lambert d'Oupey [Brabant], chancelier de l'évêque (2).

(1) *Analectes*, VI, 233. (2) Octobre 15 : Ibid. (3) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 333.

1508. *Chantre* : H(enri) ex Palude (1).

(1) Décembre 4 : *Analectes*, VI, 233.

1511-...? *Archidiacres* : Nicolas de Bellinis [Ardenne]; il meurt avant d'avoir pris possession (1). Jean Spies [Ardenne] (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 20.

1513. *Suffragant* : François Chaleti, *episcopus Calcedonensis* (3). *Archidiacres* : Évrard de Manderscheidt [Condroz] (1). Lambert d'Oupey [Brabant], chancelier et prévôt de S.-Pierre (2). *Costre* : Jean Ferette (2). *Écolâtre* : Martin van den Kelle (lisez : van der Keelen), prévôt de S.-Croix (2).

(1) Octobre 1 : *Analectes*, VI, 235. (2) Mars 7 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*. II, n° 1632. (3) Juillet 4 : BOCK, *Rheinlands Baudenkmale*, I, *Nicolai Kapelle zu Aachen*, 20.

1515. *Archidiacres* : J(ean Arnulphi de) Castiliono [Campine] a résigné son archidiaconé (1). Guillaume d'Enckevoirt [Campine]; il obtient cet archidiaconé le 19 juin (1). Lambert d'Oupey [Brabant] (1); il meurt le 9 août (3). *Chantres* : Henri ex Palude; il meurt le 24 mars (4). Th(ierri), comte de Manderscheidt (2).

(1) *Analectes*, VI, 236. (2) Novembre 17 : Ibid. (3) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 6. (4) Épitaphe, ibid., II, 305.

1516. *Archidiacres* : Antoine de la Marck [Brabant];

il est nommé par l'évêque (1). (Jacques Serra), cardinal du titre de S.-Vital [Brabant]; son archidiaconé lui est conféré par le pape, bien que l'évêque en ait disposé (1). Ce prélat mourut l'année suivante.

(1) *Annuaire de l'Université de Louvain*, année 1897, 314.

1517. *Costre* : J(ean) Ferret (1).

(1) Octobre 16 : *Analectes*, VI, 237.

1518. *Archidiacre* : Guillaume d'Enckevoirt [Campine] (1).

(1) Mars 18 : Habets, *Thorn*, n° 514.

1520. *Archidiacres* : Pierre de Cortenbach [Hainaut]; il meurt le 2 avril (1). Charles de Lalaing [Hainaut]; il est reçu le 7 avril (3). *Écolâtre* : Martin van der Keelen; il meurt le 1 février (2).

(1) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert*, II, 332. (2) Épitaphe, ibid., 313. (3) Ibid., III, 39.

1521. *Archidiacre* : Antoine de Monte, cardinal du titre de S.-Praxède [Brabant]; il obtient son archidiaconé le 13 septembre, et y est admis le 20 décembre (1).

(1) *Analectes*, VI, 238.

1521-1522. *Archidiacre* : Adrien Florentii [Famenne]; il devient pape, en 1522, sous le nom d'Adrien VI (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 45.

1526. *Archidiacre* : Jean Spyez [Ardenne] (1). *Doyen* : Gautier de Corswarem est mort (1). Frédéric de Bichlingen; il est élu le 8 février (3). *Chantre* : Thierri de Manderscheidt; il meurt le 9 avril (2).

(1) Janvier 25 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 1119. (2) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert*, III, 7. (3) Ibid., 34.

1530. *Archidiacres* : Jean Copis [Hesbaye] ; il a laissé son archidiaconé vacant. Philippe de la Marck [Hesbaye] (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 52.

1532. *Prévôt* : Jean, comte de Hornes (1). *Chantre* : Jacques de Mérode ; il meurt le 4 avril (2).

(1) Mai 18 : Habets, *Thorn*, n° 545. (2) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert*, III. 19.

1533. *Archidiacre* : Guillaume de la Marck [Brabant]; il est mis en possession le 21 août (1). *Prévôt* : Adolphe de Schauenbourg; il est élu le 30 mai (2). *Doyen* : Frédéric de Bichlingen ; le 22 septembre il est mort (3).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 60. (2) Ibid., 59. (3) Ibid., 34.

1534. *Suffragant* : Pierre de Fine, de l'ordre des Ermites de S.-Augustin, *episcopus Davensis* (1). *Doyen* : Georges d'Egmont ; il prend possession (?) le 10 mars (2).

(1) Août 4 : Bets, *Zout-Leeuw*, II, 149. (2) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 52.

1537. *Costre* : Jean Ferret ; il meurt le 10 mars (1).

(1) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert* II, 320.

1538. *Archidiacre* : (Eustache de Croy, évêque) d'Arras (1).

(1) Février 26 : Marneffe, *Principauté de Liège*, II, n° 213.

Épiscopat de Corneille de Berghes (1538, février — 1544, juin 24).

1538. *Prévôt* : (Adolphe) de Schauenbourg, coadjuteur de Cologne (1).

(1) Mai : Marneffe, *Principauté de Liège*, II, n° 225.

1540. *Archidiacres* : (Arnoul de) Bocholt [Ardenne](2).

(Gilles de) Blocquerie [Hainaut] (2). *Costre* : Gaspard de Renneborch (1).

(1) Février 11 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, nº 1126. (2) Décembre 23 : MARNEFFE, *Principauté de Liège*, II, nº 511.

1541. *Archidiacres* : Gilles de Blocquerie [Hainaut] (3). (Guillaume de la Marck) de Seraing (1, 2, 4). *Écolâtre* : Jacques du Buisson (3).

(1) Mars 11 : MARNEFFE, *Principauté de Liège*, II, nº 284. (2) Juillet 8 : Ibid., nº 292. (3) Septembre 29 : Ibid., nº 299. (4) Décembre 10 : Ibid., nº 212.

1542. *Archidiacres* : (Arnoul de) Bocholt (3). Gilles de Blocquerie [Hainaut] (2, 4). Guillaume de la Marck (5) de Seraing (1) [Brabant] (5).

(1) Mai 31 : MARNEFFE, *Principauté de Liège*, II, nº 337. (2) Juin 18 : Ibid., nº 348. (3) Juin 24 : Ibid., nº 355. (4) Juillet 12 : Ibid., nº 362. (5) Août 20 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, II, nº 1773,

1543. *Archidiacres* : (Evrard de) Manderscheidt (1). Gilles de Blocquerie (8) [Hainaut] (9). (Guillaume de la Marck) de Seraing (6). (Philippe) de la Marck [Hesbaye] (2. 7. 8). *Vice-doyen* : Gérad Meeuwen ; il meurt le 3 août (10). Thierri de Heeze; il est élu le 13 août (3). *Écolâtre* : Guillaume de Poitiers (4, 5).

(1) Mars 8 : *Analectes*, VI, 240. (2) Avril 19 : Ibid. 242. (3) Ibid., 244. (4) Mai 5 : MARNEFFE, *Principaute de Liège*, II, nº 414. (5) Juin 20 : Ibid., nº 422. (6) Juillet 23 : Ibid., nº 428. (7) Juillet 31 : Ibid., nº 442. (8) Août 7 : Ibid., nº 451. (9) Septembre 19 : Ibid., nº 469. (10) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 25.

1544. *Archidiacres* : A(rnoul) de Bocholtz [Ardenne] (1). (Evrard de) Manderscheidt (3). (Gilles de) Blocquerie (2). Guillaume de la Marck (de Seraing) (4). *Costres* : Gaspard de Renneberg; il meurt le

25 février (5). Godefroid Ericius (a Rozenkrantz) sollicite cette dignité le 16 juin (1).

(1) *Analectes*, VI, 248. (2) Janvier 7 : MARNEFFE, *Principauté de Liège*, II, n° 474. (3) Février 24 : Ibid., n° 488. (4) Février 18 : Ibid., n°s 473-478. (5) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 56-57.

ÉPISCOPAT DE GEORGES D'AUTRICHE (1544, juin 24 — 1557, mai 4).

1544. *Archidiacres* : Guillaume de la Marck de Seraing [Brabant] (1). J. de Châtillon [Hesbaye] (4). *Costre* : M(artin) Offermans; il est nommé le 10 octobre (3). *Écolâtre* : Guillaume de Poitiers (2).

(1) Juillet 5 : MARNEFFE, *Principauté de Liège*, III, n° 567. (2) Juillet 6 : *Analectes*, VI, 249. (3) Ibid., 362. (4) Ibid., 363.

1545. *Suffragant* : Gédéon van der Gracht (6). *Archidiacre* : Philippe de la Marck [Hesbaye]; ses obsèques sont célébrées le 14 octobre (4). *Doyen* : Georges d'Egmont (1), évêque d'Utrecht (2). *Vice-doyen* : Thierri Hesius (7). *Costre* : (Martin) Offermans (5). *Écolâtre* : G(uillaume) de Poitiers (3).

(1) Janvier 29 : *Analectes*, VI, 365. (2) Août 26 : Ibid., 367. (3) Septembre 7 : Ibid., 368. (4) Ibid. (5) Décembre 11 : Ibid., 369. (6) *Gesta abbat. S. Trudonis*, édit. du chev. DE BORMAN, II, 382. (7) Ibid., 383.

1546. *Suffragant* : Gédéon van der Gracht (1). *Archidiacre* : Antoine Perrenot [Hesbaye]; il est mis en possession le 14 mai (2).

(1) Juillet 3 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, II, n° 1787. (2) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 86.

1547. *Archidiacres* : Arn(oul) de Bocholt (2). (Guillaume de la Marck) de Seraing (4). *Vice-doyen* :

(Thierri) Hezius (1). *Écolâtre* : (Guillaume) de Poitiers (3).

(1) Juillet 29 : *Analectes*, VI, 373. (2) Août 26 : Ibid., 374. (3) Juin 20 : MARNEFFE, *Principauté de Liège*, III, n° 681. (4) Septembre 8 et 11 : Ibid., n°s 689 et 690.

1548. *Doyens* : Georges d'Egmont, (évêque d'Utrecht); il résigne le 7 août (1). Gérard de Groesbeeck lui succède (1). *Écolâtre* : (Jacques) du Buisson est mort (2).

(1) *Analectes*, VI, 375. (2) Ibid., 376.

1548-15.. *Prévôt* : Adolphe de Scheyvenbergh (lisez : de Schauenbourg) (1). *Doyen* : Gérard de Groesbeeck (1).

(1) DARIS, *Notices*, I, 18.

1549. *Archidiacres* : (Antoine Perrenot), évêque d'Arras (4). (Arnoul de) Bocholt (3. 4. 6). Evrard, comte de Manderscheidt (4) [Condroz] (5). Guillaume de Poitiers (1. 5. 6). Michel d'Enckevoort (3) [Campine] (5). *Doyen* : Gérard de Groesbeeck (5, 6). *Vice-doyen* : Thierri de Heze (4). *Chantre* : Werner de Mérode (5). *Écolâtre* : Guillaume de Poitiers; il résigne le 2 janvier (7). J(ean) Witten; il est nommé le 18 septembre (2).

(1) Janvier : *Analectes*, VI, 376. (2) Ibid., 378. (3) MARNEFFE, *Principauté de Liège*, II, n° 718. (4) Juin 16 : Ibid., n° 719. (5) Juillet 3 : Ibid., n°s 724 et 726. (6) Juillet : Ibid., n° 730. (7) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 75.

1550. *Archidiacre* : Michel d'Enckevort [Campine]; il meurt le 26 avril (4). *Doyen* : (Gérard de) Groesbeeck ; il se rend à Rome le 26 février (2). *Chantres* : Werner de Mérode; il meurt (le 16) janvier (3). Ém(éric) Schillinck; il est nommé le 24 janvier (1).

(1) *Analectes*, VI, 378, (2) Ibid., 379. (3) Épitaphe,

dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 51. (4) Épitaphe, ibid., 62.

1551. ***Archidiacre*** : Guillaume de la Marck (de Seraing) [Brabant] (1, 2, 3,).

(1) Mars 20 : MARNEFFE, *Principauté de Liège*, III, n° 743. (2) Avril 22 : Ibid., n°s 744 et 745. (3) Juillet 11 : Ibid., n° 747.

1552. *Suffragant* : Géréon (lisez : Gédéon van der Gracht) (1).

(1) DOM BERLIÈRE, *Documents inédits*, I, 57.

1554. *Archidiacres* : Evrard, comte de Manderscheidt et de Blankenheim [Condroz] (2, 3). (Guillaume de la Marck) de Seraing (1).

(1) Juillet 4 : MARNEFFE, *Principauté de Liège*, IV, n° 851. (2) Octobre : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, II, n° 1843. (3) Novembre 5 : Ibid., n° 1844.

1556. ***Prévôt*** : Antoine de Schauenbourg; il le devient le 1 septembre (1). ***Écolâtre*** : Jean Witten (2).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 97. (2) Mars 2 : *Cartul. de S.-Paul*, 550.

ÉPISCOPAT DE ROBERT DE BERGHES (1557, mai 4 — 1564, avril 11.)

1557. ***Écolâtre*** : (Jean) Witten avait résigné le 5 juin (1).

(1) *Analectes*, VI, 388.

1558. *Vicaire général* : Maître Jean Witten, chancelier (3). *Archidiacres* : Arnoul de Bocholt [Ardenne] (2). Jean Witten [Ardenne] (6); il succède au précédent devenu prévôt. Evrard de Manderscheidt [Condroz]; il résigne le 24 juillet (5). Herman de Manderscheidt [Condroz], neveu du précédent, lui succède (5). Guillaume de Poitiers [Campine] (2). Guillaume Lombarts d'Enckevoirt [Famenne] (2).

Jérôme van der Noot [Hainaut] (2). Liévin Torrentius, [Brabant] (2, 4). *Prévôt* : Antoine de Schouwenbourg, archevêque de Cologne, est mort (; il mourut le 18 juin de cette année) (1). Arnoul de Bocholt; son élection est confirmée le 14 juillet (2). *Doyen* : Gérard de Groesbeek (2).

(1) Juin 23 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1134. (2) Juillet 4 : Ibid., n° 1135. (3) Juillet 15 : Ibid., n° 1136. (4) Décembre 17 : Ibid., n° 1137. (5) Chev. DE THEUX, *S.Lambert*, III, 17. (6) Ibid., 68.

1559. *Écolâtre* : J(ean Oems) de Wyngaerden; il est élu le 29 juin (1).

(1) *Analectes*, VI, 390.

1560. *Archidiacre* : Liévin Torrentius [Brabant]; il est envoyé à Rome le 29 janvier (1).

(1) *Analectes*, VI, 391.

1562. *Archidiacre* : (Guillaume de) Poitiers (1). *Vice-doyen* : Jean de Henry; il meurt le 19 septembre (2).

(1) Août 28 et septembre 13 : *Analectes*, VI, 396. (2) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 59.

1562-1563. *Archidiacres* : Herman de Manderscheidt [Condroz]; il résigne. Evrard de Manderscheidt, frère du précédent, [Condroz] (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 136.

1563. *Archidiacre* : (Antoine Perrenot,) cardinal de Granvelle [Hesbaye] (1). *Costre* : (Martin) Offermans (2).

(1) Janvier 31 : *Analectes*, VI, 398. (2) Novembre 5 : Ibid., 404.

1564. *Doyen* : Gérard de Groesbeek; il devient évêque (1).

(1) CHAPEAUVILLE, III, 407-410.

Épiscopat de Gérard de Groesbeek (1564, avril 11 — 1580 décembre 28.)

1564. *Archidiacres* : Guillaume de Poitiers [Campine] (2). Guillaume Lombart d'Enckevoirt [Famenne] (1). Jérôme van der Noot [Hainaut] (1). *Doyen* : Winand van den Wyngaerde (1); il est élu le 31 octobre, et prend possession de cette dignité le 1 décembre (3).

(1) Novembre 10 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 1141. (2) Août 2 : *Analectes*, VI, 411. (3) Ibid., 413.

1565. *Vice-Doyen* : (Henri) Daemen a Mierlo, nommé le 30 mars (1).

(1) *Analectes*, VI, 414.

1567. *Chantre* : (Michel) Nuyens (1). *Écolâtre* : Jean Oems a Wyngarden; il meurt le 4 mai (2).

(1) Mai 28 : *Analectes*, VII, 9. (2) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert* III, 54, et dans Poswick, *Conseil Ordinaire*, 17.

1568. *Archidiacre* : (Jean) Witten [Ardenne], prévôt de Tongres (2). *Prévôt* : Arnoul de Bocholt; il meurt (1) le 25 janvier (3).

(1) Janvier 29 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 1114, (2) Février 6 : *Analectes*, VII, 11. (3) Epitaphes, dans de Theux, *S.-Lambert*, III, 84-85 et 100.

1569. *Prévôts* : Guillaume de Poitiers; il est élu par le chapitre (1). Jean de Berlaimont; il est nommé par le pape (1). *Costre* : (Martin) Offermans a laissé cette dignité vacante. A(rnoul) Hoen (de Hoensbroeck) est nommé le 7 février (2).

(1) Mars 8 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 1145. (2) *Analectes*, VII, 13.

1570. *Archidiacres* : H(erman) de Renneberg [Campine]; il est nommé le 30 septembre (4). Jean Witten [Ardenne] (1). Liévin Torrentius [Bra-

bant] (6). (Évrard de) Manderscheidt [Condroz], frère de (Jean,) évêque de Strasbourg (3). *Prévôts :* Guillaume de Poitiers; il meurt le 1 août. J(ean) de Berlaimont; il est nommé le 13 septembre (2). *Vice-doyen :* (Henri Daemen a) Mierlo (5).

(1) Novembre 12 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1148. (2) *Analectes*, VII, 15. (3) Septembre 19 : Ibid., 16. (4) Ibid. (5) Octobre 16 : Ibid. (6) Août 3 : *I. A. L.*, XII, 322.

1572. *Vice-doyen* : Jean Obrecht; il meurt le 8 mai (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 112.

1573. *Costre* : A(rnoul) Hoen (de Hoensbroeck) (1).

(1) Mars 13 : *Analectes*, VII, 21.

1575. *Costre* : Arn(oul) Hoen (de Hoensbroeck) (1).

(1) Janvier 21 : *Analectes*, VII, 24.

1576. *Doyens* : H. Bardoul a laissé cette dignité vacante. J. de Termonia; il est élu le 6 octobre (1).

(1) *Analectes*, VII, 27.

1577. *Archidiacres* : Liévin Torrentius [Brabant] (1). P(ierre) Mouchet [Hesbaye], en faveur de qui (Antoine Perrenot), cardinal de Granvelle, a résigné son archidiaconé, est mort. J(ean) de Groesbeek [Hesbaye]; il est pourvu de son archidiaconé le 20 septembre (2).

(1) Août 31 : *Analectes*, VII, 30. (2) Ibid.

1580. *Archidiacres* : É(v)rard, comte de Manderscheidt et de Blankenheim [Condroz] (3). Liévin Torrentius [Brabant] (1) *Prévôts* : J(ean) de Berlaimont; il meurt avant le 18 août (2). Winand de Wyngaerde; il est élu le 6 septembre (2). *Vice-doyen* : A(rnoul) Hoen (de Hoensbroeck), nommé le 5 octobre (2)

(1) Juillet 1 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1162. (2) *Analectes*, VII, 39. (3) Décembre 24 : SCHOONBROODT, *Val S.-Lambert*, II, n° 1958.

ÉPISCOPAT D'ERNEST DE BAVIÈRE (1581, janvier 31 — 1612, février 17.)

1581. *Archidiacres* : J(ean) de Groesbeek [Hesbaye]; il résigne son archidiaconé (1). J(ean) d'Orsbach [Hesbaye]; il est admis le 30 octobre (3). *Doyen* : A(rnoul) Hoen (de Hoensbroeck); il prend possession de cette dignité le 10 janvier (1). *Écolâtres* : Fr(ançois) de Favillon; il meurt le 7 avril (2). J(acques) de Carondelet; il est élu le 14 avril (2).

(1) *Analectes*, VII, 42 et 178. (2) Ibid., 46. (3) Ibid., 178.

1584. *Archidiacres* : Jean Witten [Ardenne]; il meurt le 7 (3) ou le 18 mars (4). Nic(olas) de Woestenraedt [Ardenne]; il est nommé archidiacre le 27 avril (1), et abbé de Dinant le 17 octobre (2).

(1) *Analectes*, VII, 198. (2) Ibid., 201. (3) POSWICK, *Conseil Ordinaire*, 22. (4) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 68.

1585. *Archidiacres* : (Herman de) Renneberg [Campine] est mort avant le 28 janvier (1); l'évêque perçoit les revenus de son archidiaconé (2). G(illes) Oranus (= d'Heur) [Campine]; il est nommé le 17 avril (3). *Doyens* : Arn(oul) Hoen de Hoensbroeck, costre de S.-Lambert et prévôt de S.-Jean ; il meurt le 13 juillet (4). Guillaume de Berghes de Grimberghen; il est élu le 2 septembre (4). *Chantres* : Michel Nuyens, alias Meeuwen; il meurt (6) le 4 octobre (5). God(efroid) de Bocholtz; il est élu le 26 octobre (5). *Costres* : Arnoul Hoen de Hoensbroeck, doyen; il meurt le 13 juillet (4). J(ean Huin) d'Amstenraedt; il est admis le 20 juillet (4).

(1) *Analectes*, VII, 201. (2) Janvier 31 : Ibid. (3) Ibid., 203. (4) Ibid., 204. (5) Ibid., 205. (6) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 104.

1586. *Doyen* : G(uillaume) de Berghes, baron de Grimberghen (1).

(1) Janvier 10 : *Analectes*, VII, 206.

1587. *Archidiacre* : (Liévin) Torrentius [Brabant] (1).

(1) Septembre 1 : *Analectes*, VII, 388.

1588. *Archidiacre* : Nicolas de Woestenraedt [Ardenne], prévôt de S.-Paul et abbé de Dinant, il meurt le 17 janvier (3). *Prévôt* : Winand de Wingard (1). *Chantre* : Godefroid de Bocholt (1). *Écolâtres* : J(acques) de Carondelet; il résigne le 17 février (2). G(eorges) Tourinne; il est élu le 24 février (2).

(1) Juin 10 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1175. (2) *Analectes*, VII, 390. (3) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 135-136, et dans POSWICK, *Conseil Ordinaire*, 37.

1589. *Suffragant* : André Strengnart, évêque de Taguste (3). *Vicaire général* : Thierri de Lynden (1. 2).

(1) Mars 13 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, II, n° 1976. (2) Avril 8 : Ibid., n° 1979. (3) Mars 16 : Ibid., n° 1977.

1591. *Écolâtre* : Georges Thurinne (1).

(1) Février 23 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1178.

1592. *Vicaire général* : Thierri de Lynden, archidiacre (3). *Archidiacres* : (Guillaume Lombarts, dit) Enckevoirt (1). Thierri de Lynden [Ardenne] (3). *Écolâtre* : Georges Tourinne (2).

(1) Janvier 7 : *Analectes*, VII, 402. (2) Janvier 21 : DARIS, *Notices*, I, 20. (3) Juin 1 : *Archives du Conseil Privé*, liasse n° 81, aux Archives du Royaume.

1593. *Archidiacre* : Arnoul de Bocholt [Hesbaye]; il le devient le 6 mars (3). *Prévôts* : Winand de Wyngaerde; il meurt le 23 juin (1). Conrad de Gavre; il le devient le 14 juillet (2).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 89-90. (2) Ibid., 98. (3) Ibid., III, 173.

1594. *Vicaire général* : Thierri de Lynden, archidiacre (1). ***Archidiacre*** : Thierri de Lynden [Ardenne] (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 138.

1595. *Archidiacre* : Jérôme van der Noot [Hainaut]; il meurt le 16 décembre (2). ***Écolâtres*** : Georges Tourinne; il meurt le 14 avril (3). H(enri de) Hoenghen de Wassemberg; il est nommé le 10 mai (1).

(1) *Analectes*, VII, 412. (2) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 108. (3) Épitaphe, ibid., III, 184.

1596. ***Archidiacre*** : Évrard, comte de Manderscheidt et de Blankenheim [Condroz] (1).

(1) Novembre 8 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, II, n° 1996.

1598. ***Doyen*** : Guillaume de Berghes(, baron de Grimberghen); il est nommé évêque d'Anvers avant le 6 mars (1).

(1) *Analectes*, VIII, 23.

1599. *Archidiacre* : Gilles d'Heur [Campine]; il meurt le 7 mai (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S. Lambert*, III, 175.

1600. ***Archidiacres*** : Arnoul de Bocholtz [Hesbaye] (4). Ch(arles) de Lynden [Ardenne]; il résigne le 2 juin (5), sans avoir été mis en possession (3). J(ean de) Dave [Ardenne]; il est nommé le 2 juin (3). Henri d'Hoern [Famenne]; il meurt le 18 mai (2). Jean Chapeauville [Famenne]; il le devient le 12 juin, et prend possession le 13 avril suivant (6). L(ouis) Quarré [Brabant] (1).

(1) Mars 30 : *Analectes* VIII, 28. (2) Ibid. (3) Ibid., 29. (4) Juin 23 : Ibid., 30. (5) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 195. (6) Ibid., 185.

1601. ***Archidiacres*** : J(ean) Chapeauville, grand vicaire [Famenne]; il est admis le 13 août (1). Louis de Quarré; il meurt, à Naples, le 26 sep-

tembre (2). *Écolâtres* : Henri de Hoenghen, dit Wassemberg; il meurt le 22 juin (3). Jean Pennas; il le devient cette année (4).

(1) *Analectes*, VIII, 29, 34 et 35. (2) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 195. (3) Ibid., 151. (4) Ibid., 190.

1602. *Archidiacres* : Arnoul de Wachtendonck, [Brabant]; il est élu le 7 janvier (3). J(ean de) Dave [Ardenne]; il meurt le 18 janvier (4). C(harles) de Lynden [Hainaut]; (lisez : [Ardenne]); il sollicite de nouveau cet archidiaconé le 20 septembre (1). *Prévôt* : Conrad de Gavre; il meurt le 29 décembre (2).

(1) *Analectes*, VIII, 38. (2) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 99. (3) Ibid., 156. (4) Ibid., 196.

1603. *Archidiacres* : Ch(arles) de Lynden [Ardenne]; il est remis en possession de cet archidiaconé le 31 mai (2). *Prévôt* : J(acques) de Carondelet; il est élu le 20 janvier (1). *Doyens* : Thierri de Lynden; il meurt le 11 juillet (2, 5). W(inand) de Wyngaerde; il est nommé le 12 août, et refuse le 21 du même mois (2). Godefroid de Bocholtz; il est élu le 18 septembre, et refuse le 17 novembre (4). J(ean) Dullard; il est élu le 12 décembre (3).

(1) *Analectes*, VIII, 41. (2) Ibid., 43. (3) Ibid., 45. (4) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 155. (5) Epitaphe, ibid., 138, et dans POSWICK, *Conseil Ordinaire*, 31.

1604. *Archidiacres* : G(uillaume) d'Omal [Hainaut]; il est nommé le 28 juillet (2). Jean Dullaerts [Campine]; élu doyen, il a résigné (4). H(enri) de Ruischemberg [Campine]; il est élu le 9 avril (1). *Prévôt* : Jacques (de) Carondelet (3); il se rend à Rome le 3 septembre (2). *Doyen* : Jean Dullaerts; il prend possession le 5 février (4).

(1) *Analectes*, VIII, 46. (2) Ibid., 47. (3) Inscription d'un vitrail, dans POSWICK, *Conseil Ordinaire*, 43. (4) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 168.

1605. *Prévôt* : (Jacques de) Carondelet; il meurt le 27 décembre (1).

(1) *Analectes*, VIII, 54.

1606. *Archidiacres* : Arnoul de Wachtendonck [Brabant], prévôt de Xanten et chancelier de l'évêque (5). Guillaume d'Omal [Hainaut] (3). *Prévôt* : Winand de Wyngaerde; il est nommé le 24 janvier, et mis en possession le 5 mai (2). *Doyens* : Jean Dullard; il meurt le 14 juillet (1, 5, 7). Godefroid de Bocholtz, chantre de S.-Lambert et prévôt de S.-Jean (4); il est élu le 5 septembre (1), prend possession le 19 du même mois, et est inauguré le 12 novembre (4). *Chantres* : Godefroid de Bocholtz; il est élu doyen le 5 septembre (4). (Jean) Damen de Mierlo; il est élu le 20 novembre (4).

(1) SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1201. (2) *Analectes*, VIII, 54. (3) Janvier 19 : Ibid. (4) Ibid., 57. (5) Ibid., 56. (6) Août 9 : BORMANS et LAHAYE, *Dinant*, IV, 326. (7) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 168-169.

1607. *Archidiacres* : Arnoul de Bocholt, prévôt d'Hildesheim (1). Arnoul de Wachtendonck [Brabant], prévôt de Xanten et chancelier de l'évêque (2). Zegher de Groesbeek [Condroz]; il est pourvu de cet archidiaconé le 9 novembre, mais le chapitre le lui refuse (3).

(1) Mars 12 : ROBYNS, *Statuta Lossensia*, 69. (2) Juillet 27 : BORMANS et LAHAYE, *Dinant*, IV, 325-327. (3) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 209.

1608. *Archidiacre* : J(ean) d'Elderen [Condroz]; il est admis le 17 août (1).

(1) *Analectes*, VIII, 331.

1609. *Archidiacre* : (Arnoul) de Bocholtz (1) [Hesbaye] (3); il est élu prévôt de Tongres le 28 septembre (2). [*Doyens* : Godefroid de

Bocholtz; il meurt le 28 ou le 29 août (2, 4). Fr(ançois) de Montmorency; il est élu le 22 septembre, et mis en possession le 17 octobre (2).

(1) Juillet 5 : *Analectes*, VIII, 333. (2) Ibid., 334. (3) Inscription, dans de Theux, *S.-Lambert*, III, 101. (4) Épitaphe, ibid., 155.

1610. *Archidiacre* : (Henri de) Ruyschenberg (1).

(1) Août 12 : *Analectes*, VIII, 338.

1611. *Écolâtre* : Jean Pennas, abbé de Thuin et membre du Conseil Ordinaire (3); il meurt le 13 février (1, 3). Chr(istophe de) Blocquerie; il est nommé le 23 février (2).

(1) *Analectes* VIII, 339. (2) Ibid., 340. (3) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert*, III, 190, et dans Poswick, *Conseil Ordinaire*, 47.

Épiscopat de Ferdinand de Bavière (1612 mars 16 — 1650 septembre 13.)

1612. *Archidiacre* : (Arnoul de) Bocholtz (1).

(1) Mars 20 : *Analectes*, VIII, 343.

1613. *Suffragant* : (André) Stregnart (1). *Archidiacres* : (Henri de) Ruyschenberg [Campine]; il meurt le 30 juillet (4). (Arnoul de) Wachtendonck (2). *Écolâtres* : Chr(istophe de) Blocquerie; il résigne le 1 mars (3). Nicolas Rave; il est nommé le 13 mars (3).

(1) Février 6 : *Analectes*, VIII, 346. (2) Février 24 : Ibid. (3) Ibid. (4) Ibid., 347.

1614. *Suffragant* : Étienne Strecheus; il est nommé au mois de mai (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 238.

1615. *Suffragant* : André Stregnart; il meurt, et est enseveli aux Carmélites. Ses obsèques ont lieu le 20 mai (2). *Archidiacres* : Eugène

(d'Aremberg), fils de la duchesse d'Aerschot [Campine] (1). (Guillaume) Omalius (= d'Omal); il est nommé prévôt de S.-Jean le 23 octobre (3).

(1) Mars 13 : *Analectes*, VIII, 352 et 353. (2) Ibid., 353. (3) Ibid., 356.

1616. *Archidiacre* : Arnoul de Wachtendonck [Brabant] (1). *Chantres* : Jean Damen a Mierlo (3); il résigne le 18 mars (2). H(enri) Meeuwen ; il est nommé le 23 mars (2).

(1) Avril 14 : Schoonbroodt, *Val-S.-Lambert*, II, n° 2044. (2) *Analectes*, IX, 300. (3) Poswick, *Conseil Ordinaire*, 46.

1617. *Archidiacres* : Arnoul de Bocholt [Hesbaye] (3). J(ean) Chapeauville [Famenne]; il meurt le 11 mai (5). Chr(istophe de) Blocquerie [Famenne]; il est nommé le 11 août (2). *Doyen* : (François,) comte de Montmorency (4). *Vice-doyen* : Lambert de la Motte; il est nommé le 7 janvier (1).

(1) *Analectes*, IX, 304. (2) Ibid., 306. (3) Juin 5 : Daris, *Notices*, XII, 204. (4) Ernst, *Suffragans*, 192. (5) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 186.

1618. *Suffragant* : (Étienne) Stricheus (ou Strecheus, évêque de Dionysie) (1). *Archidiacres* : Arnoul de Bocholt [Hesbaye] (6). (Eugène) d'Aremberg [Campine] (3). *Prévôt* : Winand de Wyngaerde; il meurt le 31 décembre (4). *Doyen* : Fr(ançois) de Montmorency; le 19 décembre, il est entré dans l'ordre des Jésuites (5). *Costre* : (Henri de Mérode, dit de) Vlatten (2).

(1) Avril 9 : *Analectes*, IX, 307. (2) Mars 9 : Ibid. (3) Mai 4 : Ibid., 308. (4) Ibid., 310. (5) Ibid. (6) Septembre : Daris, *Notices*, XII, 205.

1619. *Archidiacres* : Arnoul de Bocholt [Hesbaye]; élu prévôt, il résigne son archidiaconé (4). Arnoul de Wachtendonck [Brabant]; élu

doyen, il résigne (3). Eugène de Ligne, comte d'Aremberg [Campine]; il résigne le 13 mai (6). Gaspard de Robles [Campine] (6). G(uillaume) Huyn d'Amstenraedt [Brabant]; il est pourvu de cet archidiaconé le 16 ou le 17 mai (2, 5). Ud(alric ou Ulric Hoen) de Hoensbroeck [Hesbaye]; il est pourvu de cet archidiaconé le 6 mai (2). *Prévôt* : Arnoul de Bocholtz; il est élu le 24 janvier (1). *Vice-prévôt* : Ud(alric ou Ulric) Hoen de Hoensbroeck; il est nommé le 8 février (1). *Doyen* : Arnoul de Wachtendonck; il le devient le 28 janvier (7). *Chantre* : (Henri) Meeuwen (3).

(1) *Analectes*, IX, 311. (2) Ibid., 312. (3) Octobre 4 : Ibid., 315. (4) Daris, *Notices*, XII, 205. (5) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 229. (6) Ibid., 230. (7) Ibid., 156 et 229.

1620. *Archidiacres* : (Gaspard de) Robles (2). Guillaume d'Omal, prévôt de S.-Jean et membre du Conseil Ordinaire [Hainaut]; il meurt, et est enterré le 15 février (1, 3). J(ean) Cholin [Hainaut]; il est pourvu de cet archidiaconé le 27 mars, et reçu le 17 juin (2). *Prévôt* : Arnoul de Bocholtz; il est mis en possession le 2 mai (2). *Écolâtre* : (Nicolas) Rave (2).

(1) *Analectes*, IX, 316. (2) Ibid., 317. (3) Épitaphe, dans Poswick, *Conseil Ordinaire*, 51.

1621. *Archidiacre* : (Jean) Cholin (1).

(1) Mars 6 : *Analectes*, IX, 321.

1622. *Archidiacre* : Charles de Lynden [Ardenne] (1).

(1) Avril 23 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, nº 1221.

1623. *Archidiacres* : (Guillaume Huyn d')Amstenraedt (1). Gaspard de Robles [Campine]; il est nommé abbé de Ciney (2).

(1) Juin 21, à Wachtendonck : *Analectes*, IX, 333.
(2) Août 5 : Ibid.

1624. *Vicaire général* : Pierre Stévart; il meurt le 27 avril (2). *Archidiacre* : Charles de Lynden [Ardenne] (1).

(1) Mai 7 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1223. (2) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 222.

1625. *Costre* : Ad. (lisez : Ud. = Udalric, ou Ulric) Hoen de Hoensbroeck; il est reçu le 19 novembre (2). *Écolâtre* : Nicolas Rave; il se démet le 12 septembre (1).

(1) *Analectes*, X, 153. (2) Ibid., 154.

1626. *Archidiacres* : Jean Cholin [Hainaut]; il résigne (1). Nicolas-François de Lorraine, évêque de Toul [Hainaut] (2).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 215. (2) Juin 4 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1230.

1627. *Chantres* : Henri Meeuwen; il meurt le 4 novembre (2). Érasme de Xhenceval; il est nommé le 26 novembre (3). *Écolâtres* : Nicolas Rave; il meurt le 7 avril (4). G(illes) de Bocholtz; il est élu le 20 avril (1).

(1) *Analectes*, X, 158. (2) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 187. (3) Ibid., 226. (4) Épitaphe, Ibid., 189-190.

1628. *Suffragant* : Étienne (Strecheus), évêque de Dionysie; il meurt le 7 mars (1).

(1) *Analectes*, X, 160.

1629. *Archidiacre* : (Charles de) Lynden (1).

(1) Juillet 20 : *Analectes*, X, 167.

1630. *Vicaire général* : Jean Surlet de Chockier (1). *Archidiacres* : Charles de Lynden [Ardenne] (2). (Ulric Hoen de) Hoensbroeck; il est excommunié le 24 décembre (1).

(1) *Analectes*, X, 178. (2) *Chartrier du Val-des-Écoliers à Houffalise*, aux Arch. de l'État, à Arlon.

1631. *Archidiacre* : (Gaspard de) Robles (2). ***Écolâtre*** : Groesbeek (1); cette indication doit être fautive, car Gilles de Bocholtz devint écolâtre en 1627, et conserva cette dignité jusqu'en 1641.

(1) Août 13 : *Analectes*, X, 183. (2) Ibid.,

1632. *Prévôt* : (Arnoul de) Bocholt; il meurt le 21 décembre (2, 3). *Vice-doyen* : (Adrien de) Fléron; il est nommé le 18 septembre (1).

(1) *Analectes*, X, 192. (2) Ibid., 193. (3) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert*, III, 174.

1633. *Vicaire général* : Jean (Surlet) de Chockier (5). *Archidiacres* : Guillaume Huyn de Gheleen d'Amstenraedt, prévôt de Fosses [Brabant] (7). Jean d'Elderen [Condroz] (5. 6, 8). (Ulric Hoen de) Hoensbroeck (4). *Prévôt* : J(ean Raets de) Frentz; il est élu le 14 janvier (1). *Doyens* : Arnoul de Wachtendonck; il meurt (2) le 9 septembre (9). Jean d'Elderen (archidiacre); il est élu le 7 octobre (3).

(1) *Analectes*, X, 194. (2) Ibid., 199. (3) Ibid., 200. (4) Décembre 2 : Ibid., 202. (5) Octobre 22 : Schoonbroodt, *Val-S.-Lambert*, II, n° 2099. (6) Octobre 18 : Ibid., n° 2107. (7) Mai 10 : Ibid., n° 2097. (8) Septembre 2 : *Codex Stabulensis*, fol. 668, aux Archives du Royaume. (9) Épitaphe, dans de Theux. *S.Lambert*, III, 157.

1634. *Archidiacres* : Jean d'Elderen [Condroz]; élu doyen, il a résigné (2, 5). Ferdinand de Bocholtz [Brabant]; il est admis le 20 décembre(4). Paul de Groesbeek [Condroz] (2). *Prévôt* : Jean Raets a Frentz; il prend possession de cette dignité le 1 juin (3). *Doyen* : Jean d'Elderen (1, 5); il est admis le 7 janvier (1). *Vice-doyen* : J(ean) de Chockier; il est admis le 13 janvier (1).

(1) *Analectes*, X, 328. (2) Ibid., 330. (3) Ibid., 331.

(4) Ibid., 335. (5) Août 5 : SCHOONBROODT, *Val-S-Lambert*, II, n° 2101.

1635. *Archidiacres* : (Paul de) Groesbeek (1). (Ulric Hoen de) Hoensbroeck (2).

(1) Avril 9 : *Analectes*, X, 336. (2) Mai 22 : Ibid., 337.

1636. *Suffragant* : Thierri de Grace, évêque de Dionysie ; il meurt le 4 août (1).

(1) Épitaphe, dans ERNST, *Suffragans*, 208.

1637. *Archidiacres* : (Charles de) Lynden (2). Ferdinand de Bocholtz [Brabant] (1). *Écolâtre* : J(lisez : Gilles) de Bocholtz (3).

(1) Janvier 23 : *Analectes*, X, 348. (2) Mars 18 : Ibid., 349. (3) Octobre 16 : Ibid., 354.

1638. *Archidiacres* : (Charles) de Lynden [Ardenne](1). (Gaspard de) Robles [Campine] ; il meurt (3, 4) le 10 septembre (5). (Ernest de) Billehé [Campine] ; il est pourvu de cet archidiaconé le 14 octobre (4). Jean-Louis d'Espinoy [Hainaut] ; cet archidiaconé lui est conféré par lettres apostoliques qu'il présente le 22 octobre (6). *Vice-doyen* : Arnoul de Horion ; il est nommé le 9 avril (2).

(1) Avril 14 : *Analectes*, X, 358. (2) Ibid. (3) Septembre 28 : *Analectes*, X, 360. (4) Octobre 14 : Ibid., 361. (5) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 219. (6) Ibid., 242.

1638 à 1640. *Suffragant* : Henri Sylvius, évêque de Dionysie (1).

(1) ERNST, *Suffragans*, 223.

1639. *Archidiacre* : (Ernest de) Billehé (1).

(1) Octobre 7 : *Analectes*, XI. 51.

1640. *Archidiacres* : (Paul de) Groesbeek (1). (Ulric Hoen de) Hoensbroeck (2). *Prévôts* : Jean Raets a Frents ; il meurt le 11 septembre (4). Jean

d'Elderen; il le devient le 26 septembre (5). *Écolâtre* : Gilles de Bocholtz (3).

(1) Mars 2 : *Analectes*, XI, 58. (2) Mars 3 : Ibid. (3) Mars 26 : Ibid., 61. (4) Ibid., 68. (5) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 207.

1641. *Vicaire général* : Jean de Surlet de Chockier (3). *Prévôt* : Jean d'Elderen; il est admis le 3 septembre (1). *Doyen* : Gilles de Bocholtz; il est élu le 19 septembre (1). *Écolâtres* : Gilles de Bocholtz; il devient doyen le 19 septembre (1, 2). Jacques de Chockier; il est élu le 7 octobre (2).

(1) *Analectes*, XI, 324. (2) Ibid., 325. (3) Inscription, dans de Theux, *S.-Lambert*, III, 248-249.

1642. *Archidiacres* : J(ean)-L(ouis) d'Espinoy [Hainaut]; il renonce à cet archidiaconé (1). Denis de Poitiers [Hainaut]; il est mis en possession le 1 février (1). Ulric Hoen de Hoensbroeck, costre [Hesbaye]; il meurt le 28 octobre (5). Robert de Lynden exhibe des lettres de provision pour l'archidiaconé de Hesbaye (2). (Ernest de) Billehé (3). *Prévôt* : Jean d'Elderen (4). *Costre* : Ulric Hoen de Hoensbroeck, archidiacre; il meurt le 28 octobre (5).

(1) *Analectes*, XI, 327. (2) Novembre 5 : Ibid., 332. (3) Ibid., 328. (4) *Chartr. de l'abb. de S.-Hubert*, aux Arch. de l'État, à Arlon. (5) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert*, III, 220.

1643. *Suffragant* : (Richard Pauli-Stravius,) évêque de Dionysie (2). *Vicaire général* : Jean de Chockier (2). *Archidiacre* : Maximilien-Henri de Bavière [Hainaut] (lisez : [Hesbaye]), costre; il est admis le 21 janvier (1). *Costre* : Maximilien-Henri de Bavière, archidiacre; il est admis le 21 janvier (1).

(1) *Analectes*, XI, 334. (2) Novembre 7 : Daris, *Notices*, I, 265.

1644. *Archidiacres* : (Charles de) Lynden ; il est déclaré chanoine jubilaire le 6 mars (1). (Paul de) Groesbeek (2). *Écolâtres* : J(acques) de Chockier ; il meurt (3) le 16 février (5). Laurent de Méan ; il est élu le 1 mars (1). *Chantres* : Ér(asme) de Xhenceval ; il résigne le 16 décembre (4). Gilbert de Wissocque ; il est élu le 23 décembre (4).

(1) *Analectes*, XI, 339. (2) Mars 17 : Ibid., 340. (3) Ibid., 342. (4) Ibid., 343. (5) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III. 278.

1645. *Archidiacres* : (Ferdinand de) Bocholtz (1). (Charles de) Lynden (2).

(1) Juillet 19 : *Analectes*, XI, 345. (2) Septembre 18 : Ibid., 346,

1646. *Archidiacres* : Charles de Lynden ; il meurt le 10 juillet (3). Christophe de Blocquerie, prévôt de S.-Pierre [Famenne] (4) ; il meurt (2) le 28 juin (4). Paul-Jean de Groesbeek [Famenne] ; il en est chargé provisoirement le 3 octobre (5). (Ernest de) Billehé [Campine] ; il meurt le 6 juin (2). (Ferdinand de) Bocholtz (1). Ferdinand de Mérode [Ardenne] ; il est pourvu de son archidiaconé le 17 juillet (2). Pierre Rosen [Campine] ; il est élu le 15 juin (2).

(1) Mars 27 : *Analectes*, XI, 350. (2) Ibid., 352. (3) Chev. DE THEUX, *S,-Lambert*, III, 195. (4) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 214, et dans POSWICK, *Conseil Ordinaire*, 61. (5) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 243.

1647. *Archidiacres* : (Ferdinand de) Bocholtz (1). (Ferdinand de) Mérode (2). Pierre Rosen [Campine], prévôt de S.-Jean et membre du Conseil Privé (3).

(1) Mai 8 et juillet 5 : *Analectes*, XII, 222 et 223. (2) Juillet 27 : Ibid., 223. (3) Inscription, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 188-189, et dans POSWICK, *Conseil Ordinaire*, 51.

1648. *Archidiacres* : Denis de Poitiers [Hainaut], prévôt de Thuin (1). (Ferdinand de) Bocholtz (2). G(illes) Fr(ançois) de Chockier [Ardenne]; il est admis le 15 juin (3). Maximilien-Henri, duc de Bavière [Hesbaye] (1). Paul de Groesbeek [Condroz], abbé de Dinant (1). Pierre Rosen [Campine], prévôt de S.-Jean (1). *Prévôt* : Jean d'Elderen, prévôt de S.-Barthélemy (1). *Vice-doyen* : Arnoul de Horion, prévôt de S.-Martin (1). *Écolâtre* : Laurent de Méan (1).

(1) Août 29 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1233. (2) Janvier 15 : *Analectes*, XII, 224. (3) Ibid., 226.

1649. *Archidiacres* : Arnoul de la Haxhe [Hesbaye]; il le devient cette année (5). G(illes)-Fr(ançois) de Chockier (3). *Doyens* : Gilles de Bocholt, prévôt de S.-Paul; il meurt le 7 mai (1, 4). Maximilien-Henri (de Bavière); il est élu le 1 juin (1), et prête serment le 18 octobre (2). *Costre* : D(enis) de Poitiers; il prête serment le 18 octobre (2).

(1) Août 18 : SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 1236. (2) *Analectes*, XII, 231. (3) Octobre 29 : Ibid. (4) Épitaphe, dans DE THEUX, III, 233. (5) Ibid., III, 265.

1650. *Doyen* : Maximilien-Henri de Bavière; il devient évêque (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 290.

ÉPISCOPAT DE MAXIMILIEN-HENRI DE BAVIÈRE (1650, septembre 13 — 1688, juin 3.)

1650. *Doyen* : Ferdinand de Bocholtz; il est élu le 19 octobre (1).

(1) *Analectes*, XII, 240.

1651. *Vice-doyens* : (Arnoul de) Horion a laissé cette dignité vacante. (Théodore) de Celles; il est nommé le 2 janvier (1).

(1) *Analectes*, XII, 240.

1652. *Archidiacres* : François-Guillaume de Bocholtz [Brabant]; il le devient le 23 septembre (1). François Isidore de Blanckart [Famenne]; il le devient le 28 septembre (2). (Pierre) Rosen (4). *Prévôts* : J(ean) d'Elderen; il meurt le 3 juin (5, 6). Paul-Jean de Groesbeck; il est élu le 1 juillet (3).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 305. (2) Ibid., 287. (3) Ibid., 244. (4) Avril 12 : *Analectes*, XII, 250. (5) Ibid., 251. (6) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 207, et dans POSWICK, *Conseil Ordinaire*, 58-59.

1653. *Archidiacre* : Herman de Stockem [Condroz]; il le devient le 16 mai (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 301.

1654. *Archidiacres* : Arnoul de la Haxhe [Hesbaye]; il meurt le 28 février (1). Jean Tabolet [Hesbaye]; il est élu le 16 décembre (2).

(1) Épitaphes, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 265 et 266. (2) Ibid., 269.

1656-1663. *Vice-doyen* : Jacques de Sclessin (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 308.

1658. *Archidiacre* : Jean Tabolet [Hesbaye], prévôt de Fosses; il meurt le 13 novembre (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 269.

1659. *Archidiacres* : Claude de Poitiers, costre [Famenne]; il le devient le 23 juin (1). Laurent de Méan, écolâtre [Hainaut] (2); il le devient au mois d'août (3). Nicolas Meys [Hesbaye]; il prend possession de cet archidiaconé le 15 juin (4). *Écolâtre* : Laurent de Méan, archidiacre (2). *Costre* : Claude de Poitiers, archidiacre; il le devient cette année (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 300. (2) Ibid., 285. (3) Épitaphe, ibid., 286. (4) Ibid., 315.

1663. *Vice-doyen* : Guillaume-Thibaut Motmans; il le devient cette année (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 314.

1664. *Archidiacre* : Gilles-François Surlet (de Chockier), prévôt de S.-Barthélemy [Ardenne] (1).

(1) *Chartrier de l'abb. de S.-Hubert*, aux Arch. de l'État, à Arlon.

1666. *Archidiacres* : François-Guillaume de Bocholt [Brabant]; il résigne (1). Jean de Stockem [Brabant]; il est nommé le 16 avril (3). Pierre Rosen [Campine], prévôt de S.-Jean et membre des Conseils Privé et Ordinaire; il meurt le 4 octobre (4). Jean Arnoul, baron de Leerodt [Campine]; il le devient le 6 novembre (2).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 305. (2) Ibid., 295. (3) Ibid., 296. (4) Épitaphe, Ibid., III, 253, et dans Poswick, *Conseil Ordinaire*, 71.

1669. *Vicaire général* : Jean-Ernest, baron de Surlet (1). *Doyen* : Ferdinand de Bocholtz; il meurt le 21 janvier (3). *Chantre* : Guillaume-Bernard de Hinnisdael; il le devient le 15 mars (2).

(1) Décembre 13 : Schoonbroodt, *Val-S.-Lambert*, II, n° 2171. (2) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 319. (3) Ibid., 268.

1670. *Archidiacre* : Lambert de Liverlo [Hesbaye]; il le devient cette année (1), et est mis en possession le 25 novembre (2).

(1) Chev. de Theux. *S.-Lambert*, III, 297. (2) Huisman, *Répertoire* (*).

(*) Nous désignons ainsi le *Répertoire chronologique des Conclusions capitulaires du chapitre Saint-Lambert*, continué par M. Michel Huisman, de 1670 à 1689 inclusivement. Le manuscrit de ce travail, qui est destiné à paraître bientôt dans les *Analectes*, a gracieusement été mis à notre disposition par son auteur; nous lui en témoignons toute notre reconnaissance.

1671. *Écolâtre* : L(aurent) de Méan (1).

(1) Octobre 27 : Huisman, *Répertoire*.

1672. *Archidiacre* : (Laurent) de Méan [Hainaut]; écolâtre (1). *Écolâtre* : (Laurent) de Méan, archidiacre (1).

(1) Mai 18 : Huisman, *Répertoire*.

1673. *Archidiacres* : (Godefroid) de Pottiers [Famenne]. (Laurent) de Méan [Hainaut] (1).

(1) Juin 14 : Huisman, *Répertoire*.

1674. *Prévôt* : (Paul-Jean,) baron de Groesbeek (1). *Vice-doyen* : G(uillaume-Thibaut) Motmans (1).

(1) Janvier 17 : Huisman, *Répertoire*.

1675. *Prévôts* : Paul-Jean de Groesbeek; il meurt le 18 mai (2). (Théodore-Emmanuel de la Tour d'Auvergne,) cardinal de Bouillon; il est nommé le 5 novembre (1).

(1) Huisman, *Répertoire*. (2) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 245.

1676. *Vice-prévôt* : René-François de Sluse; il est nommé le 20 janvier (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, III, 304.

1677. *Archidiacre* : L(ambert) de Liverlo [Hesbaye] (1). *Costre* : (Théodore-Emmanuel de la Tour d'Auvergne,) cardinal de Bouillon; il est élu le 15 décembre (2).

(1) Février 13 : Daris, *Notices*, V, 57. (2) Huisman, *Répertoire*.

1679. *Archidiacre* : (Lambert) de Liverlo [Hesbaye] (1).

(1) Mars 13 : Huisman, *Répertoire*.

1681. *Archidiacres* : Gilles-François, baron de Surlet [Ardenne]; il meurt le 2 octobre, après 33 ans d'archidiaconat (1). Jean-Ernest (Surlet) de Chockier [Ardenne]; il le devient en octobre (2).

Vice-doyen : G(uillaume)-Th(ibaut) Motmans; le 8 février, il était mort (3).

(1) *Analectes*, XIII, 185. (2) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 293. (3) HUISMAN, *Répertoire*.

1682. *Archidiacres* : (Jean-Ernest,)baron de Surlet[Ardenne]; il est mis en possession le 20 mars (2). Laurent de Méan [Hainaut], écolâtre; il meurt le 4 avril (1). *Écolâtres* : Laurent de Méan, archidiacre; il meurt le 4 avril (1). Jean-Ferdinand de Méan; il est élu le 29 avril (2).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 286. (2) HUISMAN, *Répertoire*.

1683. *Archidiacre* : Nicolas-François-Godefroid, baron de Pottiers[Famenne]; il est pourvu le 10 juin(1).

(1) HUISMAN, *Répertoire*.

1684. *Archidiacres* : Nic(olas - François - Godefroid, baron) de Pottiers [Famenne]; le 10 mai il est mort (1). J(ean)-P(ierre) Rosen [Famenne]; il en est pourvu le 18 mai (1).

(1) HUISMAN, *Répertoire*.

1684-1694. *Vicaire général* : Corneille Faes (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 335.

1688. *Archidiacres* : Jean-Arnoul, baron de Leerodt [Campine]; il meurt le 27 juin (1). F(erdinand)-M(aximilien) de Berlo [Campine]; il est pourvu de son archidiaconé le 12 juillet (2). *Doyen* : J(ean)-Louis d'Elderen; il est élu évêque le 17 août (2).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 296, et dans POSWICK, *Conseil Ordinaire*, 77. (2) HUISMAN, *Répertoire*.

ÉPISCOPAT DE JEAN-LOUIS D'ELDEREN (1688 août 17 — 1694 février 1.)

1688. *Prévôt* : Le baron de Roost; il est élu le

le 4 novembre (1). *Doyen* : J(ean)-F(erdinand) de Méan; il est élu le 22 septembre (1). *Écolâtre* : Henri du Mont; il est nommé le 12 novembre (1).

(1) HUISMAN, *Répertoire*.

1689. *Archidiacre* : (Jean-Pierre de) Rosen (2). *Écolâtre* : Henri du Mont; il résigne le 1 septembre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 309. (2) HUISMAN, *Répertoire*.

1690. *Archidiacre* : Jean-Herman de Stockem [Brabant]; il le devient le 17 juillet (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 359.

1691. *Archidiacre* : Gaspard de Stockem [Condroz]; il le devient le 2 avril (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.Lambert*, III, 361.

1693. *Archidiacre* : Michel Clercx [Hesbaye]; il est élu le 5 décembre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 344.

1693-1696. *Chantre* : Edmond-Théodore de Wachtendonck (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 364.

ÉPISCOPAT DE JOSEPH-CLÉMENT DE BAVIÈRE (1694 avril 20 — 1723 novembre 12.)

1694. *Vicaire général* : Jean-Ernest de Chockier; il est promu le 15 mai (1). *Écolâtre* : Mathias Clercx; il est nommé le 10 février (2).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 293. (2) Ibid., 353.

1695. *Grand vicaire* : Guillaume-Bernard de Hinnisdael (1). *Costre* : Maximilien-Henri, comte de Poitiers; il le devient le 19 janvier (2).

(1) Septembre : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 319. (2) Ibid., 350.

1701. *Archidiacre* : Ferdinand-Alexandre-Joseph, comte de Liedekerke [Ardenne]; il est admis le 2 décembre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 5.

1707. *Archidiacre* : Martin-Étienne, baron van Velden [Condroz]; il reçoit des lettres de provision, mais n'est pas mis en possession (1). Mathias Clercx [Condroz]; il est élu le 18 mars (2). *Écolâtre* : Mathias Clercx; devenu archidiacre, il résigne (2).

(1) Chev. DE THEUX. *S.-Lambert*, IV, 11. (2) Ibid., III, 353.

1708. *Archidiacre* : Adrien-François, baron de Berlaimont de la Chapelle [Hainaut]; il est admis le 21 janvier (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 9.

1709. *Doyen* : François-Lambert de Sélys; il est élu le 12 août et confirmé le 16 du même mois (1). *Chantre* : Lambert de Stockem; il est élu le 20 décembre (2).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 370. (2) Ibid., 372.

1712. *Archidiacre* : J(ean)-H(erman) de Stockem [Brabant] (1).

(1) Février 12 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, II, n° 2280.

1713. *Costre* : Maximilien-Jérôme, comte de Poitiers; il est élu le 19 juin (1).

(1) Chev. DE THEUX. *S.-Lambert*, IV, 13.

1714. *Doyen* : François-Lambert de Sélys; il pose la première pierre de l'hôtel-de-ville, le 14 août (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 371.

1715. *Vicaire général* : Pierre-Lambert Ledron; il est nommé le 22 août (1). *Prévôt* : Maximilien-

Henri, comte de Poitiers; il est élu le 11 avril et prend possession le 19 juin (2).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 7. (2) Ibid., III, 350.

1716. *Archidiacre* : Ferdinand - Alexandre - Joseph, comte de Liedekerke [Ardenne] (1).

(1) Janvier 8 : *Codex Stabulensis*, fol. 649, aux Arch. du Royaume.

1719. *Archidiacre* : Jean-René de Neufcourt (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 341.

1720. *Archidiacre* : Jean-Louis d'Oyenbrugge de Duras [Ardenne]; il le devient le 27 novembre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 358.

1721. *Grand vicaire* : Louis-François de Rossius; il est promu en mai (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert* III, 352.

1722. *Archidiacre* : Jean-Alexis, baron de Glimes [Famenne]; il est nommé le 18 juillet (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 9.

ÉPISCOPAT DE GEORGES-LOUIS DE BERGHES (1724 février 7 — 1743 décembre 4).

1724. *Vicaire général* : Philippe-Alexandre-Théodore-Eugène, comte de Rougrave de Salm; il est nommé le 16 août (2). *Archidiacre* : Barthold, baron de Wanzoul (1). *Prévôt* : Barthold, baron de Wanzoul, archidiacre; il est élu le 7 décembre (3).

(1) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, I, 355. (2) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 17. (3) Ibid., III, 355.

1725. *Archidiacre* : Maximilien-Henri-Jean François-Hyacinthe, baron de Horion [Campine]; il est reçu le 31 octobre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 12.

1729. *Suffragants* : Nicolas-François-Xavier de Bonhomme, évêque de Caprase; il est préconisé le 7 février, et sacré le 27 du même mois (3). Jean-Baptiste Gillis, évêque d'Amizon; il est sacré le 8 septembre (4). *Archidiacres* : Charles-Ernest, baron de Breidbach de Buresheim [Ardenne]; il est nommé le 19 avril (2). Lambert de Stockem [Brabant]; il est admis le 26 octobre (7). *Doyens* : François-Lambert de Sélys; il meurt le 14 mars (6). Jean-Louis, comte d'Oyenbrugge de Duras (1); il le devient le 7 avril (5).

(1) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, I, 352, (2) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 25. (3) Ibid., 27. (4) Ibid., 47. (5) Ibid., III, 358. (6) Ibid., 371. (7) Ibid., III, 372.

1730. *Archidiacre* : Pierre-Louis de Jacquet [Hainaut]; il est pourvu de cet archidiaconé en novembre (1).

(4) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 40.

1734. *Archidiacres* : Michel Clercx [Hesbaye]; il meurt le 26 octobre (1). Michel Clercx, neveu du précédent [Hesbaye]; il est mis en possession le 27 octobre (2).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 344-345. (2) Ibid., IV, 29.

1736. *Suffragant* : Pierre-Louis de Jacquet; il est nommé par bulle du 11 février (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 40.

1737. *Archidiacres* : Pierre-Louis de Jacquet [Hainaut]; il est mis en possession le 1 juillet (2). Plaixard-François, comte de Raigecourt [Brabant]; il est nommé le 30 avril (3). *Chantre :* Adolphe-Joseph-Christophe, baron de Cortenbach; il est nommé le 15 mai (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 21. (2) Ibid., 40. (3) Ibid., 41.

1739. *Suffragant :* Pierre-Louis de Jacquet (1).

(1) Septembre 23 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 40.

1743. *Vicaire général* : Gilles-Étienne de Ghéquier(1). *Écolâtre* : Gaspard-Lambert de Clercx; il est nommé le 16 novembre (2).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV. 44. (2) Ibid., 45-46.

ÉPISCOPAT DE JEAN-THÉODORE DE BAVIÈRE (1744, janvier 23 — 1763, janvier 27.)

1744. *Vicaire général :* (Philippe-Alexandre-Théodore-Eugène, comte), de Rougrave (1). *Archidiacres* : Mathias Clercx [Condroz]; il meurt le 12 août (3). Gaspard-Lambert de Clercx [Condroz ?]; il est nommé le 14 août (2). *Prévôt* : Barthold, baron de Wanzoul (1).

(1) Juillet 15 : DARIS, *Notices*, I, 110. (2) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 46. (3) Épitaphe, ibid., III, 344-345.

1746. *Suffragant et vicaire général* : Pierre-Louis de Jacquet (1).

(1) Mai 15 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 40.

1747. *Vicaires généraux* : (Philippe-Alexandre-Théodore-Eugène, comte) de Rougrave; il meurt cette année (le 17 septembre) (1). Louis-Emmanuel-François, comte de Ghistelle, il est nommé *par interim* le 16 septembre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S-Lambert*, IV, 42.

1748. *Prévôts* : Barthold, baron de Wanzoul; il meurt le 28 mars (1). Maximilien-Henri-Jean-François-Hyacinthe, baron de Horion; il est élu le 18 avril (2).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 357. (2) Ibid., IV, 12.

1749. *Archidiacres* : Nicolas-François de Bonhomme [Campine]; il est nommé *par interim*, le 31 janvier, durant le procès que le nouveau prévôt Horion soutient pour conserver cet archidiaconé (1). Herman-Jean-Mathieu de Trappé [Campine]; il est nommé le 7 mai (2).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 12 et 27. (2) Ibid., 64.

1751. *Archidiacre* : Conrad-Philippe-Balthasar, baron van der Heyden a Blisia [Brabant]; il prend possession le 22 décembre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 72.

1753. *Suffragant* : Pierre-Louis de Jacquet (2). *Doyen* : Lambert-Gaspard de Stockem de Vieux-Waleffe (1); il est élu le 25 juin, et mis en possession le 28 du même mois (3).

(1) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, I, 354. (2) Septembre 2 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 40. (3) Ibid., 55.

1756. *Archidiacre* : François-Charles, comte de Velbruck [Hesbaye]; il est nommé le 20 juillet (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 49, 56 et 63.

1759. *Prévôts* : Maximilien-Henri-Jean-François-Hyacinthe, baron de Horion; il meurt le 24 mai (1). Maximilien-Jérôme, comte de Pottiers; il est élu le 20 juin, et reçu le 24 novembre suivant (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 13.

1761. *Doyen* : Guillaume-Marie, baron de Coudenhove de Fraiture; il est nommé le 3 juin (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 63.

1762. *Chantre* : François-Lambert, baron de Stockem; il est nommé le 22 décembre (1). *Costre* : François de Chabot; il est élu le 30 juillet (2).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 57. (2) Ibid., 76.

Épiscopat de Charles-Nicolas-Alexandre d'Oultremont (1763, avril 20 — 1771, octobre 22.)

1763. *Suffragant* : Pierre-Louis de Jacquet ; il meurt, à Embour, le 11 octobre (1). *Vicaire général* : François-Lambert, baron de Stockem (3). *Archidiacres* : Pierre-Louis(-Joseph) de Jacquet [Hainaut] ; il est pourvu de cet archidiaconé, et Jean-Henri de Bormans de Hasselbroeck est chargé, le 31 octobre, de l'administration *par interim* (2).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 41. (2) Ibid., 45 et 89. (3) Ibid., 58.

1764. *Archidiacre* : Pierre-Louis-Joseph Jacquet, de Rochefort [Hainaut] ; il est, cette année, élève du collège liégeois à Louvain (1).

(1) Daris, *Notices*, I, 141.

1765. *Archidiacre* : François-Lambert, baron de Stockem, chantre de St-Lambert et prévôt de Maeseyck [Condroz] ; il est nommé archidiacre par bulle papale du 15 juin (1). Il est admis le 20 juillet (3), et remet, le 24 du même mois, entre les mains du chapitre, l'archidiaconé de Hainaut qu'il a administré *par interim* (3). *Prévôt* : Gaspard-Lambert de Clercx ; il est élu le 20 mai (2), et confirmé par bulle du 12 juin (2). *Doyen* : Guillaume-Marie, baron de Coudenhove de Fraiture, prévôt de S.-Barthélemy (1). *Chantre* : François-Lambert, baron de Stockem, archidiacre (1). *Écolâtre* : Gaspard-Lambert Clercx ; il est élu prévôt et autorisé, par bulle du 12 juin, à conserver l'écolâtrerie (2). Conrad-Philippe-Balthasar, baron van der Heyden a Blisia ; il est élu le 2 septembre (4).

(1) Juin 15 : Schoonbroodt, *S.-Lambert*, n° 1231. (2) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 46. (3) Ibid., 58. (4) Ibid., 72.

1767. *Suffragant* : Charles-Alexandre, comte d'Arberg de Wallengin, évêque d'Amyzon, proclamé à Rome cette année (1); il est sacré le 25 octobre (3). *Vicaire général* : François-Lambert, baron de Stockem; il est tombé en disgrâce, et donne sa démission (2).

(1) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, I, 342. (2) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 58. (3) Ibid., 87.

1768. *Costre* : Jacques-Michel, baron de Hayme; il est nommé le 27 juillet (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 77.

1769. *Archidiacres* : Alexandre-Constantin-Joseph de Nassau-Corroy [Famenne]; il est nommé le 11 avril (2). Lambert-Walter van den Steen [Famenne]; il est nommé *par interim* le 17 septembre (1, 2).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 48. (2) Ibid., 90.

1770. *Archidiacre* : Lambert-Walter van den Steen [Hainaut]; il est nommé *par interim* le 2 mai (2). *Doyen* : Charles-Damien, baron de Boos de Waldeck-Hohenfeld (1); il est élu le 20 février (3).

(1) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, I. 343. (2) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 48. (3) Ibid., 82.

1771. *Archidiacres* : Charles-Ernest, baron de Breidbach de Buresheim [Ardenne]; il meurt le 29 août (1). Ferdinand-Conrad, baron de Haxhe-Hamal [Ardenne]; il est nommé le 9 septembre (3). François-Lambert, baron de Stockem [Condroz]; il obtient pour coadjuteur son neveu Gaspard-Eugène de Stockem (2).

(1) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert*, IV, 26. (2) Ibid., 58. (3) Ibid., 64-65.

Épiscopat de François-Charles de Velbruck (1772 janvier 16 — 1784 avril 30).

1772. *Archidiacre* : Jean-Adolphe, baron de Loë de Wissem [Hesbaye] (3); il est nommé le 2 mai (5). *Prévôt* : Waleran-Michel, comte de Borchgrave, prévôt de N.-D. de Tongres (2); il est élu le 12 novembre (4). *Écolâtre* : Arnoul-François, chevalier de Thier (1).

(1) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, I,355. (2) Ibid.,343. (3) Ibid.,350. (4) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 74. (5) Ibid., 84.

1774. *Archidiacres* : Ferdinand-Conrad de Haxhe [Ardenne]; il reçoit pour coadjuteur, le 23 novembre, Adrien-Jean-Baptiste-Théodore, comte d'Oultremont de Wégimont (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 107.

1775. *Doyen* : Charles-Damien Boos de Waldeck (1).

(1) Janvier 20 : Schoonbroodt, *Val-S.-Lambert*, II, n° 2253.

1777. *Archidiacres* : Lambert-Walter van den Steen [Campine]; il est nommé *par interim* le 18 juin (1). Philippe-Antoine-Joseph de Fabri-Beckers [Campine]; il prend possession le 5 juillet (2).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 48. (2) Ibid., 99.

1781. *Vicaire général* : Jean-Nicolas de Ghisels *par interim* (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV. 91.

1782. *Prévôt* : Ferdinand-Conrad, baron de Haxhe de Hamal ; il est élu le 15 juillet (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 65.

1783. *Archidiacre* : Maximilien-Henri-Joseph, comte de Liedekerke [Hesbaye]; il est chargé de l'*interim* jusqu'en 1788 (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 79.

1784. *Archidiacre* : (Alexandre-Constantin-Joseph,) comte de Nassau [Famenne] (1).

(1) Mars 38 : BORMANS, *Couvin*, 280.

ÉPISCOPAT DE CÉSAR-CONSTANTIN DE HOENSBROECK (1784 juillet 21 — 1792).

1786. *Archidiacre* : Charles-Borromée-Jean-Baptiste-Léonard-Michel-Waleran, comte de Geloes [Brabant]; il est élu le 15 avril (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 79-80.

1787. *Archidiacres* : Adrien-Jean-Baptiste-Théodore, comte d'Oultremont de Wégimont [Ardenne]; il prend possession le 12 mai (5). François-Antoine-Joseph, baron de Loë de Wissem [Hesbaye]; il prend possession le 4 mai (4). *Doyen* : Alexandre-Constantin-Joseph, comte de Nassau-Corroy (1); il est élu le 4 juin, et mis en possession le 9 du même mois (2). *Ecolâtre* : Jean-Nicolas de Ghisels; il est élu le 23 juin (3).

(1) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, I, 351. (2) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 90. (3) Ibid., 91. (4) Ibid., 106. (5) Ibid., 107.

1788. *Archidiacre* : Pierre-Joseph, baron de Woot de Tinlot [Famenne]; il le devient le 9 janvier (1). *Costre* : Léonard-Louis-Lambert-Michel, baron de Hayme de Houffalise; il est reçu le 23 mai (2).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 85. (2) Ibid., IV, 108.

1789. *Archidiacre* : Gaspard-Eugène, baron de Stockem [Condroz]; il est nommé le 14 septembre (2). *Chantre* : Guillaume-Joseph de Harlez; il est élu le 7 janvier (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, IV, 102. (2) Ibid., 105.

1791. *Archidiacre* : François-Antoine-Marie-Constantin, comte de Méan-Beaurieux, [Brabant]; il est nommé par bulle pontificale du 22 août (3), et prend possession (?) le 12 décembre (2). *Vice-doyen* : Fabri-Beckers; il est nommé le 15 avril (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 90 et 99. (2) Ibid., 97. (3) Reusens, *Paléographie*, pl. XIV.

1792. *Archidiacre* : François-Antoine-Marie-Constantin, comte de Méan-Beaurieux [Brabant]; il est élu évêque de Liège le 16 août (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV. 97.

Épiscopat de François-Antoine de Méan (1792, août 16 — 1794, juillet 20.)

1792. *Archidiacre* : Maximilien-Henri-Joseph, comte de Liedekerke [Brabant]; il est nommé *par interim*, le 6 novembre (1), jusqu'en 1794 (2).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 78. (2) Ibid., 79.

1793. *Suffragant* : Casimir-Antoine, baron de Stockem de Heers, évêque de Canope (1); il est sacré le 12 mai (2). *Archidiacres* : Maximilien-Henri-Joseph, comte de Liedekerke [Famenne]; il est chargé de l'administration *par interim*, jusqu'en 1794 (4). Maximilien-Henri-Joseph, baron de Woot de Tinlot [Famenne]; il le devient le 18 avril (5). *Prévôt* : Jean-Pierre-Louis, baron de Sluse; il est élu le 19 septembre (3).

(1) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, I, 354. (2) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, IV, 108. (3) Ibid., 75-76. (4) Ibid., 79. (5) Ibid., 107-108.

1794. Les armées françaises envahissent le pays de Liège, le 20 juillet. L'évêque se retire en Allemagne.

Supplément.

984 (?). *Archidiacres* (?) : Nithon. Sicon. Ecbert. Frédéric (1). *Prévôt* : Godescalc (de Morialmé?) (1).

(1) Octobre 28 : D'Achéry, *Spicilegium*, edit. nova, II, 329, et Migne, *Patrol. lat.*, CLXXIV, 1303. La charte, où ces indications sont puisées, est datée de l'année 989, indiction XII, et de la première année d'empire de l'empereur Henri. En supposant que l'on ait lu DCCCCXCIX au lieu de DCCCCXCIV, et *Henrici* au lieu de *Ottonis*, tout se concilie parfaitement. Remarquons toutefois qu'Otton ne devint empereur qu'en 996, et que l'année 984 ne fut que la première de son règne.

1011. *(Écolâtre et chancelier)* : Wazon (1). Ce personnage ne peut être que l'écolâtre de ce nom; il paraît, en effet, avoir été de règle à Liège, au xie siècle, comme le fait observer M. le chanoine Reusens, que les fonctions de chancelier épiscopal fussent exercées par l'écolâtre de S.-Lambert (2).

(1) Wauters, *Canton de Tirlemont*, *communes rurales*, 1re partie, 166. (2) *Analectes*, XXVI, 180-181.

1012. *Archidiacre* : Godescalc [Hainaut] (1).

(1) *Gesta abbat. Gemblacensium*, dans Pertz, SS. VIII, 536.

1047. *Écolâtre* : Ce doit être par erreur que Sigebert de Gembloux fait remonter jusqu'à cette année la période durant laquelle Francon remplit cette charge. Voyez les faits indiqués, dans ce supplément, aux années 1050 et 1050-1057.

1048-1075. *Archidiacre* : Gobert [Hesbaye] (1).

(1) Gilles d'Orval, *Gesta episc. Leod.*, dans Pertz, SS. XXV, 81.

1050. *(Écolâtre et chancelier)* : Gozekin (1). C'est apparemment l'écolâtre de ce nom, qui se

trouve mentionné dans le document de l'année 1044 que nous avons cité; voyez d'ailleurs ce qui est dit, dans ce supplément, à l'année 1011.

(1) Octobre 28 : *Analectes*, XVI, 7, et XXVI, 182.

1050-1057. *Écolâtre* : Gaucher (1). Ce que nous avons dit de ce personnage sous l'année 1044, doit être regardé comme non avenu.

(1) Mabillon, *Vetera Analecta*, 437.

1057 *Archidiacres* : Dernier. Gérard. Godescalc. Godezon. Gobert. Humbert (1).

(1) Février 16 : Dom Berlière, *Documents inédits*, I, 17. Au lieu de *archidiaconus*, il faut lire sans doute *archidiaconi*, car les six noms qui suivent, sont précisément ceux des six archidiacres qui figurent dans la charte du 30 octobre de la même année, que nous avons citée.

1066-1086 (?). *Archidiacre* : Boson [Famenne] (1), abbé de N.-D. à Huy (2); il eut pour cousins ou neveux *(nepotes)* Lambert, *publici juris provisor et judex* (2), et Boson, abbé de S.-Airy à Verdun, lequel était natif de Huy (3). Cet archidiacre porta le nombre des prébendes de N.-D. de Huy de neuf à quinze, et y institua un doyen (4). Il reçut la sépulture dans cette collégiale (5).

(1) *Chron. Andaginens. monast.*, dans Pertz, SS., VIII, 577. (2) Ibid., 595. (3) Ibid., 601. (4) Gilles d'Orval, *Gesta episc. leod.*, dans Pertz., SS. XXV., 131, (5) Ibid., 17.

1074 (?). *Archidiacre* : Boson; il jouit de la confiance spéciale de l'évêque, qui, devenu vieux, lui a abandonné l'administration des affaires (1).

(1) *Chron. Andaginens. monast.*, dans Pertz, SS. VIII, 584.

1075. *Archidiacre* : Boson [Famenne] (1).

(1) *Chron. Andaginens. monast.*, dans Pertz, SS., VIII, et Kürth, *S.-Hubert*, n° 37.

1079. *(Archidiacre)* : Boson (1).

(1) KÜRTH, *S.-Hubert*, n° 40 ; voyez la note 1, p. 48.

1083. *Écolâtre* : Francon (1).

(1) Août 11 : *Gesta abbat. S.-Trudonis*, édit. du chev. DE BORMAN, I, 27.

1085. *Archidiacre* : Boson (1).

(1) KÜRTH, *S.-Hubert*, n°s 49 et 50.

1095. *Prévôt* : Frédéric (1).

(1) *Cartul. de S.-Croix*, fol. 146 v°.

1095 (?). *Archidiacres* : Henri. Lanzon (1).

(1) *Chron. Andaginens. monast.*, dans PERTZ, SS. VIII, 611.

1104. *Archidiacres* : Brunon (2) [Ardenne] (1). Henri (2). *Prévôt* : Frédéric (2).

(1) *Chron. Andaginens. monast.*, dans PERTZ, SS. VIII, 626. (2) Ibid., 628.

1106. *Archidiacre* : Henri ; il a pour frère Lambert, comte de Montaigu (1). *Doyen* : Henri ; il est l'oncle de Lambert, comte de Montaigu (1).

(1) *Chron. Andaginensis monast.*, dans PERTZ, SS. VIII, 630.

1119. *Archidiacre* : Alexandre (de Juliers), costre ; il s'empare de la crosse et de l'anneau, va les remettre à l'empereur dont il reçoit l'investiture de l'évêché de Liège, et encourt l'excommunication (1). *Costre* : Alexandre (de Juliers), archidiacre (1).

(1) Après le 31 janvier : *Gesta abbat. S. Trudonis*, édit., du chev. DE BORMAN, I, 192.

1121-1123. Le *Gesta abbat. S. Trudonis*, en rapportant les faits arrivés durant la vacance du siège épiscopal qui suivit la mort de S. Frédéric (27 mai 1121), cite comme partisans de l'archidiacre Alexandre (de Juliers), qui aspirait à devenir évêque, les archidiacres Adelman (2),

Henri, fils du comte Conon (1, 2), et Steppon (2). Il indique également, comme étant de ce nombre, Sifrid, qu'il qualifie de doyen (2); mais ce personnage ne devait pas encore être revêtu de cette dignité à ce moment, puisque Henri, son prédécesseur, est encore cité comme doyen dans une charte donnée à la fin de décembre 1123. Parmi les adversaires d'Alexandre se trouvaient l'archidiacre Emmon, le prévôt André et l'écolâtre Étienne (2).

(1) Édit. du chev. DE BORMAN, I, 203. (2) Ibid., 204-205.

1162 *Archidiacre* : Amalric. Un archidiacre de ce nom est cité, sans indication du diocèse auquel il appartient, dans un acte de cette année, émanant de Louis, comte de Chiny; il y est qualifié d'oncle paternel *(patruus)* d'Amalric de Raucourt (1).

(1) GOFFINET, *Orval*, n° 22.

1166. *Archidiacre* : Baudouin [Famenne] (1).

(1) *Cartul. de Waulsort*, fol. 29, aux Arch. du Royaume.

1173. *Archidiacre* : Henri [Brabant], prévôt (1). *Prévôt* : Henri, archidiacre (1).

(1) MAGHE, *Chron. Bonae Spei*, 106.

1183. *Archidiacres* : Albert, prévôt. Otton. Rodolphe. Thierri [Ardenne] (1) *Prévôt* : Albert, archidiacre (1). *Doyen* : Simon (1). *Cellerier* : Alard (1).

(1) *Cartul. de Stavelot* (116c), fol. 86 v°, aux Arch. du Royaume.

1187. *Archidiacre* : Albert, fils du duc Godefroid de Louvain; il quitte la cléricature, et va se faire ordonner chevalier par le comte de Hainaut, à Valenciennes, le 28 octobre (1).

(1) GISLEBERT, *Chronicon Hanoniense*, dans PERTZ, SS., XXI, 553.

1188. *Archidiacre* : Albert, fils du duc de Louvain ; il renonce à sa qualité de chevalier, et rentre en possession de ses bénéfices ecclésiastiques (1).

(1) GISLEBERT, *Chronicon Hanoniense*, dans PERTZ, SS., XXI, 555.

1190-1191. *Archidiacre* : Gautier de Fosses (1). Ce personnage doit être Gautier, fils de Rodolphe et frère de Raimbaud de Chauvancy, que l'on trouve cité, comme prévôt de Fosses, dans un acte de 1183 (2). Dans la généalogie que Butkens a donnée de la famille de Pierrepont, il est aussi fait mention d'un archidiacre du nom de Gautier, qui aurait été frère de l'évêque Hugues de Pierrepont (3); cet archidiacre ne peut être identifié avec celui dont il vient d'être question, et doit être considéré comme un personnage imaginaire.

(1) Source citée. (2) GOFFINET, *Orval*, n° 54. (3) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, I, 177.

1192. *Archidiacres* : Albert de Cuyck. Gautier (de Chauvancy) (1). *Doyen* : Simon (1). *Chantre* : Henri (1). *Costre* : Berthold (1).

(1) ERNST, *Hist. du Limbourg*, VI, 164.

1195. *Archidiacre* : Otton, fils de Philippe de Fauquemont; il est élu évêque, mais se désiste en faveur d'Albert de Cuyck (1).

(1) *Sigeberti continuatio Aquicinctina*, dans PERTZ, SS., VI, 432, et GISLEBERT, *Chronicon Hanoniense*, ibid., XXI, 592.

1198. *Archidiacre* : Thierri, prévôt de Maestricht (1).

(1) *Analectes*, XXV, 268.

1203. *Archidiacres* : Jean. Rodolphe (1). *Doyen* : Gautier (1).

(1) DOM BERLIÈRE, *Documents inédits*, I, 30-31. On voit figurer comme témoin, dans le même document, Henri (d'Eppes), prévôt de Fosses, mais il n'y est pas encore qualifié d'archidiacre.

1203-1207. *Archidiacres* : Henri (d'Eppes). Rodolphe. Rodolphe, neveu ou cousin *(nepos)* du précédent (1). *Prévôt* : Jean (1). *Chantre* : Henri (1).

(1) B. et S. I, n° 79. Il est à remarquer que parmi les témoins de cette charte figure, outre les deux archidiacres appelés Rodolphe, un autre Rodolphe, prévôt de S.-Paul et de S.-Jean. Or, d'après Reinerus *(Annales*, ad. ann. 1200 et 1201) Rodolphe de Comblain aurait été archidiacre en 1200, et prévôt de S.-Paul et de S.-Jean en 1201. Il y a lieu de croire qu'il existe une confusion dans l'œuvre du moine de S.-Jacques, et que Rodolphe de Comblain s'y trouve qualifié à tort soit d'archidiacre, soit de prévôt de S.-Paul et de S.-Jean.

1204. *Archidiacre* : Rodolphe, prévôt de Nivelles et de Tongres; il succéda dans cette dernière prévôté à Hugues de Pierrepont (1). *Doyen* : Gautier (1).

(1) *I. A. L.*, XVI, 364.

1208. *Doyen* : Gautier, abbé de S.-Marie; il meurt le 22 novembre (1).

(1) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert*, I, 161.

1210. *Archidiacre* : Henri de Jauche, prévôt de S.-Martin et de S.-Denis (1).

(1) Demay, *Sceaux de la Flandre*, I, n° 6135.

1212. *Archidiacres* : Henri de Jauche (1). Henri (d'Eppes), prévôt de Fosses (2). Thomas de Hemricourt (1).

(1) *Vita Odiliae*, dans Pertz, SS., XXV, 175.
(2) *Analectes*, IV, 494.

1213-1229. *Archidiacre* : Hirnardus (lisez : Hiruardus ou Heruardus = Herward); il écrit une chronique, qui paraît être le *Triumphus S.-Lamberti in Steppes obtentus* (1).

(1) Albéric de Troisfontaines, dans Pertz, SS., XXIII, 899; voyez la note.

1214. *Archidiacre* : Henri (de Jauche), prévôt de S.-Martin et de S.-Denis (2). Henri (d'Eppes), prévôt de Fosses (2). Herward (2). Jacques (d'Atrive) (2). Ludolphe (2). Thomas (de Hemricourt) [Condroz] (1). *Prévôt* : Jean, prévôt de S.-Paul (2). *Doyen* : Thierri (2). *Chantre* : Alard (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 383, n° 123. (2) Ibid., n° 124.

1215. *Archidiacres* : Bernard (lisez : Herward) (2). Henri (1). Thomas (de Hemricourt) (1,2). *Prévôt* : Jean (2). *Doyen* : Thierri (1, 2). *Chantre :* Alard (1, 2).

(1) *I. A. L.*, XVI, 326. (2) Ibid., 327.

1216. Supprimez : « Rodolphe, prévôt de Tongres » et la note 2. Le document cité dans cette note, est celui de 1215, dont il est fait mention à cette année.

1218. *Archidiacre* : Jacques (d'Atrive) [Hainaut], et non [Famenne], comme nous l'avons dit par erreur; le comte Philippe de Namur est son cousin *(consanguineus)* (1).

(1) *Cartul. de S. Aubain à Namur*, fol. 38, aux Arch. du Royaume.

1224. *Archidiacres* : Henri de Jauche; le 26 avril, il était mort (1). Herward (1).

(1) B. et S., I, n° 141.

1229. *Archidiacre* : Simon, costre. Son sceau, appendu à la charte que nous citons, porte une légende qui doit se lire : *Simon registensis custos leodiensis* (1); le nom de ce dignitaire est donc : Simon de Rethel. *Doyen* : Thierri (2).

(1) Voyez la liste des sceaux qui se trouve plus loin. (2) Langius, *Collectio diplomatum*, fol. 22.

1229-1230. *Doyen* : Thierri de Vriheim; il meurt le 18 septembre, du moins sa commémoraison se célébrait ce jour (1).

(1) *Nécrologe de S.-Lambert*, aux Arch. de l'État, à Liège.

1230. *Archidiacre* : A., prévôt de S.-Rombaut à Malines (1). Une liste des prévôts de cette église indique, comme ayant été revêtu, cette année, de cette dignité Henri, frère du comte Vianden (2). Il est possible que dans l'original de la charte citée il y ait eu un H., et qu'on l'ait pris pour un A. Ces deux majuscules n'étaient pas sans analogie dans l'écriture du treizième siècle.

(1) Source citée. (2) Le Roy, *Théâtre sacré de Brabant*, I, 14.

1235. *Chantre* : A(malric); au mois de janvier, il était mort (1).

(1) B. et S., I, n° 265.

1235-1248 (?) *Archidiacres* : H. et R. (1). *Prévôt* : J. (1). *Chantre* : T. (1).

(1) *Analectes*, XXV, 302.

1237. *Archidiacre* : Jean d'Eppes [Brabant] (1, 2). Th. (4). *Prévôt* : Jean (lisez : Jacques), primicier de Metz (3).

(1) Octobre : *Cartul. de Parc-les-Dames*, fol. 115, aux Arch. du Royaume. (2) Septembre 2 : Ibid., fol. 143. (3) Décembre 8 : Ibid., fol. 201. (4) Novembre 30 : *Chartrier du Val-des-Écoliers à Houffalise*, aux Arch. de l'État à Arlon.

1238. *Archidiacre* : Jean [Brabant] (1), et non [Condroz], comme nous l'avons dit fautivement.

(1) Source citée.

1239. *Archidiacres* : Au lieu de H. de Beaumont, lisez : H(enri de Beaumont) (1).

(1) Source citée.

1249. *Suffragant* : Arnoul, évêque de Samland (1).

(1) Juillet 22, à Floreffe : BARBIER, *Floreffe*, 1re édit., 117.

1250. *Archidiacre* : Th(ierri) [Hainaut] (1). *Chantre* : G(érard de Bierset) (2).

(1) Mars 7 : *Analectes*, IX, 495. (2) Novembre 13 : *Chartrier de l'abbaye de la Ramée*, aux Arch. du Royaume.

1251. *Archidiacre* : Jacques de Troyes [Campine] (1). Marcoald [Hesbaye] (2).

(1) Mai : *Chartr. de Meerssen*, aux Arch. du Royaume. (2) Novembre : B. et S., II, n° 498.

1252. *Suffragant* : Arnoul, évêque (1). *Vicaire général* : Maître H. (lisez : G? — Godefroid), doyen de S. Servais à Maestricht (4). *Archidiacres* : Godefroid (5). Jean d'Eppes [Brabant] (2). *Prévôt* : Jean (3) de Condé (5). *Doyen* : Jean (5) de Rumigny (3). *Chantre* : Gérard de Bierset (5).

La charte de 1252, donnée par Jean d'Outremeuse, d'après laquelle nous avons cité, comme ayant été archidiacres cette année, Henri et Herman, est un document faux.

(1) BEYER, *Urkundenbuch*, III, n° 1156. (2) Mars : *Chartr. de l'abb. de la Ramée*, aux Arch. du Royaume. (3) Mars 18 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, I, n° 218. (4) Avril-mai : Ibid., n° 221. (5) Décembre 19 : B. et S., II, n° 509.

1253. *Doyen* : Jean de Rumigny; il meurt le 21 avril (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, I. 241.

1255. *Doyen* : Gilles (de Lageri), chapelain du pape (1).

(1) SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, I, n° 238.

1259. *Archidiacre* : G. (1). *Écolâtre* : Engelbert (1).

(1) Juin 8 : TEULET, *Layettes*, III, 466-467.

1260. *Archidiacres* : Engelbert, prévôt de Cologne. Engelbert d'Isenbourg. Gérard de Pesches.

Godefroid. Marcoald (2). *Prévôt* : J(ean) (1). *Vice-doyen* : N(icolas de Periers) (1). *Chantre* : Gérard de Bierset; il meurt le 29 avril (3).

(1) Juin : B. et S., II, nº 569. (2) Août 1 : Ibid., nº 570. (3) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, I, 258.

1261. *Vicaire général* : R(ainier), écolâtre de Tongres (1). *Archidiacre :* E(ngelbert) de Fauquemont (1).

(1) Octobre 26 : *Cartul. de l'abb. de S.-Michel*, fol. 107, aux Arch. du Royaume.

1266. *Prévôt* : J(ean) (1). *Doyen* : Gilles de Lageri (1).

(1) Février 5 : B. et S., II, nº 610.

1267. *Archidiacres* : Engelbert (d'Isenbourg) [Campine] (1). G(érard) de Nassau (2). *Prévôt* : Jean (2). *Doyen* : E(gidius — Gilles) (2).

(1) Novembre 30 : *Cartul. de l'abb. de S.-Michel*, fol. aux Arch. du Royaume. (2) Novembre 14 : B. et S., II, nº 617.

1271. *Archidiacre* : Jean d'Eppes, costre (1). *Doyen* : Gilles (de Lageri) (1). *Costre* : Jean d'Eppes, archidiacre (1).

(1) Juillet 7 : B. et S., II, nºs 636 et 637.

1272. *Archidiacres* : Baudouin (de la Ferté), dit Baldard ; il meurt le 6 mai (1). Jean d'Eppes, costre [Brabant] (2). *Costre* : Jean d'Eppes, archidiacre (2).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, I, 294. (2) Septembre 12 : *Charte de l'abb. de la Ramée*, aux Arch. du Royaume.

1273. *Archidiacre* : Baudouin de Rosoux, prévôt de Malines; il meurt le 3 septembre (1). Jean d'Eppes, costre (2). *Costre* : Jean d'Eppes, archidiacre (2).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, I, 302. (2) *Chartr. de la Paix-Dieu*, aux Arch. de l'État, à Liége.

1274 (?) *Archidiacre* : Marcoald de Modène; il meurt le 15 octobre (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, I, 270. Telle qu'elle se trouve publiée dans la source citée, cette épitaphe porte MCCLXIII. C'est évidemment une erreur, puisque le nom de cet archidiacre paraît encore dans divers documents postérieurs à cette année; le dernier où il se trouve cité comme vivant encore, est du 3 mars 1274 (n. st). L'inscription, à l'époque où elle a été relevée, était peut être devenue peu lisible; nous supposons que l'on y a omis un X dans le millésime, et que l'on y a lu III pour IV.

1276. *Archidiacre* : Engelbert (1). *Doyen* : Francon de Lowaige (1). *Écolâtre* : Baudouin d'Autréglise (1).

(1) Février 12 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, I, n° 352.

1278. *Archidiacre* : Jean d'Eppes, costre (1). *Prévôt* : Jean (2). *Doyen* : Francon (de Lowaige) (2). *Costre* : Jean d'Eppes, archidiacre (1).

(1) Mars 20 : SCHOONBROODT, *Val-S.-Lambert*, I, n° 360. (2) Octobre 15 : B et S., II, n° 708.

1277. *Prévôt* : Jean (1). *Doyen* : Francon (de Lowaige) (1). *Chantre* : Gérard de Fontaines (1). *Costre* : Jean d'Eppes (1).

(I) Janvier 4 : B. et S., II, n° 709.

1281. *Archidiacre* et *costre* : Jean d'Eppes; le 21 juin, il était mort (1).

(1) B. et S., II, n° 723.

1284. *Archidiacre* : W(illelmus = Guillaume) Lercans (lisez : Bertaus = Berthout) [Hesbaye] (1). *Prévôt* : Burchard (1, 2), élu de Metz (2). *Doyen* : J(ean) (1).

(1) Mars 12 : B. et S., II, n° 755. (2) Novembre 27 Ibid., n° 758.

1288. *Prévôt* : B(urchard) (1). *Doyen* : Jean des Canges (1, 2).

(1) Février 15 : B. et S., II, n° 780. (2) Novembre 13 : Ibid., n° 787.

1289. *Archidiacres* : Jean de Reims est mort. Guillaume d'Arras a obtenu l'archidiaconé laissé vacant par lui.

(1) Avril 14 : B. et S., II, n° 792.

1296. *Archidiacre* : Guillaume d'Arras (1).

(1) Mai 1 : Digard, Faucon et Thomas, *Registres de Boniface VIII*, n° 992.

1299. *Prévôt* : Arnoul de Blankenheim (1). *Doyen* : J(ean des Canges) (1).

(1) Janvier 5 : Schoonbroodt, *Val-S.-Lambert*, I, n° 409.

1300 environ. *Chantre* : Henri (Baten) de Malines; il est l'auteur d'un livre qui était conservé dans la bibliothèque de S.-Lambert (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 205.

1300 (?). *Archidiacre* : W. de Insula, jadis abbé de Celles (1).

(1) B. et S., II, n° 890.

1300. *Archidiacre* : Ottobon de Caretto (1).

(1) *Cartul. de S.-Pierre* fol. 5, cité par de Theux, *S.-Lambert*, II, 4.

1310. *Écolâtre* : Ameil de Kesselt (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 13.

1322-1328. *Prévôt* : Bernard de Guarno ou de Gharne (1).

(1) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 36.

1336. *Costre* : François de Médicis; il meurt le 5 août (1).

(1) Épitaphe, dans de Theux, *S.-Lambert*, II, 30.

1336. *Chantre* : Hellin d'Antoing (1).

(9) Chev. de Theux, *S.-Lambert*, II, 3.

1342 (?). *Archidiacre* : Jacques de Moylant; il meurt cette année (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 40.

1345-1364. *Suffragant* : Jean de Saint-Martin, religieux de l'ordre des Carmes, évêque de Jaffa (1).

(1) HEMRICOURT, *Miroir*, édit. Salbray, 282.

1348. *Écolâtre* : Jean de Hoxem; il meurt le 2 octobre (1).

(1) Épitaphe dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 59.

1351. *Vice-doyen* : Rodolphe de Montenaken (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 72.

1357. *Vice-doyen* : Guillaume Boileau de Mons (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 96.

1369. *Archidiacre* : Nicolas de Besse; il meurt cette année (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 117.

1370. *Archidiacre* : Pierre Vigonis (lisez : Begonis — Begon) [Condroz] (1).

(1) ERNST, *Suffragans*, 101.

1372. *Prévôt* et *Costre* : (Etienne) cardinal de Paris (1).

(1) SCHOONBROODT, *S.-Lambert*, n° 833.

1377. *Archidiacre* : Henri Sunderman de Termonia [Famenne]; il meurt le 23 juillet (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 94.

1387. *Doyen* : Henri de Loncin, il meurt le 23 juin (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 95.

1393. *Prévôt* : Jean Gilles (1).

(1) Juillet 10, à Hoogstraeten : DEVILLERS. *Cartul. du Hainaut*, II, 538.

1394. *Vice-doyen* : Philippe Oneil (1). Ce personnage fut aussi, d'après le *Nécrologe de S.-Lambert*, un jour écolâtre (2).

(1) Source citée. (2) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 131.

1407. *Prévôt* : Jean Gilles; il meurt, à Pise, en juillet (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 134.

1412. *Archidiacre* : Herman Dwerch [Famenne]; il est pourvu de son archidiaconé le 23 février (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 181.

1418. *Écolâtre* : Jean d'Ochain (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, I, 161.

1427. *Archidiacre* : Gautier de Corswarem (dit de Momalle) [Hainaut]; il meurt le 5 août (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX. *S.-Lambert*, II, 140.

1429. *Vice-doyen* : Gérard Rondelli (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.Lambert*, II, 175.

1433. *Doyen* : Henri Goethals; il meurt le 14 décembre, et reçoit la sépulture dans la cathédrale de Tournai (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 158, et dans LE MAISTRE D'ANSTAING, *Cathédrale de Tournai*, II, 305.

1438. *Chantre* : Albert van Warentrappe; il meurt le 30 septembre (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 209.

1443. *Doyen* : Gilles de Tilia; il meurt le 10 mai (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 215.

1452. Tout ce qui se tronve indiqué à l'année 1450, doit être transporté à l'année 1452.

1453. *Archidiacres* : Guil. (lisez : Gilbert ou Ghisbert) de Bueren [Condroz] (1).

(1) Mars 2 : *Analectes*, VI, 16.

1455. *Suffragant* : Denis, évêque de Ross (1). *Chantre* : Gilbert d'Over den Wech; il meurt le 4 mai (2).

(1) KIECKENS, *Pierre de Thimo*, 83. (2) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 237.

1464. *Archidiacres* : Nicolas de Cusa [Brabant]; il meurt le 11 août (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 218.

1468. *Archidiacre* : Robert de Morialmé [Famenne]; il meurt assassiné, le 11 octobre (1).

(1) Épitaphe, dans DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 270.

1473. *Archidiacre* : Philippe de Brimeu [Ardenne]; il est admis le 29 décembre 1474 (v. st.) (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 288.

1474. *Costre* : Philippe de Brimeu; il est élu le 30 novembre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 288.

1474-1475. *Costre :* Maître Gérard (1).

(1) DOM BERLIÈRE, *Documents inédits*, I, 55,

1478. *Archidiacre* : Simon de Sluse [Condroz] (1). *Costre* : Philippe de Brimeu; il a resigné en faveur du suivant. Conrad de Sart, écolâtre de S.-Jacques de Louvain; il est admis le 19 novembre (2).

(1) Octobre 17 : *Analectes*, VI, 30. (2) Ibid.

1480. *Vicaire* (*général?*) : Maître Jean Rocour (— Ricourt ou Ricourt?) (1).

(1) Avril 20 : BORMANS, *Ordonnances de la principauté de Liège*, 1re s., 667. Cf. Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 273.

1492. *Doyen* : Gautier de Corswarem (1). *Costre* : Conrad de Sart (1).

(1) Mai 5 : BORMANS, *Ordonnances de la principauté de Liège*, 1e s., 773.

1494. *Archidiacres* : Barthélemy (della Rovere), évêque de Ferrare [Hesbaye]; il meurt (4). César (Borgia), cardinal du titre de S.-Marie (-la-Neuve) [Hesbaye]; il résigne son archidiaconé le 17 décembre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 334.

1495. *Archidiacre* : Jean Copis [Hainaut et Hesbaye]; il résigne, le 12 février, le premier de ces archidiaconés (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II. 334.

1504. *Prévôt* : Jean de Hornes; le pape confirme son élection le 21 décembre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 345.

1518 (?) *Archidiacre* : Jean Inghewinckel [Famenne] (lisez : [Campine]?); il résigne, sans avoir pris possession, en faveur de Guillaume d'Enckevoirt (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II, 283, et III, 15.

1528-1533 (?). *Archidiacres* : Antoine Ciocchi, dit du Mont [Brabant]; il résigne (1). Ascagne de Purifanis ou Parifaris [Brabant?] (1). Guillaume Schetz [Brabant]?] (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, II. 47.

1538. *Suffragant* : Gédéon van der Gracht, *episcopus Castoriensis* (1).

(1) Mai 8 : *L'ancien Pays de Looz*, 1re année, 38.

1548. *Doyen* : Gérard de Groesbeek; il est élu le 7 août (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 77.

1550 (?). *Archidiacres* : Guillaume de Poitiers [Campine]; il le devient le 17 décembre (1),

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 75.

1557. *Écolâtre* : Pierre Boels; il est élu le 5 juin, mais il refuse (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 102.

1568. *Prévôt* : Guillaume de Poitiers; il le devient le 12 février (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 75.

1577. *Suffragant* : Grégoire Sylvius (1).

(1) Juin 1 : Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 166.

1584. *Archidiacre* : Arnoul de Bocholt [Ardenne]; il choisit cet archidiaconé en vertu du droit que lui accordent des lettres impériales, mais il le résigne bientôt après entre les mains de l'évêque (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 172-173.

1585. *Doyen* : Guillaume de Berghes; élu le 2 septembre, il accepte le 9 du même mois, et est mis en possession le 20 janvier suivant (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 170.

1598. *Archidiacre* : Charles de Lynden [Ardenne]; il obtient cet archidiaconé cette année (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 195.

1613-1614. *Archidiacres* : Charles de Ligne [Campine]; il meurt (1). Eugène de Ligne, comte d'Arenberg [Campine] (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 230.

1617. *Vicaire général* : Pierre Stévart; il le devient le 20 septembre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 221.

1618. *Prévôt* : Winand de Wyngaerde; il meurt le 29 décembre (1), et non le 31 de ce mois, comme nous l'avons dit. *Doyen* : François de Montmorency; il se démet le 12 décembre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 153.
(2) Ibid., 216.

1633. *Archidiacre* : Paul-Jean de Groesbeek [Condroz]; il le devient cette année (1).

(1) Chev. DE THEUX, *S.-Lambert*, III, 242.

1682. *Archidiacre* : Antoine-Jérôme d'Oyenbrugghe de Duras [Hainaut]; il le devient le 24 avril (1).

(1) Chev. DE THEUX, *St-Lambert*, III, 312.

SCEAUX.

N. B. Les nos précédés des lettres C. S. sont ceux que portent les moules et les reproductious faisant partie de la *Collection sigillographique,* aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

1. HERMAN, archidiacre, 1136. — Sceau ogival. L'archidiacre debout, tenant une palme et un livre ouvert. Légende : † HERIMANNVS · LEODIENSIS · ARCHIDIACONVS ·

Chartrier de la prévôté de Meerssen, aux Arch. du Royaume. — C. S., n° 442.

2. ALEXANDRE D'OEREN, prévôt et archidiacre, 1146. — Sceau ogival. L'archidiacre assis, tenant une palme et un livre. Légende : † A[LEX]ANDER · GRATIA · DEI PREPOSITVS ET ARCHIDIACONVS.

Chartrier de l'abb. de S.-Trond, aux Arch. du Royaume. — C. S., n° 9758.

3. HENRI DE JAUCHE, prévôt et archidiacre, 1173. — Sceau ogival. L'archidiacre assis, tenant une palme et un livre. Légende : † HENRICVS · DEI · GRATIA · MA[IOR · PREPOS]ITVS · ET · ARCHIDIACONVS.

Chartrier de l'abb. de Bonne-Espérance, aux Arch. de l'État, à Mons. — C. S., n° 6179.

4. ALBERT DE RETHEL, prévôt et archidiacre, 1190. — Sceau ogival. L'archidiacre debout, devant lui un livre qu'il tient des deux mains. Légende : † ALBERTVS DEI GR[ATIA] PREPOSITVS ET ARCHIDIACONVS.

Chartrier de l'abbaye de Waulsort, aux Arch. de l'État, à Namur.

5. THIERRI, archidiacre, 1198. — Sceau ogival. L'archidiacre debout, tenant une palme et un livre. Légende : †THEODERICVS · DEI[· GRATIA · TRAIE]CTENSIS · PREPOSITVS · ET · LEODIENSIS · ARCHIDIACONVS.

Chartrier de l'abb. d'Heylissem, aux Arch. du Royaume. — C. S., n° 12388.

6. Thomas de Hemricourt, archidiacre, 1209. — Sceau ogival. L'archidiacre debout, tenant une palme et un livre. Légende : SIGILLUM TOME LEODIENSIS ARCHIDIACONI.

Chartrier de l'abb. du Val-S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., n° 13803.

7. Henri de Jauche, archidiacre, 1210. — Sceau ogival. L'archidiacre debout, tenant un fleuron et un livre. Légende : H · DEI GRATIA LEODIENSIS ARCHIDIACONVS S MARTINI [ET S. DYO] NISII PREPOSITVS.

Demay, *Sceaux de la Flandre*, II, n° 6135.

8. Ludolphe, archidiacre et costre, 1214 et 1215. — Sceau ogival. L'archidiacre debout, tenant une palme et un livre. LIDVLPHVS · DEI · GRATIA · LEODIENSIS ARCHIDIACONVS · ET · CVSTOS.

Chartrier de l'abb. de Val-S.-Lambert et *Chartrier de l'abb. du Val-N.-D.*, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., nn^os 13807 et 13719.

9. Jacques d'Atrive, archidiacre, 1215. — Sceau ogival. Une main tenant entre le pouce et l'index une tige à cinq feuilles; dans le champ trois fleurons. Légende : [† SI]GILLUM IACOBI LAV[DVNENSIS A]RCHIDIACONI.

Chartrier de l'abb. du Val-N.-D., aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., n° 13720.

10. Jean de Rumigny ou de Morigny, archidiacre, 1224. — Contre-scel rond. Un édifice sur un rocher. Légende : · MORRIGNI ·

Chartrier du prieuré de Terbanck, aux Arch. du Royaume. — C. S., n° 515.

11. Le même, doyen 1242. — Sceau ogival. Un personnage debout, célébrant la messe. Légende : IOHANNES MAIOR IN LEODIO DECANVS.

Publié dans le *Bulletin des Bibliophiles liégeois*, V, pl. II, n° 4.

12. Jean d'Eppes, prévôt, 1226. — Sceau ogival. Le prévôt assis, tenant une palme et un livre. Légende : † IOHANNES

DEI GRATIA MAIOR IN LEODIO PREPOSITVS ET ABBAS. — Contre-scel rond. Une aigle éployée. Légende : [†] CLAVIS · SIGILLI · PREPOSITI.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., nn^os^ 13011 et 13012.

13. SIMON DE RETHEL, archidiacre et costre, 1229. — Sceau ogival. Le costre debout, tenant une clef et un livre. Légende : † SIMON · REGISTENSIS · CVSTOS · LEODIENSIS.

Chartrier de l'abb. du Val-S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., n° 13783.

14. Le même, 1232. — Sceau ogival. L'archidiacre debout, tenant un livre et bénissant. Légende : [† SI]GILL[VM : SI]MONIS : LEODIENSIS : AR[CHIDIACONI ET : CVSTODIS]. — Contre-scel ogival. Un bras tenant en main deux clefs. Légende : [†].. PREPOSITI.... HOYEN.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., nn^os^ 13034 et 13035.

15. AMAND, vice-archidiacre, 1229. — Sceau ogival. Une fleur de lis. Légende : † SIGILLVM · MAGISTRI · AMANDI ·

Chartrier de l'abb. du Val-S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., n° 13779.

16. HENRI DE BEAUMONT, archidiacre, 1236. — Sceau ogival. L'archidiacre debout, tenant une palme et un livre. Légende : † S' · HENRICI : DE BELL[OMON]TE : LEODIENSIS : ARCHIDIACONI.

Chartrier de l'abb. du Val-N.-D., aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., n° 13716.

17. Le même, prévôt, 1242. — Sceau ogival. Le prévôt debout, tenant une palme et un livre. Légende : S'HENRICI : MAIORIS : ECCLESIE : LEODIENSIS : PREPOSITVS. — Contre-scel rond. Deux poissons. Légende : † SIGILLVM VERITATIS.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., nn^os^ 13085 et 13086.

18. TH., archidiacre, 1237. — Sceau ogival. Personnage debout. Légende : [†]...... EOD (?).... LEODI....

Chartrier du Val-des-Écoliers à Houffalise, aux Arch. de l'État, à Arlon. — C. S., n° 4308.

19. MARCOALD DE MODÈNE, archidiacre, 1237. — Sceau ogival. L'archidiacre debout, tenant une palme et un livre. Légende : † S MARKVAR[D]I · ARCHIDIACONI · [LEODIEN]SIS :

Chartrier de l'abb. du Val-N.-D., aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., n° 13702.

20. Le même, 1250. — Sceau ogival. L'archidiacre debout sous un plein cintre, tenant une palme et un livre ; au-dessus la Vierge avec l'Enfant. Légende : † S' MARCOALDI ARCHIDIACONI LEODIENSIS.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — Publié dans le *Bulletin des Bibliophiles liégeois*, V, pl. II, n° 6. — C. S., n° 13140.

21. Le même, 1254. — Sceau ogival. L'archidiacre sous un plein cintre, feuilletant un livre posé sur un lutrin ; derrière lui un chandelier. Au-dessus la Vierge avec l'Enfant. Légende : † S' MARCOALDI : AR[CHIDI]ACONI : LEODIENSIS :

Chartrier de l'abb. du Val-S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., n° 13837.

22. JEAN D'EPPES, archidiacre, 1241. — Contre-scel rond. Une fleur de lis. Légende : (Fleuron) PREPOSITVS : SANCTI : DYONISII.

Chartrier de l'abb. de la Ramée, aux Arch. du Royaume. — C. S., n° 461.

23. Le même, 1272. — Sceau ogival. L'archidiacre debout, tenant deux clefs et un livre. Légende : † IOHANNES : AR[CHIDIACONVS : L]EODIENSIS : ET : PREPOSITVS : HOYENSIS : — Contre-scel décrit sous le n° 22.

Chartrier de l'abb. du Val-S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., nn°s 13874 et 13875.

24. Gérard de Pesches, archidiacre, 1241 et 1242. — Sceau ogival. L'archidiacre debout. Légende : † s' : GERARDI : LEODIENSIS : ARCHIDIACONI.

Chartrier de l'abb. du Val-S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liége. — C. S., nos 13831 et 13895.

25. Le même, 1252. — Sceau semblable au précédent. — Contre-scel rond. Un lion ou dragon passant. Légende : SECRETVM A CERA ID.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liége. — C. S., nos 13691 et 13092.

26. Jacques de Troyes, archidiacre, 1244. — Sceau ogival. L'archidiacre à genoux devant la Vierge qui porte l'Enfant et tient un sceptre. Légende : † ME SALVARE ....IAV ....DIGNARE MARIA. Dans le champ : IACOBVS.

Chartrier du prieuré de Meerssen, aux Arch. du Royaume. — C. S., n° 438.

27. Thibaut de Plaisance, archidiacre, 1252. — Sceau ogival. La scène de l'Annonciation; entre la Vierge et l'ange une palme. Légende : TH[EOBALDVS DEI] G[RATI]A ARCHIDIACONVS [LEODIENSIS]. — Contre-scel rond. Une fleur de lis. Légende : VERITAS.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liége. — C. S., nos 13191 et 13192.

28. Jean de Namur, archidiacre, 1252. — Sceau ogival. L'archidiacre debout, tenant devant lui un livre ouvert. Légende : † s' IOHANNIS DE AIZ † ARCHIDIACONVS · LEODIENSIS.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liége. — C. S., n° 13694.

29. Gérard de Bierset, chantre, 1252. — Sceau ogival. Personnage nimbé debout, tenant deux clefs et un livre; à droite une étoile. Légende : [† s] · G · CANTORIS · MAIORIS · [ECCLESIE ·]LEODIENSIS ·

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liége. — C. S., n° 13193.

30. Jean de Condé, prévôt, 1270. — Sceau ogival. La Vierge portant l'Enfant, assise sur un trône. Légende : [† s] iohannis : de....... prepositi : leodiensis : ad ca[vsas]. — Contre-scel rond. Une tête humaine. Légende : † probatio falsitatis.

Chartrier de l'abb. du Val-S.-Lambert, aux Arch de l'État, à Liège. — C. S., nn^{os} 13862 et 13863.

31. Gilles de Lageri, doyen, 1271. — Sceau ogival. S. Lambert debout devant un autel et subissant le martyre. Légende : [† s] magistri e de la[geri] decani leodiensis. — Contre-scel rond. Une rose. Légende : ave maria.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État. à Liège. — Sceau publié dans le *Bulletin des Bibliophiles liégeois*, V, pl. I, n° 5. — C. S., nn^{os} 13172 et 13173.

32. Francon de Lowaige, doyen, 1275. — Sceau ogival. S. Lambert agenouillé devant la Vierge, et subissant le martyre. Légende : † s magistri franconis d[elveg]e decani leodiensis. — Contre-scel rond. Un ange à six ailes tenant les bras étendus en croix. Légende : s magistri f decani leodiensis.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — Sceau publié dans le *Bulletin des Bibliophiles liégeois*, V, pl. I, n° 1. — C. S., nn^{os} 13680 et 13681.

33. Guillaume Berthout, archidiacre, 1286.—Sceau ogival. Une clef accostée de deux écussons aux armes des Berthout. Légende : † · s' · willelmi berthavt prepositi · lovaniensis. — Contre-scel rond. Un lion portant un écu aux armes des Berthout. Légende : † sigillvm gvillelmi bertholdi.

Chartrier de l'abb. de S.-Trond, aux Arch. du Royaume. — C. S., nn^{os} 1109 et 1110.

34. Jean des Canges, doyen, 1287. — Sceau ogival. S. Lambert agenouillé et subissant le martyre, devant un autel, derrière lequel se trouve la Vierge avec l'Enfant. Légende :

[† s] MAGISTRI IOHANNIS DE CAMBIIS DECANI LEODIENSIS. — Contre-scel rond. S. Lambert à genoux devant un autel, et subissait le martyre. Légende : HIC EST VERE MARTIR.

Chartrier de l'abb. d'Aulne, aux Arch. de l'État, à Mons. — Publiés dans le *Bulletin des Bibliophiles liégeois*, V, pl. II, nnos 2 et 3.

35. GUILLAUME D'ARRAS, archidiacre, 1290. — Sceau ogival. Personnage nimbé tenant une palme et un livre, et foulant aux pieds un autre personnage étendu à terre. Légende : [† S · M]AGISTRI · WILLELMI · DE · ATTREBATO · ARCHIDIACONI LE[ODIENSIS ·] — Contre-scel rond. Un lion (?) couché. Légende : S' · CVRIE · MAGISTRI · W · DE ATTREBATO.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., nnos 13326 et 13327.

36. GÉRARD DE NASSAU, archidiacre, 1293. — Sceau rond Un pélican nourrissant ses jeunes posés dans un nid placé sur une branche d'arbre. Légende : [† S] GERARDI DE NA[SSOW AR]CHI[DIACONI LEODIENSIS]. — Contre-scel rond. Une tête humaine. Sans légende.

Chartrier de l'abb. de Postel, à l'abbaye de ce nom. — C. S., nnos 15634 et 15635.

37. Le même, 1310. — Dans une niche gothique un personnage tenant une palme et un livre. Légende : S. MAIVS · CVRIE · G · DE · NASSOW · ARCHIDIACONI · LEODIENSIS ·

Décrit dans HABETS, *Thorn*, n° 114.

38. ENGELBERT LE FRANÇAIS, archidiacre, 1318. — Sceau ogival. Dans une double niche gothique deux saints; en bas un personnage en prière. Légende : E.........S CANONICVS LEODIENSIS.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., n° 13395.

39. GILLES SURLET, vice-doyen, 1318. — Sceau rond. Un écu aux armes des Surlet. Légende : [† S. E]GIDII · SVRLET · CANONICI · LEODI[ENSIS ·]

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., n° 13352.

40. Bertrand de Montfavence, doyen, 1322. — Sceau ogival. Dans une triple niche gothique la Vierge avec l'Enfant, entre deux saints. En bas un prélat en prière. Légende : s' BERTRANDI · MISERATIONE · DIVINA · EC[CLESIE · S MA]RIE · IN · AQVIRO · D[IACONVS · CA]RDINALIS ·

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., n° 13361.

41. Jean le Sage, doyen, 1327 (?). — Sceau ogival. Dans une double niche gothique deux personnages portant chacun un disque, orné l'un d'un agneau, l'autre, d'un dragon ailé (1). Légende : s' MAGISTRI IOHANNIS · DICTI SAPIENTIS.

Chartrier de l'abb. de S.-Trond, aux Arch. du Royaume. — C. S,, n° 1227.

42. Andouin Aubert, archidiacre, 1354. — Sceau ogival. Dans une niche gothique deux saints. Au-dessus la Vierge avec l'Enfant, accostée de deux anges; en-dessous deux écus armoriés. Légende : s ANDOINI · DE...... IOH[ANNIS ET]PAVLI PRESBITERI CARDINALIS.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch. de l'État, à Liège. — C. S., n° 13477.

43. Étienne de Paris, prévôt, 1372. — Sceau ogival. Dans une niche gothique un personnage debout, les mains jointes; au bas un écu armorié. Légende : [† s] STEPHANI CA[RDINALIS] PARISIENSIS PREPOSITI LEODIENSIS. — Contre-scel rond. Un écu armorié surmonté d'un chapeau de cardinal. Légende : s' · STEPHANI : DE : PARISIVS *(sic)*.

Chartrier du chapitre S.-Lambert, aux Arch, de l'État, à Liège. — C. S., nn^os 13623 et 13624.

44. Thierri de Rochefort, archidiacre, 1393. — Sceau rond. Écu aux armes des Rochefort. Légende : SIGILLVM.......

Fonds Reinach, à Luxembourg. — C. S., n° 20259.

(1) Le personnage portant le disque avec l'Agneau est S. Jean-Baptiste, l'autre, S. Georges.

45. GAUTIER DE CORSWAREM DE MOMALLE, archidiacre, 1415. — Sceau ogival. Dans une niche gothique un prélat crossé et mitré bénissant; à droite et à gauche un écu aux armes des Corswarem. Légende : WAL.......................CE LEODIEN.

Chartrier de l'abb. de Bonne-Espérance, aux Arch. de l'État, à Mons. — C. S., n° 6264.

46. JEAN D'ELDEREN, prévôt, 1642. — Sceau rond. Écu aux armes des Elderen. Légende : (Fleuron) IOANNES · AB · ELDEREN · PRAEPOSITVS · LEODIENSIS.

Chartrier de l'abb. de S.-Hubert, aux Arch. de l'État, à Arlon. — C. S., n° 4180.

48. GILLES-FRANÇOIS DE SURLET, archidiacre, 1664. — Sceau ovale. Écu aux armes des Surlet. Légende : ÆGIDIVS · FRANCISCVS · DE SVRLET · ARCHIDIACONVS · ARDENNÆ · IN · ECCLESIA · LEODIENSI ·

Chartrier de l'abb. de S.-Hubert, aux Arch. de l'État, à Arlon. — C. S., n° 4053.

TABLE ONOMASTIQUE.

N. B. Cette table indique les années extrêmes de la période pendant laquelle les personnages se trouvent cités dans le tableau qui précède. Pour les années marquées d'un astérisque, voyez le supplément.

ERRATA.

1291, notes. ***Lisez :*** (2) Août 7 : C. R. H., 3e S, XIV, 336.
(3) Janvier 16 : SCHOONBROODT, *etc.*
1339, note 2. ***Lisez :*** Ibid., 195, ***au lieu de*** Ibid., 196.
Après 1386. ***Lisez :*** ÉPISCOPAT DE JEAN DE BAVIÈRE (1389 juillet. — 1418).
1433, note 1. ***Lisez :*** n° 1014, ***au lieu de*** n° 104.
1447. ***Lisez :*** [Hainaut], ***au lieu de :*** [Hainaut?].
1450. ***Lisez :*** 1452.
1505 environ. ***Lisez :*** [Ardenne], ***au lieu d'***[Andenne].
1715. ***Lisez :*** Ledrou, ***au lieu de*** Ledron.
*984 (?), note 1. ***Lisez :*** En supposant que l'on ait lu DCCCC LXXXVIIII au lieu de DCCCC LXXXIIII, *etc.*
*1057. ***Lisez :*** Bernier, ***au lieu de*** Dernier.
*1277 et *1278. Les indications qui suivent, se rapportent à ces années respectivement, mais l'ordre des alinéas a été interverti.
*1336. ***Chantre :*** Hellin d'Antoing. ***Lisez :*** 1338.
*1377. ***Lisez :*** Suderman, ***au lieu de*** Sunderman.

Brieven van Rosweydus, Jacobus Janssonius, Erycius Puteanus, Aug. Wichmans, Valerius Andreas en Arnoldus Buchellius, medegedeeld door J. H. Hofman, rustend pastoor te Schalkwijk.

De rijks-boekerij te Utrecht bewaart een schat van handschriften, die voor de studie een beduidende waarde hebben. Een zevental brieven, tot het gebied der letterkunde behoorend, schreven we daaruit af, om ze hier meê te deelen. De waarde ervan, zoo meenen we, springt van zelf in het oog. Wat tot toelichting ervan ons noodig scheen, voegen we in noot er bij. Zoo volge hier aanstonds :

I.

Epistola Heriberti [*Rosweydi*] *Jesuitae* (1), *ad Hermannum Strick, sacrificum Ultraject..* (2).

Vóór 1604; wellicht in 1602.

Ihs — — Pax Christi.

Amicissime Stricki. — Arnobius Stewechii (3) inter libros episcopi (4), qui nunc e peculio nostro, non fuit; fors vidua ante receperat, quae mihi post tradidit typis mandandum. Negare non potui boni viri manibus, qui amicus nostris non uno in loco vixit. Haeret etiamnum liber Parisiis, quo excudendum destinaram, nescio an prelo quam praedae propior. Miror equidem D. Canterum tam tardum, cum plurima in eo authore jam liquida. Turbat etiamnum de Connachenis (?).

(1) Over dezen verdienstvollen geleerde zie Burman, *Trajectum eruditum*, bl. 312 vv; Goethals, *Lectures*, III, 139 vv.; *Archief v. d. Geschied. v. 't Aartsbisd. Utrecht*, V, bl. 305 vv.

(2) Over hem zie evengenoemd *Archief*, VI, bl. 437, en (Van Heussen) *Batavia sacra*, II, bl. 122.

(3) Over Godschalk Stewech uit Heusden, voor Vander Aa's *Biograph. Woordenboek* een onbekende, zie Foppens, *Bibliotheca belgica*, I, bl. 377 v., en Saxii, *Onomasticon litterarium*, III, bl. 438 v. Zijn *Arnobius* verscheen in 1604 te Antwerpen.

(4) Livinus Van der Beken, bisschop van Antwerpen; zie Van de Velde, *Synopsis monumentorum*, III, bl. 743 v.

Nam quod Meursius habet, non omnino placet. Recensui successivis horis Minutium Felicem, Arnobio aliquanto latiniorem, ut de Minutii aevo ob styli nitorem non parum dubitem. Subhaesito in duobus : « Et cum (Jupiter) Feretrius est, non auditur » ; item : « Et despidis (dispidis) Isidis ad hirundinem sistrum ». Video nescio quam veritatis scintillam sublucentem, nondum tamen pro voto evoco. Sed quid isthic Canteri vestri vel critici vident, fac intelligam. De Itinerario Willebrordiano nihil inaudivi; ubi sciam, scies et tu. De Senecae philosophicis scriptis cum Lipsii commentariis (1) nuper hic rumor, sed nihil sub prelo praeter Plinii panegyricum (2), ut nuper scripsi. Claudius Daus noster vertit orationes Basilii Seleusiensis episcopi, quae jam prelum spectant. Valde avebam videre Junium et Grotium; sed quid? amicus non defuit, nuncius defuit. Quae nuper scripsi de controversia illa gallica, verissima sunt, etiam regiis literis testata. Vale etc.

Catalogus codicum manuscriptorum Bibliothecae Universitatis Rheno-Trajectinae, n° 842, en wel op fol. 60-2.

II.

Brief van Jacobus Janssonius (3) *aan Andreas Trevisius, geneesheer van Zijne Hoogheid te Mariemont in Henegouw.*

3 augusti 1620.

Amplissime Domine.

Una cum his transmitto duo exemplaria orationis nostrae funebris in defunctum Archiepiscopum Mechliniensem (4); alterum nomine suo inscriptum dignabitur in gratiam amicitiae nostrae servare sibi, alterum offerre Suae Celsitudini,

(1) Verschenen anno 1605, *Antverpiæ ex officina Plantiniana, apud Jo. Moretum.*

(2) Uitgegeven te Antwerpen in 1602 en 1604.

(3) Zie Paquot, *Mémoires*, I, fol. 493 vv. der folio-uitgaaf en Valerius Andreas, *Fasti academici*, bl. 128.

(4) Mathias Hovius; zie Van de Velde, *Synopsis monumentorum*, II, bl. 637 vv.

si modo videatur ipsi fore acceptum, aut saltem non importunum. Ego a die dictae orationis ex magna debilitate decubui, sed ex ea nunc Dei gratia convalui; detineor nihilominus podagrica genuum atque pedum magis debilitate quam afflictione in cubiculo, optans Dominationi Vestrae robur spiritus et corporis.

Quo loco sit controversia inter Societatem Jesu et facultatem nostram, et cujus formae libellum Secreto Concilio exhibuerint, Vigilantiam Vestram ex deputatis Ordinum, qui creduntur vobis hodie supervenire, cognovisse existimo, aut cognituram esse. Siccine religiosi Societatis non parcunt derogare Ordinum Brabanticorum decretis, aut verius rebus ac studiis suis; scriptum est enim : « Apprehendam sapientes in astutia eorum. »

Lovanii 3 augusti anno 1620.

Eidem amicissimus :
JACOBUS JANSSONIUS.

Opschrift : Amplissimo viro, domino Andreae Trevisio, Suae Celsitudinis medico expertissimo. — Mari-montium.

Catalogus codicum manuscriptorum Bibliothecae Universitatis Rheno-Trajectinae, n° 985.

III.

Brief van Erycius Puteanus aan Gisbertus Lappius (1).

6 october 1623.

Erycius Puteanus S. D.

Gravis mihi, mi Lappi, totus september fuit : febri oppressus decubui; nunc langueo, lineam unam refero, a libris et studiis alienus. De Epistolis Lipsii posthumis quid dicam?

(1) Gijsbert Lap van Waveren, te Utrecht geboren, zoon van Jan Lap van Waveren bij Barbara Baecx Jansd[r], studeerde te Leuven en te Douay, om straks in Frankrijk zijnen graad in de rechten te winnen. Naar de stad zijner geboorte teruggekeerd, liet hij zich bij het hof van Utrecht als advocaat inschrijven, doch wijdde zich bijzonder aan de studie der geschiedenis en oudheden van het vaderland.

Nosti quid ultimis ille tabulis decreverit. Sed nec potes hic augere famam viri, nisi ut imminuas. Alias alii ediderunt. Malo exemplo. Selegit ipse quas legi voluit, frugem a palea separavit; ut haec tamen sunt, quem fructum editio tua habitura sit, dispice : publica utilitas privatas rationes vincet; et lubens ego consilium meum arbitrio tuo submittam. Plura languor vetat. Tu vale et me ama. Lovanii in Arce, postridie non. octob. MDCXXIII. — Veterem amicum meum, D. van der Eem, animo complector; insignem illum Brunonium quoque, carum Musis caput. Posthumum illud Lipsii, apud vos editum, fac queso habeam.

Catalogus codicum etc., n° 1251, fol. 93 verso.

IV.

Brief van Augustinus Wichmans (1), *aan Gysbertus Lappius.*

Najaar van 1632.

Jesus, Maria, Joseph.

Clarissime domine et dilecte amice.

Libens, imo laetus, litteras tuas, XII septembris 1632 scriptas, vidi, quia veteris et puri in me adfectus testes; quae tanto sane gratiores quanto rariores; quod non alteri caussae adscribendum, quam magno locorum intervallo quo ab invicem disjungimur, corpore nimirum, sed non animo. Et quando utroque licebit saepius conjungi? O utinam brevi

Hij verwierf zich naam als « een der uitstekendste geschied- en oudheidkundigen van zijn tijd », doch is dubbele eer waard omdat hij aan het voorvaderlijk geloof onwankelbaar trouw bleef, toen zoo velen uit vuig belang der grijze moederkerk den rug toekeerden. Omstreeks 50 jaar oud overleed hij te Utrecht in de tweede helft van maart des jaars 1647 en werd er in de Domkerk begraven. Zie verder VAN HEUSSEN, *Historia episcopatus Ultraject.*, I, bl. 127; FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, I, bl. 367; en *Dietsche Warande*, 1896, bl. 114.

(1) Over dezen achtbaren Witheer, eerst pastoor van Mierlo, daarna van Tilburg, eindelijk abt van Tongerlo, zie SCHUTJES, *Kerkel. geschied. van 't bisdom 's Hertogenbosch*, I, bl. 259; en FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, I, bl. 113.

facies aliqua veteris et pacatae Belgiae sit, per quam tuto liceat meare, remeare (1). Mihi crede, antiquum illud catholica fide et batava sinceritate celebre Ultrajectum et in hoc meum Lappium gratulabundus inviserem. Et dic, sodes, an unquam erit? Ancipiti enim fato Belgae sumus, etsi libra inclinare ad tranquilitatem videatur; quae spes si fallat, quid spei reliquum sit, ego non video : praesertim in flagitiis istis (: liceat dicere :) militiae, et nec togata administratione undique inculpatae. Sed mittamus haec non nostra; philosophemur potius, quod ego quidem quotidie averem : sed munia pastoralia et nuper superadditum onus archipresbyteratus seu decanatus nimium me impediunt. Nihilominus *Brabantiam Marianam* tandem in publicum emisi, in tres libros digestam (2), cujus exemplar lubens hisce adjunxissem, si vel unicum mihi ad manum et viae tutae. Extat interim Antverpiae apud Joannem Cnobbaert typogr. etc. In quo opere non semel honorificam sui mentionem reperiet meus Lappius et aliquot animi sui sensa. Imprimitur quoque apud eundem *Sabbatismus* noster *Marianus*, in flandricum translatus a quodam e nostris confratribus et auctus. Neque timeo, quod scribit Dominatio Vestra, ne (3) ab illis Sabbatariis adnumerandum. Dico enim, quod Diogenes ille Cynicus, altae sapientiae vir et qui non vicit solum hominem sed excessit, dicere solitus, cum turbae subsannarent : Ego non irrideor. Porro scrupulos illos historicos in vita D. Willibrordi non sum ut penitus tibi evellam. Jam enim dudum quod in illa me non exercuerim, neque bibliotheca Tongerloensis hic mihi ad manum. Unde libens fateor, Davus sum non Oedipus. Noster Willibrordus Boscharts ab annis multis illustrandae huic vitae insudavit et integrum eumque justi voluminis commentarium de eadem contexuit. Verum, uti apparet, scriptus at in tergo nondum finitus Orestes.

(1) Wegens het ondervondene in het vorig jaar kon de pastoor van Mierlo hierover meespreken. Zie SCHUTJES, a. w., V, bl. 104.

(2) In 1632 verschenen te Antwerpen bij Jan Cnobbaert.

(3) Allicht eene schrijffout voor *me*.

Prima opportunitate, quid de ea sit, inquiram per litteras, et ubi certum quid resciero, non desinam transcribere. Istud memini, et Marcellinum et Theofridum saepius apud eum male audivisse. Illa etiam, quae in postremis vestris de viris praeclaris Mierloa oriundis suggessisti magnifice, inserui epistolae dedicatoriae praelato nostro Tongerloensi inscriptae, qui hic per 24 annos doctorem egit. Vide, lege et judica. Nam spongiam deleteriam ubique paratam habeo, si forte omnia non ita ad veritatis perpendiculum.

Interea Deo Sospitatori, mi Lappi, Clarissimam Dominationem Vestram summis commendabo et te me(c)um semper valere jubeo vel ad tria saecula et ultra. Ita vovet, qui se scribit :

Clarissime domine, vester amicus et frater :
Fr. Augustin. Wichmans, archipresbiter
Helmondanus et pastor in Mierlo.

Catalogus, nº 983, fol. 17 en fol. 27.

V.

Brief van Valerius Andreas aan Gisbertus Lappius.

Omstreeks Sint Peter en Paul des jaars 1635.

Clarissime domine

Nactus occasionem tam bellam, non potui non vel verbulo indicare statum conditionemque in qua degimus. Scilicet qui in otio, Musis studiisque amico, vivere solemus, nunc invitis etiam auribus tubarum ac tympanorum audire cogimur (strepitum) (1); adeoque ut inter arma leges nostrae ita et cetera quodammodo silent studia. Sed Deus meliora, qui velut ἐκ τῆς μηχανῆς aderit aliquando, et a nobis averruncabit malum hoc ac pondus belli. Ecce quo pacto teporem ac negligentiam apud te meam excusare, si non accusare coner. Ita est; dudum scripsisse ac rescripsisse oportuit; verum, mora moram nectente, elapsa subinde occasio fuit. Interim

(1) Leuven was belegerd van 24 juni tot 3 juli 1635. (E. Puteanus, *De Obsidione Lovaniensi*, bl. 81 en 155.)

horis successivis *Bibliothecam* meam *Belgicam* recenseo et augeo; agoque gratias immensas pro insigni auctuario quo me beasti; sed et alii aliunde symbolas conferunt. Utinam Germania nundinas promitteret feliciores, darem mox praelo opus. Premittam tamen *Fastos Academicos* (1), quorum specimen nuper in *Doctoralibus* exhibui *Fastis*. Memini Dominationem Vestram scripsisse nuper, legi apud vos Thomae Basini Epitaphium, quod tamen (cum) reliquis vulgari typis velim (2). Cetera apud nos fere antiquum obtinent. Orationes passim et naeniae in obitum serenissimae principis nostrae (3) scriptae et vulgatae : tres Lovanii. Edit et Cl. Puteanus Ideam Heroicam, quam cum Gerulfo Keerman, dum istuc excurret, emittam et scribam latius. Scire cupiam, num haberi possint Consuetudines Ultrajectinae latine redditae? Ego et nostras Lovanienses Latio donare constitui, additis brevibus juris allegationibus. Vale V. Cl. et Valerium patere,

Eidem D. V. deditissimum cognatum.

(Superscriptio) Cl^mo^ et Doctiss. viro D. Gisberto Lappio a Waveren J. C. — Ultrajectum. φίλη χείρι.

Catalogus etc., n° 983, fol. 37 verso.

VI.

Brief van Valerius Andreas aan Gisbertus Lappius.

26 april 1640.

Clarissime domine cognate (4)

Ab obitu suavissimae ac dilectissimae conjugis, qui incidit

(1) Verschenen in 't zelfde jaar 1635.

(2) Zie Valerius Andreas, *Fasti academici*, bl. 166.

(3) Isabella Clara Eugenia, gestorven 1 december 1633.

(4) *Cognatus* is een verwant van de spillezijde; ik vermoed dat het hier duidt op aanverwantschap, want Valerius' gade was Catharina Baecx, van Mechelen, oomzegster van Adriaan Baecx van Baerland, president van het « Collegium Trilingue » te Leuven. Zij voeren alzoo denzelfden naam als de moeder van Lappius.

in diem ultimum mensis aprilis (1), varie affectus, studiis tantummodo nuntium remisi : certe serium aliquod opus aggredi aut tractare ne nunc quidem queam. Evocaverat Antwerpiam R. D. decanus Miraeus, apud quem totis festis paschalibus cum filia natu majore diverti, animumque litteratis sermonibus refocillavi, potissimum de *Bibliotheca* nostra *Belgica*, quam me reliquisse domi summopere dolebam. Eoque factum est, ut promiserim, me cum eadem *Bibliotheca* nostra *Belgica* circa festa pentecostalia iterum adfuturum; tunc conferre licebit cum dicto D. decano, Gevartio, aliisque talium curiosis. Interim quam possum maximas debeo tibi gratias, qui tam locuplete symbolâ me beasti, efficiamque ne apud posteros ingrati vitio propterea laborem, ut neque immemor ero aliorum qui symbolam parem pro modulo suo contulerint. Admodum grata nuper accidit vita Leonini, a se conscripta (2). Unum male habuit, quod ibidem (juxta) genium suum degenerem catholicae religionis filium sese profiteatur. Intelligere cupiam, quid de scriptis, quorum ibidem meminit, sit factum, et apud quem ea hodie legantur; ut et de responsis sive consiliis Joan. Hasii, legum apud nos doctoris et professoris, dum vixit, primarii; ut ea quoque referam in *Fastos*, quos nunc etiam ad incudem revoco et studiose ac curiose ex actis Universitatis augeo. Mitto duplex exemplar, ut et *Primordia* bibliothecarum; nam et illa credo fore non ingrata. Accedit exemplar libri Flor. Van der Harii *De tumultibus belgicis*, a me subinde interpellati. Ut vero constare omnino possit, quale quantumque ad me auctuarium non uno tempore miseris, ea remitto pleraque; iis

(1) Hier heeft de afschrijver zich blijkbaar vergist; want het paaschfeest, dat volgde, viel in 1640 op 8 april; ook is deze brief gedagteekend op 26 april; in den tekst zal het moeten luiden : Martii.

(2) Over Dr Elbert de Leeuw (Leoninus) van Bommel zie *Archief v. d. Geschied. v. 't Aartsbisd. Utr.*, XIX, bl. 381, en Nijhoff, *Bijdragen voor de vaderl. Geschied. en Oudheidk.*, VI, bl. 162; hier wordt ons op bl. 165 ook het eigen levensbericht van Dr Elbert meegedeeld, en over de hoogte, waaruit hij op alle geloof nederzag, geeft hij zelf zonder blozen ons inlichting op bl. 179-80.

lectis, si quid occurrat *Bibliothecae* inserendum, facile observari poterit, an quid tale ad me fuerit destinatum ante hac. Joan. Botellier Belgis accensendum recte monuisti : scripta ejus nota sunt atque in omnium versantur manibus. Baudartio (1) non libenter locum dedero in *Bibliotheca* nostra, maxime si sese passim prodat. Danielis tamen Sauterii memini, nescius hactenus ministrum esse aut fuisse. De Aegidiis, paululum otii nactus, curabo sedulo atque in eam rem percurram libros academicos omnes, quatenus continent nomina eorum, qui aliquando matriculae Universitatis inscripti fuerunt. Multi hic mirantur, quibuscum ea de re subinde mentio incidit, quid tandem de tot fiet Aegidiis; scilicet trahit sua quemque ut voluntas ita et voluptas. Voorthusius de senatu academico an tanti, ut lucem mereatur? Forte id Academiae nostrae a re fuerit. D. canonicus Langenhove apud nos studiorum nostrorum non est. Amplissimus dominus Puteanus de Bruxella scribit : daturus fortean brevi aliquid de terraemotu nupero, ex iis quae de eodem jam docere publice coepit. D'Outremanni *Historia Valentinianorum* constat in albis quinque florenis. Ex iis vero quos in charta notatos tradidit mihi soror vestra, neminem reperire vel Antverpiae vel alibi potui. Nam et quidquid Gramaij est sedulo inquiro,

(1) Willem Baudart, in 1565 te Deinze in Vlaanderen geboren, was van 1590 conrector der latijnsche school te Sneek, in 1594 predikant achtereenvolgens te Lisse, Sneek en Kampen, en van 1596 tot 1640 te Zutphen. Een man van de streng calvinistische richting, geestdriftig aanhanger van Gommarus, vurig tegenstander der Arminianen en hevig bestrijder der katholieken. Geen wonder dat V. Andreas hem niet gaarne wilde opnemen in zijne *Bibliotheca belgica*. De man verwierf zich naam door zijne medewerking aan de uitgaaf van den Staten-Bybel, en van zijne verdere werken worden wel het meest genoemd zijne « *Memorien of Cort Verhael der gedenkweerdigste so kerckelicke als werelltlicke geschiedenissen van den jare* 1603 *tot in het jaar* 1624 ». De Wind, *Bibliotheek der Nederl. Geschiedschrijvers*, bl. 343, zegt van dit werk : « Indien men vraagt, in hoe verre hetzelve » aan de vereischten eener goede geschiedenis beantwoordt, kan het » oordeel niet anders dan ongunstig uitvallen ». Zie verder Gelasius, *Godgeleerd Nederland*, III, fol. 81.

et puto quaedam non edita, quae tamen ipse Gramaius a se edita esse recenset, veluti de Primis precibus, Declamationes heroicas etc. Attulit ex Hispania amicus meus Lucas Torrius *Itinerarium Adriani VI ab Hispania Romam usque*, auctore Blasio Ortitio, Toleti excusum 1546, et cogitat nonnemo editionem illius cum vita ejusdem Adriani auctore Moringio, cum epistolis, quas idem Torrius nonnullas secum tulit (1). Gratum erit quicquid in hanc rem contuleris. Ex. Cl. Floremundus et Ampliss. vicissim salutem nunciant. Lovanii 26 aprilis 1640.

Cl. D. V. studiosissimus.

VALERIUS ANDREAS (2).

Catalogus etc., n° 844.

VII.

Brief van Arnoldus Buchellius aan Lambertus Snoye, te Mechelen (3).

13 december 1639.

Nobilissime vir.

Quod mei adhuc memineris, ut nuper ex amica salutatione tua per Lappium missa, et pridem ex tuis etiam litteris benevolentia et amore plenis percipio, gratum admodum

(1) Deze werken zijn een kleine eeuw later in druk gegeven door C. Burman te Utrecht in zijne *Hadrianus VI, sive Analecta historica de Hadriano Sexto, Trajectino, Papa Romano.*

(2) Een merkwaardige brief van Val. Andreas aan Gysbert Lap van Waveren, geschreven 25 mei 1624, zag het licht in de *Berigten van 't Historisch Genootschap te Utrecht*, I, I, bl. 30-31.

(3) De schrijver van dezen brief is een bastaardzoon van den gelijknamigen Arend van Buchell, onteerd kanunnik van Sint-Pieter te Utrecht, en aldaar overleden op 23 mei 1573. Dat het kind in de Nieuwe Leer werd opgevoed, schijnt niet. Wel liet de jongeling op 17 mei 1583 zich inschrijven op het *Album studiosorum* te Leiden, doch heeft de sleutelstad spoedig verlaten, want in october van het volgend jaar zien me hem optreden als gevestigd academieburger te Douay. Vervolgens bezocht hij de hoogescholen van Duitschland, Italie, Frankrijk, en won er den lauwer in de rechten. Naar het vaderland wedergekeerd, voegde hij zich bij die van de Nieuwe Leer en

fuit; et priorem a multis jam annis incoeptam ac plurium jam annorum absentia nonnihil imminutam amicitiam resuscitavit occultosque sub cinere igniculos in lucem reduxit.

schaarde zich aan de zijde der bittere Calvinisten. In 1622-1626 was hij te Utrecht lid van den « eerweerdigen kerckeraed » en deed blijkbaar zijn best om de katholieken met kracht te onderdrukken (*Bijdragen van 't Hist. Genoot. te Utr.*, X, bl. 46 vv.). De vriendschap echter met den volbloed katholieken G. Lap van Waveren heeft v. Buchel kunnen volhouden; doch deze klimt waarschijnlijk niet hooger op dan het tweede vierdel der XVIIe eeuw. Ook had de jongere geloofsovertuiging genoeg om den oudere kloek onder de oogen te zien, en op het veld der wetenschap was de een den andere waard. Als geschied- en oudheidkundige heeft M. Arend zich een welverdienden naam verworven. Het latijn schreef hij zeer goed, als blijkt uit den hier gegeven brief; doch de schoone moedertaal behandelde hij, helaas, als aschepoester. Kleine twee jaren na de verzending van dien brief werd ter « momboir- « camer » van de stad Utrecht op het register der begravenen geboekt: » 1641. 26/7, M. Arnoudt van Buchel, advocaet voor den Hove Provin- » ciael van Utrecht, nalatende zijn huysfr., met collaterale mundige » erffgenamen. — Sint Geert(e-kerk). — Vast goed. » — Zijn weduwe joffer Nicolaa van Voorst werd op hetzelfde register geboekt 1644 16/9. Zie verder over hem BURMAN, *Trajectum eruditum*, bl. 38, en V. D. MONDE'S, *Tijdschrift voor de Geschied., Oudheden en Statistiek van Utrecht*, III, bl. 20, 59, 165, 241.

Over Lambert Snoye geeft Paquot ons inlichting, *Mémoires*, II, bl. 465 der folio-uitgaaf. Doch om eene feil daar begaan, voegen we hier bij het volgend uittreksel uit de transportboeken der stad Utrecht, a° 1555, den 24 april, « compareerden voor de Vroedtschap der stad » Utrecht Joest Snoey van zijn zelfs wegen, Johan Uutenham ende » Johan van der Hair, als geboren mombers over Lambert Snoey, » onmundige zoen van Joest Snoey, geprocreert bij joffrou Elsabe van » der Haer, zijn huysfr. was, se. ged., ende gaven alse Joest Snoey » voor hem zelven, Jan Uutenham ende Jan v. d. Haer als mombers » over Lambert Snoey voern., over (aan) Jan Jacobssz. van Leemputte » die alinge huys ende hofstede van voren tot achteren..., so die staende » ende gelegen is tusschen Sint Jacobsbrugge ende die Weerdtpoert » aan die westzijde van der graften, daer Laurens Ottensz van Eck » zuytwerdts, ende Adriaen Alertsz Moudthaen nortwerts, naest gelegen » zijn,...... » Naar allen schijn was Lamb. Snoye kanunnik in het ontzielde kappitel van Sint-Marie te Utrecht.

Nec minus accepta fuit invitatio tua; et vellem sane, si valetudo, aetas aliaque incommoda, quae nos separant, id ferrent, ut una vobiscum vetera nostra studia historica, genealogica, in arce vestra Burchiana suaviter recolere liceret. Verum annus 75 aetatis, suis debilitatibus accinctus, minime tantum mihi voluptatis permittit; nec uxor, quae, me major aliquot mensibus, hac aestate pedem extra domum tulit. Antiquam vitae nostrae consuetudinem animo concipere et nonnullum inde jucundioris vitae anteactae gustum recordatio ejus obtrudere potest; uti ac frui eo rerum humanarum casus non sinunt. Adderem et me in limine vitae constitutum quotidie ultimum illud iter procinctu jam concipere, quo ad Deum, Redemptorem meum, accedere tutius possim; ita ut merito mundi hujus vel delicias vel gaudia, fumi instar peritura, libentissime contemnam et insuper habeam; teque, nobilissime domine, eo provoco, ut firma in unum trinum Deum fide ad celum adspires.

Interfui, ut a me petiisti, rationibus Neoportii nomine tuo audiendis, una cum DDD. decano, thesaurario et canonico Halewicio; contulimus omnia de more et ad publicas collegii vestri rationes accepta examinavimus, eaque recta se habere invenimus : quae procedunt, ab heredibus Rumpstii petenda erunt. Expensa vero optime cum litteris assignationum et apochis tuis convenire perspeximus, atque ita omnia optima fide peracta, ut ex scriptis patet et te invenisse confidimus. Si quid ultra a me fieri in rem vestram posse credis, impera tantum, me ad omnia amicitiae honestae obsequia paratum inventurus. Vale, nobilissime domine, et D. O. M. vobis senectutem proroget ad aeternam salutem. Tr[ajecti] idibus decembribus 1639.

Vester ex animo :
ARN. BUCHELLIUS.

Catalogus etc., n° 837, fol. 132.

Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, a Liége, par M. Michel Huisman (1).

Épiscopat de Maximilien-Henri de Bavière. (Suite).

1670. (2).

3 *septembre.* Le chapitre affirme à nouveau son droit d'administrer l'évêché durant l'absence de Son Altesse.

— Difficultés avec l'Université de Louvain au sujet des privilèges du clergé primaire et secondaire.

5 *septembre.* Vincent Hennin est présenté au chapitre et prête serment comme sous-costre de Saint-Lambert.

— Touchant les rapports commerciaux entre le pays de Liége et le Brabant.

6 *septembre.* Délibération entre les députés du chapitre et ceux du Conseil Privé relative au droit que réclame le chapitre d'administrer le pays pendant l'absence du Prince-Évêque.

18 *septembre.* Touchant l'inventaire des archives de la cathédrale de Saint-Lambert.

6 *octobre.* Différend entre le chapitre et le baron de Helmondt au sujet de la maison et des biens de La Rochette. Déclaration du chapitre.

9 *octobre.* Production du testament de C. de la Haxhe, chanoine de Saint-Lambert.

15 *octobre.* L'administration de l'archidiaconé de Hesbaye, vacant par suite du décès du chanoine de la Haxhe, est conférée au chanoine de Sluze.

(1) Suite. Voyez VI, pp. 5, 206 et 361; VII, pp. 5, 176 et 385; VIII, pp. 21 et 326; IX, p. 300; X, pp. 146 et 328; XI, pp. 40 et 321; XII, p. 220; XIII, p. 287; XXIII; p. 455.

(2) Registre E, n° 161 des Décrets et ordonnances capitulaires.

14 *novembre.* Le chanoine baron Arnold de Leerodt est déclaré forain pour n'avoir pas satisfait à la résidence de l'église. Protestation de Leerodt.

19 *novembre.* L'état de l'église de Landen nécessite des réparations.

22 *novembre.* Les charges sacerdotales qui grèvent la prébende du chancelier de Liverlo sont transportées sur celle du chanoine de La Margelle.

— Bref de Maximilien-Henri de Bavière et bulle papale; textes.

25 *novembre.* Lambert de Liverlo est mis en possession de l'archidiaconé de Hesbaye.

28 *novembre.* Charles-Philippe de Lynden, comte de Reckhem, est reçu chanoine de Saint Lambert.

1671.

7 *janvier.* Le chapitre défend de chasser sur ses propriétés.

30 *janvier.* Lettre de Son Altesse fixant le nombre des membres de son Conseil Privé à choisir dans le chapitre; texte.

— Annonce de l'arrivée du Prince-Évêque.

4 *mars.* Différend entre le chapitre et le comte d'Arberg.

— Le chapitre désigne l'écolâtre et l'abbé de Ciney pour souhaiter la bienvenue à Son Altesse.

16 *mars.* Proposition du Prince aux États; réponse du chapitre.

8 *avril.* Résolution du chapitre relative aux affaires de La Rochette; texte.

10 *avril.* Le comte de Groesbeeck, nommé membre du Conseil Privé, prête serment.

— Le chancelier annonce que Son Altesse l'a chargé de visiter les places fortes du pays et d'aviser aux mesures qu'elles pourraient nécessiter.

11 *avril.* Le chapitre adjoint l'archidiacre de Hesbaye au chancelier; texte.

22 *avril.* Le magistrat de la cité frappe les sujets du chapitre, qui séjournent dans la circonférence de la ville, de

l'impôt de quatre sous sur chaque tonne de bière. Plainte des chanoines.

24 *avril.* Le chapitre approuve l'impôt de qeatre florins de Brabant sur chaque aime de vin.

29 *avril.* Le chapitre remercie le chancelier d'avoir visité les citadelles de Bouillon et de Dinant.

12 *mai.* Protestation du chapitre contre une publication de Messieurs des Finances de Sa Majesté Catholique concernant la vente de la juridiction sur le village de Hannesche ; texte imprimé.

11 *juin.* Le comte palatin du Rhin, Wolfgang-Georges-Frédéric, duc de Bavière, est reçu chanoine de Saint-Lambert.

19 *juin.* Touchant le différend entre le chapitre de l'église cathédrale de Liége et le prélat de Sainte-Gertrude à Louvain.

23 *juin.* C. Faes est reçu chanoine de Saint-Lambert.

30 *juin.* On apprend l'arrivée de l'internonce.

10 *juillet.* Protestation du chapitre contre l'État-Tiers, qui se sert de subterfuge pour parfaire les sommes accordées à Son Altesse dans la dernière assemblée des États.

5 *août.* Production du testament de N. de La Pierre, chanoine de Saint-Lambert.

7 *septembre.* Le chanoine Foullon, conseiller de Son Altesse et échevin de Liége, rend compte au chapitre de sa mission en Hollande.

9 *septembre.* Édit par lequel l'électeur de Cologne, en vue de recruter des soldats, accorde le pardon aux déserteurs de l'armée du roi de France qui voudraient entrer dans ses troupes ; texte imprimé.

18 *septembre.* Proposition de classer les archives de l'église cathédrale de Liége.

— Les armes de l'Empire seront replacées à la porte Sainte-Walburge.

19 *septembre.* Le clergé secondaire octroie 8000 patacons à Son Altesse.

1 *octobre.* M. de Fossez est reçu chanoine de Saint-Lambert.

2 *octobre.* L'office de *tenant* de l'église est conféré à l'archidiacre d'Ardenne.

6 *octobre*. Protestation du chapitre contre la déclaration de Maximilien-Henri de Bavière, électeur de Cologne, affichée à Liége le 9 septembre. Proclamation de neutralité; texte imprimé.

9 *octobre*. Échange du bourg et village de Lith contre les biens de La Rochette; texte.

27 *octobre*. Protestation de l'écolâtre L. de Méan.

4 *novembre*. De La Margelle rend compte de sa mission auprès du comte de Monterey, gouverneur des Pays-Bas catholiques.

9 *novembre*. L'élection de M. H. de Rosen, comme échevin de Liége en remplacement de J. de Rosen, est approuvée.

12 *novembre*. Touchant les cérémonies et le rituel de l'église.

13 *novembre*. L'avocat D. Bex, nommé *fermentarius*, prête serment.

16 *novembre*. D.-P.de Boullienne est reçu échevin de Liége.

14 *décembre*. La Margelle, Groesbeeck, de Trixhe et P. de Méan, sont élus au tribunal des Vingt-Deux par le chapitre.

23 *décembre*. Touchant les droits de l'église de Liége sur le territoire de Stavelot.

1672.

15 *janvier*. Comme la guerre est imminente, le chapitre enjoint à ses receveurs de faire payer les arriérés dus par le Brabant, le Limbourg, etc.

18 *janvier*. Touchant la qualité, la généalogie et les quartiers de noblesse de H.-D. Vander Vorst; texte.

15 *février*. Le Prince-Évêque a levé à Cologne une troupe de 200 soldats, sous le drapeau de la cité de Liége, à la charge du pays. Protestation du chapitre.

17 *février*. Passage des troupes étrangères à travers le pays.

4 *mars*. Touchant le différend avec l'Université de Louvain.

11 *mars*. Serment de C. de la Halle comme officier de la citadelle de Bouillon.

22 *mars*. Comme Son Altesse désire augmenter les garnisons des places fortes, le chapitre autorise les receveurs de l'État à débourser à cette fin la somme de 15000 patagons ; texte.

1 *avril*. Proposition d'écrire une lettre à l'Empereur concernant la neutralité du pays.

7 *avril*. Son Altesse rétablit les compagnies des Dix-Hommes. Règlement ; texte.

— Levée de 800 hommes uniquement destinés à la garde de la ville de Liége et de ses faubourgs.

— Déclaration du Prince-Évêque relative aux libelles et pamphlets diffamatoires ; texte imprimé.

26 *avril*. Production du testament de Léonard de Brouck, bénéficier de la cathédrale.

29 *avril*. Henri Flemalle est pourvu de l'office d'orfèvre de la cathédrale.

— Les troupes françaises, conduites par le prince de Condé, vont traverser le duché de Bouillon.

— Le chapitre invite les officiers des seigneuries de faire bonne garde et d'organiser des patrouilles.

2 *mai*. Serment des officiers da la forteresse de Liége.

14 *mai*. Occupation de la ville de Tongres par les troupes françaises. Députation vers Son Altesse.

— Gérard de Groesbeeck est désigné pour visiter les forteresses du pays.

— Prières publiques pour préserver le pays des malheurs qui le menacent.

17 *mai*. Lettres de Son Altesse au chapitre et au Conseil Privé au sujet de la prise et de la garnison de Tongres ; texte.

— Lettre de Son Altesse au roi de France ; même sujet. Texte.

18 *mai*. Augmentation de la garnison de la forteresse de Liége.

— de Méan, archidiacre de Hainaut, écolâtre de l'église cathédrale, est député vers le roi de France pour le prier de restituer les villes de l'église occupées par ses troupes. Instruction et lettre de créance ; textes.

— On annonce l'arrivée prochaine de l'archevêque de Reims; députation qui ira le saluer.

20 *mai*. Occupation de Visé par les Français.

— Liste des vicairies perpétuelles dont la collation appartient au chapitre de Liége.

24 *mai*. de Gérin est désigné pour continuer auprès du roi de France la mission conférée à de Méan.

30 *mai*. de Gérin rend compte au chapitre de sa mission; son entrevue avec monsieur de Pomponne; texte.

31 *mai*. Serment prêté au Conseil Privé par les officiers de la milice récemment levée pour la garde de la cité; texte.

13 *juin*. Présentation du testament de J. Joncquoy, chanoine de Saint-Materne.

23 *juin*. Le baron Max-Henri de Lynden se démet du gouvernement de Franchimont en faveur de son fils; texte.

6 *juillet*. Le chapitre approuve un impôt de 10 sous sur le setier de sel.

14 *juillet*. Touchant le différend entre le chapitre et l'Université de Louvain.

27 *juillet*. Annonce de l'arrivée à Liége du prince Th.-Em. de la Tour d'Auvergne, cardinal d'Albret.

2 *septembre*. Décret du chapitre et des grands dignitaires de l'église, priant le cardinal d'Albret d'agir auprès du roi de France en faveur de la neutralité du pays.

— Philippe de Wasterwas est pourvu d'un canonicat de Saint-Materne, vacant par la mort de J. Joncquoy.

5 *septembre*. Réponse du cardinal d'Albert; texte.

9 *septembre*. Mandement du chapitre contre les troupes étrangères; mesures à prendre.

— Des prières publiques sont ordonnées.

14 *septembre*. Députation vers Son Altesse pour la prier de veiller à la conservation du pays.

— Les chanoines absents de Liége sont invités à revenir dans la cité.

— Ordre aux officiers de saisir les soldats hollandais qui passeraient sur les terres et seigneuries du chapitre; texte.

16 *septembre*. Touchant les difficultés entre le chapitre de Saint-Lambert et l'Université de Louvain.

19 *septembre*. Les chanoines prêtent le serment de ne point révéler les secrets du chapitre.

— Gérard de Groesbeeck est député vers le comte de Monterey, gouverneur des Pays-Bas.

— Protestation du chapitre qui refuse de ratifier le traité conclu entre le roi de France et Son Altesse; texte.

Texte du traité en date du 5 juin.

20 *septembre*. Lettre du chapitre de Saint-Lambert à l'Empereur au sujet de l'évacuation des villes de Tongres et de Maeseyck.

26 *septembre*. W.-L. de Hinnisdael est reçu échevin de Liége.

30 *septembre*. Le chapitre proteste contre un mandement du duc de Duras; les soldats étrangers dérobent du fourrage dans les villes et dans le plat pays; texte.

5 *octobre*, L'élection de P. de Looz comme doyen de l'église de Saint-Barthélémi à Liége est approuvée.

14 *octobre*. Le chapitre ordonne à ses sujets de prendre les armes et de se préparer à marcher.

15 *octobre*. Mandement de Son Altesse contre les exactions des troupes françaises.

17 *octobre*. L'élection de G.-F. Leenars, comme échevin de Liége, est approuvée.

19 *octobre*. L'érection d'un conseil de guerre est décidée en présence des périls dont le pays est menacé.

24 *octobre*. Proposition de Son Altesse aux États du pays.

29 *octobre*. Touchant le différend entre le chapitre et l'Université de Louvain.

8 *novembre*. Lettre du prince d'Orange aux États du pays de Liége concernant les relations commerciales.

9 *novembre*. G. de Groesbeeck est député vers le prince d'Orange.

— On fait venir 200 à 300 Franchimontois pour renforcer la garnison de la citadelle de Liége; texte.

15 *novembre*. Ordonnance de l'État-Tiers concernant la reddition des impôts; texte.

18 *novembre*. Le chapitre approuve l'élection de P. Le Fefve comme abbé de Leffe.

20 *novembre*. Rapport aux trois États des négociations de leurs députés auprès du prince d'Orange. Lettre et déclaration de celui-ci approuvant la convention qui rétablit le commerce entre les Provinces-Unies et le pays de Liége; textes.

25 *novembre*. Le baron de Bocholtz demande que des réparations soient faites au château de Grevembroeck.

29 *novembre*. Touchant les impôts à lever pour l'entretien de la milice de la cité.

1 *décembre*. Edm. de Berlo est élu bailli de l'Entre-Sambre-Meuse; son serment. Texte.

13 *décembre*. Nomination du tribunal des Vingt-Deux.

— Comme le bruit se répand que les Hollandais veulent chasser les Français de Tongres, le chapitre écrit au prince d'Orange et au comte de Marchin pour les prier de respecter la neutralité de la ville.

14 *décembre*. Décret du chapitre pour se plaindre de ce que l'échevin Bouillienne ait remplacé le titre de « Messieurs de l'église cathédrale » par celui de « Seigneurs de Saint-Lambert. »

16 *décembre*. Protestation du chapitre contre le recès du Tiers-État; texte.

23 *décembre*. Touchant le différend entre le chapitre de Saint-Lambert et l'Université de Louvain.

1673.

16 *janvier*. Convocation des États du pays.

26 *janvier*. L'élection de P. Gal, comme doyen de l'église collégiale de Huy, est approuvée.

30 *janvier*. Proposition de lever 3000 hommes d'infanterie et 5000 hommes de cavalerie; texte.

13 *février*. Production du testament de J.-A. de Lapide, abbé d'Amay, chanoine de Saint-Lambert.

— Réponse des États à la proposition de Son Altesse relative aux moyens nécessaires à l'entretien de la milice.

17 *février*. Une députation composée d'un délégué de chaque État est envoyée auprès du Prince-Évêque; l'État primaire désigne le chanoine De Selys.

18 *février*. Mandement de Son Altesse confirmant les résolutions votées à la dernière journée des États et ordonnant la levée des impôts établis; texte imprimé.

— Prières publiques et procession pour la prospérité du pays.

27 *février*. Mandement du Prince défendant à tous les officiers d'entreprendre une levée de gens de guerre dans la cité et le plat pays; texte.

1 *mars*. Production du testament de maître Jean Furny, chanoine de Saint-Gilles.

— J. Wirix est pourvu du canonicat de Jean Furny.

10 *mars*. Mort du colonel Amman, commandant de la forteresse de Liége; le baron de La Margelle le remplace provisoirement.

24 *mars*. Lettres du baron de Lisola au prévôt de Condé. Résolutions des États (1).

25 *mars*. La nomination de Ferdinand de Billehé, baron de Vierset, comme gouverneur de la forteresse de Liége, est approuvée.

12 *avril*. Le prévôt de Huy Nicolarts et le chanoine Du Mont, se rendent à Bruxelles pour apaiser le différend pendant entre le chapitre et l'Université de Louvain.

19 *avril*. Cérémonies religieuses à l'occasion des funérailles de l'impératrice Marie-Thérèse; texte.

2 *mai*. L'élection de J. Bidard, comme abbé de Saint-Bertin, à Malonne, est approuvée.

— Const. Werner, baron de Gymnich, est reçu chanoine de Saint-Lambert.

8 *mai*. Ordonnance de Maximilien-Henri de Bavière concernant le conflit entre le chapitre cathédral de Liége et le monastère de Stavelot; texte.

12 *juin*. Le chancelier et le baron de Vierset sont députés auprès du roi de France.

14 *juin*. Les archidiacres de Famenne et de Hainaut, MM. de Pottiers et de Méan, sont adjoints à la députation.

(1) Reg. E. 162, des Conclusions capitulaires.

21 *juillet.* Le comte d'Estrades, gouverneur de Maestricht, prête serment entre les mains du chancelier.

— Déclaration du roi de France en faveur du maintien des droits du Prince-Évêque de Liége, à Maestricht.

1 *août.* Règlement pour la seigneurie d'Amay; texte.

5 *août.* Conflit entre le chapitre et les échevins de Liége.

25 *août.* Lettre de Son Altesse à son Conseil Privé l'informant des raisons qui l'obligent à différer l'assemblée des États; texte.

3 *septembre.* Lettre du baron de Scharemberg adressée de Tirlemont au Conseil Privé; texte.

9 *septembre.* Le chapitre, les députés de la noblesse et les bourgmestres de la cité et des villes du pays décident, sur la proposition du chancelier, de tenir sur pied toute la milice aussi longtemps que l'argent accordé à la dernière journée ne sera pas épuisé.

20 *septembre.* Déclaration du magistrat de Maestricht autorisant les Récollectines à s'établir dans la ville.

4 *octobre.* Bernard Lhoest est élu sous-costre de Saint-Lambert.

5 *octobre.* Députation du chancelier et du doyen vers Son Altesse.

24 *octobre.* Sur la proposition de Son Altesse, le chapitre décide de maintenir la milice sur pied.

17 *novembre.* Le chapitre ordonne à tous les officiers et sujets de se conformer aux règlements militaires du Prince, et d'obéir aux ordres du conseil de guerre.

13 *décembre.* Élection des Vingt-Deux pour l'année suivante.

18 *décembre.* Le clergé secondaire fixe sa contribution dans les impôts.

22 *décembre.* Le baron Fr.-G. de Bocholtz, chanoine de Saint-Lambert, fait au chapitre une donation de 200 florins par an.

1674.

11 *janvier.* Le baron François de Lisola et le comte François Schélard, ambassadeurs de l'Empereur, comparaissent devant les États du pays.

12 *janvier*. Le chapitre désigne son doyen et le chanoine de Sclessin pour délibérer avec les députés des autres États sur les propositions des ambassadeurs de l'Empire.

17 *janvier*. Le baron de Groesbeeck, grand prévôt, G. de Motmans, vice-doyen de la cathédrale, et Léonard de Mottet, chanoine de Saint-Lambert, protestent contre l'épithète « d'esprits brouillons » que le Prince-Évêque a décernée à quelques chanoines.

24 *janvier*. Nicolas Du Pont est reçu chanoine de Saint-Materne.

7 *février*. Production du testament du baron de Bocholtz, chanoine de Saint-Lambert.

11 *février*. Le chapitre approuve le traité conclu entre les députés des États et les ambassadeurs de l'Empire.

13 *mars*. Touchant les moyens publics et les impôts accordés dans la dernière journée des États; texte.

27 *avril*. Le cardinal de Baden est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert:

25 *mai*. Présents à offrir au duc de Bournonville et au prince de Condé. Une députation ira les saluer.

4 *juin*. Réception du comte de Mérode, Ferdinand-Maximilien, nommé grand mayeur de Liége.

7 *juin*. Le bourgmestre de Grati fait rapport aux États de ses négociations à Bruxelles près du comte de Monterey.

3 *juillet*. Le chapitre propose de licencier la milice.

20 *juillet*. Plaintes du chapitre au sujet de l'occupation de Dinant.

24 *juillet*. C. P. de Wastrivas est reçu chanoine de Saint-Materne.

8 *août*. Monsieur Des Carrières comparait devant le chapitre pour y lire une déclaration du Roi très chrétien; texte.

18 *août*. Réponse des États à la lettre du roi de France.

13 *septembre*. Touchant la somme promise au comte de Monterey pour le rétablissement de la liberté du commerce.

15 *septembre*. L'élection de Hubert Henri, comme abbé du monastère de Saint-Jacques à Liége, est approuvée.

26 *septembre*. Les Sœurs-Grises de Hasselt sont autorisées à construire un couvent à Maestricht.

28 *septembre.* Le chapitre approuve la continuation de la milice pour dix mois et vote quelques impôts pour son entretien.

26 *octobre.* Les habitants du duché de Bouillon sont astreints au payement de la capitation, de l'impôt qui frappe le port de la soie, de l'or et de l'argent.

31 *octobre.* Le prévôt de Maeseyck, de Sélys, est requis de se rendre à Hasselt pour y apaiser le conflit entre le magistrat et la bourgeoisie.

22 *novembre.* L'arrivée du cardinal de Baden dans la cité est annoncée.

23 *novembre.* Les trois États se plaignent des surcharges dont l'empereur accable le pays. Députation vers les commandants des troupes impériales.

2 *décembre.* La ville de Huy est assiégée par les Allemands. Elle doit capituler le 6 décembre.

9 *décembre.* Approbation du testament d'Ev. Bovier, chanoine de Saint-Lambert.

14 *décembre.* Antoine Longprez est nommé chanoine de la petite-table.

1675.

22 *février.* La garnison de Bouillon réclame cinq mois de gages.

6 *mars.* Le chapitre implore la protection du cardinal de Baden pour rétablir la paix et la liberté dans le pays.

9 *mars.* Le baron de Groesbeeck est désigné pour souhaiter la bienvenue au duc de Villa-Hermosa, nouveau gouverneur des Pays-Bas.

28 *mars.* En vue du maintien de l'autorité et des prérogatives de l'église, le chapitre réclame pour le doyen la garde des clefs de la ville.

29 *mars.* Délibération pour obtenir la démolition de la forteresse de Liége, occupée par les troupes françaises.

— Le chapitre notifie aux puissances que l'entrée des soldats étrangers a eu lieu à son insu.

4 *avril.* Lettre de Son Altesse au baron de Vierset.

17 *avril.* Le chapitre députe trois de ses membres pour prendre connaissance de papiers importants dont Des Carrières offre de lui faire part.

23 *avril.* Enquête générale contre ceux qui ont pris les armes sans ordre de leurs officiers le 29 mars dernier.

24 *avril.* Son Altesse est priée de convoquer les États pour remédier à la situation du pays.

13 *mai.* Le bourgmestre Schell rend compte de sa mission à Bruxelles.

19 *mai.* Déclaration du chapitre assurant à Des Carrières qu'il est étranger aux enquêtes qui se poursuivent.

22 *mai.* Présentation du testament du grand-prévôt de Liége, le baron P.-J. de Groesbeeck.

5 *juin.* Le marquis de Louvois se plaint de n'avoir pas été reçu, à son arrivée à Liége, par les membres du chapitre cathédral.

8 *juin.* Annonce de l'arrivée du cardinal de la Tour-d'Auvergne.

15 *juillet.* Plusieurs chanoines de Saint-Lambert font un don de 6000 florins aux États.

17 *juillet.* Le comte d'Estrades, gouverneur de Maestricht, annonce son arrivée à Liége.

5 *août.* J.-L. Hilaire est pourvu d'un canonicat de Saint-Materne.

7 *août.* Le comte de Nyel rend compte de son ambassade près du prince d'Orange et du duc de Villa-Hermosa.

26 *août.* Le chanoine Mottet est retenu captif à Maestricht.

30 *août.* Le chapitre requiert Son Altesse de pourvoir à ce que les voies de fait soient empêchées, de défendre à ses sujets de porter des armes à feu, de prendre les membres du clergé sous sa protection.

18 *septembre.* Le chapitre approuve la démolition de la citadelle.

16 *octobre.* Règlement pour les directeurs du chapitre de Saint-Lambert ; texte.

17 *octobre.* Le magistrat de la cité se plaint de ce que les Français démolissent des maisons aux environs de la cita-

delle; le chapitre déclare qu'il est disposé à tout faire pour l'empêcher; texte du recès.

31 *octobre*. Réponse du chapitre aux recès du Conseil de la cité, qui insinuaient que les chanoines avaient été à l'encontre du vœu populaire dans la question de la citadelle; texte.

4 *novembre*. L'élection de P.-Ern. de Charneux, en qualité d'échevin de Liége, est approuvée.

5 *novembre*. Le cardinal de Bouillon est nommé prévôt de l'église Saint-Lambert.

20 *novembre*. Réponse du chapitre aux échevins de Liége. Il affirme son droit d'employer son autorité à la réformation des abus qui se glissent dans l'administration de la justice; texte.

— Extraits des réponses faites par le chapitre aux propositions de Son Altesse concernant le règlement des tribunaux du pays; textes.

— Protestation contre la reddition de divers impôts et contre l'emploi des deniers publics.

2 *décembre*. Le commandant de la garnison de Maestricht, Du Monceau, réclame du chapitre le paiement de sommes considérables. Son Altesse est priée d'intervenir en faveur de son église.

30 *décembre*. On annonce l'arrivée d'ambassadeurs français. Les chanoines de Pottiers et de la Fosse sont désignés pour les saluer au nom du chapitre.

1676.

4 *janvier*. J. Litrenge est nommé chanoine de la petite-table.

6 *janvier*. Le comte de Berlo, nommé gouverneur de Bouillon, prête serment.

12 *février*. Approbation du testament d'Éverard Thomas, marlier de Saint-Lambert.

22 *février*. Des Carrières est prié d'empêcher les exécutions sur les biens de l'église et des chanoines.

24 *février*. Instruction donnée aux députés à la conférence de Marchienne-au-Pont. Prières publiques pour le succès de cette conférence.

28 *mars*. Requête présentée à Son Altesse pour le maintien de la juridiction du tribunal des Vingt-Deux.

1 *avril*. Le chapitre autorise ses sujets à travailler aux remparts de la citadelle; texte.

17 *avril*. Vaines tentatives pour obtenir, à Maestricht, la délivrance du chanoine Mottet.

22 *avril*. Le chapitre autorise les Métiers de la cité à figurer dans la prochaine procession de la translation de Saint-Lambert.

— Déclaration capitulaire au sujet de la perception et de l'administration du tiers pécule; texte imprimé.

6 *mai*. Le chapitre déclare vouloir concourir avec les Métiers de la cité au salut du peuple et à la conservation de la patrie.

16 *mai*. Le comte Ferd.-Maximilien de Berlo est reçu chanoine de Saint-Lambert.

18 *mai*. L'élection de M. Fléron, comme échevin de Liége, est approuvée.

22 *mai*. J. Paul est pourvu d'une prébende de Saint-Materne.

29 *mai*. J. F. de Méan est reçu chanoine de Saint-Lambert.

31 *mai*. Approbation du testament du chanoine Philippe de Méan.

5 *juin*. Production du testament de Frentz, chanoine de Saint-Lambert.

12 *juin*. Comme un libelle diffamatoire a été publié sous le titre de *Masque levé*, le chapitre estime que toutes les recherches doivent être faites pour en découvrir les auteurs. Il déclare à nouveau son sincère désir de travailler au soulagement du peuple.

— Ordre au grand bailli d'appeler le peuple aux armes, de commander des patrouilles, etc.

3 *juillet*. Le chapitre autorise les Métiers de la cité à assister en corps à la procession des écoliers.

8 *juillet*. Le clergé interne de Liége accorde un subside de 3000 patacons pour la réparation des murailles du côté de Sainte-Walburge.

5 *août*. Ph. Maes est nommé sous-prévôt de la cité.

26 *août*. Pour s'opposer aux courses des troupes étrangères, le chapitre commande à ses sujets de prendre les armes; en cas de nécessité, ils se retireront dans les faubourgs.

27 *août*. P.de Simonis est reçu chanoine de Saint Lambert.

30 *septembre*. Capitulation de Berlo, gouverneur de Bouillon, et reddition de la forteresse au maréchal de Créqui (1).

9 *octobre*. Production du testament de Lambert Tabolet, chanoine de Saint-Lambert.

10 *octobre*. L'élection du comte J. de Groesbeeck, comme bailli du quartier de l'Entre-Sambre-Meuse, est approuvée.

8 *décembre*. Production du testament d'Arnold Dunand, chanoine de la petite-table.

9 *décembre*. Fl. Moreau devient chanoine de la petite-table en remplacement d'Arn. Dunand.

16 *décembre*. En vue de porter remède aux malheurs du pays, le chapitre prie le Prince-Évêque de convoquer les États.

1677.

17 *février*. Les députés du clergé primaire et du clergé secondaire, les membres du Conseil Privé, le magistrat de la cité, assemblés pour délibérer sur les prétentions du prince d'Orange,décident d'envoyer une députation à La Haye pour y exposer l'extrême nécessité à laquelle le pays est réduit.

19 *février*. Le chapitre requiert le Prince-Évêque de commander à tous ses sujets de se tenir prêts à marcher en guerre.

26 *février*. Production du testament de Henri Gruysen, chanoine de Saint-Lambert.

12 *avril*. Mandement de Son Altesse, concernant les soldats qui ravagent les environs de la cité.

26 *avril*. L'élection de Vincent Hennin, comme chanoine de Saint-Materne, est approuvée.

(1) Registre E. 163 des Concl. capit.

30 *juin*. Production du testament du baron Fr.-Guill. de Bocholtz, chanoine d'Hildesheim et de Saint-Lambert.

5 *juillet*. Touchant la somme d'argent à fournir pour les prisonniers de Hasselt.

12 *juillet*. Approbation du testament de Nicolas de Stockem, chanoine de Saint-Lambert.

7 *août*. L'élection de G.-B. Danthet, comme chapelain de la cathédrale, est approuvée.

30 *août*. Le chapitre invite le Prince-Évêque à convoquer les États.

— Il refuse, au nom de la neutralité, d'introduire des soldats du duc de Neubourg à Stockem.

2 *septembre*. Le chapitre se déclare disposé à tout faire pour la défense de la cité et le soulagement du pays.

— Il permet, à la demande du conseil de la cité, qu'on reçoive deux canons pour la défense de la ville.

— Ferd.-M.-H. comte de Lynden, gouverneur de Franchimont, est élu membre du Conseil Privé.

4 *septembre*. Ordre à tous les sujets de se tenir sous les armes pour repousser les attaques des troupes étrangères.

6 *septembre*. Mandement contre les bourgmestres de la cité, qui ont désigné un capitaine de La Boverie, au préjudice des prérogatives de juridiction du chapitre.

18 *septembre*. Édits publics pour la défense du pays.

— Conclusion concernant la garde des clefs de la cité. Citation devant la chambre impériale de Spire.

8 *octobre*. Protestation du chapitre contre un « Cri du Péron » fait dans la seigneurie de La Boverie par le syndic de la cité, au préjudice des droits du chapitre.

15 *octobre*. Le chapitre déclare vouloir mettre à exécution les impôts accordés aux dernières journées.

20 *octobre*. L'élection de G. Louvrex, comme doyen de Saint-Denis, est approuvée.

— Le chapitre proteste contre la garde des clefs de la cité par les bourgmestres.

22 *novembre*. Henri de Graty prête serment en qualité d'échevin de Liége.

15 *décembre*. Le cardinal de Bouillon est élu costre de Saint-Lambert.

17 *décembre*. Mandement contre les vols et les brigandages.

22 *décembre*. Le chapitre donne en engagère la seigneurie de Nodrange à Antoine Drouhot, seigneur de Fechin; texte.

26 *décembre*. Production du testament de W. Lonchin, chanoine bénéficier.

1678.

7 *janvier*. Production du testament de Gutschoven, chanoine de Saint-Lambert.

— Mort du prince-cardinal de Baden, chanoine de la cathédrale.

14 *janvier*. Le chapitre proteste contre la prise de possession des clefs de la ville par les bourgmestres.

28 *janvier*. Le nonce Bevilacqua est prié d'employer son influence à Nimègue pour faire restituer les villes et forteresses occupées par les belligérants.

5 *février*. Le chapitre autorise les suppôts de la bourgeoisie à faire les gardes.

— Il ordonne à ses sujets de La Boverie et de Fragnée de se tenir sous les armes.

7 *février*. L'élection de J. Pannet, comme doyen de l'église collégiale de Thuin, est approuvée.

25 *février*. Le chapitre proteste contre un recès du Conseil de la cité, qui réquiert les habitants de La Boverie de procéder à l'élection d'un capitaine et de divers officiers; texte.

16 *mars*. Conclusion concernant la réforme de l'élection magistrale de 1649.

30 *mars*. Protestation contre la garde des clefs de la cité par le magistrat.

2 *avril*. Approbation de l'élection de G.-Th. de Ramelot, comme doyen de la collégiale de Saint-Martin.

— Le comte de Konigsegg est reçu chanoine de Saint-Lambert.

12 *avril*. Le chapitre requiert les échevins de Liége de s'abstenir de figurer dans les processions.

14 *avril.* Production du testament d'Érasme Anseau, chanoine de la petite-table.

18 *avril.* P. Pietkin est élu chanoine de la petite-table.

23 *avril.* Protestation du chapitre contre les auteurs d'une affiche qui déclare que quelques chanoines ont été excommuniés; texte imprimé.

27 *avril.* La procession de la Translation de Saint-Lambert n'aura lieu que si les échevins de Liége promettent de ne pas y prendre part.

11 *mai.* Production du testament de Paul Zoenen, bénéficier de la cathédrale.

3 *juin.* Il est nécessaire d'obtenir, dans le traité de paix qui va être signé à Nimègue, l'évacuation des villes qu'occupent les étrangers.

12 *juin.* Le roi de France fait don, au duc de La Tour, du duché de Bouillon, propriété de l'église de Liége. L'archidiacre de Brabant et l'official de Liége vont en informer Son Altesse.

13 *juin.* Production du testament du baron de Berlaymont, chanoine de Saint-Lambert.

23 *juin.* Touchant les dépenses que nécessite l'envoi d'ambassadeurs à Nimègue.

27 *juin.* L'élection de Lambert Mawet, comme chanoine de la petite-table, est approuvée.

28 *juin.* On produit le testament de J. Wirix, chanoine de la petite-table.

22 *août.* Le chapitre demande à Son Altesse d'insister pour obtenir la restitution du duché de Bouillon, des villes de Dinant, de Hasselt, etc.

2 *septembre.* On autorise les Pères de l'Oratoire à ériger un établissement dans la cité.

5 *septembre.* Protestation capitulaire contre l'usurpation du duché de Bouillon.

12 *septembre.* L'élection de J. Gallé, comme abbé de Neufmoustier, est approuvée.

18 *septembre.* Comme les villes de Hasselt et de Maeseyck vont être bientôt évacuées par les Hollandais, Son Altesse

est d'avis d'y placer quelques troupes afin d'en empêcher l'occupation par des soldats étrangers.

28 *septembre*. Le chapitre requiert le Prince-Évêque d'envoyer des députés à Nimègue pour s'occuper de la restitution de Bouillon, Dinant, etc.

24 *octobre*. Le baron de la Fosse est nommé chancelier.

5 *novembre*. Production du testament d'Arnold de Sclessin, chanoine de Saint Lambert.

9 *décembre*. Le baron Henri de Burcherode est reçu chanoine de Saint-Lambert.

18 *décembre*. Le chapitre se déclare prêt à fournir les moyens nécessaires pour écarter le péril qui menace la ville et les faubourgs.

1679.

7 *janvier*. Le chapitre requiert Son Altesse de veiller à l'évacuation du pays par les troupes françaises.

10 *janvier*. Lettre de Son Altesse au sujet des revenus de la mense épiscopale.

28 *janvier*. Le chapitre donne en engagère des biens et seigneuries de la mense épiscopale pour faire face aux nécessités publiques.

10 *février*. Protestation solennelle du chapitre contre l'article de la paix de Nimègue qui concerne le duché de Bouillon.

17 *février*. P. Lamalle est pourvu d'un canonicat de Saint-Materne.

22 *février*. L. Nicolarts, chanoine de Saint-Lambert, est nommé conseiller de la cour allodiale.

— Le chapitre consent à se soumettre à la taxe personnelle qu'on lève dans la cité pour fournir la somme exigée par les Français.

25 *février*. Protestation du Nonce contre la paix de Nimègue; texte.

28 *février*. Lettre de H. Stratzman, commissaire impérial à Nimègue; texte.

13 *mars*. L'archidiacre de Hesbaye, de Liverlo, est désigné

pour exposer au roi de France les malheurs dont souffre le pays.

21 *mars*. L'élection de S. Foullon, comme abbé de Saint-Trond, est approuvée.

— Le clergé primaire et le clergé secondaire offrent 8000 écus pour subvenir aux nécessités publiques.

12 *avril*. Le chapitre approuve l'instruction remise au conseiller de Sélys, député du Prince-Évêque à Paris.

19 *avril*. Élection de S. Hansinelle en qualité de syndic.

12 *juin*. Touchant un différend entre les clergés primaire et secondaire.

3 *juillet*. Hubert de Fraisne est élu chanoine de Saint-Lambert.

8 *août*. Production du testament de L. Nicolarts, chanoine de la cathédrale de Liége, prévôt de Huy.

24 *août*. Une députation est envoyée à Calvo pour empêcher le passage des troupes françaises par la Hesbaye.

23 *septembre*. L'élection de Nicolas de Stockem, comme doyen de l'église collégiale de Saint-Jean, est approuvée.

12 *octobre*. Louis-Antoine, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, est reçu chanoine de Saint-Lambert.

13 *novembre*. Les ministres de Sa Majesté Catholique se proposent de reconstruire la forteresse de Navagne.

20 *novembre*. Décès de l'évêque de Verdun ; prières.

1 *décembre*. L'élection de Gérard Goeswin, comme doyen de l'église collégiale de Sainte-Croix, est approuvée.

29 *décembre*. Le chapitre réclame la convocation des États.

— J.-P. Burman est reçu chanoine de Saint-Lambert.

1680.

8 *janvier*. Fêtes et solennités où le Saint-Sacrement sera exposé.

17 *janvier*. Son Altesse est priée d'intervenir pour obtenir la restitution de la ville de Dinant.

24 *janvier*. Les habitants d'Amay sont invités à payer sans délai tout ce dont ils sont redevables à l'intendant du Monceau.

30 *janvier*. On annonce l'arrivée du cardinal d'Albret dans la cité.

8 *février*. Le cardinal d'Albret estime qu'il ne faut pas consentir à l'aliénation de Dinant et du duché de Bouillon. Articles d'une pétition que le chapitre lui remet à ce sujet; texte.

22 *février*. Nicolas de Pottiers est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert.

12 *avril*. Nicolas Tossaint est élu chanoine de la petite-table (1).

24 *avril*. Le chapitre de Huy désire rechercher les reliques de saint Domitien, qui, en 1677, ont été mises en sûreté à Liége; texte. Un service solennel sera célébré le jour du départ des reliques pour Huy. Celles-ci seront exposées dans la cathédrale à la vénération du peuple.

6 *mai*. L'élection d'Arnold de Ville, en qualité d'échevin de Liége en remplacement de François-Edmond de Halingh, est approuvée.

10 *mai*. Le chapitre de Huy remercie celui de Liége de la solennité qui a présidé au départ des reliques de saint Domitien; texte.

7 *juin*. Reddition des comptes de la ville de Châtelet; publication des impôts. Texte.

2 *août*. Requête de la ville de Châtelet pour l'érection d'écoles.

— Requête du chapitre de Liége au trésorier général de Brabant aux fins d'obtenir l'exemption des droits de passage pour le grain qui croît sur les terres appartenant à Sa Majesté Catholique.

— Ordonnance du conseil des finances de Brabant autorisant le libre passage des grains du chapitre; texte.

1 *septembre*. Le chapitre se plaint de ce que le cardinal d'Albret prenne le titre de cardinal de Bouillon.

18 *septembre*. Les ministres du roi de France exigent l'acte d'hommage des officiers et curés du quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse.

(1) Reg. E. 164. des Concl. capit.

19 *septembre*. Michel Clercx est reçu chanoine de Saint-Lambert.

20 *septembre*. Excès commis par les Français et les Hollandais dans le pays de Liége.

— Le magistrat de la cité prie le chapitre de tenter une réconciliation entre le Prince-Évêque et la ville.

22 *septembre*. Touchant les taxes et impôts qui frappent les clergés primaire et secondaire.

14 *octobre*. J. Pollain est élu secrétaire du chapitre et S. Hansinelle, greffier de l'État primaire.

17 *octobre*. L'élection d'Antoine Gal, comme doyen de l'église collégiale de Saint-Paul, est approuvée.

23 *octobre*. Le chapitre approuve l'exemption d'impôts accordée aux justiciers de Châtelet; texte.

6 *novembre*. L'élection d'Herman Fallize, comme abbé du monastère de Malonne, est approuvée.

12 *novembre*. Conférence de Louvain entre les ministres du roi d'Espagne et les délégués Foullon et Sélys au sujet des territoires de Nassogne et de Saint-Hubert.

23 *novembre*. Serment de Fernand de Haultepenne comme bailli du Condroz.

6 *décembre*. Arn.-Fr. de Amore est élu syndic en remplacement de L. Malaese.

11 *décembre*. Les chanoines de Hinnisdael et de Fossez rendent compte de leur mission à Huy, et de leurs négociations concernant les comptes de plusieurs bourgmestres de cette ville; texte.

— Règlement administratif et judiciaire de la ville de Huy; texte.

— Le chapitre réclame la présence de Son Altesse, ou du moins la convocation des États.

1681.

10 *janvier*. Prétentions des Provinces-Unies qui retiennent en leur pouvoir plusieurs villes et y célèbrent les offices hérétiques, etc.

24 *janvier*. Exactions du comte de Duras dans le village de Fresin.

8 *février*. Production du testament de G.-Th. de Motmans, prévôt de Saint-Denis, chanoine de Saint-Lambert.

— J. Silvius est pourvu du bénéfice des Saints-Cosme-et-Damien résigné par B. Parens.

15 *février*. Attestation des sommes payées par le chapitre aux Hollandais ; texte.

14 *mars*. Le chapitre ordonne à la cour féodale de ne pas admettre le seigneur de Billehé à faire le relief de la seigneurie de Vierset et de l'avouerie de Huy, en considération de la trahison de Ferdinand de Billehé, son père.

20 *mars*. Les bourgmestres se présentent pour lui demander s'il a autorisé l'envoi des troupes allemandes dans le quartier de Franchimont. Ils le prient d'ordonner au gouverneur de Franchimont de ne point accepter les soldats levés par Son Altesse.

21 *mars*. Touchant la cession de Dinant et de Thuin.

— Le chapitre déclare que l'envoi des troupes à Franchimont a eu lieu sans son consentement.

22 *mars*. Le chapitre désigne ses plénipotentiaires à la réunion des États de Saint-Trond.

26 *mars*. Les religieuses de l'Immaculée-Conception sont autorisées à fonder un couvent à Visé.

31 *mars*. Le baron H.-W. de Kesselstadt est reçu chanoine de Saint-Lambert.

8 *avril*. Le chapitre approuve l'envoi d'un ou de deux députés de chaque État pour tenter un accommodement entre la cité et l'évêque.

9 *avril*. La garnison de Stockem n'ayant plus d'utilité doit être congédiée.

11 *avril*. Mémoire du chapitre présenté par le baron de La Margelle aux États de Saint-Trond ; texte.

15 *avril*. Son Altesse est priée de retirer les troupes allemandes qu'elle a envoyées dans le pays et qui y commettent toutes sortes d'excès et de désordres.

— Le chapitre estime que deux chanoines suffisent à le représenter à Saint-Trond.

19 *avril*. Protestation contre le règlement conçu à Saint-

Trond; le chapitre rappelle ses députés et le greffier Hansinelle.

24 *mai*. Le prévôt de Maeseyck, de Sélys, est chargé de se rendre auprès des officiers des paysans assemblés en armes.

27 *mai*. Le chapitre ordonne à son official, aux justiciers et échevins des cours de ses seigneuries de continuer à tenir leurs plaids aux lieux et jours accoutumés, malgré la suspension prononcée par le Prince.

— Décisions concernant les collateurs des Béguines et la gratuité de leurs fonctions; textes.

30 *mai*. Réception de Guillaume-Arnold baron de Loe de Wissen comme chanoine de Saint-Lambert.

— Défense aux officiers d'assembler les habitants du pays sans ordre du Prince et du chapitre; texte imprimé.

5 *juin*. Le baron de Renesse d'Elderen se rend à Stockem pour y veiller à ce que les troupes allemandes n'y entrent que sur l'ordre du Prince ou du chapitre.

9 *juin*. Son Altesse et le colonel Schaden sont priés de retirer les troupes allemandes du pays.

13 *juin* Députation vers le Prince-Évêque pour tenter un accommodement avec la cité. Instruction donnée à G.-B. de Hinnisdael et au baron de La Margelle, députés du chapitre.

18 *juin*. Le commissaire impérial annonce son arrivée à Liége.

24 *juin*. Le chapitre dément le bruit qu'il aurait demandé des secours aux puissances pour soutenir la cité.

28 *juin*. Approbation du testameut du baron J.-Edm. d'Oultremont, seigneur de Balgoye, chanoine de Saint-Lambert.

30 *juin*. Instruction détaillée donnée aux chanoines G.-V. de La Margelle et Corn. Faes, députés vers Son Altesse pour lui exposer les raisons de la publication de l'ordonnance capitulaire du 30 mai dernier. Rappel des droits du chapitre; texte.

11 *juillet*. Le Prince-Évêque refuse de recevoir la députation du chapitre.

23 *juillet*. Quelques chanoines vont souhaiter la bienvenue au prince de Strasbourg qui se rend à Spa.

9 *août*. Les soldats du Prince-Évêque pillent les villages de Liers et de Milmort.

18 *août*. Approbation du testament de Jean Bernard, chanoine impérial de Saint-Lambert.

19 *août*. Le chapitre autorise les Récollectines de Philippeville à ériger un nouveau monastère à Givet.

3 *septembre*. Lambert Renier est pourvu de la prébende ou chapellenie impériale.

10 *septembre*. Instructions données à de Liverlo et à de Rossius, délégués du chapitre près du Prince-Évêque; texte.

23 *septembre*. Confirmation de l'élection de J. Clichet en qualité de prévôt de Dinant.

26 *septembre*. Projet d'accommodement entre Son Altesse et la cité de Liége.

3 *octobre*. Le baron Jean-Emond d'Oultremont est reçu chanoine de Saint-Lambert.

— Production du testament du baron de Surlet, archidiacre d'Ardenne.

8 *octobre*. L'élection de Lambert Jacquet, comme abbé de Florennes, est approuvée.

13 *octobre*. Fr. Diffius remplace Fr. Sélys comme échevin de Liége.

15 *octobre*. Le chapitre déclare qu'il n'a point approuvé le règlement de Saint-Trond.

— L'abbé de Ciney et le prévôt de Saint-Denis sont élus membres de la cour allodiale.

25 *octobre*. L'élection de B. Mannaerts, en qualité d'abbé de Saint-Trond, est approuvée.

12 *novembre*. Production du testament d'Henri Wyers, chanoine de Saint-Materne.

20 *novembre*. Composition des États du pays; texte.

22 *novembre*. La chambre de Metz invite les officiers du quartier de Franchimont à prêter serment et à rendre l'hommage au roi de France.

28 *novembre*. J. Ransotte est pourvu d'un canonicat de Saint-Materne.

— J. Warnier est reçu chanoine de la petite-table.

29 *novembre*. Le baron M.-H. de Renesse d'Elderen est nommé gouverneur de la ville et du château de Stockem. Caution qu'il doit fournir; texte.

9 *décembre*. Mémorial adressé aux membres de la chambre royale de Metz; le chapitre réclame la possession du marquisat de Franchimont comme terre d'empire; texte.

29 *décembre*. Députation vers Son Altesse à raison des prétentions de la chambre de Metz.

1682.

12 *janvier*. Attestation qu'il n'est pas nécessaire d'avoir achevé ses études pour obtenir un canonicat; texte.

21 *janvier*. Le conseil de la cité et les métiers sont vivement priés de licencier la milice urbaine.

— Conflit entre les bourgeois de Hasselt et les soldats de l'évêque.

30 *janvier*. L'élection de J. Boermans, comme doyen de l'église collégiale de Saint-Martin, est approuvée.

31 *janvier*. L'élection de N. Dauwin, comme abbé de Neufmoustier, est approuvée.

4 *février*. Le chapitre déclare ne pouvoir tolérer le cours de la monnaie prétendûment frappée à Bouillon.

13 *février*. Touchant l'administration de la justice dans le village d'Attenhoven.

— Les bourgmestres de Liége consentiront à licencier la milice s'ils obtiennent l'assurance du renvoi des troupes de l'évêque.

20 *février*. Le magistrat de Liége licencie la milice.

6 *mars*. Le baron de La Margelle est attaqué entre les villes de Looz et de Saint-Trond.

13 *mars*. Décès du cardinal de Hesse, chanoine de Saint-Lambert.

20 *mars*. Liste des impôts accordés par la ville de Châtelet; texte.

— Le baron de Surlet est mis en possession de l'archidiaconé d'Ardenne.

4 *avril*. Production du testament de Laurent de Méan, écolâtre et archidiacre de Hainaut.

6 *avril.* Le chapitre écrit au Prince-Évêque de rappeler ses troupes et de leur enjoindre de s'abstenir de lever des tailles dans le pays.

9 *avril.* L'élection de J. Vanderlinden, en qualité de doyen de l'église collégiale de Notre-Dame, est approuvée.

10 *avril.* Réception de Laurent de Méan le Jeune comme chanoine de Saint-Lambert.

22 *avril.* L'élection du baron de La Margelle, comme prévôt de l'église de Notre-Dame à Maestricht, est approuvée.

24 *avril.* L'abbé du Val-des-Écoliers demande l'autorisation de figurer dans la procession de la Translation de Saint-Lambert.

29 *avril.* Élection de J.-F. de Méan comme écolâtre de Saint-Lambert.

1 *mai.* Arrivée à Liége du prince Guillaume de Furstenberg.

— Il présente au chapitre ses lettres de créance et l'instruction de l'évêque.

11 *mai.* Décès du prince de Strasbourg, chanoine de Saint-Lambert.

23 *mai.* Déclaration de Son Altese au regard des officiers justiciers qui ne s'acquittent pas de leurs devoirs; texte imprimé.

27 *mai.* Les Carmelites Déchaussés demandent l'autorisation d'ériger un nouveau couvent au faubourg de Saint-Gilles. Protestation des Capucins.

30 *mai.* Antoine d'Oyenbrugge de Duras, baron de la Fosse, est pourvu de l'archidiaconé de Hainaut.

13 *juin.* Le baron de Kesselstadt est pourvu de la prébende du prince de Strasbourg.

11 *juillet.* Le chanoine Faes rend compte de sa mission auprès du marquis de Grana, gouverneur des Pays-Bas.

1 *août.* Réception du baron Fr.-J. de Surlet comme chanoine de Saint-Lambert. Protestation de Michel Clercx.

— Bref apostolique interdisant au chapitre toute aliénation ou concession de biens; texte.

— Lettres du nonce sur le même sujet; texte.

5 *août*. Enquête à Tilff où des insolences excessives se commettent.

29 *août*. Le baron H.-W. de Kesselstadt et le baron de Loë, chanoines de Saint-Lambert, prêtent serment.

4 *septembre*. Lettre du chapitre au Saint-Siége ; texte.

26 *septembre*. M. Maghin est nommé lieutenant de la forteresse de Stockem.

7 *octobre*. Touchant la conférenee d'Ahin.

12 *octobre*. Requête des échevins de Châtelet au sujet de l'admission du greffier P. Mathieu ; réponse du chapitre ; texte.

30 *octobre*. Défense d'exiger des nouveaux officiers, échevins, etc., aucun droit d'admission et de leur demander aucun « pasté, disner ou collation ». Texte.

6 *novembre*. Convocation des députés des États du pays à Visé.

16 *novembre*. Le baron H.-A. de Wachtendonck est reçu chanoine de la cathédrale.

20 *novembre*. Touchant la question de savoir si le chanoine a droit, l'année de sa réception, à la totalité des revenus de sa prébende comme les autres résidents.

9 *décembre*. Ordre aux mayeurs de s'acquitter de leurs charges et devoirs.

16 *décembre*. Élection de H. Clercx comme doyen de la collégiale de Sittard.

28 *décembre*. Le chapitre envoie plusieurs chanoines à Cologne et les autorise à assister aux conférences qui auraient lieu entre les députés de la cité et le prince.

1683.

1 *janvier*. Production du testament de M. Fossé, bénéficier.

20 *janvier*. Th. Gonthier et M. Souxhon sont pourvus de bénéfices.

29 *janvier*. Ordre aux officiers de faire bonne garde contre les voleurs et les vagabonds.

6 *février*. Comme l'on cherche à distraire le comté de Looz du reste du pays, le chapitre proteste contre toute décision

qui serait votée sans la participation des trois États; texte.

9 *février*. Les nobles et les députés des villes du comté de Looz affirment leur parfaite union avec le pays de Liége; texte.

12 *février*. Mandement contre les *malveillants* de la ville de Châtelet.

16 *février*. L'élection de J. Bock, comme abbé de Rolduc, est confirmée.

27 *février*. Production du testament de H. de Wezerenne, bénéficier.

8 *mars*. Réception du baron J. de Frentz comme chanoine de Saint-Lambert.

23 *mars*. Le chanoine Robert de Noville est nommé doyen de l'église collégiale de Saint-Paul.

7 *avril*. Touchant le différend entre l'évêque et la cité.

9 *avril*. Libelle contre le conseiller de Charneux et contre Ferd. Vander Veecken, députés de Son Altesse à Nimègue en l'an 1679.

30 *avril*. Le chapitre se déclare disposé à recevoir les propositions de la bourgeoisie de Liége.

18 *mai*. Députation du chapitre pour prendre possession des domaines de Hoesselt et de Vieux-Hoesselt.

29 *mai*. Touchant les corvées imposées pour la réparation des fossés de Tongres.

4 *juin*. Protestation de Max.-Henri de Bavière contre les actes de juridiction et les exigences des officiers étrangers; texte.

10 *juin*. Nicolas de Pottiers est pourvu de l'archidiaconé de Famenne.

22 *juin*. François de Rossius de Liboy est reçu chanoine de Saint-Lambert.

23 *juin*. Le chanoine Faes rend compte de sa mission à La Haye.

2 *août*. Prières publiques et procession solennelle pour implorer le secours du ciel contre l'invasion des Turcs dans l'empire.

23 *août*. J.-L. Germeau est reçu chanoine de Saint-Materne.

2 *septembre*. L'élection de N. Jullin, comme doyen de la collégiale de Saint-Paul, est confirmée.

— Les Capucins obtiennent l'autorisation d'établir uu couvent à Verviers.

3 *septembre*. Le baron L. de Blanchart est nommé gouverneur de Grevembroeck (1).

4 *septembre*. Lettre de félicitations du chapitre à Maximilien-Henri de Bavière à l'occasion de sa nomination à l'évêché de Munster.

1 *octobre*. Thomas de Bouillienne, échevin de Liége, est élu membre du conseil privé.

28 *octobre*. Députation chargée de saluer le prince de Strasbourg.

10 *novembre*. Philippe Van Beringhen est reçu chanoine de Saint-Lambert.

17 *novembre*. Le prince de Strasbourg soumet au chapitre les articles d'un traité d'accommodement entre la cité et le Prince-Évêque.

18 *novembre*. Le chapitre approuve l'accommodement projeté; il y insère néanmoins une clause au sujet des droits de l'église.

23 *novembre*. Protestation de plusieurs tréfonciers au regard de la clause *de aviso capituli* insérée dans le traité de paix.

3 *décembre*. Entrée des troupes françaises dans la ville de Thuin.

10 *décembre*. Transaction entre les États et la commune de Hamoir; texte.

15 *décembre*. Le chapitre se plaint des usurpations de juridiction que commet la cité dans ses domaines.

25 *décembre*. Ordonnance du Prince-Évêque au sujet d'un livret anonyme paru à Liége sous le titre de *Responce au livre intitulé la Conduite de la France depuis la paix de Nimègue;* imprimé.

(1) Reg. 165. Concl. capit.

1684.

7 *janvier*. Protestation du chapitre contre les saisines opérées par les échevins de Liége sur une maison canoniale; texte.

9 *février*. Le chapitre réclame la convocation des États et la présence du Prince-Évêque.

1 *mars*. Nouvelle protestation de plusieurs chanoines contre l'insertion de la clause *de aviso capituli* dans le traité de paix conclu entre le prince et la cité.

– Production du testament de W. de Liverlo, official.

3 *mars*. Touchant la question de savoir si les chanoines retenus près du Prince-Évêque doivent être considérés comme présents; texte.

6 *mars*. Réception de L. Vander Heyden à Blisia comme chanoine de Saint-Lambert.

10 *mars*. Proposition de Son Altesse sérénissime aux États; résolution du chapitre.

24 *mars*. Le baron J.-W. d'Oultremont est nommé membre du conseil privé.

28 *mars* L'élection du P. Gilles Bryamont, comme pricur de Beaufays, est approuvée.

8 *avril*. Touchant les subsides que réclame l'empire du pays de Liége pour combattre les Turcs.

10 *avril*. Production du testament du baron de Frentz, chanoine de Saint-Lambert.

24 *avril*. Son Altesse est priée par les États de faire évacuer les places qu'occupent les troupes étrangères.

26 *avril*. Le chapitre se plaint des nominations de capitaines faites par les bourgmestres de Liége dans les villages de Fexhe et de Slins; texte.

6 *mai*. Projet de lettre à adresser au Prince-Évêque de la part des trois États.

10 *mai*. Décès de Nic. de Pottiers, archidiacre de Famenne.

17 *mai*. Touchant divers subsides accordés par les États; texte.

18 *mai*. J.-P. de Rosen est pourvu de l'archidiaconé de Famenne.

31 *mai*. Le chapitre demande que l'on observe la plus parfaite égalité dans le payement des rentes de l'État; texte.

2 *juin*. Les habitants de Theux obtiennent l'autorisation d'établir une dîme sur les fonds de leur communauté pour subvenir au payement de leurs créanciers.

8 *juin*. Touchant la rémission, l'atermoiement et la modération des rentes et cens seigneuriaux; texte.

13 *juin*. Confirmation de l'élection du doyen de Dinant.

19 *juin*. Les États accordent au Prince-Évêque un donatif annuel de 40000 florins, le produit de l'impôt du soixantième et celui de quatre patars sur la tonne de bière pour un terme de trois ans.

23 *juin*. Requête du bourgmestre de Macors; texte.

3 *juillet*. L'élection de Gérard d'Oyenbrugge de Duras, baron de Roost, comme drossard de Bilsen, est approuvée.

12 *juillet*. Grégoire Paul est pourvu du canonicat de la petite-table vacant par résignation de D. Matheus.

13 *juillet*. Michel Clercx est élu official de Liége.

22 *juillet*. Protestation du clergé liégeois contre la détention à la maison de ville du chanoine Le Rond et des bénéficiers Lein et de Beeck; imprimé.

— Communication de cette protestation au Prince-Évêque et au nonce.

13 *août*. L'arrivée du prince de Strasbourg est annoncée. Le comte de Reeckem est chargé de lui souhaiter la bienvenue au nom du chapitre.

21 *août*. Proposition des bourgmestres Renardi et Gilotton.

25 *août*. Rappel des chanoines absents.

28 *août*. Entrée du prince de Strasbourg dans la cité de Liége.

— Lettre de félicitations qu'adresse le chapitre à Son Altesse sérénissime.

31 *août*. Le prince de Strasbourg est prié de renvoyer une partie des troupes dont l'entretien est onéreux.

2 *septembre*. Le doyen et l'écolâtre supplient le prince de Strasbourg d'user de clémence envers les prisonniers.

5 *septembre*. Propositions du prince de Strasbourg con-

cernant le paiement et le logement des troupes, la confection d'un règlement pour le maintien de la paix.

6 *septembre*. Touchant les moyens proposés par le chapitre pour le payement des soldats.

7 *septembre*. Projet de règlement conçu par le chapitre; texte.

14 *septembre*. Le chapitre désigne les chanoines qui sont chargés d'élaborer le règlement de la cité.

26 *septembre*. Son Altesse sérénissime réclame des banquiers et marchands la somme de 100000 écus; texte.

3 *octobre*. Plaintes au sujet du grand nombre de tailles qu'on demande au plat pays.

— On annonce l'arrivée du Prince-Évêque dans la cité.

5 *octobre*. Touchant la réception que l'on prépare à Maximilien-Henri.

11 *octobre*. Proposition du Prince-Évêque à ses États.

— Production du testament de Pierre Thorrette, bénéficier de Saint-Lambert.

16 *octobre*. Députation pour obtenir l'évacuation des troupes et la cessation des tailles,

20 *octobre*. Répartition de la cavalerie dans les divers villages pour un terme de quinze jours.

21 *octobre*. Modifications qu'apporte le chapitre au règlement; texte.

27 *octobre*. Galle, Richterick et de Beche sont pourvus de bénéfices à Saint-Lambert.

9 *novembre*. Comme diverses personnes, telles que les échevins, les bourgmestres, les conseillers, s'exemptent des impôts extraordinaires, le chapitre prie Son Altesse d'intervenir pour empêcher ce fait.

10 *novembre*. Le choix du gouverneur de la forteresse de Liége est dévolu au Prince-Évêque; le chapitre prie Maximilien-Henri de désigner un homme dévoué, expérimenté et qualifié.

13 *novembre*. Louis de Cartier est nommé échevin de Liége en remplacement de J.-M. de Wanzoulle.

15 *novembre*. Projet de règlement de l'impôt sur le papier timbré.

— L'archidiacre de Hesbaye et le baron de La Margelle sont députés vers le prince de Strasbourg pour le prier de renvoyer la cavalerie.

17 *novembre.* Michel-François de Sélys est reçu chanoine de Saint-Lambert.

18 *novembre.* Changements et additions apportés par le chapitre au règlement de la cité.

22 *novembre.* Le marquis Pierre de Lassalle prête serment comme commandant de la forteresse.

23 *novembre.* L'élection de Cl.-Ch. de Halloy, comme doyen de l'église collégiale de Sainte-Croix, est approuvée.

24 *novembre* Déclaration du Prince-Évêque par laquelle il affirme qu'aucune modification ne pourra être apportée au règlement sans l'avis préalable du chapitre; texte.

25 *novembre.* Production du testament d'André de Gérin, official de Saint-Lambert.

29 *novembre.* Les habitants de Tilff, oppressés par les dragons, demandent leur renvoi immédiat.

12 *décembre.* Départ du Prince-Évêque.

13 *décembre.* Le chanoine de Sprimont est élu official de la cathédrale.

— Règlement pour l'impôt du papier timbré.

16 *décembre.* Touchant le paiement des troupes que Son Altesse entend conserver.

19 *décembre.* La garde du pont de Dinant est confiée aux habitants de cette ville.

— Les députés des trois États déclarent que tout commerce des ecclésiastiques doit être soumis aux impôts publics ordinaires; texte.

22 *décembre.* Liste des impôts accordés par le chapitre à la journée des États; texte.

1685.

4 *janvier.* Levée d'une somme de 60000 écus pour le paiement des troupes extraordinaires à envoyer contre les Turcs.

— Touchant les moyens pour subvenir à l'entretien de la garnison de la cité.

5 *janvier*. La cour féodale déclare connaître de l'exécution de ses propres sentences.

10 *janvier*. Plaintes des sujets de Liers surchargés des logements des troupes du Prince-Évêque.

— Le baron Horion de Colonster est élu grand-prévôt.

17 *janvier*. On supplie le prince de Strasbourg de veiller au prompt départ des dragons qui séjournent dans le pays.

— Le chanoine Faes remplace de Gérin comme official de Saint-Lambert.

22 *janvier*. Le chapitre accorde 50000 écus par an pour l'entretien de la garnison.

27 *janvier*. Le magistrat de la cité demande au chapitre la ratification des impôts établis.

5 *février*. Calomnie dirigée contre les commissaires de la cité à raison de leurs comptes.

2 *mars*. Attestation du chapitre relative aux exemptions et privilèges dont ont toujours bénéficié les sept « fiévés » de l'église.

10 *mars* Touchant les sommes que l'on doit avancer pour conjurer les nécessités très pressantes de l'état.

19 *mars*. Production du testament de François de Sluze, chanoine de Saint-Lambert.

25 *mars*. L'évêque de Strasbourg, appelé auprès de Son Altesse sérénissime, est considéré comme présent.

28 *mars*. Le chanoine de Sprimont, abbé de Ciney, est élu membre du conseil ordinaire.

5 *avril*. Le chapitre n'est pas d'avis que la milice extraordinaire puisse séjourner au delà du 15 du mois d'avril dans le pays.

18 *avril*. Décision relative à l'achèvement de la citadelle de Liége.

16 *mai*. Le baron de Haxhe est nommé grand-veneur des domaines du chapitre.

23 *juin*. Mandement du chapitre relatif à l'entretien des chemins ; texte.

28 *juin*. Protestation du chapitre contre la vente de la seigneurie de Hannesche.

10 *juillet.* Les perturbateurs et séditieux de Châtelet seront châtiés ; le Conseil Privé prêtera main-forte.

28 *juillet.* L'official Faes rend compte de sa mission en Brabant.

11 *août.* Mandement de Son Altesse concernant la navigation sur l'Ourthe.

30 *août.* *Te Deum* pour célébrer la victoire sur les Turcs.

12 *septembre.* L'échevin de Fléron est nommé membre du Conseil Privé (1).

14 *septembre.* Touchant les exactions que subissent les ecclésiastiques.

18 *septembre.* Réclamation des chanoines contre l'augmentation de l'impôt de l'*OEil du Moulin*, publiée sans l'avis du chapitre.

25 *septembre.* Proposition faite par Son Altesse aux États convoqués à l'insu du chapitre.

12 *octobre.* Le prince de Strasbourg, retenu auprès de l'évêque, est considéré comme présent.

24 *octobre.* Le chapitre approuve l'élection de F.-L. de Compere comme bailli de Châtelet.

2 *novembre.* L'élection d'Arnold de Rosen, comme doyen de l'église collégiale de Huy, est confirmée.

16 *novembre.* Approbation du testament de J. Anseau, chanoine de Saint-Lambert.

1 *décembre.* J. Warnier et Th. Gonthier sont reçus respectivement chanoines de Saint-Materne et de la petite-table.

11 *décembre.* Le chapitre agrée la continuation de l'impôt sur le vin et sur le brandevin pour trois ans ; texte.

12 *décembre.* La pluralité des chambres de la cité demande l'autorisation de percevoir le vingtième denier dans les terres du chapitre.

— Touchant la réédification du pont de Huy.

31 *décembre.* Le Prince-Évêque fonde un anniversaire pour célébrer sa mémoire et celle des princes de la maison de Bavière ; il destine à cet effet un capital de 12000 écus.

(1) Reg. E. 166. Concl. capit.

1686.

30 *janvier*. Les chanoines Faes et Blisia sont nommés membres de la Cour allodiale.

8 *mars*. Touchant la possession du territoire de Lith; texte.

15 *mars*. L'élection de la comtesse Anne-El. d'Aspremont Lynden-Reckheim, comme coadjutrice de l'abbesse de Munsterbilsen, est confirmée.

20 *mars*. St.-Th. de Segradt est nommé drossard de Hesbaye.

3 *avril*. Touchant les « bouticles » qui sont sur les degrés de l'église cathédrale; texte.

5 *avril*. L'élection de J.-Baptiste Bierens, comme doyen de l'église collégiale d'Aix, est approuvée.

— Traité de commerce entre les sujets du roi de France et ceux du pays de Liége; imprimé.

24 *avril*. Approbation de l'élection de l'abbé de Saint-Hubert, qui prête serment par représentant.

4 *mai*. Élection de J. de Ryckman comme doyen de la collégiale de Fosses.

12 *mai*. Le chapitre défend aux sujets français non munis de passeports de traverser le pays de Liége.

24 *mai*. Le comte Jacques de Groesbeeck est nommé bailli du quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse.

— Ordonnance capitulaire relative à la réparation des chemins.

25 *mai*. Le Prince-Évêque approuve le rendage des impôts et gabelles de la cité de Liége pour un terme de trois ans.

17 *juin*. M.-H. de Pottiers est reçu chanoine de Saint-Lambert.

— Décès de Bertrand Parens, chanoine de la petite-table.

8 *juillet*. Attestation du chapitre relative aux droits et privilèges des archidiacres.

20 *juillet*. Requête du métier des bouchers au sujet de l'établissement du soixantième.

— Approbation du testament du chanoine B. Parens.

27 *juillet*. J. J. de Mera est reçu chanoine de la petite-table.

9 *août*. L'élection de Gr. Tutellers, comme abbé de Saint-Laurent, est approuvée.

10 *septembre*. Un *Te Deum* sera chanté pour célébrer la victoire remportée sur les Turcs.

15 *septembre*. Le chapitre félicite le prince de Strasbourg à l'occasion de sa promotion au cardinalat.

24 *septembre*. Pierre de Sluze est nommé membre du Conseil Privé.

12 *novembre*. Le chapitre autorise les Récollets à ériger un monastère dans le faubourg Saint-Léonard; texte.

22 *novembre*. Le baron M.-H. de Blanckart est nommé drossard de Grevembroeck.

18 *décembre*. P. Lambert de Beche et L. Thorette sont pourvus de bénéfices et prêtent serment.

1687.

8 *janvier*. Le chanoine Laurent de Méan est député pour assister au rendage des forêts épiscopales.

20 *janvier*. Ordonnance du Conseil Privé relative au règlement de justice; texte.

1 *février*. J.-N. de Vinalmont, élu sous-mayeur de Liége, est admis au serment.

28 *février*. Les fermiers des États sont autorisés à établir un bureau pour la collecte du soixantième dans le village de Neer-Itter.

4 *avril*. Députation pour saluer le cardinal de Furstenberg à son arrivée à Liége.

7 *avril*. Henri de Herve est nommé échevin de Liége en remplacement d'Érasme Foullon.

— Le bourgmestre Le Rond prie le chapitre d'accorder l'autorisation d'ériger un bassin près du Pont-d'Ile. Protestation du chanoine de Fraisne.

18 *avril*. Réception du baron de Nesselrode comme chanoine de Saint-Lambert.

21 *avril*. Le chapitre approuve le choix fait en la personne de Pierre Bex pour remplacer Arnold de Ville comme échevin de Liége.

— Défense à l'abbé du Val-des-Écoliers d'assister à la procession de la Translation de Saint-Lambert.

22 *avril.* Touchant les subsides nécessaires à l'achèvement de la citadelle.

10 *mai.* Louis et François Rossius de Liboy sont reçus chanoines de Saint Lambert.

14 *mai.* Mathias Clercx est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert.

20 *mai.* Arrivée du roi de France à Luxembourg.

6 *juin.* Thomas de la Cour est nommé échevin de Châtelet en remplacement de N. de Bavay.

18 *juin.* Les Augustins obtiennent l'autorisation d'exposer le corps du martyr saint Gordien.

— Le chapitre proteste contre l'impression faite sans son autorisation de mandements épiscopaux.

19 *juin.* Le comte de Berlo est député à Spire pour négocier les affaires de l'Eglise et des États.

8 *juillet.* Le chapitre approuve la nomination du comte Charles de Lynden en qualité de gouverneur du marquisat de Franchimont.

12 *juillet.* L'échevin Walther de Hinnisdael est nommé membre du Conseil Privé.

23 *juillet.* Production du testament de L. Hollogne, chanoine de la petite-table.

27 *août. Te Deum* pour célébrer la victoire remportée sur les Turcs.

8 *octobre.* Les receveurs de l'État doivent être munis d'une commission signée par les trois greffiers.

10 *octobre.* L'avocat des Brassinnes est élu membre du Conseil Privé.

20 *octobre.* Réception de Laurent Vander Heyden a Blisia comme chanoine de Saint-Lambert.

5 *novembre.* Barthold de Wanzoulle est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert.

17 *novembre.* Le comte Franç.-Egon de Berlo est reçu chanoine de Saint-Lambert.

3 *décembre.* Guillaume Gal remplace L. Hollogne comme chanoine de la petite-table.

1688.

15 *janvier*. Le cardinal de Furstenberg annonce qu'il a été élu coadjuteur de l'archevêque de Cologne.

21 *janvier*. Le chapitre se plaint des levées d'impôts ordonnées sans son consentement.

30 *janvier*. Règlement prescrivant les droits respectifs du grand bailli et de son lieutenant dans les terres et baillage du chapitre; texte.

29 *février*. Approbation du testament du bénéficier Arnold Crins.

5 *mars*. Élection de G. de Rougemont comme doyen de la collégiale de Sittard.

9 *mars*. Prières publiques pour le rétablissement de la santé du Prince-Évêque.

24 *mars*. Le chapitre fait ajourner la réunion des États.

7 *avril*. Le conseiller des Brassinnes rend compte de sa mission en Hollande.

16 *avril*. Commission délivrée au comte de Berlo, qui doit se rendre à Spire.

30 *avril*. Le baron de Kesselstadt résigne son canonicat et sa prébende de Saint-Lambert en faveur de J.-H. de Stockem.

12 *mai*. Articles relatifs aux tailles à payer dans le comté de Looz; texte.

— Touchant l'époque des revues militaires.

5 *juin*. On informe le chapitre de la mort du Prince-Évêque Maximilien-Henri.

2 *juillet*. L'élection de J. Bare, comme abbé du monastère de Malonne, est confirmée.

3 *juillet*. Production du testament du baron J.-A. de Leerodt, chanoine de Saint-Lambert et archidiacre de Campine.

10 *juillet*. Le chapitre choisit le chanoine de Blisia pour remplacer le baron de Leerodt au Conseil Ordinaire.

12 *juillet*. Le comte F.-M. de Berlo est pourvu de l'archidiaconé de Campine.

3 *août*. On annonce l'arrivée du duc Louis-Antoine de Bavière.

4 *août*. Nomination de J.-C. Albrecht comme avocat et procureur à la chambre impériale de Spire; texte.

14 *août*. Production du testament d'Othon-H. Stiennon, archiprêtre.

26 *août*. J.-Louis d'Oyenbrugge de Duras, baron de Roest, est reçu chanoine de Saint-Lambert.

22 *septembre*. J.-F. de Méan est élu doyen de la cathédrale.

24 *septembre*. Confirmation de l'élection du doyen de Méan.

25 *septembre*. G. Le Duc est reçu chanoine de la petite-table.

28 *septembre*. Prières publiques pour célébrer la victoire remportée par l'empereur devant Belgrade.

20 *octobre*. Touchant l'administration de la principauté par le chapitre durant la vacance du siége épiscopal.

— Protestation du baron de Surlet et de L. Rossius de Liboy; texte.

29 *octobre*. Le baron de Roost, nommé drossard de Bilsen, prête serment.

30 *octobre*. Incursions des troupes françaises dans le pays de Liége.

4 *novembre*. Le baron de Roest est élu grand-prévôt.

12 *novembre*. Le chapitre confirme l'élection du chanoine Henri Du Mont comme écolâtre.

20 *novembre*. Le comte A. de Berlo devient gouverneur de la forteresse de Liége.

24 *novembre*. Comme la forteresse doit être mise en état de défense, il est nécessaire de lever des sommes d'argent à intérêt.

15 *décembre*. L'élection de F.-Ch. d'Eynatten d'Aubey, comme bailli du Condroz, est approuvée.

20 *novembre*. Capitulation que devra jurer le nouvel évêque.

23 *décembre*. L'élection de Jean-Louis d'Elderen ayant été confirmée par le pape, le prince est mis en possession de sa charge. Le baron de La Margelle prête serment en son nom.

29 *décembre*. Le Prince-Évêque résigne son canonicat pour se conformer aux usages de ses prédécesseurs.

30 *décembre*. Le chapitre confère à P.-Ernest de Charneux le canonicat devenu vacant.

— Installation du nouveau Prince-Évêque.

1688 (Suite) (1).

4 *juin*. Lettre du landgrave de Furstenberg au chapitre pour lui annoncer la mort du Prince-Évêque Maximilien-Henri de Bavière; texte.

5 *juin*. Le chapitre invite le clergé régulier et le clergé séculier à dire des prières pour le repos de l'âme du Prince défunt.

— Les députés du chapitre se rendent à la citadelle, au palais épiscopal, à la chambre des comptes pour prendre les mesures que nécessite la vacance du siège épiscopal.

— Le chapitre ordonne aux tribunaux de continuer à tenir les plaids.

— Le grand-prévôt, les drossards du pays, les bourgmestres de Liége, prêtent au chapitre le serment de fidélité et d'obéissance.

7 *juin*. Le chapitre informe les résidents liégeois de la mort du Prince-Évêque; texte.

8 *juin*. Lettre du chapitre à M. de Zobel, gouverneur de Maestricht; texte et réponse.

10 *juin*. L. Grégoire est nommé crenckenier à la place de P. le Vex, décédé.

— Le chapitre est convoqué pour fixer le jour de l'élection du nouvel évêque; texte.

11 *juin*. Le chapitre charge le chanoine P. de Burman de chercher à Bonn les tapisseries et les meubles de l'église de Liége.

— Il autorise le baron d'Oultremont et le résident Norff à continuer leurs négociations à La Haye.

— Lecture du testament du Prince-Évêque.

(1) Reg. Sede Vacante E. 268. Concl. capit.

— L'entrée de la citadelle est interdite pendant la vacance du siége épiscopal.

— L'official prête serment au chapitre.

— Fr. Guidon est élu curé de Saint-Christophe.

14 *juin.* Mandement du chapitre défendant les divertissements et réjouissances publiques.

— Correspondance échangée avec le commandant de Maestricht et le gouverneur de Stockem au sujet d'un vol commis entre Glabbeek et Gruytrode.

24 *juin.* Dispositions pour les funérailles du Prince-Évêque.

26 *juin.* La cour féodale et celle des échevins se disputent la préséance aux obsèques du Prince-Évêque.

28 *juin.* Décès du baron de Leerodt, chanoine de S.-Lambert.

— Le chapitre fixe la date de l'élection du nouvel évêque.

— Texte des lettres convocatoires.

— Prières de XL heures pour le succès de cette élection.

1 *juillet.* Nomination de P. Holtzem, comme commissaire épiscopal à la diète impériale de Ratisbonne, confirmée.

— L'élection de Jean Bare, abbé de Malonne, approuvée.

6 *juillet.* Mandement relatif aux taverniers, brasseurs et vendeurs de brandevin.

8 *juillet.* Le bourgmestre Dans résigne sa place de membre du Conseil ordinaire. Il est remplacé par G. Mathias van Buel.

10 *juillet.* Le canonicat et la prébende du baron de Leerodt sont conférés à J.-L. d'Oyenbrugge de Duras.

— Le comte de Berlo nommé archidiacre de Campine.

— M. Clercx, official, élu membre de la cour féodale.

3 *août.* J. Winckens est élu greffier de la cour féodale.

— E. Massart est nommé commissaire de Liége.

5 *août.* Défense de se baigner nu dans la Meuse.

— Lettre adressée par l'empereur au chapitre pour lui annoncer l'arrivée du comte de Kaunitz et du baron d'Eck.

— Lettre du roi de France, qui recommande au chapitre le cardinal de Furstenberg.

9 *août.* N. Ghérin est élu commissaire de Liége.

12 *août.* Rôle des droits du sceau des grâces ; texte.

13 *août*. Touchant les formalités que l'on doit observer le jour de l'élection du Prince-Évêque.

14 *août*. Serment et capitulation à jurer par l'évêque élu.

17 *août*. Le baron J.-Louis d'Elderen, doyen de la cathédrale, est élu évêque.

19 *août*. Mandement défendant de fêter l'élection de l'évêque.

20 *août*. P.-A. de Ruytte chargé de notifier l'élection au pape.

27 *août*. J.-L. d'Elderen résigne le doyenné de la cathédrale.

28 *août*. Le chapitre supprime l'impôt de *l'OEil du Moulin*.

30 *août*. Le roi de France réclame l'exemption du soixantième pour les marchandises qui viennent de France et qui se débitent dans le pays de Liége ou qui y passent en transit.

6 *septembre*. Le chapitre interdit la vente du livre intitulé : *Mercure historique et politique*.

9 *septembre*. Mandement qui ordonne aux « taverniers, hostelains et logeurs » de communiquer au grand mayeur de la cité les noms des étrangers qui logent chez eux.

11 *septembre*. Bref du pape Innocent XI qui accorde à l'Élu l'administration provisoire de l'évêché; texte.

13 *septembre*. Liste des personnes que le chapitre a choisies pour constituer le magistrat de la cité.

24 *septembre*. J.-F. de Méan est élu doyen de la cathédrale.

25 *septembre*. D. Le Clercq nommé major de la citadelle.

— L'élection de J.-L. d'Elderen confirmée par le pape.

2 *octobre*. J. Magham est nommé échevin de Verviers.

14 *octobre*. Démission du marquis de Lassalle, gouverneur de la citadelle de Liége.

20 *octobre*. Protestation de plusieurs chanoines contre le bref papal du 11 septembre; le chapitre doit administrer la principauté jusqu'au jour de la confirmation de l'Élu.

1689 (1).

3 *janvier*. Ambassade du baron de Nesselrode à Vienne.

— Les États demandent aux puissances le renouvellement du traité de neutralité; le baron de Bocholtz et l'archidiacre de Rosen protestent contre toute sollicitation précipitée; texte.

(1) Reg. E. 166. (Suite).

7 *janvier*. Ordonnance capitulaire relative à la discipline et à la conduite que l'on doit observer dans la cathédrale.

12 *janvier*. J.-R. de Herve est élu membre de la chambre des comptes.

13 *janvier*. Touchant la neutralité à garder dans la guerre.

15 *janvier*. Traité et contrat passés à Versailles entre le comte de Groesbeeck et le marquis de Louvois.

18 *janvier*. Délibération au sujet de la démolition des bastions de la citadelle.

26 *janvier*. Élection de L. de Blisia comme official.

27 *janvier*. Mandement touchant les impôts.

1 *février*. Le comte de Lannoy est rappelé de Hollande.

12 *février*. Donatif que les États accordent au Prince-Évêque.

19 *février*. Le chapitre prie Son Altesse sérénissime de mettre à exécution le traité conclu avec la France.

21 *février*. Établissement de nouveaux impôts; texte.

9 *mars*. P. Louis de Sluze et W.-H. de Hinnisdael sont élus membres du Conseil Privé.

12 *mars*. Le comte de Groesbeeck est rappelé pour expliquer les intentions de Louvois au sujet de la démolition de la citadelle de Liége.

20 *avril*. Le chapitre accorde la continuation pour trois ans de tous les impôts.

27 *avril*. Le château de Lexhy est occupé par les dragons hollandais.

29 *avril*. Plaintes des sujets d'Amay et d'Ampsin surchargés de logements militaires.

3 *mai*. Liste des nouveaux impôts consentis par le chapitre; texte.

7 *mai*. Mandement concernant l'armement général et la marche du « troisième ban. »

8 *juin*. Les dragons sont répartis dans les villages du chapitre.

23 *juin*. Plaintes et griefs de plusieurs chanoines; texte,

2 *juillet*. Le chapitre accorde l'autorisation de faire un pont-levis au pont de Huy.

16 *juillet*. La nomination du comte T'Serclaes de Tilly, comme général des troupes du Prince-Évêque, est approuvée.

5 *août*. Le chanoine de Bocholtz arrêté par les Hollandais.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT AUX QUESTIONS DE CHRONOLOGIE ET D'HISTOIRE

OU

EXAMEN CRITIQUE DU TOME IX DE LA *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, par* ALPHONSE WAUTERS. Bruxelles, Hayez, 1896; vol. in-4°, de XLVI-933 pages.

M. Wauters vient de publier, sous les auspices de la Commission royale d'histoire et aux frais du gouvernement, le tome IX de sa *Table chronologique*. Ce volume, qui embrasse les années 1321 à 1339, prête aux mêmes critiques que le tome VIII, dont nous avons entretenu nos lecteurs ci-dessus, XXIV, pp. 113-168 et 337-394. Dans l'un comme dans l'autre, les erreurs chronologiques et les fautes typographiques pullulent; un très grand nombre de documents totalement étrangers à notre histoire sont mentionnés, d'autres, au contraire, intéressant l'histoire de la Belgique sont passés sous silence; enfin, le nouveau volume continue à citer quelques actes dont le texte n'a jamais été publié *in extenso* mais simplement résumé (voyez ci-dessus, XXIV, pp. 166 svv.), tandis qu'il néglige d'en indiquer une multitude d'autres du même genre, beaucoup plus importants.

A. *La chancellerie de Guillaume I, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, etc., et le système chronologique de M. Wauters.*

Dans le § III de l'*Introduction*, intitulé : *Des modifications qui s'introduisirent en Belgique au XIIIe siècle, dans la manière de commencer l'année*, M. Wauters s'occupe des différents styles suivis en Belgique. En parcourant ce travail, on s'aperçoit aussitôt que M. Wauters ne se préoccupe nullement d'élucider cette question si importante pour la chronologie du moyen âge, mais qu'il cherche, au contraire, à l'embrouiller autant que possible, croyant sans doute se soustraire ainsi aux critiques que nous avons formulées sur sa manière arbitraire de réduire les dates des chartes médiévales à notre système actuel de compter les années.

A l'appui de cette assertion nous citerons d'abord la partie de l'*Introduction* (pp. XXXVII-XLVI), relative au style suivi par la chancellerie de Guillaume I, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande. Nos lecteurs se rappelleront encore que nous avons prouvé (ci-dessus, XXIV, pp. 121-125), au moyen de formules de date empruntées à un certain nombre de chartes émanées de cette chancellerie, que le style gallican y fut suivi d'une manière constante ; et nous avons fait observer que notre conclusion était corroborée par le témoignage de P. L. Muller et M. S. Muller, deux auteurs néerlandais qui ont tout particulièrement étudié l'époque du règne de Guillaume I. Pour saisir facilement la portée des observations que nous allons présenter, le lecteur voudra bien relire le passage auquel nous venons de renvoyer.

Veut-on savoir ce que M. Wauters répond à nos arguments? Rien, absolument rien de sérieux. Après avoir affirmé qu'il est possible que le comte Guillaume I adopta le style romain sous l'influence et à l'exemple de son oncle Guy, évêque d'Utrecht, qui en avait prescrit l'usage au clergé de son diocèse après le synode provincial de Cologne de 1310 (1), M. Wauters taxe tout simplement d'exceptions à la règle les formules de date que nous avons citées et déclare qu'il ne faut faire aucun cas de l'opinion des historiens néerlandais sur ce point. C'est là une manière de discuter facile et expéditive, mais qui ne sera précisément pas du goût de ceux qui examinent sérieusement une question. Voici, pour l'édification de nos lecteurs, le passage de l'*Introduction* de la *Table*, auquel nous faisons allusion : « Ce qui se pratiqua dans la Gueldre » (c'est-à-dire l'emploi du style romain) fut-il aussi en usage » en Hollande? Cela ne fait pas question pour le clergé qui, » placé sous la dépendance directe de l'évêque, et, d'ordi- » naire, d'un des grands corps ecclésiastiques, chapitres ou » abbayes, existant à Utrecht, dut nécessairement se plier à » la coutume adoptée par ces derniers ; mais le pouvoir civil » accepta-t-il les décisions du synode? J'ai, dans mon dernier

(1) Voyez ce que nous avons dit, au sujet de l'adoption du style romain par le clergé d'Utrecht, ci-dessus, XXIV, pp. 366-375.

» volume, conclu, à tort ou à raison, pour l'affirmative. J'ai » pensé que l'influence de l'évêque Guy, oncle de Guillaume, » comte de Hainaut et de Hollande a pu amener ce résultat. » Pendant quelque temps, Guy joua dans ce dernier comté » un rôle très actif, et contribua à le défendre contre les Fla- » mands qui voulaient le subjuguer. Est-il si déraisonnable » de penser que ses ordres y ont été suivis et que l'on y a » adopté le style qui devint la règle pour tout le restant du » diocèse? Nulle part on ne fait une mention positive de » l'adoption d'un style différent pour la Hollande : dans les » transactions entre les comtes et les évêques d'Utrecht, par » exemple, n'aurait-on jamais indiqué de quel style on se » servait, alors que les deux parties en auraient employé un » différent? (1). On cite des cas où le style gallican aurait » prévalu; mais ces cas ne peuvent-ils pas avoir constitué » des exceptions? Des écrivains hollandais ont publié des » recueils d'analyses de pièces où ils ont adopté l'avis con- » traire; mais, qu'on veuille le remarquer, il n'y a pas dans » leur travail d'indication des lieux d'où ces mêmes pièces » sont datées. Or, cette indication est indispensable, car c'est le » meilleur moyen de contrôle que l'on puisse employer pour » s'assurer de la concordance des dates entre elles. Je m'en » suis servi pour m'assurer de l'exactitude de ma manière de » voir. », *Table*, IX, p. XXXVII.

Dans cette dernière phrase M. Wauters fait allusion au contrôle des dates des documents par l'*itinéraire* du prince qui les a octroyés; il faut que celui-ci se soit trouvé, au jour énoncé, dans l'endroit d'où l'acte est daté. Cette méthode, appliquée depuis quelque temps, surtout dans l'étude des diplômes impériaux et royaux, est excellente. Si, comme il l'affirme, M. Wauters « s'en est servi pour s'assurer de l'exac- » titude de sa manière de voir », il doit avoir eu parfois des distractions notables. C'est ce qui lui est arrivé, par exemple, pour les chartes de Guillaume, dont il place les analyses au

(1) En raisonnant comme il le fait, M. Wauters perd complètement de vue l'adage philosophique : *A posse ad esse non valet illatio.*

mois de mars 1326 (pp. 208-211). D'après la date qu'il assigne à ces actes, le comte se serait trouvé, cette année :

1. 27 *mars* à La Haye :	*Ghegheven in die Haghe, des donresdaghes na Paeschen; int iaer Ons Heren m. ccc. xxvi* (p. 208, n. 5).
2. 27 *mars* à Middelbourg :	*Ghegheven in Middelburch, des donresdaghes na Onser Vrouwendach in mairte int iair Ons Heren m. ccc. xxvi* (p. 208, n. 6).
3. 28 *mars* à La Haye :	*Ghegheven in die Haghe, des vridaechs na Paesdach int iair Ons Heren m. ccc. xxvi* (p. 209, n. 1).
4. 29 *mars* à Middelbourg :	*Ghegheven in Middelburch des zaterdaghes na Onser Vrouwendach in marte int iaer Ons Heren m. ccc. xxvi* (p. 209, n. 5).
5. 30 *mars* à La Haye :	*Datum apud Hagham in Hollandia anno Domini m. ccc. vicesimo sexto, in octavis Pasche ejusdem.* Et : *Ghegheven in die Haghe des sonnendaghes up belokene Paeschen, int iaer Ons Heren m. ccc. zes ende twintich* (p. 210, nn. 1 à 5).

Un simple coup d'œil jeté sur ce tableau suffit pour se convaincre que l'itinéraire qui en résulte est erroné : la distance considérable entre La Haye et Middelbourg excluait, au moyen âge, la possibilité de se trouver le même jour dans ces deux villes. Ensuite, comment le comte aurait-il pu se retrouver à Middelbourg, et cela pour un seul jour, le surlendemain 29 mars, et être de nouveau à La Haye le jour suivant, 30 mars? En examinant attentivement le tableau, on s'aperçoit aussitôt de la cause de l'erreur commise par l'auteur de la *Table*. Les chartes nn. 1, 3, et 5, données à La Haye et datées de la semaine après Pâques se trouvent

à leur place en 1326, quel que soit le style, romain ou gallican, suivi par leur rédacteur, tandis que les chartes nn. 2 et 4, données à Middelbourg et datées également de l'année 1326, mais du jeudi et du samedi après l'Annonciation de Notre-Dame, fête fixe tombant toujours le 25 mars, peuvent, dans le système gallican, appartenir non seulement à 1326, mais aussi à 1327 (nouv. style). En effet, puisque les Pâques tombaient en 1326 le 23 mars, et en 1327 le 12 avril, toutes les dates comprises entre le 22 mars et le 11 avril se rencontrent deux fois dans l'année gallicane 1326 : une fois en 1326 (nouv. st.) et une deuxième fois en 1327 (nouv. st.). Toute difficulté s'évanouit en plaçant au 26 et au 28 mars 1327 (nouv. st.) les deux chartes de Middelbourg, ville dans laquelle le comte passa la fin de mars et le commencement d'avril de cette année. Ces chartes fournissent donc un nouvel argument pour prouver que, contrairement à la thèse de M. Wauters, la chancellerie de Guillaume I a fait usage du style gallican aussi bien en Hollande que dans le Hainaut.

Grâce au système erroné de M. Wauters, une centaine environ de chartes de Guillaume I sont insérées dans la *Table* une année avant leur véritable date. Remarquons toutefois que, pris d'un certain doute après les observations que nous lui avons présentées, M. Wauters termine par un semblant de concession le passage de l'*Introduction* reproduit ci-dessus : « Au surplus, écrit-il p. XXXVIII, pour éviter de » nouveaux reproches, je donne ci-après la date des diplômes » hollandais au sujet desquels on peut différer d'opinion, » calculée, à la fois d'après le style romain et d'après le style » gallican ». Suit un tableau de quatre pages, dans lequel certaines dates mal résolues sont redressées conditionnellement. Outre bon nombre d'erreurs de chiffres (1), nous y trouvons plusieurs assertions fautives :

a) P. XXXVIII : tome IX, p. 1. La deuxième charte de la

(1) Nous ne citerons que quelques exemples de ces erreurs : 1° p. XXXVIII, vers le bas de la première colonne, on trouve *cinq fois* 75 au lieu de 73 ; 2° à la même page, la 5e ligne avant la fin fait double emploi avec la 4e ; 3° p. XXXIX, col. 1, l. 20, il faut 124 au lieu de 123.

p. 1, datée : *Int jaer Ons Heren m. ccc. een ende twintich, des donresdaghes na Dertien daghe*, c'est-à-dire : *En l'an* 1321, *le jeudi après l'Épiphanie*, est, d'après le style gallican, du 7 janvier 1322 (n. st.), et non du 8, comme l'indique le tableau.

b) P. XXXVIII, antépénultième ligne, M. Wauters traduit en style gallican : *Des zaterdaghes na Dertienden dach int jaer Ons Heeren m. ccc. ende xxiii*, c'est-à-dire : *Le samedi après l'Épiphanie* 1323, par le 14 janvier 1324 (n. st.). Le samedi après l'Épiphanie de cette année est le 7 janvier.

c) P. XXXIX, l. 12. La charte n. 5 de la page 83, datée : *Datum anno Domini m. ccc. xxiii, in crastino Annuntationis*, est placée à tort au 14 avril 1324, dans l'année gallicane. L'Annonciation est une fête fixe qui tombe toujours le 25 mars, quel que soit le style adopté.

d) P. XL. Deux chartes analysées p. 234 du tome IX de la *Table* et portant toutes les deux le millésime 1326, devraient, selon les indications renfermées dans la deuxième et la troisième colonne du tableau, être placées en 1327, si elles sont datées d'après le style romain, et en 1328, si elles le sont d'après le style gallican. La première est datée : *Ghegeven in die Haghe des anderen daghe nae jaersdach int jaer Ons Heren m. ccc. zes ende twintich*, c'est-à-dire : *Donné à La Haye le lendemain du jour de l'an, en l'année de Notre-Seigneur m. ccc. vingt et six*; la seconde : *Ghegheven t'Ordrecht op den Dertien avond int jaer Ons Heren m. ccc. zes ende twintich*, c'est-à-dire : *Donné à Dordrecht la veille de l'Épiphanie, en l'année de Notre Seigneur m. ccc. vingt et six*. Pour quiconque s'est occupé de chronologie du moyen âge, il est clair que ces deux documents, datés, l'un du 2, l'autre du 5 janvier 1326, conservent le millésime 1326 dans le style romain, et qu'ils l'augmentent d'une unité seulement (1327) dans le style gallican. On ne comprend donc pas comment M. Wauters les place en 1327 pour le style romain, et en 1328 (!!!) pour le gallican. Ce qui rend la chose plus singulière encore, c'est que la réduction de la date de la première charte au 2 janvier 1328 est accompagnée de la note : « Ici il paraît y avoir adoption du calcul gallican » !!!.

e) P. XLI, l. 3. La charte n. 5 de la page 394, portant la date : *Des manendaghes voir Palmensondach int jaer xxxi*, c'est-à-dire : *Le lundi avant le dimanche des Rameaux* 1331, est fautivement placée au 1 avril 1332 (n. st.). En 1332 (n. st.), le lundi avant les Rameaux est, non le 1, mais le 6 avril.

f) P. XLI, l. 4. La charte n. 1 de la page 395, datée : *Feria quarta ante dominicam palmarum anno Domini m. ccc. tricesimo primo*, c'est-à-dire : *Le mercredi avant le dimanche des Rameaux* 1331, est à tort réduite, d'après le style gallican, au 3 avril 1332. Le mercredi avant les Rameaux 1332 (n. st.) tombait le 8 avril. — La date du 3 avril, fixée par M. Wauters, est accompagnée de la singulière note que voici, dont il nous est impossible de saisir le sens et la portée, et qui n'a rien à faire ici, puisqu'elle parle du *mardi après les Pâques closes :* « Le 3 avril 1331 appartient bien à l'année » 1331, et non à l'année 1332, car le mardi après les Pâques » closes de l'année 1331 est bien le 9 avril de l'année 1331 ».

g) P. XLI, l. 18. La charte n. 4 de la page 492, datée ; *Des donresdaghes na sinte Agathen dach int iaer Ons Heren m. ccc. vier ende dertich*, c'est-à-dire : *Le jeudi après la fête de Sainte-Agathe* 1334, est, d'après le style gallican, du 9 février 1335 (n. st.), et non du 7, comme le voudrait M. Wauters.

A la suite du tableau, renfermant, comme nous venons de le voir, un grand nombre d'erreurs de tout genre, M. Wauters cherche des arguments en faveur de sa thèse dans quelques formules de date de chartes comtales hollandaises, analysées dans le tome IX de la *Table*, mais il ne dit mot de celles qui contrarient son opinion. Parmi ces dernières nous lui signalerons la charte n. 4 de la page 5, octroyée à l'abbé de Ter Doest par Guillaume I, comte de Hainaut et de Zélande (1)

(1) La charte, dont le texte a été publié dans Van Mieris, *Groot charterboek der graaven van Holland*, II, p. 234, est donnée par le comte lui-même et en son nom. L'analyse qu'on en trouve dans la *Table :* « L'abbé de Ter-Doest obtient de Guillaume, comte de Hainaut, de Hol- » lande, etc. le droit de juger et de punir ses religieux, » n'est pas assez explicite sur ce point. Pour quelle raison M. Wauters ne commence-t-il pas cette analyse, comme il le fait pour toutes les autres chartes, par le nom du prince qui l'a octroyée ?

et se terminant : *Ghegheven te Brosele des donresdaghes op sinte Gregoris dach int iaer Ons Heren m. ccc. ende twintich*, c'est-à-dire : *Donné à Bruxelles le jeudi, fête de Saint-Grégoire, en l'année de Notre-Seigneur* 1320. La fête de Saint-Grégoire tombait un jeudi en 1321 (n. st.) et non en 1320; la charte est donc du style gallican.

M. Wauters nous oppose en premier lieu une charte du 2 février 1337, datée d'après le style romain et donnée au magistrat et aux habitants de la ville de Brême par Guillaume II, fils et successeur de Guillaume I, peu de temps avant la mort de son père, lorsqu'il n'était encore que comte de Zélande : « A quel titre reculerait-on en 1338, dit-il p. XLII, l'acte » émané de Guillaume, fils du comte Guillaume de Hai- » naut, le 2 février 1337? Ce prince n'y porte que le titre de » comte de Zélande, que son père lui avait octroyé; or, » celui-ci étant mort vers le mois de juin 1337 et tout son » héritage étant échu à ce fils unique, celui-ci avait dès lors » le droit de s'intituler, comme son père défunt, comte de » Hainaut et de Hollande. Il est vrai que ce prince changea » évidemment sa manière de compter et qu'il adopta, en » Hollande comme en Hainaut, le style de Cambrai (c'est-à- » dire *gallican)*, mais le fait que je viens de citer, rapproché » de quelques autres particularités, n'est-il pas un indice » assuré qu'un système contraire avait prévalu jusqu'alors en » Hollande? » Voici, d'après la *Table* de M. Wauters (IX, p. 603, n. 3), l'analyse et la date de la charte en question : « Guillaume de Hainaut, comte de Zélande, déclare que les » consuls et autres citoyens de Brême ne sont en rien cou- » pables de la captivité de sire Hugues de Faniuls (Fagnolles) » et de sire Henri de Senzeilles, qui avaient été faits prison- » niers dans le diocèse de Brême, et promet de ne pas chercher » à en tirer vengeance. *Datum anno Domini m°. ccc°. xxx° sep-* » *timo, in festo Purificationis beate Marie Virginis* ». Nous concédons volontiers que ce document est daté d'après le style romain; mais nous ajouterons qu'on aurait tort de vouloir conclure de ce fait que le style romain a été suivi,

pendant la première moitié du XIVe siècle, par la chancellerie de Guillaume I, du moins en Hollande.

D'abord, la charte du 2 février 1337 n'émane pas de Guillaume I, mais bien de son fils Guillaume II, qui avait été autorisé par son père à prendre le titre de comte de Zélande, et qui, ne possédant pas encore de chancellerie propre, pouvait faire rédiger et écrire ses chartes par un notaire, un clerc ou toute autre personne lettrée. Or, comme les ecclésiastiques du diocèse d'Utrecht, auxquels il pouvait recourir en cette circonstance, suivaient le style romain depuis 1310, l'emploi de ce style ne devrait pas nous étonner. Mais ce n'est pas là l'explication qui nous paraît la véritable. Nous croyons plutôt que nous nous trouvons ici devant une charte écrite par le bénéficiaire lui même (1), c'est-à-dire par les Brémois, chez lesquels le style romain était en usage (2). Ceux-ci, cherchant à se soustraire à la vengeance du comte pour le meurtre commis sur deux seigneurs belges, auront, comme cela se pratiquait souvent au moyen âge, envoyé des délégués à Guillaume avec la charte toute prête, c'est-à-dire rédigée et mise au net, afin qu'après leur avoir accordé l'objet de leur demande, le comte n'eût plus qu'à y opposer son sceau.

Le second argument que M. Wauters fait valoir en faveur de sa thèse est le suivant : « Il y eut, en 1326, dit-il p. XLII, » des transactions operées entre le comte Guillaume I et » l'évêque d'Utrecht, Jean de Diest, d'une part, et Sweder, » seigneur d'Abcoude, d'autre part. Ces accords sont datés » des lundi et mardi après Pâques, 24 et 25 mars. Ils éta- » blissent entre la chancellerie des deux princes une parfaite » concordance, et ils sont en outre en rapport avec une con- » vention du 13 du même mois par laquelle le comte Guil- » laume et quatre nobles de l'évêché d'Utrecht décrètent » l'établissement d'une digue le long de la rivière appelée » le Vecht. Changer la date de cette dernière pièce, la reporter » à l'année 1327, paraît du tout inacceptable. »

(1) Voyez au sujet de la question de la transcription des chartes par le bénéficiaire ou destinataire, ce que nous avons écrit ci-dessus, p. 31.

(2) Grotefend, *Zeitrechnung*, I, p. 9, col. b.

Avec la meilleure volonté du monde nous ne parvenons pas à saisir l'argumentation de M. Wauters. Celle-ci consiste en deux affirmations : 1° que des transactions entre le comte Guillaume et l'évêque d'Utrecht, d'une part, et Sweder, seigneur d'Abcoude, d'autre part, datées des 24 et 25 mars, établissent entre la chancellerie des deux princes (du comte et de l'évêque?) une parfaite concordance; et 2° que ces transactions ou accords sont en rapport avec une convention du 13 du même mois de mars, faite par le comte et quatre nobles pour établir une digue le long de la rivière le Vecht. — La dernière phrase du passage transcrit : « Changer la date » de cette dernière pièce, la reporter à l'année 1327, paraît » du tout inacceptable » montre clairement que, dans ces deux affirmations, M. Wauters entend parler de « concordance » et de « rapport » au sujet de l'emploi du style romain par le comte et par l'évêque. D'ailleurs, s'il fallait leur donner un autre sens, elles n'auraient que faire ici.

En ce qui concerne la première affirmation, nous ferons remarquer que les chartes des 24 et 25 mars sont datées de la semaine de Pâques (1), par conséquent à l'époque où le millésime était le même dans les deux styles. Ces formules de date ne prouvent donc rien pour l'emploi d'un style plutôt que d'un autre. Il vaudrait tout autant citer des dates empruntées à des chartes octroyées en juillet ou en novembre!!!

La seconde affirmation n'est ni plus fondée ni plus sérieuse que la première. En effet, il n'existe aucun rapport entre la charte du 13 mars et celles des 24 et 25 du même mois. Dans la première, il s'agit d'établir une digue près de la rivière le Vecht; dans les deux dernières, de la seigneurie de Ter Horst et de la justice de Renen. Et, bien que toutes les trois émanent du comte Guillaume I, soit seul, soit associé à des seigneurs de son comté, elles n'ont entre elles aucun rapport qui puisse, en quoi que ce soit, contribuer à résoudre la question de savoir d'après quel style, romain ou gallican, la chancellerie comtale datait ses chartes.

(1) La charte du 24 mars porte : *Des manendaghes na Paesendach*, celle du 25 mars : *Des densendaghes na Paesdach.*

Il faut que M. Wauters se fasse une singulière idée de ses lecteurs pour oser leur servir ainsi, en guise d'arguments, de simples affirmations dénuées de fondement et n'ayant aucun rapport avec la question qu'il traite. Pourqu'on puisse juger, en connaissance de cause, de la vérité de ce que nous disons, nous reproduisons ici le texte des trois documents invoqués par M. Wauters en faveur de sa thèse. Cette reproduction nous fournira, en même temps, une occasion de montrer la légèreté avec laquelle M. Wauters confectionne sa *Table*.

Nous donnons d'abord les chartes du 24 et du 25 mars 1326, en les plaçant en regard sur deux colonnes; car, elles ne constituent, en réalité, qu'un seul et même document, n'offrant, outre quelques variations d'orthographe, qu'un jour de différence pour la date.

Charte du 24 mars 1326.

« Wi Willem, Grave van Heynne- » gouwe enz. maken cont allen » luden, dat wi om beden willen » ons Heren, Heren Jans, Biscops » van Utrecht, ghelovet hebben, » ende gheloven met goeden trou- » wen Heren Sueder, den Here van » Abcoude, ende sinen rechter erf- » namen, waer dat zake, dat zyns » gebrake, te houden na onser » machte jeghens elken man upt » huys ter Horst, ende in dien » gherechten, die tote den huse be- » horen, ende in 't halve gherechte » te Renen, tote dire tyt toe, dat » hem zyn ghelt vol ende al betaelt, » ware, of zyn erfnamen, alsoe, als » sine brieve houden, die hi van den » Biscop van Utrecht hevet be- » zeghelt met zinen zeghele. In » orkonde, enz. Ghegheven in die » Haghe, des Manendaghes na Pae- » sendach, in 't jaer ons Heren » M. CCC. XXVI. »

Van Mieris, *Charter boek der graaven van Holland*, II, p. 384.

Charte du 25 *mars* 1326.

« Wi Willem grave van Hene- » gouwen etc. doen cont allen den- » ghenen die desen brief zien zellen » of horen lesen, dat wi om beden » wille ons heren van Utrecht ghe- » lovet hebben ende gheloven mit » guder trouwen heren Sveder den » here van Apecoude ende sinen » rechten erfnamen, waerd dat siins » ghebrake, te houden na onser » macht jeghens elken man opt » huis ter Horst ende in den ghe- » rechten, die toten husen horen, » ende int halve gherecht te Renen » wend dier tijd, dat hem siin ghelt » vol ende al betaelt were of sinen » erfnamen, also als siin brieve » spreken, die hi van den bisscop » van Utrecht hevet, bezeghelt » mit sinen zeghel. Ghegheven int » jaer ons Heren 1326 des Densen- » daghes na Paeschdach. »

S. Muller, *De registers en rekeningen van het bisdom Utrecht*, I, p. 26, n. 29.

Comme on le voit, par cette charte le comte Guillaume se porte caution pour l'évêque d'Utrecht vis-à-vis de Sweder, seigneur d'Abcoude, auquel l'évêque avait engagé, le 16 mars précédent, la seigneurie de Horst avec toutes ses dépendances et la mi-justice de Renen, à l'occasion d'un prêt de 4000 livres tournois fait à l'évêque par ce seigneur (1). Les deux textes ou versions que nous venons de reproduire se ressemblent au point qu'on doit se demander si ce ne sont pas là deux traductions en langue néerlandaise d'une même charte latine, traduction insérée la première dans un cartulaire, la seconde dans un registre de comptes. Ce qui autorise cette supposition, c'est que, dans le registre aux comptes dont la deuxième version est extraite, celle-ci est suivie immédiatement des mots barrés : *Wi Rycolt prost tot sente Peter ende Arnd prost van Arnem*, qui sont la traduction néerlandaise de l'intitulé ou suscription d'une charte latine qui suit et qui se rapporte au même objet que la précédente. Il est probable que l'écrivain du recueil, qui avait traduit la charte précédente, se proposait d'en faire autant pour la suivante; mais, après avoir traduit le commencement, il se ravisa, barra la phrase néerlandaise et conserva le texte latin, dont les premiers mots sont : *Nos Rycoldus prepositus sancti Petri Trajectensis et Arnoldus prepositus Arnemensis* (2).

Voyons comment M. Wauters se comporte vis-à-vis de cette charte, qui, à cause de sa double date, est mentionnée deux fois dans la *Table*. Une première fois, au 24 mars 1326, il l'analyse : « Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, etc., » promet, à la demande de l'évêque d'Utrecht, de protéger » contre tous le sire d'Abcoude et ses héritiers et de lui faire » justice à Horst et de la juridiction à Renen aussi longtemps » que le prélat n'aura pas remboursé ce qu'il doit à Abcoude »; et une seconde fois, au 25 mars 1326; « Le comte de Hai» naut, de Hollande, etc., Guillaume, à la demande de Jean,

(1) Voyez l'acte de l'engagère de la seigneurie de Horst et de la mi-justice de Renen, faite par l'évêque au seigneur d'Abcoude, dans S. Muller, *De registers en rekeningen van het bisdom Utrecht*, I, p. 22, n. 26.

(2) Voyez S. Muller, *De registers en rekeningen van het bisdom Utrecht*, I, pp. 26-27.

» évêque d'Utrecht, promet de maintenir sire Sweder, sei-
» gneur d'Apcoude, en possession du château de Horst et
» de la juridiction à Renen, qui lui avaient été engagés ».
En comparant ces analyses, personne ne se douterait qu'elles résument un seul et même acte; car « promettre de protéger » le sire d'Abcoude et ses héritiers, *et de lui faire justice à » Horst* et de (??) la juridicton de Renen », n'est pas la même chose que « promettre de *maintenir* ce seigneur *en posses- » sion du château de Horst* et de la juridiction de Renen ». Remarquons aussi que la charte ne mentionne que *la moitié* de la juridiction ou justice de Renen (1).

Suit maintenant le texte de la troisième charte :

« Wi Willem, Grave enz. maken cond, enz. dat wi met Haren Zweder, » den Here van Abcwoude, onzen trouwen Ridder, Heynric van Loenre- » slote, Splinter van Nuwenroden, ende met Arnst van der Hurst over een » ghedraghen zyn om orbaer ons lands, ende om orbaer des ghemiens » lands, dat gheleghen es op beyden ziden van der Vecht, enen dam te » slane te mid over die Vecht, in deser manieren, dat die dam costen zal » vyf dusend pond zwarten tornoys, ende die zullen ghelden die dam- » hoeven alzo, als zi gheleghen zyn, ende zi horen hoefslach hebben in » die meerdam van Otterportsluys nederwaerd, des zullen gaen die sluse » mede te makene zestien hondert pond, ende wi zelre of hebben voir » onze moynesse zestien hondert pond tournoys, ende die ghene die den » dam, ende dat dair toe behoirt bedriven zullen, totten horen cost » vi^c pont, ende die Here van Abcwoude, ende anders die goed doen, » daer of sculdich zyn te hebben xii^c pont tournoys. » *Suivent alors les détails concernant les inspecteurs de la digue. Enfin le document se termine :* « Ghegheven in Middelburch, des donresdaghen voir Palmenzon- » nendach in 't jaer ons Heeren M. CCC. XXVI. »

Van Mieris, *Charterboek der graaven van Holland*, II, p. 381.

(1) Van Mieris (II, p. 384) met en tête de la charte le sommaire ; « De » Graaf belooft om bede des Bisschops van Utrecht den heer van Ab- » koude en deszelfs erven te houden op het huis ter Horst, en in 't halve » gerechte van Renen »; S. Muller, au contraire : « De graaf van Hol- » land belooft heer Sweder van Abcoude te handhaven in zijn pandbezit » van het huis ter Horst en het halve gerecht van Renen ». Les analyses de la *Table* semblent avoir été influencées par ces deux analyses, qui sont exactes, mais qui n'ont pas été traduites fidèlement en français.

Inutile d'insister davantage. Le lecteur a sous les yeux toutes les pièces du procès et peut juger, en connaissance de cause, de la vérité de nos assertions.

Les arguments que M. Wauters apporte ensuite à l'appui de sa thèse sont plus futiles encore que ceux que nous venons d'examiner. D'abord, la comparaison qu'il fait (p. XLIII) entre l'emploi de différents styles, d'un côté par la chancellerie comtale selon qu'elle dressait des actes pour la Belgique ou pour la Hollande, de l'autre par des corps constitués, indépendants les uns des autres, mais établis dans une même ville, n'est pas adéquate; il en est de même de celle tirée de la pratique de certains échevinages, car ceux-ci n'avaient pas de chancellerie et s'adressaient à un clerc quelconque pour la rédaction de leurs lettres. D'ailleurs, ici, comme en toute autre matière, comparaison n'est pas raison.

L'auteur de la *Table* termine ses remarques par une concession : il admet que sous Guillaume II, fils et successeur de Guillaume I, l'usage de commencer l'année à la veille de Pâques prévalut dans la chancellerie comtale en Hollande : « Le style de Cambrai ou gallican, écrit-il, finit par être » adopté en Hollande » (p. XLIV).

Nous ne nous arrêterons pas aux arguments par lesquels il cherche à établir, p. XLV, qu'avant l'adoption du style romain par le clergé en 1313 *(lisez* 1310*)* on suivait, à Utrecht, le style qui commence l'année, non le samedi-saint, mais bien le 25 mars, fête de l'Annonciation. « En outre, écrit-il, l'on n'a » pas tenu compte d'une autre divergence chronologique, qui » est particulière au diocèse d'Utrecht. Dans ce pays, ainsi » que l'ont pensé plusieurs écrivains, notamment Buchelius, le » commentateur de Héda, et aussi Würdtwein, l'année com- » mençait, avant 1313, au 25 mars. Cet usage était encore » suivi, en 1317, par différents fonctionnaires, entre autres » par Engelbert, receveur de la Hollande septentrionale, » comme l'atteste l'intitulé du compte rendu de sa gestion, » compte qui commence le mardi après le jour des Rameaux » 1316 (ou 5 avril), et se termine le treizième jour ou Épipha-

» nie de la même année. Pour que le 5 avril 1316 et le 6 jan» vier 1317 appartinssent à la même année, celle-ci devait » aller du 25 mars 1319 au 25 mars 1317. » Les chronologistes néerlandais seront bien étonnés en apprenant la trouvaille que vient de faire l'auteur de la *Table chronologique*, eux qui jusqu'ici croyaient qu'à Utrecht, comme dans le reste des Pays-Bas, on avait toujours, avant 1310, commencé l'année au samedi-saint après la bénédiction du cierge pascal. Malheureusement pour M. Wauters : 1° les deux auteurs dont il invoque les témoignages ne jouissent d'aucune autorité en fait de chronologie; Buchelius est du XVIIe, et Würdtwein de la fin du XVIIIe siècle; de plus, leurs témoignages sont loin d'être explicites; 2° pour ce qui concerne l'intitulé du compte du receveur Engelbert, nous ferons remarquer que les années de perception des revenus commençaient souvent à date fixe, et n'avaient pas le même point de départ que les années de chancellerie. C'est ainsi, par exemple, qu'à Liège la compterie du chapitre cathédral commençait l'année au 1 septembre. Mais, puisque, au dire de M. Wauters. « *l'usage de com» mencer l'année au 25 mars était encore suivi, en 1317, par » différents fonctionnaires,* » nous lui serions reconnaissant s'il voulait bien indiquer les sources où il a puisé les renseignements pour les fonctionnaires autres qu'Engelbert. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'il ne le fera pas (1).

Après avoir examiné le système chronologique attribué par M. Wauters à la chancellerie de Guillaume I en Hollande, nous relèverons encore quelques inexactitudes du § III de l'*Introduction* qui nous ont frappé particulièrement :

1. La manière dont M. Wauters parle, p. XXIV, des expressions *an renuef* et *jaersdach* prouve qu'il ne se rend un compte exact ni de leur origine ni de leur valeur. Nous avons déjà eu l'occasion de lui présenter, ci-dessus, XXIV, pp. 371 svv., des observations à ce sujet, observations dont il semble ne pas avoir saisi le sens et la portée, car il insinue

(1) Nous parlerons ci-dessous, p. 507, des fautes incroyables que présente une citation faite dans la note de la partie de l'*Introduction* dont nous nous occupons ici.

encore ici qu'il y a eu, dans les calendriers ecclésiastiques, un remaniement du premier jour de l'an : après avoir été fixé quelque temps au 25 décembre, il l'aurait été plus tard seulement au 1 janvier. Il s'étonne ensuite de ce que, dans un décret du 4 mars 1307, l'archevêque de Cologne commence l'énumération des fêtes de l'année, non par la Noël, mais par la Circoncision qui se célèbre le 1 janvier, et il appelle cela « *un fait singulier* ». M. Wauters a tort de croire ou de chercher à faire croire à ses lecteurs que la disposition du calendrier ecclésiastique a subi, dans la suite des siècles, des variations par rapport au commencement ou premier jour de l'année. « Ce calendrier, comme nous l'avons dit ci-dessus, » XXIV, p. 371, n'est autre que le calendrier julien ou romain » de l'antiquité, se divisant en douze mois et commençant » par le 1 janvier. Accepté par l'Église naissante, ce calen- » drier fut toujours conservé par elle, et est encore à son » usage aujourd'hui. L'autorité civile aussi l'a adopté partout, » et continue à s'en servir. Pendant les onze premiers siècles » de l'ère chrétienne, on n'a guère daté que d'après lui, soit » en exprimant le nom et le quantième du mois, soit par les » calendes, les nones et les ides. Au moyen âge, il n'a cessé » d'être employé. Et n'est-ce pas ce même calendrier qu'on » trouve, augmenté des noms de saints et de l'indication des » fêtes fixes, dans les livres liturgiques et les livres d'heures » du moyen âge? De plus, bien que, en l'honneur des grands » mystères de la Nativité de Notre-Seigneur (25 décembre), » de l'Incarnation divine (25 mars) et de Pâques, la fête des » fêtes, certaines contrées, certaines autorités aient choisi ces » jours-là pour changer le millésime des années en l'augmen- » tant d'une unité, nulle part le peuple n'a cessé de con- » sidérer le 1 janvier comme le jour où se célébrait le renou- » vellement de l'année. » Le décret de l'archevêque de Cologne énumère donc les fêtes dans l'ordre où elles se trouvent dans tous les calendriers de l'Église d'Occident. M. Wauters a tort de regarder cet ordre comme un *fait singulier*, et tous les raisonnements autour de ce fait croulent par la base.

2. Nous lisons p. XXVII : « La réforme réalisée » (c'est-à-dire le retour au style romain dans le diocèse et principauté

de Liège) « transporta l'époque du commencement de l'année, » non du 25 mars au jour de l'Annonciation, mais de la fête » des Grandes-Pâques à la Noël. » Nous avouons ne pas comprendre le *transport* ou *transfert* du renouvellement de l'année *du 25 mars au jour de l'Annonciation*, puisque la fête de l'Annonciation tombe précisément le 25 mars!!

3. P. XXXI, M. Wauters écrit : « A Louvain même le » style de Brabant (ou de Cambrai) était très certainement » préféré, et la ville influença sous ce rapport presque tous » ses environs. Notons toutefois que, dans un acte où les » échevins y prononcèrent en dernier ressort sur un recours » formé par-devant eux par les échevins de Velthem, la date » est le 16 février 1404, style de Liège, et cependant Velthem » appartenait au diocèse de Cambrai. » Nous ferons remarquer que la dernière assertion est fausse, car Velthem a fait partie du diocèse de Liège, et du doyenné de Louvain, jusqu'à l'érection des nouveaux évêchés au XVI[e] siècle. Voyez *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, II, p. 144.

4. A la page XXXV de l'*Introduction*, M. Wauters affirme « qu'à Tournai l'usage prévalut, parmi le clergé, de bénir le » cierge pascal le vendredi-saint. » Tous ceux qui ont la moindre notion des cérémonies de la semaine sainte dans l'Église catholique hausseront les épaules en lisant une pareille énormité. La bénédiction du cierge pascal formait autrefois, comme elle forme encore aujourd'hui, une partie essentielle de l'office du samedi-saint.

B. *Quelques autres chartes dont l'année est mal indiquée.*

Nous ne reviendrons plus ici sur les chartes du comte Guillaume I, dont nous venons de nous occuper; nous n'allons pas non plus faire le relevé complet de toutes les chartes placées à tort dans une année qui n'est pas la leur; ce serait un travail trop considérable. Force nous est de ne citer que quelques exemples qui nous ont frappé davantage.

P. 7, n. 5. Un acte, rédigé à Londres par un notaire anglais, et daté : *Anno ab incarnatione Domini secundum cursum et computationem ecclesie Anglicane m. ccc. xxi*°, *indictione quarta*, *mensis martii xxviii*[a] *die*, *in ecclesia beate*

Marie de Oldermariekerche Londoniensis (1), est analysé dans la *Table* au 28 mars 1321. M. Wauters a tort, dans l'*Errata*, p. 931, de vouloir faire changer cette date en celle du 28 mars 1322. En effet, l'acte exprime lui-même qu'il est daté selon le style de l'église d'Angleterre; or, en Angleterre l'année commençait, au moyen âge, le 25 mars. Il n'y a donc rien à changer au millésime; l'indiction 4e, qui est celle de l'année 1321, vient d'ailleurs confirmer qu'il s'agit bien ici de l'année 1321 (n. st.).

P. 152, n. 3. Un acte notarié, daté : *Anno a Nativitate Domini m. ccc. vicesimo quarto, indictione septima, mensis martii die decima quarta,* est à tort placé au 14 mars 1325 L'indiction 7e indique qu'il appartient à l'année 1324; ce que vient aussi corroborer l'emploi de la formule *Anno a Nativitate.*

P. 426, n. 5. Un arrêt de la Cour des pairs de France, daté : *m. ccc. xxxii, mercredi avant Pâques fleuries*, n'est pas réduit au nouveau style. Il est du 24 mars 1333, et non du 8 avril 1332, comme l'indique la *Table.*

P. 601, n. 3. Un diplôme de Philippe, roi de France, daté : *Donné au bois de Vincennes, le xiie jour de janvier, l'an de grâce m. ccc. trente et sept,* n'est pas réduit au nouveau style. Il est du 12 janvier 1338, et non de 1337.

Les formules de date de trois chartes analysées à la p. 693 de la *Table* expriment à la fois le jour de la semaine et le quantième du mois. Cette double mention permet de déterminer d'une manière certaine si le style suivi par le rédacteur du document est le gallican ou le romain; car la concordance de ces deux éléments ne peut avoir lieu deux années consécutives à cause de la variation annuelle de la lettre dominicale. Sans vérifier si la concordance existe ou non, M. Wauters, comme nous allons le voir, assigne à toutes les trois l'année où la concordance n'a pas lieu :

a) Les nn. 2 et 3 de la page 693 sont deux chartes octroyées, à Mons, par le comte Guillaume II et portent la date : *Des*

(1) Cet acte a été publié dans Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin*, II, p. 26, n. 1069. M. Wauters transcrit la date avec plusieurs fautes, que nous indiquons ci-dessous, p. 507.

sonnendaechs op ten anderen dach in april int jaer Ons Heren dusent drie hondert negen ende dertig, c'est-à-dire : *le dimanche 2 avril* 1339. M. Wauters les place sous la date du 2 avril 1339; or, le 2 avril 1339 selon notre manière de compter les années, tombe un vendredi; il ne peut donc pas être question ici de l'année 1339 du style romain. L'année 1339 est celle du style gallican, qui est 1340 du style romain ou nouveau style, année dans laquelle le 2 avril était un dimanche. Ces deux chartes fournissent la preuve que la chancellerie de Guillaume II suivait le style gallican.

b) Le n. 3 de la même page porte la date : *Données en lan de grasce mil ccc. trente et noef, quatre jours ou mois davril, par un mardi*, et est placée dans la *Table* au 4 avril 1339. Le 4 avril était un dimanche en 1339 (n. st.), et un mardi en 1340 (n. st.).

Ces trois exemples montrent encore le peu de soin que M. Wauters met à la confection de sa *Table*.

C. *Fêtes mobiles mal assignées.*

P. 396, n. 1 : *Parasceve*, qui signifie *vendredi-saint*, pris pour *Pâques*. — Un acte notarié, portant la date suivante : *Acta sunt hec in monasterio b. Marie de Dunis, anno m°. ccc°, xxxi°, in crastino Parasceves, que fuit penultima dies marcii, indictione xiiii*, etc., c'est-à-dire : *Fait au monastère des Dunes, en l'an mil trois cent trente et un, le lendemain du vendredi-saint, qui tombait le pénultième jour de mars* (30 mars), *indiction quatorzième*, etc., est placé (p. 396, n. 1), comme il devait l'être, au 30 mars, qui, en 1331, était le samedi-saint. Aussi jusque-là tout est correct. Mais M. Wauters ajoute une note montrant qu'il se méprend sur la valeur du mot *Parasceve*, auquel il attribue la signification de Pâques : « Il y a désaccord, écrit-il, dans l'ordre » chronologique, car *contrairement à ce que porte l'acte, le* » *lendemain de Pâques*, en 1331, tombait le 1 avril. »

Une charte datée : *Données en lan de grasce m. ccc. et vinte dois lendemain delle Paske florie*, c'est-à-dire *le lendemain des Rameaux*, est du 5 avril 1322 d'après le style romain, et du 21 mars 1323 d'après le style gallican. M. Wau-

ters la place au 19 avril 1322, qui était le dimanche de *Quasimodo*. Il confond les ***Pâques fleuries*** avec le premier dimanche après Pâques.

D. ***Fêtes de saints mal déterminées.***

Chaire de Saint-Pierre. Nous avons démontré ci-dessus XXIV, pp. 155 svv. et pp. 354-363, que ***Sint-Pietersdag in den lenten*** signifie la fête de la Chaire de Saint-Pierre, qui se célèbre le 22 février. M. Wauters ne s'est pas rendu à nos raisons, et continue (p. 156, n. 4) à interpréter erronément cette expression en prétendant que cette fête est celle de la Translation de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Or cette dernière fête est inventée par l'auteur de la *Table* pour les besoins de sa cause. Elle n'existe pas et n'a jamais existé. Voyez ci-dessus, XXIV, pp. 362 sv.

Fête de Sainte-Élisabeth fixée au 10 février (p. 354, n. 5 et 6), tandis que cette fête se célébrait, au moyen âge, comme encore aujourd'hui, le 19 novembre. Ce qui plus est, Van Mieris, d'après lequel ces chartes sont analysées, leur assigne la date exacte, c'est-à-dire le 19 novembre 1330.

Fête de Saint-Sixte, qui se célèbre le 6 août, fixée dans la *Table* (p. 209, n. 4) au 28 mars.

Fête de Saint-Vit, qui tombe le 15 juin, assignée (p. 602, n. 1) au 20 janvier.

Sinte Pauwelsdach, interprété (p. 202, n. 2) par la fête de la Conversion de Saint-Paul qui tombe le 25 janvier. Il s'agit plutôt, pensons-nous, de la fête de la Commémoraison de Saint-Paul, qui s'est toujours célébrée le 30 juin.

Le nom flamand ***Gheerden*** traduit par ***Gérard*** au lieu de *Gertrude*, p. 650, n. 3, dans la date : ***Des saterdaghes na*** *sente Gheerdendach*. ***Gheerden*** est une des formes populaires du nom de *Gertrude*, comme le prouve le nom de ***Gheerdenberch*** donné à la ville de ***Geertruidenberg*** ; voyez 1° la date du n. 1 de la p. 122, de la ***Table*** : ***Gegeven totte Sente Geerdenberge;*** et 2° celle du n. 5 de la p. 199 : ***Ghegheven*** *te sinte Gheerdenberch*. M. Wauters lui-même, dans la ***Table des noms de lieux*** (p. 881, col. 6, l. 3), écrit : « ***Gheerdes-***

berghe (Sint). Voir GERTRUIDENBERG.» De plus, une charte de 1281, publiée dans VANDEN BERGH, *Oorkondenboek*, I, 2, p. 175, n. 416, et datée *op Sinte Gheerden daghen te mid maerte*, ne laisse aucun doute à cet égard.

On ne comprend donc pas comment M. Wauters voit le nom de *saint Gérard* dans l'expression *sente Gheerdendach*, et pour quelle raison il place, à la suite de cette expression, la note : « Saint Gérard, dont il est question ici, ne peut être » que saint Gérard, évêque de Toul, honoré le 23 avril, ou » peut-être saint Gérard, abbé de Fosses, honoré le 3 octobre. » Je ne sais sur quoi se fonde Van Mieris pour donner à ce » diplôme la date du 21 mars 1338, si ce n'est parce qu'il a » pris *Gheerden* pour l'abrégé de Geertruden ou sainte Ger- » trude, honorée le 17 mars. » Van Mieris est dans le vrai. S. Gérard est inconnu dans les calendriers hollandais du moyen âge. Aussi, dans la table du *Calendarium Trajectense*, M. S. Muller, le savant archiviste d'Utrecht, dit : « *Geerde*, zie *Gertrudis* (1) »

E. *Noms flamands de mois mal traduits.*

P. 770, n. 5 : *Loomaendt*, qui signifie *janvier*, est traduit par *décembre*. Dans une charte du 25 janvier 1446, nous lisons : *Vyffentwintich dage in januario dye men heyt lomaent*; voyez HABETS, *Thorn*, n. 338.

P. 609, n. 5 : *Pietmaent*, qui signifie *septembre*, est traduit par *mai*.

F. *Les chartes étrangères admises en grand nombre dans la* Table.

M. Wauters continue à faire figurer, dans sa *Table*, un très grand nombre de documents n'ayant aucun rapport avec notre histoire nationale. Nous pensons que, sans nuire à l'intérêt de la *Table* au point de vue belge, on pourrait supprimer au moins le quart des documents qui y sont analysés. Des huit premiers, qui ouvrent le volume, *aucun* ne concerne la Belgique. Voici leurs analyses :

(1) S. MULLER, *Bijdragen voor een oorkondenboek van het sticht Utrecht*, 's Gravenhage, 1890, p. 35.

P. 1, n. 1. Vente de Catwoude près de Monnikendam, en Hollande.
» 1, n. 2. Le comte Guillaume I reconnaît devoir mille livres tournois à Zweder de Montfoort.
P. 2, n. 1. Jean, roi de Bohême et de Pologne, ordonne au percepteur du tonlieu de Bacharach sur le Rhin, de ne rien exiger pour les objets provenant des biens de la maison de l'Ordre Teutonique de Coblence.
» n. 2. Ordre du comte Guillaume I de laisser jouir les habitants de Ziericzée de l'exemption du droit de tonlieu.
» n. 3. Le comte Guillaume I cède un moulin à eau au magistrat de Ziericzée.
» n. 4. Le même comte accorde des privilèges au béguinage de Ziericzée.
» n. 5. L'écoutète de Meurs et d'autres attestent que Gemke d'Eyck ont fait un don à George d'Eyck, de l'Ordre Teutonique.
» n. 6. Jean, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, concède à trois de ses parents une redevance sur les biens de Macheren et de Wolkeringen.

Nous trouvons, pp. 43 et svv., une série presque ininterrompue de chartes étrangères :

P. 43, n. 2. Confirmation d'une constitution de douaire par Arnoul d'Ysselstein en faveur de sa femme Marie.
» n. 3. L'évêque d'Utrecht promet au comte de Hollande de ne pas s'accorder avec le prévôt de la cathédrale.
» n. 4. Le comte de Hollande promet aide et secours à l'évêque contre le prévôt de la cathédrale.
» n. 5. Le comte de Hollande charge l'évêque de Sude de faire renforcer les digues près de Nieuwervaart, tant dans l'évêche d'Utrecht qu'en Hollande.
» n. 6. Jean, roi de Bohême et de Pologne, confirme les libertés accordées à Fréderic de Blankenheim, son parent.
P. 44, n. 1. Accord entre l'évêque d'Utrecht et le comte de Hollande au sujet des dépenses faites pour les travaux des digues de Nieuwervaart.
» n. 2. Le comte de Hollande promet à plusieurs seigneurs de leur rembourser l'argent avancé pour les mêmes travaux.
» n. 3. Privilèges accordés aux habitants d'Oudewater en Hollande.
» nn. 4 et 5. Chartes concernant la Belgique.
» n. 6. Le comte de Hollande autorise l'échange de propriétés à Schiedam.
P. 45, n. 1. Acte de relief d'une maison sise à Schiedam.
» n. 2. Charte relative à un fief à Leyderdorp en Hollande.
» n. 3. Vente d'un cens sur une maison de Maestricht.
» n. 4. Nomination du directeur de l'école de 's Gravenzande en Hollande.
» n. 5. Charte concernant la Belgique.

Les mêmes proportions entre chartes belges et étrangères s'observent aux quatres pages suivantes (pp. 46 à 49) : sur 23 chartes analysées 6 seulement concernant notre histoire. Il en est de même en plusieurs autres endroits de la *Table*.

Voici enfin, pour le bouquet, l'analyse de deux diplômes que certes personne ne s'attendrait à rencontrer dans une collection de documents relatifs à la Belgique :

P. 392, n. 3. Jean, roi de Bohême, établit J. de Landulfis comme syndic de tous ses officiers et autres fonctionnaires à Brescia, à Crémone et à Bergame.

P. 435, n. 4. Lettre du pape adressée au roi de Bohême au sujet de sa venue à Avignon; le souverain pontife engage le monarque, s'il ne peut faire le voyage, à envoyer des délégués avec lesquels on pourrait négocier.

Par ces analyses le lecteur pourra aussi se convaincre que les chartes étrangères figurant dans la *Table* ne présentent qu'un mince intérêt, même pour le pays qu'elles concernent, et à plus forte raison, pour la Belgique. Nous ne comprenons vraiment pas pour quel motif M. Wauters cherche à grossir inutilement sa *Table*.

Cette manière de faire n'est pas sans présenter parfois des inconvénients, même pour l'auteur de la *Table*. C'est ainsi qu'ayant analysé (pp. 285, n. 1, et 353, n. 1) deux chartes concernant Hasselt, village de l'Overijssel, il les met, dans la *Table des noms de lieux*, à l'actif de la ville de Hasselt, capitale du Limbourg belge!!!

Enfin, si M. Wauters pèche souvent par une trop grande facilité dans l'admission des chartes, il lui arrive cependant aussi d'omettre des documents qui devraient y figurer. Nous avons cherché en vain, dans la *Table*, la mention de deux chartes : l'une, du 8 juin 1332, concernant plusieurs communes des environs de Maeseyck, l'autre, du 30 juin 1334, renfermant les limites des dîmes novales entre les paroisses de Meerle et de Minderhout, villages de la province d'Anvers. Ces deux documents ont été publiés, en 1889, par M. Habets dans l'ouvrage : *De Archieven der Rijksabdij Thorn*, travail que nous avons déjà signalé à l'attention de M. Wauters

dans nos *Observations* sur le tome VIII de la *Table chronologique des diplômes (Analectes* XXIV, p. 155).

G. *Fautes typographiques nombreuses.*

Ces fautes sont encore aussi nombreuses et aussi grossières que dans le volume précédent (voyez *Analectes*, XXIV, pp. 164 svv.). En voici quelques exemples :

1. *Deluus* pour *deluns*, p. 4, n. 2 ; p. 70, n. 5, et p. 424, n. 5, bien que les éditeurs des chartes analysées donnent tous *deluns.*

2. P. 36, n. 4. *Renvoie à toute prétention,* au lieu de *renonce*, etc.

3. P. 215, n. 3. *Videliace,* au lieu de *videlicet.*

4. P. 236, n. 4. *Geneve*, au lieu de *Genere.*

5. P. 264, n. 4. *Jean*, *évêque de Diest*, au lieu de *Jean de Diest*, *évêque.*

Texte de la Table (1).	*Texte des éditeurs.*
6. *Actum* ab incarnatione Domini, secundum *usum* et computationem ecclesie Anglicane mº cccº xxiº, indictione quarta, mensis martii xxviiiª die, in ecclesia [*beate Marie* omis] de Older Mariekerche *Londinensis.* (*Table*, p. 7, n. 3).	Anno ab incarnatione Domini, secundum cursum et computationem ecclesie Anglicane mcccxxiº, indictione quarta, mensis martii xxviiiª die, in ecclesia beate Marie de Oldermariekerche Londoniensis. (Van Lokeren, *Chartes du Mont Blandin*, II, p. 26, n. 1069.
7. Ghegheven *tot* Berghen in *Heynegouwe*, des *sonnendaechs op ten* anderen dach *in april* int *jaer Ons Heeren duisent drie hondert negen ende dertig.* (*Table*, p. 693, n. 3).	Ghegheven te Berghen in Heynegauwe, des sonnendaghes up den anderen dach van Aprille in 't jair xxxix. (Van Mieris, *Charterboek*, II, p. 618-619).
8. *MAMATEN*, De *rekeninge* der *grafelhykheid* van Holland onder het Henegouwsche *huys.* (*Table*, p. xlii, note 3).	Hamaker, De rekeningen der grafelykheid van Holland onder het Henegouwsche huis (*Titre du livre cité*).

Conclusion.

En terminant cette étude, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit dans notre revue critique du tome VIII de la *Table chronologique* (*Analectes* XXIV, pp. 167 sv.).

Il nous est impossible de dissimuler les peines et les regrets que nous éprouvons en voyant le travail colossal de dépouil-

(1) Nous mettons en caractères italiques les mots altérés ou dénaturés.

lement, d'analyse et de confection de tables, auquel s'est livré M. Wauters, produire un résultat médiocre et si peu en rapport avec l'ardeur infatigable dont l'auteur de la *Table* a fait preuve, et avec le temps considérable qu'il a consacré à son œuvre.

Si M. Wauters seul était en jeu, nous ne nous occuperions pas si longuement de son livre; mais son travail est imprimé, avec un luxe extraordinaire et à beaux deniers pour le compte du gouvernement belge(1), sous les auspices de la Commission royale d'histoire, le corps savant officiel qui a les sciences historiques dans ses attributions. Dans ces conditions, les innombrables erreurs qu'on y rencontre, l'absence complète de principes et de méthode scientifique, le manque de soin dans la reproduction des formules de date et dans la correction typographique, en un mot la négligence incroyable avec laquelle procède M. Wauters, revêtent un caractère particulier de gravité par la raison que des travaux faits ainsi ne peuvent manquer de jeter la déconsidération et le discrédit sur nos historiens et sur l'état des études historiques en Belgique. Il est plus que temps que le gouvernement belge mette fin à ce gaspillage des deniers publics.

CHne REUSENS.

(1) Aux frais d'impression il faut encore ajouter l'indemnité payée à l'auteur. Celle-ci, nous assure-t-on, s'élève, pour la *Table*, de même que pour les volumes in-4° de la *Collection des chroniques belges inédites*, à 20 francs par feuille d'impression. A ce taux elle serait de 2460 francs pour le volume IX de la *Table*, qui compte 123 feuilles de 8 pages.

FAUTES A CORRIGER DANS LE PRÉSENT VOLUME DES *ANALECTES*.

Page 96, ligne 14 : Grégroire, *lisez* Grégoire.
» 167, » 22 : invariablement, *lisez* presque invariablement.

Voyez aussi les *Errata* indiqués ci-dessus, p. 425.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES.

DOCUMENTS.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES ET DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

